HISTOIRE

DU

LIMBOURG.

TOME QUATRIEME.

IMPRIMERIE DE N. REDOUTÉ, RUE DE LA RÉGENCE.

HISTOIRE

DU

LIMBOURG,

SUIVIE

DE CELLE DES COMTÉS DE DAELHEM ET DE FAUQUEMONT, DES ANNALES DE L'ABBAYE DE ROLDUC,

PAR

M. S. P. ERNST,

CURÉ D'AFDEN, ANCIEN CHANOINE DE ROLDUC, L'UN DES AUTEURS DE L'ART DE VÉRIFIER LES DATES.

PUBLIÉE

AVEC NOTES ET APPENDICES ET PRÉCÉDÉE DE LA VIE DE L'AUTEUR,

Par M. Edouard Lavalleye,

AGRÉGÉ A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

TOME QUATRIÈME.

LIÉGE,

LIBRAIRIE DE P. J. COLLARDIN, RUE SOUS LA TOUR.

1839.

HISTOIRE

DU

LIMBOURG.

suite du livre premier.

WALERAN III,

DUC DE LIMBOURG, MARQUIS D'ARLON, COMTE DE LUXEMBOURG ET DE LA ROCHE.

1221.—1226.

Waleran III, fils puiné du duc Henri III, dont on a déjà appris à connaître en partie l'activité, la valeur et les exploits (1), devint, par la mort de son frère

(1) On le voit déjà le 23 avril 1176 intervenir comme témoin dans une charte de Philippe de Heinsberg, archevêque de Cologne, en faveur du couvent de Mere, Kremer, *Academ. Beitraege etc*, t. II, dipl. num. 22, p. 240; Fischer, *Geschlechts register der kaeuser Isenburg*, Manheim, 1775, diplom. num. 66, p. 82; Ce dernier la rapporte mal à l'an 1175,

aîné, le successeur de son père au duché de Limbourg. Il avait succédé au duc Henri III, dès le mois de juillet de l'an 1221, comme le prouve une charte qu'il donna en ce temps. Il y déclare, qu'il n'avait point le droit d'exiger, à Eysden, un impôt de passage des bâteaux qui descendaient ou remontaient la Meuse, et promet de réparer, après qu'il en aura été requis, les torts que l'église de Liége, dont il tenait ce village en fief, aurait soufferts par les exactions que ses gens pouvaient avoir faites. (Code diplomatique, num. 114).

Ce prince aurait depuis longtemps porté le titre de duc de Limbourg, et devait par conséquent être regardé comme co-régent de son père, si l'on pouvait s'en rapporter à une charte du mois de novembre de l'an 1210. C'est une sentence par laquelle Thibaut I, comte de Bar et de Luxembourg, adjugea comme arbitre l'avouerie des bois de Vigy à l'abbaye de S. Arnoul à Metz. Waleran y intervint sous la qualification de *seigneur illustre homme Waleran, duc de Limbourg* (1). Mais, quoique je ne veuille point contester l'authenticité de cette pièce qui d'ailleurs n'offre rien qui puisse faire ombrage à la

l'indiction 9, porte sur l'année suivante. Il lit mal encore, *Walramus de Lunenburge* au lieu de *Limburge* comme on le voit dans l'édit. de M. Kremer. Deux ans après on le voit dans une charte publiée dans notre Cod. diplom. On peut conclure de là que ce prince peut avoir eu environ 66 ans à sa mort.

(1) *Hist. de Metz*, par deux religieux bénédictins, t. III, preuv. p. 169. *Dominus vir inclitus Walerannus dux de Lambore.*

critique, le rédacteur a certainement pris le change en donnant le titre de duc à ce prince limbourgeois, titre qu'il ne porte dans aucun autre acte du vivant de son père. Ces sortes de méprises, quoique rares, ne sont pourtant pas sans exemple chez les rédacteurs des chartes. Deux ans auparavant, (le 2 novembre 1208) Waleran était intervenu au traité de paix conclu entre Thierri II, duc de Lorraine, et le même comte de Bar. Le duc de Lorraine l'avait choisi ainsi que trente quatre autres vassaux de son duché, pour garans et gardiens de cette paix qu'il venait de faire. Ces seigneurs s'engagèrent pour le cas de contravention de sa part ou des siens, à passer en l'hommage du comte de Bar avec tous les fiefs qu'ils tenaient du duc (1).

On voit par là que Waleran possédait alors à titre de fief quelque terre du duc de Lorraine. Il tenait de son père un apanage qui fut à sa disposition. Le pays de Rolduc paraît en avoir formé une portion. C'est ce que je crois au moins pouvoir inférer de ce que (le 15 juillet 1219) ce prince termina à Rolduc un différend entre l'abbaye de ce nom et un certain chevalier Rutger de Bekkendorf, qui prétendait que cette abbaye devait lui fournir tous les ans une chappe, (*Cappam*) espèce de redingote qu'on fabriquait appa-

(1) Calmet, *Hist. de Lorraine*, liv. 22, num. 2, tom. II, p. 542, et tom. VI, pr. p. 79, *Waldrandum de Lenborc.* Bertholet, *Hist. de Luxembourg*, liv. 34, num. 19, tom IV, p. 294. Ce dernier a tort de marquer entre les garans *Henri duc de Deux-Ponts*; l'acte le nomme *Comitem Gemini Pontis.*

remment alors dans ce monastère comme dans d'autres. Waleran nomme l'abbaye de Rolduc, son église (*Ecclesie nostre*), et date l'acte dressé à ce sujet de sa maison de Rolduc, *Rode in domo nostra* (1).

Montjoie fut certainement l'apanage de ce prince; il en porte le titre dès l'an 1198 dans une charte d'Adolphe, archevêque de Cologne. Cet acte nous apprend que *Waleran, seigneur de Montjoye*, qui y est nommé fils du duc Henri, avait de concert avec Gérard, seigneur de Reifferscheid, rétabli la paix entre l'abbaye de Steinfeld et son avoué, le comte Lothaire de Hostade, d'une part, et Conrad de Blanckenheim, sire de Sleiden, de l'autre part, dans un différend qu'ils eurent au sujet d'une dîme de terres novales aux environs du château de Sleiden, de laquelle Conrad, se prévalant d'une concession obreptice de Brunon, prédécesseur d'Adolphe, dans l'archevêché de Cologne, était détenteur au préjudice de cette abbaye, à laquelle elle avait été accordée depuis près de cent ans par d'autres archevêques de ce siège. Le duc Henri intervint à cette acte avec

(1) Cod. diplom., N° 110. Voyez pour la signification du mot *Cappa* le *Glossaire latin* de Ducange de l'édit. des Bénédict., t. II, p. 207. L'abbaye d'Andres eut vers le même temps une pareille contestation avec un seigneur. *In nostro hospitali*, en porte la chronique apud Acherium, *Spicilegii*, t. II, p. 832, *de filo grosso cappa solebat singulis annis texi, et Domino de Fielnes transmitti*. Elle fut ensuite taxée à la valeur de 16 escalins ou *solidi*, ensuite à *quinque solidos sterlingorum*. Celle à fournir par l'abbaye de Rolduc fut estimée en capital à deux marcs, au moins ce fut par le paiement de cette somme que la querelle se termina.

ses fils Waleran, Frédéric, ses frères Gérard, seigneur de Reifferscheid, et Philippe (sire de Wildenberg). Entre les témoins on remarque le sénéchal de Waleran, preuve qu'il avait déjà alors une maison montée à la manière des souverains (1). Ce fut comme seigneur de Montjoie que, dans la première moitié de l'an 1214, il accorda aux religieux de l'abbaye de Stavelot l'exemption d'impôt pour le vin qu'ils feraient passer pour leur propre consommation par sa terre de Bütgenbach, qui faisait alors partie de la seigneurie de Montjoie (2).

Dès l'an 1205 il avait fondé dans cette seigneurie le monastère de Reichstein, en convertissant son château de ce nom, situé à une lieue de Montjoie, en un couvent de religieuses de l'ordre des Prémontrés, auquel il attribua le terrain en deçà de la Roer, jusques à un endroit nommé *le lit de Charlemagne*, avec le droit de vanne dans la rivière et celui de chasse entre la Roer et la Schwalm ainsi que le terrain depuis la jonction de la Schwalm avec la Roer, jusqu'au susdit lit de Charlemagne; de plus un moulin à portée du couvent, les fermes de Bredbaum,

(1) Hugo, *Ord. premonstrut. annal.*, t. II, *prob.* p. 524 seq. *per manum Walrami de Montejoci et Gerhardi de Reifferscheid facta est pax... testes.. D. Henricus, Walramus, Fridericus filii ejus, Gerhardus de Reifferscheid et Philippus fratres ejus... ministeriales: Godefridus dapifer D. Walramus* (leg. Domini Walrami).

(2) Bertholet *Histoire de Luxembourg* tom. IV, preuv. p. 44, *per villam meam* BUTTEMBACH *unde cunque deduxerint.* Dans une copie de cet acte que Dom Bottar m'a communiquée, ce village est nommé *Butdbac.*

de Reutz, de Luttersadt avec la dîme de cette dernière, enfin la terre de Hartlich dans le Limbourg, à quoi il ajouta, dans une maladie qu'il fit en 1211, les dimes d'Opgeleen, au pays de Fauquemont (1). Les documens d'après lesquels nous rapportons ceci, en faisant concourir à cette œuvre pieuse la femme de ce prince, la nomment *Jutte*; mais en cela ils paraissent avoir pris le change en confondant avec Jutte, épouse du duc Waleran IV qui fut aussi bienfaitrice de ce monastère, l'épouse du duc Waleran III qui se nommait *Cunegonde*, comme on le verra tantôt, à moins qu'elle n'ait été binome, ce qui n'était pas rare alors.

Quoi qu'il en soit, l'auteur des *Annales de l'ordre de Prémontrés*, s'est trompé en donnant pour fondateur de ce monastère *Waleran II, seigneur de Fauquemont*, petit-fils de Waleran III, et *Jutte*, sa femme. Cet écrivain indique lui-même deux prieurs de ce couvent antérieurs à ce Waleran, savoir: Godescale en 1216 et Lambert vivant en 1242 (2), et par conséquent à l'époque où mourut le père de ce seigneur. Il a publié au surplus une charte datée de

(1) Le nécrologe de Reichstein et une ancienne notice sur la fondation de ce monastère, rapportés dans notre *Cod. diplom.*, num 79 varient un peu sur l'année de cette fondation, que le premier met vers l'an 1210. Il ajoute encore aux donations faites par le duc à ce couvent le droit de patronage de l'église d'Opgeleen; c'est une erreur; ce droit de patronage lui fut confié par Waleran III, seigneur de Fauquemont et Philippe, sa femme, le 30 mai 1275 comme le prouve la charte citée à la note 8.

(2) Hugo, *Ord. praemonstrat. annal.*, t. II, p. 621 et 623.

l'an 1275 dans laquelle le successeur du susdit Waleran dans la seigneurie de Montjoye, également nommé Waleran, témoigne que ce couvent avait été fondé par ses aïeux (1); or, ce dernier Waleran ne fut point le fils de son prédécesseur de ce nom mort sans lignée, mais de Thierri, seigneur de Fauquemont, et arrière petit-fils du duc Waleran. Donc, c'est à ce dernier et non à Waleran, sire de Montjoye, qu'il faut rapporter la fondation du monastère de Reichstein. C'est ce qui se prouve d'ailleurs par la notice que donne sur son origine l'auteur d'un ancien mémoire dressé, comme il l'assure, sur les chartes de l'abbaye, quoiqu'il se soit trompé à certains égards (*Code diplom. num.* 79) ; selon lui, Brunon, archevêque de Cologne, (élu en 1205) approuva cette fondation, et tira du couvent des dames de Heinsberg quatre religieuses pour y établir l'observance régulière, et Thierri qui remplaça ce prélat, vers la fin de l'an 1208, dans le siége de Cologne, confia la direction de ce nouvel établissement à Hérenfroi,

(1) Idem, *ibid., probat.* p. 418, *monasterium... Richwinstein dictum in nostro allodio a nostris progenitoribus fundatum.* Nous ne regardons pas cependant ceci comme décisif, car le terme de *progenitores* a été quelque fois employé comme équivalent à celui d'*Antecessores*. C'est ainsi que dans une charte donnée vers l'an 1406 Guillaume, comte de Hollande, dit: *Considerantes qualiter nostri chari progenitores comites Hollandiae nostrum monasterium Haermundense fundaverunt;* Van Mieris, *Code dipl. de Hollande,* t. IV, p. 43; il est néanmoins certain, que ce ne fut point à ses aieux, mais à ses prédécesseurs que l'abbaye d'Egmond dut son origine. On peut voir deux autres exemples semblables dans la *Description de la ville de Grave etc.,* en Flamand, par Paringet. Utrecht, 1752, p. 490 et 497.

abbé de Steinfeld, les données s'accordent parfaitement avec la chronologie pour qu'on doive regarder le duc Waleran comme le fondateur du monastère de Reichstein. Il l'établit dans un lieu fort désert a portée duquel il n'y avait alors que les habitans qui demeuraient aux environs du château de Montjoye. Ce couvent de filles ayant été appauvri par les guerres et par d'autres calamités, au point que les religieuses ne pouvaient plus y subsister, Herman, archevêque de Cologne, comme le prouve la charte publiée par M. Hugo, les répartit dans d'autres couvens, et y plaça en 1487 des religieux de l'ordre des Prémontrés, tirés de l'abbaye de Steinfeld. Ceux-ci y formèrent un prieuré sous la dépendance du chef de cette abbaye. Mais pendant la guerre entre l'empereur Charles-Quint et le duc de Juliers en 1542 et 1543, ce monastère et toutes ses fermes furent livrés aux flammes; reconstruit ensuite, il fut, en 1714, érigé en Prévôté et sous ce titre il a subsisté jusqu'à la suppression générale des monastères dans les quatre départements de la rive gauche du Rhin. On ne sait pas trop à quel titre le duc Waleran a possédé la seigneurie de Montjoye; je pense qu'on doit la regarder comme une ancienne propriété de sa maison, dont les domaines s'étendaient plus avant encore dans l'Eifel. Mais M. Schannat estime qu'elle lui vint du chef de sa première femme, nommée, selon lui, *Elisabeth*, fille héritière de *Louis*, dernier seigneur de Montjoye de sa lignée; par malheur ce savant n'appuie son

assertion d'aucune preuve (1). Il se trompe d'ailleurs par rapport au nom de la femme de Waleran, qui se nommait *Cunegonde*, et non Elisabeth, comme l'on peut s'en convaincre par une charte de l'an 1237. C'est un acte par lequel le duc Henri IV, son fils et son successeur, qui avait épousé Irmengarde, fille d'Adolphe, comte de Berg, témoigne qu'en reconnaissance d'une donation qu'ils avaient faite aux dames de chapître de Vrundenberg, au comté de la Marck, elles avaient admis dans la communion spéciale de leurs prières, eux-mêmes pendant leur vie et après leur mort, aussi bien que leurs pères et mères, savoir: *Waleran* et *Cunegonde*, *Adolphe* et *Berth* (2).

Butkens, en nommant mal-à-propos *Aleide* ou *Adelaïde* la femme du duc Waleran, la fait fille de Goswin III, seigneur de Fauquemont, et soeur de

(1) Jos. Frider. Schannat, *Eifflia illustrata sive regionis illius geographica et historica descriptio ab aevo romano ad nostrum usque perducta*, Part. IV, sect. 14; Mst que feu M. Alfter eut la bonté de me prêter, où il est dit: *Unum certe constare videtur Waleramo de Montejoci, qui anno* 1198 *arbitrio suo sopivit litem inter Conradum de Sleidu et Steinfeldense super novalium quorumdam perceptione, obtigisse Elisabetham Ludovici ultimi stirpis suae de Montjoie filiam heredem, hac mortua eum nupsisse Ermensindi etc.*

(2) *Code diplomatique* de cet ouvrage, num. 148. Kremer, *Acad. Beitraege Zur gulch-und Bergischen geschichte*, t. III, diplom. n° 66, p. 84, a publié une lettre de l'abbesse et du chapitre de Vrundenberg, en date de l'an 1241 adressée au duc Henri IV et à son épouse, où elles leur promettent, qu'en reconnaissance des bienfaits, elles prieraient pour eux, peur leurs parens et leurs fils. *Tam vobis quam vestrorum progenitorum animabus, videlicet Domini Engelberti Coloniensis archiepiscopi* (leur oncle) *Walrami, Adolphi, Cunegundis et Berth, nec non et vestris heredibus, Adolpho scilicet et Walramo etc.*

Goswin IV, son fils et son successeur dans cette seigneurie, mort sans laisser d'enfans (1) de Jutte, sa femme, qui, comme il a été dit ci-dessus, était soeur de notre Waleran. La descendance que cet historien donne à la première femme de ce prince, paraît d'autant plus certaine, quoique nous n'en ayons pu acquérir la preuve directe, qu'un des fils de Waleran, né de cette femme, savoir : *Waleran*, surnommé *le jeune* et *le long* a eu en partage entre autres seigneuries, celle de Fauquemont, comme on le verra dans l'histoire des seigneurs de ce pays. Butkens a eu tort toute fois d'ajouter que cette princesse donna, l'an 1201, de concert avec son frère Goswin IV, au monastère des dames de Heinsberg le droit de patronage de l'église de Geilenkirchen. *Adélaïde*, qui dans l'acte concernant cette donation, est nommée petite-fille, *neptis*, de Goswin II, sire de Heinsberg, ainsi que Goswin IV, seigneur de Fauquemont, en est nommé petit-fils, *nepos*, était dame souveraine de Heinsberg, comme il conste par une charte datée de l'année suivante (2). Elle était fille de Godefroi I, seigneur de Heinsberg, oncle

(1) *Trophées de Brab.*, tom. II, p, 323. Dans les pièces relatives à la fondation du monastère de Reichstein qui se trouvent dans notre *Cod. diplom.*, num. 79, Waleran III, duc de Limbourg, est expressément qualifié de seigneur de Fauquemont; mais ces documens sont postérieurs à son temps.

(2) Voyez l'une et l'autre de ces pièces dans Hugo, *Ord. praem. Ann.*, t. I, *Prob.* p. 661 seq. la première se trouve aussi dans Miraei, *Op. Dipl.*, t. 1, p. 282 seq.

de Goswin IV, et par conséquent non la soeur, mais la cousine germaine de ce dernier. Par son mari, dont on ignore le nom, et qui était frère d'Arnoul, comte de Clèves, elle devint mère de Thierri I, seigneur de Heinsberg, dont il a été et sera encore fait mention dans cet ouvrage.

Mais quelle qu'ait été l'extraction de la première femme de Waleran, elle mourut au plus tard dans les premiers mois de l'an 1214 (1), et son époux ne tarda pas à convoler en secondes nôces avec *Ermesinde* ou *Ermensinde*, dite aussi *Ermenson* et *Ermensette* ou *Hermansette*, comtesse de Luxembourg (2), fille

(1) Renier de S. Jacques, Martène, *Ampl. collect.*, t. V, p. 51 en parle en ces termes : *Walerannus filius ducis Ardennae viduatur uxore, videlicet Ermensende, quae fuit uxor Thiebaldi, comitis de Bar et filia H.* (Henrici comitis) *Namurcensis*, il est clair que dans l'imprimé il manque quelque chose entre les mots *Uxor* et *Videlicet*

(2) Suivant l'auteur de *l'Art de vérifier les dates*, t. III, p. 46, elle fut aussi nommée *Helisende*; mais n'aurait-il pas confondu Ermensende avec Helisende, comtesse de Bar-sur-Seine en 1225, suivant un acte publié par Martène, *Thesaur. anecd.*, t. I, p. 934? Il se trompe certainement lorsqu'il ajoute, qu'Isabelle, sa fille, mariée à Waleran de Limbourg, surnommé le long, lui porta le comté de Luxembourg. Le président Bewing cité par André Duchesne aux *Preuves de l'hist. général. des maisons de Luxembourg et de Limbourg*, p. 45, prétend qu'elle fut aussi nommée *Ermengarde*. Elle est, à la vérité, ainsi nommée dans un acte d'Arnoul, archevêque de Trèves, daté de l'an 1251 et publié par Bertholet, *Hist. de Luxemb.*, tom. V., *Preuv.* p 36 et depuis par Hontheim *Hist. Trev. dipl.*, tom. I, p. 735, et encore dans une charte de l'an 1223 citée plus bas. Mais ce pourrait bien être la faute d'un copiste, qui trouvant dans l'original l'initiale *I* ou plutôt *E*, en aura fait Irmengarde ou Ermengarde, nom plus connu que celui d'Ermensinde; ou plutôt *Ermensinde* et *Ermengarde*, étaient un seul et même nom.

unique de Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg.

Cette princesse avait été mariée à Thibaut I, comte de Bar, dont elle fut la troisième femme et qu'elle venait de perdre le 12 et non le 2 février de l'an 1214, après l'avoir fait père d'une fille, nommée *Isabelle* ou *Elisabeth* (1). Si nous en croyons des modernes (2), ce furent les seigneurs du Luxembourg qui portèrent Ermensinde à se remarier, afin que le défaut d'héritier mâle n'amenât point, par rapport à Elisabeth, sa fille, les mêmes difficultés qu'elle même avait éprouvées pour la succession dans ce comté.

Quoiqu'il en soit de ce motif, l'union de Waleran avec cette princesse fut précédée de certaines conventions par rapport aux états respectifs des deux époux. Le duc Henri commença par faire à son fils, cession du marquisat et du château d'Arlon avec tous les vassaux qui en dépendaient, sous la condition qu'il en ferait un douaire à sa future épouse. Le duc ne se réserva que le droit d'avoir un avoué à Arlon, et encore celui de suzeraineté de ce pays, comme en font foi les actes de relief (3). C'est appa-

(1) Duchesne, *Hist. généal. de la maison de Bar-le-Duc.*, chap. 5, p. 31, et aux *preuves* p. 22; Albéric *ad ann.* 1214, p. 476.

(2) Jean Bertelius *Hist. Luxemb.* etc., Colon, 1605, p. 42. Bertholet *Hist. de Luxemb.*, liv. 35. n° 1, tom. IV, p. 306 et suiv.

(3) Duchesne, *preuv. de la maison de Limb.* p. 63; Bertholet, *loc. cit*, *preuv.* p. 44, *Henricus dei gratia duc de Lemborch et Marchio de Arlunis, filio meo Walramo dedi totam terram de Arlunis, et ipsum castellum cum universis militibus et civibus in castello manentibus, advocato tamen excepto.*

remment pour cette raison qu'après la cession qu'il en avait faite, il prit encore quelques fois le titre de marquis d'Arlon, conjointement avec celui de duc de Limbourg, quoique dans d'autres chartes il se soit contenté du dernier.

Waleran de son côté se conformant aux intentions de son père et assisté de ce prince, comme de ses frères *Henri*, *seigneur de Wassenberg* et *Gérard*, *seigneur de Horne*, ainsi que de ses deux fils *Henri* et *Waleran*, et avec leur consentement, assigna le château d'Arlon, avec ses vassaux et tout ce qui en dépendait, en douaire à la comtesse Ermensinde de Luxembourg, s'obligeant de ne confier jamais la garde de cette forteresse qu'à des personnes attachées aux comtes de Luxembourg, de la Roche et de Durbuy. Et pour le cas où son épouse ne lui donnât point d'enfans, le marquisat d'Arlon retournerait à la maison de Limbourg, comme alors les états de la comtesse échoiraient à son héritier; mais dans le cas contraire leurs enfans communs et la fille qu'elle avait eue de son premier mariage aurait chacun l'héritage qui leur compéterait de droit. Waleran s'engagea de plus à ne faire munir ni construire aucun château-fort dans le voisinage d'Arlon qui ne fut sur le territoire des comtés susdits, et à la distance de ceux

Hoc pacto praehabito, quod praedictus Walramus haec dabit in dotem comitissae de Lucelemburg. Ut autem sit firmior... res facta legitime... praesentem paginam domina comitissae donari volui etc.

actuellement existants (1). Il promit encore de n'aliéner jamais à prix d'argent ou pour quelque autre compensation, aucune partie de l'héritage ou du douaire de sa femme, mais seulement par échange de territoire contre territoire, et toujours de l'avis et du conseil de dix de ses vassaux, relevants leurs fiefs des comtés susmentionnés, qu'il nomme, et qui, à la mort de l'un d'entr'eux auront la faculté de choisir un autre pour le remplacer. Enfin il obligea de conserver aux nobles, aux chevaliers, aux citadins et généralement aux autres hommes quelconques dépendans de ces comtés, les libertés et les privilèges dont ils avaient joui sous le règne du comte Henri, père de son épouse. Tous ces engagemens qu'il prit envers elle, il les confirma par serment fait sur de saintes reliques, et pour en garantir l'observation, le serment fut également prêté par Guillaume, comte de Juliers, Thierri, sire de Heinsberg, Gérard, seigneur de Horne, frère de Waleran, ainsi que par les fils de ce prince, et encore par trois chevaliers ; ces seigneurs scellèrent tous cet acte avec lui, excepté ses deux fils qui, à

(1) Le texte de l'acte porte : *Praeterea fideliter promisi, quod nullum castellum, nisi sit pertinens ad honorem de Lucelburg, vel Ruppis, vel Durbeti, propinquius quam œdificatum modo sit, nec ego firmabo, nec aliquis pro me firmabit.* Cela est assez obscur, le P. Bertholet, t. IV, p. 321 l'a traduit ainsi : « J'ai promis fidèlement de ne bâtir aucun château, ni de souffrir qu'on en construise aucun, à moins que ce ne fut pour la défense de Luxembourg, de la Roche et de Durbuy. » Ce n'est point là le sens de ce passage ; l'avons nous mieux saisi? C'est au lecteur à en juger. L'expression *ad honorem* signifie autant qu'*Ad comitatum.* Voyez le Glossaire de Ducange au mot *honor.*

cause de leur trop grande jeunesse, n'avaient pas encore de sceau. (*Code diplom.,* num. 93).

Ces conventions faites, avec autant de loyauté que de saine politique, au mois de mai de l'an 1214, le mariage entre eux fut célébré immédiatement après si même il n'a pas eu lieu avant la confection de cet acte, vu que Waleran y nomme toujours Ermensinde, sa femme. Cela, à la vérité, n'est pas décisif, mais il n'était pas rare, que le douaire des femmes fut constitué après leur mariage, l'on en verra bientôt un exemple dans la famille de Limbourg. Leurs nôces doivent avoir été célébrées avec grand appareil. Jamais fête ne fut plus brillante, si nous nous en rapportons au dernier historien de Luxembourg, qui en décrit les particularités comme s'il en avait été témoin oculaire. Selon lui, on eut dit que toutes les Ardennes étaient au château de Luxembourg, tant l'affluence y était grande et la foule nombreuse. Il donne ensuite une longue liste des chevaliers qui s'y étaient trouvés au nombre de cent quarante cinq. C'est d'après une charte, par laquelle les deux époux donnèrent à l'église cathédrale de Cambrai des biens considérables situés dans le Luxembourg, dans le Limbourg et ailleurs encore; mais le P. Bertholet ne s'est pas aperçu que cette pièce produite par Jean Le Carpentier, portait visiblement l'empreinte de supposition; les deux fils de Waleran y sont nommés l'un comte de Berg, l'autre comte de Poilvache, tandis qu'alors on ne pouvait pas même

soupçonner qu'ils le seraient jamais. Ainsi cette donation dont on a prétendu faire honneur à Waleran et à son épouse, n'a pour elle aucun fondement (1). Il n'en est pas de même de la ratification que ce prince donna peu après à la donation d'un franc-alleu au village d'Enschringen que le chevalier Nicolas d'Othinges fit à l'abbaye de Munster à Luxembourg, pour réparer les dommages qu'il lui avait causés (2). C'est un des premiers actes que Waleran exerça comme comte de Luxembourg.

Par ce qu'on vient de voir il est évident, qu'il le fut, non par succession paternelle, comme l'ont avancé quelques écrivains (3), mais du chef de sa femme et celle-ci lui ayant donné des enfans, le marquisat d'Arlon entra dans leur héritage; séparé depuis cette époque du duché de Limbourg, il demeura constamment au pouvoir des comtes de Luxembourg, issus de ce prince. Waleran prit dans la

(1) *Histoire de Luxembourg*, tom. IV. p. 322 et suiv. le P. Bertholet a publié cette pièce dans ses preuves, p. 46 seq; elle se voit dans l'*Hist. de Cambrai* de Jean le Carpentier, part. IV. p. 86. Sans insister sur d'autres motifs encore qui forcent à la refuser, je ferai observer que la fausseté en saute aux yeux par ce qui se trouve marqué à sa suite, savoir : qu'elle fut remise à Jean, évêque de Cambrai, lorsqu'il se rendit, au mois de décembre 1214, à Aix-la-Chapelle pour y assister à une cour solennelle. A cette époque il n'y eut certainement point de cour à Aix-la-Chapelle, cette ville étant alors occupée par les troupes de l'empereur Otton IV, retiré à Cologne, et dont l'évêque de Cambrai n'était point partisan.

(2) Bertholet, *loc. cit.*, preuv. p. 47. *Actum anno gratiae* 1214 *mense julii.*

(3) Du Chesne *Hist. généal. de la maison de Limb.*, chap. 6, p. 66, en cite quelques uns.

suite la précaution de faire assurer par Thierri II, archevêque de Trèves, à Ermensinde et aux enfants qu'il en avait savoir : *Henri*, *Gérard* et *Catherine*, la succession héréditaire aux districts du comté de Luxembourg et du marquisat d'Arlon, qui relevaient de l'église de Trèves. Ces fiefs qui jusqu'alors paraissent n'avoir été que masculins, devinrent féminins par cette concession. Dans l'acte expédié à ce sujet l'archevêque donne à ces époux le nom de *compère* et de *commère*, preuve qu'il en avait tenu un enfant sur les fonts de baptême (1).

Un des premiers soins des nouveaux époux fut celui d'établir les enfans sortis de leurs premiers mariages, savoir : *Isabelle* ou *Elisabeth*, fille d'Ermensinde, puis *Henri* et *Waleran*, fils de son époux. Isabelle fut mariée au puîné de ces deux seigneurs. Butkens a eu tort de placer ce mariage en 1231 ; Bertholet s'est également trompé en le rapportant à l'année 1327 (2). Il est certain qu'il avait déjà été contratcé l'an 1218 au plus tard. La preuve s'en

(1) Hontheim, *Hist. Trevir. Dipl.*, tom. I, num. 461, p. 699. *Theodericus... Trevirorum archiepiscopus. Notum facimus, quod nos ad petitionem dilecti fidelis et* CONPATRIS *nostri carissimi* WALERAMI DUCIS DE LIMBURG ET COMITIS DE LUZELEMBURG *omne feodum suum, videlicet de* ARLUNS *et* LUZELLIBURG *dilectissime uxori sue et* CONMATRI *nostre* ERMENGARDI, *prolibusque suis* HENRICO, GERARDO FILIIS, CATHERINE *etiam* FILIE SUE, *solempniter jure feodali concessimus obtinendum ; ita quod dicta domina, si dictum... maritum suum supervixerit, diebus vite sue usumfructum obtinebit... An. Dom.* 1223 *in die S. Clementis.* — Voyez la note 1, de la p. 179 du III vol. de cette histoire L.

(2) Butkens *Trophées* etc., t. II, p. 312 et 330. Bertholet, *l. c.*, t. IV., p. 411.

tire d'une transaction que Waleran, le père, fit alors avec le chapitre de la cathédrale de Metz, du consentement de la comtesse Ermensinde, son épouse, ainsi que *du consentement de Waleran, son fils, et d'Elisabeth, femme de celui-ci* Ce prince, sous prétexte d'avouerie, s'était approprié les villages de Bazeilles et d'Angodenges situés entre Metz et Thionville, et encore un cours d'eau à Charencez. Après de longs débats on en vint à un arrangement. Waleran renonça à ses prétentions sur ces territoires, et le chapitre lui accorda en retour des rentes en avoine, en poules et en deniers payables par les habitans des deux premiers de ces endroits ; mais lui et sa femme seulement en jouiraient leur vie durant. Pour cela, il serait obligé à défendre ces endroits par les garnisons des châteaux qu'il avait à portée, contre qui que ce soit, excepté l'église de Metz. Il ne pourrait pas néanmoins en forcer les habitans à porter les armes pour lui, ou à lui procurer des chevaux soit par fournissement ou autrement. Ce serait aussi à ses propres frais qu'il devrait tenir les plaids dans ces villages, à moins qu'il n'en eut été requis par le chapitre. Cet acte fut passé à Metz, et scellé par Waleran et Ermensinde, ainsi que par le fils de Waleran, avec le consentement de sa femme. Cela prouve que cette dame avait quelque droit particulier sur l'avouerie de ces endroits, de la quelle les comtes de Luxembourg ont depuis constamment joui (1).

(1) *Supplem. ad Miraei Op. dipl.*, tom. IV, p. 230. *Cum inter dominum*

A l'égard de *Henri, fils ainé* de Waleran et de sa première femme, il était également, à cette époque, uni en mariage avec *Irmengarde, fille unique d'Adolphe, comte de Berg,* et nièce d'Engelbert, archevêque de Cologne. Une charte de ce prélat, datée du 30 mars 1217 (V.S.), que je dois aux bontés de M. Lamey, secrétaire perpétuel de l'académie électorale de sciences, à Manheim, mais qui a été publiée depuis, en fournit la preuve la plus complète. Suivant cet acte, Waleran ayant résigné la ferme de Rudensheim qu'il tenait en fief de l'archevêque de Cologne, celui-ci en donna la jouissance viagère à Irmengarde, sa nièce, mariée avec Henri, fils de ce prince, qui promit en sus au prélat, qu'il remettrait à l'évêque de Liége, les fiefs qu'il en tenait,

Waleranum.... Ex una parte, et ecclesiam B. Pauli Metensem ex altera, super usurpatione quam faciebat dictus W in villa de BASAILLES, *de* ANGODENGES, *cum earum appendiciis et aqua de* CHARENCEI *nomine commendationis, diutius esset altercatum, tandem in hunc modum consenserunt. Quod dictus comes de consensu uxoris suae L* (leg. E.) *dominae de Luxemburgo, et* WALERAMI JUNIORIS FILII *comitis et* ELISABETHOE UXORIS EJUSDEM, *sororis domini M* (leg. H) *tunc temporis comitis Barrensis, recognovit, se nihil juris habere in praedictis villis, nec in aqua praenominata; et quod in eis antea violenter usurpaverat, petiit a Metensi capitulo humiliter indulgeri. Capitulum vero volens, quod dictus comes, cujus castra prædictis villis adjacebant, eas ab omnibus malefactoribus defenderet,..... Ut autem hac rata permaneant, dictus comes et uxor ejus, et W. Junior filius comitis, de consensu uxoris suae supradictae sigillis suis præsentem paginam sigillavit* (leg. sigillaverunt). *Datum Mettis anno gratiæ M. CC. Decimo Octavo.* Voyez la note de l'éditeur sur cette avouerie. C'est par erreur que le nom du comte de Bar dans l'édition de cette charte est indiqué par un M., c'était Henri, fils de Thibaut et d'Isabelle, sa seconde femme, qui était frère consanguin de la femme du jeune Waleran.

pour que sa bru en obtint la possession jusqu'à ce qu'il eût pu lui assigner en douaire son château de Montjoie et la terre de Cumze ou Conzen avec ses dépendances (*Code dipl. num.* 105). Ces conventions autorisent à croire que ce mariage a été contracté en ce temps, (c'était la semaine de Pâques), s'il ne l'avait pas été un peu plus tôt ; car le douaire était quelque fois établi postérieurement aux nôces.

Une parfaite harmonie, comme on voit, régnait alors entre l'archevêque Engelbert et Waleran ; malheureusement elle fut bientôt troublée. Une guerre sanglante s'éleva entre eux, dans laquelle notre prince eut pour auxiliaires Thierri, comte de Clèves, et d'autres seigneurs de ses parens ou alliés qu'on ne nomme point. On n'est pas plus instruit sur les détails de cette guerre, ni même sur ce qui en fut la cause. Il paraît pourtant qu'il en faut rapporter l'origine à la construction d'un château et d'habitations qui en dépendaient, que Waleran avait fait faire sur le territoire de l'archevêché de Cologne, pendant l'anarchie, qui régna dans cet état avant l'élection d'Engelbert, arrivée le 28 février 1216 (1). C'était

(1) Césaire d'Heisterbach, dont on verra les paroles tantôt, dit que le duc fit bâtir ce château dans le duché de Cologne, *in ducatu Coloniensi*, c'est-à-dire dans l'étendne du diocèse de Cologne ; car depuis que Brunon frère de l'empereur Otton I, avait été revêtu du duché de Lorraine, il paraît que ses successeurs dans l'archevêché de Cologne y ont exercé, au moins dans le douzième et le treizième siècles, quelque autorité ducale, non seulement en Westphalie dont le duché avait été attribué à leur église par l'empereur Frédéric I, après qu'il l'eût ôté à Henri de Saxe,

alors assez l'usage des seigneurs laïcs, dont la passion favorite était d'avoir des châteaux forts qu'ils faisaient bâtir à leur convenance sur les fonds des églises, surtout depuis les troubles qui avaient eu lieu dans

surnommé le Lion, mais aussi dans la partie de leur diocèse située à la gauche du Rhin, nommément dans les comtés, depuis duchés de Juliers et de Clèves. C'est ainsi qu'en 1188, Philippe de Heinsberg, que Césaire, *Vit. S. Engelb.*, liv. 2, c. 16, appelle *Archiducem*, réclama contre le comte de Clèves une île qui s'était formée dans le Rhin, comme étant située dans les limites de son diocèse et de son duché, *quia jura nostri episcopatus terminos jure synodali et nostrae potestatis ducatus jure forensi considerat.* L'auteur qui rapporte cette pièce prétend, que la dignité de duc de la Basse-Lorraine était restée attachée aux archevêques de Cologne à l'égard de plusieurs contrées qui avaient formé ce duché (voyez *Henri Bált. von blum Zufallige gedanken uber das mit der kolnischen kirche verbunden gewese Erz-und Herzogthum Lothringen*, Bonn, 1786). Aussi Godefroi de S. Pantaléon sur l'an 1208, dit que Thierri, prédécesseur immédiat d'Engelbert, fut investi par l'empereur Otton IV du duché d'*Angrie* ou de Westphalie, et de celui de *Lorraine.* Les chartes n'expriment nulle part ce dernier, mais bien le *diocèse de Cologne et le duché de l'archevêque.* J'ai eu en main des sceaux des archevêques Engelbert II et Sifroi où ils étaient représentés, tenant en chaque main un étendard, preuve qu'ils se regarduient comme doublement revêtus de l'autorité ducale. Dans une charte de privilèges accordée aux bourgeois de Cologne et datée des nones de mai 1249 (il faut lire 1259) l'archevêque Conrad exprime ce double duché en ces termes : *qui cum virga regiminis pastoralis, temporalis potentiae robur et gladium ratione* DUCATUUM NOSTRE ECCLESIE GEMINORUM *noscimur obtinere... tam pontificali quam* DUCATUS NOSTRI *authoritate precipimus*, au *Farrago Gelenii*, vol XX, p. 359. Ce fut comme duc de Westphalie que Conrad de Hostade, força en 1247, Simon, évêque de Paderborn, à démolir les fortifications de Salzcotten parce qu'il les avait faites sans sa permission ; Schaten, *Annal. Paderborn.*, liv. XI, p. 41, Falke, *Cod. tradit. Corbeiens.*, p. 266, et ce fut apparemment par la même raison qu'Engelbert ne voulut point laisser subsister la forteresse que le duc de Limbourg avait fait construire dans ce qu'on appelait le *duché de Cologne,* c'est-à-dire dans quelque endroit du diocèse de Cologne, où le prélat prétendait exercer les droits de duc.

l'Empire. Ils se prévalaient pour cela du droit d'avouerie qu'ils avaient sur certains districts ; mais la chose dégénérant en abus aux yeux des évêques, ceux-ci obtinrent plus tard de l'empereur Frédéric II, défense à tout seigneur même avoué, d'élever ni forteresse, ni ville sur les fonds appartenans à des églises, sans le consentement du prélat titulaire, avec ordre de raser ceux qui auraient été bâtis auparavant contre le gré des évêques. (1) Il n'est donc pas surprenant qu'Engelbert, qui fut un des principaux promoteurs de ce décret impérial, n'ait pas vu de bon oeil, même auparavant, la forteresse que Waleran avait fait construire sur une des extrémités de l'archevêché. Ce prince ayant apparemment refusé d'en ordonner la démolition, le prélat la fit attaquer, et, après qu'elle eut été prise, y fit mettre le feu pour la ruiner de fond en comble. Ceci était d'autant plus facile que les fortifications de ce temps-là étaient ordinairement construites en bois (2).

(1) Diplôme donné à Francfort le 26 avril 1220, dans de Gudenus *Codex diplom. Moguntin*, tom. I, n° 177, p. 471. De Hontheim, *Hist. Trevir. diplom.*, tom. I, num. 456, p. 668, et ailleurs.

(2) Caesarius Heisterbac., *Historia S. Engelberti etc.*, lib. I., cap. 4, p. 60, édit. Aegidii Gelenii, Coloniae, 1633, et dans Laur. Surii *Vitae Sanctorum*, 7e *novembris*, p. 186, *aedificaverat enim Walramus castrum et villam forensem in ducatu Coloniensi*, *quam dominus archielectus destruxit et excussit.* Duchesne et le P. Bertholet, *Hist. de Lux.*, t. IV, p. 368, mettent mal à propos cette guerre dans la dernière année de la vie de Waleran. Ils rendent les mots *Castrum et villam forensem* par *Château de Fore.* Nous croyons qu'ils signifient simplement un château et des habitations bâties au dehors de la forteresse, comme on disait *forensis burgus* pour un faux-

C'est de là qu'on doit dater l'inimitié qui éclata entr'eux ; elle s'accrut bientôt au point que dans le dessein d'empêcher que le comté de Berg n'entrât dans la maison de Limbourg par la femme de Henri, fils de Waleran, ce prélat aurait voulu, de concert avec son frère, Adolphe, comte de Berg, père de cette princesse, faire casser leur mariage, sous le prétexte de parenté, qu'on prenait aisément alors. Cette tentative fut toutefois sans effet. Mais Adolphe étant mort au siége de Damiette dans le cours du mois d'août de l'an 1218, les dissentions prirent de nouvelles forces par la prétention que le prélat forma alors à la succession de son frère, comme en étant le plus proche parent mâle. Waleran n'entendit pas que sa bru en fut exclue, et s'opposa fortement à l'entreprise d'Engelbert (1). Les historiens du temps

bourg. Voyez le Glossaire latin de Ducange de l'édition des Bénédictins, au mot *forensis*.

(1) Césaire dans la vie de S. Engelbert, à l'endroit cité, continue ainsi : *Ob quam causam tam graves ortae sunt inter eos inimicitiae, ut dominus archielectus, et frater ejus Adolphus comes, divortium fieri vellent inter Henricum filium ducis Walrami, et filiam ejusdem Adolphi, consanguinitatem praetendentes, ne comitia ad Henricum uxoris gratia devolvi posset.* Le Pseudonyme *Lucius Veronensis*, *De successione in jura ditiones que Juliæ, Cliviæ, Montium etc.*, art. 7, p. 28 seq. prétend prouver par Césaire que la succession féminine ne fut point reconnue au comté de Berg, par rapport à la fille d'Adolphe qu'il nomme mal *Marguerite*. Mais les dernières paroles rapportées de cet ancien écrivain, bien interprétées semblent, au contraire, s'opposer à cette prétention. Au surplus, Henri, dans une charte de l'an 1226, dit positivement qu'il avait succédé à Adolphe *par droit héréditaire* de sa femme. Voyez ci-après le passage de cette charte c'est apparemment pour cela que dans quelques documens Ermengarde, son épouse, est nommée comtesse (comitissa).

nous ont laissé ignorer le détail des hostilités qui furent la suite de ce démêlé. Engelbert, si nous ajoutons foi à son biographe, humilia ses ennemis, et les réduisit à ne plus rien oser entreprendre (1). Mais ce récit pèche vraisemblablement par exagération; il est au moins certain que leur différend ne fut terminé que deux ans après, par un traité conclu entre les parties, à l'intervention du duc de Brabant et de quelques autres amis communs, qui, selon le P. Barre, en furent chargés par l'empereur.

En vertu de ce traité, fait au mois d'août 1220 à Cologne, Henri de Limbourg consentit à s'en rapporter au bon plaisir et à la discrétion de son oncle l'archevêque, pour les prétentions qu'il formait du chef de sa femme sur le comté de Berg, en promettant de ne s'en mettre en possession que pour autant qu'il plairait à Engelbert de le lui céder de gré; mais celui-ci, comme on le sait d'ailleurs, s'en réserva la jouissance pour sa vie, après quoi, ce comté retournerait à Henri, à qui le prélat s'engagea de payer, dans cet intervalle, une rente annuelle par forme de dédommagement (2).

(1) *Idem*... Ibid., *Circa principium electionis ejus... Diabolus.. suscitavit ei adversarios acerrimos, scilicet Theodoricum Comitem de Clevo, et* WALRAMUM DUCEM DE LIMBURG ET COMITEM DE LUTZELBURG *eorum que cognatos et auxiliarios... quos ita humiliavit et repressit, ut illorum exemplo ceteri comites et nobiles terrae territi contra ipsum mutire non audirent.*

(2) *Idem, ibid*, cap. 5, p. 82. *Praeter redditus episcopales, post mortem fratris tenebat terram patris, de qua habebat ministeriales multos et redditus magnos. Ob quam causam ducis Walrami, cujus filius Henricus filiam Adolphi*

On stipula encore à Cologne que Waleran rendrait la liberté à Henri, comte de Vienne ou de Vianden, et à ses frères, sans en exiger de rançon. On ajouta que les différends qui pourraient s'élever entr'eux au sujet de l'hommage que ces comtes lui devaient, ne pourraient point préjudicier à la présente convention. Ce fut dans la guerre que notre prince eut avec le comte de Namur, dont ils étaient alliés, qu'il les avait faits prisonniers (1). Pour terminer cette guerre on convint que l'archevêque de Cologne, après avoir choisi pour collègues tels seigneurs qu'il voudrait, prononcerait avec eux sur les dissentions existantes entre Waleran et le comte de Namur, et que les parties ne pourraient revenir contre le jugement rendu par ces arbitres. On laissa enfin au prélat le pouvoir de terminer à l'amiable ou par les voies de justice une contestation que notre prince avait avec les comtes de Hostade et ceux de Veldenz; mais on ne dit pas quel en était l'objet.

Waleran et ses fils firent serment d'observer tous ces articles, qui furent aussi jurés par Gérard, seigneur de Horne, frère de ce prince, par les seigneurs Herman d'Elsloo, Alexandre de Wyire, Thierri de Houffalize, et par deux autres, qui promirent tous

comitis duxerat uxorem, contra se non modicam excitaverat invidiam: Sopita tamen omnia fuerant tali pacto interveniente, ut Dominus Episcopus, quoad viveret, teneret terram; ille vero ab eo singulis annis in pecuniis reciperat pensionem.

(1) Wilthemii, *Vita ven. Yolandae et genealogia vet. comit. Viennensium in Arduenna.* Antv, 1674, Généalog. cap. 2, p. 212.

qu'en cas de violation du traité par les princes limbourgeois ils assisteraient l'archevêque de Cologne tant que les contrevenans n'auraient pas satisfaits à leurs engagemens Henri, duc de Brabant, Henri, comte de Saine, Arnoud, comte de Looz, et Thierri, seigneur de Heinsberg, en promirent autant au prélat, qui apposa, de même que Waleran, son sceau à cet acte (1). La facilité avec laquelle ce prince promit d'observer tous ces articles ne surprendra pas, dit le P. Barre, si l'on fait attention que l'archevêque Engelbert était appuyé de l'autorité impériale, et que, déclaré chef du conseil de l'Empire pendant l'absence de l'empereur, il pouvait alors user de toutes ses forces pour accabler Waleran. La conclusion de cette affaire, continue cet écrivain, fit beaucoup de plaisir à l'empereur, elle mit ce prince en état de faire tranquillement le voyage d'Italie, qu'il avait différé jusqu'alors à cause des troubles que ce différend avait excités en Allemagne (2). Mais quoiqu'il soit certain que Frédéric II,

(1) Le fragment de ce traité qu'on trouvera dans notre *Code diplom.*, *num.* 111, est rapporté par Gelenius dans ses notes sur la vie de S. Engelbert par Césaire d'Heisterbach, lib. 2, cap. 4, p. 79 La date y manque, je l'ai tirée de la copie qui s'en trouve au *Farrago Gelenii*, vol. II, fol. 37 *verso*. Je ne sais pourquoi l'auteur de la *Chronographie de la ville de Neuss*, à la suite du calendrier de la cour de Bonn de l'an 1780, le place au 18 juin 1220. Le traité fait avec le comte de Clèves, publié par Gelenius, *ibid*, p. 77, porte pour date le 20 juin de cette année.

(2) *Hist. générale d'Allemagne*, t. V, p. 648. Le P. Barre se trompe fort lorsqu'il avance qu'Engelbert était déjà alors déclaré régent ou vicaire de l'Empire, il ne reçut cette dignité et la tutèle du jeune roi Henri qu'après la mort de Werner de Bolanden, arrivée peu après, en 1222,

n'a quitté l'Allemagne, qu'au commencement du mois de septembre de cette année, pour aller recevoir la couronne impériale à Rome, comme l'a prouvé par des diplômes, le traducteur allemand des *Annales d'Italie* de Muratori (1), je ne voudrais pas assurer que les guerres de Waleran l'y aient retenu (2). Il parait qu'il faut plutôt attribuer ce retard aux arrangemens que Frédéric avait à prendre pour l'administration de l'Allemagne, où il ne comptait pas revenir de sitôt, après qu'il eut réussi à faire élire son fils Henri, quoique fort jeune encore, pour roi de Germanie ou des Romains. Cette élection eut lieu à Francfort, et Waleran y concourut, ou du moins y fut présent, en se qualifiant en cette rencontre de marquis de Namur (3). Mais qu'elle qu'ait été

que l'empereur, en partant, avait nommé à cet important emploi. Comparez les *Gesta archiepisc. Trevir.*, num. 165, p. 241, et Caesar. Heisterb., loc. cit., cap. 5. p. 81. Le témoignage de ces auteurs comtemporains contredit formellement la plupart des modernes qui ont avancé que dans la diète de Gosslar en 1219, Frédéric avait nommé Engelbert tuteur du jeune roi, et partagé la régence de l'Empire entre Louis, duc de Bavière, et Henri, duc de Saxe. *Origin. Guelficae etc.*, t. I, p. 225, not. K.

(1) Edition de Leipzig, 1748, tom. VII, p. 434, note 6.

(2) Dans une lettre écrite au pape, Frédéric pour s'excuser du retard qu'il mettait a partir pour Rome, allègue bien les dissentions qui existaient entre l'archevèque de Mayence et le Landgrave de Thuringe, mais ne parle point de celle dont il s'agit ici. Voyez Oderici Raynaldi, *Annal. eccles.* ad ann. 1220, num. 12, tom. XIII, p. 274.

(3) Le traducteur des *Annales d'Italie* de Muratori, *loc. cit.*, p. 432 et suiv, note Z, a prouvé que cette élection a eu lieu à Francfort sur la fin d'avril 1220 et vraisemblablement entre le 19 et le 26 de ce mois. Waleran se trouve sous le titre de *Walramus Marchio Namurcensis* entre les nombreux témoins d'un diplôme de Frédéric II en faveur des habi-

la cause qui ait reculé le départ de l'empereur, la guerre que notre duc faisait pour recouvrer le comté ou marquisat de Namur, ne finit pas avant ce départ, elle ne fut véritablement terminée que plus de deux ans après, quoiqu'on n'ait aucune preuve d'hostilités exercées de part et d'autre dans cet intervalle. Mais il faut reprendre cette affaire de plus haut. Ainsi qu'on l'a vu à l'année 1194, Henri, surnommé l'*aveugle*, comte de Namur et de Luxembourg, père d'Ermensinde, se trouvant sans enfans, avant la naissance de cette fille, avait transporté le droit de succession à ses états sur son neveu, Baudouin V, comte de Hainaut; celui-ci fit si bien valoir cette cession par rapport au comté de Namur, que l'empereur Frédéric I le lui conféra du vivant même de Henri. Après la mort de ce prince arrivée en l'an 1196, l'empereur Henri VI disposa également du comté de Luxembourg comme d'un fief vacant de l'Empire, et le donna à son frère Otton, comte de Bourgogne. Ermensinde, fille de Henri, se trouva ainsi réduite à la simple possession de quelques biens allodiaux. Mais Thibaut I, comte de Bar, qu'elle avait épousé après la mort de son père, ayant acheté d'Otton,

tans d'Utrecht daté de Francfort du 19 avril 1220, et dans un autre, du même monarque, donné le même jour en faveur de l'évêque d'Utrecht, où il est nommé *Walrummus Marchio Namurcensis*. Ces deux pièces se trouvent dans le *Code diplomat. de Gueldre* de Bondam, p. 321 seq. La première a été aussi publiée par Buchelius dans l'*Hist. Ultraject.* de Heda, p. 212 et par Pontanus, *Hist. Gelr.*, p. 126. La 2e l'a été par Matthaeus *De nobilitate etc.* lib. 3, p. 830 que M. Bondam indique.

le comté de Luxembourg avec ceux de La Roche et de Durbuy, entreprit de faire valoir les droits de sa femme sur le comté ou marquisat de Namur (1). La guerre à ce sujet avec Philippe surnommé le *noble*, comte de Namur, commencée dès l'année 1197, fut terminée par un traité de paix fait dans le monastère de S. Médard, près du pont de Dinant, le 26 juillet de l'an 1199. Par ce traité, Philippe resta maître de toute la partie du comté de Namur située à la rive gauche de la Meuse, et Thibaut obtint la partie qui se trouvait à la rive droite de ce fleuve, excepté toute la forêt d'Arche qui fut encore attribuée à son concurrent (2).

(1) Albéric de Trois-Fontaines rapporte sur l'an 1193 l'achat fait par Thibaut et la guerre qui le suivit. Wassebourg, *Antiquités de la Gaule etc.*, fol. 337 *Verso*, et Duchesne *Hist. généal. de la maison de Bar-le-duc*, p. 30, ont adopté ce récit. Le P. de Marne *Hist. de Namur*, p. 198, et le P. Bertholet, *loc. cit.*, p. 270 mettent aussi le commencement de la guerre en 1193, le dernier place les fiançailles d'Ermensinde avec Thibaut à l'année précédente, mais tout cela est sans fondement. Le silence de Gilbert de Mons, qui finit sa chronique à la mort de Baudouin V, comte de Hainaut, arrivée le 8e jour avant Noël 1195, et qui rapporte précédemment tout ce qui regardait la jeune Ermensinde, forme ici un argument décisif contre ces assertions. D'ailleurs Reinier de S. Jacques de Liége, autre écrivain du temps, dit expressément sur l'an 1217, Martène *Ampl. collect.*, t. V, p. 59, que Thibaut fut fiancé à Ermensinde après la mort de son père, *quam postea comes Theobuldus de Bar parvulam mortuo patre desponsavit*, aussi *Lambertus Parvus* dont Reinier continua la chronique, ne parle-t-il d'hostilités exercées par Thibaut, que sur l'an 1197, *ibid.*, p. 19.

(2) Ce traité a été publié par Leibnitz *Mantissa codicis juris gentium diplom.*, p. II, p. 194 seq. et après lui par Dumont *Corps diplomatique etc*, t. I., p. I., p. 125. — Bertholet, t. IV, *Preuv.*, p. 40 seq. l'a produit des archives de Luxembourg et en a donné une traduction, dans le corps de

Ce fut contre cette convention que Waleran entreprit de revenir, après qu'il eut épousé la comtesse de Luxembourg. Il soutenait, à en croire les historiens de Namur et de Luxembourg, que la cession faite alors par cette princesse n'avait point été absolue, mais purement conditionnelle et uniquement relative à la personne de Philippe le noble, et que par conséquent Yolande, soeur de ce dernier, mariée à Pierre de Courtenay, laquelle, par cession de Henri, empereur de Constantinople, son troisième frère, avait succédé à Philippe dans le comté de Namur, n'y avait aucun droit (1). Elle se trouvait précisément dans le même cas, qui, peu d'années auparavant, avait servi de prétexte à l'exclusion d'Ermensinde. Et c'est peut-être sur cela que Waleran aura insisté plutôt que d'alléguer une cession conditionnelle, dont le traité ne présentait point de vestige. Peut-être aussi a-t-il fait valoir le défaut d'âge dans sa femme, qui, à la date du traité, n'avait que treize ans, et était par conséquent inhabile à ratifier une convention qui lui ôtait une partie de son droit sur le comté de Namur. Ce qui m'empêche toutefois de m'arrêter à cette idée,

son ouvrage p 281. Le P. de Marne, *Hist. du comté de Namur*, p. 202, en a aussi donné une traduction; mais il a mal saisi le sens de l'article 6e suivant l'édition de Leibnitz, et en a mal donné la date, savoir le 26 de juillet pour le 26 août. Il met encore, ainsi que Bertholet, entre les témoins Thierri de Walcourt, tandis que dans le texte latin ce seigneur est nommé Henri.

(1) Bertholet, *ibid.*, p. 329; de Marne, *loc. cit.*, p. 239.

c'est qu'il existe une ratification du traité de l'an 1199 donnée par Ermensinde, postérieurement peut-être, car la date n'en est point exprimée dans le registre qui nous l'a fait connaître (1).

Mais quelqu'ait été le motif de Waleran, ou si l'on veut le prétexte qu'il a mis en avant, et l'on sait que les princes ambitieux n'en manquent jamais, il n'eut pas plutôt épousé Ermensinde qu'il commença de faire valoir ses prétentions les armes à la main contre Pierre de Courtenay et sa femme. Dès le mois de juin de l'an 1214 il entra dans le comté de Namur, à la tête d'une grande armée composée de Limbourgeois, de troupes de Juliers, d'une partie de la noblesse de Namur, et de toutes les forces du Luxembourg (2), il débuta dans cette guerre par la construction d'un nouveau fort, sur la rive droite de la Meuse à une lieue et demie de Namur qu'il nomma taille-fer (*incidens-ferrum*); après quoi il se porta devant Bouvignes, et ensuite devant Namur même; mais la résistance qu'il éprouva de

(1) Dans la *Table des diplômes Belgiques* j'ai vu marqué un *vidimus de la ratification donnée par Ermensinde, comtesse de Luxembourg, du traité d'accord entre Thibaut, comte de Bar, son mari, et Baudouin, comte de Hainaut et Philippe, comte de Namur;* ce *vidimus* est donné *à Paris en date* 1258 *au mois de février.* Cependant dans l'*Inventaire des titres du château de Namur*, publié par M. de Saint-Génois, *Monumens anciens,* tom. I, p. 818 il est porté que la ratification dont il s'agit fut donnée à *Hastiers en novembre* 1200 ce qui prouverait que cette princesse fut réputée majeure à l'âge de quatorze ans.

(2) Bertholet, *Hist. de Lux.*, t. IV., p. 329; Galliot, *Hist. de Namur*, t. I. p. 256, qui embellissent à leur façon la narration de cette guerre.

la part de la garnison de ces places, l'obligea d'en lever le siége et de faire repasser la Meuse à ses troupes, dont une partie se noya dans ce fleuve, le pont de Dinant s'étant rompu dans le temps qu'elles le traversaient (1).

Deux ans après Waleran recommença les hostilités et cette fois il eut tout le succès qu'il désirait contre le château de Samson, situé à deux lieues au dessous de Namur sur la rive droite de la Meuse, dont on voit encore les ruines. Il s'en empara après en avoir fait le siége, et en fit sortir les habitans dont il se défiait. Il y fit ensuite travailler jour et nuit pour le mettre à l'abri d'une surprise de la part du comte de Namur. C'était alors Philippe II, à qui sa mère en partant pour Constantinople avait cédé ce comté. En effet, Waleran s'étant porté ailleurs, ce comte tenta immédiatement de reprendre ce poste important, mais ne pouvant en venir à bout, il fut obligé d'en lever honteusement le siége. Dans cet intervalle, où bien peu après, Waleran

(1) Reineri, *Chron.*, ad ann. 1214 dans Martène, *Ampl. collect.*, t. V, p. 51. seq. *Walerandus exercitum magnum congregat, castrum novum firmat quod* INCIDENS-FERRUM *appellat. Buvinium impugnat, sed non proficit. Namucum quod erat hereditas uxoris suae E. expugnare vult, sed deficit et inefficax rediit, multi suorum, fracto ponte Dionantensi, submerguntur.* Les historiens de Namur mettent mal cette expédition en 1215. — *Incidens-Ferrum* ou Taille-Fer était à une lieué et demi au dessus de Namur sur la rive droite de la Meuse. On ne voit plus de débris du château, mais seulement sur la montagne située à la gauche d'un ruisseau qui se dégorge dans la Meuse, un terrain applani, comme s'il avait été fait exprès pour être le site d'un château.

avait cherché à s'établir entre la Meuse et la Méhaigne, en se rendant maître du château d'Autreppe ou Hauterive et de celui de Ville en Hesbaye. Mais la garnison qu'il avait laissée dans la première de ces places, eut la lâcheté de l'abandonner à l'approche de l'ennemi qui était venu à Thines, et qui le reprit ainsi sans coup férir (1).

Voilà les seules particularités qu'un auteur du temps nous ait conservées sur les événemens de cette campagne. Il est cependant certain que notre prince doit avoir repris peu après le château d'Autreppe : car, par un acte daté du mois de mai de l'an 1217, on voit qu'alors il le donna en fief à Philippe de Hauterive, à qui il accorda encore d'autres fiefs que Clarembaud, son père, avait tenus de ceux qui jusqu'ici avaient été maîtres du comté de Namur. Waleran offrit de les rendre à Clarembaud avec le consentement de son fils, s'il voulait lui en faire hommage, en ajoutant qu'il s'en saisirait aussitôt que l'un ou l'autre d'eux viendrait à lui manquer de parole. Louis, comte de Looz, déclara en même temps

(1) Reinerus, *ad ann.* 1216, p. 55 seq. *Walerandus comes castrum quod dicitur* SAMSON, *obsidet et capit, habitatores expellit, loca infirmiora nocte et die roborat et munit, suos infra castrum dimittit et recedit etc.* Le rocher escarpé sur lequel le château de *Samson* était bâti, le rendait presqu'inaccessible. Il fut démoli en 1691 par ordre de Charles II, roi d'Espagne et souverain des Pays-Bas. *Hauterive* ou *Atrive* à 4 lieues de Namur était anciennement une des seigneuries les plus considérables de la province, c'est aujourd'hui un hameau dépendant de la paroisse d'Avin. Galliot, *loc. cit.*, tom. III., p. 305 et 386.

que dans le cas de déloyauté de la part de Philippe envers son seigneur Waleran, il lui ôterait tous les fiefs qu'il tenait du comté de Looz. Il fut enfin stipulé qu'après la mort de la comtesse Ermensinde, Philippe, ou ses ayant cause, releveraient ce fief du plus proche héritier de cette princesse, après quoi Waleran et ses deux fils, ainsi que Gérard, son frère, le comte de Looz et le seigneur de Heinsberg, promirènt à Philippe de lui donner du secours dans le cas qu'il eut quelque guerre à soutenir. Ces conventions furent ensuite scellées par Waleran et Louis, ainsi que par les comtes Adolphe de Berg, Guillaume de Juliers, Henri de Saine, Frédéric d'Altena et Thierri de Kessel (1).

Il est à croire que tous ces seigneurs furent alors les alliés de notre prince contre le comte de Namur;

(1) Bertholet, *Hist. de Lux.*, t. IV, *preuv.* p. 49. *Walleramus..... Notum facimus, quod Philippus de* ALTARIPA, *domini Clarembaldi filius, de ipso castro quod* ALTARIPA *dicitur, factus est homo noster ligius; nos quoque tale foodum et casamentum, quale pater suus et alii antecessores sui tenuerunt ab eis, qui usque in hodiernum diem in Namurco domini fuerunt, eidem Philippo in hominium reddidimus..... Si vero ipse de Clarembaldus a praedicto casamento et feodo nobis facere vellet homagium, nos laude et assensu Philippi filii sui ipsum Clarembaldum reciperemus in hominem nostrum ligium et ei saepe dictum feodum redderemus.... Et jam hoc notum facere volumus, quod ego* WALLERANUS *comes Lucelburgensis,* LUDOVICUS *comes de Loz,* GERARDUS *de Horne, Thiricus dominus de Hinsberch,* HENRICUS ET WALLERANUS *filii mei, praedicto Philippo aut patri suo, si guerram habuerint vel obsessi fuerint, tenemur subvenire etc. actum anno... MCCXVII. Mense Maii.* Dans la traduction que le P. Bertholet, p. 329, a donné de cette charte, il n'a pas saisi le sens de ce qu'elle porte au commencement, ou bien je me suis trompé moi-même sur cela.

l'histoire néanmoins ne nous en dit rien ; elle garde également le silence sur les événemens postérieurs de cette guerre. Une seule chronique (1) nous apprend que les deux contendans en vinrent aux mains à plusieurs reprises et à ce qu'il paraît, dans le cours de l'année 1220, la même par conséquent dans l'été de laquelle, comme on l'a vu, les parties étaient convenues de remettre la décision de leur différend au jugement d'Engelbert, archevêque de Cologne et d'autres arbitres. Il ne paraît pourtant pas que ce prélat, chargé d'autres affaires, ait pris à tâche de terminer celle-ci. Il semble, au contraire, que les parties belligérantes ont elles-mêmes entamé des négociations pour en venir à une fin.

Dans cet intervalle Waleran avait succédé, l'an 1221, à son père au duché de Limbourg. Cet accroissement de puissance pouvait faire craindre qu'un prince aussi guerrier que lui, ne rompît les négociations pous essayer de nouveau le sort des armes. Cependant, soit que l'autorité du régent de l'Empire l'ait retenu, soit qu'il fut dégoûté de la guerre par le mauvais succès d'une autre différend qu'il eut dans la même année, mais sur lequel on n'a aucun renseignement si ce n'est qu'il fut obligé de lever le siége de Metz qu'il avait fait avec les comtes de Champagne et

(1) Albéric, *Chronicon.*, ad ann. 1220, p. 507.] *Comes Namurcensis Philippus contra Walerannum varios habuit conflictus; sed tandem per episcopum Leodiensem et archiepiscopum Coloniensem bonis viris mediantibus firma pax interponitur.* — Voyez également ce passage au tom. XVIII, p. 790, du *Recueil des hist. de France.* L.

de Bar (1), il ne paraît pas qu'il ait mis des entraves à l'accommodement avec le comte de Namur, auquel Jeanne, comtesse de Flandre et de Hainaut, parente et alliée de Philippe, travaillait. Ces deux souverains se rendirent à Dinant, où Waleran et son épouse s'étant rendus également, la paix fut enfin conclue le 13 mars 1223 (N.S.); l'archevêque de Cologne en garantit l'exécution. Miraeus n'a publié que le préambule et la fin de ce traité; mais l'inventaire des chartes de Namur en offre un sommaire d'après lequel on peut juger qu'il fut bâsé sur celui fait au même endroit en 1199, ou plutôt qu'il n'en fut qu'une répétition et qu'ainsi cette guerre longue et ruineuse avait été en pure perte (2).

Rendu à la paix, notre duc tâcha d'augmenter sa puissance par de nouveaux vassaux qui vinrent à sa foi et à son hommage (3). Mais il se trouva bientôt

(1) *Chronicon breve S. Vincentii Metens*, ad ann. 1221, dans Labbe *Nova Bibliotheca mss.* Z, t. I, p. 347. *Sub urbium Metense a comite Campaniae* (Theobaldo) *et comite Barensi* (Henrico) *et a comite Lucemburgensi cum omni potestate eorum obsessum est et confusi recesserunt.* Les auteurs du nouveau *Gallia christiana*, t. XIII, p. 757, rapportent vers ce temps le commencement des dissensions des habitans de Metz avec leur évêque; ces comtes prirent apparemment le parti du prélat.

(2) Voyez cet inventaire aux *Monumens anciens* de M. de S. Génois, tom. I, p. 989; *ibid.*, p. 919, se voit l'indication de l'acte de garantie donné par l'archevêque de Cologne qui est daté *à Liége le lundi après l'octave de l'Epiphanie* 1222. Cependant le traité même de paix est daté du lundi après le Dimanche *invocavit* 1222, au mois de Mars, Miraei, *Opera diplom.*, tom. I., p. 301. Il y a peut-être erreur dans la date de l'un ou de l'autre.

(3) On en peut voir plusieurs indiqués par Berthölet, *Hist. de Luxemb.*,

dans le cas de les mener à la guerre au secours de Gérard, comte de Gueldre. Ce seigneur avait pris les armes contre Otton de la Lippe, évêque d'Utrecht, dont les officiers avaient vexé les vassaux du comte dans le Salland, en Overyssel. Otton prit le parti des oppresseurs, et Gérard se déclara pour les opprimés, qu'il avait, dit-on, excités à profiter des circonstances pour secouer le joug du prélat; celui-ci les ayant punis les armes à la main, ils eurent recours au comte, et la guerre éclata pendant l'été de l'an 1224. L'évêque y fut soutenu par ses frères Gérard, archevêque de Brême, et Herman, seigneur de la Lippe, ainsi que par Thierri, évêque de Münster, son cousin; mais le comte de Gueldre eut des alliés plus puissans, dont les principaux furent le duc de Limbourg et le comte de Saine, qui étaient accompagnés de presque tout ce qu'il y avait de guerriers aux environs du Rhin. L'archevêque de Cologne se déclara aussi, mais clandestinement, pour ce comte qui était son cousin germain, et lui fit passer par pelotons des renforts considérables. A la vue de ces forces, si supérieures aux siennes, l'évêque d'Utrecht leva son camp qu'il avait établi sur l'Hunnepe, et se retira à Deventer. Les alliés le suivirent à dessein de l'y assiéger, tandis que le comte de Hollande étant re-

t. IV, p. 331 et 376, ainsi qu'aux *preuves*, p. 51 et 52. Il en a pourtant omis quelques uns dont j'ai rencontré l'indication des actes de vasselage dans la *Table des diplômes Belgiques;* mais comme c'étaient des vassaux du comté de Luxembourg, je n'en dirai rien ici.

monté le Lec, attaqua les terres de l'évêché à l'ouest, et que des corps détachés de l'armée y portèrent le ravage partout. Cependant, contre toute attente, il se fit tout à coup, on ne dit pas comment, une trève entre les parties belligérantes. Quelques historiens d'Utrecht prétendent qu'au moment où l'on était près de livrer bataille, Conrad, cardinal-évêque de Porto et légat du Saint-Siège, étant survenu, termina leur différend sans effusion de sang (1). Mais ce récit n'est pas conforme à celui de l'auteur anonyme que j'ai cru devoir suivre de préférence, parce qu'il vivait alors, et qu'il écrivait sur les lieux mêmes. Or, selon lui, la trève qu'on avait faite fut longue, et le cardinal-évêque, issu des comtes de Saine, qu'il nomme cousin du comte de Gueldre, ne termina ce différend qu'après la mort d'Engelbert, archevêque de Cologne (2).

(1) *Magnum chron. Belgicum* dans Pistorii, *Scriptor. rer. Germ.*, édit. Struvii, t. III, p. 246; Jo. de Beka *Chronica*, edit. Buchelii, p. 70. W. Heda *Hist. episc Ultraject.*, p. 193. MM. Scellius et Dujardin, auteurs de l'*Hist. génér. des Provinces-Unies*, t. III, p. 147 suiv. ont adopté ceci, et rapportent encore mal cette guerre à l'an 1225. Heda ne parle point du duc de Limbourg, mais bien Beka, p. 69 et le *Magn. chron. Belg.* Un auteur plus récent, nommé Henri Bruman dans ses *Res Transisulanae* publiées par Gérard Dumbar *Analecta seu vetera aliquot scripta inedita*. Daventriae, 1719, t. II p. 90, fait paraître mal à propos notre duc pendant deux années consécutives sur la scène, et porter, en 1223, du secours à Thierri Buchorst, chef des Sallandois soulevés contre l'évêque.

(2) *De rebus ultrajectinis auctoris incerti narratio historica*. Ex edit. Ant. Matthaei, Hagae-Comitum, 1740, cap. 18-21. p. 15 seqq. L'acte d'arrangement de cette contestation fait par le Légat le 27 janvier 1224 (V. S.), se trouve, avec d'autres qui y sont relatifs, dans le *code diplom.*

Débarrassé de cette guerre le duc, accompagné de son fils Henri, ainsi que de son frère Gérard, se rendit avec l'archevêque de Cologne auprès du roi des Romains, Henri VII, pour travailler avec son conseil à la délivrance de Waldemar II, roi de Danemarck, détenu prisonnier depuis plus d'un an par Henri, comte de Schwerin. Ce seigneur l'ayant enlevé par trahison au retour d'une partie de chasse, se refusait constamment de lui rendre la liberté, si ce n'est à des conditions aussi dures qu'humiliantes. Le pape n'avait pas manqué à se récrier contre cette perfidie; mais par une inconséquence frappante, le comte, qui peu de temps auparavant, avait quitté le parti d'Otton IV, sous le prétexte que cet empereur était excommunié, brava les menaces d'excommunication que le pontife lui intima, parce qu'elles contrariaient ses intérêts. Dans le dessein de rendre ce traitre plus humain, le roi des Romains avait indiqué une diète solennelle à Bardewick; mais les efforts qu'il y fit pour procurer la liberté à Waldemar furent encore inutiles (1). Deux diplômes de Henri VII fournissent la preuve que notre duc s'est trouvé à cette assemblée avec Henri, son fils, et Gérard, seigneur de Wassenberg, son frère; l'un est du 20

de Gueldre, p. 346 et suiv. dans Dumbar, loc. cit., p. 226 suiv. et ailleurs encore.

(1) Godefrid. S. Pantal. *ad ann.* 1224, dans Freheri, *Script. rer. Germ.*, t. I, p. 393; Albert Krantzius *Regnorum Aquitanar. chronica.* Francof., 1575, *Daniae*, lib. 7, cap. 18, p. 165, *Henricus rex descendit in Bardewicum, curiam ibi regalem instruens etc.*, Meibomius, *Historia Bardevici*, p. 75.

septembre 1224, donné à Herford (1), l'autre du 25 du même mois expédié à Blekede, sur l'Elbe, non loin de Bardewick, auxquels il intervint comme témoin (2).

Waleran ne quitta pas de sitôt la cour de Henri VII, un diplôme de ce roi daté de Toul du 17 novembre suivant (3), nous fait connaître qu'il l'y avait accompagné. Le motif de ce voyage fut une entrevue que Henri VII, ou plutôt son conseil, devait avoir à Vaucouleurs avec Louis VIII, dit le Gros, roi de

(1) Kindlingers, *Munsterische Beitraege sur geschichte dentsellandes etc.*, Munster, 1793, tom. III, part. I, nun. 60, p. 158 seq. *Henricus D. G. Rom. rex... Apud Herivordiam constituti, et iter nostrum versus aliam dirigentes, interveniente felicis recordationis Enkelberto Colon. archiepiscopo... acta sunt haec anni gratiae MCCXXIIII°. XII Kalendas octobris.... interfuerunt autem Enkelbertus archiepiscopus, dux Walravenus et Henricus filius ejus, Gerhardus de Wassenberge etc.* C'est en vain qu'on pourrait suspecter de fausseté ce diplôme, publié d'après l'original parceque Engelbert, archevèque de Cologne, qui était encore alors en vie, y est dit *felicis recordationis.* Il est vrai que M. Eckhardt dans ses *Animadversiones histor. et crit. in J. F. Schannati dioc. et hierarch. Fuldensem*, § 6, p. 15, rejette comme fausses, toutes les chartes où la formule *beatae memoriae* et semblables, sont appliquées à des personnes vivantes, mais c'est avec trop de confiance qu'il se flatte que tous les savans seraient de son avis. Au contraire, les auteurs du *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 534, note 1, citent plusieurs auteurs qui pensent différemment, et M. Como dans une dissertation latine sur ce sujet, insérée dans le *Raccolta d'opusculi scientificie filologici.* In Venezia, 1733, tom. IX, p. 271-287, rapporte vingt quatre exemples irréfragables de l'attribution de ces formules à des personnes encore vivantes. Nous pourrions en ajouter plusieurs autres, si la chose n'était pas aujourd'hui généralement reconnue.

(2) Lenckfeld *Antiquitates poeldenses*, p. 44 et Hugo *Ord. Praemontr. annal.*, t. II, probat. p. 387., WALERAMUS *dux de Limpurc. ... Datum apud Blekede in castris etc.*

(3) Miraei, *Oper diplom.*, t. IV, p. 231. *Walleramus duc de Lembourch.*

France. Elle eut lieu pendant l'octave de la saint Martin ; mais, comme le témoigne l'auteur de la vie de Louis, après beaucoup de discussions on se sépara sans avoir presque rien fait (1). Il paraît néanmoins que, comme le disent des modernes (2), le traité fait entre l'empereur et Philippe-Auguste, père de Louis, par lequel le premier s'engageait à n'entrer dans aucune alliance avec l'Angleterre contre la France, y fut confirmé. Dom Martène nous a dumoins donné un acte de confédération entre Frédéric II et Louis, portant en titre le nom de l'empereur (quoique celui-ci fut alors en Italie) et daté d'un endroit de la Lorraine, au mois de novembre de cette année (3).

Notre duc retourna l'année suivante en Lorraine, et cette fois ce fut pour y porter les armes. Gertrude, fille héritière d'Albert, comte de Dasbourg, de Metz et de Moha, mariée en troisièmes nôces à Simon, comte de Linange, étant morte dans les premiers mois de cette année sans laisser d'enfans d'aucun de ses mariages (4), Waleran fut du nombre de ceux

(1) Albéric *ad ann.* 1224, p. 514; *Gesta Ludovici Octavi* dans Duchesne, *Hist. Francor. Scriptor.*, t. V, p. 286, *sed nihil autem parum proficisci* (leg. proficui) *per agentes ad propria redierunt.* — Dom Brial dans le t. XVII, du *Recueil des historiens de France* a donné le passage cité de la manière suivante : *Sed nihil aut parùm proficientes, ad propria redierunt.* v. p. 307. L.

(2) Calmet, *Hist. de Lorraine*, liv. 23, n. 118, t. III, p. 87; Barre *Hist. génér. d'Allem.*, t. V, p. 656, suiv. *aliique.*

(3) *Ampliss. collect. etc*, t. I, p. 1195 seq. la date porte *actum Chaten.* peut-être *Chatenoi* quoique ce nom soit latinisé par *Castinium.*

(4) Albéric *ad ann.* 1225, p. 518. Dès le 19 mars 1225, l'évêque de

qui prétendaient en partager la riche succession. Un historien de Metz assure au moins que ce duc s'empara de plusieurs fiefs que la défunte avait tenus de l'évêché de Metz (1). Nous ignorons à quel titre Waleran a formé des prétentions sur une portion de cette succession, si toutefois il en a formées pour lui-même. Nous croirions avec D. Calmet, et les derniers historiens de Metz, qui le distinguent mal-à-propos du comte de Luxembourg, qu'il ne fut dans cette querelle que l'allié du comte de Linange (2), dont il était cousin sous-germain, ainsi que nous l'avons remarqué en parlant de la femme du duc Henri III. Quoiqu'il en soit, Jean d'Apremont, évêque de Metz, s'opposa fortement à leur entreprise et pour être mieux en état de leur résister,

Liége s'était déjà mis en possession de comté de Moha, suivant Gilles d'Orval, *cap.* 123, dans Chapeauville *Gesta pontif. Leod.*, t. II. p. 242.

(1) *Chronicon episcop. Metens.*, dans Acherii *Spicilegium*, tom. II, p. 231 seq. et dans Calmet *Hist. de Lorr.*, t. I, *preuv.* p. 83. *cum eadem comitissa sine herede proprii corporis.... decessisset, dominus Walterus, duc de Lemborc; consanguinei ejus et fautores, castra quae erant de feodo praedicto* (Ecclesiae Metensis) *cum eorum pertinentiis nequiter saisierunt etc.*

(2) *Hist. de Lorraine*, Liv. 23, nun. 100, p. 76. l'*Histoire de Metz*, tom. II, p. 428. Le comte de Linange réclamait, suivant Albéric, cette succession *ex dote vel remanentia uxoris*, où plutôt pour en avoir été institué héritier. Ce comte étant décédé peu après, son frère prit de vive force possession du château de Dachsbourg; Richerii *Chron. Senonense*, lib. 4, cap. 21, au *Spicilegium Acherii.*, t. II., p. 637. Voyez Kremer *Genealogische geschichte des ardennischen geschlechts.*, §. 68., p. 159. — V. également sur la guerre qui eut lieu pour la succession de la comtesse Gertrude les *Recherches historiques sur le comté de Dachsbourg* par M. Beaulieu, ch. VI, p. 198 et suiv. cet auteur est tombé à la page 200 dans la même erreur que celle que M. Ernst reproche à Dom Tabouillot. *Prome-*

il fit, au mois de mai, un traité d'alliance avec Henri, duc de Brabant, qui réclamait le comté de Moha (1). L'histoire ne nous a pas conservé les événemens de cette guerre dont notre duc ne vit point la fin (2).

L'assassinat d'Engelbert, archevêque de Cologne, qui eut lieu vers la fin de cette année, avança probablement la mort de ce prince par les chagrins que cet évènement lui attira. Voici comment cela arriva, suivant Césaire, moine d'Heisterbach, auteur du temps (3). Engelbert était vicaire ou régent de l'Empire pour l'empereur Frédéric II, que ses affaires retenaient en Italie. Cet emploi l'obligeait à maintenir le

nades hist. dans le pays de Liége, prom. IV. Villenfagne, *Essais hist.*, t. II, p. 253. L.

(1) Butkens, *Trophées etc.*, t. I, *preuv.* p 71. Cet historien n'a pas su que le duc de Brabant avait réclamé également la succession au comté de Dasbourg contre les Margraves de Bade, qui avaient cédé à l'évêque de Strasbourg les droits qu'ils y prétendaient avoir comme oncles de la dernière comtesse; mais Sigebert, landgrave d'Alsace, et Henri, son fils, nommés juges dans cette contestation, adjugèrent aux margraves l'héritage de leur nièce, par sentence du mois de décembre 1226, rapportée par Laguille *Hist d'Alsace*, preuves p. 34. — V. Beaulieu, *loc. cit.* L.

(2) Cette affaire fut terminée le 29 août 1227, au rapport de D. Calmet et des historiens de Metz cités, entre l'évêque de Metz et Simon, comte de Linange. Mais elle ne s'arrangea qu'en 1239 entre Frédéric, frère de ce comte décédé sans lignée, et l'évêque de Strasbourg, à qui, comme on l'a vu les margraves de Bade avaient cédé leurs prétentions sur cette succession. Voyez Jo. Dan. Schoepflini. *Alsatia illustrata etc.*, tom. II, p. 196 et 491, et l'*Alsatia diplomatica* du même, tom. I, num. 494, p. 383.

(3) Césaire a écrit la vie de ce saint prélat un an après sa mort sur la demande de son successeur. Cet ouvrage a été publié par Surius dans ses vies des Saints, et mieux, avec de bonnes notes par Gilles Gelenius, sous le titre : *Vindex libertatis ecclesiasticae et martyr S. Engelbertus archiep. Colon. etc.*, Coloniae, 1633, in 4o; d'autres auteurs du temps cités ci-après, en ont également parlé, quoique avec moins d'étendue.

repos public, et il le fit avec toute l'énergie qu'on pouvait attendre d'un homme doué d'un aussi grand génie qu'il l'était. Mais le zèle et la sévérité avec lesquels il réprima les violences et la rapacité de plusieurs seigneurs, lui fit, parmi eux, des ennemis. Le plus implacable appartenait à sa propre famille, ce fut Frédéric d'Altena, comte d'Isenbourg ou plutôt d'Isenberg, sur la Roure en Westphalie, fils d'Arnoud ou Arnold, comte d'Altena (1), lequel avait épousé une fille de notre duc (2). Ce seigneur étant l'avoué de l'abbaye royale d'Essen, l'opprimait de toutes les manières possibles, au lieu de la protéger. L'Abbesse en avait fait ses plaintes à Engelbert, aussi bien qu'à Thierri, son prédécesseur, mais la considération de leur parenté avec Frédéric avait porté ces prélats à dissimuler en partie un mal qui allait toujours en

(1) Caesarius Heisterbac., *Historia S. Engelberti*, lib. 2, cap. I, p. 122. Albericus, *ad ann.* 1198, p. 414. Frédéric était cousin sous-germain et non cousin germain, comme le dit l'auteur des *Gesta archiep. Trevir.*, num. 167, de l'archevêque Engelbert, celui-ci et Arnoul, père de Frédéric, ayant été fils de deux frères et petit-fils d'Adolphe IV, comte de Berg. Ainsi quelques chroniqueurs publiés par Oeffelius, *Rerum Boicar. Scriptor.*, tom. I, p. 602 et 668, et tom. II, p. 336, le *Chronicon Salisburg*, publié par Pezius, *Scriptor. rer. Austriae*, t. I, p. 353 et la *Chronica Augustensis* Freheri, *Scriptor rer. Germ.*, tom. I, p. 520 ont eu tort de nommer Frédéric le beau-frère *Sororius* d'Engelbert.

(2) Reinier de S. Jacques, Martène *Ampl. collect.*, t. V, p. 64, nomme Frédéric gendre *gener* du duc Waleran et Caesarius, *loc cit.*, p. 130 et cap. X, p. 154, nomme ce duc *Socer* ou beau-frère de Frédéric et cap. XVII, p. 185, père de la femme de ce comte, d'accord en cela avec l'auteur des *Gesta archiepisc. Trevir.*, num. 167, Martène *Ampl. collect.*, t. IV, p. 241.

augmentant. Pressé par le pape, autant que par l'empereur, Engelbert entreprit enfin d'y remédier. Il employa d'abord les voies de la douceur, il offrait même une pension annuelle sur ses propres revenus à Frédéric, s'il voulait ne plus dépasser ses droits d'avoué. Ces démarches furent infructueuses, alors le prélat le menaça de le destituer s'il ne mettait fin à ses déprédations (1). Le comte fier de sa puissance, et encore plus de ses grandes alliances, et particulièrement de celle de notre duc qu'il nomme le prince le plus puissant de la Basse-Germanie (2), animé d'ailleurs par quelques faux amis, resta sourd aux avertissemens et aux menaces d'Engelbert (3) ; il se rendit néanmoins avec deux de ses frères, qui étaient évêques, et avec d'autres personnes de sa parenté et de son conseil, à l'assemblée que l'archevêque avait fixée à Soest en Westphalie, pour traiter avec lui des moyens d'accom-

(1) Caesarius Heisterbac, *ibid.*, lib. 2, cap. I, p. 121 seq. *Godefrid. S. Pantal* ad ann. 1224, p. 394. *Chronicon Emonis abb. in Werum* dans Matthaei *Vet. aevi analecta*, ed. in 4, tom. II, p 83, seq et dans les *Accessiones novae ad Hist. eccles. et civil.* de Ch. Louis Hugo, Francof. 1744, p. 485 seq.

(2) Caesarius, *ibid.*, p. 127. *Dux Walramus et terrae nostrae potentissimus, affinis meus est*, les Mst. portent: *Socer meus est*, comme en avertit l'éditeur.

(3) Godefrid. S. Pant, *loc. cit.*, dit: *ad hoc etiam a multis (ut dicitur) nobilibus, quorum superbiam fortissimus Praesul contriverat, animatus.* L'abbé d'Ursperg *Chronicon*, p. 245 edit. Argentor., 1609, rapporte la cause de l'assassinat d'Engelbert à ce que, d'après quelques propositions mal entendues d'un prédicateur de la Croisade, plusieurs gens étaient devenus plus insolens à commettre des crimes, dans la confiance de les expier en se croisant. M. Fleury *Hist eccles.*, liv. 79, n. 11, tom. V, p. 187, ed de M. Vidal, a adopté cette cause, mais nous doutons très-fort que Frédéric ait déraisonné de la sorte.

modement; cette mesure fut encore inutile; Frédéric, à la vérité, feignit d'agréer quelques propositions que le prélat lui avait faites verbalement; mais ce fut uniquement pour mieux cacher le projet qu'il avait conçu de le faire assassiner. Ce traitre sachant qu'Engelbert devait aller dédier l'église de Schwelm, aposta des gens sur la route pour le tuer. Le prélat avait été prévenu de ce qui se tramait contre sa vie, par celui-là même qui contribua le plus à la lui ôter; indécis d'abord sur ce qu'il devait faire, il prend la résolution de se mettre en route, après qu'il se fut préparé à la mort par une confession générale et par la communion; accompagné d'une faible escorte il arriva bientôt sur une hauteur dans la forêt entre Gevelsberg et Schwelm et aussitôt les assassins fondirent sur lui en cherchant à l'arracher de son coursier. Comme il allait leur échapper, Frédéric leur cria : *arrêtez-le ! tuez, tuez ce brigand, qui tente de dépouiller la noblesse et n'épargne personne.* A l'instant Engelbert fut frappé à la tête et quarante sept coups lui furent portés successivement. Frédéric en fut saisi d'horreur. *C'en est assez,* s'écria-t-il, *c'en est même trop.* Il fit même arracher par les cheveux celui qui allait encore trancher la tête au corps mort. Ainsi termina sa carrière, le sept novembre 1225 (1), un prélat qui fut un

(1) Caesarius, *ibid*, lib. 2, cap 2, p. 130; cap. 4, p. 134; cap. 5, p. 137. et cap. 7, p. 141 seq. Godefrid, Reinerus et Emo, *loc cit.* Richardus de S. Germano, auteur contemporain, mais étranger, est le seul que nous sachions, qui dise qu'une des parentes d'Engelbert fut tuée avec lui, *cum quadam consanguinea sua.* Muratori, *Rerum Italic scriptor.*, t. VII, p. 999.

phénomène pour son siècle, et dont des écrivains protestans mêmes, n'ont pu s'empêcher de faire l'éloge (1). Ce qu'il y a de remarquable dans sa mort, c'est qu'il tomba sous le fer assassin d'un de ses proches parens, qui, emporté par sa colère, ne sut respecter ni sa propre dignité, ni celle de ses alliés, et moins encore les intérêts de sa famille.

Après que le meurtre eut été commis, Frédéric et ses complices se retirèrent au château d'Isenberg (2), en laissant le corps du prélat sur le lieu où il avait été tué. On l'enleva pendant la nuit pour le déposer dans une maison à Schwelm. Le lendemain on voulut, pour le soigner, le transporter au château de Neuenberg, que le défunt avait fait bâtir ou plutôt reconstruire; mais ceux qui l'habitaient refusèrent de l'y recevoir,

(1) J. M. Heineccius entre autres en parle ainsi dans ses *Antiquit. Goslariens.*, lib. 3, p. 237. *Engelbertus vir nec dicendus unquam, nec silendus sine cura. Pietas ejus et sanctitas omnium vocibus celebratur. Justitia vero in rebus agendis dexteritas ex omnibus ferme ejus actionibus elucet etc.* Un protestant moderne, M. Aschenberg, en a fait un éloge aussi pompeux qu'élégant dans son *Bergisches Tuschenbuch* pour l'an 1801, imprimé à Dusseldorf, p. 234 et suiv.; mais c'est à tort qu'en même temps il l'accuse d'une ambition effrénée et d'une soif démésurée de régner. Le cours de sa vie n'annonce point ces défauts, et nous doutons que M. Aschenberg ait trouvé cela dans la chronique Mst. de l'abbaye d'Altenberg, qu'il dit avoir été rédigée pour cette époque, par le moine Baldéric qui apprit d'un compagnon du prélat sa fin tragique. M. Aschenberg rapporte le récit que ce chroniqueur en a fait et qui, à quelques traits insignifians près, est conforme à celui de Césaire, dont la narration est calquée sur le rapport d'un autre témoin oculaire et sur la déposition de Frédéric lui-même.

(2) Godefrid., *loc. cit.*, Trithem. *Annal Hirsaugiens.*, t. I, p. 536, ce dernier ajoute, que ne se fiant pas à la force de ce château, il s'en était bientôt retiré.

de crainte, comme le soupçonne, quoique mal à propos, Césaire d'Heisterbach, d'offenser Henri de Limbourg, qui, par le décès d'Engelbert, allait devenir comte de Berg (1). On l'amena donc à l'abbaye d'Altenberg, et de là, après y avoir laissé les entrailles, il fut transporté à Cologne, où son corps resta dans l'église métropolitaine, pour être plus tard présenté à la diète de l'Empire (2).

Quelques historiens ont avancé que la femme de Frédéric, comme une autre Jézabel, l'avait porté à cet horrible attentat (3); mais cette accusation n'étant formée que par des écrivains postérieurs de quelques siècles à ce tragique évènement, ne paraît pas pouvoir tenir contre le silence absolu à cet égard de Césaire, moine d'Heisterbach et de Balderic, moine d'Altenberg, auteurs du temps, qui écrivirent fort en détail et avec beaucoup d'exactitude tout ce qui concerne cet assassinat. Quatre à cinq auteurs du même temps confirment ce qu'il y a d'essentiel dans leur récit, et c'est ce qui suffit, comme l'ont remarqué

(1) Lib. 2, cap. 8, p. 149. *venientibus autem ad nostrum castrum... negatus est introitus, timore ut estimo, Henrici nunc comitis de Monte.* Ils auraient eu tort de le craindre, puisqu'il fut le premier à venger le meurtre de son oncle. Le château de *Neuenberg* à ce qu'on m'a dit, a été situé dans la commune de *Lindlare*, où l'on voit encore des débris. Il fut la résidence des comtes de Berg depuis que le château d'*Altenberg* avait été converti en une Abbaye de ce nom.

(2) Caesarius *ibid.*, cap 8 et 9, p. 149 seq. et cap. 9, p. 153 seq.

(3) Bernard Wittii, *Hist. antiquae occidentalis Saxoniae seu nunc Westphaliae etc.* Monast.-Westph., 1778, p. 367 *ad suggestionem uxoris suae.* Arnoldi de Bevergenne, *Chron. monast.* dans Matthaei, *Vet. aevi analecta*, tom. V, edit. in 4, p. 30

les éditeurs d'une *Histoire ecclésiastique de Westphalie* (1), pour détruire tous ces doutes et toutes les objections qu'un certain Von Steinen, prédicant luthérien, lui a opposés (2). Cependant un auteur moderne prétend prouver que l'assassinat d'Engelbert n'a pas été aussi prémédité qu'on l'a cru jusqu'ici. Ses motifs sont que la mort de ce prélat ne pouvait être d'aucune utilité à Frédéric, et que d'ailleurs s'il avait eu le dessein de le tuer, il ne se serait pas fait accompagner de vingt-cinq cavaliers (le moine Godefroi les appelle *scutarios*). Cet écrivain pense donc que le comte a simplement cherché à se saisir d'Engelbert dans la vue de le forcer à souscrire à des conditions telles qu'il voulait en avoir ; et qu'alors une mêlée s'étant engagée entre le cortége de l'un et de l'autre, le prélat avait été tué (3).

Quoi qu'il en soit de ces conjectures, qui ne concordent guères avec la narration des auteurs contemporains, la nouvelle de cet assassinat étant par-

(1) Gerhard von Kleinsorgen.. *Kirchen-Geschichten von Westphalen etc.* Munster, 1779, tom II, p. 130 note.

(2) C'est dans la 21e partie de son *Histoire de Westphalie*, en allemand, où il finit par trouver juste l'attentat de Frédéric sur Engelbert. C'est de quoi M. Aschenberg, *loc. cit.*, p. 235, le blâme très fort.

(3) Moeser *Westphaeliche Beitraege Zum Nutzen und Vergnugen*, num. 34 du 25 août 1781, p. 171, note f. Il aurait pu citer Levold de Northof, auteur qui vécut sur la fin de ce siècle et qui avait dit la même chose pour le fond dans son *Chron. Marcanum*, Meibomii, *Rer. German.*, tom. I, p. 386, *insidias ponendo in nemore Gevelsberg, ut eum caperet... miserabiliter occidit.*

venue au duc de Limbourg, ce prince profita de la consternation qu'elle avait répandue dans tout l'archevêché, pour effectuer la destruction d'un fort que l'archevêque défunt avait fait bâtir à grands frais vers la frontière des terres du duc à peu de distance du château de Rolduc. Césaire d'Heisterbach l'appelle *Valentiam*, nom qui se retrouve dans un hameau de la commune de Merckstein, nommé aujourd'hui *Wilnus* et anciennement *Velandshus* ou *Welandeshus*, comme l'on voit par quelques chartes et vieux registres de l'abbaye de Rolduc (1). Le duc regardant l'établissement de cette forteresse comme un affront qu'Engelbert lui avait fait, assembla, le troisième jour après la mort du prélat, un gros corps de troupes et de paysans, mais pour se ménager quelque excuse, qu'il fit en effet valoir par la suite,

(1) Browerus *Annal. Trevir.*, lib. 15, n. 134, a rendu le nom de ce château méconnaissable par celui *Castrum Valentianum*. Il fait une faute plus grande encore quand il ajoute que ce fut la seule forteresse de l'archevêché. *Valuntia* ou plutôt *Valentia* était le nom mystérieux de Rome et signifie *forteresse* comme l'a remarqué M. Des Brosses, *Traité de la formation méchanique des langues etc.*, tom. II, § 269, p 478. *Velandshus* ou *Welandeshus* signifie également *Château-Fort*, ou bien *château de l'ennemi*. Voyez dans Wachter, *Glossarium germanicum*, p. 1757, aux mots, *Valand* et *Valandeoman* deux fragments d'anciens écrits allemands. Non loin du *Wilnus* qui est une abréviation de Wilandeshus, il y a un hameau nommé vulgairement *Hostert*, c'est-à-dire, ruinés, *Anc. mémoires de l'académie de Bruxelles*, tom. IV, p. 474, nom qui peut lui avoir été donné à cause de cette forteresse ruinée, qui se trouvait tout près, ou peut-être en cet endroit même, auquel d'anciens registres donnent aussi le nom de *Hofstadt* ou *Station de la cour*, parce que l'archevêque s'y sera quelquefois rendu avec sa cour.

il donna le commandement de cette troupe à Gérard, son frère, et à Walcran, son fils. Ces deux guerriers investirent aussitôt la place, et, comme elle était au dépourvu, elle fut, quatre jours après (le 14 novembre), obligée de capituler, après quoi on la détruisit de fond en comble. Ce fut une réjouissance pour les Limbourgeois (1).

Ce jour là même, un chanoine régulier de l'abbaye de Rolduc, nommé Louis, ayant été dire la messe au château de Rolduc pour le repos de l'âme d'Engelbert, celui-ci lui apparut pendant le saint sacrifice, en lui disant qu'il jouissait déjà de la gloire céleste, et que tous ceux qui avaient eu part à sa mort, périraient avant peu d'une manière funeste (*male peribunt*). C'est ce que ce religieux raconta depuis, en prenant Dieu à témoin de la vérité de ce qu'il avançait (2). Malgré cette protestation, cet homme serait mal reçu aujourd'hui, où, bien loin que ces sortes

(1) Caesarius Heisterbac., *ibid.*, cap. 9, p. 154. *Dux Walramus de Limburg socer comitis Henrici... tertia die ejus congregato milite copioso et multis rusticis, castrum Valantiam, quod beatus vir ad munimentum terrae non longè a castro Rodensi maximo sumptu aedificaverat, absens obsedit, et post paucos dies cum magno suorum tripudio dejecit... Walramus ut a facto excusare se posset, sicut et fecit, praesens adesse noluit: sed fratrem suum Gerardum cum filio Walramo ad castrum destruendum misit. Audbat in suam ignominiam illud exstructum.*

(2) Idem, *ibid.*, cap. 10, p. 156: *Sexta illa feria qua castrum fuit aversum... sacerdos quidam, Ludovicus nomine, regularis canonicus S. Gabrielis in Rode, ejusdem vocabuli castrum vicinum pro anima Martyris missam celebraturus ascendit etc.* Louis était de l'abbaye de Rolduc, près du château de ce nom, il est nommé chanoine de S. Gabriel à Rode parce que l'église de cette abbaye était dédiée à l'honneur de la Vierge et de l'archange Gabriel.

de visions soient accueillies, la révélation de Dieu même se trouve attaquée par de soi-disants esprits forts.

L'auteur qui rapporte le fait en question, y ajoutait candidement foi, mais appliquait peut-être mal la prédiction dont il parle; il insinue au moins que Gérard, seigneur de Wassenberg, frère du duc, qui avait montré beaucoup d'empressement à faire démolir le château de Valance, fut du nombre de ceux qu'atteignit la vengeance prédite par le saint. Ce prince mourut le trentième jour après le décès d'Engelbert, et le duc le suivit au tombeau cinq mois après. La mort de ces deux *puissans seigneurs*, comme il les appelle, de même que la violente maladie dont Henri et Waleran, fils du duc, furent longtemps accablés après la mort de leur père, frappa singulièrement notre auteur; mais s'il hésite à regarder ces événements comme des effets de la vengeance divine sur ces princes on voit néanmoins qu'il incline à cela (1); d'autres l'ont dit depuis avec plus d'assurance (2), car les hommes

(1) Idem., *ibid.*, cap. 9., p. 154 après les paroles rapportées ci-dessus note 1, de la page précédente, il continue. *Gerardus vero, qui in castro diruendo multum fervebat eodem die, que solemne tricenarium ejus, qui castrum exstruerat, agebatur Coloniæ, vitae privatus, in Wassenberg sepultus est. Eum post quinque menses frater ejus dux Walramus secutus eandem viam universae carnis ingressus est. Post cujus mortem dum filii ejus Walramus Junior et comes Henricus, gravi admodum infirmitate correpti, satis vexati sunt, nec adhuc plene convaluerunt. Causam vero tum mortis illorum, tum horum malae valetudinis Deus movit.* Voyez une autre passage ci-dessous.

(2) Brower, *Annal. Trevirens*, lib. 15, num. 134, t. II, p. 124 *animadversionis in se divinae redundantis suspicionem reliquerunt.*

sont toujours portés à juger des choses que souvent ils connaissent le moins. On dirait même que certains historiens eussent été admis au conseil du suprême modérateur des destinées des hommes, tant ils se plaisent à le faire voir, punissant par des événemens sinistres, les princes dont certaines actions ne sont pas marquées au coin de l'équité (1). Sans doute, la justice divine éclate quelque fois pour épouvanter le crime, mais quand elle ne paraît pas évidente, il est dangereux de vouloir pénétrer le secret où elle se plaît à se cacher pendant le temps d'épreuve. Mais revenons à notre duc.

La destruction du château de Valance le brouilla avec le clergé de Cologne. Celui-ci trouva encore mauvais qu'il eut fait une confédération avec les habitans de cette ville. Ce fut là le motif qui fit accélérer l'élection d'un nouvel archevêque. On craignait que les bourgeois appuyés du duc Waleran, n'entreprissent des choses contraires aux libertés et aux priviléges qu'Engelbert avait accordés au clergé. Ce prélat ne fut pas plutôt mort, que ces bourgeois livrèrent aux flammes la charte qui les contenait (2), comme ayant été accordée, ainsi que l'observe Gelenius, malgré eux, et malgré le duc de Limbourg, circonstance qui prouve que ce prince doit avoir

(1) M. l'abbé Fleury et après lui M. Muratori relèvent ce défaut dans les *Annales ecclésiastiques* du cardinal Baronius. Voyez l'ouvrage de ce dernier intitulé: *Del buonogusto etc*, au §. 1, du cap. 24.

(2) Caesarius Heisterbac., *loc. cit.*, cap. 11 et 12, p. 159 et 166.

exercé quelque autorité à Cologne, dont le défaut de monumens nous laisse ignorer la nature.

L'élection du nouvel archevêque fut fixée au 15 de novembre, et par l'intervention de Thierri, archevêque de Trèves, on porta sur le siège de Cologne, Henri, prévôt de Bonn, issu des seigneurs de Molenarck, au pays de Juliers. Gelenius représente l'élu comme un prélat très instruit, le compilateur de la Grande chronique belgique en fait au contraire un homme fort simple; mais il fut certainement d'un caractère très ardent. Aussitôt après son élection, il fit serment qu'il vengerait toute sa vie la mort de son prédécesseur (1), et l'on verra qu'il ne tint que trop parole pour le malheur de son pays, sur lequel il attira la guerre de la part de la maison de Limbourg. Il fit sentir en même temps son indignation et aux habitans de Cologne, pour le sujet qui vient d'être rapporté, et à notre duc, de même qu'à Henri, son fils, qui furent présens à cette élection, en leur refusant l'investiture de certains fiefs, que le duc tenait de l'église de Cologne (2).

(1) Godefrid. S. Pantal, p. 395; Caesarius, cap. 11, p. 159, *ille vero, ut aiunt, mox juravit se sanguinem ejus, quo ad viveret vindicaturum. Quam studiosus autem et fervens hactenus et fuerit et sit in ea vindicta persequenda, ita ut neque corpore neque pecuniis parcat, sequentia declarabunt.*

(2) Caesarius, *loc. cit.*, cap. 12, p. 166. *Cum in ea electione praesentes, adessent dux Waleramus et filius ejus Henricus, in tantum commotus est archiepiscopus electus, ut feuda, quae Waleramus a beato Petro* (i. e. Ecclesia Coloniensi) *habebat, et quae filius ejus habiturus erat porrigere recusaret, id quo ob supradicti castri destructionem.* — Le duc, étant à Cologne,

Brûlant du désir d'accomplir son engagement, le nouvel archevêque fut immédiatement trouver le roi des Romains à Francfort, où il fit apporter par deux abbés le corps, ou plutôt les ossemens d'Engelbert, précédé d'hommes, l'épée nue à la main, selon l'usage observé alors, et demandant, à hauts cris, justice contre son meurtrier; à la vue de ce corps et de quelques vêtemens teints du sang du défunt, les princes assemblés en diète, comme tous les assistans, fondirent en larmes, le jeune roi surtout pleurait son tuteur comme un père. Ce monarque renouvela alors la proscription de Frédéric d'Isenberg qui avait déjà été prononcée à la diète de Nuremberg, où un grand nombre de personnes offrirent leurs services pour en procurer l'exécution (1). Tous les biens et fiefs du comte furent déclarés confisqués et ses vassaux absous de leur serment. Les fiefs devaient re-

donna à Gérard, sire de Randerode, l'investiture du château et de la ville de ce nom. La table des diplômes Belgiques l'indique ainsi : *Gerardus de Randerode declarat quod castrum et villam de* RANDERODE *recepit in feodo et hominio a domino* WALERAMO DUCE DE LEMBURCH, *et feodum istud domino duci tenetur garandire. Actum* COLONIAE *anno incarn. verbi* 1225. *Mense novembri.* Orig. aux chartes de Brab. armoire 3 *infra*. Layette sur laquelle est écrit : *Fiefs et hommaiges de Limbourg*, marquée D., n° XXXVII.

(1) Cette circonstance est attestée par le *Chronicon picturatum*, Leibnitii, *Script. rer. Brunsv.*, t. III, p. 360 et par le *Chron. Holsatice* publié par Dreyer *Monumenta anecdota.*, t. II, p. 476. Voyez aussi Gelenius dans ses notes sur Césaire, p. 360. Cependant un auteur contemporain publié par Menckenius, *Script. rer. Germ.*, t. III., p. 123, présente la chose tout autrement. Un autre auteur du temps, nommé Conrard de Schyren, dans Pez, *Script. rer. Austriac.*, t. II, p. 413 semble dire qu'il y a eu quelque divergence entre les opinions dans le jugement de cette cause.

tourner à ceux dont ils relevaient, et les alleux être partagés entre les plus proches parens du comte, à l'exclusion absolue de sa femme et de ses enfans (1). Après cette sentence par trop sévère, et à l'exécution de laquelle on verra Henri, duc de Limbourg, oncle de ces enfans, s'opposer de toutes ses forces, les complices de l'assassin furent également mis au ban de l'Empire (2).

L'archevêque après avoir reçu l'investiture des *Regales*, partit pour Mayence, où le cardinal-légat tint un concile pendant l'Avent. Cette assemblée préconisa Engelbert comme martyr de la justice, et excommunia son meurtrier avec ses complices et ses fauteurs (3). De retour à Cologne, le prélat fit renouveler cette excommunication par le légat durant les fêtes de Noël (4).

Parmi les complices de Frédéric on nomme Thierri, comte de Clèves, qui toute fois, selon Gelenius, doit s'être justifié de cette imputation, les comtes de Tecklenbourg, d'Arnsberg et de Schwalenberg, ainsi

(1) Caesarius, *ibid.*, cap. 13, p. 169 seq. *omnibus ei abjudicatis tam allodiis quam feudis. Feuda libera adjudicata sunt dominis suis : Allodia proximis, ministeriales sive ministri et homines a juramento ei prestito absoluti. Uxor ejus vidua, liberi ejus orphani sunt judicati.* Albert de Stade dans sa chronique publiée aux *Scriptor. rer. German.* de Kulpisius ou plutôt de Schilterus, à Strasbourg, 1685, p. 304 dit: *communi principum sententia ab omni jure usque in quartam generationem exheredatur.*

(2) *Magnum chron. Belgic.*, Pistorii, *Scriptor. rer. German.*, t. III, p. 251.

(3) Caesarius et Emo, *loc. cit.*, Hartzheim, *Concilia Germaniae*, t. III, p. 524.

(4) Godefrid. S. Pantal., *loc. cit.*

que plusieurs autres seigneurs, qui ne furent point aussi heureux que le comte de Clèves (1). Dès le premier janvier de l'année suivante, les habitans du château et des faubourgs de Tecklenbourg furent frappés d'excommunication, pour avoir donné asile à Frédéric, et s'être opposés à ceux qui y avaient été envoyés pour s'en saisir. Le comte de Tecklenbourg comme celui de Schwalenberg eurent ensuite à soutenir une guerre de dix ans dont l'issue leur fut désavantageuse (2). On ignore ce qui arriva alors à Guillaume et à Godefroi, frères de Frédéric, excommuniés et proscrits comme lui, et que l'on retrouve plus tard; mais deux autres de ses frères, savoir : Thierri, évêque de Munster, et Engelbert, mal nommé Brunon par plusieurs modernes, élu évêque d'Osnabruck inculpés aussi d'avoir trempé dans son attentat, avaient été renvoyés par le légat devant un concile, célébré à Liége au 3e jour de février de l'année 1226. Leur cause n'y fut pas terminée, parcequ'ils ne pouvaient fournir la preuve voulue par les canons de l'église, c'est-à-dire l'attestation de leur innocence par le serment de sept évêques. Ainsi l'affaire

(1) Schaten, *Annal. Paderborn.*, lib. X, p. 706; Falke *Codex tradit. Corb.*, p. 265. Quelques uns des suspectés furent, au rapport de Godefroi de S. Pantaléon, ad ann. 1226, p. 396, admis, quoiqu'avec peine, à se défendre dans une assemblée de prélats et de vassaux de l'archevêché tenue après la mort de Frédéric.

(2) Schaten, *loc. cit.*, part. I, p. 709 et 714, part. II, p. 21 seq. Mais surtout Moeser *Westphaelische Beitraege etc.*, num. 34, note h, p. 271, et num. 38 et 30, p. 298-311.

fut remise au pape, qui la jugea à leur défaveur. Thierri, qui, selon le P. Schaten, était un prélat de grand mérite, en mourut de chagrin à son retour de Rome (1). Engelbert fut réconcilié avec le pape dès l'année suivante; selon la chronique d'Emon (2), on le verra ci-après, treize ans plus tard, remonter sur le siége d'Osnabruck.

Dans tout cela on ne voit aucune poursuite dirigée contre notre duc et ses fils, quoique le biographe d'Engelbert, comme on l'a vu plus haut, les ait enveloppés du soupçon d'avoir participé à la mort de ce saint. Je suis tenté de croire qu'il les a encore eus en vue, quand il a dit qu'il n'était pas de saison d'indiquer par leurs noms certains puissans seigneurs, qu'un bruit sourd plaçait entre les complices du comte Frédéric (3). Ce soupçon à l'égard de nos princes semble être d'autant moins fondé, que de l'aveu de cet écrivain, Henri, fils de notre

(1) Caesarius, cap. 13, Alberic. ad ann. 1226, p. 519. *Chronicon Emonio*, p. 85 seq, et ex eo Hartzheim, *loc. cit.*, p. 525 seq Thierri mourut le 22 juillet, suivant deux nécrologes cités par les éditeurs de l'*Hist. eccles. de Westphalie* de Klemsorg, t. II, p. 135.

(2) M. Wurdtwein, *Subsidia diplomat. nova*, tom. IV, p. 141 a publié le bref du pape Honorius III, lequel fixe la pension qui devait être payée à Engelbert. L'éditeur se trompe en rapportant cette pièce à Conrad, successeur de ce prélat, pour avoir prit l'initiale E. pour un C. Il est clair par la teneur du bref qu'il y est question d'un évêque d'Osnabruck qui venait d'être déposé, et par conséquent d'Engelbert.

(3) Caesarius Heisterbac, lib. 2, cap. 1, p. 128. *Feruntur huic conspirationi concensisse nonnulli potentes, quos fama quidem non tacet, sed propter tempus nominare non licet.*

duc, fut le premier à exercer la sévérité de la justice contre les assassins de l'oncle de sa femme, en faisant rouer l'un d'entr'eux qui avait été arrêté à Deutz, vis-à-vis de Cologne, quatre jours après que le meurtre eut été commis (1).

Pour ce qui est du duc lui-même il serait difficile de croire que jamais un soupçon fondé de complicité dans l'assassinat d'Engelbert eut plané sur lui. Il est au moins bien avéré que depuis cette époque ce prince a toujours fréquenté la cour du jeune roi Henri VII, qui poursuivit avec tant de rigueur les meurtriers de son tuteur. L'année suivante Waleran accompagna même ce monarque dans son voyage d'Italie, où l'empereur, son père, lui avait mandé de se rendre avec une bonne escorte, afin d'assister à une diète générale indiquée à Crémone, pour délibérer sur les moyens de rompre la ligue que les villes de la Lombardie ourdissaient contre les intérêts de la couronne (2). Cette assemblée devait se tenir immédiatement après la Pentecôte, qui, cette année, tombait au sept juin (3). Le roi ainsi que notre duc, l'archevêque de Trèves, et plusieurs autres princes partirent de l'Allemagne dès le carême (4); mais étant

(1) idem, *ibid.*, cap. 17, p. 184.

(2) Richardus de S. Germano; *in. chron. ad ann.* 1226 dans Muratori *Rerum Italir. scriptor.*, tom. VII, p. 1000.

(3) Conradi à Lichtenau, abbat. Ursperg, *Chronicon*, p. 247. Suivant Richardus de S. Germ., p. 998, cette diète avait été indiquée pour la Pâques.

(4) *Gesta archiepisc. Trevir.*, num. 168, apud Martène, *Ampl collect.*,

arrivés dans les environs de Vérone, ils trouvèrent tous les passages si bien fermés par les Lombards, qu'ils ne purent aller en avant. Après avoir fait un long séjour de six semaines à Trente, ils furent obligés de revenir en Allemagne sans avoir pu joindre l'empereur (1).

Le duc Waleran mourut immédiatement après son retour d'Italie, entre le vingt trois du mois de mai et le 2 de juillet. A cette dernière époque Henri, son fils, portait déjà le titre de duc de Limbourg (2), tandis qu'au 23 de mai il se qualifiait encore simplement de comte de Berg dans une charte de donation, qu'il fit expédier en ce jour (3). Césaire d'Heisterbach, comme

t. IV, 242 et Hontheim *Prodrom. Hist. Trev. dipl.*, p. 796... *in quadragesima subsequente Theodoricus archiepiscopus et Walerannus cum rege et aliis principibus venerunt ad colloquium imperatoris, apud Cremoniam condictum, cumque reversi essent, Walrannus mortuus est.* — V. également ce passage à la p. 316, tom. I, de l'éd. des *Gesta Treviror.*, donnée par MM. Wyttenbach et Muller. L.

(1) Godefrid. S. Pantal., *ad ann.* 1226, Richard de S. Germ., *loc. cit.* L'abbé d'Ursperg, ennemi de la cour de Rome lui attribue la non tenue de cette diète, en rapportant toutefois cette opinion comme étant donnée par d'autres écrivains.

(2) Témoin une charte en faveur de l'abbaye de Rolduc qu'il donna en cette année *mense Julio I non ejusdem mensis*. C'est sans doute le 2 de ce mois plutôt que le 6 d'après une façon de compter les jours du mois dans un ordre direct, quelquefois employé en ces temps-là. Voyez le *Nouv. traité de diplomatique* par les Bénédictins, tom. IV, p. 724.

(3) Code diplomatique au num. 130, le passage suivant : *Idem jus ob salutem patris nostri Walerami illustris ducis de Limburc, per quem illud tenemus*, qu'on lit dans cette charte de donation, pourrait au premier abord faire croire que ce prince était déjà mort; mais bien pesé, il fait voir le contraire.

on l'a vu plus haut, met la mort du duc Waleran cinq mois après celle de Gérard, son frère, et par conséquent vers le 7 de mai; mais cet auteur doit n'avoir compté que les mois pleins, puisqu'il est évident que le voyage, dont il a été parlé, ne permet pas de la rapporter aux premiers jours de ce mois (1).

Waleran fut, au rapport d'Albéric de Trois-Fontaines, enterré à l'abbaye de Rode ou de Rolduc, où en effet sa tombe se voit encore sous la nef de l'église, quoique ce ne soit plus la même qui lui fut consacrée dans le temps. Celle-ci était élevée de quelques pieds au dessus du pavé, mais comme elle dépérissait de vétusté, les réligieux lui en substituèrent, l'an 1689, une autre pareille pour la figure du défunt à la première et de la même grandeur, laquelle, après qu'on eut eu ouvert le tombeau du prince, fut un peu enfoncée en terre, et couverte d'un traillis de cuivre à travers lequel on voit sa statue en pierre; autour de la lame qui encadre la grille, on grava la même inscription qui était sur le monument primitif, et que voici:

Iste fuit talis virtutibus, imperialis
Majestas similem nescivit habere per orbem,
Lemburg dux, archos Arlon, comes in Lucelemburg.
Walramus dictus, dux Henricus pater ejus.

(1) Bertholet, tom. IV, p. 373, a eu tort de placer sa mort au carême de l'an 1226 contre l'autorité des *Gesta archiep. Trevir*, rapportés ci-dessus, et de Césaire Heisterbach. Miraeus s'est encore plus écarté de la véritable époque de la mort de Waleran lorsqu'il dit: *Oper. diplom.*,

Ce que le P. Bertholet a rendu ainsi : *Waleran, fils du duc Henri, a été si grand par ses vertus, que le trône impérial n'a point eu de prince qui lui fut égal. Il était duc de Limbourg, marquis d'Arlon et comte de Luxembourg.*

D'après cette épitaphe il faudrait concevoir une idée bien haute des qualités de ce prince, mais, quoique M. de Saint-Génois (1) semble mettre de l'importance aux anciennes inscriptions sépulcrales, parceque la vanité n'était point alors aussi raffinée que de nos jours, je ne voudrais pas trop fonder l'éloge de ce duc là dessus, car la flatterie, cette ennemie cruelle des princes et qu'ils ne combattent presque jamais, les poursuit souvent jusqu'au tombeau, et s'attache à leurs cendres. Cependant il est constant qu'à une taille remarquable, Waleran a réuni les vertus militaires à un dégré très éminent (2). Il fut de presque toutes les guerres et de

tom. I, p. 301. *Obiit anno* 1229 *juxta Cronendalium, aut anno* 1238 *juxta archiva monasterii ad Rodum Ducis siti.* Nous ignorons sur quel fondement il a pu citer les archives de l'abbaye de Rolduc, où certainement il ne s'est rien trouvé qui put appuyer cette fausse date. Toutefois à la page 195 il marque l'année 1226 comme date de la mort de ce prince. Il paraît dans le premier endroit avoir confondu Waleran III avec Waleran Payen mort un siècle auparavant.

(1) *Mémoires généalogiques etc.* par M. le comte de Saint Génois, Amsterdam, 1781, t. II. p. 27.— La tombe du duc Waleran existe encore telle que M. Ernst l'a décrite et c'est sans contredit une des curiosités les plus remarquables de l'ancienne abbaye de Rolduc. L.

(2) Albéric de Trois-Fontaines *ad ann.* 1226, p. 521 *obiit Waleranus dux de Ardenna, vir corpore decorus et satis audax etc.* Voyez la note suivante. La grandeur de ses ossemens trouvés à l'ouverture de son tom-

toutes les entreprises importantes qui se firent de son temps. Mais il eut encore des qualités plus solides ; selon un auteur contemporain, il fut un excellent prince, recommandable surtout en ce qui concerne les affaires du monde. La seule chose que cet historien blâme en lui, c'est qu'il avait travaillé avec plus d'ardeur à acquérir de la gloire, qu'au salut de son âme. A cela près, dit Browerus, il eut pu passer pour un des princes les plus accomplis de son siècle (1). Malheureusement le reproche qu'on lui fait, tombe sur la plupart des hommes, il est d'ailleurs très rare que les vertus des grands soient bien épurées, et que le motif de leurs faits éclatans soit celui que le chistianisme avoue.

L'ancien historien cité ajoute encore à la louange

beau, dépose pour la vérité de la première de ces assertions, l'autre se prouve par le récit des hauts faits de ce prince. Mais sa figure sur sa tombe ne vient point à l'appui d'une observation de Favin, rapportée par M. De Lacurne de Sainte-Palaye, *Mémoires sur l'ancienne chevalerie etc*, t. I., p. 321, savoir, que ceux qui mourraient après avoir entrepris une Croisade, étaient par honneur, portés en terre armés, les jambes croisées l'une sur l'autre et qu'ils étaient représentes sur leur tombeau dans la même attitude. — V. le passage cité des *Mém. sur l'anc. chev.*, t. I, p. 272 de l'éd. donnée par M. Barginet de Grenoble. L.

(1) *Gesta archiepisc. Trevir.*, num. 113, p. 225 édit. Martenii et cap. 101, p. 793 édit Honthemii. *Vir* (Martène lit fautivement: ubi) *spectabilis et per cuncta commendabilis, quantum ad saecularia; atque utinam studio tanto saluti suae aeternae, quanto temporali gloriae providisset,* Brower *Annal. Trevir.*, lib. 15, num. 41, tom. II. p. 97, dit: *Longe spectatus, atque omnibus auctus fortune bonis, insigni bellicae virtutis studio claruit: at si qua... Inter praestantissimos sui saeculi principum numerari poterat.* — V. aussi le passage cite des *Gesta Trevir.* à la p. 290 de l'édit de M. Wyttenbach. L.

de notre duc qu'il maintint toute sa vie le repos public dans le territoire de l'archevêché de Trèves, sans nous apprendre à quel titre ce prince y exerçait l'autorité nécessaire pour cela (1). Une preuve de la sévérité avec laquelle il faisait punir les délits contraires à la morale publique, c'est qu'il fit confisquer la maison d'un prêtre qui, pour satisfaire une curiosité mal placée, avait eu la folie de s'adresser à un homme qui prétendait faire voir les esprits infernaux (2), à peu près comme le fameux Cagliostro l'a fait de nos jours, avec l'applaudissement des adeptes de la philosophie. Heureusement pour lui, le vieux magicien échappa au duc, sans quoi le sensible sire de Ferney eut eu probablement un sorcier de plus à ajouter aux cent mille que, de compte fait, il dit avoir été condamnés à mort par les tribunaux chrétiens (3).

(1) *Gesta archiep. Trevir.*, loc. cit. *Hic est Walerannus, qui.... Et pacem bonam diebus suis fecit in territorio Trevirensi.* Aucun des historiens de Trèves ne fait connaître de quel pouvoir le duc Waleran a joui dans cet archevêché. Le fameux *Kiriander* dans son *Commentar. de aug. Trevir.*, part. 13, p. 104 de la première édition qui est de la plus grande rareté, semble supposer que ce prince exerçait l'autorité ducale dans cette contrée, qui, selon lui, s'éteignit dans son fils, *ducatus regionis Mosellae... Cum Henrico Blondello Limburgensi duce, Walrami filio, penitus interiit.* Mais c'est une chimère que cela. Ce fut apparemment comme *grand maréchal* de l'archevêché que Waleran y maintint l'ordre; les comtes de Luxembourg tenaient cette dignité en fief de l'église de Trèves ainsi qu'il conste par des actes de relief du 3 déc. 1346, et du 15 mars 1455, publiés par M. Hontheim, *Hist. Trevir. Diplom.*, num 673 et 832, tom. II. p. 172 et 421.

(2) Caesarius Heisterbac. *Dialogi miraculor.*, Distinct. 5, cap. 3, *Biblioth. Patrum cisterciens.*, t. II, p. 128.

(3) Voltaire, *Commentaire sur le traité des délits et des peines* par Bec-

C'est au duc Waleran ou bien à Ermensinde, que les historiens du Luxembourg attribuent l'établissement du *Siége des nobles;* cette cour qui a subsisté dans cette province jusqu'à nos jours, n'admettait dans son sein que la plus ancienne chevalerie, elle jugeait des causes féodales et des différends survenus dans la noblesse. Waleran y avait au moins préludé par l'institution d'un maréchal du pays et d'un justicier des nobles (1).

A l'exemple de son père, ce duc fut aussi le bienfaiteur des établissements ecclésiastiques. Aux différentes donations dont il a déjà été parlé, il faut ajouter celle qu'il fit en 1221 à l'abbaye des Dames de Robertmont, près de Liége, d'une forêt nommée Niguerry, qui était voisine d'une autre appartenante à cette maison (2). Le P. Bertholet lui attribue l'éta-

caria, § 9., p. 213, édit. d'Amsterdam, 1771. On sait que ce patriarche de la philosophie moderne s'amusait à ces sortes de calculs; celui qu'il fit des hommes prétenduement tués au nom de la religion, donne pour résultat neuf millions sept cent dix huit mille huit cents morts. Les calomniateurs de la religion n'ont pas rougi de reproduire ce calcul, même après qu'ils eurent été témoins de tout le sang que la révolution, créée par leur maître, a fait répandre.

(1) Voy. Bertholet *Hist. de Lux.*, t. IV, p. 366 et suiv. et t. V, p. 66. Je doute pourtant que Waleran en conférant la charge de Maréchal à Henri de Dann en 1224, ait nouvellement créé cet office, ainsi que l'historien cité l'avance.

(2) Miraei, *Oper. diplom.*, t. I., p. 301, Manrique, *Cisterciensium annal.*, tom. IV, p. 210. *Waleramus... nemus de* Nigirrey, *sicut in spelunca ejusdem loci usque ad nemus earum extenditur, contulimus... Datum Lemburg anno gratia* 1221.

blissement des religieux de S. François d'Assisses à Luxembourg, en quoi il a raison, s'il est vrai, comme le rapporte l'annaliste de cet ordre (1), que ce couvent fut érigé du vivant même de S. François, dont l'institut s'était déjà alors prodigieusement propagé par l'attrait puissant des vertus de ce saint et de ses disciples. C'est à l'an 1223 qu'on fixe l'origine de ce couvent. Deux ans après, Walcran confirma aux religieux de l'abbaye de Sainte-Marie de Münster, à Luxembourg, leur exemption et tous leurs biens, en ajoutant une rente annuelle de vingt sols (*solidos*), monnaie de Trèves, afin qu'ils célébrâssent l'anniversaire de sa mort. Il leur accorda encore la libre élection d'un abbé qui serait tiré de leur congrégation, et ordonna qu'ils ne dépendraient point d'un avoué, mais que lui et ses successeurs leur rendraient gratuitement la justice quand il en serait besoin. Cette charte est remarquable en ce qu'elle contient certains priviléges pour la banlieue du monastère, et fait connaître que dans ce temps l'atroce usage du duel judiciaire subsistait encore dans le Luxembourg. C'était dans la cour même de cette abbaye que, le cas échéant, le combat devait avoir lieu (2).

(1) Lucae Waddingi *Annales minorum seu trium ordinum a S. Francisco institutorum*. Romae, 1733, *ad ann.* 1346, num. 27, tom. VII, p. 339.

(2) Duchesne, *Preuves de l'Histoire de la maison de Limbourg*, p. 64, Bertholet, *Histoire du Luxembourg*, tom. IV, *Preuves* p. 53, *Walramus etc..... Monasterium S. Mariae in Lucemburch... liberum esse subtuitione apostolica statuimus, liberumque abbatem illic esse... Statuimus etiam ut abbatem aliunde non habeant.... advocatum in eadem abbatia esse prohibemus*

La même année, par acte daté du mois de juillet, Waleran renonça en faveur de l'église royale de Sainte-Marie, à Aix-la-Chapelle, au droit de patronage de l'église paroissiale de *Muncheheim*, c'est-à-dire de Monzen, qu'il avait cru être une de ses propriétés. Il requit l'évêque de Liége, comme évêque du lieu, et Engelbert, archevêque de Cologne, comme métropolitain et régent de l'Empire, de ratifier la reconnaissance qu'il faisait du droit de cette collégiale sur le patronage en question (*Code diplom.*, num. 125). Waleran ne fut pas aussi équitable envers l'abbaye de Stavelot, quoiqu'il en fut avoué (1), sans doute parceque ses intérêts se trouvaient en conflit avec ses devoirs. Car longtemps avant que Machiavel eut l'audace de mettre en principe que

sed... à nobis, sive a posteris nostris, justitia requiratur, et nihil pro hac re nobis debitur. Advocatus autem hujus castri nullum gravamen, eis inferat....., si pugna duelli adjudicatae fuerit, in curia abbatis fiat.... cuncta igitur quae praedecessoribus nostris inibi Deo famulantibus donata sunt... sive ab aliis.... libera esse et inviolata conservari decernimus. Et ut ibidem specialiter perpetua nostri recolatur memoria, de nostro superaddimus viginti solidos Trevirensis monetae, de consensu dilecte conjugis nostre ERMENSINDE, *et liberorum... nostrorum annuatim etc. acta sunt hec Luccelburch, anno verb. incarn.* 1225.

(1) Martène, *Voyage littéraire* etc., t. II, p. 164, où il rapporte un écrit latin touchant les avoués de cette abbaye, dont l'auteur en veut autant à Ermensinde qu'à Waleran, et encore à leurs fils Henri et Gérard, qui plus tard, comme il le raconte, y étant entrés pillèrent tout, jusqu'au sceau de l'abbé, parceque Henri de Gueldre, évêque de Liége, qui en était abbé, refusait de reconnaître Henri de Limbourg dit de Luxembourg, pour avoué, Henri avait peu auparavant (l'an 1244) fait don à Frédéric, abbé de Stavelot de la vicomté de Bras. Idem, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 183. Bertholet, t. V, *Preuve* p. 27.

tout ce qui était utile au prince était juste, cette pernicieuse maxime n'a été que trop souvent mise en pratique. Les châteaux de Logne et de Comblent, dépendans de l'abbaye en question, étaient à la convenance du duc, en conséquence il s'en mit en possession, peut-être prétexta-t-il aussi quelque titre pour s'en emparer. Quoiqu'il en soit, après sa mort, les religieux de Stavelot s'étant plaints à la cour de cette usurpation, ainsi que de la violation d'autres droits qui leur compétaient, Henri, roi d'Allemagne, se porta comme médiateur dans cette affaire; elle fut terminée de l'avis de son conseil, dans la diète d'Aix-la-Chapelle au dimanche de la passion 1227. La comtesse Ermensinde fut obligée à restituer les deux châteaux dont il s'agit, et à laisser jouir paisiblement les religieux de Stavelot des biens qu'ils avaient dans ses états. Elle devait pourtant recevoir quelque indemnité, si j'ai bien saisi le sens de l'acte dressé à ce sujet en forme de jugement, par Thierri, archevêque de Trèves, Hugues, évêque de Liége, et Louis, comte palatin et duc de Bavière. Cela prouverait qu'il y avait eu quelque apparence de droit pour la comtesse. Waleran de Limbourg, fils du duc, et deux autres seigneurs demeurèrent garans de cet arrangement (1).

(1) Martène, *loc. cit.*, p. 132. Bertholet, t. IV, *Preuve* p. 56, et Hontheim *Hist. Trevir. Diplom.*, t. I, p. 702. *Comitissa jam dictis abbati et conventui castrum suum de* LONGIA *et domum de* COMBLENS *libere restituet et ipsos... de cetero terra sua quiete et pacifice ubique gaudere permittet.*

Ce prince fut le tuteur des enfans que son père avait laissés d'Ermensinde, avec laquelle il gouverna pendant leur minorité, le comté de Luxembourg; c'est au moins ce que témoigne un auteur contemporain (1). Les chartes que j'ai vues ne m'en ont point fourni de preuve; mais par l'une on voit que dix ans après il s'était brouillé avec Henri de Luxembourg, fils ainé de cette princesse, comme je le dirai plus amplement dans l'histoire des sires de Fauquemont, dont il fut la souche. Ce qu'il y a de certain, c'est que même après la majorité de son fils, Ermensinde conserva jusqu'à sa mort le gouvernement du comté de Luxembourg, et en prit constamment le titre, sans se qualifier jamais de *duchesse de Limbourg*, après la mort de son mari. Ses chartes, en grand nombre que le dernier historien du Luxembourg a tirées de différentes archives, ainsi que celles

De damnis igitur eisdem illatis stabit dicto nostro : et super hoc fidejusserunt pro praedictu domina ERMESENDE *comitissa dominus W. de Lemburg, dominus* TH DE HUFFALISE.... *Nos autem de castro* LONGIA *et de domo de* COMBLENS *providebimus indemnituti comitissæ, abbatis et conventus Stabulensis et ordinationem indemnitatis nobis reservamus faciendum, quam abbas... se servaturum repromisit. Datum Aquisgrani Dominica* isti sunt dies *anno domini* 1227.

(1) *Gesta archiepisc. Trevir.*, num. 169; dans Martène *Ampl. collect.*, t. IV, p. 242, et dans Hontheim, *Prodrom. Hist. dipl. Trevir.*, p. 796, *Waleranus filius supradicti Waleranni* (Ducis)*defuncto patre, in custodiam cesserut comitissae uxoris patris sui, et puerorum et terrae, et hic habuit praelia multa, et nominatus factus est in eis.* Cet écrivain n'entre dans aucun détail sur ces guerres, mais on voit au moins par là que Bertholet, t. V, p. 78, a eu tort de représenter de Luxembourg comme jouissant d'une paix constante pendant la viduité d'Ermensinde.

qui se trouveront dans le Code diplomatique de cet ouvrage, ne laissent aucun doute à cet égard, quoique dans quelques unes le consentement de ses fils, et surtout de l'aîné (lequel en le fiançant à Marguerite de Bar, elle nomme en 1231 *seigneur de Luxembourg*) soit exprimé (1). Il apposa même, avec sa mère, son sceau à un acte de l'an 1237 vieux style (2), où elle le nomme *comte*. Depuis cette époque il pourra avoir été admis à la co-régence avec elle. Cependant quoiqu'on le qualifiât le comte de Luxembourg, lui-même ne se nomma ordinairement, au moins pendant plusieurs années, que *Henri de Luxembourg* et quelquefois *seigneur de Durbuy*, ou simplement *fils de la comtesse Ermensinde* (3). Dès

(1) *Cod. diplom.* au *num.* 149. Bertholet, *Hist. de Lux.*, t. V, *Preuv.* p. 19, charte de 1241 pour l'abbaye de S. Vanne. *Ermensinde comitisse Hinricus et Gerardus filii ejus etc.* et ailleurs.

(2) Idem., *ibid.*, p. 11, comfirmation du prieuré de Marienthal, *de consensu filii nostri Henrici comitis*. Cet acte de même que celui d'une donation qu'elle fit à ce prieuré est daté *in cathedra Petri*, c'est-à-dire le 22 février, car c'est ce jour que dénotait alors cette expression, comme le prouve M. Pilgram *Calendarium chronologium medii potissimum aevi* etc. Viennae, 1781, p. 210. On voit encore Henri donner, conjointement avec sa mère, et sceller en 1242 une charte pour l'abbaye du saint Esprit et une autre de l'an 1243 (V.S) en faveur d'une des dames attachées au service de sa mère. Bertholet *ibid.*, p. 21 et 23. L'an 1236 au mois d'octobre il n'avait pas encore l'usage du sceau, comme il est clair par l'acte de rachat de Thionville et Guemunde qui porte cette date; Bertholet t. IV, *Preuv*, p. 65, et n'avait par conséquent pas encore atteint l'âge de majorité. Voyez *Nouv. trait. de Diplom.*, t. IV, p. 266.

(3) Il prend le premier dans une charte de donation en faveur de l'abbaye du Saint-Esprit datée du 20 juillet 1243 Bertholet, t. V, *Preuv* p. 22, et encore dans l'acte de cession qu'il fit au mois d'août 1244 du

l'an 1235, et avant sa majorité, il avait pris le titre de *comte de Luxembourg*, dans une occasion particulière, ce fut lorsqu'il fit le relief des fiefs mouvans du duché de Limbourg. Par cet acte, daté du 18 novembre, il reconnaît avoir reçu en fief de son frère consanguin Henri, duc de Limbourg, le château d'Arlon avec les terres et les vassaux qui en dépendaient. De plus la moitié de cinq cent livres messins que ce duc et son frère Walcran avaient sur *Sirk*, et dont on leur payait annuellement quarante livres tirés des revenus de la métairie de Buesenges, et enfin le quart du château de *Guemunde* avec la moitié du territoire y attenant que ses deux frères susdits possédaient en commun. Le duc de Limbourg devait lui garantir ces fiefs que lui et ses héritiers tiendraient héréditairement des ducs de Limbourg. Comme ce jeune prince n'avait pas encore de sceau, il fit sceller cette charte par celui de sa mère (*Code diplomatique*, num. 141).

On le voit en 1243, au titre de *comte de Luxembourg* joindre celui de *Marchio d'Erlon*, mais non

vicomté de Braz à l'abbaye de Stavelot *ibid.*, p. 27 et avec le titre de seigneur de Durbuy dans une charte d'exemption accordée à l'abbaye de Val-Saint-Lambert au mois de mai 1243 *ibid.*, p. 22. Il se dit simplement fils d'Ermensinde dans une charte de confirmation d'un acquêt pour l'abbaye de Bonne-Voie au mois d'octobre 1243 *Henricus et Gerardus venerabilis Dominae Ermensindis comitissae Lucelburgensis filii. ibid.*, n. 29. Mais si Henri variait dans ses titres, sa mère le faisait également, en se nommant tantôt comtesse de Luxembourg, et de La Roche, et Marquise d'Arlon, et en supprimant tantôt les deux derniers titres, ou l'un de deux, ainsi que le montrent ses chartes.

celui de *comte de La Roche*, tandis que sa mère réunit ces trois titres, d'où l'on peu conclure qu'elle s'était réservé le comté de La Roche. Par la charte où cela se voit, ils reconnaissaient avoir fait hommage à l'évêque et à l'église de Liége pour les fiefs de *Natoie*, de *Hoton* et de *Melroy*, et en avoir reçu en fief les dîmes de *Thoigne* et de *Weriche*, après que le comte et la comtesse de Flandre, dont elles relevaient, avaient consenti à ce qu'il en fissent hommage à l'église de Liége et leur avaient assigné en compensation de ce fief le village de *Linières* pour le tenir de la Flandre (*Cod. diplom.*, num. 161 et 165). On retrouve encore le titre de marquis d'Arlon dans l'inscription de son sceau pendant à une charte qu'il donna en 1237, avec sa mère, pour céder à l'église de Liége, le droit à la taille qu'ils avaient dans le village de *Buens*, quoique dans la charte même il ne se nomme que fils de la comtesse Ermensinde (*ibid.*, *num.* 143). On remarque la même chose dans une charte du 6 Fevrier 1243 (N.S.), par laquelle lui et sa mère reconnaissent avoir reçu de Robert, évêque de Liége, six cents marcs liégeois pour les en tenir en fief après qu'ils auraient été affectés sur quelque terre (*ibid.*, *num.* 160). Mais au mois de mai de l'année suivante on le voit prendre aussi le titre du comté de la Roche avec ceux de Luxembourg et d'Arlon et confirmer en son nom seul une acquisition faite par l'abbaye de Bonnevoie, et cela comme souverain du pays (*tanquam Dominus terrae*).

Sa mère aurait-elle cessé dès lors de prendre part au gouvernement? On ne trouve du mois plus de chartes d'elle postérieures au 22 avril 1244, où elle fit donation de quarante livrées de terre à Gérard, son fils (1).

Quoiqu'il en soit, à juger d'après le peu de monumens qui nous restent, le gouvernement de la comtesse Ermensinde fut aussi ferme que doux et bienfaisant pour ses peuples. Un de ses premiers soins fut l'instruction publique, et pour l'assurer, elle conféra à l'abbaye de Münster la direction des écoles de la ville de Luxembourg, dont ce monastère avait été chargé dès son établissement (2). Dans les chartes de liberté ou d'affranchissement qu'elle accorda aux habitans d'Epternach et de Luxembourg (3), on trouve la preuve de la bonté de son coeur et de son humanité, comme le témoignage de sa piété dans les libéralités qu'elle exerça envers les établissements

(1) Bertholet, *ibid*, p. 76 a publié ces deux pièces. On voit, *ibid*, p. 15, Henri, comte de Salm relever son château et comté de Salm en 1240 de Henri seul, tandis qu'en 1242 le seigneur de Boland avait relevé ses fiefs d'Ermensinde (*ibid.* p. 20), ainsi qu'en 1236 avait fait Gerlac IV, comte de Veldenz, *Acta academiæ Palatinæ*, tom. II, p. 291. Il est difficile de rendre raison de ces variétés.

(2) *Idem*, tom. IV, *preuv.* p. 59. Quelqu'un ayant ouvert une école privée à Luxembourg, sans le consentement de l'abbé de Munster, le comte Henri le lui défendit l'an 1249; *ibid*, tom. V. *pr* p. 34.

(3) *Idem* tom. IV., *preuv.* p. 65 et 68; tom. V, *preuv.* p. 25. Elle les fit confirmer pas ses fils et par les principaux seigneurs du pays. De pareils affrachissements furent accordés en 1252 et en 1262 par le comte Henri aux habitans de Grevenmacheren et de Biedbourg. *ibid*, p. 38 et 57. Ces pièces montrent comment le peuple sortit peu à peu de la servitude.

religieux. Il ne fut presque point de monastère dans le Luxembourg et dans les provinces voisines, qui n'eut eu à se louer de sa bienveillance (1). L'abbaye de dames de l'ordre de citeaux, nommée alors *Beaulieu*, et peu après *Claire-Fontaine*, à une lieue d'Arlon, lui doit son origine (2), et l'abbaye nommée le *Saint-Esprit*, située aux portes de Luxembourg, qui fut depuis changée en un couvent de filles pénitentes de Sainte Marie-Magdelaine, se ressentit particulièrement de sa bienfaisance (3).

Cette pieuse princesse se trouvant malade et sentant approcher sa fin, dressa son testament le lendemain du dimanche *Esto-mihi* c'est-à-dire de la Quinquagésime de l'an 1246, et fit promettre à son fils Henri d'en faire exécuter les dispositions. Elles concernent toutes des legs pieux en faveur de quelques églises, ainsi que des personnes des deux sexes qu'elle avait

(1) Voyez ce qu'elle fit en faveur de l'abbaye d'Himmerode, de celles de S. Vanne de Bonnevoie et du Saint-Esprit, ainsi que pour les prieurés de Marienthal et de Houffalize dans les chartes publiées par le P. Bertholet, tom. IV, p. 61; tom. V, p 19. 21. 23. 11. et 13.

(2) *Idem*, tom. IV, p. 425 et suiv; *Gallia christiana*, tom. XIII, p. 647; Manrique, *Cisterciens. annal*, tom IV, p. 97. La comtesse Marguerite, bru d'Ermensinde, acheva ce que celle-ci avait commencé, et l'an 1253 ou plutôt 1254, son mari confirma, de concert avec elle, cette fondation, qu'ils augmentèrent encore depuis. Bertholet, *ibid.*, t. V, *preuv.* p. 36. 41. etc.

(3) Wadding, *Annales minorum* ad ann. 1257, num. 27, tom. IV p 68, a fait une faute en rapportant l'origine de ce couvent à l'an 1257. Des chartes d'Ermensinde datées de 1242 et 1243, prouvent qu'il existait déjà alors. Bertholet, tom. V, *preuv.* p. 21 et 23. Cet écrivain en regarde p. 432, Ermensinde comme la fondatrice.

eues à son service. On y voit que son haras comptait soixante quatre juments et neufs poulains ; elle les légua , avec tous les moutons de ses quatre meilleures bergeries et plusieurs autres objets , à l'abbaye de *Beaulieu* ou de *Claire-Fontaine* pour que l'argent qui en reviendrait servit à en achever les édifices à quoi elle ajouta encore des biens-fonds et des rentes (1). Cette princesse mourut peu après. Bertholet, qui en fait un très beau portrait d'imagination , place sa mort au 9 de mai de l'an 1246, mais l'épitaphe qu'il rapporte , et qu'il dit se trouver sur sa tombe dans la chapelle de Sainte-Marguerite, à l'église de l'abbaye de *Claire-Fontaine*, marque qu'elle *décéda l'an* 1246 *le dimanche qui se chante* INVOCATUS (2) , c'est-à-dire le 17 de février 1247, on ne peut douter que dans cette épitaphe aussi bien que dans le testament d'Ermensinde le vieux style n'ait été suivi en prenant l'année à Pâques ou plutôt au 25 mars , selon l'usage du diocèse de Trèves (3). Le mariage de cette princesse

(1) Voyez ce testament dans Bertholet, tom. V, *preuv.* p. 29. suiv.

(2) *Idem* , tom. V., liv. 36 , p. 75-78.

(3) *L'Art de verifier les dates etc.* , tom. I., *dissert. sur les dates etc.* p. IX , col 2 , note 1. La preuve que dans le Luxembourg on suivait cette manière de compter les années , se trouve dans cinq actes passés entre Henri, comte de Luxembourg , et Waleran , sire de Fauquemont , le mercredi, le jeudi, et le vendredi avant Pâques de l'an 1270. Ces actes appartiendraient, à l'an 1271 (N. S.) si l'année avait, dans ce pays, commencé à Pâques ; mais il est certain qu'ils sont du mois d'avril 1270, attendu que le comte Henri partit peu de jours après pour la Terre-Sainte, et qu'il fut absent en 1271. Nous ferons connaitre ces actes dans l'histoire des sires de Fauquemont.

avec Waleran III, duc de Limbourg, rendit celui-ci auteur de la maison de *Limbourg-Luxembourg*, qui, pour me servir des termes du P. Anselme, « a été » une des plus puissantes de l'Europe, a donné quatre » empereurs à l'Allemagne, dont trois ont été rois » de Bohême et un d'Hongrie, six reines dont une » impératrice d'Occident et plusieurs princesses qui » ont illustré les maisons auxquelles elles ont été » alliées. Elle a possédé dans les Pays-Bas les duchés » de Limbourg (c'est inexact par rapport aux des- » cendans d'Ermensinde) et de Luxembourg et en » Allemagne ceux de Silésie et de Gorlicie ; les mar- » quisats ou Margraviats de Moravie, de Brandebourg » et de Lusace, et en France plusieurs duché-pairies » comtés et vicomtés et grandes seigneuries; elle » y a aussi possédé plusieurs grandes charges de la » couronne celle de connétable, de colonel général » de l'infanterie, de grand-chambellan, de grand- » bouteiller, et a eu des chevaliers des ordres du » roi (1). Cet écrivain devait ajouter qu'elle a produit des électeurs ecclésiastiques et d'autres prélats et même des saints. Tant d'illustrations rejaillissent

(1) *Hist. généal. et chronologique de la maison royale de France etc.*, par le P. Anselme etc, 3e édit., Paris, 1728, tom. III, p. 721 *Dictionnaire de la noblesse etc*, par M. de la Chenaye des Bois. Paris, 1774., t. IX, p. 222. On trouve dans l'un et l'autre de ces ouvrages, ainsi que dans Moréri, dernière édition de Paris 1759, à l'article *Luxembourg*, la suite généalogique des branches de cette maison établies en France, savoir celles de Ligny et de Saint-Pol, de Brienne, de Piney, de la Chapelle, de Fiennes, et de Martignes.

sur nos ducs dont le sang coulait dans les veines des individus de cette grande maison, que, eu égard à son origine, on aurait dû désigner plutôt par le nom de *Limbourg*, que par celui de *Luxembourg* (1).

Henri, surnommé *le blond*, fils ainé de Waleran et d'Ermensinde, fut celui par lequel se propagea la ligne directe ou impériale et royale, éteinte dans sa descendance masculine par la mort de l'empereur Sigismond, en l'an 1437 (2). Henri eut d'abord pour apanage la terre de Durbuy; après la mort de sa mère il la transporta sur Gérard, son frère, la date de l'acte passé à ce sujet, qui est du 23 juin 1247, confirme celle que j'ai donnée de la mort de cette princesse (3). Il épousa, en 1240, Marguerite, fille de Henri II, comte de Bar et de Philippine de Dreux, issue du sang royal de France, à laquelle il avait été fiancé neuf ans auparavant. Elle lui apporta en dot la ville et la Châtellenie de Ligny,

(1) Quelquefois, quoique rarement, le nom de Limbourg fut donné à des individus de cette branche. Voyez l'épitaphe rapportée dans la note 3, p. 379, du 3e vol. de cette histoire. Van Mieris, *Code diplom. de Hollande*, t. I, p 494 et 615; le P. Jerôme Vignier de sa *Véritable origine des maisons d'Alsace, de Lorraine etc*, p. 143, et d'autres encore ont adopté cette dénomination.

(2) Voyez en la descendance déduite dans Davidis Koeleri, *Familia Augusta Lucemburgensis etc.* Altorfic, 1722, p. 36 seqq. et ailleurs.

(3) Bertholet, tom. V., *preuv.* p. 31. *Henris cuens de Lucembor... Ke je ai donneit à Gerart mon freire ein part de terre Drebeux el la chastelerie etc.* Ce fut en conformité d'une disposition de leur mère, en date du 22 avril 1244, où elle dit qu'après sa mort, il pourra réclamer sa part héréditaire; *ibid.*, p. 26.

dont un de ses fils prit le nom, et forma une branche qui continua de le porter (1).

Henri ayant depuis, contre le teneur de l'acte de douaire, mis cette terre dans la mouvance du comte de Champagne, il s'attira la guerre avec son beau-frère Thibaut II, comte de Bar, dont elle relevait. Ces deux seigneurs ayant combattu à Prény, près de Pont-à-Mousson, *l'un contre l'autre main à main*, Henri perdit sa liberté, et peu après aussi la ville de Ligny (2). Le vainqueur l'envoya au château de Mouçon, avec un gentilhomme de sa cour, nommé La Roche. Celui-ci, sur la route tâchait de le consoler; *Je n'ai plus de foi à tes discours*, lui dit Henri,

(1) Nous donnons l'extrait de l'acte touchant les fiançailles au num. 140 de notre *Code diplomatique*. Cet acte et celui concernant le dot de Marguerite sont dans Duchesne, *Hist. généal. de la maison de Lux.*, preuv. p. 74 suiv., et dans Bertholet, tom. IV., preuv. p. 68 et tom. V. preuv. p. 14. La charte de Henri, comte de Bar, de l'an 1231, relative à cet objet et qu'ils n'ont point connue, se trouve dans Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II. *preuv.*, p. 445 suiv. de la première édition, elle n'est point dans la seconde édition de cet ouvrage.

(2) *Histoire de S. Louis, IX du nom, roy de France*, par Jean, sire de Joinville, édit. de Ducange, Paris, 1668, p. 119 suiv. Une vieille chronique citée par Duchesne *Hist. de la maison de Lux.*, p. 91 et *Hist. de la maison de Bar.*, preuv. p. 36, met cette action au 17 septembre 1266. *La chronique du doyen de S. Thibaut de Metz*, publiée par Calmet, loc. cit., p. 169, la place au 14 de ce mois. Suivant la première de ces chroniques la prise de Ligny eut lieu par trahison, le 5 juillet. Mais elle nous semble être postérieure à la bataille, attendu que le traité d'alliance que le comte de Luxembourg fit avec son neveu le duc de Lorraine contre le comte de Bar, est daté du 14 août 1266. Il le fit jurer par Gérard, son frère, et onze autres de ses hommes, *corporellement sur le corps Dieu*. Calmet, *ibid*, p. 402.

tu me disais hier en latin que Dieu était pour nous ; mais tu as pris le diable pour lui (1). Pendant qu'il était prisonnier ses deux fils ainés continuèrent la guerre contre leur oncle dont, par représailles, ils mirent les terres à feu et à sang. Mais S. Louis, roi de France, qui détestait autant la guerre entre les princes chrétiens, qu'il la faisait avec zèle et courage aux infidèles, s'entremit, à la sollicitation du pape Clément IV, dans cette querelle (2), *et tant ce y travailla le roy*, dit Joinville, *que leur paix fut faite*. Ce ne fut cependant que deux ans après le commencement des hostilités, que le monarque pacificateur, après avoir entendu les parties qui s'en étaient remises à lui comme arbitre, termina leur différend, au mois de septembre 1268, par deux sentences, en vertu desquelles Ligny devait être restitué au comte de Luxembourg, et ce dernier devait payer seize mille livres tournois au comte de Bar. Le roi déclara ensuite qu'il n'entendait pas décharger, par cet arrangement, leur conscience de la réparation des dommages que, pendant la guerre, ils avaient causés aux églises, aux pauvres et à d'autres personnes (3). Aussi Henri,

(1) *L'Art de vérifier les dates*, tom. III, p. 119.

(2) Martène, *Thesaur. nov. anecdotor.*, tom. II, p. 426. Clementis IV, epist. 417, du 8 nov. 1266.

(3) Voyez le précis de l'une de ces sentences dans Bertholet tom. V, p. 169 et suiv. et l'autre en entier *ibid.*, preuv. p. 61 et suiv. et les mémoires des parties dans Duchesne, *Hist généal. de Lux.*, preuv. p. 75-79. Celui du comte de Luxembourg porte pour date le *samedi après les Brandons* 1267, c'est-à-dire le 3 mars 1268 (N. S.) Bertholet n'en a donné que

en prince religieux, prit-il des mesures pour satisfaire à ce devoir, comme on le voit par son testament, ou plutôt par un acte qui y est relatif, qu'il dressa le lundi après Pâques (14 avril) 1270, avant d'entreprendre le voyage de la Terre-Sainte (1).

Il avait pris la croix dès l'an 1266, avec le comte de Juliers, l'évêque de Liége et d'autres seigneurs, comme le prouve une lettre du pape Clément IV, du 12 août de cette année. Ce pontife lui avait même fait remettre quinze mille livres tournois pour faire face aux frais du voyage (2). Henri ayant fait son testament, et nommé son fils aîné régent du Luxembourg pendant son absence, alla joindre S. Louis, auteur et chef de cette croisade. Ce monarque, étant parti de Paris le 1 mars 1270, s'embarqua le 1 juillet à Aigues-Mortes avec ses trois fils, son frère,

le précis liv. 41, p. 164 et suiv. Il existe d'autres actes relatifs à cette querelle, dont ni l'un ni l'autre de ces historiens n'ont fait mention. La *Table des diplômes Belgiques* indique sur-tout celui-ci : Thibaut, comte de Bar, consent que ses conventions avec le comte de Luxembourg touchant le château de Ligny soient nulles *mense novembri* 1268 *Orig. chartes de Luxemb.*, laye 13. n. 33 *Recueil des chartes de Luxemb.*, t. II, fol. 68.

(1) Duchesne, *loc. cit.*, p. 79 ; Bertholet, *ibid.*, p. 63. « *Et ciaulx que j'ai faus exceuteurs de rendre mes torfais et de faire asses comme il est à une lettre et appert que de ce est faire espéciaux.* — C'est un exemple dont on peut grossir l'édifiante, mais malheureusement petite liste de princes, qui avant de mourir ont ordonné des restitutions en réparation des torts commis par eux-mêmes ou par leurs gens, cette liste a été dressée par l'auteur de *Conférences ecclés. de Paris sur l'usure et la restitution*, tom. III, liv. I, § 4. p. 15 et suiv.

(2) Martène, *loc. cit.*, p. 393 *Clementis IV. epist.* 367 ; du 12 août 1266 et *ibid* p. 387. *ejusdem pontificis epist.* 357, du 12 août 1266. Les historiens du Luxembourg n'ont point connu ces pièces.

plusieurs autres seigneurs et plus de soixante mille hommes de troupes, et cingla vers la Sardaigne, où le rendez-vous général avait été fixé (1). Ce fut là qu'on prit la résolution de se rendre maître de la côte d'Afrique avant d'aller à la Terre-Sainte, afin d'empêcher les Barbares, qui l'habitaient, de donner du secours aux Sarrasins de la Palestine. On aborda à Tunis et le siége en fut peu après formé, mais une maladie contagieuse s'étant propagée dans l'armée, S. Louis en fut attaqué lui-même et mourut le 25 août.

La mort de ce roi, le plus grand, le plus juste et le plus saint que la France ait eu, et qui peut être regardé comme le modèle des princes qui veulent régner en chrétiens et pour le bonheur des peuples, et plus encore la contagion qui continuait de ravager l'armée, forcèrent les croisés à se désister de leur projet. Après avoir fait une paix assez avantageuse

(1) La ville de Cagliari fut le point de ralliement, le comte de Flandre et plusieurs autres vinrent s'y réunir à S. Louis, comme le témoigne le chapelain du roi, Pierre de Condeto, dans une lettre publiée par d'Acheri *Spicilegium*, t. III, p. 665, et G. Nangis dans les *Gesta Ludov. IX* au *Recueil des histor. de France* de Duchesne, t. V. p. 387. Il paraît que Henri fut de ce nombre, puisque non seulement le 21 avril, mais encore le 10 juin il se trouvait à Luxembourg, témoin deux chartes, l'une dans Duchesne *Maison de Lux.*, p. 84, l'autre dans Bertholet *loc. cit.*, p. 64. — Consultez sur cette croisade de S. Louis, le beau livre de M. Michaud que nous avons souvent eu occasion de citer, voy. tom. V, liv. 17, p. 70—114. et les autres historiens modernes de ces guerres célèbres. M. Guizot a inséré t. XIII, de la *Collection des mém. relatifs à l'Hist. de France* une bonne traduction de la chronique de G. de Nangis. L.

avec le roi de Tunis, ils firent voile vers la Sicile, où ils restèrent jusqu'au printemps suivant (1).

Ainsi se termina la dernière de ces expéditions qu'on a nommées Croisades, sur lesquelles l'Europe n'eut longtemps qu'une même opinion comme ce fut la seule entreprise pour laquelle elle se soit jamais réunie. Si des Français oubliant ce que leur nation doit à un monarque que son siècle et les suivans ont constamment signalé du nom de *bon roi*, l'ont blâmé pour cette expédition, ils devraient réfléchir qu'elle était du moins aussi prudente et bien plus juste que leur dernière entreprise sur l'Egypte, dont, malgré son mauvais succès, ils ont tiré tant de vanité.

Après la mort du saint roi, les croisés de la Frise étant arrivés devant Tunis, Charles d'Anjou, frère de saint Louis, leur conseilla de se donner pour chef Henri, comte de Luxembourg. Ce prince eut de la peine à modérer l'ardeur dont brûlaient ces nouveaux venus de marcher à l'ennemi. Il les y mena pourtant un jour en les soutenant de sa cavalerie, et le succès répondit à son attente. Un corps de Sarrasins fut presque entièrement défait (2). La paix ayant été ensuite conclue, le comte de Luxem-

(1) Voyez sur cette croisade de S. Louis entre autres les Bollandistes au *Comment. praev. ad vitam S. Ludov.*, §. 84—87 *in Actis Sanctor*, Augusti, tom. V, p. 508—518.

(2) Menconis abb. *Chronicon*, dans Matthaei *Vet aevi analect.*, tom. II, p. 178, *de consilio Karoli regis elegerunt sibi in ducem belli dominum Henricum comitem de Lucelenghurch, virum magnum et fortem ac bellicosum etc.*

bourg doit, selon un moderne, s'être embarqué de nouveau avec Edouard, prince royal d'Angleterre, qui, après avoir passé l'hiver en Sicile, se rendit à Saint-Jean-d'Acre, d'où il repassa en Europe vers la fin de l'an 1272, après avoir fait, le 22 avril, une trève de dix ans, dix mois et dix jours avec le soudan Baudocdar ou Bibars (1). Mais on a lieu de douter de ce voyage de Henri; car il est certain que ce prince fut de retour dans ses états au mois de septembre de l'an 1271, comme le prouve la charte par laquelle il céde à l'évêque de Liége les fiefs que Corbeau d'Awans avait tenus de lui à Awans et ailleurs (2). Selon D. Calmet il ratifia le mardi

(1) Dewez, *Hist. générale de la Belgique*, tom. III, p. 67. Il nomme mal à propos Edouard roi d'Angleterre, il ne le devint que le 20 nov. 1272. Les Bollandistes à l'endroit cité p. 518, num. 1131, le nomment par distraction Richard, en ajoutant qu'il partit de Tunis même pour la Palestine. C'est ce que dit à la vérité Guillaume de Nangis; mais nous avons cru devoir suivre plutôt la Chronique de Trivet dans Acherii, *Spicilegium*, tom. III., p. 202 seq. Le continuateur de Guillaume de Tyr liv. 26, num. 16, dans Martène, *Ampl. collect.*, t. V, p. 744 seq etc.—Dewez, t. III, p. 121 ed. de 1828. L.

(2) *Code diplomatique*, num. 224 Cinq actes donnés par Henri, ou délivrés par d'autres à ce prince, au mois de mai 1272, renversent d'ailleurs ce prétendu voyage. Voyez M. de Saint-Génois *Monumens anciens*, tom. I. p. 636, 637 et 320. Henri était encore absent à la mi-carême ou 15 mars 1271, comme le prouve l'extrait d'un acte de cette date dans la *Table des diplômes, Belgiques* que voici: Conrars, sire de Sleiden, déclare qu'il est devenu homme à Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, et qu'il le deviendra à son père *quand il sera revenu du voyage d'Outremer*, après le roi d'Allemagne, l'archevêque de Cologne, l'évêque de Liége, *le duc de Limbourg*, le comte de Gueldre, le comte de Juliers, et *Walerans signor de Montjoie*, parmi les conditions insérées dans l'acte. 1270 le jour demy karesme (*vieux*

après la trinité (2 juin) le traité d'alliance que son fils avait fait, le 5 février précédent avec le comte de Bar contre le duc de Lorraine et contre tous, excepté le roi d'Allemagne et quelques autres, parmi lesquels est nommé le Duc de Limbourg (1). Peu d'années après son retour dans ses états, Henri perdit son épouse la comtesse Marguerite, *qui moult fut saige, et fait desplaier meint ensaigne*, comme porte son épitaphe à l'abbaye de Claire-fontaine, où elle fut enterrée (2). Elle décéda le 23 novembre 1275, après avoir donné à son mari deux fils, qui sont: *Henri*, son successeur, père de l'empereur Henri VII, et *Waleran*, fondateur de la branche de Luxembourg-Ligny, et quatre filles (3). Suivant les historiens du Luxembourg, le comte Henri la précéda d'une année au tombeau, étant mort, selon

style). *Recueil des chartes de Luxemb.*, t. II, f. 265 *verso.*, orig., l. 16; n° 66.

(1) Calmet, *Hist. de Lorraine.*, liv 24, n. 24, t. III, p. 123 et suiv., 2e édit, d'après les conventions du fils du comte de Luxembourg avec le comte de Bar, le premier devait engager son père à les ratifier *quarante jours après le retour de son voyage où il était allé au service de Dieu*. Bertholet, tom. V., p. 205, quoiqu'il semble ne parler qu'après D. Calmet, dit : *quarante jours après qu'il serait retourné de Jérusalem*; ce n'est pas la seule méprise de cet écrivain, sur cette alliance et ses suites.

(2) Duchesne, *loc. cit.*, preuv. pag. 81, Bertholet, tom. V, p. 186.

(3) C'est ce que porte *l'extrait du livre du lignage de Dreux et de Coucy*, publié par Duchesne à l'endroit cité. Cependant dans son texte (page 92) cet écrivain ajoute deux fils, savoir Baudouin et Jean, tués tous deux à la bataille de Woeringen, que Bertholet, p. 187, adopte également; mais Henri ne parlant dans le testament cité ci-dessus, que de deux fils que nous avons nommés, les autres doivent avoir été des bâtards.

eux, le 24 décembre 1274, c'est la date qu'en donne le P. Bertholet (p. 185); mais il a fourni en même temps la preuve pour la détruire, en publiant une charte à laquelle Henri, comte de Luxembourg, et son fils, Henri de Luxembourg, sire de la Roche, intervinrent *L'an de grâce* 1274 *au mois de Mars le samedi devant mi-carême*, et par conséquent le 23 mars 1275, selon notre manière de compter les années, et encore une autre de l'an 1277 que ce comte donna en faveur de l'abbaye de Bonnevoie, a l'intervention de Gérard, sire de Durbuy, son frère, *Mediante fratre nostro Domino Gerardo de Dolloie,* et même une troisième pour la même abbaye en date du 21 juin 1281, qu'il fit sceller par ses fils *Henri* et *Waleran* (1). Cette circonstance oblige à reconnaître encore ici Henri le *blond*, fils de Waleran et d'Ermensinde, et non Henri, son fils, puisqu'à la mort de celui-ci, tué à la bataille de Woeringen le 5 juin 1288, ses fils *Henri,* depuis élu empereur, *Waleran* et *Baudouin*, qui devint archevêque de Trèves, furent, au rapport de l'auteur de la vie de ce dernier, dès

(1) Bertholet, tom. V, *Preuv.* p. 67, 69 et 74. La dernière porte dans l'imprimé pour date l'année 1291; mais c'est visiblement une faute, Henri, élu depuis empereur, qui était alors comte de Luxembourg, ne se maria qu'au mois de juin avec Marguerite de Brabant, et n'avait par conséquent point de fils en 1291. Aussi Bertholet dans la liste qu'il donna des Abbesses de Bonnevoie (*ibid.* p. 1), marque comme vivant en 1281 Jutte mentionnée dans cette charte, ce qui prouve qu'il en avait connu la véritable date. Voyez encore deux actes de 1287 et 1280 dans notre *Code diplom.*, num. 236 et 241.

enfans en bas âge (1). Quatre autres actes datés de l'an 1281 fournissent également la preuve que *Henri le blond* vivait encore à cette époque, nommément la quittance qu'il donna le 12 août *à noble homme son seigneur et fils*, c'est-à-dire gendre, *Gui*, *comte de Flandre*, pour le dernier payement que ce comte lui avait fait à cause que Henri avait, le 2 mars précédent, repris de lui en fief, comme comte de Namur le château de Poilvache et ses dépendances, qui, jusqu'alors avaient été un franc alleu de la

(1) *Vita Balduini Lucemburg. Archiep. Trevir*, lib. 1, cap. 6, dans Martène *Ampl. collect.*, t. IV, p. 381 et Hontheim *Prod. Hist. Trevir*, p. 818. imprimés aussi, mais moins exactement, dans le *Recueil* de Reuberus et au liv I des *Miscellanea* de Baluze *Hic ploratus et ululatus de tam parvulis pupillis Henrico, Walramo et Baldewino, Baldewino vero nundum trimatus anno completo, patre orbatis.* Il est vrai qu'Albertin Mussati, rapportant la mort de l'empereur Henri VII, dit qu'il mourut le 24 août 1313, âgé de 51 ans, un mois et 12 jours *De gestis Henrici VII*, lib. 16., cap. 8, dans Muratori, *Rer. Italic. script.*, tom. X, p. 568. Et Reuberi, *Vet. scriptor German.*, édit. de 1726, p. 952, ce qui reculerait sa naissance, jusqu'au mois de juillet 1262. Mais cet historien étranger s'est trompé, ou il y a erreur dans son texte, car outre le témoignage de l'auteur cité qui écrivait sur les lieux, Jean Villani, autre contemporain, dans son *Historie Fiorentine*, lib. 7, cap. 132, dans Muratori, *loc. cit*, tom. XIII, p. 331, en parlant du mariage de Henri, depuis empereur, avec Marguerite de Brabant en 1292, l'appelle *arrige picciolo Garzona*, preuve qu'il était bien jeune encore alors. D'ailleurs on voit sa mère Béatrix sceller seule des chartes en février et en mars 1289, (nouveau style) Kremer, *Academ. Beitraege etc*, tom. III, *diplom.* num 158 et 162 il en existe une du mois de juillet de la même année, qui semble le montrer sous la tutelle de sa mère qui y prend le titre de *comtesse de Lucembourch*, tandis qu'il n'y est nommé que *Damisiaux de Lucembourch*. Dans un acte de 11 juin 1292, il se qualifia déjà de comte, quoiqu'il ne fut pas encore chevalier à en juger par le sceau qui y est attaché; aussi sa tante Marguerite de Luxembourg dans un acte du mois de septembre 1293 quoi-

maison de Luxembourg (1). Le 16 octobre de la même année Henri, son fils, se nomme simplement *Henri de Luxembourg, sire de La Roche* (2). C'est encore *Henri le blond* qui le 12 de ce mois, fut chargé par Rodolphe, empereur ou roi d'Allemagne, de mettre Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, en possession du comté d'Alost et des autres terres, qui lui avaient été attribuées par ce monarque, après qu'elles eurent été confisquées sur Gui de Dampierre, comte de Flandre, pour avoir négligé d'en porter hommage à l'Empire (3) Nous ne voyons pas cepen-

qu'elle le titre de comte, le nomme encore *Demoiseaus*. Duchesne *Maison de Lux.*, *Preuv.* p. 87 et 89. Depuis sa majorité, Beatrix, sa mère, prenait le titre de *comtesse de la Roche*, comme l'on voit par sa charte de 1304 Bertholet, tom. V, *preuv.* p. 88 et par son sceau numéro 40. Cette terre lui avait été assignée en douaire lors de son mariage avec Henri de Luxembourg, comme l'on voit par un acte du vendredi avant la Pentecôte de l'an 1265 dans l'inventaire des chartes de Hainaut à Mons, publié par M. le comte de Saint-Génois, *Monumens anciens*, tom 1, p. 268. Mais quoique dès lors appelée femme de Henri, elle ne lui fut que promise, Henri était encore mineur au mois de mai 1264. (*ibid.* p. 602). Béatrix doit avoir été mariée plusieurs années avant de mettre au monde ses trois fils, si peu âgés à la mort de leur père.

(1) Saint Génois, *Monumens anciens*, tom. 1, p. 689, où l'acte de reprise de fief est analysé à la p. 681. Henri de Luxembourg, seigneur de la Roche en Ardenne, marquis d'Arlon et Waleran de Luxembourg, seigneur de Liney, ses enfans, confirment et approuvent ces lettres à la prière de *leur pere*, Gérard de Luxembourg, sire de Durbui, *son frère*, et d'autres les ont scellées, 1280 mars le lundi prochain après le Behourdit.

(2) Idem, *ibid.*, p. 691. Voyez encore deux autres du 17 avril et du 17 juin, p 683 et 686.

(3) Martène, *Thesaur. nov. anecdot.*, tom. I., p. 1171; Kluit, *Code diplom. Holland.*, n. 303., p. 845. Enguerrand, évêque de Cambrai, également nommé commissaire par l'empereur, lui rendit compte de sa commission

dant que Henri ait rempli cette commission, qui ne devait guère le flatter, ces comtes étant tous deux ses gendres. Peut-être aussi que sa mort, survenue peu après, l'a empêché de s'en acquitter. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il avait terminé sa carrière en l'an 1282, comme en fait foi une charte de son fils et successeur, par laquelle celui ci, de concert avec Béatrix, sa femme, et Waleran, sire de Ligny, son frère, confirma aux bourgeois de Luxembourg les libertés que son père et son aïeule Ermensinde leur avaient accordées (1). D'ailleurs comme le nécrologe du couvent de Marienthal consigne, au rapport des P. Bertholet et Alex Wilthein, (2) sa mort au 9 des calendes de janvier, on ne peut douter qu'il ne soit mort au vingt-quatre décembre 1281,

Les preuves que nous venons de donner du terme de la vie du comte Henri, dit *le blond*, doivent servir à redresser les écrivains qui en ont parlé, particulièrement les historiens de Luxembourg, qui ont attribué au fils plusieurs exploits appartenant au père, comme entre autres la guerre avec Jean d'Enghien, évêque de Liége, connue sous le nom de

par une lettre du samedi après l'octave de l'Épiphanie 1281 (v. s.) ou 17 janvier 1282. Martène, *ibid.*, p. 1172 seqq Nous ne voyons point de rapport du comte de Luxembourg. C'est par erreur que le P. Delewarde, *Hist. de Hainaut*, tom. IV, p. 35 dit que le *comte de Limbourg* fut chargé de cette commission, à moins qu'il n'ait donné ce nom au comte de Luxembourg en considération de son origine.

(1) Bertholet, tom. V, preuv. p. 70. seq. Duchesne, *L. C.*, p. 84; Calmet *Hist. de Lorr.*, t. II, *preuv.* p. 520 et suiv, 1e édition.

(2) Vita. ven. Yolend., cap. 24, p. 141.

Guerre de la Vache, parce que l'enlèvement d'une vache doit l'avoir occasionnée ; guerre dont les historiens de Liége, de Brabant, de Namur et de Luxembourg ont cru devoir embellir leurs pages, à cause de sa singularité. On la trouve même racontée où l'on ne s'aviserait pas de la chercher, savoir, à la suite d'un livre intitulé : *Virgile en France*, soi-disant *poëme héroi-comique* (t. 1. p. 285), dont l'auteur l'a enchâssée dans la satyre qu'il fait des anciennes guerres de ses compatriotes, les Belges, comme si l'histoire moderne n'offrait pas des guerres plus cruelles, et bien plus longues. Cependant la fable s'est mêlée à l'origine qu'on donne à cette guerre, comme l'a même remarqué un écrivain du quinzième siècle (1) Nous ne contesterons pourtant point cette origine puisque nous connaissons l'aventure du petit chien

(1) Corn. Zantfliet, *Chronic.* ad ann. 1275, dans Martène, *Ampl. collect.*, tom. V, p. 114 *Gravis oritur discordia in terra Leodiensi propter unum vaccam de Connuco, de quo est vulgi fabula usque in praesentem diem.* Ceux qui en parlent varient dans leur récit, et quelques modernes prennent le change sur l'époque de la guerre, qui, suivant Hocsemius, au chap. II, et Zantfliet se fit depuis l'automne de l'an 1275 jusque dans le mois de mai de l'année suivante. Il faudra la prolonger jusqu'au mois d'août, si la trêve conclue le 4 de ce mois pour durer depuis l'Assomption de la Vierge jusqu'à la Toussaint, a été la première de celles qui furent successivement faites jusqu'au 5 avril 1277 (v. s.) époque à laquelle Gui, comte de Flandre, Henri, comte de Luxembourg, Gérard, son frère, sire de Durbui d'un côté. et Jean, évêque de Liége, de l'autre, remirent, à la demande du roi de France, leurs différends à la décision d'arbitres choisis de part et d'autre. Voyez l'analyse de ces deux actes dans l'inventaire des chartes de Flandre aux *Monumens anciens* de M. de Saint-Génois tom. I, p. 656 et 664. -- M. A. Borgnet professeur à l'université de Liége, a donné dans le 1er vol, de la *Revue Belge*, p. 102 un article

qui, donné par oubli à un ambassadeur après avoir été promis à un autre envoyé, occasionna cinquante ans auparavant une guerre désastreuse entre les Pisans et les Florentins (1). Mais cela, comme tant d'autres causes plus petites encore de grands événements, prouve seulement la triste vérité que Boileau Despréaux a développée dans sa fameuse satyre de l'homme. Après tout, on aurait dû réfléchir que ce ne fut point le larcin d'une bête à cornes, mais l'empiétement qu'on prétendait avoir été fait sur la juridiction d'un seigneur, qui provoqua cette guerre; plusieurs autres, depuis ce temps-là, ont-elles eu des motifs ou des prétextes différens? Nous n'entrerons point dans le détail des événements militaires qui eurent lieu alors, et qui furent terribles, s'il est vrai qu'il périt trente mille hommes dans cette guerre (2), à laquelle le comte Henri prit part (3). Notre dessein n'est point

fort intéressant sur la guerre de la Vache. M. l'abbé Duvivier s'occupe depuis longtemps d'un poëme où les évenemens de cette guerre seront rapportés dans les plus grands détails; ce poëme, attendu avec impatience et qui ne peut manquer d'exciter vivement l'attention des personnes qui s'occupent d'etudes historiques est intitulé : *La Vache*. Remacle Loby du Rondchamp a consacré également un article à cette guerre désastreuse dans son livre : *Le Cabinet Historial*, p. 319. L.

(1) Giov. Villani, *loc. cit.*, lib. 6., cap. 2, p. 156.

(2) C'est ce que porte la pitoyable *Hist. ecclés. et polit. de l'état de Liége. etc. par M. le comte de **** Paris, 1801, p. 86 M. Dewez, tom. III, p. 61, rabat de moitié le nombre des tués, peut-être faut-il le diminuer encore davantage. — Une chronique Mss. de Namur porte également à 15000 le nombre des victimes qui périrent dans cette guerre. V. *Rev. Belg.*, loc. cit; Mr Dewez, *Histoire de Liége*, t. I, p. 180. L.

(3) Nous ignorons où le compilateur du *Magnum chron. Belg.* dans

d'écrire l'histoire de ce prince, mais comme il était fils du duc Waleran nous avons simplement voulu en faire connaître quelques traits, principalement ceux omis ou mal rendus par les historiens de Luxembourg Il reviendra d'ailleurs plus d'une fois dans la suite de cet ouvrage.

En attendant, nous ajouterons ici que Henri, surnommé le *blond* à cause de la couleur de ses cheveux, fut aussi surnommé le *grand* (1), dénomination que ses éminentes qualités ou ses exploits militaires lui méritèrent, si toute fois l'adulation ne s'en est point mêlée pour le lui attribuer, comme à tant d'autres princes qui, pesés au poids du sanctuaire, furent trouvés très minces par la postérité.

Henri *le blond*, fut le troisième de ce nom dans la liste des comtes de Luxembourg (2), et le pre-

Pistorii, *Script. Rer. Germ.*, édit. Struvii, tom. III p. 285, a été puiser que le comte de Luxembourg, qu'il nomme mal à propos duc, a eu la tête tranchée à la cour du roi d'Allemagne en punition de la guerre qu'il avait faite à l'évêque de Liége.

(1) Duchesne, *Maison de Luxemb.*, p. 89.

(2) Tous ceux qui en ont parlé, l'ont nommé Henri II, à la réserve de l'auteur de *l'Art de vérifier les dates*, à qui nous avons fait connaître un comte de Luxembourg du nom de *Henri*, antérieur à *Henri l'Aveugle* qui passait pour le premier. Duchesne, *Maison de Lux.*, p. 28, l'a connu à la vérité; mais ne lui a pas donné rang entre les comtes régnans de Luxembourg. Bertholet, au contraire, n'en a pas dit un mot, tandis qu'il a publié tom. III, p. 42, une charte de l'an 1095, par laquelle son existence en qualité de comte de Luxembourg est avérée. Le comte Henri, fils du comte Conrad, y renonce à plusieurs droits qu'il avait usurpés à titre d'avoué de l'abbaye d'Epternach, et l'on y détermine ceux qui lui appartiennent réellement en cette qualité. L'année suivante Guillaume,

mier ainsi nommé entre ceux issus de la maison de Limbourg, dont il conserva les armes, c'est-à-dire, d'argent à un lion rampant de gueule, armé, lampassé, couronné d'or, ayant la queue fourchue et passée en sautoir; mais comme puîné de cette maison il ajouta pour brisure, des burelles d'argent et d'azur que ses descendans ont retenues, jusqu'à ce que la ligne aînée de la maison de Limbourg étant éteinte, au quatorzième siècle, par la mort d'Adolphe VIII, comte de Berg, les comtes de Luxembourg-Ligny reprirent les armes pleines de Limbourg, comme l'a observé Duchesne (1). Cependant ils paraissent les avoir adoptées dès auparavant chargées d'un lam-

son frère, lui avait déjà succédé dans cette avouerie comme au comté de Luxembourg, ainsi qu'il conste d'une charte de donation faite à cette abbaye, charte qu'on trouve dans Bertholet, *ibid.*, p. 45 seq et dans Hontheim *Hist. Trev. Diplom*, t. I, p. 445. A la suite de celle de 1095, ce dernier, dans une note, s'étonne que l'historien de Luxembourg n'ait pas fait mention de ce Henri, et ajoute : que c'est le même comte Henri dont il avait donné sur l'an 1083 la charte de fondation de l'abbaye de S. Pierre, mais cette dernière charte à laquelle il renvoie ne se trouve point dans son ouvrage, et devait d'ailleurs être postérieure à l'année 1086, pendant laquelle Conrad, père de Henri, mourut.

(1) *Hist. de la maison de Lux.*, p. Y et 88; Oliv. Vredii *Sigilla comit. Flandr.*, p. 172. Suivant ce dernier les sceaux de Henri et de son fils offrent le plus souvent le lion couronné, comme chez Bertholet, t. VI, *sceaux num.* 27. Mais une monnaie de Henri I, *ibid.*, *num.* 72, la porta ainsi que dans le sceau donné par Duchesne, *L. C.*, *Preuv.*, p. 76. Ces sceaux varient aussi par rapport à la queue du lion, tantôt fourchue, tantôt simple. Le sceau de Henri le Blond, attaché à la charte de l'an 1237 qui se trouve sous le *num.* 143 de notre *Code diplom.* n'est point équestre, mais offre un lion tourné à gauche issant armé, lampassé et couronné à queue simple au flocket, mais, ce qui est particulier, sans lambel.

bel de trois pendans ainsi qu'elles sont représentées dans l'*Histoire chronologique et généalogique de la maison de France* par le P. Anselme, à l'endroit cité.

Gérard de Limbourg dit de Luxembourg à cause de sa mère, fils cadet du duc Walcran et d'Ermensinde, seigneur de Durbuy, de Roussy, de Villance et d'autres terres qu'il avait reçues en apanage de son frère Henri, à la charge de les tenir en fief des comtes de Luxembourg, portait également le lion de Limbourg brochant sur des burelles avec un lambel à cinq pendants qui traversait l'épaule du lion à queue fourchue et passée en sautoir; c'est ce qu'on voit par le sceau équestre attaché à une charte du mois de mai 1256, par laquelle il donne en fief au chapitre de la collégiale de S. Martin à Liége, la dîme de *Borlon*, sous la condition que celui désigné par le chapitre comme homme vivant et mourant, livrerait tous les ans, à la S. André, au château de Durbuy un cens de deux livres de poivre (1). Ce seigneur marchant, comme il le dit, sur les traces de ses ancêtres, prit, l'année précédente, sous sa protection

(1) J'ai trouvé un fragment de cette charte dans un manuscrit de feu M. David, chanoine de S. Jean Evangéliste à Liége, *au folio* 34 *verso*. où le sceau de Gérard était aussi grossièrement représenté. Il prend dans l'inscription du sceau comme dans la charte, le titre de *Gerardus de Lucelebourc dominus de Durbuit*. L'inscription du contrescel, qui représente aussi le lion, est : SECRETUM GERARDI, *Decimam de* Borlon... *Decanus et capitulum* (Ecclesia S. Martini Leod.) *habeant et teneant pleno jure a nobis et successoribus in feodum perpetuum, ita quod teneantur*

l'abbaye du Val-Saint-Lambert, et lui accorda la possession libre du bois de *Hars* et de *Favaiges*, comme son frère, étant seigneur de Durbuy, l'avait concédée à cette maison dix ans auparavant (1). Depuis quelques années il avait épousé Mathilde de Clèves, fille de Thierri, fils ainé du comte de Clèves, et d'Élisabeth de Brabant, comme je l'ai déjà dit en parlant du second mariage de cette princesse avec Gérard II, sire de Wassenberg. Ce mariage ayant été contracté contre les lois de l'église, parce que les époux étaient parens au quatrième dégré de consanguinité, le pape Innocent IV, en considération de Henri, comte de Luxembourg, autorisa, en 1253, son légat, à leur accorder la dispense de cet empêchement, après que Gérard aurait donné caution suffisante de son attachement à la cause de Guillaume, roi des Romains (2). On rencontrera ce seigneur plus d'une fois encore dans cette histoire, ainsi que dans celle des sires de Fauquemont. On le verra surtout

tradere hominem unum ad voluntatem eorum a quo homine nec a predictis ratione feudi aut relevii nihil amplius exigere poterimus quam duas libras piperis annui census in castro nostro de DURBUI *singulis annis in festo Andrea solvendis actum* (*anno*) *MCCLVI. Mense Maio.* — Le Mst. cité ici est le même que celui dont nous avons donné l'indication exacte à la page 209 du troisième volume. L.

(1) Bertholet tom. V, *Preuv.*, p. 44 et 22.

(2) M. de Meerman dans le supplément au Code diplomatique pour son *Histoire de Guillaume de Hollande, roi des Romains*, imprimé à la Haye en 1797, où il donne plusieurs lettres du pape Vincent IV, que M. l'abbé Spolette à Rome lui avait communiquées, en a publié au num. 125 p. 125, une adressée à Henri, Légat du S. Siége, où le pontife dit : *cum* ..

abandonner la cause de ses neveux, dans leur guerre pour la succession au duché de Limbourg, et céder ses prétentions sur ce duché à Jean I, duc de Brabant

Longtemps auparavant il avait fait le sacrifice de ses droits sur le comté de Namur. Sa famille ne pouvant se soumettre à cette perte, y conservait toujours des prétentions; un événement inattendu les renforça. Guillaume de Hollande, roi d'Allemagne, avait adjugé le comté de Namur à son beau-frère, Jean I d'Avesnes, fils ainé de Marguerite, comtesse de Flandre, de son premier mariage avec Bouchard d'Avesnes, déclaré l'héritier du comté de Hainaut par jugement des pairs de France rendu l'an 1246. Cette attribution faite le 27 avril 1248, était fondée sur ce que le comté de Namur étant un fief du Hainaut, il était tombé en commise, faute par Baudouin de Courtenai, empereur de Constantinople, qui en était comte, d'en avoir fait hommage au suzerain. Les choses en demeurèrent quelque temps-là. Mais Jean I d'Avesnes voyant qu'il ne pouvait jouir de cette concession, et connaissant d'ailleurs les prétentions de la maison de Luxembourg sur ce comté, le donna en fief le 20 juillet 1253 à Henri, comte de Luxembourg, en présence et du consentement du

nobiles viri HENRICUS COMES LUCELLUNTIBURG *Trevirens. diòecesis in ecclesie negotiis se tibi obsequiosos exhibuerint et devotos: nos intendes ipsos, ob hoc gratia prosequi et favore, mandamus quatenus recepta ab eodem* GIRARDO *de adherendo ecclesie et carissimo in Christo filio nostro W. Regi*

roi d'Allemagne, qui confirma cette inféodation par un acte du 12 février de l'année suivante (1).

Cependant ces démarches furent encore sans effet pour le moment; mais l'impératrice Marie de Brienne, femme de Baudouin, ayant excité du mécontentement dans le comté de Namur, par les exactions qu'elle y faisait, Henri n'eut rien de plus empressé que de profiter de l'invitation des mécontens pour s'emparer des Namurois. Introduit la nuit de Noël 1256 dans la ville, il fit le siége du château, qu'il prit après une résistance de deux ans. Cet événement le rendit bientôt maître de tout le comté. Mais l'impératrice ayant, de l'avis de S. Louis, roi de France, vendu ses droits à Gui de Dampierre, issu du second mariage de Marguerite, comtesse de Flandre, celui-ci entreprit de faire valoir son acquisition les armes à la main. Après quelques hostilités l'effusion du sang fut arrêtée à l'intervention de Jean II d'Avesnes, petit-fils de la même comtesse, moyennant l'engagement d'un double mariage, savoir : celui d'Isabelle fille du comte Henri-le-Blond, avec Gui, comte de Flandre, et celui de la soeur d'Isabelle avec le second

Romanorum illustri idonea cautione, cum ipso et nobili muliere MALHADE UXORE SUA, *non obstante quarta consanguinitatis linea, quam sibi ad invicem attinent, in contracto matrimonio remanere liberi valeant, autoritate nostra dispenses prout videris expedire... datum assisii kal. julii anno XI* (1253.)

(1) Le P. Bertholet n'a eu aucune connaissance de cette inféodation du comté de Namur, faite à Henri, comte de Luxembourg. Le P. De-Marne en dit un mot; mais il ne paraît pas avoir connu les deux di-

fils de Gui, mariage qui aurait lieu six mois après qu'ils seraient en âge. Le comte de Flandre paierait à celui de Luxembourg la somme de quarante mille livres parisis, au moyen de cette somme le comté de Namur appartiendrait à Gui et aux enfans qu'il aurait d'Isabelle, ou, à leur défaut, à ceux procréés de son fils et de la soeur d'Isabelle; mais dans le cas qu'il ne vint point d'enfans ni de l'une ni de l'autre de ces alliances, le comté de Namur retournerait à la maison de Luxembourg, moyennant la restitution des quarante mille livres. Ce traité devait être confirmé par Henri, fils aîné du comte de Luxembourg, six mois après qu'il serait majeur. Gérard de Durbuy ne consentit point d'abord à ces stipulations, ce ne fut que l'année suivante qu'il renonça au droit qu'il pouvait avoir au comté de Namur et à ses dépendances par un acte passé le dimanche après la Trinité de l'an 1265 (1).

plômes du roi d'Allemagne, qui constatent la chose, et qui ont été publiés par Ludewig *Reliquiae manuscriptorum*, t. V, p. 446 seq. et encore par Van Mieris *Groot charterboek der graven van Holland etc*, t. 1, p. 278 et 281. Après la mort du roi Guillaume de Hollande, S. Louis, roi de France, ayant fait, au mois de septembre 1256, la paix entre la comtesse de Flandre et ses enfans, obligea, suivant le P. de Marne, p. 273, Jean d'Avesnes à révoquer la cession du comte de Namur faite au comté de Luxembourg, et de faire en sorte que celui-ci y renonçât de bon gré. Mais cette rénonciation n'eut certainement pas lieu, puisque Richard, roi des Romains ou de Germanie, confirma à Henri la possession du comté de Namur, par un diplôme du 13 juillet 1257, Ludewig, *ibid.*, p. 448.

(1) Voyez l'extrait des *Diplômes Belgiques* à la suite de cet ouvrage,

A l'exemple de sa mère et de son frère, il accorda des chartes d'affranchissement à ses sujets; celle qu'il donna en 1275, aux habitans de Nassogne existe encore (1). Il était entré dans la suite en guerre avec Jean de Flandre, évêque de Liége, elle se termina le jeudi après la nativité de la vierge 1280, par sentence arbitrale de Jean I, duc de Brabant, en vertu de laquelle Gérard devrait *guerpir la ville* (le village) *de Paille*, et le prélat lui payer en deux

il avait donné anterieurement un acte de *quittance de la terre de Namur et des appendices* à Henri, son frère, comme aussi à Gui de Dampierre, ainsi que l'on voit par une charte du premier datée de l'an 1265 le *devanres* (vendredi) *devant la Trinité*, qui a été publiée par Oliv. Vredius, *Génealogiae comit. Flandr.*, part. II, p. 50, celui qu'il donna au comte de Flandre, porte la même date comme on le voit par le sommaire qui en est fait dans l'inventaire des chartes de Namur, Saint-Génois, *Monumens anciens*, t. I, p. 920. On trouve encore dans l'ouvrage de Vredius, à l'endroit cité, le contrat de mariage daté de l'an 1264 *le mois de mars*, par conséquent de l'an 1265, nouv. style. Cela prouve que le P. de Marne, p. 290, s'est trompé en disant que le traité fut conclu vers la fin de l'année 1264, et Galliot *Hist. de Namur*, t. I., p. 310, se trompe plus encore en le fixant sur la fin de 1263 ou au commencement de 1264, comme aussi le P. Bertholet, t. V, p. 133, suivant lequel ce fut vers 1264 que le comte de Luxembourg renonça absolument au comté de Namur. Ce fut au mois de mai de 1264, comme le prouve son traité fait à ce sujet avec Marguerite, comtesse de Flandre et Gui, son fils, dont, on trouve l'analyse, ainsi que de plusieurs autres actes relatifs à cet événement, qui ont été inconnus aux historiens, aux *Monumens anciens* cités, p. 602 et suiv. Il en est un daté du mercredi avant S. Urbain (21 mai) 1264, par lequel on voit que Gérard ne voulut pas alors renoncer à ses prétentions, puisque son frère s'engage à aider le comte de Flandre contre lui dans le cas où il prit les armes au sujet du comté de Namur.

(1) Bertholet, *Hist. de Lux.*, tom. VII., preuv. p 2 et suiv. 1274 le mardi devant la Purification de la Benoite Virgene Sainte Marie au mois de janvier (29 janvier).

termes huit cents livres tournois. Les prisonniers seraient relâchés de part et d'autre (1). Neuf ans plus tard il eut une nouvelle querelle avec ce prélat, qui finit par un accord moyennant deux mille marcs liégeois dont le comte de Flandre demeura caution (2). L'an 1296 il reconnut, de concert avec sa femme Mathilde, qu'ils avaient cédé à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, et à Philippine, sa femme, leur nièce, ainsi qu'à Guillaume, fils de ces époux, pour eux et leurs successeurs, les terres de Villance et de Franciennes avec leurs dépendances, contre une rente de mille livres, payable tous les ans leur vie durant, par le comte de Hainaut sur les revenus de ce comté (3). Il vivait encore vers la fin de l'année suivante, comme le prouve la charte, par laquelle Robert, sire d'Useldange, déclare s'en être rendu un homme-lige (4). Mais lui, aussi bien que son épouse, avaient terminé leur carrière avant le printemps de l'année 1304.

La preuve est que dès lors il s'éleva des contestations sur leur succession entre Henri, comte de Luxembourg, petit neveu d'une part, et leurs filles

(1) C'est de l'original de cette sentence conservé aux archives de la province de Liége, que nous avons tiré ceci. Gérard y est nommé de *Luxcelbourgh*.

(2) M. Saint-Génois, *Monumens anciens*, t. I., p. 777, 1289 le mercredi après le mois de Noël qui fut le jour de la conversion de Saint Paul (25 janvier).

(3) Bertholet, tom. VII, preuv. p. 3. — 1296 le Dimanche après la fête Saint Pierre et S. Pol apôstres (1 juillet).

(4) Duchesne, *Maison de Luxemb.*, preuv. p. 82. Bertholet, tom. VI, preuv. p. 5; 1297, lundi devant la Nativité nostre seigneur. (23 décembre).

de l'autre. *Gérard, comte de Grandpré et sire de Houffalize* leur petit-fils par sa mère (1), s'en étant remis à Béatrix, comtesse douairière de Luxembourg, cette princesse, par sentence arbitrale, donnée la veille de Pâques de l'an 1304, ne lui adjugea que la châtellenie de Roussy, la ville de Nassogne et quelques autres terres (2). Trois ans après se termina également le différend que le comte de Luxembourg eut à ce sujet avec Irmengarde, seconde fille de Gérard de Durbuy, mariée à *Gérard, seigneur de Blanckenheim.* Au moyen de quelques redevances, eux et leurs fils renoncèrent à la succession contestée, et le comte de Luxembourg rentra en possession de Durbuy et d'autres terres (3), comme il avait déjà

(1) Butkens *Trophées etc*, t. I, p. 564 la nomme *Isabelle* et la fait femme de Henri, comte de Grandpré, qui, selon lui, mourut avant son père en 1289. Ceci ne paraît par trop d'accord avec Baudouin d'Avesnes, selon lequel Henri II de Grandpré *succéda dans le comté à son père* Henri I, qui avait épousé une fille d'Erard, sire de Ramern. *Genealogiae* dans Acherii, *Spicilegium*, t. III, p. 293. col. 2., ce fut apparemment ce dernier, qui en 1236, vendit à Henri, comte de Luxembourg, le vasselage du château de Falkenstein; Bertholet, t. V., *pr.* p. 65.

(2) Bertholet, t. V., preuv. p. 88 suiv; Duchesne, *ibid*, p. 82, qui donne aussi p. 84 l'acte d'adhésion de Gérard de Grandpré à cette sentence, donné le même jour que celle-ci, et où il prend le titre de *sire de Roussy.*

(3) *Gerardus Dominus de Blanccenheim et Irmengardis ejus collateralis extra mamburnium posita etc.* Dominica *Reminiscere* 1306 (19 janvier 1307). Bertholet, l. c., p. 93 seq. Le lundi avant la fête de S. Léon 1307, Gérard déclara avoir reçu du comte de Luxembourg deux mille livres petits tournois pour avoir renoncé à la succession de Gérard, sire de Durbui, moyennant lesquels il acquerra des biens-fonds qu'il tiendra en fief de ce comte. Le 18 octobre 1207 *Gerardus Dom. de Blanckenkiem et ejus*

recouvré celle de Villance par rétrocession du comte de Hainaut (1).

A ces deux filles de Gérard de Durbuy, les seules que Bertholet ait connues, Butkens (2) en ajoute trois autres, savoir: 1° *Agnès*, dont il ne fait pas connaître le sort, 2° *Pentecôte*, unie en mariage avec Guillaume de Mortagne sire de Rumes et de Dossemer, dont elle doit avoir été la seconde femme, dans le cas où cette alliance ait eu lieu en effet (3); 3° *Mathilde*, dame de Mielen, femme de Baudouin d'Henin, sire de Fontaine, décédé en 1295 dont il fait connaître quelques descendans. Deux autres filles de Gérard et de Mathilde dont Butkens ne parle pas se rencontrent dans des chartes indiquées dans l'inventaires des titres de Flandre, savoir: *Catherine* déjà mariée au mois d'avril 1282, (N.S.) à Albert, seigneur de Vorne en Zéelande, et *Marguerite*, qui, en 1289, épousa Jean de Ghistelles, chevalier, fils

collateralis IRMESINDIS font connaître les biens-fonds acquis pour les deux mille livres susdits et les reprennent à fief du comte de Luxembourg. L'an 1314, leurs fils Jean et Gérard renoncèrent à toute prétention sur le château et la terre de Durbuy. *Irmengarde*, femme de Gérard, se nomme encore *Irmesindis* dans une charte de 8 juillet 1308. Ces quatre actes se trouvent au *Recueil des chartes de Luxembourg*, t. II, f. 245 *verso*, 250 *verso*, 246 *verso* et 244 *verso*, selon la *Table* des *Diplômes Belgiques* que j'ai examinée dans la Bibliothèque de feu Mgr. l'Évèque d'Anvers.

(1) Bertholet. *loc. cit.*, p. 90 et suiv. *Jeudi devant la Nativité nostre Dame en septembre, l'an* 1304.

(2) *Trophées de Brab.*, t. I., p. 564. Où il donne la descendance de celles dont il vient d'être parlé.

(3) Duchesne, *Hist. de la maison royale de Dreux.*, p. 41, lui donne trois femmes dont il nomme la première et la dernière.

de Jean, sire de Ghistelles, de Formeselles et de Westines (1).

Cathérine de Limbourg, soeur de Henri et de Gérard dont on vient de parler, issue comme eux du second lit du duc Waleran fut mariée par son père, dès le mois de septembre 1225, avec Mathieu II, duc de Lorraine, l'un des plus grands princes de son temps, à qui elle apporta en mariage la somme de trois mille livres, monnaie de Metz, que le duc son père promit de payer dans un an, ou de lui faire, en attendant, un revenu de trois cents livrées de terre sur les cours de Ramud, d'Auliers et de Bastogne, au dire du comte de Saarbruck et de quatre autres seigneurs. Mais le duc Mathieu ne reçut la somme stipulée que quatre ans après (2). Peut-être ce

(1) Voyez au tom. I., des *Monumens anciens* de M. de Saint-Génois, pour la première de ces dames p. 697, une charte de Gui, comte de Flandre, datée 1282 le samedi après Pâques (4 avril); et pour la seconde p. 765 et 770 trois chartes, l'une du comte de Hainaut du 28 janvier 1288 (V. S) et les deux autres de Gérard et de Mathilde eux-mêmes en date 1289 *le Dimanche octave de la Trinité*, *mois de juin* (12 juin). Dans la dernière il est encore question de leur *fille Catherine, Dame de Vorne;* à la p. 939 on voit l'analyse d'une charte de Gui, comte de Flandre, relative à Marguerite, fille de Gérard et femme de Jean de Ghistelles ayant pour date le *mercredi après l'épiphanie* 1290, et à la p. 781 une autre datée du mois d'avril 1290 qui pourvoit à la sûreté du douaire de *Marguerite fille du seigneur de Durbuy.*

(2) *Sciant omnes... quod ego Waleramus dux de Lemburg contuli domino* MATTHAEO DUCI LOTHARINGIAE *cum filia mea* CATHARINA *ter mille libras Metenses a proximo festo beati Remigii in annum persolvendas, pro quibus nisi eas infra praedictum annum ei persolvero, ego sibi trecentas libras terre ad* (sic) *Metenses ad dictum... quatuor proborum hominum et* COMITIS SARAPONTENSIS *assignabo desuper, centum in curia de* RAMUD, *centum in curia*

prince ne l'épousa-t-il qu'à cette époque, car en 1225 elle avait à peine dix ans ; ses frères semblent toute fois rapporter son mariage à l'année 1225 même dans un titre de cette date qui va être cité par extrait. Catherine avait reçu de plus pour dot la ville de *Thionville* et ses dépendances, dont néanmoins elle ne devait jouir qu'après la mort de sa mère, et encore la moitié de *Guemunde* avec ce qui en dépendait; mais en l'an 1236, le duc Mathieu vendit à Henri de Luxembourg, frère de Catherine, pour la somme de deux mille huit cents livres messins, tout cela avec certains droits qu'il avait acquis à Sirk de Waleran de Limbourg (1), et pour indemniser son épouse de ce qu'elle tirait de Guemunde, il lui assigna sur le château et le bourg de Sirk, ainsi que sur ce qui en dépendait, un revenu annuel de cent et dix livres dont le *déficit* serait pris sur la cour et non, comme le dit Bertholet, sur la cure

de ANLIERES, *et centum in curia* BASTONIA, *excepta villa Bastoniensi etc. actum anno dom.* 1225. *Monse septembri.* Cet acte, avec la quittance du duc Mathieu, du 25 septembre 1229, se trouve dans Duchesne *Preuv de l'hist. de la maison de Limb.*, p. 73. et suiv; dans Bertholet, *Hist. de Lux.*, t. IV, *preuv.* p. 54 et 57; et dans Lunig, *Cod. German. diplom.*, t. II, p. 1598 et 1930.

(1) L'acte cité à la note suivante porte et *la clamor de sirque dont nos avons donne mon segnor Walleran cent et cinquante livres.* Bertholet a rendu ces mots *clamor de sirque* par *le territoire de Syrck*, et Calmet par *la moitié du territoire de Sierck.* Mais ce dernier a publié dans la nouvelle édition de son *Hist. de Lorraine* parmi les preuves de la *Généalogie des ducs de Lorraine*, t. I, p. CCXXXIII, un extrait du *Cartulaire de Bar*, qui semble prouver que Waleran ne possédait point alors ce territoire. C'est dommage que cet extrait paraisse laisser apercevoir quelque omis-

de Numage. Il fut stipulé de plus que dans le cas où le duc vînt à mourir sans laisser d'enfans de Catherine, celle-ci ou ses héritiers conserveraient le domaine de Syrck avec le revenu mentionné jusqu'à ce que les héritiers du duc eussent remis au comte de Luxembourg les deux mille huit cents livres, provenant de la vente susdite; mais dans le cas de survivance du duc, le revenu de cent et dix livres lui appartiendrait en propriété Cette convention ne devait au reste blesser en rien le droit que Catherine avait de partager avec ses frères Henri et Gérard les biens patrimoniaux de leur mère, et les lettres que le duc Mathieu avait reçues du duc Waleran et de son épouse Ermensinde, touchant Thionville seraient remises entre les mains de l'abbé de Villers, afin qu'au besoin lui Mathieu, et non l'abbé comme le dit Bertholet, pût s'en servir contre tous excepté contre Henri et Gérard, après quoi il devrait les rendre à cet abbé. Cet acte fut scellé par le

sion. Le voici tel qu'il se trouve à l'endroit cité : *Henricus de Montjoie et Wal. Junior de Lomborg frater ejus...* (Ce sont les deux fils du 1er lit du duc Waleran) *testamur quod nos pro matrimonio Katharine sororis nostræ, quam Dominus Matthaeus, dux Lotharingiæ duxit in uxorem, ipsum de mandato et voluntate patris W. ducis de Lombourg et comitis de Luxembourg, quadraginta libris metene.* (suppléez, *absolvimus* ou quelque autre mot en ce sens). *Eodem matrimonio quidquid juris in castello et terra de Sierck reclamamus, ipsi duci remisimus.... an* 1225 *mense Augusti.* De ceci on pourrait inférer que le duc Waleran céda alors au duc Mathieu le château et le territoire de Syrck, à raison du mariage de Catherine. Henri et Waleran de Limbourg y conservèrent néanmoins encore des rentes, que leur frère paternel Henri, comte de Luxembourg, reçut en fief l'an 1235, comme il a été dit plus haut.

duc et la duchesse, ainsi que par la comtesse Ermensinde; et le jeune Henri, son fils, promit d'y mettre son sceau lorsqu'il serait en âge de s'en servir (1).

En épousant Catherine de Limbourg, le duc Mathieu lui avait assigné en douaire les châteaux de Bitche et de Gondreville, avec les mouvances et autres choses qui y appartenaient. De là il devait provenir un revenu annuel de cinq cents livres messins, à défaut de quoi le duc devait le porter à cette taxe, au dire du comte de Saarbruck et de quatre autres hommes intègres (2). Des raisons politiques engagèrent, dans la suite, ce prince à faire avec elle un échange du château de Bitche contre le château et la ville de Longwy et leurs dépendances (3). Plus tard il fit encore une autre permutation avec son épouse, en

(1) Bertholet, t. IV, preuv. p. 64 suiv. l'an 1236 *le lundi devant feste seint Luc.* Cet auteur en donne le précis dans son histoire, p. 423 suiv. Calmet donne aussi cet acte dans la nouvelle édition de son *Hist. de Lorraine*, liv. 23, num. 19 et encore num. 32, tom. III. p. 18 et 30 suiv.; il ne le connaissait point encore lorsqu'il donna la 1re édition de cet ouvrage; mais l'un et l'autre de ces écrivains ont mal saisi quelques points de cet acte.

(2) *Actum anno Dom.* 1225 *mense septembris.* Calmet, *Hist. de Lorraine*, t. II., *preuv.* p. 437. Dans son texte liv. 23, num. 43. Il dit par distraction qu'elle reçut Bitche et Guemonde, c'est ce qu'il dit aussi dans la nouv. édit. de son ouvrage au liv. 23, n. 44, tom. III, p. 40, mais au *num.* 19, p. 18 il marque Gondreville au lieu de Guemunde.

(3) Le 23 août 1238, Calmet, *ibid*, tom. II, preuv. p. 452. Cette charte et la précédente ne se trouvent point dans la nouv. édit. de son ouvrage, où, nous ignorons pourquoi, ont été omis tous les actes depuis l'année 1208 jusqu'en 1406, si ce n'est qu'il s'y trouve un acte de l'an 1359.

lui cédant les territoires de Daelhem et de Belrain contre Guemunde et ce qui en dépendait, dont cette princesse avait la propriété à titre d'hérédité (1). C'est-ce que porte l'acte qui en fut dressé au mois d'avril de l'an 1248, et par conséquent un an après la mort de la comtesse Ermensinde. Il semblerait donc que la moitié de Guemunde que le duc Mathieu et son épouse avaient cédée quelques années auparavant à Henri, comte de Luxembourg, aurait été rendue à Catherine après la mort de sa mère, avec l'autre moitié de cette ville, puisque dans l'acte de 1248, dont il s'agit, il est question de cet endroit tout entier.

Mais qu'était-ce que ce *Guemunde* qui fait l'objet des transactions dont nous venons de parler? Le P. Bertholet et D. Calmet l'entendent de Sarguemines ou Sargemunde, petite ville sur la Sarre. Pour nous, nous aimons mieux croire que ce fut *Hornbach*, au duché de Deux-Ponts, nommé aussi *Guemunde* parce qu'il se trouve sur le confluent de deux petites rivières, nommées la *Felsalb* et l'autre la *Schwalb*, et qui, réunies, en forment une appelée la *Hornbach* et quelque fois aussi la *Schwalb*. Une montagne qui se trouve là parut propre à S. Firmin pour y bâtir un monastère, qui fut nommé indifféremment *Horn-*

(1) Calmet, l. c, tom. II, *preuv.* p. 463 *in recompensationem de Guemunde et de appenditiis ejusdem, quœ pertinebunt Karissimae uxori meae Katherinae ex parte hereditatis suae propriae, assignovi et concessi eidem* DALE *et* BELLUMRAMUM *etc. actum an. dom.* 1248 *mense aprilis.*

bach et *Guemunde*, quoique ce dernier nom ait été particulièrement attribué à la petite ville établie au pied de cette montagne (1). Ce qui nous porte a prendre ce Guemunde pour celui qui appartenait à la duchesse Catherine, c'est que Mathieu I, duc de Lorraine, écrivant vers l'an 1150, au comte de Sarwerden (Volmar) pour lui marquer les limites de son territoire de Bitche, dit qu'elles traversent le Hornbach et passent devant Guemunde. Ce duc désigna ces limites à ce comte, afin qu'il les respectât dans la guerre qu'il allait faire à Simon I, comte de Saarbruck (2). Elles touchaient donc aux états de ce dernier comte, à qui par conséquent appartenait Hornbach ou Guemunde, ainsi que tout le territoire d'alentour, qui, depuis, a été possédé par les comtes de Deux-Ponts issus de ceux de Saarbruck. Mais Guemunde ayant été *une possession héréditaire* de Catherine de Limbourg, la maison de Limbourg dont elle tint à titre de succession cette ville doit en avoir eu la propriété après les comtes de Saarbruck et l'aura, sans doute, obtenue par le mariage de Sophie I, fille de Simon, comte de Saarbruck avec le duc Henri III, aïeul de Catherine.

(1) Voyez G. C. Crollius *Originum Bipontinae*, part. I, cap. I, p. 25 seq.

(2) Idem, *ibid.*, cap. 4, §. 5, num. 7., p. 199 seqq. où il rapporte cette lettre d'après D. Calmet, tom. V, *preuv.* p. 340, mais plus correcte, il y relève la méprise de celui-ci de l'avoir, dans son histoire, attribuée au duc Mathieu II, tandis qu'aux pièces justificatives il la donne, comme de raison, à Mathieu I.

On voit par là aussi pourquoi Simon III, comte de Saarbruck, intervint à la constitution de la dot et du douaire de cette princesse (1).

Sa mère, la comtesse Ermensinde, étant morte en 1247, Catherine de concert avec son mari, renonça à sa succession moyennant mille livres que Henri, comte de Luxembourg, et Gérard, sire de Durbuy, devaient lui payer pour augmenter sa dot (2). Ayant perdu son mari quatre ans après (le 24 juin 1251), Catherine eut la régence du duché de Lorraine pendant la minorité du jeune duc Ferri ou Frédéric III, son fils, et la tint jusqu'en 1254. Ce qu'elle fit dans cet intervalle, n'entre point dans le plan de

(1) On a vu plus haut que Henri IV, duc de Limbourg, et Waleran de Limbourg, frères consanguins de Catherine, avaient possédé le quart du château de Guemunde et la moitié du territoire en dependant, et l'avaient cédé à titre de fief à leur frère consanguin, le comte de Luxembourg. Les comtes de Deux-Ponts conservèrent peut-être aussi une partie de la ville ou du château de Guemunde, après la cession des autres parties faite à la maison de Limbourg, ou bien si celle-ci, comme il le parait, l'a obtenue toute entière, ils y ont joui de certains droits ou de quelque partie de ce qui en dépendait. C'est ce qui résulte de l'acte d'échange que Ferri III, duc de Lorraine, fit de sa seigneurie de Bitche contre ce qu'Eberhard, comte de Deux-Ponts, arrière petit-fils de Simon I, comte de Saarbruck, possédait à Guemunde, à Moorsberg et à Lindre, ainsi que dans les châtellenies de ces lieux. Voyez deux actes à ce sujet, l'un de 1297 et l'autre de 1302 parmi les diplômes publiés par M. Kremer *Genealog. Geschichte des alten Ardennischen Geschlechts.*, p. 151 et 154 seq. D. Calmet aux *Prélimin.* tome 2 de son *Hist. de Lorr.* nouv. édit., *p. XXX.* a mal rendu le contenu de ces chartes.

(2) Calmet, *Hist. de Lorr.*, liv. 23. num. 19, tom. III, p. 18, d'après Benoit et Baleicourt c'est-à-dire M. Hugo; mais il y a erreur dans les chiffres de la date où l'on lit 1227 au lieu de 1247.

cet ouvrage, il suffira de dire à sa louange, que, selon l'historien de Lorraine, elle gouverna ce pays avec beaucoup de sagesse. J'ajouterai seulement que les monuments qui nous restent de sa régence, font voir que ses frères Henri et Gérard de Limbourg, dit de Luxembourg, intervinrent quelquefois à ses opérations. Sa piété lui fit donner des biens considérables au prieuré de Mervaville, situé entre Moyen et Bacarat. Ce monastère avait été commencé avant l'année 1224, elle y mit la dernière main, et en confirma la fondation du consentement de son mari (1). Catherine mourut à un âge peu avancé entre le dix juillet et le premier octobre de l'an 1255 (2), et fut enterrée à l'abbaye de Beaupré. On peut voir dans l'Histoire de Lorraine par Dom Calmet (3), le buste

(1) Idem, *ibid.* num, 42, 44 et 47, p. 39 et 41 et au liv. 24, num I, p. 109.

(2) Suivant D. Calmet, liv. 23, num. 46, Catherine était déjà morte au mois de juin 1255; cependant dans ses *Preuves* au tom. II, de la 1 édit., p. 475 et 477 se trouvent deux chartes publiées ailleurs encore, portant les dates indiquées, dont la première la montre encore en vie et la seconde déjà morte, et son fils transigeant avec Henri, comte de Luxembourg, sur les prétentions que celui-ci forma au sujet de certains biens délaissés par sa soeur. Aux *Préliminaires* du tom. I, nouv. édit., p. 234, il dit que le jour de sa mort est marquée au 1 mars, dans l'obituaire de Beaupré. Cette donnée est fautive.

(3) A la p. 903 du tom. V de la nouv. édit., ils ne se trouvent point dans la première édit. de cet ouvrage. Aux *Préliminaires* du tom. 1, nouv. édit., p. 234, D. Calmet dit : on voit son sceau dans un titre de l'abbaye de Viller-Betnach, où elle est représentée la couronne en tête en sa droite un lys, et au contre sceau les trois alérions. Elle est environnée d'un cercle d'étoiles. Il est surprenant qu'il n'ait point fait graver ce sceau avec les autres qu'il a donnés.

de cette princesse en regard de celui de son mari ainsi que l'énumération et le sort de ses enfans. Une de ses filles, nommée *Lorre* ou *Laurette*, femme de Jean de Dampierre, et ensuite de Guillaume de Vergi, sénéchal de Bourgogne est l'héroine du roman de la *Comtesse de Vergi* (1).

Outre la duchesse Catherine dont il vient d'être parlé, quelques écrivains donnent d'autres filles encore à Waleran et à Ermensinde. En effet, si l'on s'en tenait littéralement aux expressions d'un chroniqueur contemporain, il faudrait leur en reconnaître au moins plus d'une, puisqu'il dit qu'*une des filles* sorties de leur mariage, fut duchesse de Lorraine (2). Mais dans ce cas cette seconde fille devait avoir vu le jour après l'an 1223, attendu que une charte qui porte cette date et de laquelle il a déjà été fait mention, Thierri, archevêque de Trèves, ne nomme comme enfans de Waleran et d'Ermensinde, exis-

(1) *L'Art de vérifier les dates*, tom. III, p. 49. L'auteur se trompe en donnant à Catherine de Limbourg pour fils Bouchard, évêque de Metz, il était fils de Jean d'Avesnes et d'Alix de Hollande; Vredii *Geneal. com. Flandr.*, part. I, p. 344. D. Calmet, à l'endroit cité, se trompe également, lorsqu'il dit que Jacques de Lorraine, abbé de S. Maximin de Trèves, mort en 1241, pouvait avoir été son fils. L'époque du mariage de Catherine détruit visiblement cette assertion, que M. Gebhardy *Genealogische Geschichte* etc., tom. I, p. 446 lui a passée en contestant l'existence d'Isabelle, mariée selon D. Calmet, à Henri, comte de Vienne, de la maison de Bourgogne ou, suivant Gollut, à Guillaume de Guienne.

(2) Albéric. ad ann. 1214, p. 476, *Ista Ermensendis nupsit postea seniori Walleramo filio Henrici*, *plures peperit filios* UNA EJUS FILIA CATHARINA *est Ducissa Lotharingae* — Voyez également ce passage *Recueil des Hist. de France*, tom. XVIII, p. 783. L.

tant alors, que ceux qui ont été indiqués ici. Quoi qu'il en soit, le P. Bertholet efface avec raison de la lignée de ces époux, *Jeanne* de Luxembourg qu'on dit avoir été seconde abbesse de Claire-Fontaine (1); *Marie*, qu'on donne pour femme à Waleran de Limbourg, sire de Fauquemont (2), peut encore moins y entrer. Ce seigneur épousa *Isabelle* ou *Elisabeth* de Bar, fille, à la vérité, d'Ermensinde, mais de son premier mariage avec Thibaut I, comte de Bar, ainsi qu'il a déjà été dit et qu'on le verra encore dans l'Histoire des seigneurs de Fauquemont.

Il me reste encore à parler de deux filles que le duc Waleran laissa de son premier mariage, les seules que je connaisse. La première, nommée MATHILDE, vivant encore en 1234, fut mariée à Guillaume III, comte de Juliers, mort en 1218, père de Guillaume IV, tué en 1278 à Aix-la-Chapelle, et de Waleran de Juliers, son frère. Il existe plusieurs chartes, où ces deux princes nomment leurs oncles Henri IV,

(1) *Histoire de Luxemb.*, liv. 37, n. 7, tom. IV, p. 428.

(2) Wassebourg, *Antiquites de la Gaul.* etc., fol 338; Miraeus *Stemmata princip. Belg.*, cap. 17, p. 131. Dithmar dans son *Exercitatio de orig. ac success. duc. Limburg.*, § IX aux *Annal. Clivae* etc de Teschenmacher, p. 434, où ce dernier ajoute encore une troisième fille savoir : Marguerite, fiancée selon Bertelius, *Hist. Luxemburg.*, p. 42, à Thibaut II, comte de Bar, à qui Wassebourg la marie. Dithmar, la donne pour femme à Frédéric, comte d'Isenberg, mort en 1226. Voilà comme les auteurs, quand ils ne font aucune attention à la chronologie, brouillent les généalogies. Ailleurs ce même Dithmar donne à Thierri VI, comte de Clèves, pour femme Walburge de Luxembourg, *ibid.*, p. 223, not. 8, qui n'a pas plus de réalité que les précédentes.

duc de Limbourg, et Waleran de Limbourg, tous deux fils du duc Waleran III, et de sa première femme, ce qui montre que leur mère a été une fille de ce duc (1). Le nom de cette princesse est consigné dans une charte sans date, où l'on aperçoit en même temps trois frères de son époux, et Guillaume lui-même (2). Ces quatre frères eurent pour père Everard, seigneur de Hengebach, différentes chartes nous en fournissent la preuve par rapport à Guillaume. Dans l'une, datée de l'an 1208, l'on voit entre les témoins *Everard de Hengebach et Guillaume, son fils, comte de Juliers* (3). Cette filiation se

(1) Elles se trouvent parmi les chartes publiées par M. Kremer au troisième volume des *Academische Beitraege* et au num. 55, p. 76, on en voit une du 1 octobre 1231, où on lit: *Ego Wilhelmus comes Juliacensis, et frater meus Walramus... hujus rei testes sunt,* AVUNCULI NOSTRI *Henricus dux de Limburg, Walramus frater ejus*. Dans une autre du mois d'avril 1234, au num 57, p. 77. Guillaume, comte de Juliers, dit : *Praesentem cartam.. nostro et* MATRIS NOSTRAE *nec non et* AVUNCULI NOSTRI WALRAMI *sigillis roborari fecimus*. Voyez encore à ce sujet les num. 60, 64 et 73, dans la dernière pièce, Conrad, roi des Romains, nomme aussi Henri, comte de Luxembourg, l'oncle (*avunculi*) du comte de Juliers. La mère de ce dernier n'était pourtant que la soeur consanguine du comte de Luxembourg, vu qu'elle doit avoir été mariée plusieurs années avant que leur père convola à de secondes nôces avec Ermensinde, mère de Henri, comte de Luxembourg.

(2) A la page 18 et 413 du volume côté I.K. des *Genealogica et heraldica* inédits de feu M. Alfter, conservés au collège à Cologne, j'ai trouvé la charte suivante, qui est mal rapportée à l'an 1220 ou 1234 environ: *notum sit quod comes* WILHELMUS DE GULGE *et* UXOR SUA METHILDIS, *et Th. frater suus et uxor sua Methildis, et comes H. de Kesle et uxor sua Odelhildis, et Everhardus frater comitis de Gulge et Gerardus de Blanckenheim remiserunt domum et aream, quam* TURRIS *dicitur, Hermanno fratri suo cum advocato suo perfecte et rationabiliter, et hoc confirmatum est testimonio officiatorum*.

(3) C'est dans une charte de Thierri, archevêque de Cologne, dont

prouve encore par une charte de Guillaume IV, fils de celui-ci et de la princesse de Limbourg, où il donne aussi à son père le surnom de *Hengebach*, en ajoutant que Guillaume (II) surnommé le Grand, comte de Juliers, fut l'oncle de son père (1). Il résulte

la date est comme suit : *Acta sunt hec dominice incarnationis anno MCCVIII, regnante gloriosissimo rege Ottone semper augusto, anno regni ejusdem XI. Pontificatus nostri anno primo. Hujus rei testes sunt.... Nobiles viri* : EVERHARDUS DE HENGEBACH, WILHELMUS FILIUS EJUS COMES JULIACENSIS. *Adolfus comes de Monte etc.* L'original de cette pièce se trouve actuellement aux archives du département de la Roer, parmi les chartes de l'abbaye de Camp, *litt. N. num.* 5. Dans une charte sans date de Lothaire, comte d'Are et de Hostade, donnée en faveur du couvent de Hoven, et conservée aux mêmes archives, se voit entre les témoins *Wilhelmus, comes Juliacensis. Everhardus frater suus.* Le comte Guillaume fit en 1211 une donation à l'abbaye de Camp *fratre nostro Theoderico consentiente et factum nostrum ratum habente.* Dans la souscription des témoins il est nommé *Tidericus de Heingesbach.* L'original de cet acte est parmi les chartes de cette abbaye *litt. L.*, num. 6.

(1) Kremer *loc. cit.*, num. 59, p. 79. *Wilhelmus dei gratia comes Juliocensis..... pro remedio tam anime nostre, quam patris notris* WILHELMI DE HENGEBACH, *nec non et* PATRIS EJUSDEM AVUNCULI WILHELMI MAGNI COMITIS JULIACENSIS.... *actum anno domini MCCXXXVI mense novembris.* Le mot d'*avunculus* désignerait à la rigueur un oncle maternel, mais il y a plus d'apparence que Guillaume II a été le frère d'Everard, qui fut le père de Guillaume III. Car on sait que la succession féminine dans la maison de Juliers a été contestée longtemps après encore, et a donné lieu à de longs débats. Au surplus, quoique, comme l'observe avec beaucoup de raison M. Scheid, *Origin. Guelficar.*, tom. IV, p. 569 in notâ, on ne doive point, sans une très grande nécessité, prendre, dans les documens du moyen-âge, les noms de parenté dans un autre sens que celui qu'ils ont chez les anciens, on est toute fois autorisé à n'y pas regarder de si près par rapport aux dénominations d'*Avunculus* et de *Patruus.* On les trouve confondues dans une infinité de monumens, ainsi que l'ont remarqué Ducange dans son Glossaire latin au mot *avunculus*, et plusieurs autres.

de cela, que Evrard de Hengebach, père de Guillaume III, a été le frère de Guillaume II, ou bien qu'il en avait épousé une sœur, et que Guillaume II, étant mort vers la fin de l'an 1207, sans laisser d'enfans, son neveu lui a succédé au comté de Juliers. Ces observations, basées sur des chartes, font voir combien les historiens de Juliers, sans excepter le dernier qui est M. Kremer, membre de l'Académie des sciences à Mannheim, se sont trompés par rapport au comte de Juliers, qui avait épousé la fille du duc Waleran. Mais ce n'est pas la seule erreur dans laquelle ils soient tombés, sur les comtes de Juliers. C'est de quoi l'on se convaincra en confrontant avec leurs ouvrages la chronologie historique abrégée de ces princes placée à la suite de cette histoire (1).

La deuxième fille sortie du premier lit de Waran III, fut la femme de Frédéric d'Altena, comte d'Isenberg, le même qui fit assassiner S. Engelbert, archevêque de Cologne, comme il a été rapporté ci-dessus. Cette princesse nommée MARGUERITE par les uns et *Sophie* par les autres (2) eut la douleur de voir

(1) La Chronologie des comtes de Juliers que M. Ernst se proposait d'insérer à la suite de cette histoire étant publiée déjà dans *l'Art de vérifier les dates*, t. III, p. 163 éd in-folio et t. 14, p. 308 éd. 8°, nous avons cru inutile de la reproduire ici et nous nous sommes bornés à renvoyer le lecteur à l'ouvrage cité. L.

(2) Butkens, tom. II, p. 312, donnant deux filles du premier lit au duc Waleran en nomme une Aleide et l'autre *Marguerite*, femme de Frédéric d'Isenberg. Techenmacher *Annal. Clivae etc.*, p. 263. Falke *Codex tradition. Corbeiens.*, p. 266 et d'autres nomment également Marguerite cette

son mari proscrit par la diète de l'Empire et dépouillé de tous ses biens à cause de ce meurtre. Le successeur d'Engelbert dans le siége de Cologne n'eut rien de plus pressé que de venger ce crime sur ceux qui n'y avaient point trempé, c'est-à-dire, sur la femme, les enfans et les sujets du malheureux comte; toutes ses terres furent dévastées, ses châteaux pris et rasés. La comtesse se trouvait avec ses enfans dans celui d'Isenberg, près de Hattingen sur la Roure en Westphalie, quand on vint l'investir. Il paraissait imprenable; il y avait au surplus des provisions en abondance et une garnison nombreuse. Mais la terreur s'étant emparée de ceux qui la composaient, elle leur fit rendre la place aux assiégeans. On eut toutefois l'humanité de permettre à la comtesse de se retirer avec ses enfans où elle trouverait à propos. Ce fut son frère Henri de Limbourg, depuis duc, IV de ce nom, qui l'accueillit chez lui (1).

Jamais princesse n'eut eu plus besoin qu'elle du

infortunée princesse. M. Kindlinger *Munsterische Beitraege*, tom. II, p. 45 l'appelle *Sophie*. Les uns et les autres sans preuve.

(1) Caesarius Heisterbac *Hist. S. Engelberti*, lib. 2, cap. 17, p. 184. Levoldus à Northof *Chron. comitum de Marca*, dans Meibomii *Rer. German. script.*, t. I, p 386 et 387; le récit de M. Aschenberg *Taschenbuch etc.* pour 1801, p. 246, diffère de celui de ces contemporains; suivant lui, la comtesse s'était retirée chez son frère dès que l'orage avait commencé à se former, et Frédéric défendit lui-même son château avec opiniâtreté jusqu'à ce que les vivres commençassent à manquer. Il s'en retira seulement alors en laissant le soin de le défendre à Guillaume et Godefroi, ses frères; la place prise, toute la garnison fut passée au fil de l'épée ou même rouée, selon M. van Alpen *Geschichte des Fraenkischen Rheinufers etc*, tom. II, p. 672, l'en croira qui voudra.

fameux *Nepenthes*, qu'au rapport d'Homère, Hélène donna au fils d'Ulysse pour lui faire oublier tous les maux de sa vie passée, et que Pline souhaitait qu'elle eut préparé pour tous les mortels (1). Peu après la mort du duc Waleran, son père, elle succomba sous le poids de sa tristesse, affection qui avait fait une telle impression sur son physique, qu'à l'ouverture de son corps le cœur doit s'être trouvé exténué au point qu'il n'excédait presque pas la grosseur d'une fêve (2). Cette princesse aurait donc en quelque façon réalisé la fable, chantée par Ovide, de la nymphe Canens, femme de Picus, roi d'Italie, tellement consumée du chagrin d'avoir perdu son mari, qu'il ne resta rien d'elle. C'est aux médecins à juger si un rétrécissement aussi considérable du cœur peut arriver, comme on a prouvé, qu'une tristesse démesurée conduit quelque fois au tombeau (3). C'est sans doute parce qu'il ne croyait pas ce genre de mort possible dans l'ordre physique, qu'un chroniqueur du temps

(1) Plinius *Hist. natural.*, lib. 25, cap. 5. édit. Harduini, tom. II, p. 360.

(2) Caesar. Heisterbac. *ibid.*, p. 185, *mortua est etiam uxor Frederici morte subitanea : cum que viscera ejus ejecta essent adeo cor ejus ex dolore, ut aiunt, emarcuerat, ut vix fabae quantitatem excederet. Mortuus fuit ante eam pater ejus dux Walramus cum fratre Gerardo, viri potentes.* Levold atteste aussi sa mort dans l'année après le meurtre de S. Engelbert.

(3) Voyez au tome II, des *Analecta ex omni meliorum litterarum genere.* etc, Lipsiae, 1725, in-4° une dissertation intitulée : *M. C. H. W. Heuremata historica de morte ex moerore.* Au § 3, p. 510 l'auteur en prouve la possibilité au § 5, p. 512-557. Il en rapporte des exemples, parmi lesquels ne se trouve point celui de notre comtesse.

a cherché l'intervention du démon dans celle de notre princesse. On peut avoir plus d'égard à sa narration, quand il ajoute qu'un de ses fils, encore enfant, mourut en même temps que la mère (1), qui, en mourant, laissa encore en vie trois filles et deux fils dont l'aîné nommé *Thierri* recouvra une partie des états de son père par le secours du duc de Limbourg, son oncle, qui le mit en possession du château de Limbourg sur la Lenne (2), qu'il avait fait construire, comme il sera rapporté ci-après.

La douleur qui enleva cette princesse, lui épargna de voir expirer son mari sur l'échafaud. Excommunié partout et poursuivi de tout le monde, le malheureux comte Frédéric se rendit à Rome dans l'espérance d'intéresser le pape à son sort. Ce projet lui réussit, au rapport d'un écrivain étranger (3), suivant lequel le souverain pontife l'admit à la pénitence. Le séjour que Frédéric fit

(1) Reinerus S. Jacobi, *ad ann.* 1225, dans Martène *Ampl. Collect.*, t. V, p. 65. *Moritur... Galerannus dux Ardennae et filia ejus uxor Frederici proditoris ludificatione daemonum cum parvulo filio extincta.*

(2) *Domini nostri Theodorici filii sororis ducis de Lynborch*, disent les châtelains de ce château dans une charte de l'an 1244, citée au règne de Henri IV, où l'on verra quelques chartes encore, qui constatent son nom et son origine.

(3) Le *Chronicon Salisburgense* dans Pez, *Script. rer. Austriac.*, tom. I, p. 352. En voici le passage qui est curieux, *Fredericus comes de Alcenach, interfector episcopi Coloniensis, Romam veniens poenitentiam super scelere commisso ab Honorio papa suscepit. Et inde rediens, in ipsa poenitentiâ per quendam canonicum Leodiensem proditur cuidam amico saeculari et ab eodem traditur Coloniae civibus, a quibus poena consummatur rotali.*

à Rome rend ce récit assez vraisemblable. Cependant il est contredit par Césaire d'Heisterbach, selon lequel, le comte fut trompé dans son attente. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il revint dans la Basse-Allemagne, déguisé en marchand et accompagné seulement de deux de ses gens, dans l'intention, dit-on, de chercher un asile auprès du duc de Limbourg (1), en attendant que l'orage qui avait éclaté sur lui fut calmé. Pour son malheur ayant été reconnu à Liége par quelqu'un qui l'avait vu à Rome, il ne tarda point à être traitreusement arrêté dans sa fuite, près d'Amay, par le chevalier Baudouin de Geneffe, qui l'ayant conduit à Visé, le livra au comte de Gueldre, avoué de l'archevêché de Cologne, pour le prix de deux mille et cent marcs (2). Conduit à

(1) Butkens, *Trophées*, etc., t. I, p. 193.

(2) Caesarius et Reinerus, *loc. cit.*; Albéric *ad ann.* 1226, p. 519, aliique. Suivant Césaire, Frédéric se rendit à Rome avec ses deux frères évêques, et doit par conséquent être parti, comme eux, le 7 mars 1227, *V. Emonis Chronicon* aux *Vet. aevi analect.* de Matthaeus, t. II, p. 86. Il paraît s'y être arrêté longtemps, puisqu'il n'en revint que peu avant qu'il fut pris *fraudulenter satis*, comme s'exprime Césaire, par Baudouin de Geneffe, ou de Geneppe, qui, suivant Levold de Northoff, l'avait invité à diner et le vendit ensuite au prix marqué d'après Godefroi de S. Pantaléon, et qui dépassait du double celui que l'archevêque avait mis à sa tête. *Ceasar.*, l. 2. cap. 13, p. 169. La mère de ce comte, l'avait accompagné à Rome, et à son retour elle alla finir ses jours dans le couvent des filles à Elsen ou Elsey de l'ordre des Prémontrés, près de Limbourg sur le Lenne, comme le rapporte Gelenius in *notis ad Ceasar.*, p. 350; mais il a tort de dire qu'elle le fonda. C'est contre toute vraisemblance, suivant Godefroi de S. Pantaléon, dans Freheri *Script. rer. Germ.* t. I, p. 396, que comme Trithemius *Annal Hirsaugiens.*, tom. I, p. 536 et d'autres ont avancé, elle aurait été présente au supplice de

Cologne (le 10 novembre 1226), il fut trainé avec indignité, ou du moins promené sur un cheval par les rues de la ville (1); trois jours après on lui fit subir son supplice qui fut affreux. Étendu par terre, il eut d'abord les bras et les jambes brisés par seize coups de coignée, son corps fut ensuite mis sur une roue couverte de plomb, qu'on éleva sur une éminence pratiquée en pierres devant la porte S. Severin. Dans ces tourmens Frédéric étonna les spectateurs par sa fermeté, n'ayant laissé échapper aucune marque d'impatience, tant il était vivement touché du repentir de son crime qu'il confessa plusieurs fois et en particulier et en public. Couché sur la roue il ne cessa de prier et de se recommander aux prières des assistans jusqu'au lendemain matin lorsqu'il expira (2). Cette exécution toute cruelle qu'elle était

son fils, en lui rappelant un songe qu'elle eut lorsqu'elle en fut enceinte, comme si des corbeaux devaient manger ses entrailles.

(1) *Per vicos et plateas ut canis vilissimè tractus*, dit Albéric; Renier de S. Jacques dit: *per vicos et plateas vinctas et eques circumductus* il y arriva le 11 novembre 1226 selon Godef. de S. Pantal., dans Freheri, *Script. Rer. Germ.*, tom. I, p. 396.

(2) Caesarius, aliique. Le *Chronicon Holsatiæ rythmicum*, qui finit à l'an 1226, et que M. Dryer a publié dans ses *Monumenta anecdota* etc, à Lubeck et Altona, 1760, in 4°, t. I, p. 475, prétend que Henri, roi d'Allemagne, le comdamna à ce supplice.

Heward gerichtet und lang der Stadt Geschlepen.—
Heward Geradbreket und stot up en rad
Dat rechte recht dede hem dat.
Dat recht sprack aff Koninck Henrich Friederich sohn
He was de richter unde muste seiner nicht schonen
Umme dat Ordel unde umme die noth.
Mennichmann sick tho Kampe both,

fit tant de plaisir aux Coloniens d'alors, dit un auteur du temps, que Frédéric ayant cessé de vivre, ils chantèrent aussitôt le *Te Deum;* mais aussi, ajoute cet écrivain, dès lors il ne se fit plus de miracles au tombeau de saint Engelbert (1). Ce fut peut-être le bruit qui s'en était répandu, qui engagea plus tard Henri IV, duc de Limbourg, en faisant une donation à l'abbaye de Vrundenberg, d'agréer les prières de ces religieuses pour le repos de l'âme de ce prélat (*Code Diplom. num.* 148). Quoi qu'il en soit, le récit d'Albéric, contredit par le témoignage du successeur d'Engelbert (2) prouve au moins que dans le temps même plusieurs personnes

parent, comme il conste par un diplôme de ce roi du 8 sept. 1225, où il nomme l'élu d'Osnabruck Engelbert, frère de Frédéric, son parent *consanguineus noster* — Lodtman *Acta Osnabrugensia* etc. Osnab, 1778, t. I, p. 50 et Sandhoff *Antist. Osnabrug. res gestae*, tom. II, *dipl.* num. 37, p. 70.

(1) Albéric, loc. cit., *et cum exspirasset et Domini Colonienses cum alta voce* TE DEUM LAUDAMUS *decantassent,... ex tunc archiepiscopus, qui eo usque miracula faciebat, ea facere omisit.* Tritheme, *loc. cit.*, dit la même chose. Les Coloniens laissèrent subsister la butte sur laquelle Frédéric avait été exécuté. Ce fut seulement l'an 1473 que la crainte de Charles-le-Hardi, duc de Bourgogne, la leur fit ôter, lorsque ce prince entra avec ses troupes, dans l'Electorat de Cologne. Gelenius *ad Caesar.*, p. 189.

(2) Henri, archevêque de Cologne, en ordonnant qu'une lampe brûlerait toujours devant la tombe de son prédécesseur, s'exprime ainsi dans une charte datée de l'an 1229, au *Farrago Gelenii*, vol. XX, p. 107. *Sicut mirabilis Deus olim se in sanctis suis ostendit mirabilem, ita nostris temporibus antiqua taliter signa innovat et immutat ad tumbam domini Engelberti venerab. praedecessoris nostri, ut certissime credi debent, ipsum, qui pro justitia passus est, cum martyribus jam gloria et honore coronatum lucem inhabitare inaccessibilem.*

trouvèrent qu'il y avait excès dans la manière dont on avait vengé la mort du saint sur ce comte.

Deux écrivains modernes disent sans détour, que le jugement porté contre lui a été autant outré, qu'il avait été précipité; comme Frédéric avait excédé les bornes d'une guerre privée contre Engelbert, on dépassa celles de la modération chrétienne à son égard (1). Les hommes conservent ordinairement les dernières impressions, et oublient les crimes des coupables pour ne s'entretenir que de leur supplice quand il est trop rigoureux; cette remarque de Jules-César, rapportée par Salluste (2), s'est vérifiée à l'égard de Frédéric. L'atrocité de son supplice, a cessé en quelque façon de rendre sa mémoire exécrable. Le fils de cet infortuné comte conserva encore longtemps après le nom d'*Isenberg*, et ses frères occupèrent depuis les plus importantes dignités dans l'église. C'est une chimère que la prétention qu'ont avancée quelques écrivains, que les comtes d'*Altena*, après le supplice de Frédéric, issu de leur maison, en auraient changé le nom en celui *de la marck* et

(1) Moeser cité plus haut, Sandhoff, *loc. cit.*, tom. I. p. 170. Le chartreux Moerckens dans son *Conatus chronolog. archiep. Colon.*, p. 126 en convient aussi, et le jésuite Schaten *Annal. Paderborn.*, lib. 10, p. 700 n'ont pas fait difficulté de dire, que ceux qui ont considéré l'atrocité de ce supplice n'ont pu s'empêcher d'en blamer l'excès. Les rigueurs exercées contre Frédéric surprennent d'autant plus que peu auparavant les assassins d'Albert d'Hierges, évêque de Verdun, avaient été seulement proscrits. *V. l'Hist. ecclés. et civ. de Verdun.*, part. 3, ch. 16, p. 277.

(2) *Bellum catilinarium*, cap. 47; Haurisii, *Scriptor. Hist. Romanae latini veteres*, tom. II, p. 715.

pris d'autres armes, parce que les anciennes avaient été ternies par le crime de Frédéric. M. von Steinen (1) a déjà fait voir la fausseté de ce fait avancé avec tant de confiance par les auteurs qu'il cite, et depuis par d'autres encore. Il serait facile d'ajouter de nouvelles preuves à ce qu'il en a dit, si c'en était ici le lieu. Le fils de Frédéric d'Isenberg prit, a la verité, plus tard, le nom de *Limbourg*, et ses descendants y joignirent les armes de Limbourg; mais ce fut par une espèce de reconnaissance envers le duc de Limbourg, fondateur de leur château de Limbourg sur la Lenne, qui, après la démolition de celui d'Isenberg, fut le lieu ordinaire de leur résidence. C'est ce que nous allons voir plus particulièrement dans l'Histoire du duc Henri IV.

(1) *Versuch zu einer Westphaelischen Geschichte etc*, Dortmund, 1749, tom. I, part. 1, p. 120 suiv.

HENRI IV,

DUC DE LIMBOURG ET COMTE DE BERG.

1226.—1247.

Henri IV, fils du duc Waleran III et de sa première femme, lui succéda dans le duché de Limbourg à la fin du mois de mai ou dans le cours de celui de juin de l'an 1226. Du vivant de son père, ce prince avait joui à titre d'apanage de la seigneurie de *Montjoye*, dont il prend le titre dans une charte, où il admet à foi et hommage Gérard, Bourggrave de Landscron et de Sinzig, en lui accordant cinq marcs de rente par an qu'il lui ferait payer des revenus de ses vignes à Linz et Saffenberg, et de sa douane

de Sinzig (1). Après qu'il eut succédé à son père, il céda cette seigneurie à WALRAN, son frère, qu'on rencontrera plus d'une fois sous la qualification de seigneur de Montjoie.

Henri possédait alors le comté de Berg du chef d'IRMENGARDE, sa femme, que pour cette raison on voit souvent intervenir aux actes du gouvernement. Ce domaine lui était échu, peu auparavant, par la mort de son oncle Engelbert, archevêque de Cologne (2), qui, après la mort d'Adolphe V, son frère, dernier comte de ce pays, de la première race, s'en était

(1) *Code diplom. num.* 119. En parlant de Catherine, sa soeur, j'ai cité (*note* 1, p. 103 de ce vol.) une autre charte, où il prend le même titre. Une de ses chartes, datée de Montjoye le 23 mai 1226, prouve que son père lui avait également laissé la jouissance des revenus qu'il percevait à Sinzig par la concession du chef de l'Empire. (*Code diplom. num.* 130.

(2) M. Aschenberg, ministre protestant à Kronenberg, près d'Elberfeld au Grand-Duché de Berg, qui dans son *Bergisches Taschenbuch zur Belehrung und Unterhaltung*, ou *Almanach du duché de Berg pour l'instruction et l'entretien*, a donné dans quelques articles une *exposition abrégée de l'histoire du comté de Berg*, avoue dans le numéro de l'an 1802, p. 169, que l'histoire de ce pays à l'époque du règne de Henri et de son fils, n'est qu'un vrai chaos telle qu'elle se trouve dans les historiens de ces contrées. Il se félicite, mais sans trop de sujet, de l'avoir éclaircie. C'est dommage qu'il n'ait pas indiqué les sources où il a puisé; elles ne paraissent pourtant pas avoir toujours été des plus pures. Il confond par exemple le duc Henri dont il s'agit ici, avec Henri, son aieul, le fait combattre à la bataille de Bouvines, et même à celle de Wassenberg en 1205 (il fallait dire 1206), époque à laquelle il voudrait encore placer le mariage de ce prince avec Irmengarde, tandis qu'il n'était alors qu'un jeune enfant. Je releverai par la suite plusieurs autres fautes de cette *Exposition etc*; parce que plusieurs personnes paraissent y compter beaucoup.

fait réserver la jouissance en vertu d'une convention dont il a été parlé ci-dessus (1).

Les suites du meurtre de ce prélat commis par le beau-frère de notre duc, rendirent les commencemens de son règne extrêmement difficiles. L'indignation générale que ce forfait avait excitée dans l'Allemagne, lui commandait des ménagemens dans le principe, et le porta vraisemblablement à ne point s'opposer d'abord à la dévastation du comté d'Isenberg. Au surplus, la maladie dont après la mort de son père, lui aussi bien que son frère Waleran, furent accablés, au rapport de Césaire d'Heisterbach, pendant plus d'un demi an, l'empêcha d'épouser aussitôt qu'il aurait bien voulu, les intérêts de ses neveux, auxquels il avait donné asyle à sa cour, où il leur fit

(1) M. Kremer dans son *Hist. des premiers comtes de Berg*, § 13, p. 200, au 3e tome de ses *Academ. Beitraege etc.* et M. Lamey dans ses remarques sur cet écrit, *ibid*, p. 209, ont cru que Henri avait, avant la mort de S. Engelbert, porté le titre de *comte de Berg* et exercé quelques droits de souveraineté. Ils prétendent le prouver par une charte qu'ils ont publiée *ibid., dipl. n. 49, p. 71* par laquelle Henri, du consentement d'Irmengarde, sa femme, donne à l'abbaye de Branweiler un serf à Wistubbe, aujourd'hui Westhofen près de Muhlheim, dépendant du château de *Nevenberg*. Voici un extrait de cette pièce : *Henricus* DUX DE LYMBURCH *et comes de Monte... nos Rudolfum de* WISTUBBE *attinentem* NOVO CASTRO NOSTRO.... *de consensu* YRMINGARDIS UXORIS NOSTRE, *tradidimus beato Nicolao in Brumvilre... in cujus rei testimonium presentes litteras conscribi fecimus et sigillo dicto uxoris nostre roborari actum anno domini MCCXXII.* Mais le titre de *duc de Limbourg* que Henri joint à celui de *comte de Berg*, montre clairement qu'après les chiffres MCCXX, il y a un V numéral d'omis. Cette faute se trouve dans l'original même, où la date se lit comme ci-dessus, ainsi que m'en a informé feu M. Cramer, réligieux de Branweiler et professeur de diplomatique et d'histoire à Bonn, qui

donner une éducation convenable. L'aîné d'entre eux nommé, Thierri, doit, selon M. Aschenberg, avoir eu alors quinze ans (1).

Tout en détestant le crime de leur père, le duc désapprouvait l'extrême dureté de la sentence que le conseil du jeune Henri, roi de Germanie, avait fait prononcer contre cet infortuné comte, laquelle comme on l'a vu, dépouillait ses enfans de tous leurs biens paternels. La rigueur même de ces sortes de sentences, était souvent la cause qu'elles ne recevaient point une pleine exécution; témoin, entre autres, celle portée contre Henri, marquis d'Istrie, comme complice d'Otton, comte Palatin de Wittelsbach, assassin de Philippe de Souabe, roi des Romains ou de Germanie (2). Il paraît d'ailleurs qu'il y avait moyen de revenir contre elles, du moins à l'égard des alleux, dans l'espace d'un an et d'un

m'en a communiqué une copie tirée sur l'original. Il est assez singulier que le duc n'ait point fait mettre son sceau à cette charte, mais seulement celui de sa femme. C'est le seul exemple que j'en aie rencontré. M. Aschenberg *Taschenbuch de* 1801., p. 233, prétend aussi que par la convention faite avec son oncle, Henri avait reçu avec le château de *Nevenberg* le titre de *comte de Berg*. Les deux premières chartes citées à la note 1 page 124 de ce vol. et le récit de Césaire d'Heisterbach s'opposent à cette assertion.

(1) Levoldi à Northof *Chronica comitum de Marka*, dans Meibomii *Rer. German*, t. I, p. 387. *Transacto aliquanti temporis spatio, cum filius et haeres primogenitus dicti Friderici comitis de Isenberg apud ducem Limburgensem avunculum, qui cum sibi assumserat nutriendum, una cum matre, quae eodem anno post homicidium, per maritum ejus perpetratum defuncta et idem dux Henricus etc.*

(2) Voyez L. A. Gebhardy, *Genealogische geschichte der erblichen Reichstaende in Teutschland*, t. III, p. 493 et suiv.

jour (1). On ne peut douter que notre duc n'ait eu recours à ce moyen en réclamant en faveur de ses neveux (2), quand il vit que leur héritage eut été envahi par les seigneurs voisins.

Dès le commencement de l'année 1226, l'archevêque de Cologne ayant rassemblé une armée composée des troupes de ses alliés et de ses vassaux (3), comme s'il avait été question d'une croisade contre les infidèles, ainsi que parle l'annaliste de Paderborn, il entra dans le comté d'Isenberg. Sa première conquête fut le château de ce nom, qu'il fit détruire

(1) B. G. Stuvii *Corpus juris publ. imp. Rom. Germ.*, cap. 25, § 15, p. 495.

(2) J. Frid. Falke *Codex Traditionum Corbeiensium* etc, § 133, p. 264, note H, rapporte une charte d'Herman, abbé de Corvey, datée de l'an 1227, par laquelle il déclare avoir donné à son chapitre les deux charretées ou foudres de vin (*Carra*) que le *Comte Frédéric, dit d'Isenberg*, avait eues en fief, en ajoutant: qu'il en dédommagerait les fils de ce comte, s'ils parvenaient à les évincer *Si vero praefati comitis filios contingat easdem vini caratas evincere etc.* Ainsi comme les fils de Frédéric ou plutôt leur tuteur, le duc de Limbourg, réclamait cet objet, il n'aura pas manqué d'en faire autant à l'égard du reste qui était plus important.

(3) Godefrid. S. Pantal., ad. ann. 1225, p. 395. Un écrivain postérieur Arnold de Bevergerne, *Chron. Monaster.*, dans Matthaei *Vet. aevi analect.*, tom. V, p. 31, met dans l'armée des confédérés vassaux de l'église de Cologne le comte de Berg *Den greven van Berge*, qui était notre duc même. Cette prétention est d'autant moins recevable, que l'archevêque, comme on l'a vu, avait refusé à ce prince l'investiture des fiefs que son père tenait de l'église de Cologne. D'ailleurs M. Kremer, *loc. cit.*, p. 200 à la note, cite une charte de notre duc, datée du 31 juillet 1226, par laquelle il déclare qu'il veut reconnaître comme fief de l'église en question tout ce que *son beaupère*, Adolphe, comte de Berg, en avait tenu comme tel. Preuve que jusqu'à cette epoque il n'avait pas encore reconnu l'archevêque comme seigneur féodal.

de fond en comble, le château de Nienbrug sur la Lippe eut le même sort. Mais ce fut Adolphe, comte de la Marck, qui, après avoir joint ses armes à celles du prélat dans cette expédition, s'appropria la principale partie des possessions du malheureux Frédéric son cousin germain du côté paternel. Il employa les débris de ces châteaux à faire bâtir la ville de Hamm, dont les premiers fondemens furent posés le jour des Cendres de cette année, et encore l'année suivante, le château de Blankenstein sur la Roure, dans le dessein de rassembler dans ces places les habitans fugitifs des châteaux et autres lieux du comté d'Isenberg qui avait été dévasté par la guerre (1).

Le duc de Limbourg ne tarda pas à inviter le comte à se dessaisir des appropriations qu'il avait si inhumainement faites sur ceux avec lequels le sang l'alliait de si près. (2). L'intérêt l'emporta sur ces considérations. Notre Duc eut donc recours à la force pour contraindre le détenteur du patrimoine de ses neveux à en

(1) Levold à Northof, *loc. cit.*, p. 386; *Castra ejus Isenberg et Nienbrugge cum oppido sibi cohaerente, diruta sunt et solo coeaquata... singuli illas* (possessiones Friderici) *prout potuerunt arripuerunt sibi.*

(2) Butkens, *Trophées* etc., tom. I, p. 194 met cette guerre en 1227 C'est ce que fait aussi Teschenmacher *Annal. cliviae.* etc, p, 263. M. Schaten *Annal. Paderborn.*, lib. 11, p. 2 la renvoie à l'an 1228; mais alors notre duc était absent. Levold de Northof après avoir rapporté ce qu'on a vu, dit: *Transacto aliquanti temporis spatio.... idem dux* etc. ce qui la reculerait encore plus loin. Mais on sait qu'il ne faut point prendre à la lettre ces sortes d'expressions dans les auteurs du moyen-âge. M. Aschenberg *Taschenbuch* etc. de 1802, p. 176, met le commencement de cette guerre en 1230. Nous avons peine à croire que le duc ait différé si longtemps à révendiquer le patrimoine de ses orphelins.

faire la restitution. Il eut pour alliés dans cette lutte le comte de Tecklenbourg, celui de Swalenberg et le sire de Steinfurt, qui faisaient dans ce même temps la guerre au comte de la Marck, ainsi qu'à l'archevêque de Cologne et à Conrad de Veltberg, évêque d'Osnabruck. Ces prélats, comptant sur la victoire, avaient déjà arrangé entre eux le partage des états du comte de Tecklenbourg, l'événement prouva qu'ils s'étaient trop hâtés (1). Les alliés du duc se battant au nord du comté de la Marck, ce prince conduisit une armée nombreuse sur la Lenne, où il s'empara d'un château, dont on ignore le nom, situé sur cette rivière. Dans le même temps, il en fit construire un nouveau auquel, d'après la capitale de son duché, il donna le nom de *Limbourg* qui, pour le mieux distinguer de celui dont il tira son nom, fut depuis appelé *Hohen* ou *Nuen Limbourg*, c'est-à-dire *haut* ou *nouveau Limbourg* (2). Afin de

(1) Schaten, *loc. cit.*, lib. 10, p. 714; Moeser *Westphaelische Beitraege* etc., 1781, num. 38. p. 298 suiv. M. Aschenberg, a eu tort de mettre entre les alliés du duc, l'évêque d'Osnabruck, frère de Frédéric d'Isenberg. Il n'était plus alors évêque de ce diocèse, c'était Conrad de Veltberg. Peut-être M. Aschenberg a-t-il trouvé cela dans la chronique inédite d'Altenberg, laquelle, comme il l'observe, p. 176, s'éloigne souvent du récit de Levold de Northof, qu'il regarde comme partial et qui l'est en effet. Mais ce ne serait pas là un préjugé favorable pour l'exactitude de cette chronique vu que le traité d'alliance de l'évêque d'Osnabruck, avec l'archevêque de Cologne contre le comte de Tecklenbourg, traité qui existe encore, prouve évidemment le contraire. Gelenius *Hist. S. Engelbert.*, p. 161.

(2) M. Aschenberg, *loc. cit.*, p. 177 et M. Kremer *Hist. des comtes de*

s'assurer plus promptement de ce poste le duc en fit d'abord faire les fortifications en bois. On disait dans le temps qu'il y avait mené autant de soldats, qu'on avait employé d'ais pour le fortifier (1). La garnison que le duc laissa dans cette forteresse fit souvent, suivant Levold de Northof, des incursions sur les terres du comte de la Marck. Cependant l'histoire ne nous a conservé aucun événement marquant de cette guerre, quoiquelle ait duré plusieurs années; le duc qui y avait reçu une légère blessure, laissa depuis le conduite de ses troupes à

Limbourg sur la Lenne, §. 12, p. 27, prétendent que le château pris par le duc portait le nom de *Limbourg*. Avant eux M. Falke *Codex tradit. Corb.*, p. 266, avait traité de fable la dérivation du nom de ce château quoique donnée par Levold de Northof, qui avait parlé à des gens, qui avaient fait cette guerre. Selon M. Falke, *Linbourg* (car on l'écrivait quelquefois ainsi) signifie simplement, château sur la Lenne. Mais cette étymologie ne détruit pas l'origine du nom indiquée par Levold. Le traité de paix conclu en 1243, nomme expressément ce château le nouveau château de Limbourg, *novi castri* LYMBURG SUPER LENNAM. Ce qui semble prouver que ce château avait seulement depuis peu de temps reçu ce nom.

(1) Levold. à Northof, p. 387. *Idem dux Henricus, qui et comes de Monte erat, siquomodo nepoti suo aliqua de paterna hereditate recuperare posset, quae jam, per diversas manus diripientium existit occupata, congregato exercitu magno, super fluvium Leene castrum, cui ex nomine castri sui de Limborg nomen Limborg dedit, construxit. Idem dux, ut fama est, tantam multitudinem militum ubi habuit, quod tot erant milites, quod tabulae sive platen, quibus arx muniebatur.* M. Aschenberg, p. 178, traduit le mot *tabulae* par celui de *Stein-Platten* c'est-à dire carreaux ou tables de pierre de taille. Nous doutons que ce soit là ce que Lewold a voulu dire. Ce dernier ajoute: *Post haec per plures annos, quasi continuae guerrae erant inter comitem de Marka adversus illum de Limborg. Assistente sibi avunculo suo Henrico duce de Limborg et comite de Monte, qui congregato militari exercitu copioso etc.*

Thierri son neveu, fils de Frédéric, qui en vint quelquefois aux mains avec Adolphe, comte de la Marck (1).

Les hostilités furent, l'an 1234, interrompues par la croisade contre les Stadings ou Stedings, à laquelle Adolphe et Thierri doivent avoir pris part (2). On y fait également entrer Adolphe, fils ainé de notre duc (3). Ce prince n'avait alors que 15 à 16 ans. Ce n'est pas précisément une raison de douter de la part qu'il aurait prise à cette expédition, car Scipion l'Africain et plusieurs grands guerriers n'en avaient pas plus qu'ils portaient déjà les armes. Les Stedings que le prince limbourgeois allait combattre étaient des étrangers, pour la plupart Hollandais et Frisons, auxquels les archevêques de Brème avaient accordé du terrain au dessous de cette ville sur les rivages du Weser, de la Hont et de la Jade, dans les contrées qui forment à présent le duché d'Oldenbourg et le comté de Delmenhorts (4), à la charge par eux de payer à

(1) M. Aschenberg, *loc. cit.*, p. 175 et suiv. il place le départ de Henri en l'an 1231, mais il a tort de l'attribuer à la mort du père de ce prince prétenduement arrivée alors, il s'est trompé également en faisant intervenir à cette guerre, en 1232, Conrad, archevêque de Cologne, qui ne monta sur ce siége, qu'au printemps de l'an 1238. M. van Alpen *Geschichte des Fraenkischen Rheinufers. etc.*, tom. II, p. 674, a copié les erreurs de M. Aschenberg dont il adopte en général le récit.

(2) Schaten, *Annal Paderborn.*, lib. 11, p. 17.

(3) Aschenberg, *loc. cit.*, p. 187. Cet auteur qui s'étend beaucoup sur les Stedings qu'il convient avoir adopté le système des Vaudois et des Albigeois (il ne devait nommer que ces derniers) les regarde comme des héros de la liberté etc.

(4) *Origines Guelficae etc* de Scheidius, tom. IV, p. 39. not. 00.

l'église de Brème une redevance, et surtout la dîme. Les avanies qu'ils eurent dans la suite à essuyer de la part des gens de guerre qui gardaient les châteaux, les portèrent à lever l'étendard de la révolte contre leur maître, et à lui refuser ce qu'ils lui devaient; pendant plus de trente trois ans ils exercèrent des hostilités contre l'église de Brème. (1). Dans cet intervalle l'avarice sacrilège d'un prêtre qui n'en fut point puni, les engagea à expulser de leur pays tous les pasteurs sans distinction. Ils n'en restèrent pas là, par leur haine contre le clergé, et par leur aigreur contre l'église, ils adoptèrent une abominable hérésie, savoir : celle des Albigeois, espèce de Manichéens. Car, comme l'a remarqué le grand Bossuet (2), » on mène où l'on veut un peuple ignorant, lors- » qu'après avoir allumé dans son cœur une passion » violente, et sur-tout la haine contre ses conduc- » teurs, on s'en sert comme d'un lien pour l'en- » trainer ! » Aussi leur attribue-t-on les erreurs les plus grossières, et les abominations les plus extraordinaires; nous aurions presque dit, les plus incroya-

(1) Anon. Saxonis, *Hist. imperator.*, dans Menckenii, *Scrip. rer. Germ.*, tom. III, p. 126; *Chron. Luneburg.* dans Eccardi *Corp. hist. med. aevi.*, tom. I, p. 1406. Selon ces deux écrivains du temps et étrangers à l'église de Brème, sans parler d'autres, c'étaient de vrais rebelles. C'est même là ce que trouve principalement à blamer en eux Mencon, abbé de Werum en Frise, dans son *Chronicon* publié par Matthaeus, *Vet. aevi analect.*, tom. II, p. 97. seq.

(2) *Hist. de Variations etc*, liv. XI, § 143, dans la collection de ses *OEuvres*. édit. de 1747, tom. III, p. 483.

bles, si nous ne savions « qu'il y a dans tous les peuples, » ignorans une disposition prochaine au fanatisme » qui n'attend que l'occasion d'éclater » (1), et si surtout dans un siècle qui se targuait de ses lumières on n'avait vu des scènes aussi humiliantes pour l'esprit humain dans les forces du Cagliostrocisme, comme dans d'autres suivie par des gens, qui, sans croire à Dieu, croyaient au diable, comme le disait le maréchal de Villeroi de ceux qui sous Louis XIV se rendaient chez la fameuse Voisin.

Suivant l'esprit de son siècle, le pape Grégoire IX fit prêcher la croisade contre ces rebelles fanatiques de Stedings que rien n'avait pu subjuguer jusqu'alors. Une armée conduite par le fils de Henri I, duc de Brabant et non par ce duc lui-même, comme l'ont avancé plusieurs historiens, dans laquelle on voyait entre autres les comtes de Hollande, de Clèves et de Juliers, leur livra bataille, au mois de juin, à Oldenesch. Elle devint décisive par une manoeuvre du comte de Clèves, qui les prit en flanc ; les Stedings furent presque tous exterminés (2).

En reconnaissance du zèle qu'il avait montré dans cette journée, Adolphe, fils de notre duc, obtint de l'archevêque de Brême une précieuse relique, c'est

(1) Pluquet *Mémoires pour servir à l'hist. des égaremens de l'esprit humain etc*, Paris, 1762, tom. II, p. 586.

(2) Raynaldi, *Annal. eccles.* ad. ann. 1234, §. 41 seq., tom. XIII, p. 406. Albertus Stadensis ad ann. 1234, aux *Scrip. rer. Germ.* de Kulpisius, t. II, p. 306 seq. et d'autres. Entre les modernes, M. van Halem en traite au long dans son *Histoire d'Oldenbourg* en Allemand, tom. I. p. 200 et suiv.

ce que dit M. Aschenberg, bien entendu, avec un petit air de raillerie. C'était, ajoute-t-il le bassin dans lequel le sauveur avait lavé les pieds à ses disciples, et le jeune prince, qu'il fait déjà alors régent du comté de Berg, l'emmena dans sa résidence avec beaucoup de pompe (1). En supposant la vérité du fait, dont cet auteur ne donne point de garant, Adolphe serait-il plus blâmable que nos antiquaires qui témoignent tant d'enthousiasme, et même une espèce, de culte pour ces urnes et ces magots informes qu'ils conservent leurs dans cabinets? Après avoir donné à notre prince une petite dose de fanatisme, l'auteur cité lui attribue beaucoup d'habileté dans les tours de chevalerie et en même temps des forces corporelles extraordinaires et c'est ce qu'il fallait bien lui accorder pour le faire assister l'année suivante au quatorzième grand tournois, qui, à ce qu'il prétend, fut tenu à Wurzbourg avec une pompe asiatique. A l'égard de Thierri d'Isenberg, après son retour de l'expédition contre les Stedings, il reprit la guerre contre le comte de la Marck, mais elle paraît avoir été insignifiante depuis cette époque. L'histoire s'en occupe si peu, que nous n'en aurions même aucune connaissance, si le traité de paix qui la termina, ne nous l'eut apprise. Ce furent Engelbert, oncle paternel de Thierri, qui était remonté en l'année 1239 sur le siège d'Osnabruck (2) et

(1) *Loc. cit.*, p. 189.

(2) Sandhoff. *Antist. Osnabrug. etc*, tom. I, p. 193. seq. Moeser, *Westphael. Beitraege*, 1782, num. 4. p. 26. Gelenius in *notis ad Caesarium*, p. 175.

Henri, duc de Limbourg, oncle maternel de ce seigneur d'une part et Adolphe, comte de la Marck, de l'autre qui firent cet arrangement le 1 mai 1243. En vertu de cet accommodement Thierri d'Isenberg recouvra une partie de la succession de son père et consentit à ce que l'autre restât au pouvoir du comte de la Marck à qui l'archevêque de Cologne en avait donné l'investiture. Les places de *Lunne* et de *Blankenstein* furent aussi restituées au comte, mais sous la condition qu'il ne pourrait y établir des fortifications. Il ne serait en droit de faire des ouvrages qu'aux châteaux de *Kamen* et de *Hamm*, comme Thierri de son côté n'en pourrait faire qu'au château de Nuen-Limbourg, et non à la ville bâtie au pied de cette forteresse. Cet arrangement fut confirmé par le frère de Thierri, qui, depuis, disparaît de l'histoire, et par leurs trois soeurs, ainsi que par leurs oncles tant ecclésiastiques que laïcs, dont les premiers promirent sur leur foi de le garder, les seconds le jurèrent sur de saintes reliques (1).

Les oncles paternels de ces enfans dont les noms

(1) Kremer *Geschichte der Grafen und Herren vun Limburg*, §. 14 p. 29. Teschenmacher *Annal. Cliviae etc*, p. 264 avait placé cet accommodement sous l'année 1247; mais Spener, Imhof, Schaten et d'autres l'ont mis en 1243, date que présente aussi l'acte même. Comme cette pièce sert à faire connaître les limites du nouveau comté de Limbourg et que d'ailleurs elle offre aux amateurs quelques particularités, je la donnerai par extraits dans mon *Code diplomatique*. L'une des trois sœurs, de Thierri fut mariée à Henri, seigneur de Volmunstein, lequel scella la charte citée à la note 3 de la p. suiv., où Thierri dit : *Ad petitionem vero meam* SORORIUS MEUS *Dominus Henricus de Volmunstena... Sigilla sua... apposuerunt.*

ne sont point exprimés dans cet acte, sont individuellement nommés dans un autre dressé à Limbourg sur la Lenne le 17 juillet de l'année précédente. c'était Philippe, prévôt de la grande église de Soest, Brunon, prévôt de la cathédrale d'Osnabruck, et successeur de son frère Engelbert dans cet évêché (1), Godefroi, prévôt de S. Martin à Munster, Guillaume dit d'Isenberg et Adolphe dit de Holt, qui consentirent avec Engélber t, évêque d'Osnabruck, dont ils sont nommés frères (2), à ce que Thierri, leur neveu, pour reconnaître les importants services qu'il avait reçus de son oncle le duc de Limbourg, lui remit le château de Limbourg avec ce qui en dépendait, ainsi que les fermes de *Hufelen* et de *Wannemal*, pour les tenir de lui en fief mouvant du comté de Berg, de sorte que les successeurs de ce prince au comté de Berg en investiraient et Thierri, et ses descendans des deux sexes (3).

(1) Sandhoff, *loc. cit.*, p. 208. Il monta sur ce siège l'an 1250, et mourut neuf ans après.

(2) M. Kremer, *ibid*, §. 15, p. 32, regarde Adolphe de Holte comme beau-frère des autres, et prétend que Guillaume en fut un frère illégitime, parce que dans son sceau la Rose d'Altena est chargée d'un Lambel, ce qui, selon lui, était dans cette maison, une marque de naissance illégitime.

(3) Kremer, *loc. cit.*, diplom. 3, p. 123. *Ego* THEODERICUS DOMINUS DE ISENBERG... *Notum facio, quod allodium castri dicti* LIMBURG SUPRA LENAM *et duarum curtium* HUFELE ET WANEMEL (Wannemal) *allodium cum omnibus attinentiis, illustri viro dilecto domino et avunculo meo* HENRICO COMITI DE MONTE, *avunculis meis consentientibus contuli libere et absolute, et ab eo recepi in feodo... Conditione tali adjecta, quod idem comes vel suus heres in comitia de Monte... proli mee... Nos porrigat...... vero Engelbertus... Fratres manifeste*

Par un autre acte, Thierri d'Isenberg promit au duc que sans son consentement il ne prendrait aucun arrangement à l'égard du château de Limbourg, et n'y mettrait point de nouveaux châtelains ou d'autres officiers (1). Les châtelains d'alors avaient déjà, dans le temps de la construction de ce château, promis au duc et à ses fils qu'ils le garderaient de manière qu'il n'en fut jamais causé quelque donmage, ni à lui, ni à ses successeurs dans le comté de Berg, et qu'ils n'y feraient aucune disposition sans son consentement. Ils renouvellèrent cette promesse par écrit le 24 août 1244 (2).

profitemur etc. Actum apud prenominatum castrum anno Dom. MCCXLII. Proxima feria quinta post festum Margaretha virginis. Cette fête se célébrait dans l'archevêché de Cologne au 13 de juillet, suivant Gelenius *De magnitud. Coloniae*, p. 704. Le duc de Limbourg, étant simplement nommé *comte de Berg* dans cette charte et au contraire *duc de Limbourg* et *comte de Berg* dans celle de l'année suivante citée plus haut, M. Moeser, *Westphael. Beitraege*, 1782, num. 4. p. 27, a cru que ce prince avait alors commencé de porter le titre de duc, parcequ'il était devenu seigneur féodal d'un comté. C'est une prétention contredite par toute l'histoire de nos ducs.

(1) Kremer, *loc. cit.*, diplom. 6, p. 127 seq. *Ego* THEODERICUS DE ISENBERG... *Notum facio quod in manus dilecti* AVUNCULI MEI DUCIS DE LYMBORCH ET COMITIS DE MONTE... *Promisi, quod cum castro* DE LIMBURG SUPRA LENAM *vel cum turri ejusdem castri nihil disponam vel ordinabo, quin sit de voluntate et consensu illius quicunque est vel erit comes de Monte. Insuper nullum castellanum dicto castro de novo imponam, nec aliquem officialem etc. Actum et datum in dicto castro an. Dom. 1244 in crastino S. Severini.*

(2) Kremer, *loc. cit.*, dipl. 7 p. 128. *Nos castellani de* LYNBERCH SUPER LENAM... *Notum facimus nos in domini* HENRICI DUCIS DE LYNBORCH ET COMITIS DE MONTE.... *Manus... Assecurasse salva per omnia hereditate Domini nostri* THEODERICI FILII SORORIS DUCIS DE LYNBORCH, *quod dictum castrum Lynborch ita tenebimus quod dicto duci... et pueris suis... de praefato castro Lynborch*

Ainsi par l'assistance de son oncle, le duc de Limbourg, Thierri d'Isenberg rentra dans la possession paisible d'une partie des états de son père, qui, non obstant les pertes qu'il avait faites, doit avoir été assez considérable. Il reprit aussi dans la suite les fiefs que son père avait tenus de l'abbaye de Werden, ainsi que d'autres encore (1). Pour ce qui est de la terre d'Isenberg, quoiqu'il ne paraîsse pas qu'il l'ait recouvrée pendant la guerre (2) il est néanmoins certain, qu'il n'a cessé d'en porter le nom, en se qualifiant dans ses chartes tantôt de seigneur, tantôt de comte d'Isenberg, quoique son sceau présente cons-

nec dampnum, nec gravamen aliquod inferatur, nec nos aliquid cum praehabito castro faciemus nisi sit de consensu... Ducis de Lynborch vel puerorum suorum supra dicta in constructione castri praedicti duci.... Et pueris suis promiseramus etc, datum Lynnepe an. Dom. 1244 *in die Bartholomei apostoli.*

(1) Kremer, *loc. cit*, §. 20. p. 40. etc. L'auteur du *Magn. chron. Belg.*, p. 248, s'est trompé quand il a dit: *Tota ejusdem sacrilegi comitis* (Friderici) *posteritas.... Defecit in statu et honore, nec unquam postea resurrexit.* Quoique la famille de Frédéric eut dû faire de grands sacrifices, elle ne laissa point d'être encore très florissante, comme on le voit par le nombre de ses vassaux et de ses possessions, que M. Kremer a fait connaître.

(2) *Idem*, §. 17, p. 34. Thierri entreprit de rétablir le château d'Isenberg, et de révendiquer l'avouerie d'Essen; mais Engelbert II, archevèque de Cologne l'engagea à s'en désister moyennant une rente annuelle de 120 marcs, dit Kremer, *ibid*, §. 19. p. 39, d'après une charte du 15 mai 1275 dont il donne un extrait p. 137. Il est difficile de la combiner avec une charte de l'an 1248, *ibid*, p. 261 seq. qui indique qu'alors ce château était déjà reconstruit, et que l'abbé de Werden le céda à l'archevèque de Cologne, en s'y réservant deux places une pour lui-mème, et l'autre pour son châtelain. *Tradimus fundum, in quo castrum Isenberge est constructum.... Duas mensiones... In dicto castro.*

tamment ce dernier titre (1). Guillaume de Hollande, roi des Romains, le lui donne aussi en lui accordant la faculté d'établir des foires hebdomadaires dans tels endroits de ses domaines qu'il jugerait convenables (2). Otton de la Lippe, évêque de Munster, lui donne le titre de *Thierri*, *comte d'Altena*, du nom primitif de sa maison, en l'appelant son parent (3), qualité que lui donne aussi Conrad de Hostade, archevêque de Cologne, en le nommant *noble homme Thierri de Nuen-Limbourg* (4). On voit que, l'an 1257, ce seigneur prend lui-même le titre de *comte de Limbourg*, et quoiqu'il aît quelquefois encore repris celui d'Isenberg, il abandonna bientôt ce dernier pour toujours. Depuis l'an 1268 on ne le rencontre plus que sous le titre de comte de Limbourg (5). Ce prince conserva néanmoins jusqu'à sa mort, arrivée après le 1er d'août 1297, les armes de son père, c'est-à-dire la rose de la maison d'Altena, mais Jean, son fils aîné, qu'il parait s'être associé dans le gouvernement de son comté, portait déjà en 1272, dans le contrescel de son grand sceau le lion de Limbourg, adopté depuis par tous les descendants

(1) Kremer, *loc. cit.*, §. 17, p. 34.

(2) *Idem*, dipl. num. 8, p. 129; le diplôme est du 25 avril 1252, Guillaume y prend le titre de *Romanorum Imperator semper Augustus*, quoiqu'il ne fut que roi des Romains.

(3) Dans une charte de 1250 publiée par Kindlinger *Munsterische Beitraege etc.*, tom. III, dipl. num. 73, p. 182.

(4) Dans une charte du 7 avril 1247 (V. S.) au *Codex Tradition. Corbiens.* de Falke, p. 264. not. H.

(5) Kremer, *ibid*, §. 18. p. 36 suiv.

de Thierri, excepté un ou deux qui reprirent encore la rose d'Altena (1). La postérité de Thierri se divisa en deux branches, dont l'une porta le nom de *Hohen-Limbourg* et s'éteignit avec Jean IV, mort peu après l'an 1508; l'autre qui prit le nom de *Limbourg-Stirum*, subsiste encore aujourd'hui (2) et peut se glorifier d'être une de plus anciennes maisons de l'Europe, son origine remontant d'un côté aux comtes de Berg de la première race, et de l'autre aux ducs de Limbourg plus anciens encore, et dont noblesse s'attachait par les femmes au trône de Charlemagne.

La guerre que le duc de Limbourg avait entreprise pour révendiquer les possessions des enfans de sa soeur, était à peine commencée, qu'il en laissa la conduite à ses généraux, son attention s'étant tournée vers un objet qui était la grande affaire de son temps,

(1) Idem, §. 22, p. 43, 49, 52 et 96. Spener dans son *Hist. insignium illustrium seu operis Heraldici Pars Specialis*, lib. 2, cap. 51, §. 6, p. 486, semble dire que la rose d'Altena fut d'abord, après la mort de Frédéric, échangée contre le lion de Limbourg. Les sceaux que Von Steinen a fait graver à la 52e planche à la fin du 3e volume de son *Essai d'une Hist. de Westphalie* montrent le contraire.

(2) Teschenmacher, p. 456 seq. Imhof, *Notitia procerum etc*, lib. 9, cap. 5 et d'autres ont parlé de cette famille. Von Steinen *Versuch zu einer Westphael. Geschichte*, partie 21 et suiv., p. 1315 et suiv. a rassemblé beaucoup de matériaux pour leur histoire; mais M. Kremer de l'académie de Mannheim, a donné, dans le second volume de ses *Académische Beitraege etc*, d'après des chartes, la suite des comtes de *Hohen-Limbourg* jusqu'à l'extinction de leur race, et celle des seigneurs, puis comtes de *Limbourg-Stirum* jusqu'à Georges qui vivait dans la première moitié du 16e siècle, dont il donne aussi la descendance jusqu'à nos jours, mais dans une simple table généalogique sans l'appuyer de preuves.

c'est-à-dire la croisade contre les Sarrasins que le pape avait fait prêcher, et qui devint la plus désastreuse de toutes par les funestes divisions qu'elle entraîna entre le Souverain-Pontife et l'empereur Frédéric II. Notre duc s'engagea au voyage d'Outremer, au plus tard, dans la célèbre diète d'Aix-la-Chapelle, tenue, par ordre de l'empereur, vers la fin du mois de mars de l'an 1227. Elle avait été convoquée pour délibérer sur les secours à envoyer à la Terre-Sainte. Marguerite d'Autriche, fille de Léopold VI, duc d'Autriche, devait encore y être couronnée reine (1). Elle était femme du jeune Henri, fils de l'empereur, qui l'avait épousée dix sept mois auparavant à Nuremberg, pendant la diète même dans laquelle Frédéric d'Isenberg fut proscrit. Ce fut apparemment dans la diète d'Aix-la-Chapelle, que le duc de Limbourg et Waleran de Montjoye, son frère, s'intéressèrent auprès du jeune roi pour en obtenir, en faveur de leur neveu Guillaume IV, comte de Juliers et de ses héritiers, comme fief de l'Empire les Juifs qui s'établiraient dans le comté de Juliers (2);

(1) Ce fut le dimanche de la Passion, 28 mars 1227. *Godefrid. S. Pantal.*, p. 396 *aliique.* — V. sur cette croisade et les troubles qui s'élevèrent entre le pape et l'empereur à ce propos, le livre XIII de l'*Histoire des Croisades* de M. Michaud, t. IV, p. 1-103. L.

(2) Kremer, *academ. Beitr.*, tom. III., dipl. num. 51, p. 72, *Henricus D. G. Romanorum rex... notum igitur esse volumus, quod nos ad preces devotas fidelium nostrorum* HENRICI DUCIS LIMBURGENSIS *et* WALRAMI DE MUNYOIEN FRATRIS SUI, *dilectorum consanguineorum nostrorum, qui domino genitori nostro Romanorum imperatori... Et nobis in agendis et promovendis negociis imperii grata et accepta obsequia sepius impenderunt... Indulsimus libera-*

car depuis longtemps les empereurs avaient condamné les individus de cette nation à une servitude perpétuelle, en punition du déicide commis par elle (1) et tous ceux répandus dans les différens états de l'Empire étaient regardés comme une propriété de l'empereur et de sa chambre de finances (2). Dans certains pays leur condition a été depuis allégée, les efforts qu'on a fait de temps en temps pour les tirer de l'état d'avilissement où la providence les a réduits, ont été presque aussi infructueux que ceux faits pour rétablir leur temple,

liter nobili viro, fideli nostro, WILHELMO COMITI JULIACENSI, *nostro et eorum consanguineo et suis heredibus, ut omnes Juddas, qui ad terram suam se transtulerint ad manendum, libere a nobis et ab imperio teneant, et de eisdem, eorum omni contradictione postposita, disponant libera voluntate... actu sunt hec anno Domini MCCXXVI. Indictione XV, regni nostri anno sexto.* L'indiction et l'année du règne du roi indiquent l'an 1227, année dans laquelle ce prince fut à Aix-la-Chapelle.

(1) Dans un diplôme publié par Lambecius, *Bibliotheca caesarea*, lib. 2, cap. 5, p. 80., cité par Struvius *Corpus juris publ. imperii*, cap. 10, §. 9, p. 37, l'empereur Frédéric dit: *cum imperialis auctoritas a priscis temporibus ad perpetuam judaici sceleris ultionem eisdem Judaeis perpetuam indixerit servitutem.*

(2) *Servi sunt nostrae camerae speciales*, dit l'empereur Frédéric II. Dans Petri de Vineis, *Frid. II. Imp. epistola*, lib. 6, cap. 12, tom. II, p. 185, Édit. de J. R. Iselius à Bâle 1740. On peut voir dans Muratori *Antiquitates Italiae medii aevi*, dissert. 16, tom. I, p. 899 une charte de l'an 1090, où il est fait une énumération des servitudes que les Juifs avaient à supporter dans la Pouille, lesquelles auront probablement été les mêmes ailleurs. — Des savans recommandables ont, dans ces derniers temps, recherché quel était l'état social des Juifs au moyen-âge; parmi les travaux les plus remarquables publiés sur cette matière nous citerons: *Essai sur la régénération physique morale et politique des Juifs*, par Grégoire, ouv. cour. par l'acad. de Metz, Metz 1789. 2° *Les Juifs d'Occident ou Recherches sur l'état civil, le commerce et la littérature des Juifs en France, en Espagne et en Italie pendant la durée du moyen âge*, par Arthur Bengnot, 1 vol. 8°.

les Juifs étant plus abattus, comme dit Bossuet (1), que leur temple et leur ville. En mettant, sur la demande de notre duc et de son frère, les Israëlites du pays de Juliers à la disposition du comte, à qui cette concession fut contestée par la suite (2), le roi nomme ces princes *ses chers parens*, et fait l'éloge du zèle qu'ils lui ont souvent prouvé, ainsi qu'à l'empereur, son père, en conduisant d'importantes affaires de l'Empire (3). Les Limbourgeois doivent regretter que le voile du temps leur en ait dérobé la connaissance. Il a également caché le lien qui unissait la maison de Limbourg à la famille impériale.

L'expédition à la Terre-Sainte, qui avait été un des objets discutés dans la diète d'Aix-la-Chapelle,

3° *État des Juifs en France, en Espagne et en Italie depuis le commencement du Ve siècle jusqu'au XVI sous les rapports du droit civil du commerce et de la littérature* par le chev. Bail 1 vol. 8°. 4° Le beau travail de M. Depping, intitulé : *Les Juifs dans le moyen-âge*, cet ouvrage diffère des deux précédens, en ce qu'il s'occupe également de l'état des Juifs dans le nord de l'Europe. Nous citerons enfin *l'histoire philosophique des Juifs depuis la décadence des Machabées jusqu'à nos jours*, par Capefigue. Bruxelles 2 vol. in-18. L.

(1) *Discours sur l'Histoire Universelle*, part. II, ch. 22, dans ses *OEuvres* t. VIII, p. 199.

(2) Malgré cette concession du roi des Romains, le droit sur les Juifs fut contesté au comte de Juliers par Conrad de Hostade, archevêque de Cologne, qui prétendait, que les Juifs dans l'étendue de son diocèse dépendaient de lui, comme jouissant des prérogatives de duc dans son diocèse, *in diocesi Coloniensi et ducatu archiepiscopi*. Des arbitres choisis de part et d'autre les lui adjugèrent le 12 février 1254, vieux style. Voyez en l'acte dans Kremer *Academ. Beitr.*, tom III, dipl. num. 85, p. 107. Voyez ce qui a été dit touchant le duché de Cologne dans la note 1, page 20 de ce volume.

(3) Voyez encore quelques notes ci-après, sur cette parenté avec la famille impériale.

dont on vient de parler, fut aussi un des premiers soins du pape Grégoire IX qui, le 19 mars de cette année, remplaça dans la chaire de S. Pierre, Honorius III, mort le jour précédent. Ardent comme il était, il exhorta d'abord d'un ton mêlé de menaces l'empereur Frédéric II à entreprendre ce voyage au mois d'août prochain conformément à la promesse qu'il avait faite, sous serment, au pape défunt, en se soumettant spontanément à la peine de l'excommunication s'il y manquait (1). Plus d'une fois ce prince avait pris cet engagement, jamais il ne le remplit. Il eut beaucoup mieux fait de s'abstenir de tout engagement. L'acquisition de la Palestine ne pouvait compenser les désordres que son absence devait causer dans l'Empire. C'est néanmoins à tort, ce me semble, qu'on a interprêté en mal ses délais, il doit bien avoir eu l'intention de faire tôt ou tard la conquête de ce pays, puisque contre le gré du pape il se portait, dès le commencement de l'an 1226, pour roi de Jérusalem, au préjudice de Jean de Brienne dont il avait, peu auparavant, épousé la fille Yolande, à qui il prétendait que ce royaume appartenait déjà de droit (2). Cette fois au moins il parut bien déterminé à tenir sa parole, et sa résolution ayant été connue, les Croisés se mirent de tous côtés en mouvement. Les troupes allemandes sous la conduite de

(1) Raynaldi, *Annal. eccles.* ad ann. 1227, §. 18, tom. XIII, p. 339.

(2) Richard de S Germano in *Chronicâ* dans Muratori, *Rer. Italic Script.*, tom. VII, p. 999. Raynaldi, *ann.* 1226, §. 11, et *ann* 1227, § 2. seq.

Louis IV, landgrave de Thuringe, arrivèrent, au mois de juillet, à Brindes, dans la Pouille, qui était désignée, suivant l'usage, pour être le rendez-vous général. Les Croisés d'Angleterre et d'Italie s'y étant rendus également, l'empereur vint les rejoindre, après avoir été à la rencontre des princes, jusqu'à Troia dans la Capitanate, au royaume de Naples (1).

Le duc de Limbourg, avant de partir pour la Croisade, confia le gouvernement de son duché, pendant son absence à Waleran, son frère, seigneur de Montjoye. C'est ce que prouve un diplôme du roi Henri, fils de l'empereur, par lequel il le charge de faire cesser au nom du duc, son frère, les vexations que deux individus exerçaient sur les possessions que le chapitre de S. Adalbert d'Aix-la-Chapelle avait à Olne et à Soiron, dont la souveraineté appartenait au duc (2). Le prince aura vraisemblement laissé la

(1) Conférez la 79e lettre de l'empereur parmi celles publiées par Martène *Ampl. collect.*, tom. II, p. 1198; *Vita S. Elisabeth*, lib. 4, cap. 4, dans le *Thesaurus monum. eccles. et histor.* de H. Canisius, édit. de M. Basnage, tom. IV, p. 132 et Richard de San-Germano, p. 1002 seq. qui est, selon son éditeur, p. 965, l'écrivain auquel on peut le plus se fier par rapport à l'histoire de Frédéric II, quoique, comme M. Muratori l'observe, il ne doive pas plaire à tout le monde.

(2) Ayant tiré ce diplôme des archives de l'église impériale de S. Adalbert, à Aix-la-Chapelle, je l'avais communiqué à M. Lamey, secrétaire de l'Academie électorale des sciences, etc, à Mannheim, qui l'a fait imprimer dans ses additions à l'ouvrage de son confrère, M. Kremer, sur les comtes de Juliers aux *Academ. Beitraege*, tom. III, p. 159, parce qu'il contient un trait relatif à l'un de ces comtes. C'est pourquoi je n'ai pas jugé à propos de reproduire cette pièce en entier, mais voici ce qui y concerne

régence du comté de Berg à Irmengarde, son épouse; mais il ne la remit certainement pas au duc son père et à Adolphe, son fils, comme le prétend un moderne, puisque le premier était mort, et que le second était à cette époque âgé de neuf à dix ans tout au plus. Cet écrivain raconte encore que quelques soldats du duc Henri ayant été maltraités dans un village près de Bologne, ce prince tira des habitans une vengeance cruelle, en livrant tout le village aux flammes. Cette violence exercée dans les états du pape, indisposa beaucoup le Pontife contre lui. Quel que soit d'ailleurs cet événement, le guide que notre auteur a suivi, l'a égaré à coup sûr en faisant arriver le duc de Limbourg dans l'Italie méridionale après le départ de l'empereur pour la Palestine, où, l'ayant suivi, il aurait abordé presque en même temps que le monarque (1).

Waleran de Limbourg: *Henricus D. G. Roman. Rex.... Fidelibus suis S.* (Sibodoni) *decano B. Marie et W.* (Wilhelmo) *advocato Aquensi.... Sub eadem etiam fidelitate vobis districte precipimus, ut virum nobilem* WALRAMUM DE MUNJOIE *ex parte nostra efficaciter inducatis, quatenus ipse deponat et emendet gravem et inauditam injuriam, quam predicta ecclesia nostra beati Alberti sustinet in bonis suis apud* OLNE *et* SORUM *per Ludewicum et Theodericum monachum, quorum uterque se facit ibidem advocatum, cum nullus ibi possit vel debeat esse advocatus, nisi solus liber homo, videlicet,* THEODERICUS DE HOFFALIS, *secundum privilegia ecclesie predicte et principum imperii sententiam. Unde volumus precise, ut efficaciter laboretis, quatenus idem* WALRAMUS *tantam injuriam et inauditam omnino deponat ex parte* FRATRIS SUI DUCIS DE LIMBURG, *ad quem jurisdictio communitatis terre illius dignoscitur pertinere. Datum apud Wetzlar X Kalendas Maii.* La date de l'année manque à ce rescrit; mais comme il a été visiblement donné pendant l'absence du duc, il appartient à l'an 1228 ou 1229.

(1) Aschenberg *Taschenbuch etc.* pour 1802, p. 173.

Le fait est, que le duc de Limbourg, arrivé en Italie avec la landgrave de Thuringe (1), resta quelque temps avec l'empereur à Brindes. Ce fut là qu'aux premiers jours de septembre Frédéric fit expédier un diplôme par lequel en reconnaissance des services que ce duc n'avait pas cessé de lui rendre, ainsi qu'à l'Empire, il lui confirma, pour lui et ses héritiers, tout ce que Waleran, son père, Adolphe, comte de Berg, père de sa femme, et lui-même avaient tenu en fief direct de l'Empire depuis ancienne date jusqu'à nos temps fortunés, car, c'est ainsi qu'il s'exprime (2). Cet empereur aimait à se faire illusion sur le bonheur des peuples sous son règne, tandis

(1) Il avait du moins pris la croix avec le Landgrave, comme l'on voit par la lettre citée de l'empereur *loc. cit.*, p. 1198, où, par une faute de copiste ou d'imprimeur, il est nommé *dux Thuburch.*

(2) La *Table des diplômes Belgiques* indique cet acte ainsi : *Fridericus Romanorum imperator, Jérusalem et Siciliae rex, Henrico, duci de Lemburch et comiti de sancto* (sic) *Monte, ejusque heredibus, propter servitia imperatori et imperio dudum exhibita, confirmat omnia, qua quondam* WALLERAMUS DUX DE LYMBURCH PATER EJUS, *et quondam* ADOLPHUS COMES DE MONTE PATER UXORIS EJUS, *et ipse dux* HENRICUS *retroactis temporibus, usque ad hec felicia tempora in rectum feodum juste* (et) *rationabiliter possederunt. Datum apud* BRUNDUSUM *anno dominica incarnat.* 1227 *mense septembris, primae indictionis.* Orig. chartes de Brab., arm. 7, infra Laye EV. sur le dos est écrit : *Confirmatio ducis Lymb.* — L'expression *ad haec felicia tempora*, qui rappelle les médailles de quelques empereurs romains portant pour épigraphe *felicitas temporum*, revient entre autres dans la 69e lettre de Frédéric publiée par Martène *loc. cit.*, p. 1185. On remarque en général un ton de jactance dans les lettres de cet empereur. Son père disait de même *felicitatis nostre tempore* dans un diplôme inédit, donné le 10 juillet (1191) au camp devant Naples, en faveur de l'église royale à Aix-la-Chapelle.

que l'histoire nous le représente comme dur et sévère, et nous fait voir ses peuples écrasés sous le poids des impositions que ses guerres ambitieuses rendaient nécessaires, mais dont l'excès, et encore plus la rigueur avec laquelle on les faisait rentrer, diminuaient l'attachement de ses sujets à sa personne et à sa maison. La plupart des Italiens le détestaient comme un tyran (1).

En attendant l'embarquement, l'armée des Croisés avait beaucoup souffert de l'épidémie, que les chaleurs du climat et l'air malsain du pays y avaient causée (2), de sorte que, proportion gardée, il y eut plus de vaisseaux que d'hommes pour les remplir. Cependant malgré la mort des uns et le retour des autres dans leurs foyers, il en restait encore pour équiper une flotte assez considérable, dont une division étant partie, l'autre la suivit huit jours après (le 8 de septembre). L'empereur, le Landgrave de

(1) C'est que disent après d'autres Denina, *Révolutions d'Italie* trad. de l'Italien, liv. 12, ch. 3, tom. IV, p. 81; Schmidt *Geschichte der Deutschen* liv. 6, ch. 8, tom. III, p. 63 suiv., et surtout Muratori *Annal. d'Italie* sur l'an 1232, tom. VII, p. 490, et ailleurs. Cependant Barthelemi de Neocastro dit dans la préface de son *Historia Sicula* aux *Script. de Muratori* tom. XIII, p. 1014, que Frédéric mort alors depuis plus de 40 ans fut aimé de ses peuples, *dilectus a populis provinciarum*. Nicolas de Jamsilla *ibid.*, tom. VIII, p. 495, en dit autant. C'était à la vérité des écrivains gibelis; mais voilà comme chacun juge selon qu'il est affecté ou passionné :

(2) Suivant l'auteur contemporain, de l'*Hist. imperat.* publiée par Mencken *Script. rer. Germ.*, tom. III, p. 124, il y périt *innumerabilis multitudo peregrinorum*. Richard de San-Germano dit aussi *pars non modica*. *Le chronicon Zwifalt*, publié par le P. Hess, p. 224, porte *Multa millia*. L'empereur, dans la lettre citée, fait abstraction du nombre de morts.

de Thuringe, le duc de Limbourg et d'autres princes faisaient partie de la dernière; mais la santé de ce monarque n'ayant point été assez affermie avant son départ, il retomba après quelques jours de navigation, et fut obligé de relâcher à Otrante, où le landgrave mourut peu après de la fièvre qui l'avait repris sur mer, en laissant veuve à l'âge de vingt ans sa femme, fille d'André, roi de Hongrie, connue sous le beau nom de la *bonne Elisabeth* (1) que l'église honore comme sainte.

Cet événément imprévu rendit l'empereur indécis sur le parti qu'il devait prendre; il demande l'avis des princes qui se trouvaient près de lui. Tous lui conseillent de différer le voyage, jusqu'à ce que sa santé soit rétablie. En conséquence, il confère au duc de Limbourg, qu'il nomme son cher parent, le commandement en chef de l'armée des Croisés en attendant qu'il puisse venir le prendre lui-même. Il se proposait de le faire au printemps prochain (2).

(1) *Epist.* 79 *Frid. Imp.*, *loc. cit*, p. 1199. Nous citons cette lettre de préférence, parce qu'elle contient des détails négligés par les historiens. Voyez pour ce qui regarde le Landgrave et sa femme, *Vita S. Elisabeth loc. cit.*, p. 133 et *Hist. imperat.* dans Menckenius, tom III, p. 125. — M. le comte de Montalambert a publié dans ces derniers temps une *Histoire de S. Elisabeth de Hongrie* 1 vol. 8°; ce livre remarquable tant sous le rapport historique que littéraire entre dans des détails fort curieux sur les divers événemens de cette époque. L.

(2) Voyez la lettre citée de l'empereur, p. 1199, *Commisimus*, dit-il, *dilecto principi et consanguineo nostro duci de Lambourg, interim usque ad felicem transitum nostrum, curam totius exercitus christiani.* Marin. Sanutus *Secretorum fidel. crucis*, lib. 3, part. 11, cap. 10, p. 211. Dans Bongarsii

Alors le duc et les autres princes s'étant embarqués avec leurs gens sur vingt galères, firent voile pour la Palestine (1). Le pape mécontent du retour précipité de l'empereur, et regardant sa maladie comme une pure feinte, quoi que ce prince en affirmât la réalité par serment, le déclara excommunié dès le vingt neuf du mois de septembre. Il réaggrava depuis encore deux fois cette sentence, et la fit publier partout, en l'accompagnant de lettres pleines de vivacités contre Frédéric, qui, de son côté, lui répondit sur le même ton (2). La lecture de ces écrits échauffa prodigieusement les esprits, et ranima toute la fureur des factions des Guelfes et des Gibelins qui déchiraient depuis longtemps l'Italie (3). On ne peut lire les reproches, les récriminations, les invectives que se faisaient réciproquement, durant cette funeste dissension, le chef de l'Eglise et celui de l'Empire, sans qu'on en ressente une douleur d'autant plus profonde qu'il en résulta une infinité de ca-

Gesta Dei per Francos etc, Hanoviae, 1611, fait mettre aux Croisés eux-mêmes le duc de Limbourg à leur tête. *Henricum ducem de* LAMBORE *sibi capitaneum elegerunt.*

(1) *Epist. Frider.*, l. c., Richard de S. Germ. aliique. Albéric *ad ann.* 1227 p. 524. *Dux autem Henricus* LEMBERGENSIS (Limburgensis) *cum quibusdam aliis exparte imperatoris transiit.*

(2) On peut voir la lettre du pape dans la *Collection des conciles* par le P. Labbe, tom. XI, part. I, p. 312 seqq. Raynaldi et Matthieu Paris en rapportent quelques-unes. Celles de l'empereur se trouvent dans le Recueil de ses lettres fait par Pierre de Vineis, lib. I, cap. 19 et 36; joignez y celle déjà citée qui est fort modérée et deux autres dans Hahnii *Collect. monument. vet. etc.*, tom. 1, p. 211-217.

(3) Denina, *loc. cit.*, chap. 4, p. 87.

lamités et de maux pour les peuples et pour toute la chrétienté (1).

La Palestine fut extrêmement désolée dès qu'on n'y vit point arriver l'empereur, sur la présence duquel on avait compté. La consternation y devint si grande qu'à cette nouvelle plus de quarante mille Croisés prirent la résolution de s'en retourner sur les mêmes vaisseaux, qui les avaient amenés (2). Ce qui restait de troupes menaçait d'en faire autant, si on ne les menait à la guerre contre les Sarrasins; le départ de ces mutins allait avoir lieu, si le duc de Limbourg, qui les commandait pour l'empereur, ne se fut prêté à leur desir. Ce prince, après en avoir

(1) C'est ce que dit Muratori, *Annales d'Italie*, sur l'an 1229, t. VII, p. 475 de la traduction allemande par M. Baudis. Un ancien en parle ainsi: *ita ut fere tota christianitas per plures annos novis et insolitis pressuris plurimum turbaretur*. *Annales Henrici* au *Thes. monum. eccles. etc.* de H. Canisii, t. IV, p. 181; Oeffelius qui a reproduit ces annales dans le premier volume de ses *Rerum Boicarum Scriptores*, les a restituées p. 656 et suiv. à leur véritable auteur, c'est-à-dire à Hermann, abbé d'Altaich qui les rédigea jusqu'en 1273.

(2) Matth. Paris. ad. ann. 1227, p. 454; il y a sans doute ici de l'exagération. C'en est une plus grande encore de dire que *presque tous les pèlerins* soient retournés, comme l'avance Henri Steron ou Herman d'Altaich et la *Chronica Augustensis* dans Freheri t. I, p. 520. D'un autre côté la *Chronica Australis*, ibid., p. 452 et le *Chronicon Claustro-Neoburg*, publié par Pez *Script. rer. Austriac.*, t. I, p. 453, n'exagèrent pas moins en portant à quatre vingt mille le nombre de ceux qui avaient passé la mer, tandis que par un excès opposé Laurent Bonincontri dans son *Hist. Sicula* publiée par Lami *Deliciae eruditor*, 1739, p. 299 ne compte que douze mille croisés rassemblés à Brindes. Matthieu Paris, p. 451, fait marcher vers ce rendez-vous soixante mille Anglais. Il n'y a aucun fond à faire sur tous ces calculs.

délibéré avec son conseil, déclara aux grands-maîtres des ordres militaires, ainsi qu'aux principaux membres du clergé et de la noblesse du pays, assemblés à ce sujet, qu'il était déterminé à rompre la trève avec les Sarrasins, qui ne devait expirer qu'au bout de deux ans. On lui représenta que cette démarche serait aussi dangereuse, qu'il était peu loyal de violer une convention confirmée par des serments solennels; le duc et ses adhérents répliquèrent que le pape ayant excommunié les Croisés qui n'avaient point accompli leur vœu, son intention était sans doute que la trève ne fut point gardée. On ajouta que les Sarrasins ne manqueraient pas de la violer les premiers, dès qu'ils apprendraient le départ des Croisés, que d'ailleurs ceux-ci n'étaient point venus dans la Terre-sainte pour y demeurer oisifs; enfin la conjoncture, où le sultan Coradin se trouvait par la guerre qu'il avait avec les soudans de Haman, de Camel et de Halaph, était des plus favorables à l'armée chrétienne.

L'assemblée après avoir délibéré long-temps sur le parti qu'elle devait prendre conclut unanimement à ce que la trève fut rompue et qu'on marchât contre Jérusalem; mais pour en approcher avec plus de facilité, il fut convenu qu'on commençerait par réparer les fortifications des villes de Césarée et de Jaffa ou Joppé. Les travaux pouvant être terminés avant le passage du mois d'aôut prochain, alors on ferait la conquête de Jérusalem pendant l'arrière saison

Cette résolution fut publiée dans la plaine devant la ville d'Acre en présence des pélerins, avec ordre à eux de se tenir prêts à marcher à Césarée le lendemain après la Toussaint; cet ordre fut reçu avec enthousiasme. Tout ceci se trouve consigné dans la lettre que Gérold, patriarche de Jérusalem, et d'autres prélats, ainsi que les grands-maîtres des ordres militaires, écrivirent au pape, en demandant, avec instance, des secours à toute la chrétienté. Le souverain pontife n'eut pas scrupule de communiquer cette pièce à tous les fidèles, en l'insérant dans une lettre qu'il leur adressa le 23 décembre de l'an 1227 (1). Par ce procédé, dit M. l'abbé Fleury (2), il autorisait la rupture de la trêve avec les Sarrasins. Mais le pape, aussi bien que son prédécesseur, devaient l'avoir autorisée depuis long-temps, car autrement pourquoi faire prêcher la Croisade et tant presser le départ des Croisés ? Le devoir de garder la foi aux infidèles, n'était presque pas connu au treizième siècle (3), par le trop d'importance qu'on mettait à la conquète de la Terre-Sainte.

Mais tandis que le pape demandait du secours aux fidèles pour cette terre, il fit défendre à l'empereur d'y passer comme Croisé, jusqu'à ce qu'il

(1) Elle se trouve dans l'*Historia major Angliae* de M. Parisius, p. 452, édit. de Londres de 1574, et dans la Collection des conciles du P. Labbe, tom. XI, part. I., p. 310 seqq.

(2) *Hist. ecclesiast.*, liv. 79, §. 39, tom. V, p. 205 éd. Vidal.

(3) Barre, *Hist. génér. d'Allemagne*, tom. V, p. 674.

fut relevé des censures qu'il avait encourues (1). Chose vraiment singulière, Grégoire IX aurait-il cru, comme son prédécesseur Grégoire VII, que la victoire ne devenait jamais la partage d'un excommunié? Nonobstant cette défense, l'empereur au rapport de Richard de San Germano s'embarqua à Brindes au mois de juin de l'an 1228, mais seulement avec un petit nombre de troupes (2). Ses querelles avec le pape avaient ralenti le zèle pour la Croisade, et les Lombards prétextant les ordres du pontife ne laissaient point passer ceux qui en avaient encore envie (3). Il n'eut d'ailleurs pas été prudent de la part de ce monarque de tirer de ses états les troupes qui étaient nécessaires pour leur défense, comme l'événement le prouva bientôt. Après s'être arrêté quelque temps dans l'isle de Chypre, il arriva le sept septembre au port de S. Jean d'Acre. Il fut reçu par le patriarche à la tête du clergé, les grands-maîtres des ordres militaires, les seigneurs et les

(1) Marin. Sanutus, lib. 3. part. II, cap. II, p. 213 et Jordanus dont l'ouvrage conservé à la bibliothèque du Vatican, est cité par Raynaldi *ad ann.* 1229, §. 31. On voit par là, dit Muratori, qu'on lui faisait un crime de passer en Palestine, comme on lui en avait fait un de n'y avoir point passé.

(2) L'auteur de la vie de Grégoire IX et la Chronique du moine de Padoue, extrêmement animés contre l'empereur, disent *qu'il est parti en pirate plutôt qu'en empereur* Muratori, *Script. rer. Ital.*, tom. III, part. I, p. 577 et tom. VIII. p. 672 assertion aussi outrée que l'est en sens invers celle de Ricordano Malespini *ibid*, p. 960 qui lui donne une *grande apparecchiamento.*

(3) *Chron. abb Ursperg.*, ad ann. 1228, p. 248.

magistrats avec toutes les marques de respect dû à la majesté impériale ; son arrivée causa surtout la joie la plus vive à l'armée, à laquelle Frédéric chercha à faire comprendre que sa maladie ayant été réelle, il avait été injustement excommunié par le pape (1).

Cette armée était alors réduite à huit cents chevaliers (*militibus*) et a environ dix mille hommes de pied, que le duc de Limbourg avait employés à fortifier Césarée et quelques autres châteaux moins importans; l'empereur approuva les dispositions qui avaient été prises, et après avoir fait la jonction des renforts qu'il avait amenés, avec les autres troupes, il en prit le commandement (2), mais il ne le garda pas longtemps. Le pape, auquel il avait fait connaître son arrivée en Palestine et la résolution où il était de n'en point sortir qu'il ne l'eût entièrement conquise, ordonna au Patriarche de le faire traiter en excommunié, avec défense d'en recevoir aucun ordre (3).

(1) Matthaeus Parisius ad ann. 1228, p. 469, aliique.

(2) Idem, *ibid*; le *continuateur de l'histoire de Guillaume de Tyr* liv. 24, § 87 dans Martène, *Ampl Coll.*, tom. V, p. 697, en parlant des châteaux que les Croisés fortifièrent, dit qu'ils en commencèrent un dans un lieu nommé *Sajete*; mais qu'ils reçurent l'ordre de leurs chefs *qu'il ne le fermeroient mie car trop i avoit à faire, et si ne serait mie mult defensable*; nouvelle preuve que le guide que M. Aschenberg a suivi dans le peu qu'il dit de cette expédition, l'a égaré; car, selon lui (pag. 173), l'empereur, occupé à faire fortifier Jaffa, chargea le duc de Limbourg de munir Sajete, de quoi, ajoute-t-il, le prince s'acquitta avec beaucoup d'activité.

(3) Contin. de Guill. de Tyr, *ibid*, num. 88. Sanutus, *loc. cit.*, cap. 12.

Le mauvais effet de cette disposition ne tarda pas à se manifester. Frédéric connaissant la faiblesse de ses moyens dans la situation critique où il se trouvait, avait secrètement entamé des négociations avec le sultan d'Égypte; mais les délais de ce prince et sur-tout l'arrivée de son armée à Gaza, lui donna des soupçons sur la sincérité des intentions de Mélédin. L'empereur résolut alors de se porter à Jaffa et de fortifier cette place, afin de s'assurer le chemin de Jérusalem. Il confia son dessein aux chefs de la Croisade, tous l'approuvèrent, excepté les grands-maîtres du Temple et de l'Hopital de S. Jean, qui dirent que le pape leur avait défendu d'obéir à un prince excommunié, et qu'ils ne serviraient pas si on donnait les ordres en son nom. L'empereur surpris de cette réponse n'en tint aucun compte et se mit en route. Cependant, comme il voyait que les chevaliers de ces deux ordres s'étaient séparés du reste de l'armée et qu'il y avait à craindre que d'autres ne suivissent leur exemple, il consentit que le duc de Limbourg, selon les uns, ou suivant d'autres le grand-maître de l'ordre Teutonique et les autres chefs donnâssent les ordres sans le nommer, mais de la part de Dieu et de la Chrétienté. Cet acte de modération qui lui fait infiniment d'honneur, remit la paix dans l'armée, et elle marcha (au mois de novembre) vers Jaffa, dont on fit une place très forte (1).

(1) Sanutus, *loc. cit.*, Richard de S. Germano, p. 1012; Barre, p. 705 etc.

On y travaillait encore quand l'empereur reçut l'avis que le pape avait fait publier une Croisade contre lui à la tête de laquelle se trouvait son beau-père Jean de Brienne, et que ce prince s'était déjà emparé de plusieurs places du royaume de Sicile en deça du Phare. Frédéric ne songe plus alors qu'à quitter la Palestine, pour voler au secours de ses états (1), et se hâte de conclure avec Mélédin ou Malek-Kamel, sultan d'Égypte, un traité de paix ou plutôt une trève pour dix ans (2). Par ce traité, conclu le 18 février 1229, la ville de Jérusalem, entre autres, fut rendue aux Chrétiens, si ce n'est que Mélédin réserva aux Sarrasins la faculté de venir faire leurs prières dans le temple, pour lequel ils avaient une grande vénération (3)

(1) *M. Parisius*, p. 472 aliique. Rènaud ou Raynal, fils de Conrad ci-devant duc de Spolète, gouverneur des États d'Italie de l'empereur, pendant son absence, était entré le premier dans les États du Pape, comme on voit par Richard de San-Germ., p. 1006. Mais Frédéric désavoua ce qu'avait fait son lieutenant dans le dessein de récupérer sur le pape le duché de Spolète qui avait été ôté à son père. Frédéric à son retour le punit de cette entreprise. *Epist. Frider. ad comit. Cornubiae*, ap. M. Parisium, p. 671, et *Petrum de Vineis*, lib. I, cap. 21, p. 141. Richard de S. Germ. dit pour cela, p. 1013 *necessariò de Syria rediit imperator*.

(2) Voyez-le dans Raynaldi *Annal. eccles.* ad. ann. 1229, §. 15 seqq, p. 359 seq.

(3) C'est ce que porte la lettre que l'empereur écrivit à ce sujet le 18 mars, au roi d'Angleterre et aux princes de l'Empire. La première se trouve dans Mathieu Paris, p. 476 seq. la deuxième presque en tout semblable à l'autre dans Leibnitii *Mantissa cod. jur. gent. diplom.*, num. 45, p. 245 seq. Mais en cela elle est en contradiction avec le traité tel qu'il est rapporté par Raynaldi d'après lequel les Sarrasins restaient maîtres du Temple. Le continuateur de Guillaume de Tyr, *loc. cit.*, §. 90, p. 699, dit qu'il fut stipulé, *qu'il i auroit trois Sarrasins por garder le Temple*..

L'empereur accompagné du grand-maître de l'ordre Teutonique, du duc de Limbourg et d'autres seigneurs qui approuvaient le traité fait avec le sultan alla ensuite prendre possession de cette ville (1). Mais ce qui, selon Muratori, doit causer une juste surprise aux lecteurs, comme alors il causa une grande désolation aux Chrétiens de la Palestine, au rapport d'un auteur du temps (2), c'est que le patriarche jeta l'interdit sur Jérusalem, avec défense aux Croisés d'y aller avec l'empereur. Ce prince y entra néanmoins le 17 mars, et le lendemain revêtu de ses habits royaux, il se rendit en grande pompe à l'église du S. Sépulcre pour y être couronné roi de Jérusalem; comme il ne s'y trouva aucun évêque à cause de l'interdit, il prit lui-même la

que li Crestiens ni auroient aucune seignorie et que sauvement sans trevage dones vendroient li pelerain Sarazins au temple. Il ajoute que l'empereur mit tous les Sarrasins hors de la ville. Selon Bernardus Thesaurarius *De acquisit. terrae sanctae*, cap. 207, dans Muratori *Script. rer. Ital.*, tom. VII, p. 846, il devait rester mille Sarrasins au Temple et les Chretiens auraient la liberté de s'y rendre sans rien payer. A qui faut-il s'en rapporter?--M. Michaud dit que les Musulmans conservèrent dans la Ville Sainte la mosquée d'Omar et le libre exercice de leur culte. L.

(1) Matth. Parisius, p. 479, *Marin. Sanutus, etc.* Suivant Albert de Stade il y entra nu-pieds.—Les extraits des auteurs arabes rapportés par M. Michaud dans la 4e partie de sa *Bibliothèque des Croisades*, p. 426 et suiv. donnent des détails curieux sur le séjour de l'empereur à Jérusalem. L.

(2) *Hist. imperator* dans Mencken *loc. cit.*, p. 124. *Propter quod ecclesia illic congregata ineffabiliter conturbata fuit.* Le *Chron. Luneburgie*, en Allemand, dans Eccardi, *Corp. histor., etc* t. I, p. 1404 dit la même chose.

couronne placée sur l'autel, et la mit sur sa tête (1). Le duc de Limbourg et quelques autres seigneurs allemands eurent à cette occasion une altercation extrêmement vive avec le patriarche et ses partisans. Déjà les épées dardaient des éclairs autour du sépulcre du sauveur. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine qu'on parvint à empêcher l'effusion du sang (2).

Quoiqu'il en soit de cette narration que les moeurs du temps ne désavouent point absolument, l'empereur, après ce couronnement, que l'abbé Denina trouve plaisant, quitta le même jour Jérusalem pour se rendre à S. Jean d'Acre. Il ne fit pas un long séjour en cette ville, s'étant embarqué le 3 de mai pour retourner à Brindes où il arriva heureusement le même mois ou dans les premiers jours du mois suivant (3).

Tel est, en abrégé, le récit des principaux événemens de cette Croisade dans laquelle le duc de Limbourg eut l'avantage d'être distingué des autres princes par le commandement de l'armée, que l'empereur lui confia. Quiconque lit ces événemens, dit le judicieux

(1) Matth. Parisius, p. 486 seq. etc.

(2) M. Aschenberg *Taschenbuch etc*, pour 1802, p. 174, dit en rapportant ce trait que c'est ce que raconte un de ses garans. Que ne le nomme t-il? Nous ne compterions pas beaucoup sur la foi de ce garant, si c'est le même d'après lequel il a fait partir l'empereur avant notre duc, et qui lui fait dire, p. 175, que le soudan avait fait accompagner ce monarque à son retour de la Terre-Sainte d'un gros corps de cavaliers sarrasins dans le dessein de châtier le Pape.

(3) Math. Parisius *ibid.*, Richard de S. Germ. p. 1011. Suivant une lettre du pape il s'était embarqué *furtivement*, Raynaldi ann. 1229, § 28.

annaliste d'Italie (1), pourra difficilement se défendre d'un sentiment d'improbation des empêchemens qui y ont été apportés. La cour de Rome, continue-t-il, fut si mécontente de l'accommodement de Frédéric avec le sultan, qu'on traita ouvertement l'empereur de lâche et de traître, pour avoir laissé le vénérable sépulcre de Jésus-Christ entre les mains des infidèles. Personne ne fit attention que Frédéric s'était trouvé forcé de recevoir la loi de celui qui pouvait, s'il eût voulu, lui refuser tout, parce que Mélédin était fort bien instruit, et de ce que faisait le pape contre l'empereur tant dans la Pouille que dans la Terre-Sainte, et des oppositions que ce prince éprouvait de la part du patriarche et des grands-maîtres du Temple et de l'Hopital (2). Mais si l'empereur fut blâmé des uns pour avoir fait cette paix, d'autres, même alors, furent persuadés que sans les contrariétés qu'il avait eu à essuyer, son expédition aurait été couronnée d'un succès bien plus éclatant (3). L'esprit de division de ce temps-là, comme l'a remarqué

(1) Muratori *Annales d'Italie* sur l'an 1229, tom. VII, p. 474.

(2) *Vix cum eo componere inductus est,* dit Richard de San-Germano, p. 1013. Si l'abbé de Vertot, *Hist. de chevaliers hospitaliers de S. Jean de Jérusalem* etc, Amsterdam, 1772, tom. I, p. 420 avait réfléchi à ces circonstances, il n'aurait pas écrit *qu'il n'y avait de réel* dans le traité de paix qu'*un dessein d'amuser les Chrétiens d'Orient et d'en imposer à ceux d'Occident.* Et encore que l'empereur *avait joué pour ainsi dire une comédie en Orient.* Le P. Lejeune auteur de *l'Histoire critique et apologét. des chevaliers du Temple etc.* Paris, 1789, tom. I, p. 327 ne lui est pas plus favorable.

(3) Richard de S. Germ., p. 1012. Conrad Abbas Ursperg, p. 248.

le sage et savant historien de l'ordre Teutonique a passé jusqu'aux écrivains (1), et la plupart ont jugé trop défavorablement l'empereur dans cette occasion.

Ce monarque de retour dans la Pouille, envoya d'abord des députés au pape pour lui demander la paix. Cette démarche ayant été infructueuse, il se met à la tête des troupes qu'il avait encore dans le pays, ainsi que des Croisés allemands, et force l'armée du pape à se replier (2). Ces succès rendirent le souverain pontife plus incliné à la paix, et après de longues négociations, elle se fit enfin le 23 juillet de l'an 1230, après quoi l'empereur reçut, le 28 du mois suivant, l'absolution des censures (3). Il n'en devint, au jugement de Bossuet, ni plus sage, ni plus modéré (4), et rompit bientôt la concorde rétablie entre le sacerdoce et l'Empire.

Le duc de Limbourg ne paraît pas avoir eu part à cette réconciliation, ni même s'être arrêté en Italie, pour aider l'empereur à combattre ses ennemis. Une

(1) M. le baron de Wal, *Hist. de l'Ord. Teuton.*, tom. 1, p. 173.

(2) Godefrid. de S. Pantal. ad. ann. 1229, p. 397, et plus en détail *Richard de S. Germ.*, p. 1013 seqq. *cum fortunato cruce signatorum exercitu etc.*

(3) Richard de S. Germ., p. 1016-1023 seqq. raconte cela fort au long. Voyez aussi Raynaldi *Ann. eccles.* ad. ann. 1230, § 3 seqq. p. 368 seqq.

(4) C'est dans un abrégé chronologique qu'il s'était fait des principaux événemens, qu'on a publié sous le titre très impropre à tous égards de *Discours sur l'histoire Univers. depuis l'an* 800 etc. Paris, 1806, tom. I, p. 132.

charte que ce duc fit expédier, l'an 1229, ou du moins avant les Pâques de l'année suivante, pour confirmer à un nommé Daniel, le droit d'être du nombre des *ministeriels* ou officiers du comté de Berg, prouve qu'il doit être retourné directement dans ses états (*Code diplom. num* 138). Son retour fut très avantageux à la ville de Liége qu'il sauva de la dévastation dont elle fut menacée, voici comment: Grégoire IX avait envoyé en Allemagne, comme légat du Saint-Siége, le cardinal Otton, depuis évêque de Porto, afin qu'il travaillât à soulever les princes contre l'empereur dont ce pontife méditait la déposition (1), en cherchant à lui donner pour successeur Otton de Brunswick, dit l'Enfant, petit-fils de Henri le Lion, duc de Bavière et de Saxe (2). Le légat se trouvant à cette fin à Liége, s'avisa de réduire toutes les prébendes des églises de cette ville à l'égalité. Cette entreprise excita une fermentation générale dans le clergé. Ceux qui se trouvaient lésés implorèrent la protection du préfet impérial de la ville d'Aix-la-Chapelle, lequel, accompagné d'Arnoul de Gimmenick et de plusieurs autres personnes se rendit aus-

(1) *Epist. Henrici regis* dans Schannat *Vindem. litter.*, tom. I, p. 198. Conrad de Fabaria, *De Casibus monest. S. Galli*, cap. 16, 17 et 21 aux *Rer. Alemann. script.* de Goldast, tom. I, p. 89 seq. edit. Francof, 1730.

(2) Ce projet qui a échappé aux historiens, se prouve par une lettre de Henri III, roi d'Angleterre, à cet Otton, dans Rymer, *Foedera... acta publica Angliae etc*, édit. Hagae Comit., tom. I, p. 1, p. 106. Godefroi de S. Pantaléon, ad ann. 1228, paraît toutefois en avoir entendu dire quelque chose.

sitôt à Liége. Son intention était de profiter de cette conjecture pour retenir les Liégeois dans la fidélité de l'empereur. Informé de l'arrivée de cet officier impérial, le légat et l'évêque, qui était alors Jean d'Eppes, prirent la fuite, et se sauvèrent avec peine dans le château de Huy. Voulant se venger de ce prétendu affront, le légat jeta un interdit sur la ville de Liége (1). Cependant Henri, roi des Romains, instruit que le légat avait été reçu à Liége, avait donné l'ordre de livrer cette ville au fer et au feu.

(1) Aegid. Aur. Vallis, cap. 130, p. 259. Godefrid. S. Pantal, ad ann. 1228, p. 397. Les historiens liégeois suivis par l'éditeur des conciles d'Allemagne mettent ce fait en l'an 1231, et Foullon, tom. I, p. 334, s'étonne que Godefroi l'ait rapporté sous l'année 1228; il est encore plus étonnant que Foullon ait voulu soutenir la fausse date de Gilles d'Orval. Cet événement eut lieu certainement avant la réconciliation de l'empereur avec le pape, à l'occasion de laquelle, selon Gilles, l'interdit fut levé. Or l'empereur ayant fait sa paix avec le pape vers la fin de juillet 1230, et l'interdit ayant duré presqu'un an, suivant Albéric, p. 539, il est clair que l'événement dont il s'agit doit être arrivé en l'année 1229 ou au plus tard dans le commencement de l'an 1230, aussi Albéric, quoiqu'il parle à l'an 1231 de l'affront qu'essuya le Légat, en met, p. 535, l'arrivée dans ce pays au 13 février 1230. L'auteur de l'*Historia monast. S. Laurentii Leod.*, lib. 5, n. 61, dans Martène, *Ampl. coll.*, t. IV, p. 1098, semble la mettre peu après l'élévation de Jean d'Eppes sur le siége de Liége, et par conséquent en 1229. Ce qui paraît avoir induit en erreur les historiens liégeois, c'est que Henri, roi des Romains, confirmant le 24 novemb. 1231, leurs droits aux habitans des villes du pays de Liége, dit qu'il ne fera aucun traité avec l'évêque, à moins qu'il n'ait promis de respecter leurs privilèges, Fisen *Hist. eccl. Leod.*, p. I, p. 333. Mais ceci n'a aucun rapport avec l'affaire du Légat.—M. De Vaulx dans ses *Mémoires sur l'histoire du pays de Liége*, place ce fait au commencement de l'année 1230, t. III, p. 249. M. Dewez, suivant la fausse date des écrivains liégeois place l'arrivée du Légat en 1231. *Hist. de Liége*, t. I, p. 153. L.

Déjà le ministre de sa vengeance se rendait à Liége; mais le duc de Limbourg ayant été à sa rencontre, l'en détourna, en lui représentant que le légat, loin d'avoir été accueilli par les Liégeois, en avait été, au contraire, chassé avec ignominie. Le duc le crut ainsi ou bien dénatura le fait de cette manière pour épargner des malheurs à la ville. Le député du roi, s'en étant rapporté à lui, vint à Liége, loua la fidélité des Liégeois, et défendit, au nom du roi, à l'évêque d'exercer dorénavant aucun acte de souveraineté (1). Ainsi le duc servit à la fois, au détriment de la vérité, et les habitans de cette ville, et le chef de l'Empire auquel ils demeurèrent attachés.

Dans le même temps notre duc se trouva en guerre avec Henri de Molenarck, archevêque de Cologne, au sujet de l'avouerie de Siberg ou Siegberg, célébre abbaye dans la comté de Berg, sur laquelle l'un et l'autre formaient des prétentions. L'abbé de ce monastère, afin d'en mettre les possessions à l'abri de toute hostilité de la part du duc, fit, l'an 1229, une convention avec lui, la duchesse son épouse et leurs fils, qui ne paraissent pourtant pas y avoir concouru vu qu'ils étaient encore en bas âge. Par cette tran-

(1) *Cui Leodium venienti occurrit dux Ardennae, suscitatusque super hoc, inane respondit et frivolum esse quicquid in regis curia divulgatum fuerat, sed potius ipsos cives in regis praeconium saepedictum papae nuntium cum suo pontifice expulisse. Quod factum licet falsum approbat etc* Aegidius, *loc. cit.*

saction l'abbé, de concert avec son chapitre, promit au duc de le reconnaître pour avoué dans le cas où il pût induire l'archevêque et les dignitaires de son clergé, à laisser aux religieux la liberté du choix d'un avoué, mais alors, néanmoins, le duc et la duchesse déclareraient préalablement au chapitre de Siegberg, et en présence de leurs vassaux, que les ancêtres de cette princesse avaient joui de cette avouerie par concession de l'abbé et de ses religieux, et non à titre de propriété hériditaire. Moyennant cette convention qui renferme quelques autres stipulations encore, l'abbaye de Siegberg jouirait de toute sécurité de la part des troupes du duc et de ses alliés, quelles que pussent être les chances de la guerre, mais cette sauve-garde viendrait à cesser dès que l'archevêque exercerait du château de Siegberg des hostilités contre ce prince (1). Le prélat entendant aussi

(1) Kremer, *Academ. Beitraege*, tom. III, dipl. num. 64, p. 75. *Hec est forma compositionis inter D.* DUCEM DE LIMBURCH *et ejus uxorem dominam* COMITISSAM DE MONTE ET FILIOS EORUM *ex parte una, et D. Abbatem et conventum de* SYBERG *ex altera, super advocatia Sibergensi. Si a D. Archiepiscopo et prioribus Colon. ecclesie dux obtinere potuerit, quod libertas eligendi advocatum revertatur ad abbatem et conventum, dux et comitissa et filii eorum venient in capitulum Sibergense cum hominibus et ministerialibus suis et coram illis... profitebuntur palam, quod quicquid pater comitisse et sui antecessores in advocatia Sibergensi habuerunt, de nullo jure hereditario, sed de sola gratia capituli et libera electione tenuerunt, etc, etc. Per hanc igitur compositionem quocunque res cadat, habebit firmam pacem Sibergensis ecclesia in bonis suis et personis ubique locorum a Domino duce et suis fautoribus, etiam si Dominus episcopus in eos moverit arma de civitate* (Siegbergensi), *sin autem de Monte* (Siegbergensi) *moverit arma, rupta erit compositio et non alio modo... Actum anno gratia MCCXX nono.* Cela est

peu que le duc renoncer au droit qu'il prétendait avoir sur cette avouerie, la guerre s'alluma entre eux.

L'archevêque, non content d'avoir pour allié les comtes de Saine, d'Eberstein, de Spanheim, de Hostade et de Kessel, attira encore, par leur intervention, dans son parti, le comte palatin du Rhin et le margrave de Bade, moyennant quatorze cents marcs qu'il leur paierait pour fournir deux cents hommes dans un mois après la date de cette convention qui fut passée le 23 octobre 1230 (1). On ne connaît point les

bien différent de ce que M. Aschenberg *Taschenbuch, etc.* p. 171, dit de cette contestation; suivant lui, les religieux de Siegberg prétendaient, que la race des comtes de Berg étant éteinte, Henri n'avait aucun droit à l'avouerie de leur monastère. Le duc menaça de les maltraiter, et des menaces il en serait venu à des voies de fait, si un Légat du pape qui se trouvait à Cologne et l'archevêque de cette ville n'avaient proposé un arrangement, en vertu duquel Henri serait, à l'instar de ses prédécesseurs, l'avoué de cette abbaye, mais les religieux en feraient une élection pour la forme. M. Aschenberg ajoute que l'épouse de ce prince montra dans cette rencontre beaucoup de prudence et de fermeté.

(1) Voyez l'acte de confédération daté de la fête de S. Severin 1230, dans les *Acta academiae Palatinae*, vol. III, p. 99 seq. H. (Henricus). *Coloniensis ecclesie archiep.... cum contra* (leg. inter) *et* DUCEM DE LYMBERC *guerra moveretur, volentes fidelem nostrum palatinum comitem Rheni et marchionem de Bade, mediantibus de Seyne, de Eversteyn, de Spanheim, de Hostaden et de Castele comitibus, in auxilium nostrum trahere, ipsi vice nostra sic convenerunt etc.* Après que l'archevêque eût dit que ces deux alliés devaient dans un mois lui envoyer deux cents hommes, il ajoute: *Quamdiu autem guerra inter nos et ducem de Lymberc duraverit, sepedicti palatinus et marchio non cum numeri expressione militum in auxilium nostrum et ecclesie Coloniensis sunt processuri, sed secundum quod decet ipsorum honestatem et fidelitatem.* On voit par là que Butkens, tom. I, p. 195, s'est trompé en disant que ce différend fut vidé par le duc de Brabant, au mois de juillet 1230. Césaire d'Heisterbach dans la Chronique inédite des archevêques de Cologne, dont Duchesne, *preuv. de l'Hist. de la maison*

alliés de notre duc, si ce n'est que le duc de Brabant semble l'avoir aidé; mais quoique les armées de part et d'autre fussent très fortes pour ce temps-là, il ne se donna aucune bataille. En revanche, il y eut beaucoup de ravages exercés, des villages incendiés, des villes et des châteaux saccagés. Celui de Deutz, appartenant au duc, fut renversé par les troupes du prélat; elles échouèrent devant le château de Bensberg, dont la garnison se défendit avec autant d'adresse que de courage *viriliter et ingeniosè*. D'une autre côté les troupes du duc conquirent sur l'archevêque le château de Zulpich, où il périt un grand nombre d'hommes par le feu qui y avait pris. Pour arrêter ces dévastations, Henri, roi des Romains, ordonna aux parties belligérantes de faire une trève (1).

de Limb., p. 67, rapporte un passage, représente le duc de Brabant d'abord comme pacificateur, puis comme l'auxiliaire du duc de Limbourg; mais il est en défaut par rapport à la chronologie. Voici ce qu'il dit: *anno* 1228, *His diebus archielectus Henricus rediens Roma domum* DUCIS DE LEMBORG, *quam ipse in praesentia ejusdem electi aedificaverat, dejecit; propter quod* DUX BRABANTIÆ, QUI PACEM *fecerat, commotus* RANDERODE *obsedit, et destruxit* DALEHEN *castrum, et alia multa operatus est in archiepiscopatu Coloniensi.* La prise de Randerode et de Daelhem eut lieu sous le successeurs de l'archevêque Henri, et notre duc fut absent en 1228; ainsi il y a du louche à tous égards dans ce récit.

(1) Godefrid. S. Pantal., ad ann. 1230, p. 397 seqq., Trithem. *Annal. Hirsaugiens*, tom. 1, p. 542. L'affaire en est restée là, et le duc demeura en possession de l'avouerie. Nous avons une transaction a peu près semblable à celle dont il a été parlé, passée, le 8 juillet 1243, entre lui, son épouse et leurs fils d'une part, et l'abbé de Siegberg et son chapitre de l'autre, par laquelle ceux-ci lui promettent de le choisir pour leur avoué, s'il peut leur obtenir de l'archevêque de Cologne la liberté de

Elle doit avoir été conclue dans la première moitié de janvier de l'année suivante au plus tard ; du moins dans la seconde moitié de ce mois le duc de Limbourg et Waleran son frère, se trouvèrent à la diète de Worms, avec l'archevêque de Cologne et quelques uns de ses alliés (1). C'est dans cette diète que le roi des Romains, de l'avis des princes qui y furent présens, défendit toute association quelconque que feraient les habitans des villes ou des bourgs entre-eux contre le gré de leurs souverains. On prétend que peu auparavant il avait autorisé ces associations (2), parce que, comme le conjecture le célèbre Ludewig, l'empereur cherchait à réduire, par ce moyen, les villes sous la dépendance immédiate de la couronne. Ce-

se donner un avoué, néanmoins en attendant ils le reconnaissent pour tel; lui, de son côté, leur promet sa protection en tout ce qui est juste. Kremer, *loc. cit.*, num. 70, p. 89. Les comtes de Berg ayant continué à garder depuis cette avouerie, les archevêques de Cologne se seront apparemment désistés de leurs prétentions sur elle.

(1) Schannat, *Hist. Episcop. Wormat.*, prob. num. 119, p. 109; De Gudenus, *Codex diplom.*, tom. I, num. 201, pag. 510, d'après l'original, et moins exactement dans Hontheim *Hist. Trev. dipl.*, tom. I, num. 471, p. 706. Cette pièce est du 23 janvier 1231. Dans la même diète ce roi donna, de l'avis des princes, aux habitans de Cologne un sauf-conduit, au moyen duquel ils fussent garantis de toute violence qu'on pourrait tenter de leur faire soit à leurs personnes, soit à leurs biens, à raison des dettes de leur archevêque, ce qui prouve qu'il en avait beaucoup et qu'il les payait mal, et fait voir en même temps le défaut du droit public à cet égard. Dans cet acte, qui est du 19 janvier, on voit aussi entre les princes *Henricus, dux de Lemburg, Walramus de Muntioye* (Monjoye). Lamey *Diplomatische Geschichte der Graven von Ravensberg*, Cod. dipl., num. 19, p. 25. seq.

(2) Schaten, *Annal. Paderborn.* ad ann. 1229 et 1231, p. 4 et 9.

pendant ce monarque approuva l'année suivante le décret de la diète, quand, à sa demande, son fils vint le trouver en Italie (1).

Ce fut apparemment l'absence du roi des Romains qui ralluma la guerre entre l'archevêque de Cologne et la maison de Limbourg; peut-être aussi en doit-on chercher la cause, dans la dissension où le prélat était entré avec son chapître, querelle qui fut une source de maux pour son pays (2). On ne sait ce qui s'est passé dans le cours de cette guerre, ni quelle en fut l'issue. Le seul fait particulier qu'on connaisse, c'est que l'archevêque ayant remporté une victoire sur ses ennemis en Westphalie, Waleran de Limbourg tenta de leur porter du secours; mais attaqué par Ludolphe, évêque de Munster, dont il voulait franchir le territoire, il fut obligé de revenir sur ses pas (3). Ce prince guerrier, dont Dieu se servit pour

(1) Dans Schannat *loc. cit.*, num. 120 seq., et dans Hontheim, l. c., num. 476 seq. Ludewig, *Reliquae manuscriptor. etc*, tom. VII, p. 515 seq. a fait un long commentaire sur cette sanction. Frédéric, selon lui, ne fit ici que se prêter aux circonstances, et ne pardonna point à son fils d'avoir fait cette démarche. Cet auteur nomme ce dernier le Martyr de la liberté germanique *ibid.*, p. 525 seq. Mais ces conjectures ne paraissent pas très fondées, ce qui est certain, c'est que le roi des Romains dans la lettre apologétique qu'il écrivit le 2 sep. 1235 à Conrad, évêque d'Hildesheim, ne donne pas seulement à entendre que la défense des associations ait déplu à son père, tandis qu'il y rapporte différentes autres dispositions qu'il avait faites et qui furent improuvées par l'empereur. Voyez cette intéressante pièce dans Schannat, *Vindemiae litterariae* collect. 1, p. 198 seq.

(2) Godefrid. S. Pantal. *ad ann.* 1231, p. 398.

(3) Idem, *ad ann.* 1232, p. 399. Schaten *Annal. Paderborn.* ad ann. 1232,

punir les péchés des peuples, prit sa revanche ailleurs. Car c'est à cette époque qu'il faut rapporter les ravages dont il inonda les archevêchés de Cologne et de Trèves, à l'aide du comte de Saine (1).

Ce fut par ce comte, pour le dire en passant, que finit en Allemagne, pour toujours, l'inquisition, que le fameux docteur Conrad de Marbourg y avait établie avec l'autorité du pape Grégoire IX; cet inquisiteur, par sa manière d'agir à la fois sévère et précipitée, devint odieux à tout le monde, on l'accusait même d'avoir fait périr plusieurs innocens sous prétexte d'hérésie. Après qu'il eut tyrannisé pendant trois ans la basse classe de la société, il s'en prit à celles plus élevées. Le comte de Saine fut un des premiers qu'il fit citer comme atteint du crime d'hérésie. Mais ce seigneur s'étant adressé à l'assemblée

p. 15. Par une charte que ce dernier rapporte, on voit que l'archevêque faisait le 17 juillet de l'an 1233 le siége du château de Stoermede, et que par conséquent la guerre continuait encore à cette époque.

(1) *Gesta Trev. Archiep.*, num. 169, dans Martène *Ampl. coll.*, tom. IV, p. 242 et Hontheim *Prodr. Hist. Trev. diplom.*, p. 796. *Circa eadem tempora visitavit Dominus peccata populi sui... terram consumens gladio et igne, non solum Treverensem, sed etiam Coloniensem et Moguntinensem diocesim, et hoc ex parte per Waleramnum et comitem Seynensem*. Le comte de Seyne fut en 1230 l'allié de l'archevêque, il le fut encore en 1234. Suivant Godefroi de S. Pantaléon, il aurait donc été l'adversaire de Waleran plutôt que son confédéré; mais les seigneurs changeaient alors aisément de parti. Ce fut Conrad, frère du landgrave de Thuringe et depuis cinquième Grand-Maître de l'ordre Teutonique, qui, en 1232, fit la guerre à l'archevêque de Mayence. Voyez deux anciennes chroniques aux *Script. Rer. Germ.* de Mencken, tom. II, p. 324 et 1730 ou de Gudenus *Cod. diplom.*, t. I, p. 517 et 594.

des princes et des évêques qui se tenait à Mayence sur la fin de juillet de l'an 1233, son innocence y fut reconnue, et déclarée plus solennellement encore à la diète de Francfort tenue au mois de février de l'année suivante. Conrad ayant été mis à mort cinq mois auparavant, l'inquisition finit avec lui en Allemagne (1). Malgré cela, elle fut, vingt ans plus tard, établie en France par le pape Alexandre IV, à la prière de S. Louis, ce qui, dit un moderne, mérite d'être remarqué (2). La diète de Francfort eut aussi voulu faire cesser les guerres que plusieurs princes de l'Empire se faisaient; en conséquence, elle fit divers réglements pour le maintien de la paix, et l'empereur adressa depuis une circulaire à tous les princes, où il leur témoigna le déplaisir que ces dissensions lui causaient, et leur ordonna, en les menaçant de son indignation, que dans quatre semaines, ils eussent à confirmer par serment les statuts, touchant la paix, déterminés par cette assemblée (3).

(1) Voyez la Chronique d'Albéric ad ann. 1233, p. 543 seqq., les *Gesta Trev. Archiep.* num., 174, dans Martène, p. 244 ou dans Hontheim, p. 798 et surtout le *Chronicon Erfordiense* publié par Schannat *Vindem. litter.*, tom. I, p. 93 suiv. L'éditeur des *Concilia Germaniae,* tom. III, p. 543-550, a rassemblé ces témoignages et quelques autres. La plupart des auteurs modernes font passer ce Conrad de Marbourg pour dominicain. Cependant les pères Quetif et Echard *Scriptores ordinis praedicatorum etc.*, tom. I, p. 487, ont démontré qu'il n'avait jamais été religieux. M. de Gudenus *Cod., diplom.*, t. I, p. 595. seq. l'a prouvé également après M. Ayrmann, et ce nonobstant on le fait toujours dominicain, pour se donner le plaisir de déclamer contre les religieux de cet ordre.

(2) *L'Art de Vérifier les dates etc*, tom. I, p. 299.

(3) *Epist. Frider.* dans Schannat, *loc. cit.*, p. 197. Les décrets de la

Le pape, de son côté, excitait ces princes à tourner plutôt leurs armes contre les infidèles, car il venait de décréter une nouvelle Croisade pour la Terre-Sainte. Le duc de Limbourg fut du nombre des princes qui reçurent à ce sujet une lettre du Souverain-Pontife (1). Mais on ne voit pas qu'il ait encore eu envie de s'engager à un nouveau voyage d'outremer, quoique bien des seigneurs lui en donnâssent l'exemple. La guerre que l'empereur déclara aux Lombards écarta celle qu'on avait projeté de faire aux infidèles (2).

Notre duc avait fait depuis peu un pélérinage d'un autre genre. Dans le temps que son frère portait le fer et le feu dans l'archevêché de Cologne, Henri obtint du roi d'Angleterre un passeport pour se rendre dans cette île (3). Peut-être se proposait-il de renouer les relations que ses ancêtres avaient entretenues avec les monarques anglais. Le passeport toutefois énonce simplement le dessein que ce prince avait formé d'aller honorer les reliques de S. Thomas, archevêque de Cantorbéri, mort pour la défense des

diète sont rapportés dans la Chronique d'Albéric ad ann. 1234. p. 548. seq; aux *Concilia Germaniae*, loc. cit., p. 550 et ailleurs encore.

(1) C'est-ce que témoigne Raynaldi, *Annal. eccles.* ad ann. 1234, §. 31, p. 418.

(2) Idem. ad ann. 1235, §. 49, p. 431.

(3) Rymer *Foedera... acta publica Angliae etc.* Hagae Comit., tom. I, part. I, p. 112. *Anno 1232 Henricus dux Lemburg habet litteras de conductu in veniendo in Angliam, ad visitandum limina B. Thomae Martyris, duraturas usque ad festum omnium sanctorum.*

libertés de l'église. « Plus la cause que ce S. Martyr » avait soutenue, a paru douteuse et équivoque aux » politiques et aux mondains, plus, dit le grand » Bossuet (1), la divine providence s'est déclarée » d'en haut en sa faveur, par les châtimens terribles » qu'elle exerça sur Henri II qui avait persécuté le » saint prélat, par la pénitence salutaire de ce prince, » qui seul dût appaiser l'ire de Dieu, et par des » miracles d'un si grand éclat qu'ils attirèrent, non » seulement les rois d'Angleterre, mais encore les » rois de France à son tombeau. » Notre duc voulut suivre l'exemple de ces princes religieux.

Un autre sujet le ramena trois ans après en Angleterre. L'Empereur Frédéric II, se trouvant veuf depuis quelques années, cherchait à se remarier. Il avait d'abord jeté les yeux sur Agnès, fille de Prémislas-Ottocare I, roi de Bohème, mais cette princesse préféra au trône impérial un humble réduit dans un couvent où elle se sanctifia (2). Frédéric fit alors demander en mariage Isabelle, sœur de Henri III, roi d'Angleterre, jeune princesse aussi sage que belle, qui lui fut accordée avec empressement. Après que le mariage eut été contracté par procuration, une ambassade plus solennelle vint de

(1) *Hist. des variations des églises protest.*, liv. 7, num. 114, t. III, de ses *Œuvres*, édit de 1747, p. 307. Voyez aussi son sermon sur S. Thomas, au tom. VII, part. II, p. 402. de la nouvelle édition de ses œuvres.

(2) Voyez sa vie aux *Acta Sanctor. Bolland.* ad. 7 Martii, tom. I, p. 510 et 516.

la part de l'empereur chercher sa future épouse. L'archevêque de Cologne, le duc de Brabant et celui de Limbourg furent les principaux seigneurs qui eurent cette honorable commission (1). Arrivés en Angleterre, ils y furent reçus et traités avec une magnificence toute royale; la princesse partit avec eux, le 11 mai, avec un cortège aussi brillant que nombreux, et après avoir été visiter le tombeau de saint Thomas de Cantorberri, elle s'embarqua au port de Sandwick, d'où elle arriva en peu de jours à Anvers. Elle partit ensuite pour Cologne où elle attendit le retour de l'empereur, qui était encore en Italie. On ne peut se faire une idée de la manière pompeuse dont elle fut conduite et reçue partout, tant les choses qu'un historien anglais en raconte en détail, sont extraordinaires (2).

L'Empereur étant arrivé à Worms, la princesse vint l'y joindre, et on célébra les nôces avec une magnificence incroyable, en présence d'un nombre prodigieux de personnes de la plus haute distinction (3).

(1) Tous les écrivains ne nomment que les deux premiers comme ayant été envoyés en Angleterre; mais une lettre du roi, écrite le 24 février 1235, à sa soeur la reine d'Écosse et à d'autres encore, met expressément le duc de Limbourg au nombre des députés. En voici un extrait: *Venturi qui sunt in proximo, alii nuntii solempnes in Anglia, videlicet archiep. Colon., dux Lotharingiae et dux Lemburg..... et alii cum ipsis, qui ipsam sororem nostram ea qua decet honestate et solempnitate ad imperatorem adducent.* Rymer *Foedera... Acta publ. Angliae etc.*, tom. I, part. I, p. 124. On y trouve également plusieurs autres pièces relatives à ce mariage.

(2) Matth. Parisius *Hist. Angl.*, p. 555 seq.

(3) Le mariage se célébra non le 15 août, comme le dit le P. Barre,

Tout le monde s'en retourna satisfait, excepté les troupes de comédiens et de baladins, qui, suivant l'usage du temps, s'y étaient rendues. L'empereur qui n'aimait pas qu'on favorisât cette profession, qu'il regardait avec dédain, avait porté les princes à ne point leur faire des libéralités. C'était le moyen de s'en débarrasser (1).

La confiance que Frédéric témoigna en cette occasion à notre duc est une preuve bien évidente que ce prince n'avait point trempé dans la révolte que Henri, roi des Romains, trama l'année précédente contre son père. Le duc et Waleran, son frère, s'étaient encore trouvés auprès de lui, à une diète tenue au printemps (le 18 mars 1234) à Lutter, à quatre lieues de Gosslar, comme en fait foi un diplôme par lequel fut terminé en faveur des chanoines de S. Servais, à Maestricht, le procès qu'ils avaient contre l'évêque de Liége, qui s'arrogeait sur eux une autorité incompétente; cette église, comme chapelle de l'empereur, était sous sa dépendance immé-

ni le 20 juillet, ainsi que le remarquent l'auteur de *l'Art de vérifier les dates* et plusieurs autres; mais aux *ides de juillet*, ou 15 de ce mois, suivant une lettre de Conrad, évêque d'Hildesheim, au pape. Schannat *Vindem. litter.*, t. I, p. 200, d'accord en cela avec Matthieu Paris, qui dit que ce fut un Dimanche, ce qui prouve qu'il y a un péché d'omission dans son texte et qu'il faut lire *XVIII calendas Augusti* au lieu de XIII, qui désigne le 20 de ce mois, lequel tombait en cette année au vendredi.

(1) Godefrid. S. Pantal. ad ann. 1235, p. 400; voyez *Antiquitates Italiae medii aevi* de Muratori, dissert. 29 *De spectaculis et ludis publicis*, tom. II, p. 143 seqq.

diate (1). Mais la présence de nos princes auprès du roi, ne prouve point qu'ils soient entrés dans ses projets ambitieux (2). Ceci devient plus évident encore quand on réflechit que ce fut seulement au mois de septembre, dans une assemblée convoquée à Boppard, qu'il doit avoir prêté l'oreille à de perfides conseils (3). Il se plaignit au moins dès lors à l'évêque d'Hildesheim des humiliations multipliées qu'il avait essuyées de son père au détriment de son autorité (4). Sa révolte, qui fut, au rapport du chroniqueur moine de Padoue, fomentée par les Lombards, éclata l'année suivante. Heureusement il ne put la soutenir, se trouvant abandonné de presque tous ses partisans, dès que

(1) Miraei *Oper. diplom.*, tom. IV, p. II, cap. 82, p. 237.

(2) Nous faisons cette remarque parce que nous voyons qu'Heineccius *Antiquit. Goslariens*, p. 248 donne comme plus attachés à Henri (*in Henricum procliviores*) les princes qui intervinrent à un de ses diplômes expédié à Aldenburch, le 7 juillet 1234.

(3) *Gesta Archiep. Trevir.*, num. 176, p. 245. Godefrid S. Pantal ad ann. 1234, p. 400. La tenue de cette assemblée en septembre se prouve par un diplôme du roi daté de Boppard le 11 de ce mois 1234. Lunig *Reichs archiv.* part. spécial, contin. IV, part. II, p. 427. C'est à tort qu'Heineccius, *loc. cit.*, Struvius, *Corp. hist. german.*, t. I, p. 456 et d'autres accusent le pape d'avoir excité Henri contre son père. Struvius donne pour garant de son assertion Conrad de Fabaria qui n'en dit pas un mot. Ce qui nous reste de son ouvrage, n'arrive pas même jusqu'à cette époque. La calomnie se détruit d'ailleurs par l'excommunication que le pape fit lancer contre Henri, et par les lettres qu'il écrivit au sujet de cette révolte. V. Raynaldi *Annal. eccles.* ann. 1235, § 9 seq. p. 423.

(4) Nous avons déjà cité cette pièce publiée par Schannat. *Vind. litt.*, tom. I, p. 198, qui la rapporte mal à l'an 1275. Elle est datée du 2 septembre et ne porte point d'année. Le titre de roi que le prince y prend, et l'ambassade qu'il doit avoir envoyée à son père, prouvent qu'elle est de l'année précédente.

l'empereur parut en Allemagne. Henri prit alors le parti de recourir à la clémence de son père, mais n'ayant point accepté ou rempli les conditions auxquelles le pardon lui avait été accordé, il fut arrêté et peu après relégué dans un château de la Pouille où il finit ses jours sept ans après (1). Conrad, deuxième fils de l'empereur, le remplaça comme roi des Romains, par l'élection qu'en firent les princes deux ans plus tard dans une diète tenue à Vienne, en Autriche (2).

Ce fut dans celle que l'empereur célébra à Mayence, un mois après ses nôces, qu'il fit connaître aux princes les excès de son fils, comme le témoigne Godefroi de S. Pantaléon, le seul écrivain qui en parle, mais

(1) Voyez Godefrid. S. Pantal. ad ann. 1235. p. 400. Le *Chronicon Erfordiense* d'un contemporain dans Schannat *ibid*, p. 95, et encore la lettre de Frédéric à ce sujet, qui est la 27e dans Martène *Ampl. Collect.*, t. II, p. 1157. On a varié sur la date et le genre de la mort de ce prince. Elle fut naturelle et arriva au mois de février de l'an 1242, suivant Richard de San-Germano, p. 1048, qui écrivait alors pour ainsi dire sur les lieux mêmes et qui rapporte la lettre par laquelle l'empereur la notifia aux prélats du royaume. L'auteur de la vie du pape Grégoire IX, en veut à Frédéric pour avoir puni ce fils *pater hoste crudelior*, dit-il dans Muratori, *loc. cit.*, t. III, p. I, p. 581. L'auteur des *Gesta Archiep. Trev.* parait ne pas approuver trop sa conduite envers son fils; on ne peut pas au moins trouver juste le procédé de Frédéric contre l'épouse et les enfans tout jeunes de ce prince, qu'il fit également enfermer. Voyez la chronique de Pernoldus, chapelain de cette princesse, publiée par Hanthaler. *Fasti campililienses*, Lincii, 1747. tom. I. p. 1315 et 1319

(2) Godefrid. S. Pantal. ad. ann. 1237, p. 403, M. Baluze *Miscellaneorum*, lib. I, p. 472 a publié l'acte d'élection mais avec des lacunes. Il est plus entier, quoique sans date, dans le *Chronicon Franc. Pipini* lib. 3, cap. 2, aux *Script. Rer. Ital.* de Muratori, tom. IX. p. 675.

qui vivait alors à Cologne ; il est à croire que dans cette assemblée Henri aura été déclaré déchu de la dignité de roi des Romains ou plutôt de Germanie (1). Cette diète à laquelle, selon Albert de Stade, se trouvèrent presque tous les princes de l'Empire, s'occupa ensuite de la réforme des abus qui s'étaient glissés dans l'état. Pour y remédier, l'assemblée renouvella plusieurs anciennes lois, et en fit de nouvelles qui tendaient principalement au maintien de la paix publique; et pour qu'elles fussent mieux connues, elles furent rédigées en langue allemande. C'est le premier exemple d'un récès de l'Empire en cette langue (2). Mais le retour de l'empereur en Italie qui suivit de près cette diète, et encore plus la guerre qu'il entreprit contre les Lombards, firent bientôt renaître les troubles en Allemagne.

Waleran de Limbourg, frère de notre duc, était d'une humeur trop guerrière pour qu'il put rester inactif. Il reprit les armes dès l'année suivante contre Jean d'Eppes, évêque de Liége, avec lequel il était entré en querelle à l'occasion de certaines

(1) Dans l'acte d'élection cité, les princes disent que Henri lui-même les avait relevés du serment de fidélité qu'ils lui avaient fait, ce qui semblerait prouver qu'il eut été présent à cette diète, quoiqu'aucun écrivain ne nous l'ait appris.

(2) Il se trouve dans Goldasti *Constitut. imperial. etc.*, Francof., 1713, tom. IV, p. 80 seq. et au *Recueil des récès de l'empire* publié à Francfort, 1747, sous ce titre : *Neue und Vollstaendige Sammlung der Reichsabschiede etc.*, part. I, num. 12, p. 19-26. On y trouve également les diplômes de 1231 et 1232, cités ci-dessus.

contestations élevées entre ses sujets et les habitans de Theux, bourg du pays de Liége (1), ou plutôt, comme on le voit par l'acte de réconciliation, au sujet des avoueries d'*Assecha* et de *Geive*, ainsi que d'autres griefs réciproques. Waleran s'étant jeté sur le territoire de Franchimont, s'empara, le 21 septembre, de Theux qu'il réduisit en cendres. L'évêque à la tête des Liégeois vint aussitôt à la rencontre de son ennemi, mais celui-ci s'étant retiré dans son château de Montjoye, le prélat ravagea par le feu la terre de Butgenbach (2). Si nous en croyons des écrivains modernes l'armée liégeoise fit également une incursion sur les terres du duc de Limbourg et sur celles du comte de Luxembourg, alliés de Waleran (3), à qui ils donnent encore pour confédérés les comtes de Gueldre et de Julièrs. Ils font périr

(1) Fisen, *Hist. eccl. Leod.*, lib. 13, num. 19, p. 322; Foullon *Hist. Leod.*, lib. V, cap. 3, tom. I, p. 336. Ils le nomment mal Waleran de Luxembourg. — M. De Vaulx, *Mémoires*, Hinnisdael, *Hist. chronolog. ecc. Leod*, Mss. déjà cités et Bouille *Hist. de Liége*, t. I, nomment bien Waleran de Limbourg; M. Dewez dans son *Histoire de Liége*, t. I, p. 154 s'est trompé en faisant Waleran fils de Waleran II, il était, ainsi qu'on l'a vu, fils de Waleran III. L.

(2) *Postea idem Waleramus Tectis villam episcopi combussit, quem episcopus in persona insecutus est, ut eum caperet, usque ad castrum Montisjocis ubi ille se recepit. Dehinc terram ipsius de Buthembach igne vastavit.* C'est ce que porte une *Chronica episcopor. Leod.*, depuis 711 jusqu'en 1402, que nous avons consulté dans la bibliothèque de feu M. l'évêque d'Anvers.

(3) Fisen et Foullon *loc. cit.;* Bertholet, *Hist. de Luxemb.*, t. IV, p. 444; suivant les deux écrivains liégeois Waleran, après avoir fait la paix, aurait repris les armes. — Tous les historiens liégeois sont d'accord sur ce fait que Waleran renouvella les hostilités en contravention des engagemens pris par son frère. L.

ces deux derniers avec Waleran dans une bataille près de Montjoye, à laquelle les Liégeois ne perdirent que soixante-dix-huit hommes, tandis qu'ils en tuèrent plus de six mille à l'ennemi (1). Mais la mort de ces trois princes à cette prétendue bataille, étant certainement contraire à la vérité, il n'y a pas de fonds à faire sur le reste.

Le duc de Limbourg ne prit point de part à cette guerre, on voit au contraire, qu'il s'est porté comme médiateur entre son frère et l'évêque de Liége. Voici les stipulations de la paix qu'il fit pour lui avec ce prélat. Les ducs de Brabant et de Limbourg se saisiront des avoueries d'Asseche et de Geive qui sont des fiefs de l'église de Liége, que Waleran, au dire de l'évêque, avait acquis sans son consentement. Ces princes entendront ensuite les parties dans quelque château de l'évêque où il y aura de ses gentilshommes, et si ceux-ci sont d'avis que Waleran ait bien acquis ces avoueries, elles lui resteront, si non les vendeurs lui en restitueront le prix et rentreront dans ces fiefs. A l'égard des autres entreprises que Waleran et le prélat se sont faites l'un à l'autre, il les remettent au jugement d'arbitres, savoir : de Gobert de Wellin nommé par Waleran, et d'Antoine de Warfusée désigné par l'évêque,

(1) Foullon, loc. cit., Melart *Hist. de la ville et château de Huy*, liv. 2, p. 131. Ce dernier porte à 20,000, les Liégeois, et ajoute qu'ils prirent et rasèrent le château de Montjoye; mais ceci est démenti par ce que l'on verra dans l'histoire des seigneurs de Fauquemont.

ainsi que de Wauthier Berthout, destiné pour sur-arbitre (Tierch souverain) par le duc de Limbourg, qui feront serment de hâter leur décision et de la donner selon la justice. Si Waleran entreprenait quelque chose contre l'évêque *ancois* (avant) *quc li vesques venist à terre*, il lui en fera droit ou il devra le faire, après qu'il en aura été sommé par le prélat. Les prisonniers ou arrêtés (*pannies*) seront rendus de part et d'autre, et à l'égard des frais en résultant on s'en rapportera au dire des arbitres. Waleran assignera à l'évêque de Liége cinquante marcs liégeois de terre pour les en reprendre à fief, ce qui devra se faire avant le renouvellement de l'année. Ce traité fut scellé par le duc la veille de la fête de S. Lambert 1237

Le même jour ce prince fit expédier deux autres actes relatifs à cette affaire. Par le premier il reconnaît être obligé de faire garder cette paix faite entre son frère et l'évêque, en sorte que si le premier venait à y manquer en quelque point, et se refuserait de redresser son tort, lui duc, quand il en aura été requis, devra aider l'évêque contre Waleran jusqu'à ce qu'il y ait satisfait. Par le deuxième acte, le duc s'engage à faire confirmer cette paix par son frère sous serment, et en donner un réversal d'ici à la Toussaint. S'il en arrivait autrement, lui duc payera à l'évêque la somme de mille marcs, ou viendra se mettre en ôtage à Liége jusqu'à ce qu'elle lui ait été acquittée; au défaut le duc lui abandonne

autant de ses propriétés qu'il en faudra jusqu'à la concurrence de mille marcs. Ces engagemens toutefois cesseront et le duc devra ravoir ces lettres, si, dans le terme voulu, Waleran se prête à ce qu'on en demande (1).

Il paraît que le jugement des arbitres fut favorable à Waleran ; nous voyons du moins qu'il resta en possession de l'avouerie d'*Asseche*, et qu'après sa mort, sa femme, nommée dans l'acte *dame de Poilvache*, la vendit en 1243, à Gilles, sire de Rochefort, qui la rétrocéda à Robert, évêque de Liége; mais trois ans après ce prélat la rendit à cette dame, en échange des propriétés, qu'elle avait dans la ville de Dinant (*code diplomatique* num. 159). Cependant le P. Fisen prétend que Waleran trompa l'attente de son frère et de l'évêque. Cette assertion gagne quelque vraisemblance par la circonstance que les lettres du duc qui devaient lui être rendues après l'adhésion de Waleran au traité de paix sont restées aux archives de la cathédrale. Mais cela n'est pas décisif. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'année suivante, Waleran entra de nouveau à main armée dans l'évêché de Liége et y fit d'horribles ravages.

C'était de son château de Poilvache sur la Meuse,

(1) On trouvera les deux premières pièces dans notre *Code diplomatique*, num. 144 et 145 d'après l'original. Dans la première il y avait quelques mots que nous n'avons pu déchiffrer ce qui en coupe le sens. La troisième se trouve imprimée dans un écrit intitulé : *Manifeste et démonstration sincère et véritable de l'usurpation du Thoulieu, entreprinse par les seigneurs gagiers d'Eisden ou Asple etc.* Liége, 1675, p. 62.

près de Dinant, qu'il avait toute l'aisance de faire ces incursions sur le territoire de l'évêché. C'est pourquoi l'évêque entreprit, vers la Chandeleur de l'an 1238, d'en faire le siége après qu'il se fut assuré l'alliance du comte de Looz et de plusieurs autres seigneurs (1). L'animosité qu'il avait conçue contre le prince limbourgeois lui fit jurer qu'il ne quitterait point cette place qu'il ne l'eut réduite (2), et pour être sûr de la réussite de son projet, il appela encore à son secours Thomas de Savoie, comte de Flandre par sa femme, qui était vassal de Liége à raison du comté de Hainaut. Ce comte vint en effet et lui amena, non seulement un corps très nombreux de troupes (3), mais encore des machines pour battre la place en brêche. Comme alors, elle n'était ni trop fortifiée, ni sur-tout assez pourvue d'eau, on se flattait de la forcer en peu de temps. On se trompa, et le siége durait encore quand l'évêque mourut le dernier d'avril ou le 2 de mai. Waleran qui avait des relations secrètes dans le camp ennemi, en fut aussitôt instruit, et s'étant mis à la tête de ses troupes,

(1) Le *Chron. episc. Leod.* Ms. cité ci-dessus. Albéric, *ad annum* 1238, p. 565. Gilles d'Orval, cap. 132, p. 262. Ce dernier n'entre dans aucun détail.

(2) Chron. Cornelii Zantfliet *ad ann.* 1238, dans Martène *Ampl. collect.*, tom. V, p. 72.

(3) Suivant Iperius *Chron. S. Bertini*, cap. 48. Dans Martène *Thes. anecdot.*, tom. III, p. 718, le nombre en était si grand que quand même on leur eut lié les mains et les pieds, Waleran et les siens ne les eussent pas tués en quinze jours. L'hyperbole est forte.

dont le courage suppléait au nombre, il passa la Meuse pour prendre l'ennemi en flanc. Ce coup hardi jeta l'épouvante dans l'armée des assiégeans, déjà consternée par la mort du prélat, et lui fit prendre la fuite avec précipitation. Une partie se rassembla sous les murs de Dinant (1), ou plutôt tout le monde retourna dans ses foyers. Cette expédition couvrit de honte les Flamands, et longtemps après encore on les tourna en dérision à ce sujet (2).

L'élection d'un nouvel évêque de Liége qui se fit le 25 juin, rappela le prince limbourgeois aux armes. Les électeurs s'étaient partagés entre deux candidats: les uns portaient Guillaume de Savoie, frère du comte de Flandre, désigné pour remplir le siége épiscopal de Valence, les autres s'étaient déclarés pour Otton, issu des comtes d'Eberstein, prévôt de Maestricht, d'Aix-la-Chapelle, et chanoine

(1) *Chron. episc. Leod.* Ms., et Albéric, l. c., p. 566. L'évêque avait à cette occasion établi un impôt sur les denrées, tel que Hugues son prédécesseur avait ordonné lors de l'achat de la ville de Saint-Trond. *Hujus firmitatis medietas cedet pro expensis factis et faciendis occasione obsidionis castri de Poilevache, alia vero medietas in usus munitionis civitatis Leodiensis*. C'est ce que porte un acte de l'an 1238, au fol. 241 d'un cartulaire de la cathédrale de Liége écrit en 1323, dont M. De Vaulx, doyen de S. Pierre à Liége, nous a communiqué cet extrait.

(2) Le P. De Marne *Hist. du comté de Namur*, p. 278 rapporte, d'après un Mts, une chanson faite par les Champenois à l'occasion du siége de Namur en 1258, dans laquelle on voit ces deux vers sur les Flamands :

A Poilvache a tant contre toniol,
Puis perdirent il cuer, honor et harnax.

Le P. de Marne soupçonnait que Toniol défendait Poilvache. Nous doutons que ce mot dénote un nom propre.

de S. Lambert (1), ce dernier, aidé de Conrad de de Hostade, élu archevêque de Cologne, obtint l'investiture des régales de l'empereur Frédéric II, qui le fit instaler, le jour de la Toussaint, par son fils Conrad, roi des Romains (2). Les deux concurrens s'étant rendus à Rome, Guillaume de Savoie l'emporta, (3) et obtint en même temps l'évêché de Winchester en Angleterre, en conservant aussi l'administration de celui de Valence, ce qui le fait appeler, par un historien anglais, un monstre à plusieurs têtes (4), tels qu'on en vit plusieurs dans les siécles suivans.

Cependant l'empereur soutenait toujours Otton qui était son parent, et écrivit aux ducs de Limbourg et de Brabant ainsi qu'à d'autres princes voisins

(1) Gilles d'Orval, chap. 133, p. 263 et d'autres, mais aucun historien liégeois n'a indiqué l'origine d'Otton; elle se découvre par une charte de Sigefroi, archevêque de Mayence, en date du 13 mars 1239, qui a été publiée par M. de Gudenus *Codex diplomat. etc.*, tom. I, num. 223, p. 551 où il est dit: *Et hoc frater suus* (Conradi comitis de Eberstein) *Otto Leodiensis electus.... Otto, Ludevicus et Hermanus fratres ejus, comites de Eberstein, pro ipso et cum ipso, data fide promittere curaverunt.*—M. Devaulx donne aussi cette origine à Othon. *Mém.* loc. cit. L.

(2) Albéric ad ann. 1238, p. 566, *Hist. monast. S. Laur. Leod.*, lib. 5., §. 62, p. 1099.

(3) Albéric *loc. cit.*, qui ajoute que l'élu de Cologne pour obtenir sa confirmation, dut se ranger du côté de Guillaume. Cependant dans une charte datée du 15 juillet 1239 Conrad se nomme encore simplement archevêque élu de Cologne. *Chartularium R.* fol. 84. des archives de la ville de Cologne.

(4) Math. Paris ad ann. 1239, p. 692. Suivant lui le pape n'accumula tant d'évêchés sur Guillaume que dans le dessein de le rendre plus puissant pour s'opposer à l'empereur.

pour les engager à le secourir contre le comte de Flandre qui cherchait, les armes à la main, à faire des partisans à son frère (1). Suivant l'usage d'alors il se fit, à cette occasion, beaucoup de ravages dans l'évêché (2). Mais le comte de Flandre voyant que ses ennemis prévalaient, et ayant en même temps appris la mort de son frère, décédé à Viterbe (le 1 novembre 1239), jugea à propos de se retirer. C'est ainsi qu'un écrivain de ce temps raconte cet événement (3). Selon d'autres, le comte de Flandre s'étant porté dans l'évêché de Liége, Waleran de Limbourg, intimidé par les forces de cet ennemi, fit aussitôt sa paix avec lui (4). Mais

(1) Idem *ad ann.* 1240, p. 708, *praecepit etiam dominus imperator Lovaniae et Brabantiae ducibus et aliis Magnatibus conterminis, ut viriliter hostiles impetus comitis Flandriae resistendo enervarent.* Il faut sans doute lire dans ce passage *Limburgiae* au lieu de *Lovaniae*, puisqu'il y est question de deux ducs (Ducibus) et que la maison de Limbourg a en effet pris le parti de l'empereur.

(2) Albéric ad ann. 1239, p. 568 dit qu'en attendant l'arrivée de Guillaume tout le pays souffrit des dévastations que les princes voisins, qu'il appelle des brigands, y exerçaient. *cum omnis regio graviter vastaretur a vicinis principibus, imo praedonibus.*

(3) Matth. Parisius, loc. cit., *videns imperiales in suum robur magis et magis confirmari... Bellum suum imprudenter inchoatum cum confusione terminavit.*

(4) D'Oudegherst *Chroniques et Annal. de Flandres*, chap. 110, fol. 182 verso. suivant lui *Guillaume fut grandement travaillé par guerre de Waleran duc de Lembourch,* qui instruit de l'approche du comte de Flandre fit sa paix avec Guillaume; mais celui-ci, témoins les auteurs cités, était alors en Italie. Meyer *Annal. Flandr.* ad ann. 1238, fait prendre la fuite à Waleran de Limbourg, sans qu'il songea même à se racommoder avec son ennemi.

Waleran n'était pas homme à céder aussi aisément à la peur.

Le duc, son frère, assisté du duc de Brabant, faisait en ce temps la guerre à Conrad de Hostade ou Hochstaden, qui avait succédé à Henri de Molenark dans l'archevêché de Cologne, vers la Pâques de l'an 1238 (1). La guerre entre la maison de Limbourg et ce prélat doit avoir éclatée peu de temps après son retour de Rome, si toute fois il est bien sûr qu'il s'y soit rendu. On ignore le motif qui brouilla ces princes avec le prélat. Butkens, d'après une chronique rimée en flamand, regarde l'archevêque comme l'agresseur. Il ne pouvait supporter la perte du comté et du château de Daelhem, qui étaient une propriété de sa famille, dont le duc s'était emparé depuis dix ans. Après plusieurs démarches qu'il avait faites inutilement auprès de ce prince pour en

(1) Ceux qui, comme les auteurs de nouveau *Gallia Christiana*, tom. III, p. 691, sans parler de plusieurs autres, ont placé la mort de Henri de Molenarck à la fin du Carême de l'an 1237, en s'appuyant sur le témoignage de Godefroi de S. Pantaléon, n'ont pas fait attention que ce chroniqueur commençait l'année à Pâques. Il est certain que ce prélat vivait encore au mois de septembre de l'an 1237. La preuve s'en trouve dans une charte des comtes d'Arnsberg en date du premier de ce mois, publiée par Schaten *Annal. Paderborn*, tom. II, p. 25 et dans une autre de Henri lui-même en date du samedi après la S. Lambert, (19 septembre) 1237, par laquelle il atteste: que Daniel, chevalier d'Erkerode, avait remis son château de Waldorf au duc de Limbourg, pour l'en tenir en fief mouvant du comté de Berg. Kremer *Acad. Beitraege*, tom. III, *dipl.* num. 61, p. 80. Il mourut le 26 Mars, suivant le Nécrologe de l'église métropol. de Cologne, cité par Gelenius *De magnitud. Colon.*, p. 47, qui fait la faute d'en placer la mort en 1237.

obtenir la restitution, Conrad prit enfin la résolution d'en tenter le recouvrement à main armée. Renforcé par les troupes des alliés qu'il s'était procurés dans sa parenté, il investit le château de Daelhem et en fit le siége; mais la garnison s'y défendit si bien que le duc eut le temps d'arriver à son secours. Le prélat informé de sa marche, ne l'attendit pas et regagna au plus vite ses états. Le duc le suivit à la piste jusqu'à Cologne, d'où il se porta ensuite dans les environs de Bonn, qu'il ravagea entièrement. Tel est le récit de l'historien du Brabant (1).

(1) Butkens, tom. I, p. 229 et 225. M. des Roches *Epitom. Hist. Belg.*, tom. II, p. 129 dit la même chose d'après un ouvrage Ms intitulé *Brabandsche Gesten*, dont il faisait grand cas. Ces deux vieux chroniqueurs, ainsi que Césaire d'Heisterbach rapporté ci-dessus, placent la prise de Daelhem en 1228, et par conséquent de beaucoup avant le pontificat de Conrad. Mais Jean van Heelu, qui vivait aussi dans le même siècle, en commençant sa description de la bataille de Woeringen par le récit de cette expédition contre l'archevêque Conrad dit expressément que la prise de Daelhem, ainsi que la destruction des châteaux de Randerode et de Heerlen en fut la suite. Ainsi le récit de Butkens est en défaut par rapport à la cause de la guerre. Voyez encore Edmond Dinter dans le *Magn. chron. Belg.* aux *Script. Rer. Germ.* de Pistorius, tom. III, p. 258 seq. suivant lequel de duc de Brabant en retournant chez lui s'empara de Daelhem par ce que les fils du comte de Daelhem avaient dépouillé des marchands qui conduisaient des vivres pour l'armée du duc dans le temps qu'il fit le siége de Cologne dont il sera parlé tantôt. Cet écrivain ajoute que depuis cette époque le duc de Brabant garda le château de Daelhem. Cet historien dit aussi que ce prince eut la guerre avec le seigneur de Randerode, et qu'il en fit raser le château de ce nom, sans doute par ce que ce seigneur quoique vassal du duc de Limbourg, s'était rangé du côté du prélat. Selon Heelu le duc de Brabant en tira Jean, fils d'Arnoul comte de Looz, qui y était détenu en otage. Nous ignorons d'où M. Alfter dans ses *Annales colonienses* inédites p. 2127, a tiré que Randerode fut

Ce ne fut pourtant pas le seul événement de cette guerre, comme l'écrivain cité semble l'insinuer. Elle fut interrompue le 15 octobre 1238, par une trève entre le duc de Brabant et l'archevêque (1). Peut-être ce dernier en fit-il aussi une avec le duc de Limbourg. Nous voyons au moins que ce prince et son frère s'étaient rendus peu après à Louvain, où de concert avec Otton, comte de Gueldre, et Arnoul, comte de Looz, ils applanirent certaines difficultés, que le duc de Brabant avait avec Wauthier-Berthoud, sire de Malines, touchant la navigation sur l'Escaut et la juridiction sur quelques terres. L'acte dressé à ce sujet est daté du 1 décembre (2).

A la fin de ce mois le duc était de retour dans son comté de Berg où la guerre s'était faite aussi. Elle devint l'année suivante bien plus vive qu'elle ne l'avait été précédemment, et, au rapport d'un auteur du temps, elle fut continuée toute l'année avec la plus grande vigueur. Waleran de Limbourg y fut tellement occupé qu'il ne trouva point de loisir pour s'opposer à l'établissement d'une forteresse que

détruit à cause que des Albigeois s'y tenaient. — M. Willems a publié en 1836 la chronique de Van Heeln, voyez à la p. 6 le passage cité ici. L.

(1) *La table des diplômes Belgiques* offre cette rubrique sous l'année 1238: *Compositio in forma treugae inter electum Coloniensis ecclesie et ecclesiam suam ex una parte, et ducem Brabantiae et homines suos ex altera, de vinis suis in dominio Ducis sitis libere percipiendis et deducendis, et de Castro de* THURIM. *Datum Coloniae anno Dom.* 1238, *in feria sexta proxima post Gereonis*. Orig. chartes de Brab. arm. 7, infra Laye EM côté XXXV, et au registre B, fol. 55.

(2) Butkens, *loc. cit.*, p. 227, suiv. *preuv.* p. 80

Thierri, archevêque de Trèves, avec lequel il était aussi en querelle, avait ordonné de construire à Kilbourg, dans la voisinage d'une possession de ce prince. Les ducs de Limbourg et de Brabant poursuivirent la guerre avec une égale ardeur, et y furent soutenus par le roi des Romains (1). Nous chercherions en vain dans les monumens de ce temps les détails d'un campagne qu'on nous représente comme si animée et en même temps si désasteuse aux deux parties, à cause des dommages énormes qu'elles se firent réciproquement.

On sait seulement que le duc de Brabant et les princes de la maison de Limbourg tentèrent de faire le siége de Cologne; mais ayant échoué dans cette entreprise par la valeur des habitans dévoués alors à l'archevêque, ils ravagèrent tout le plat pays jusqu'à Bonn, sans trouver de la résistance (2).

(1) *Gesta Trevir. Archiep.*, num. 177 dans Martène *Ampl. coll.*, t. IV, p. 246, et dans le *Prodromus* de M. de Honthein, p. 799. *Theodoricus archiep. castrum in monte Kylburch aedificare coepit anno D.* 1239 : *nec poterat contra facère Waleramnus toto anno ille vehementissima bellorum instantia contra Conradum Coloniensem electum impeditus. Tunc temporis Conradus puer filius imperatoris... qui et fovit partes laicorum adversus Coloniensem electum.*

(2) *Magn Chron. Belg.*, *loc. cit.*, le concours des princes limbourgeois se prouve par le fragment d'une chronique rimée en bas allemand par Godefroi Hagene, greffier de la ville de Cologne en l'an 1271, le fragment se trouve dans une dissertation de M. Hamn intitulée : *Conradus ab Hochsteden* etc. Cologne, 1771, § 17, p. 25 où le chevalier Hermann de Witekoven pour engager l'archevêque à faire la paix avec les habitans de Cologne, avec lesquels il s'était brouillé depuis, lui dit:

Ouch hulpen sy uch mit groissen eren

C'est au temps de cette guerre qu'il faut rapporter la construction d'un château à quinze tours, dont on portait la valeur à cinquante mille marcs, que les bourgeois de Cologne firent faire à Deutz, au comté de Berg, afin de mettre l'archevêque en mesure de contenir les habitans de ce pays. Après la guerre les Coloniens durent payer cette forteresse au comte de Berg et la démolir (1).

Le prélat se loua beaucoup de la fidélité des Coloniens envers lui ainsi que des bons services qu'ils lui avaient rendus dans la guerre contre les ducs de Brabant et de Limbourg, et les en récompensa en leur assurant la perception de quelque impôt sur la bierre (2).

Cette concession étant du 27 juillet 1240, on en

Vur Coelne den Hertzoge keren
Van Brabant ind Lymburch dat geschleichte.

(1) C'est ainsi que j'entends ces paroles de Godefroi Hagene, *ibid.*, p. 25. *die sy mit irme schaden weder mosten gelden ind brecken neder.* La veille *Chronique de Cologne* imprimée en 1499, qui rend en prose les vers rimés de Hagéne, porte la même chose au fol. 200 verso ; et fol. 199 recto elle dit que ce fut l'an 1242 que les bourgeois de Cologne démolirent le château avec le consentement de l'archevêque. Nous verrons en effet plus bas une transaction datée de cette année et relative à la destruction des fortifications de Deutz. Au reste le témoignage du contemporain Hagène, qui attribue l'établissement de cette forteresse à l'archevêque Conrad, met dans leur tort ceux qui l'on rapporté à l'an 1232.

(2) Hamm, *loc. cit.*, §. 7, p. 12 seq. en rapporte un long fragment, où entre autres il est dit : *profitemur, quod nobis a die illo, quo guerra inter nos et duces Brabantiae et de Limburg,... fideliter et constanter astiterunt.* au §. 5, p. 11, se trouve un fragment d'une charte du 15 juillet 1239, où le prélat déclare que les habitans de Cologne l'*avaient assisté a main armée et dans la ville et au dehors d'elle,* sans qu'ils fussent tenus aux

peut inférer que la paix s'était déjà faite alors. Elle fut au moins conclue en cette ville à l'intervention de quelques amis communs, au moyen du double mariage d'Adolphe, fils ainé du duc de Limbourg, avec une soeur de l'archevêque (elle se nommait Marguerite), et de Thierri II, comte de Hostade, neveu de celui-ci, avec une fille de Waleran, frère du duc. C'est la seule des conditions du traité qu'on connaisse. Il n'y fut point question du château de Daelhem, qui resta au pouvoir du duc de Brabant (1). Quelque temps après Waleran de Limbourg se réconcilia également avec l'archevêque de Trèves; mais on ignore les conditions de leur accommodement, comme aussi le sujet de leur différend, et les suites qu'il eut. Il semble pourtant qu'on se soit borné de part et d'autre à de simples démonstrations hostiles (2).

secours qu'ils lui avaient donnés où qu'ils lui donneraient encore, et qu'en reconnaissance il les protégerait contre leurs ennemis.

(1) Albéric *ad ann.* 1240. p. 574. *Tandem intervenientibus consanguineis et bonis viris fecit idem archiepiscopus pacem cum parentela de Lemborc, quibus enormia damna intulerat, enormiter et ipse damnificatus, et ita pax ista firmata est per duplex matrimonium, quod* FILIUS DUCIS DE LEMBORC, NOMINE ADOLPHUS, *duxit sororem archiepiscopi; comes de Dolehen et de Hostade duxit filiam Valerianni* (Walrami) *fratris ducis* (Henrici) *de Lemborc. Dux tamen Brabantiae nullo modo vult reddere castrum Dolehen quod ceperat mense decembri anno* 1234. (lisez 1238 ou 1239). Aussi Otton, comte de Gueldre, déclara par une charte datée du 31 août 1240 que le château de Daelhem avec toutes ses attenances n'avait point été compris dans le traité de paix. Butkens, tom. I, preuv. p. 82. *Noverint universi quod castrum de* DALEM *cum omnibus suis appenditiis est exclusum a forma pacis facta inter etc.*

(2) *Gesta Trevir. Archiepisc.* num. 180, p. 248, Hontheim, p. 800, *post*

La maison de Limbourg commençait ainsi à jouir d'un repos, dont elle, et plus encore ses sujets, avait besoin après quelques années de guerre avec l'archevêque de Cologne et ses alliés. Malheureusement ce calme dura peu. Les troubles qui s'étaient élevés entre le souverain-pontife et l'empereur, entraînèrent les princes limbourgeois dans une nouvelle guerre. Mais rappelons d'abord aux lecteurs le sujet de ces funestes divisions.

Les progrès que faisaient les armées victorieuses de l'empereur dans la Lombardie donnaient de l'ombrage au pape, et non sans sujet; avec un monarque aussi ambitieux que Frédéric, il risquait de subir un jour le joug à son tour (1). Les lettres écrites par ce prince aux Romains, font assez connaître le dessein qu'il avait de relever leur ville, et de la soustraire en attendant à la domination du pape (2). Aussi est-ce là un des griefs que Grégoire IX allègue dans la sentence d'excommunication qu'il lança le dimanche

multas comminationes miseratus Dominus plebem suam, pacem dedit inter episcopum et Waleramnum, et reconciliati sunt in foedera pacis. L'auteur parait consigner cet événement au printemps de l'an 1241. — ed. Wyttenbach, p. 327. L.

(1) Muratori, *Annal. d'Italie* sur l'an 1236, tom. VII, p. 512. C'est ce qu'avait déjà, dans le temps, remarqué le Moine de Padoue sur l'an 1239, voy. sa chronique publiée par Muratori *Scrip. rer. Ital.*, tom. VIII, p. 678 et par Urstitius *Script. rer. Germ.*, tom. I, p. 588.

(2) Hahn, *Collectio monument. vet. et recent.*, tom. I, p. 223. Il leur reproche, qu'ils se contentent de grands souvenirs, *magni nominis umbra contenti etc.*

des Rameaux 1239, et qu'il réaggrava le Jeudi-Saint contre Frédéric à qui il imputait différens autres forfaits, en l'accusant même d'être ouvertement athée (1). C'était sans doute si fort, que Frédéric crut devoir faire son apologie ; il adressa aussi différentes lettres aux cardinaux et aux princes chrétiens, dans lesquelles le pape est aussi peu ménagé qu'il avait lui-même peu épargné l'empereur (2).

On vit ainsi renaître les scandales dont on avait été témoin naguères (3). Cette fois ils affligèrent la chrétienté d'autant plus cruellement, qu'ils durèrent plus longtemps. Que ne peut-on en ôter les traces de l'histoire ! Nous eût-elle au moins instruit d'une manière capable de fixer notre jugement sur ces malheureuses dissensions, qui ont entrainé tant d'hommes dans un abîme de maux ; mais, comme l'a remarqué le célèbre Muratori (4), l'histoire de ce temps a été tellement corrompue par les partialités,

(1) Raynaldi, *ad ann.* 1239, §. 2, seqq., a fait un commentaire à sa façon sur la sentence d'excommunication rapportée par Albert de Stade et Mathieu Paris, p. 651. Ce dernier a conservé aussi (p. 667 et 677) deux lettres très véhémentes du pape, qui se trouvent également au Recueil des conciles de Labbe, tom. XI, p. I, p. 337 et 340 seqq.

(2) L'apologie qu'il fit adresser au pape par quelques évèques avant la promulgation de la sentence d'excommunication est très modérée, elle se trouve aux *Concilia Germaniae,* tom. III, p. 563 seqq. d'après Mathieu Paris, p. 659, qui rapporte également (p. 657, 664, 670 et 695) ses virulentes lettres écrites depuis. Tous ces documens se trouvent aussi au recueil des lettres de ce prince par Pierre de Vincis.

(3) *Coepit quae scandalum oriri per totius mundi latitudinem*, dit Mathieu Paris, p. 677.

(4) *Annal. d'Italie* sur l'an 1241, p. 548.

les calomnies et les faux rapports, qu'il est difficile de saisir la vérité, et souvent impossible de deviner même de quel côté, dans telles ou telles circonstances, pendant ces débats, se trouvait le tort. Les fautes de l'empereur étaient connues, et sautaient aux yeux de tout le monde, au surplus, il était incontestablement capable de tout. Mais qu'à Rome on ait toujours agi comme il le fallait, et sans se laisser emporter trop loin par les injustices de l'empereur, c'est ce qu'il est plus facile d'assurer que de prouver. Nous n'avons point d'historiens qui aient examiné avec assez d'impartialité l'origine et les suites de ces troubles, pour que nous puissions en porter un jugement équitable ; voilà comme s'exprime ce savant italien, quoique d'ailleurs, comme on peut bien le penser, il juge que le pape put frapper l'empereur d'excommuniation (1).

Mais Grégoire IX poussa les inconvéniens plus loin encore et entreprit même de délier les sujets de ce prince de la fidélité et de l'obéissance qu'ils lui devaient. C'est pourquoi il offrit la couronne de l'Empire, comme vacante, à S. Louis, roi de France, pour Robert, comte d'Artois, son frère. Ce saint monarque loin d'accepter une telle offre (2), entreprit au contraire de tenter la réconciliation de l'empereur avec le pape ; mais celui-ci ne se fiant plus au promesses de Frédéric, ne se laissa point flé-

(1) Idem, *ibid.* sur l'an 1239, p. 533.
(2) Math. Paris. ad ann. 1239, p. 693.

chir (1); il fit même prêcher une Croisade contre lui (2).

Dans le même temps le pontife sollicita les princes de l'Empire d'abandonner Frédéric et de se donner un autre empereur; mais la plupart d'entre eux rejetèrent ces insinuations avec une espèce d'indignation (3). Le duc de Limbourg et Waleran, son frère, furent du nombre de ceux, qui, tout en reconnaissant le pouvoir spirituel du pape sur tous les membres de l'église, qui est incontestable, se refusaient d'admettre celui que Grégoire IX s'arrogeait sur l'autorité temporelle de l'empereur. C'est ce qui engagea nos princes à rester toujours fidèles à ce monarque, à qui ils témoignèrent même, ainsi que quelques autres princes de la Basse-Allemagne, un attachement particulier. Frédéric leur en fit connaître sa satisfaction par un diplôme daté du mois d'avril de l'an 1241, dans lequel il les appelle les lumières ou les joyaux de sa couronne, *tanquam lumina coronae meae*, et s'engage envers eux à différentes choses; mais cette pièce mérite d'être rapportée tout au long. En voici la traduction: Frédéric, par la grâce de Dieu, empereur des Romains, toujours Auguste, roi de Jérusalem et de Sicile, à tous ceux qui verront cet écrit

(1) Albéric ad ann. 1239, p. 568.

(2) Albert. Stadens. ad ann. 1240, aux *Script. Rer. Germ.* de Kulpisius p. 310.

(3) Idem. *ibid*, p. 312. Les *Annales Albiani* sur l'an 1245 prêtent la même réponse qu'Albert donne ici à quelques princes après la déposition de Frédéric par Innocent IV. Langebeck, *Script. Rer. Danicar.*, tom. I, p. 209 et Lindebrog *Script. Rer. Septentrion.*, p. 260.

à perpétuité. Nous voulons faire connaître à tous ce qui suit. Nous avons considéré la fidélité et l'attachement sincères, qu'ont eus jusqu'ici pour nous et pour l'Empire les ducs Henri de Brabant, Mathieu de Lorraine et *Henri de Limbourg*, les comtes Otton de Gueldre, Arnould de Looz et Guillaume de Juliers, ainsi que les barons *Waleran de Limbourg* et Henri de Heinsberg, nos princes et nos fidèles, qui sont comme les joyaux de notre couronne; nous avons encore considéré comme ils désirent demeurer constamment dévoués à notre majesté, ainsi qu'à notre fils Conrad, élu roi des Romains et héritier du royaume de Jérusalem, et ce tant pour notre honneur que pour la conservation de notre couronne et de notre auguste dignité, c'est pourquoi nous leur promettons fidèlement que nous les maintiendrons dans leurs droits, et si quelqu'un présumait de les violer, qui se refuserait de réparer, selon les lois ou par voie d'accommodement, le tort qu'il leur aurait fait, nous les aiderons de toutes nos forces jusqu'à pleine et entière satisfaction. Nous promettons pareillement aux mêmes princes et nobles de l'Empire, que si nous faisons la paix avec le pape Grégoire, nous les y ferons entrer, et que nous aurons soin d'y garantir leur honneur et leurs avantages, comme les nôtres mêmes. De plus, si à l'occasion des services qu'ils nous auront rendus, ils souffraient quelque dommage, nous les en indemniserons selon notre pouvoir, et ne les abandonnerons point dans les événemens fâcheux, qui pourraient

leur arriver. Et comme il nous ont remis des réversaux relatifs au service au delà des Alpes qu'ils doivent à nous et à l'Empire, nous ne devons pas les y contraindre, s'ils ne se déterminent pas eux-mêmes à le faire (1).

Cette dernière concession était très importante; les expéditions trans-alpines étaient un grand fardeau pour les princes de l'Empire. Aussi le dernier historien d'Allemagne prétend-il que plusieurs d'entre eux, pour s'en exempter, ne regardaient plus les guerres de l'empereur en Italie comme des guerres de

(1) Butkens *Trophées etc.*, tom. I., *preuv.* p. 84; Mantelius *Histor. Lossens.*, p. 187; Brosius *Annal. Juliae etc.*, t. I, p. 33; Bertholet *Hist. de Lux.*, t. IV, *pr.* p. 69; Bondam, *Code dipl. de Gueldre*, p. 434 et Lunig, *Cod. Germ. dipl.*, t. II, p. 1099, ont publié cette pièce. Après tant d'éditions je ne crois pas devoir la faire réimprimer, quelque intéressante qu'elle soit. En voici le début: *Fridericus... nos attendentes devotae fidei veritatem, quam Henricus Brabantiae, Matthaeus Lotharingiae,* HENRICUS DE LIMBURCH, *Duces, Otto Gelrensis, Arnoldus de Los, Wilhelmus Juliacensis, comites, Walramus de Limburch, et Henricus de Heinsberg, Barones, tam principes quam fideles nostri,* tanquam lumina coronae mae, *ad nos et Imperium hactenus habuerunt etc.* Dans toutes les éditions la date porte: *Acta sunt haec anno Domin. incarnat.* 1241 *mense Aprili, indictione decima quarta, apud Leodium.* Le copiste doit avoir mal lu l'endroit où ce diplôme a été expédié. L'original porta apparemment *Laudum,* on nommait alors ainsi la ville de *Lodi.* Ce ne fut certainement pas à Liége, puisque pendant le mois d'avril de cette année, l'empereur était en Italie, et se rendait maître de Faenza et de Bénévent, comme le témoignent Richard de San-Germano et Rolandinus *Chronic.*, lib. 5, cap. 5, dans Muratori *Rer. Ital. Script.*, t. VII, p. 1046, et tom. VIII, p. 237. Après cela on sait à quoi s'en tenir par rapport à la grande cour que, selon M. Aschenberg, p. 192, l'empereur doit avoir tenue à Aix-la-Chapelle au printemps de cette année, et dans laquelle il avait particulièrement distingué le comte de Berg, c'est-à-dire notre duc. Ce fut au mois d'août de l'an 1243 que l'empereur se trouva seulement à Aix-la-Chapelle, témoin un diplôme inédit qu'il donna alors

l'Empire (1). Le diplôme, qu'on vient de voir pourrait bien être une preuve du contraire; l'endroit d'où, à ce que je crois, il a été daté, c'est-à-dire Lodi, semble montrer que les princes qui y sont nommés, se trouvaient alors auprès de l'empereur dans le Milanais.

Quoiqu'il en soit, on doit croire que Frédéric n'aura pas borné à cette concession sa reconnaissance envers les princes limbourgeois. Nous voyons qu'au mois d'octobre de la même année, il récompensa les services du comte de Juliers en lui donnant en engagement la ville de Duren pour la somme de dix mille marcs d'argent (2). L'année suivante, son fils Conrad accorda également à titre de reconnaissance au duc de Brabant une somme de trois mille marcs (3). Nos princes n'étant pas moins dévoués à la maison impériale, en auront sans doute aussi partagé les faveurs, quoique le temps en ait effacé les preuves.

Ce fut surtout contre l'archevêque de Cologne, l'ennemi le plus déclaré de Frédéric dans les contrées du Bas-Rhin, que notre duc avait repris les armes, ou devait au moins les reprendre

pour approuver le statut du chapitre de l'église royale de cette ville, qui ordonna d'appliquer, quatre années consécutives, à la fabrique, les revenus de la première prébende qui viendrait à vaquer. La date du diplôme est telle: *Datum Aquisgrani anno domin. Incarnat. millesimo ducentesimo quadragesimo tertio mense Augusti: prime indictionis.*

(1) Schmidts, *Geschichte der Deutschen*, liv. 6, ch. 8, tom. III, p. 31. — v. t. III, p. 527 de la traduction de cet ouvrage donnée à Liége en 1785. L.

(2) Kremer, *Acad. Beitraege*, tom. III, *dip.* num. 63, p. 82.

(3) Butkens, *loco cit.*, p. 84.

pour le cas où ce prélat se permit quelque entreprise contraire aux intérêts de l'empereur. Nous en avons la preuve dans une lettre que le fils de ce monarque, Conrad, roi des Romains, écrivit (le 11 septembre 1241) à notre duc qu'il nomme son fidèle et son parent *fideli et consanguineo suo*. Dans la confiance, lui dit-il, que nous avons de votre persévérance en notre service, nous vous prions avec soin d'empêcher de toutes vos forces, ainsi que vous devez à l'Empire, que l'archevêque élu de Cologne, s'il lui en prenait envie, ne fasse construire une forteresse près de Reimagen. Le roi ajoute que le duc, sans nuire toutefois à ses propres intérêts, veuille prendre sous sa protection Gérard de Sinzig par rapport aux affaires dont il était chargé de la part du roi (1).

Ce qui doit étonner c'est que cet archevêque songeait alors à faire la guerre aux partisans de l'empereur; il est encore plus inconcevable que ce dernier et le pape continuaient toujours à être désunis, tandis que toute l'Europe était menacée d'une subversion totale par une de ces incursions de Barbares qu'on se plaît à regarder aujourd'hui comme

(1) De Gudenus *Cod. diplom. anecdot.*, tom. II, p. 941 ex autographo. *Conradus*.... DUCI DE LIMBURG, *fideli et* CONSANGUINEO SUO, *gratiam suam et omne bonum. Confidentes de tua constantia, rogamus attente, quatenus si Coloniensis electus aliquod castrum apud* RIMAGE *edificare cogitaverit, ut illud impedias toto posse, sicut imperio es astrictus, et* GERARDUM DE SINTZGE, *sine tuo tamen dampno, in nostris negotiis habeas commendatum. Datum apud Hall XI septembris XIIII° indictionis.*

impossible. C'étaient les Mogols Genghiskhanides, qu'on a mal confondus avec les Tartares, qui la menaçaient. Ces Barbares, après avoir subjugué la plus grande partie de l'Asie, fondirent sur la Russie, la Pologne, la Silésie et la Hongrie qu'ils désolèrent d'une manière qui fait frémir ; ils étaient déjà, pour ainsi dire, aux portes de l'Allemagne (1), lorsque la providence les fit rétrograder à cause de la mort de leur grand Khan Oktai (2). Le roi de Hongrie, qui fut forcé de se sauver en Dalmatie, implora le secours des deux chefs de la chrétienté ; le roi de Bohême en fit de même ; mais ce fut sans succès. Cependant le pape fit prêcher une Croisade et l'empereur envoya son fils naturel Henri ou Entius, avec un gros corps de troupes à cheval et à pied pour se réunir à Conrad, roi des Romains, afin d'aller à la rencontre des Barbares. Conrad appuya la prédication de la croisade, et écrivit en même temps aux princes de la Basse-Allemagne que vers la fin de juin, ils eussent à lui amener des troupes à Nuremberg, pour marcher ensuite à ces ennemis (3). Il ne paraît pourtant pas

(1) V. Richard de S. Germ., p. 1046, et les lettres du landgrave de Thuringe et de l'empereur dans Math. Paris, p. 746 seqq.

(2) C'est ce que marque un frère mineur nommé Simon, envoyé par le pape Innocent IV près des Mogols, et cité par Raynaldi *Annal. eccles.* ad ann. 1245, num. 81, p. 550. Ce fut en 1241, voyez M. de Guignes *Hist. génér. des Huns, des Turcs, des Mogols etc.*, tom. III, liv. 15, p. 109 et suiv.

(3) Raynaldi *Annal. eccles.* ad ann. 1241, ad num. 35. seqq. p. 506. Math. Paris, p. 756; Schannat *Vindem. litter.* collect. 1, p. 204, a publié les lettres du roi de Bohême et du roi des Romains.

que ces princes se soient prêtés à cette sommation, soit à cause de la retraite des Barbares, soit qu'ils fussent trop occupés par leurs hostilités et leurs guerres particulières, les uns pour l'empereur, les autres contre lui (1).

Nos princes limbourgeois au moins eurent vers ce temps à s'opposer aux entreprises de Sigefroi et de Conrad archevêques, l'un de Mayence, l'autre de Cologne, qui, réunis avec quelques autres prélats et seigneurs, attaquèrent les domaines de la couronne. Tout y fut mis à contribution le fer et le feu à la main. En retour les partisans de l'empereur n'épargnèrent pas plus les propriétés et les sujets des ennemis de ce prince (2). Après s'être livrés plusieurs combats, il s'en donna un très sanglant, après les Pâques de l'an 1242, contre les deux archevêques susdits, et qui finit à leur désavantage. Il y eut beaucoup de tués de part et d'autre, entre lesquels Waleran de Limbourg, frère du duc, fut un des principaux; l'archevêque de Cologne fut griévement blessé, et fait prisonnier par le comte de Juliers,

(1) Suivant les *Gesta Trevir. Archiep.* num. 179, p. 247 il n'y eut que le bas peuple qui prit la croix.

(2) *Ibid.* num. 180, p. 248. Suivant l'abus d'alors, ces prélats employaient à la fois l'épée et l'excommunication, *utroque gladio, materiali scilicet et spirituali, vehementissime utentes etc.* Au rapport de Mathieu Paris ad ann. 1242, p. 781, l'archevêque de Cologne en retournant de Rome, où il s'était rendu pour assister au concile convoqué l'an 1241, par le pape, avait été pris par un partisan de l'empereur, et n'avait recouvré sa liberté, qu'en promettant sous serment qu'il n'entreprendrait jamais rien contre ce prince.

neveu et allié de nos princes (1), qui ne le remit en liberté qu'à l'intervention de Jeanne, comtesse de Flandre, et de Marguerite, sa soeur, moyennant quatre mille marcs qu'il en tira en vertu d'un traité fait le 2 novembre de la même année.

Par cette convention qui renferme plusieurs articles, le prélat s'engageait entre autres à ne point inquiéter, au sujet de sa captivité, les parens du comte et ses alliés dans cette guerre, comme aussi à ne point établir quelque nouvelle forteresse qui pût leur être préjudiciable (2).

(1) *Chron. salisburgense* ad ann. 1242, dans Pezii, *Script. rer. Austriac.*, tom. I, p. 357, *Monguntinus et Coloniensis archiepiscopi collecto exercitu dominicalia Imperii vastaverunt, imperatorem per terras suas ad mandatum apostolicum excommunicatum denuntiantes, quibus occurrerunt comites, barones et auxiliarii imperatoris, conflictu cum ipsis inito, vicissim multis interfectis, quorum potior fuit dux* (lege : frater Henrici ducis) *Walram de Lintpurch, archiepiscopo Coloniensi in eadem congressione a comite de Gulich captivato et graviter vulnerato.* L'auteur des *Gesta Trevir. Archiep.* témoigne que ce fut après Pâques : *mortuus est autem*, dit-il, *Waleramnus post Pascha.* L'auteur contemporain du *Chronicon Zwifaltense* publié par le P. Hess *Monum. Guelficor. Pars hist.*, p. 225, parle du même combat en ces termes : *Coloniensis et Moguntinensis episcopi impugnant imperatorem, captus autem est Coloniensis episcopus in* BADUA. Nous ignorons quel est cet endroit. Le *Chron. Luneburg* publié par Eccard, *Corp. histor. medii aevi*, tom. I, p. 1410, en rapportant la même chose, n'exprime point le lieu de la bataille.

(2) Kremer, *Acad. Beitr.*, t. III, *dipl.* num. 67, p. 85. seq., a publié ce traité où le prélat reconnaît avoir été fait prisonnier par le comte qui combattait pour l'empereur, *quod cum comes Juliacensis ex parte imperii nos captivatum detenuerit, in nostra liberatione ipsi comiti Juliacensi, et omnibus consanguineis, fidelibus, amicis et adjutoribus suis, qui in* OMNIBUS GUERRIS *usque nunc habitis astiterint eidem, omnem injuriam remisimus etc Actum et datum* ANNO *dom.* 1242 *in crastino omnium sanctorum.* M. Kremer

Trois semaines après, Conrad transigea avec le duc de Limbourg, la duchesse Ermengarde, son épouse, et Adolphe, leur fils aîné, sur la démolition des fortifications de Deutz, différentes à ce qu'il paraît du château-fort dont il a été parlé. Ce fut de part et d'autre en vue du repos public, et pour obvier au dépérissement de la discipline régulière dans l'abbaye de Deutz, toujours croissant depuis que ce monastère avait été changé en forteresse; on convint que la tour de l'église serait abaissée jusqu'à sa plus basse voute, et que les autres tours, de même que les murs de l'enceinte, seraient démolis jusqu'aux fondemens et remplacés par des haies, ou par une clôture en planches. Les fortifications du bourg devaient également être démolies, et il n'en serait plus fait de nouvelles ni par eux, ni par leurs successeurs, de quoi ils donnèrent réciproquement acte. Cet arrangement se fit

a donné au tom. II, *dipl.* num. 48, p. 260, une charte de l'archevêque datée du mois de juin 1248, où il se glorifie d'avoir souffert la prison pour le pape, *tempore, quo nos pro obedientia et reverentia sedis apostolicae usque ad vinculum laboravimus.* Plusieurs écrivains égarés par le *Magn. chron. Belg.*, p. 250, et la *Chronique de Cologne*, fol. 199. *recto*, ont fait durer neuf mois la captivité de Conrad. Aux *Monumens anciens etc* de M. Saint-Génois, tom. I, p. 579, on voit l'analyse d'un titre du mois d'août de l'an 1254, conservé aux archives de Flandre, où Conrad reconnait la grâce qu'il devait à feu la comtesse (de Flandre) Jeanne et à sa soeur Marguerite d'être sorti de prison, et s'allie par gratitude avec Marguerite, Gui, son fils, et Charles, comte d'Anjou contre Jean et Baudouin d'Avesnes. On y voit que ce prélat conservait toujours au sujet de sa captivité quelque ressentiment contre les princes de Juliers, car il stipule que si ses alliés faisaient prisonnier le comte de Juliers ou Waleran, son frère, ils ne pourraient les mettre en liberté sans le consentement de lui archevêque.

principalement à la demande des habitans de Cologne qui, dans le dessein d'y parvenir, avaient payé certaine somme à l'une et à l'autre des parties contractantes. Comme cette démolition se fit du consentement mutuel du duc et de l'archevêque, il semblerait que le dernier eut été co-propriétaire du bourg de Deutz, où au moins, comme on le verra ailleurs, les archevêques de Cologne y exerçaient quelque juridiction (1).

Le revers que l'archevêque Conrad venait d'essuyer de la part du comte de Juliers, ne le dégouta point de la carrière des armes. Quelque temps après il en tenta de nouveau le sort contre son vainqueur, et cette fois il eut pour alliés le duc de Brabant, le comte de Saine et d'autres seigneurs. Le comte de Juliers et Waleran, son frère, firent tête à cette ligue; il parait toutefois que celle-ci eut des avantages sur eux. Le duc de Limbourg s'entremit, de concert avec Otton, comte de Gueldre et Gérard, seigneur de Wassenberg, pour rétablir la paix entre les parties belligérantes, mais après bien des démarches, tout ce qu'il put obtenir du duc de Brabant se réduisit à une trève qui devait durer depuis le 20 juillet 1244 jusqu'à l'Epiphanie de l'année suivante. Arnoud, sire de Diest, allié du

(1) Nous avons deux actes du duc Henri à ce sujet datés de l'an 1242, l'un portant pour date la veille de Ste. Cécile (21 novembre), et un troisième de l'archevêque Conrad rédigé à peu près dans les mêmes termes que celui du duc qui est relatif à la destruction de l'enclos de l'abbaye de Deutz. On trouvera les deux premiers copiés sur les originaux dans notre *Code diplom.*, num. 157, 158.

comte de Juliers devait aussi jouir de cette trève. Mais Arnould, comte de Looz et de Chini, et Henri, seigneur de Heinsberg, qui se faisaient la guerre dans le même temps, quoiqu'ils dûssent également cesser les hostilités jusqu'au susdit jour, seraient, en attendant, obligés à restituer réciproquement ce qu'ils s'étaient enlevé l'un à l'autre. Pareille restitution devrait être faite par le comte de Juliers au duc de Brabant d'ici à la saint Remi au plus tard. Ce comte aurait de plus à régler les dépenses des prisonniers de façon que le duc pût en être content. Le duc de Limbourg et les deux autres médiateurs démeurèrent garans de l'exécution de ces arrangemens, et s'obligèrent à faire observer cette trève, qui fut conclue au jour susdit à Luithe ou Loithe, près de Venlo(1).

Par un des articles de ce traité il était encore stipulé, que pendant la trève le comte de Juliers ne pourrait donner aucun secours aux comtes Adolphe de la

(1) Butkens, *Trophées etc*, t. I, preuv. p. 87, HENRICUS DUX DE LIMBORCH, *Otto comes Gelrensis et Gerardus comes de Wassemberge.... notum facimus, nos apud... Henricum ducem Brabantiae multiplicibus precibus obtinuisse, quod inter... Conradum... Colon. archiep. et praefatum Henricum ducem... Henricum comitem Seynensem, et eorum adjutores ex una parte, Willelmum comitem Juliacensem, Walleranum fratrem ejus et eorum adjutores treugas usque ad Epiphaniam domini proxime venturam dedimus etc.... praetaxatas vero treugas faciemus inviolabiliter observari etc. Actum et datum apud* LOITHE *juxta* VENLO, *anno dom.* 1244. *M. Julio, feria quarta ante festum* B. *Mariae Magdalenae.* L'article qui regarde les prisonniers est très obscur, le voici: *comes Juliacensis de expensis captivorum taliter ordinabit, quod ipse inde domino duci Brabantiae regratiabitur.* Veut-il dire que la rançon des prisonniers soit telle qu'elle puisse être agréée par le duc? Ou bien que les frais faits pour leur entretien soient taxés modérément?

Marck, Godefroi d'Arnesberg et Thierri d'Isenberg, ce qui semble supposer que ces derniers étaient alors en guerre. Cependant nous avons vu plus haut que le duc de Limbourg avait, dès le premier mai de l'année précédente, fait la paix pour Thierri, son neveu, avec le comte de la Marck. Mais trop souvent les traités de paix sont presqu'aussitôt rompus que faits (1).

Il est au moins certain que vers la fin de l'an 1244, ou tout au commencement de l'année suivante, le duc Henri s'est trouvé en Westphalie où il fit une alliance avec Ludolphe, évêque de Munster. La preuve s'en tire d'une convention que ce prélat passa le 1 février 1244 (vieux style) avec Bernard III, seigneur de la Lippe, sa femme et ses enfans, en vertu de laquelle ces derniers offrirent à l'église de Munster le château de Rhéda et tous leurs alleux situés entre l'Osning et Munster, pour les tenir en fief de l'évêque, qui, de son côté, et de concert avec son

(1) M. Kremer, *Academ. Beitraege*, tom. III, §. 18, p. 36, pense que Thierri d'Isenberg n'avait plus la guerre avec l'archevêque de Cologne, et que les autres comtes ont été ses alliés. M. Aschenberg *Taschenbuch etc. pour* 1802, p. 192, sans parler de Thierri d'Isenberg donne les comtes de Juliers, de la Marck et d'Anrsberg pour alliés à la ville de Cologne contre l'archevêque, en ajoutant qu'Adolphe, fils du duc de Limbourg, aurait bien voulu joindre ses armes à celles du prélat, son beaufrère, mais que son père, le duc, cherchant, en souverain sage, à conserver la paix à ses sujets, le lui avait défendu très énergiquement, et s'était ensuite porté pour médiateur dans cette querelle. Nous doutons très fort que la ville de Cologne ait été impliquée dans cette guerre. Les dissensions de cette ville avec le prélat commencèrent seulement après la mort de l'empereur Frédéric.

chapitre, promit à Bernard de l'aider dans ses guerres justes contre tous, excepté l'Empire, l'église de Cologne, le comte de Ravensberg, et, ajoute le prélat, nos autres amis et confédérés, entre lesquels il nomme en premier lieu, Henri, duc de Limbourg (1).

Ce prince profita de son séjour en ce pays pour faire l'acquisition des biens que Louis, comte de Ravensberg, possédait à Barmen, qui, avec Beienbourg, faisait sous l'ancien gouvernement un balliage du duché de Berg. Les actes qui nous restent encore relativement à ces biens, n'en énoncent ni la quantité, ni le prix d'achat; ils doivent néanmoins avoir été considérables, puisqu'outre l'acte de vente il fut dressé au moins trois actes de rénonciation de la part des seigneurs, qui étaient parens du comte de Ravensberg. Ce furent Henri, comte de Hoia, Godefroi, comte d'Arnsberg, et Herman, seigneur de Holte ainsi que Sophie, sa femme (2). C'est la dernière

(1) Kindlinger, *Munsterische Beitraege etc.*, tom. II, *diplom.* num. 44, p. 259-262 *Et ceteris nostris confoederatis amicis, videlicet H. duce de Limburg etc. anno* 1244. *Kl. Febr.* L'éditeur rapporte cette charte à l'an 1244; mais elle appartient à l'année suivante, car en Westphalie on employait le vieux style, comme l'on voit entre autres par une charte de Conrad, archevêque de Cologne, donnée à Salcotte ou Salzcotten 1247 *in crastina dominica, qua cantatur Judica, quae fuit VIII idus aprilis;* Schaten *Annal. Paderborn.* ad ann. 1247, p. 40. Ce qui désigne visiblement l'an 1248, où le 6 avril était au lundi après le dimanche *Judica* ou de la passion.

(2) M. Lamey *Diplomat. Geschichte der alten Graven von Ravensberg etc.*, Mannheim, 1779, §. 26, p. 33, dit que cette vente se fit au commencement de l'an 1244; mais d'après la remarque faite à la note précédente, il faut consigner sous l'année 1245 (nouveau style) les chartes datées après l'octave de l'Epiphanie 1244. Ce sont les deux derniers des quatre

action de notre duc de laquelle nous ayons acquis la preuve, si ce n'est qu'au mois de mars il accorda une charte d'humanités à la ville ou au bourg de *Remagen* (1). Il avait également accordé les franchises des villes aux habitans de *Wipperfurt* (2) et à

qui concernent cette vente. M. Lamey en a publié trois dans le *Code diplomatique* à la suite de l'ouvrage cité, aux num. 26-28, p. 31 et suiv. En voici la première: *Ludewicus comes de Ravensberg. Noverint universi.... Quod nos renunciamus bonis de* BARME, *que dom.* DUCI LIMBURGENSI *vendidimus, eidem domino duci et suis heredibus libere et absolute possidenda, et quod eadem bona in futurum libera ab omni impetitione dimittimus, presentibus litteris protestamur. Datum anno dom. MCCXLIIII.* Par la 2e Henri, comte de Hoya et Jutte, sa femme, renoncent au droit qu'ils pouvaient avoir sur ces biens; la troisième est une rénonciation pareille de Godefroi, comte d'Arnsberg, *ego Godefridus d. g. comes de Arnesberg nomine filii mei Henrici et uxoris suae Hadewigis abrenunciamus bonis de* BARME, *que Dom. Ludovicus comes de Ravensberg ven.* (venerabili) *domino* HENRICO DUCI LIMBURGENSI, COMITI DE MONTE, *vendidit etc. act. et dat. ann. dom.* 1244 *post octavas epiphanie.* La 4e de même date est une rénonciation à ces biens faite par Herman, fils de Wicbold de Holte, et par Sophie, sa femme. Elle se voit aux *Academ. Beitraege* de M. Kremer, t. II, dipl. 5, p. 127.

(1) *Charta Henrici ducis de Limburg, comitis de Monte, quâ declarat oppidum Remagen ab omni exactione liberum. Mense martio* 1244. J'ai trouvé indiquée sous cette rubrique, dans un inventaire de chartes de feu M. Alfter, cette pièce contenue dans le recueil Mss de Redinchoven On voit par là, ainsi que par la lettre rapportée à la *note* 1, de la p. 200 de ce vol., qu'alors Remagen ou Reimagen sur le Rhin, au dessus de Bonn, était une propriété du duc de Limbourg, qu'il tenait sans doute de l'Empire.

(2) C'est ce qu'on voit par une charte inédite, écrite en allemand, et datée du 25 janvier 1282, vieux style, par laquelle Adolphe, comte de Berg, confirma ce que son aïeul leur avait accordé avant lui; S. Engelbert les avait déjà affranchis de tout exaction Gelenius *in notis ad Hist. S. Engelb.*, p. 129 rapporte la charte du prélat datée de l'an 1222. Le duc Henri avait fait ceindre cet endroit de fossés et du murailles, comme le dit M. As-

ceux *Lennep* (1). Ces actes prouvent la bonté de ce prince pour ses sujets. Sur la fin de sa vie, il fut témoin d'un événement qui, en frappant toute l'Europe d'étonnement, acheva de mettre l'Empire germanique en combustion, et de bouleverser l'Italie qui ne se releva jamais des maux qu'elle eut à supporter. Le pape Grégoire IX mort le 21 août 1241, avait eu pour successeur Célestin IV, qui n'occupa que peu de jours la chaire de S. Pierre. Après une longue vacance du Saint-Siége, Innocent IV y monta enfin le 25 juin de l'an 1243. Ce pontife marcha sur les traces de Grégoire, quoiqu'avant son exaltation il eut été l'ami de l'empereur (2). Ce prince lui fit demander de faire la paix; elle fut conclue en effet, et les articles en avaient même déjà été publiés le Jeudi-Saint de l'an 1244, lorsque peu après elle fut rompue, parce qu'on ne voulait pas convenir qui des deux, du pape ou de l'empereur, commencerait par en exécuter les points convenus (3).

chenberg *Taschenbuch etc pour l'an* 1803, p. 181. Il ajoute qu'on y fabriquait du gros drap avec de la laine du pays, sans lui donner, le plus souvent, une autre couleur etc.

(1) On peut l'induire d'une charte inédite d'Adolphe, dernier comte de Berg de la maison de Limbourg, datée du 1 octobre 1325, selon M. Aschenberg, *loc. cit.*, p. 176. Henri y fit faire l'an 1230, non seulement des murailles et des fossés, mais y fit bâtir un château magnifique qu'il habita souvent dans la suite.

(2) Voyez la 10e lettre de ce prince parmi celles publiées par D. Martène *Ampl. coll.*, t. II, p. 1145, où il mande au duc de Brabant, la joie qu'il ressentait de l'élection de ce pape.

(3) Nicolai de Curbio *Vita Innoc. IV.*, cap. 10, ap. Muratori, *Rer. Ital.*

Ainsi l'inflexibilité de l'un et de l'autre fit échouer une réconciliation si nécessaire et après laquelle tout le monde soupirait depuis longtemps.

Obligé de se soustraire aux piéges que l'empereur lui tendait ce pape se retira à Gênes et de là à Lyon, où il convoqua un concile général pour le 25 juin de l'an 1245. Ce fut en présence de ce concile, mais non avec son approbation, qu'Innocent IV, après avoir répété les anciennes accusations à la charge de Frédéric prononça, le 17 juillet, une sentence d'excommunication contre lui, et contre tous ceux qui continueraient à lui adhérer; déclara ce prince déchu de l'Empire et de ses royaumes et ses sujets absouts du serment de fidélité qu'ils lui avaient fait, et ordonna enfin aux électeurs de choisir un autre empereur (1).

Script., tom. III, p. I, p. 592. M. de Saint Marc *Abrégé chronol. de l'hist. génér. d'Italie*, tom. VI, p. 321, prétend que l'empereur s'y refusait, parce que, d'après les maximes adoptées alors, on aurait pu regarder comme nul tout ce qu'il aurait fait étant excommunié. On peut voir le traité dans Matthaei Parisii *Hist. Angliae* ad ann. 1244, p. 848 seq. ou dans Raynaldi *ad h. ann.* §. 24, p. 530 seq., et dans Martène, *loc. cit.*, p. 1137 une lettre de Frédéric à quelques cardinaux pour les engager à réentamer les négociations.

(1) Cette sentence se trouve dans Mathieu Paris, dans les *Collections des conciles* et aux *Annal. eccles.* de Raynaldi ad ann. 1245, §. 33 seqq. Elle porte expressément *sacro praesente concilio.* C'est par conséquent inexactitude ou mauvaise foi de la part de ceux qui ont dit que le concile avait prononcé la déposition de Frédéric. On peut voir là-dessus M. Bossuet, *Défense de la déclaration du clergé de France*, liv. 4, ch. 7 et 8. Au chap. 9, pour excuser Innocent IV, ce prélat développe le droit spécial que les papes croyaient avoir sur l'empire d'Allemagne et en vertu duquel ils prétendaient pouvoir déposer les empereurs. Cette opinion, dit-il tom. II, p. 99, était alors commune à bien des personnes. Cependant Nicolas de

Cette déposition, dit l'abbé de Feller, se fit selon la fausse jurisprudence du temps. Toutefois dans ce temps-là même, S. Louis, roi de France, loin d'approuver cette démarche, fit au contraire tout ce qu'il put pour rétablir la bonne harmonie entre le pontife et l'empereur (1). Ce fut alors le seul roi qui s'intéressa, quoique sans succès, en faveur de ce prince, malgré que celui-ci les eut tous interpellés ; mais c'était à son imprudence seule qu'il devait attribuer tant d'indifférence de leur part. Dans la lettre qu'il leur adressa il les exhortait à dépouiller le clergé et à le réduire à l'état où il était dans la primitive église, tandis que lui-même ne songeait point du tout à marcher sur les traces des premiers chrétiens. Ce langage outré ne fit que renforcer la mauvaise impression que les accusations lancées contre lui par les papes avaient donnée, et le rendre de plus en plus odieux (2). Aussi depuis quelque temps déjà, sa conduite était plutôt celle d'un tyran que d'un monarque (3).

Curbio, confesseur et biographe d'Innocent IV, ne songeait pas à ce prétendu droit comme moyen de défense du pape; mais traite tout uniment de fou quiconque s'avise de nier, que la puissance des empereurs et des rois soit asservie au pape ap. Muratori, l. c., cap. 19, p. 592.

(1) Matth. Paris. ad ann. 1245 et 1246, p. 926, 915 bis et 994, Raynaldi ad ann. 1246, §. 24, p. 558.

(2) Matth. Paris ad ann. 1245, p. 921 seq. Une nouvelle lettre qu'il publia pour se justifier du reproche d'hérésie rétablit un peu, au rapport de cet historien, la réputation de Frédéric *idem*, ad ann. 1246, p. 932-935. La lettre est en effet très orthodoxe quoique véhémente.

(3) Matth. Paris ad ann. 1239, p. 669.

La pape de son côté écrivit à tous les souverains et jusqu'au sultan de Babylone même, pour les détacher de l'empereur. Il engagea surtout les princes de l'Empire à se donner un autre chef et le leur enjoignit même pour la rémission de leurs péchés. Les premières démarches qu'il fit à cet égard furent infructueuses (1). La répugnance que les princes séculiers témoignaient à faire une nouvelle élection, était d'autant plus juste, que Conrad, fils de l'empereur, étant déjà roi des Romains depuis plusieurs années, n'ayant été excommunié, ni déposé, devait conserver tous ses droits selon les maximes mêmes qu'on faisait valoir contre son père. Cependant, à force de sollicitations et d'argent, Innocent IV parvint à porter sur le trône d'Allemagne Henri Raspon, landgrave de Thuringe (2), connu par ses mauvais procédés contre S. Élisabeth, sa belle-soeur, et contre le fils de cette princesse, digne d'ailleurs de la pourpre par les grandes qualités, que le moine de Padoue et d'autres lui attribuent, si Frédéric et son fils ne s'en fussent trouvés légitimement revêtus.

L'élection de Henri Raspon se fit, non le jour de l'Ascension, comme l'ont dit même des auteurs

(1) Matth. Paris, p. 912 bis. Raynaldi *ad ann.* 1246, §. 2 et 3. Au §. 53 il donne, d'après Matth. Paris. et Albert de Stade, la réponse du sultan au pape, qui est très curieuse.

(2) Nic. de Curbio, *l. c.*, cap. 21, dit qu'il fut élu *non sine magnis sumptibus et expensis ecclesiae* c'est-à-dire, de la cour de Rome, que les écrivains de ce temps confondaient souvent avec l'église. Il ajoute que dans la suite, le pape lui fit passer quinze mille marcs d'argent.

du temps, mais le mardi suivant ou 22 mai de l'an 1246 (1), dans une assemblée à Hochheim, près de Wurzbourg. Comme il dut son élévation aux ecclésiastiques, ses adversaires l'appelèrent par dérision *le roi des clercs* (2). Ce choix causa la plus vive satisfaction au pape qui espérait écraser par ce coup et Frédéric et sa maison. A ce dessein il fit passer à son protégé des sommes immenses d'argent qu'il avait fait lever partout, mais principalement en Angleterre où ces exactions causèrent des plaintes très amères. Le pontife fit encore plus pour mieux affermir le trône de cet usurpateur; il fit prêcher une Croisade contre Frédéric, en accordant à ces croisés les mêmes indulgences qui étaient données à ceux qui s'engageaient à la guerre contre les infidèles (3), chose, que le judicieux annaliste d'Italie n'a pu s'empêcher de blâmer, comme étant d'un mauvais exemple pour la posté-

(1) C'est ce qu'il témoigne lui-même dans une lettre de notification écrite aux Milanais. Dans Hahnii *Collect. monument. etc.*, tom. I, p. 248. Un diplôme de ce prince publié par De Falkenstein *Cod. diplomat. antiquitat. Nordgaviens.* num. 35, p. 44, daté *mense Januario indictione quinta*, porte mal l'année 1246 au lieu de 1247, ou prouve que Henri suivait le vieux style, qui était en usage dans la Thuringe, comme on le voit par une charte que Béatrix femme de ce prince, donna après sa mort, pour exécuter une de ses dispositions, le 24 mars 1246. Faute de faire attention à cette différence de style, l'auteur du *Projet d'une hist. des comtes Palatins de Saxe* publiée en allemand, p. 147 seq. et p. 162, a prétendu d'après cette charte qu'il a publiée et quelques autres, que Henri Raspon était mort en 1246 et avait été élu roi d'Allemagne, l'année précédente.

(2) Albert. Stadens. ad ann. 1246, p. 316.

(3) Raynaldi *Annal eccl.* ad ann. 1246, §. 4-8, p. 554.

rité, en lui laissant voir qu'on faisait servir la religion à l'accomplissement des entreprises politiques (1).

Ces mesures eurent leur effet à certains égards: la plupart des princes laïcs, à la vérité, demeurèrent attachés à l'empereur, mais il y en eut néanmoins plusieurs qui, cédant à l'appât de l'argent, se rangèrent du côté de son rival (2); c'était d'ailleurs le moment de profiter du désordre. Nous ignorons ce que le duc de Limbourg fit dans ces circonstances. A s'en rapporter à D. Calmet (3), ce prince aurait concouru à l'élection de Henri Raspon. Le savant bénédictin cite pour preuve l'acte d'élection, qu'il dit avoir été publié par Goldast. Je n'ai pourtant point rencontré cet acte dans les recueils de ce compilateur, quoique je l'y aie cherché soigneusement. Mais quand même il s'y trouverait, il n'en serait pas plus authentique pour cela, car l'on sait que cet éditeur n'a apporté aucun jugement dans le choix de ses pièces, et qu'il a même donné plusieurs fois, comme actes publics, des passages de quelque chroniqueur, qu'il a côtés du nom d'un empereur, comme nous en avons vu plus haut un exemple dans un prétendu décret d'Otton IV, avant la bataille de Bouvines. L'acte, dont il s'agit ici,

(1) Muratori *Annal d'Italie* sur l'an 1246, p. 568.

(2) Raynaldi. *l. c.*, §. 4, Matth. Paris, p. 937. *Ortum est bellum multiforme in partibus Alemanniae et ejus confiniis, eo quod multi nobiles, praecipue laici, partes fovebant Frederici; archiepiscopus vero Coloniae, et cum eo multi praelati et aliique laici, muneribus ecclesiae prodigaliter, immo potius prodigialiter saginati, partem papalem confovebant.*

(3) *Hist. de Lorraine*, liv. 23, num. 34, tom. II, p. 235.

est visiblement faux, si, en effet, ainsi que D. Calmet le rapporte, le roi de Bohême, les ducs de Brunswick, de Souabe, de Hesse et de Carinthie s'y trouvent avec celui de Limbourg. La Hesse n'avait point alors de duc pour maîtres, Henri Raspon lui-même en était le souverain. Le duché de Souabe appartenait à Conrad, fils de l'empereur, qui ne coopéra certainement pas au choix de Raspon; et, sans parler des ducs de Brunswick et de Carinthie, dont on n'a aucune preuve de déloyauté envers l'empereur, le roi de Bohême élut si peu l'Anti-César, que le pape se donna depuis encore des peines pour l'attirer dans le parti de Henri Raspon, en ordonnant à son légat d'y contraindre ce prince (1).

Nous avons deux diplômes de Raspon qui nous font connaître les principaux de ses partisans. Le premier donné le quatrième jour après son élection, et dans le lieu même où elle s'était faite, ne nous offre que deux ducs, qui sont Henri de Brabant et Albert de Saxe, vingt et un comtes et dix dynastes (2). L'autre, daté de Francfort, le 14 août, nous apprend que les margraves de Brandebourg et de Burgan ainsi que le bourggrave de Nuremberg s'étaient aussi déclarés pour lui (3). Ce dernier diplôme est

(1) Raynaldi, *Ann. eccles.* ad ann. 1246, §. 8, p. 554.

(2) Falke, *Codex tradition. Corbiens.*, §. 216, p. 403 seq. *acta sunt hec in castris apud Hocheim anno Domini MCCXLVI, indictione IIII. VIII Kal. junii, III die electionis nostre.*

(3) Ce dernier diplôme est cité par M. Baudis traducteur des *Annales d'Italie* de Muratori, tom. VII, p. 569. not. Y pour prouver que quel-

postérieur de dix jours à la victoire que l'Anti-César avait remportée près de Francfort sur le fils de l'empereur. Si nous en croyons un moderne, Adolphe, fils aîné du duc de Limbourg, commanda en cette journée le noyau de la cavalerie de Raspon et contribua beaucoup à l'heureuse issue que ce combat eut pour le rebelle. Adolphe doit également l'avoir aidé l'année suivante à faire le siége d'Ulme. Là, il fut moins heureux, Raspon ayant été forcé de lever ce siége pour aller terminer par la mort son règne éphémère (1).

Ce qu'il y a de certain ici, c'est qu'Adolphe s'était laissé entrainer dès le 20 juillet 1246, dans le parti de l'Anti-César par l'archevêque de Cologne dont il était beaufrère (2). Mais nulle part on n'aperçoit

ques princes avaient adhéré à Henri, ce que le précédent diplôme qu'il n'a point connu, montre encore mieux. C'est sans doute par une distraction ou par une faute d'impression, qu'il nomme Otton margrave de Moravie. Cette province obéissait alors à Wladislas-Henri, fils aîné du roi de Bohême. Ce margrave Otton était peut-être celui de Brandebourg, 3e de ce nom; quoique M. Pauli dans son *Hist. génér. de Prusse*, tom. I, §. 243, p. 298, prétend que celui-ci ne s'est point rangé du côté de Raspon.

(1) Aschenberg *Taschenbuch etc pour* 1802, p. 195. Il ajoute, en supposant mal à propos notre duc mort, qu'Adolphe embrassa ce parti contre les principes et la volonté de sa mère. Quoiqu'il en soit de tous ces événemens dont nous n'avons trouvé aucune trace dans les auteurs du temps, mais que M. Aschenberg a peut-être tiré de la chronique Ms de l'abbaye d'Altenberg, c'est une erreur que d'avoir faite assister Adolphe à l'élection de Raspon. La convention du 20 juillet, et non du 20 août comme le marque M. Aschenberg, citée à la note suivante, prouve que ce fut alors seulement qu'il se rangea du côté de l'Anti-César. Aussi ne se fait-il pas voir dans les diplômes cités de ce prince.

(2) Témoin une charte publiée par M. Kremer, *Acad. Beitraege*, t. III,

dans ce parti le duc de Limbourg. L'on a même d'autant plus de sujet de croire que ce prince à résisté au torrent qui déjà commençait à grossir, qu'à la fin de cette année, son frère consanguin Henri, comte de Luxembourg, et leurs neveux Guillaume et Waleran de Juliers étaient encore dévoués aux intérêts de la maison impériale (1).

La fidélité de ces derniers envers l'empereur ne fut cependant pas à l'épreuve de tout. On les verra l'année suivante abandonner ce prince pour s'attacher à un nouveau rival qu'on lui suscita dans la personne de Guillaume II, comte de Hollande (2). La mort empêcha le duc de Limbourg de suivre leur

dipl. n. 72, p. 91. Qui porte: *Conradus... Colon... Archiep... cum dilectus sororius et fidelis noster Adolfus vir nobilis, primogenitus ducis de Limburg, comitis de Monte, contra Fridericum quondam imperatorem, Cunradum natum ejus et fautores ipsorum nobis assistere promiserit consilio et auxilio etc. Datum Colonie anno D.* 1246, *XIII Kal. Augusti.*

(1) Kremer *ibid.*, num. 73, p. 92. Charte du 12 décembre 1246 par laquelle Conrad, roi des Romains, assigne à Guillaume, comte de Juliers, trois mille marcs payables en trois termes pour qu'il défende les domaines de la couronne contre toute invasion et de la manière, qu'il sera jugé convenable par huit seigneurs qui y sont nommés. A quoi il est ajouté: *quod si predicti octo in dictis suis non poterunt concordare, secundum dictum Henrici de Lucelnberg avunculi sui et Walrami fratris sui, promissa tenebitur adimplere.*

(2) Henri, comte de Luxembourg, paraît s'être refusé plus longtemps à la reconnaissance des Anti-césars. Il existe du moins aux archives de Flandre à Lille dans un *vidimus* la promesse faite par lui à Binch le lendemain de S. Luc Evang. 1250, *d'obéir aux mandemens de l'église romaine et à ceux de l'évêque d'Albanie légat, au sujet de l'excommunication qu'il avait encourue pour avoir donné du secours à F autrefois empereur, à C. son fils et à leurs adhérens; et de servir et aider W.* (*Willeaume*) *roi des Romains, depuis la fête de la Pentecôte prochaine, ainsi que lui avoit*

exemple. Ce prince vivait encore le 20 juillet 1246, comme il paraît évident par les termes de la charte qui vient d'être citée, où Adolphe, son fils, ne porte d'autre qualité que celle de *fils ainé du duc de Limbourg et comte de Berg*. Mais ce prince avait déjà succédé à son père dans le comté de Berg, le 13 mai 1247, ainsi que le prouve le titre de *comte de Berg* qu'il prend dans l'acte de relief qu'il fit alors du château de Windeck au duc de Brabant. Ce dernier est nommé dans cet acte landgrave de Thuringe, parce qu'il avait recueilli pour le fils de Sophie de Thuringe, sa seconde femme, une partie de la succession de Henri Raspon, oncle de celte princesse (1). Le duc Henri de Limbourg déjà mort à cette époque, doit l'avoir été avant la Pâques, 31 mars de cette année. C'est ce qu'on peut inférer de ce que la duchesse, sa femme, et ses fils furent requis de mettre leur sceau à une

mandé Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, Saint-Génois, *Monumens anciens etc.*, tom. I, p. 573.

(1) Butkens *Trophées etc.*, tom. I, p. 226, *preuv.* 89, *Nos* ADOLPHUS COMES DE MONTE.... *Notum facimus nos ab illustri viro* HENRICO THURINGIAE LANTGRAVIO ET DUCE BRABANTIAE *castrum nostrum* WINTECKEN *in pheodum recipisse.... Datum et actum an. dom.* 1247 *apud Marburg in die b. Servatii.* M. Kremer, *Acad. Beitr.*, tom. III, *dipl.* num. 74, p. 93, a publié une charte d'Adolphe, datée du mois de janvier 1247, où il se nomme *Adolphus primogenitus bone memorie Domini Henrici ducis de Lymburch et comitis de Monte*, en assignant au monastère de Dunwald, dans le comté de Berg, un *cerocensiculem* ou homme sujet à payer un cens annuel en cire. Mais au comté de Berg on suivait le vieux style et cette charte appartient par conséquent à l'année 1248, selon notre manière de compter les années.

charte donnée avant le jour en question en faveur de la collégiale de S. Séverin à Cologne, dont le comte de Berg était avoué. Cette pièce porte pour date l'année 1246 (1), elle doit par conséquent avoir été expédiée au plus tard dans les premiers mois de l'an 1247, qui, suivant le vieux style qu'on suivait à Cologne, appartenaient encore à l'année 1246. A l'appui de ceci vient le nécrologe de l'abbaye d'Altenberg qui place la mort de Henri au 25 de février sans l'indication de l'année (2).

Les dépouilles mortelles de ce prince, ainsi que celles de son épouse, reposent dans l'église de l'abbaye d'Altenberg, au duché de Berg (3), envers laquelle ces époux exercèrent plus d'une fois leur magnificence. Dès l'an 1227, ils lui cédèrent une ferme située à *Merhein*, qu'Adolphe V, comte de Berg et père de la duchesse, en partant pour la Terre-Sainte avait assignée aux religieux de cette maison pour son anniversaire et celui de son père, sous la condition que ses successeurs pourraient la retraire moyennant une somme de cent marcs qu'ils leur payeraient. Le duc et la duchesse abandonnèrent sans retour cette

(1) Gelenius *in notis ad vitam S. Engelbert.*, p. 257. '*Sigillis I. ducissae de Limburg et comitissae de Monte, et dominorum A. et W. filiorum ejus... Rogavimus communiri.*

(2) C'est ce que nous avons vu rapporté dans un écrit allemand inédit intitulé: *L'origine et la généalogie des comtes, marquis et ducs de Juliers etc.* copié au sixième volume du *Farrago Gelenii*, fol. 254. M. Aschenberg, *loc. cit.*, p. 193 fait mourir mal à propos, le duc Henri le 1 novembre 1244, des suites d'une longue maladie.

(3) Jongelini *Notitia abbat. ord. Cisterc*, lib. 2, p 33.

fermé à ces religieux à la charge seulement qu'ils célébreraient également leurs anniversaires après leur mort (1). Plus tard en confirmant les concessions faites par le susdit comte Adolphe, le duc, de concert avec son épouse et ses fils, accorda aux religieux de cette abbaye, que des fermes qu'il leur avait conseillé de louer à cause du peu de produit et des frais que la culture en exigeait, il ne serait point payé d'imposition, ni fait de services par les fermiers soit régnicoles, soit étrangers d'origine; il promit même qu'on n'exigerait pas à la mort de ces derniers le droit connu sous le nom d'*Ervedeil* ou part d'héritage (2).

(1) Kremer, *loc. cit.*, num. 52, p. 73. *in nomine etc.* HENRICUS D. G. DUX IN LIMBURCH ET COMES DE MONTE... *Noverint igitur... Quod bone memorie comes* ADOLPHUS, *cum ad terram sanctam proficisceretur.... curtem in* MERHEIM *tali conditione ecclesie contulit* BERGENSI, *ut... si heredes sui eam vellent possidere, pro centum marcis a dicta ecclesia redimerent. Nos vero qui defunte A. comite cum* UXORE NOSTRA IRMINGARDE FILIA SUA JURE HEREDITARIO *successimus, dictam curtem.... Una cum prefata uxore nostra Yrmingarde seape dicte ecclesie liberaliter... contulimus... ut totius conventus orationum participes esse mereremur, etc. Acta sunt hec anno dom. milles. CCXXVII.* M. Kremer a publié au num. 53, un acte de même date de l'abbé et de la communauté du monastère d'Altenberg, par lequel ils reconnaissent que cette ferme leur a été donnée par Adolphe sous la clause du retrait, et ensuite irrévocablement par le duc de Limbourg et sa femme *Ermengardis comitissa*, sous la condition de célébrer les anniversaires dont il a été parlé.

(2) Kremer, *ibid.*, num. 62, p. 81. *In nomine domini ego* HENRICUS... *una cum* UXORE NOSTRA IRMENGARDE DUCISSA.... *Notum esse cupimus, quod nos cum liberis nostris indulsimus fratribus de* VETERI MONTE, *qui ad consilium nostrum grangias suas secularibus necessitate sterilitatis et expensarum exponere coguntur, ut si eas... exponant... nullas petitiones vel servitium exigemus occasione eorumdem bonorum; nec eos* (adventitios) *post*

L'abbaye de Rolduc éprouva également la libéralité de son souverain, par la donation d'une ferme appelée Rutzelvelt supérieur, qu'il lui fit dans le commencement de son règne pour le salut des âmes de son père et de sa mère (*code. dipl.* num. 131). Quelques années avant sa mort, il céda encore à cette abbaye, laquelle, à ce qu'il dit, il chérissait, toutes les dîmes novales existantes et futures dans les paroisses d'Afden et de Kerchrode ou Kerkrade, contre une somme de quarante marcs, monnaie de Cologne (*ibid. num.* 153).

Ce prince étendit même ses largesses sur des établissemens ecclésiastiques situés hors de ses domaines. L'an 1226 il exempta les propriétés du chapître royal d'Aix-la-Chapelle à Sinzig d'une redevance nommée *Rostant*, c'est-à-dire si nous l'entendons bien, d'un péage sur les cheminées (1). Plus tard les Dominicains

mortem ipsorum ad jus quod vulgò dicitur ERVEDEIL, *nec omnino ad aliquod jus cogemus. Preterea quicquid... beate memorie* D. ADOLFUS *comes eisdem fratribus pie indulsit, nos... ratum tenebimus... Hujus rei testes sunt* ADOLPHUS ET WALRAMUS FILII DUCIS... *Wernerus capellanus ducisse, Hermannus capellanus ducis et Ingebrandus notarius... Datum in* NOVO CASTRO *anno Domini MCC. XXXVIII in die sanctorum Innocentium.*

(1) *Code diplom.* num. 130, *jus quoddam quod dicitur* ROSSTANT *apud Sinceke, quod hactenus imperium ibidem habuit, et nos ipsius nomine tenebamus*, j'ignore ce que c'est que ce droit de *Rosstant;* peut-être ce mot signifie-t-il *denier des feux* ou des cheminées, étant composé de *Rost*, grille ou suie de cheminée, et du vieux mot *tania* ou denier, qu'on trouve dans ce sens dans le mot *maltazantania* du Malberg au titre 13 de la loi salique (Bouquet *Rec. des Histor. des Gaules*, t. IV, p. 165.) où il est rendu par mil deux cents deniers. Peut-être aussi que *Rosstant* dénote une rédevance territoriale, car le mot *Ros* est quelquefois employé pour

de Cologne obtinrent un terrain qu'il avait en cette ville afin de pouvoir donner plus d'étendue à leur couvent, en quoi il imita la piété de son père qui leur avait cédé un de ses palais (1). L'église paroissiale de S. Nicolas à Hoexter, en Westphalie, près de Corvei, compte aussi le duc Henri au nombre de ses bienfaiteurs (2), ainsi que l'abbaye des dames de Froendenberg, sur la Roure, dans le comté de la Marck, à deux lieues d'Unna, à laquelle il conféra

celui de *terre*; témoin la loi des Alemans *titre* 65, §. 31 et celle des Boiariens *tit.* 3, §. 12 dans Lindenbrogi *Codex legum antiquarum*, p. 280 et 411, où l'on lit : *ita ut claudus permaneat*, *ut pes ejus* nos *tungat*, *quod Alamanni* TAUDRAGIL *dicunt*. Quoiqu'il en soit, cette redevance importait à la charge du chapitre de l'église d'Aix-la-Chapelle, annuellement six sols, *Coloniensis monete sex solidi* est-il dit dans un diplôme cité dans une note sur la charte de notre prince.

(1) Gelenius dans ses notes sur l'*Hist. S. Engelb.*, p. 109, parle de cette donation, mais inexactement. Voici ce que j'ai trouvé à ce sujet dans une relation de l'établissement du couvent des Dominicains ou frères prècheurs à Cologne, insérée au XXV[e] volume du *Farrago Gelenii* fol 166, *inter extraneos generosus dux Limburgensis qui Ermesindam.... sibi in conjugem adoptaverat, suam principalem curiam quam circa conventum possidebat ex speciali apud Deum devotione et benigno in religiosos animo pro exigue pretio tradidit. Extant de his omnibus autenticae in deposito nostro litterae, una de donatione unius partis conventus quam donaverunt dux et ducissa de Limburgh, foveam nimirum arenariam. Datum* 1242, *alia eorundem in assecuratione curiae nobis venditae in ampliatione conventus nostri. Datum* 1250. *Alia item septem sigillis communita ducis et comitis et commitissae de Limburg de donatione simul et partim venditione cujusdam curiae pro ampliatione nostri conventus.*

(2) Voyez le *Chronicon Huxoriense* dans Ch. Fr. Paulini *Rerum et antiquitatum German. syntagma etc.*, Francof. 1698, p. 103. Nous prenons le *Henricus dux de Limborg* nommé dans le régistre des bienfaiteurs de cette église, pour Henri IV, parce que celui-ci s'est souvent rendu en Westphalie.

un bien nommé Budinchusen qui était un de ses fiefs tenu par un écuyer nommé Guillaume Rucen, qui le résigna entre les mains du duc (*cod. dipl.* num. 148), ces dames très satisfaites de ce bienfait firent connaître au duc et à la duchesse qu'elles prieraient non seulement pour le repos des âmes de leurs père et mère, mais qu'à leurs propres décès elles feraient pour le repos de leurs âmes ce qu'elles avaient coutume de faire quand il mourait quelqu'une d'entre elles, et les admirent encore, ainsi que leurs notaires ou chanceliers, à la participation spéciale de leurs bonnes oeuvres (1). L'abbaye des dames dé Robertmont obtint aussi de ce prince le droit de glandée pour cinquante porcs dans les forêts ducales (2).

Qu'on juge d'après cela, si un écrivain moderne a été fondé d'avancer que ce prince avait autant pris en aversion les religieux et ecclésiastiques en général qu'Engelbert, archevêque de Cologne et son prédécesseur dans le comté de Berg, leur avait été affectionné, et d'ajouter ensuite que l'on en trouvait des indices dans presque tout son règne (3). Mais si les donations qu'on vient de voir prouvent manifestement le contraire,

(1) Voyez la note 2, p. 9 de ce volume. L.

(2) Miraeus, *Oper. Diplom.*, tom. I, p. 316, donne un extrait de sa charte, où la femme du duc est mal nommée *Cunigarde*. HENRICUS *dux de Lemburg*, *comes de Monte*, *Kunigardis ducissa et comitissa ibid. sororibus de Roberti-monte... quolibet anno, dum Glandes in nostris nemoribus creverunt*, *quinqvaginta porcos... datum anno* 1244 *dominica post Mathaei apostoli.*

(3) Aschenberg *Taschenbuch etc pour* 1802, p. 171. Cette accusation,

et montrent en quelque façon la piété de ce prince; sa justice se fait voir d'une manière moins équivoque encore dans l'arrangement qu'il fit avec l'abbesse de Thorn touchant l'avouerie qu'il avait des biens de cette abbaye dans le village d'Ubach (1), et encore plus dans le désistement de ses prétentions sur le droit de patronage de l'église de Romerskirchen. Dès qu'il fut instruit qu'elles n'étaient pas fondées, il y renonça en faveur de l'abbaye de Knechsteden, à laquelle il avait contesté ce droit. Il avait, ce semble, nommé à cette église Ingebrand, son notaire ou chancelier, au moins celui-ci engagea, aussi bien que son maître, le grand prévôt et archidiacre de Cologne à en donner l'institution à celui que l'abbé du monastère en question aurait désigné (2).

car c'en est une aux yeux des personnes sensées, est basée sur le différend de ce prince avec l'abbaye de Siegberg, dont il a été parlé ci-dessus, et encore, sur ce qu'à son avénement, ayant trouvé les coffres remplis d'argent et les finances dans le meilleur état possible, il avait retiré à des corporations religieuses des biens qu'Adolphe, son beau-père, leur avait engagés et en général presque pour des sommes modiques. Cet auteur n'en donne pourtant qu'un seul exemple, savoir celui de la ferme de *Luvelsheim* reprise sur l'abbaye d'Altenberg.

(1) La *Table des diplômes Belgiques* en présente le précis suivant: *Huldegundis abbatissa et totus conventus ecclesiae in* THOREN *notum faciunt, quod cum domino* DUCE DE LYMBURG *super advocatia de* HUBAE *sic convenerint, scilicet quod tenebuntur ei solvere duos porcos valentes quinque solidos, tres porcellos de quindecim denariis etc etc, ipse vero dux advocatus tenetur regere et defensare ecclesiam ejus in omnibus negotiis suis, et omnes attinentes censuales, et omnia jura ecclesiae acquirere et gubernare etc etc, acta sunt anno Domin. Incarnat.* 1231. — Orig. Ch. de Brab., arm. 7, *infra* Nivelle Y marqué 40; sur le dos est écrit: *Cambium super advocatia de Hubach.*

(2) Gelenius dans ses notes sur l'*Hist. S. Engelberti*, p. 325 seqq, a

L'épouse du duc Henri qui après la mort de celui-ci, continua à prendre le titre de duchesse de Limbourg conjointement avec celui de comtesse du pays de Berg, son héritage, concourut à presque toutes les donations qu'on vient de voir, et en scella les actes avec lui. Leurs fils intervinrent également à quelques unes. Ce fut encore de concert avec eux que la duchesse confirma, au mois d'octobre de l'an 1247, la donation de la ferme de Speckholz, que Henri III, duc de Limbourg, avait faite à l'abbaye de Rolduc (*Cod. diplom.* num. 77). Depuis cette époque l'on n'aperçoit plus cette princesse, dont le nécrologe de l'abbaye d'Altenberg marque la mort au douze du mois d'août, mais en supprime l'année (1).

Quelques écrivains l'ont appelée *Kunigarde* (2). C'est une erreur, elle est nommée *Irmengarde* ou *Ermengarde* dans toutes les chartes où il en est fait mention, à la réserve de celle citée de l'an 1244

publié sept pièces relatives à cette affaire, dont on trouvera la première, qui est un acte de compromis daté du 1 août 1243, dans notre *Code diplom.*, *num.* 166. La lettre par laquelle le duc, et celle par laquelle son chancelier requièrent le prévôt de la métropolitaine d'accorder l'investiture à celui que l'abbé de Knechsteden aurait nommé à cette cure, sont toutes deux datées du jour de S[te] Marguerite 1244, 13 juillet dans le diocèse de Cologne.

(1) C'est ce qui se voit dans l'écrit cité ci-dessus à la *note* 2, p. 220 de ce vol. Bertholet *Hist. de Luxemb.*, t. III, *listes généal.* p. 32, a eu tort de consigner vers l'an 1244 la mort de cette princesse, ainsi que la mort du duc, son époux. M. Aschenberg *loc. cit.*, p. 196 la fait vivre encore quinze mois après la transaction passée avec son fils, pendant l'été de l'an 1247, dont il sera parlé ci-après.

(2) Duchesne *Hist. de la Maison de Limb.*, chap. 7, p. 77, et d'autres.

qui fut donnée en faveur de l'abbaye de Robertmont, où, à la vérité, elle porte le nom de *Cunigarde;* mais Gelenius regarde cela, avec raison, comme une faute de copiste. En relevant cette erreur, il tombe néanmoins lui-même dans une plus considérable en soutenant qu'Irmengarde fut aussi nommée *Marguerite.* C'est en vain qu'il l'a prétendu prouver par deux chartes, l'une de l'an 1264 et l'autre de l'an 1267, il est visible qu'il a pris le change sur le comte Adolphe de Berg, dont la mère y est nommée Marguerite (1). Une dame de ce nom fut l'épouse d'Adolphe VI, fils de la duchesse Irmengarde, et mère d'Adolphe VII, dont il s'agit dans ces chartes.

Irmengarde ne donna au duc Henri, son époux, que deux fils dont l'histoire nous ait conservé le souvenir (2), ce sont *Adolphe* et *Waleran*, dont le pre-

(1) Gelenius, *In notis ad vit. S. Engelb.*, p. 257; Teschenmacher *Annal. Cliviae etc*, p. 428 et Brosius *Annal. Juliae etc.*, t. II, p. 15 et 17, ne connaissent la femme du duc Henri que sous le nom de *Marguerite*, et le dernier la fait, de plus, soeur d'Adolphe, dernier comte de Berg, tandis qu'elle en a été la fille. En rapportant un passage de Césaire d'Heisterbach, il a changé le mot *filiam* en celui de *sororem*. Cette erreur se trouve aussi dans l'écrit allemand cité ci-dessus à la *note* 2, p. 220 de ce vol. c'est une plus grande encore que de faire Ermengarde deuxième femme du duc Henri. Cela se rencontre dans une *Comitum et ducum de Clivi et Marcka Chronica ex msto originali Clivis in cancellaria extante* au XVIII volume du *Farrago Gelenii*. Suivant l'auteur de cette chronique la première femme de ce duc fut une fille du duc de Bavière et le fit père de Waleran, selon lui Ermengarde sa seconde femme lui donna Adolphe qu'il fait aussi erronément époux d'Adélaide, fille du comte de Juliers. — V. aussi la note 1 page 23 de ce volume. L.

(2) Butkens, tom. II, p. 306, dit qu'Irmengarde fit Henri père de quelques filles, et dans la *table généal*, p. 312, il en nomme Richarde

mier est dans plusieurs chartes expressément nommé leur fils ainé. Mais autant ceci est avéré, autant est ignorée la raison pour laquelle Adolphe n'eut en partage que le comté de Berg, tandis que Waleran, son puîné, a succédé à son père dans le duché de Limbourg. Un savant académicien soupçonne qu'Adolphe, comme un autre Esaü, aurait vendu son droit de primogéniture à Waleran, son frère (1). D'autres en cherchent la cause dans le choix d'Adolphe; j'aime mieux croire que le duc lui-même aura arrangé sa succession de la sorte, quoique j'ignore par quel motif, peut-être par suite de conventions faites avec sa femme en l'épousant. La désignation de l'ainé à la succession au comté de Berg paraît se prouver par son concours exclusif aux arrangemens pris par son père par rapport aux fortifications de Deutz et à l'égard du droit de patronage de Romerskirchen dont il a été parlé. Ce que je pose ici comme une conjecture, un moderne le présente comme une clause du testament du duc Henri; je doute fort néanmoins qu'il ait jamais vu

femme de Guillaume V, comte de Juliers, ce qui est insoutenable, Guillaume ayant été neveu du duc. C'est avec aussi peu de fondement que cet écrivain tom. I, p. 566 donna à Thierri Loef, comte de Clèves, pour femme Catherine de Limbourg et de Monts ou de Berg.

(1) *Acad. Beitr.* de Kremer, tom. III, p. 206. L'auteur anonyme d'une Chronique de Clèves et de la Marck, différente de celle citée à la *note* 1, de la page précédente qui se trouve au XI[e] volume du *Farrago Gelenii* attribue cela au pur choix de l'ainé. *Adolphus senior,* dit-il fol. 315, *malebat comes de Monte esse, ideoque comitatum illum sibi reservabat, et dabat Walramo fratri suo comitatum Limburgensem.*

cet acte. Waleran, ajoute-t-il, parait avoir été plus aimé de son père et de sa mère qu'Adolphe, dont toute la conduite ne prévient pas trop en sa faveur, c'est ce qui porta son père à lui préférer Waleran pour la succession au duché de Limbourg (1).

A en croire cet auteur, Adolphe gouvernait depuis quelque temps déjà le comté de Berg, quand son père vint à mourir. Après cet événement, Irmengarde qui regardait ce comté comme sa propriété, s'opposait à ce qu'il le gouvernât sans dépendance d'elle, et la volonté bien prononcée de leurs sujets lui commanda la déférence pour sa mère. Mais aussi il chercha, ainsi que Marguerite, sa femme, à lui causer tout le chagrin possible, en quoi il fut activement secondé par les astuces de son beau-frère l'archevêque de Cologne (2).

Ces dissensions entre la mère et le fils, quoique dénuées du témoignage de quelque ancien historien, obtiennent un certain dégré de probabilité par l'arrangement qui eut lieu entre eux. Ce furent Conrad, archevêque de Cologne, Otton, comte de Gueldre, Arnould, comte de Looz, et Guillaume, comte de Juliers, qui le ménagèrent. En vertu de cette convention la duchesse mère devait conserver en toute propriété les châteaux de *Neuenberg* et d'*Angermunde*,

(1) Aschenberg, *loc. cit.*, p. 193.

(2) Idem, *ibid.*, p. 194. Si ces contestations ont été telles, au moins n'ont-elles pas été si longues qu'il le croit, pour s'être trompé sur la date de la mort du duc Henri.

ceux de *Windeck* et de *Bensberg* resteraient au contraire au pouvoir d'Adolphe; les fiefs mouvans de ces châteaux les suivraient. Tous les autres revenus du comté seraient, au dire de six seigneurs, partagés par moité entre la mère et le fils, auquel ils retourneraient après la mort de la première. En attendant, ni elle, ni lui n'en pourraient rien aliéner. Aucun d'eux ne pourrait aussi héberger sur le territoire de l'autre. Le douaire de la comtesse, épouse d'Adolphe, devait rester intact, et, quand même le comte viendrait à mourir sans laisser d'enfans, elle aurait, sa vie durant, la jouissance des biens qui le formaient; mais dans ce cas, la part assignée à ce prince devait revenir à ses propres héritiers. Les dettes du comté contractées jusqu'à la date de cette convention, seraient, pour deux tiers, à la charge de la duchesse, l'autre tiers devant être acquitté par Adolphe; mais chacun paierait ce qui était dû aux officiers (*scultetis*) de son lot. Les médiateurs s'obligent enfin de maintenir cet arrangement contre celle des parties qui s'aviserait d'y contrevenir. Tel est le contenu de cet accommodement, passé à Godesheim l'an 1247, le lendemain du jour de S. Vit et de S. Modeste, c'est-à-dire le 16 juin, et non le 16 juillet comme le marque M. Aschenberg (1).

(1) Kremer, *Academ. Beitraege*, tom. III, *dipl.* num. 75, p. 94. *Nos Conradus... Colon. ecclesie archiep.... Otto, comes Gelrensis, Arnoldus, comes de Los, Wilhelmus, comes Juliacensis.... notum facimus, quod inter illustrem* DUCISSAM DE LIMBURG, COMITISSAM DE MONTE *et* ADOLPHUM PRIMOGENITUM *ipsius nobis mediantibus talis ordinatio intervenit, quod ipsa ducissa* NOVUM

La duchesse n'ayant point survécu longtemps à cet accommodement, Adolphe, son fils, entra en possession de tout le comté de Berg et devint l'auteur d'une nouvelle dynastie de souverains de ce pays, laquelle, comme autrefois la famille de l'empereur Héraclius, finit après la durée précise d'un siècle, en l'an 1348, par la mort d'Adolphe VIII, petit-fils de celui dont nous parlons, qui fut le sixième comte de ce nom dans la liste des comtes de Berg (1).

CASTRUM et *castrum* ANGERMUNT *retinebit, Adolphus vero filius ejus castra* WINDECKE *et* BENSBURG *retinebit. Ipsa etiam ducissa et filius ejus compromiserunt in Henricum de Lohusen.... qui exceptis feodis, que debentur castrensibus et aliis fidelibus, universos reditus et proventus totius* COMITIE *et terre de* MONTE *equaliter in duas partes divident, et unam ducisse, et alteram filio ejus predicto tribuent, secundum quod castris predictis magis sunt convenientia et propinqua. Nec etiam ducissa in bonis filii, nec filius in bonis ducisse hospitabitur, nec eorum aliquis bona sibi deputata in divisione alienabit, et bona, que cedunt in divisionem ducisse, ad filium ejus Adolphum, post obitum ducisse revertentur. Uxor etiam ipsius Adolphi, si ipsum, quod absit, sine prole decedere contigerit, suam* LIBDUC, *coad vixerit, in bonis sibi deputatis obtinebit, et bona alia residua, que in partem ipsius Adolphi in divisione cesserunt, ad proprios heredes revertentur. Debita vero contracta usque ad diem conscriptionis hujus carte, ipsa ducissa solvet duas partes, et prefatus ejus filius tertiam partem, et quilibet ipsorum satisfaciet de debitis scultetis in parte sue divisionis. Quecumque partium predictarum ordinationem non servaverit etc. Actum apud* GOTCMSHEYM *in crastino Viti et Modesti, anno dom. MCCXL septimo.*

(1) V. la Chronologie historique des comtes de Berg, fournie par M. Ernst à l'*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 164. ed. fol. et tom. 14. p. 382, ed. 8°. L.

WALERAN IV,

DUC DE LIMBOURG
1247 — 1279.

WALERAN IV, fils puîné de Henri IV, lui succéda dans le duché de Limbourg l'an 1247 (1). Son règne se trouve compris à peu près en entier, dans un temps, auquel on ne sait presque quel nom il faut

(1) Dans une charte de Conrad, archevêque de Cologne, datée de l'an 1250, le duc Waleran est appelé *comte de Desenbourg*. C'est la seule pièce où je l'aie rencontré sous cette qualification. Peut-être y a-t-il ici faute de copiste. Quoiqu'il en soit, voici un extrait de cet acte: *Conradus.... quod Godefridus, filius Winandi cognomento Scottonis, miles, et Winandus filius ejusdem G. coram nobis effestucaverunt super triginta jurnalibus terre arabilis.... ad ecclesiam de* KNETSTEDEN *spectantibus, presentibus Ottone comite Gelrensi, Adolfo comite de Monte et fratre ejus* WALLERAMO COMITE DE DESENBURG, *Wilhelmo comite Juliacensi et Waleramo fratre ejus.... viris nobilibus. Acta sunt hec anno domini MCCLXIV calendas junii.* La copie

donner, tant l'Allemagne fut alors remplie de troubles de désordres et de confusion ; l'on désigne communément cet état de choses sous la dénomination de grand interrègne ; cependant, prise à la lettre, cette qualification porte à faux, l'Empire germanique n'ayant eu alors que trois rois, mais tous d'une telle faiblesse que leur règne différait peu d'une anarchie (1).

Quelque idée qu'on veuille se former de l'empereur Frédéric II, prince sujet à d'aussi grands défauts, qu'il était doué d'éminentes qualités (2), il est certain que la chute de ce monarque fut une vraie calamité pour l'Allemagne, et plus encore pour l'I-

de cet acte se trouve au *Farrago Gelenii*, vol. IV, fol. 138, avec plusieurs autres chartes de l'abbaye de Knechsteden, dont on lui avait envoyé des copies; mais je ne l'ai point rencontré dans le *Chartularium Knechstedense*, qui est maintenant aux archives du département de la Roer à Aix-la-Chapelle.

(1) Wenck *Hessische Landesgeschichte*. Darmstadt et Giessen, 1783, t. I. §. 37, p. 319 suiv. Ce savant est du sentiment de Gebauer qui, dans son Histoire de Richard de Cornouailles, élu empereur, a fait ce qu'il appelle le *tombeau de l'interrègne;* M. Samuel Guill. Oetter a depuis publié en 1756 l'*Interregne ressuscité*, et se proposait de défendre son opinion contre les attaques qui lui avaient été livrées, en publiant à cet effet un écrit intitulé : *Le Tombeau de Richard*, où il mettrait en thèse que l'Empire vaquait, dès qu'un roi des Romains était prisonnier, comme le fut Richard pendant 14 à 15 mois. Voyez son *troisième essai d'une Hist. des Bourgraves de Nuremberg*, en allemand, *Préf* p. XLIV. Cette question qui a été agitée par plusieurs autres, n'est dans le fonds qu'une dispute de mots.

(2) Ce prince qui mourut le 13 décembre 1250 a été blamé par les uns, et loué par les autres outre mesure. Nous présentons ici le jugement qu'en porte, dans sa préface, l'éditeur de l'ouvrage de ce prince *De arte venandi cum avibus.*, Aug. vind., 1596, *quam virtutibus magnis, vitiis etiam magnis praeditum fuisse nemo tam amicus, nemo tantus hostis qui neget.*

talie, qui, suivant l'expression d'un des successeurs de cet empereur, était devenue une fosse aux lions (1). L'autorité des papes, quelque grande qu'elle fut, se trouva néanmoins impuissante pour y rétablir l'ordre. C'est ce qui fait que certaines personnes regardaient la déposition de Frédéric comme la destruction même de l'Empire romain, et cette destruction, un auteur du temps la donnait, d'après une prétendue tradition, comme un signe frappant et sensible du prochain avénement de l'Anté-Christ (2). Cet écrivain se trompa, comme tant d'autres calculateurs de l'avenir, dont suivant la remarque de S. Augustin, les dernières paroles que le sauveur a dites à ses disciples, auraient dû arrêter les doigts (3). Mais l'idée de l'écrivain cité, quelque ridicule qu'elle soit, prouve toujours la grandeur des maux à cette époque.

Frédéric, malgré la déposition prononcée contre lui, conservait toujours un grand nombre de partisans, qui, non seulement le reconnaissaient pour

(1) Cuspinien cité par M. Gebauer, *Vie de l'emp. Richard*, p. 86, l'attribue à Rodolphe de Habsbourg. La vieille Chronique de Cologne fol. 237 verso, y fait allusion en parlant de cet empereur.

(2) Voyez un ouvrage intitulé: *Liber de Antichristo*, part. I, cap. 3, num. 2 et 21, dans Martène *Ampl. collect.*, tom. IX, p. 1288 et 1290. Cet écrit plein de réflexions judicieuses au jugement de l'abbé de Feller, fut attribué par l'éditeur à Nicolas d'Oresme, évêque de Lisieux dans le 14e siècle; mais on a prouvé depuis qu'il fut composé avant l'élection de l'empereur Rodolphe de Habsbourg. Voyez l'*Histoire littér. de la congrég. de S. Maur* (par D. Tassin), Paris, 1770, p. 565. — V. également la *Biographie Universelle*, tom. 32, p. 63. L.

(3) S. Augustin, *De civitate Dei*, lib. 18, cap. 53, Operum tom. VII, p. 536, edit. Paris. Benedictin.

légitime empereur, mais en poursuivaient encore, les armes à la main, les adversaires.

Le règne de l'anti-César Henri Raspon fut très court, sa mort, arrivée le 17 février de l'an 1247, ne rendit pas néanmoins le repos à l'Allemagne. L'esprit de discorde et de faction s'agitant toujours, suscitait partout des guerres, que l'extinction de différentes maisons souveraines survenue alors attirait encore davantage. L'Allemagne n'offrait en tout lieu que le triste spectacle du ravage et de la désolation; nulle part il n'y avait de sûreté pour le commerce et les autres relations sociales. Le brigandage était à l'ordre du jour, et s'exerçait impunément par le plus fort. Les châteaux se multipliaient à l'infini, et devenaient autant de repaires de brigands (1).

Dans cet état de choses, un grand nombre de villes le long et aux environs du Rhin, ainsi que plusieurs princes, trouvèrent à propos de faire une confédération, au moyen de laquelle ils assurâssent mutuellement à leurs sujets la protection que les lois de l'Empire ne pouvaient plus leur garantir. Cette association nommée la Confédération du Rhin, fut renouvelée huit ans après (2); mais cette mesure, qui ne prouve que trop la faiblesse de l'état, fut

(1) Raynaldi *Annal. eccles.* ad ann. 1247, num. 8, Struvius *Corp. hist. germ.*, t. I, p. 508 seq; *anno* 1247 *tota Teutonia ferro et igne devastata est*, dit entre autres l'auteur du *Chronicon Zwifalt.* publié par le P. Hess *Monum. Guelfic.*, p. 226.

(2) *Chron. Augustensis* ad ann. 1247 et 1255 dans Freheri, *Script. rer. germ.*, tom. I, p. 527 et 531; Struvius *loc. cit.*, p. 498 seq L'acte

insuffisante pour remédier aux maux qui l'affligeaient, il lui manquait un chef capable de la diriger au besoin.

On ne voit pas, excepté l'archevêque de Cologne, que quelque prince des contrées de la Basse-Allemagne soit entré dans cette ligue, quoique plusieurs de ces seigneurs aient fait des confédérations particulières entre eux (1). Notre duc et ses parens se sentaient sans doute assez forts par eux-mêmes pour maintenir le repos public et la liberté des communications. Il est au moins certain que ce prince et ses cousins Guillaume, comte de Juliers, et Thierri, seigneur de Fauquemont, garantirent aux négocians de la Flandre et du Hainaut, qu'en payant la moitié du droit de passage de Cologne à Maestricht, ils pourraient en toute sûreté fréquenter les états respectifs de chacun d'eux. Ces princes promirent en sus à ces commerçants de leur rembourser ce que les

de confédération de l'an 1255 se trouve dans Leibnitii *Mantissa cod. juris gent*, p. II, p. 93 seqq. et ailleurs.

(1) La *Table des dipl. Belg.* offre les deux suivantes : *Guilielmus comes Flandriae promittit juratus auxilium duci Brabantiae ad defendendam terram suam sub suis expensis, contra omnem creaturam quae vivere possit aut mori, praeter quam contra dominos quos comes nunc habet vel in futuro habebit, secundum quod requirunt vel requirent feoda. Datum anno* 1248 Orig. chartes de Brab., arm. 7, infra Laye A coté Q, et au registre B, fol. 84 verso *confoederatio inter Henricum, episcop. Leodiens., Henricum, ducem Brabantiae, Ottonem, comitem Gelriae et Arnoldum comitem de Los, de mutuo auxilio cum hominibus terrae et tota potentia praestando. Actum et datum apud* WALSBERGE *anno dom.* 1248*, mense novembri, feria VI post octav. B. Martinis.* Registre B, fol. 70.

douaniers en pourraient exiger au delà du droit fixé, preuve que les douanes alors ressemblaient un peu à celles de la Chine, c'est-à-dire qu'elles n'étaient pas trop en règle ou que les douaniers se permettaient des concussions. Ces lettres, données par forme de privilége, furent scellées du sceau de notre duc (1). Ce prince paraît s'être attaché alors à surveiller particulièrement la sûreté des chemins situés entre la Meuse et le Rhin. C'était un des droits dont avaient joui les ducs de la Basse-Lorraine, qui était resté aux ducs de Limbourg, depuis que quelques-uns d'entre eux avaient gouverné ce duché. Nous avons à cet égard le témoignage formel du duc Waleran dans une charte de l'an 1261 qu'on verra plus bas, et qu'il ait exercé lui-même ce droit, c'est ce qui résulte évidemment d'une charte d'Otton, comte de Gueldre, qui, à ce sujet, était entré en contestation avec lui. Par l'intervention de l'évêque, élu de Liége, du duc de Brabant et d'autres amis réciproques, ils convinrent des points suivans: les citoyens de Ruremonde, sujets du comte, ne pourront, depuis la saint Remi jusqu'à la quinzaine après Pâques, conduire au delà de la Meuse des voitures chargées de vin; mais ils auront en tout

(1) D'Oudegherst, *Chroniques et annal. de Flandres*, chap. 112, fol. 184 *verso*. Ces lettres sont, au rapport de cet auteur, de l'an 1248, *par lesquelles*, ajoute-t-il, *est declaré que la moitié du dict tonlieu seroyent six sols monnoye du dict Couloigne, de deux deniers moins, pour chascun tonneau de vin.* — t. II, p. 140 ed. Lesbroussart. L.

temps la faculté d'en amener à Ruremonde autant qu'ils voudront, sans éprouver quelque opposition de la part du duc ou de ses gens. Après la quinzaine de Pâques, ils pourront également jusqu'à la saint Remi en faire passer la Meuse, sur laquelle d'ailleurs ils auront toujours la liberté de transporter leurs marchandises avec le sauf-conduit que leur donnera le comte. Au dessous de Lurchke le passage par les terres de ce prince sera libre, mais si dans les autres terres de la dépendance du comte, le duc de Limbourg ou ses gens avaient fait arrêter quelqu'un pour s'être soustrait de vive force ou furtivement au sauf-conduit du duc, le comte de Gueldre devra en donner satisfaction au duc de Limbourg (1).

Ce dernier article de la convention ne laisse aucun doute sur l'exercice du droit en question par le

(1) Cet acte fut donné par le comte de Gueldre à Echt à deux lieues de Ruremonde, le lundi après le dimanche *Invocavit* (10 mars) 1253, ou le 2 mars 1254 si elle est datée d'après le vieux style, ce qui ne paraît pas, attendu que dans la Gueldre on commençait l'année à la Nativité, comme l'a prouvé M. Bondam, *Code dipl. de Gueldre*, p. 508. not. h. Nous avons l'original de cette pièce en mains, mais si mal écrit que ce fut un pénible travail à le déchiffrer. Il est scellé des sceaux de l'évêque de Liége, du duc de Brabant, du comte de Gueldre, du comte de Kessel et de trois autres seigneurs. M. Bondam, *ibid*, p. 488 a publié d'après un cartulaire la charte du duc Waleran relative à cet objet et conçue presqu'entièrement dans les mêmes termes. Elle est datée du dimanche *Invocavit*, il la fit sceller par ses parens *nostrorum consanguineorum* Henri, comte de Luxembourg, Gérard de Luxembourg, Adolphe, comte de Berg, Guillaume, comte de Juliers, Waleran de Juliers, (Gérard) de Wassenberg, Jean et Henri de Reifferscheid, Waleran de Montjoye. Voyez notre *Code diplom.* num. 186.

duc de Limbourg , et ce prince continua de l'exercer avec tant de vigueur, que, par un traité formel, il garantit non seulement aux Liégeois de leur tenir les chemins entre la Meuse et le Rhin purgés de tout brigandage, mais leur promit encore d'indemniser pleinement celui qui, contre toute attente, y aurait souffert quelque perte (1). Il avait pris un pareil engagement envers les habitans de Cologne, comme on le voit plus particulièrement par un acte daté de Cologne l'an 1253. En vertu de cet acte, il prend sous sa protection et sauf conduit les personnes et les effets de ceux de ces habitans, qui, par le chemin droit et ordinaire, se rendaient de Cologne à Maestricht ou de Cologne à Liége, pourvu qu'ils payassent le droit de passage qui lui était dû, et leur promet pleine compensation des avanies ou des dommages qu'ils pourraient avoir essuyés sur cette route soumise à sa garde (*in dicta via nostri conduitûs*), pendant le jour et même la nuit, quand la preuve lui en aurait été administrée, de quoi il leur donne pour garans ses parens Guillaume, comte de Juliers, et Waleran, son frère, Waleran, sire de Monjoye, Gérard, sire de Wassenberg et Jean de Reifferscheid On voit par là que l'activité de ce duc, aidé sans doute des seigneurs alliés à sa maison, sut maintenir les relations de commerce dans ses états, comme dans ceux de ses voisins, et détourner

(1) Fisen *Hist. eccl. Leod.*, part. II, lib. I, n° 50, p. 20, il cite les archives de la ville, et met ce fait sous l'année 1273.

de ces contrées les pillages qui avaient provoqué la confédération rhénane, dont il a été parlé plus haut. Ce qui, dans le principe, a facilité beaucoup le maintien de la sûreté publique dans une grande partie de la Basse-Allemagne, ce fut qu'à la réserve du duc de Brabant, point ou peu de princes séculiers s'étaient déclarés en faveur de l'anti-César Henri Raspon, dont la cause d'ailleurs n'était soutenue avec quelque chaleur que par l'archevêque de Cologne. Ainsi les maux, qui, par le choc des partis, tourmentaient l'Allemagne du côté du Rhin et plus avant, pesèrent infiniment moins sur nos provinces, surtout depuis que tous les princes de ces contrées, après avoir abandonné l'empereur Frédéric, s'étaient rangés du côté du nouveau compétiteur, que le pape avait opposé à ce prince, dont l'état présent ne laissait plus sepérer aucun secours contre leurs adversaires, qui auraient encore eu envie de lui rester fidéles.

Innocent IV, après avoir vainement sollicité différens princes de prendre la place de Henri Raspon, en trouva à la fin un, pour l'ambition duquel une couronne toute hérissée d'épines qu'elle était, eut des attraits. Ce fut Guillaume II, comte de Hollande, cousin de notre duc et neveu de Henri II, duc de Brabant. Celui-ci, après avoir lui-même refusé ce dangereux présent, avait proposé au pape ce jeune prince, qui, à l'âge d'environ vingt ans, eut l'imprudence de se charger d'un poids, qui était infini-

ment au dessus de ses moyens (1). Son élection fut tellement l'ouvrage d'Innocent, que ce pontife ne s'en cachait pas, en appelant Guillaume la plante qu'il avait semée de ses propres mains (2). Le légat du saint siége, Pierre Capucius, envoyé en Allemagne avec l'ordre de fulminer l'excommunication et l'interdit contre les partisans de Frédéric et leurs territoires, fut celui qui conduisit cette affaire (3). Après s'être assuré d'un certain parti en faveur de Guillaume, il convoqua une assemblée de prélats et de princes pour procéder à son élection. Elle se fit le 3 octobre 1247 à Neuss, selon les uns, où à Woeringen suivant les autres, par quelques prélats et quelques comtes, comme s'exprime Albert de Stade, c'est-à-dire qu'il fut élu par quelques uns de ceux

(1) Auctor *Fragmenti histor*, dans Urstisii, *Scriptor. rer. germ.*, t. II, p. 92, Matth. Paris ad ann. 1247, p. 970 et 978, et ad ann. 1250, p. 1074. aliique.

(2) Dans un bref de l'an 1254 à Gérard, archev. de Mayence, publié par M. de Gudenus *Codex diplom.*, tom. I, n° 271, p. 645. *Plantam nostram, nostrisque manibus consitam.* L'affection de père aveuglait Innocent sur les qualités de sa créature qu'il regardait non seulement comme digne, mais comme très digne du trône, *cujus persona non tam digna quam dignissima ad tantam dignitatem dinoscitur*, c'est ainsi qu'il s'exprime dans une lettre aux princes de l'Empire, datée du 20 novembre 1247, que M. le baron de Meerman a publiée en 1797, à la suite du troisième tome de son *Histoire de Guillaume, comte de Hollande, roi des Romains*, écrite en hollandais, avec plusieurs autres lettres de ce pontife que feu M. l'abbé Spaletti à Rome a fait copier pour lui. Celle citée se trouve au num. 24, p. 26.

(3) Raynaldi, *Annal. eccles.*, ad ann. 1247, §. 4, p. 565.

qui avaient déjà alors exclusivement le droit d'élire le roi des Romains, et quelques autres applaudirent au choix qui en avait été fait (1).

Presque tous les princes de la Basse-Allemagne furent de ce nombre, et se trouvèrent à cette élection (2), comme à la cérémonie dont elle fut suivie dans l'église métropolitaine de Cologne, où Guillaume, qui n'était encore qu'écuyer, fut créé chevalier par le cardinal légat (3). La présence du duc

(1) *Wilhelmus comes Hollandiae communi voto principum, qui in electione cæsaris jus habere noscuntur, in romanum regem, ceteris principibus applaudentibus, est electus.* C'est ce que dit le pape Innocent IV dans une lettre rapportée par Beka *Chron. Holland*, edit Buchelii, p. 78; mais il en fut mal informé; aucun des quatre électeurs séculiers n'eut part à cette élection, comme on le verra ci-après. Voyez l'*Histoire de Guillaume, comte de Hollande, etc* par M. le baron de Meerman, tom. I, à La Haye 1783, p. 172 suiv.

(2) Mencon, abbé de Werum, auteur du temps, dit dans son *Chronicon* aux *Vet. aevi analecta* de Matthaeus, tom. II, p. 145, et aux *Sacrae antiquit. monum.* de C. L. Hugo, tom. I, p. 526 que le cardinal convoqua tous les évêques et tous les princes d'Allemagne, *totius Alemanniae*, et que tous se rendirent à l'assemblée, ou y envoyèrent soit des députés, soit des lettres d'adhésion à ce qui aurait été fait. *Qui omnes unanimiter convenerunt, nec deerat aliquis, quin etc.* Mais c'est certainement une exagération, comme on s'en convaincra ci-après. Wernerus Titianus dans ses *Annal. Novesienses*, Martène *Ampl. collect.*, tom. IV, p. 573, quoique beaucoup plus récent, est plus exact quand il ne l'assure que des princes de la Basse-Allemagne. *Omnes autem inferiorum partium principes et nobiles obedientiam ei praestiterunt, praeter quosdam castellanos adhuc Frederico fideles.* Trithemius, *Annal Hirsaugiens.*, t. I, p. 585, et d'autres encore disent la même chose.

(3) *Magn. chron. Belg.* dans Pistorii *Scrip. rer. Germ.*, t. III, p. 266, Beka p. 77 et d'autres chroniqueurs de Hollande. Goldast *Constitut. imperial.*, t. III, p. 400, le fait paraître certain; mais il est surprenant que personne, autant que nous sachions, ne se soit récrié contre le récit, tel qu'il se

de Limbourg et de son frère Adolphe, comte de Berg à ces solemnités est certaine; on les rencontre l'un et l'autre immédiatement après dans le camp du nouveau roi devant Werden ou Kaiserswerd, ville dévouée à l'empereur Frédéric dont Guillaume fit le siége pendant l'hiver. Le duc Waleran intervint comme témoin à un diplôme, expédié pendant le siége, par lequel Guillaume confirma leurs priviléges aux habitans de la ville de Duisbourg (1). Adolphe en obtint la confirmation de tous les droits coutumiers et autres dont le comte de Berg avait joui sous les rois et empereurs antérieurs (2).

trouve dans les auteurs cités. L'intervention du roi de Bohême et de son fils est contraire à l'histoire. Suivant le *Chron. Erford.* aux *Vindem. litter.* de Schannat, t. I, p. 104, ce prince ne reconnut Guillaume comme roi des Romains, que dans la semaine sainte de l'an 1252. Dans le temps de l'élection de Guillaume, le roi de Bohême était retiré dans ses châteaux, et s'abandonnait entièrement à une vie voluptueuse. Voyez à cet égard Jean Marignol publié par le P. Dobner, *Monum. histor Bohemiae*, t. II, p. 216.

(1) Teschenmacher *Annal. Cliviae etc*, au *codex diplom.*, num. 10, p. 5; et Bondam *Code diplom. de Gueldre*, p. 464, *in castro* (castris) *apud Werden in die S. Walburgis* 1247 *indict. V. regni nostri primo.* C'est le 25 février 1248 nouv. style. L'indiction est mal donnée, comme dans tous les diplômes de Guillaume jusqu'au 19 juin 1249, ainsi que l'a remarqué M. Meerman *loc. cit.*, tome. II, p. 347.

(2) Dithmarus au *codex diplom.* à la suite des *Annal. Cliviae* de Teschenmacher, num. 149, p. 221, et Kremer *Acad. Beitraege*, tom. III, *dipl.* num. 78, p. 100, *Wilhelmus etc* COMITATUM DE MONTE *cum omnibus attinentiis suis cujuscunque sint conditionis, eo jure et approbata consuetudine, quibus temporibus antecessorum nostrorum... fuit usa, et gavisa* (sic) *nullatenus molestabimus, ipsius jus mutando vel consuetudinem infringendo etc. Datum in castris apud Werden III kal. maii etc.*

Ce ne fut sans doute pas uniquement à ce prix, qu'Adolphe rendit ces services au nouveau roi. Depuis les dissensions élevées entre les papes et les empereurs, les princes étaient accoutumés à être enrichis par les chefs de l'Empire aux dépens de la couronne. L'abaissement de Frédéric II, leur offrit l'occasion de s'aggrandir tout à leur aise, par la faiblesse de ses compétiteurs et de ses successeurs Aussi plusieurs d'entre eux en profitèrent si bien, que Rodolphe de Habsbourg, étant monté sur le trône de l'Empire, entreprit, quoique sans beaucoup de succés, d'anéantir les aliénations du domaine faites depuis la déposition de Frédéric (1), Guillaume de Hollande ne l'avait pas trop économisé. Les finances de ce nouvel anti-César ne pouvant suffire aux dépenses que son état entrainait, et encore moins à se faire des créatures, dont il avait besoin pour se maintenir, le pape vint à son secours, et lui fit passer une somme de trente mille marcs d'argent. La générosité d'Innocent IV, ne se borna point à ce présent; il pourvut d'ailleurs à tous les besoins du roi tant pour le civil que pour le militaire (2). Malgré cela ce prince cherchait encore à faire de l'argent. Le duc Waleran, qu'il nomme son cher et fidèle parent, lui fournit

(1) Martène, *Thes. anecdot.*, tom. I, p. 1169.

(2) Nicol. de Curbio *Vita Innoc. IV*, cap. 22, dans Muratori *Rer. ital. scriptor.*, tom. III, p. I., p 592. *Quinto: cui D. papa.... triginta millia marcarum argenti... transmisit, continuans et retribuens semper nihilominus expensas cotidianas et cuncta necessaria tam in exercitibus, quam singulis aliis regni negotiis ipsi regi.*

douze cents marcs, pour lesquels Guillaume lui donna en engagement la ville de Duisbourg et tous les émolumens que le trésor public avait droit d'y percevoir. Le duc rentra ainsi dans une possession que ses ancêtres avaient déjà eue ou plutôt y fut confirmé et la conserva jusqu'à sa mort. En la recevant il dut s'engager à conserver aux habitans de la ville les priviléges qu'ils tenaient de l'Empire, et encore à aider le nouveau roi contre tous ses ennemis et ceux de l'église. Ce contrat passé au camp devant Kaiserswerd, le 29 avril 1248, fut scellé par le roi et encore par l'archevêque de Cologne ainsi que par les comtes de Clèves et de Gueldre (1).

Waleran fidèle aux engagemens qu'il avait pris, protégea non seulement constamment les habitans de Duisbourg, mais en reconnaissance des services qu'il avait reçus, il leur fit don d'une terre nommée Neuland, située près de la ville, avec promesse de les obliger encore davantage (2). Sa

(1) *Code diplom.* num. 182; M. de Meerman qui a publié ce diplôme d'après un régistre de la chambre des comptes de Brabant, nomme t. I, p. 248, 257 et 290 le duc de Limbourg Wautier. C'est une erreur que M. Bondam *loc. cit.*, p. 466, a déjà relevée. Il est vrai que dans ce diplôme, tel qu'il a été imprimé, le duc est nommé deux fois *Walterus*, mais c'est une faute de copiste, comme l'observe M. Bondam. Aussi au commencement de ce diplôme ce prince est nommé *Walramus*, comme il l'est dans tous les monumens, où il en est fait mention. Cependant M. Bondam, p. 484 seq. a donné d'après l'original une charte de Conrad, archevêque de Cologne, datée de Neuss au mois de juin 1251 en présence de *Domino Walt. Duce de Lymburg*. Peut-être l'éditeur a-t-il pris pour un T un crochet placé après *Wal*, pour indiquer l'abréviation.

(2) Dithmarus au *Codex Diplom.* à la suite des *Annal. Cliviae* de Tes-

mémoire fut longtemps chère aux Duisbourgeois, dont il avait su s'attacher les cœurs (1).

Le duc ne remplit pas moins les engagemens qu'il avait pris envers le nouveau roi des Romains, qui peu de jours après convertit en blocus le siége de Kaiserswerd pour se porter devant Aix-la-Chapelle, ville également dévouée à Frédéric; la prise de cette place l'intéressait d'autant plus, qu'il espérait mieux affermir son autorité par son couronnement, qui devait s'y faire. Le légat avait cru ébranler les habitans de cette ville en la mettant en interdit, mais il devait prévoir que cette violente mesure les irriterait davantage. Il fallut donc se déterminer à faire le siége de cette place, et il fut long, quoiqu'on eût rassemblé autour d'elle une Croisade qu'on porte, contre toute vraisemblance, à cent mille hommes, d'autres la réduisent avec plus d'apparence de vérité à vingt mille. Le duc de Limbourg y avait aussi con-

chenmacher, num. II, p. 6 a fait imprimer, mais peu correctement, cette charte, dont voici un extrait: *Walramus etc attendentes obsequia longa et fidelissima nobis de novo impensa a nostris fidelibus civibus* DUISBURGENSIBUS.... *ipsis... si aliquo modo possemus, libentissime vicem rependeremus, quod utique faciemus tempore oportuno, et licet exiguum sit, quasdam terras adjacentes extra muros oppidi Duisburg;... ipsis civibus... damus... quae terra* NEULANDT *nuncupatur, perpetuo..... possidendam, et quando se facultas obtulerit, multò majora pro iisdem civibus nostris faciemus... act. et dat.* LIMBURGI *anno dom. MCCLXXVIII, feria sexta ante festum beati Barnabae apostolici* (le 10 juin). Ce prince leur donna encore un bois.

(1) Voyez Borheck *Essai d'une histoire de la ville de Duisbourg*, p. 36 et 38, à la suite de son *Histoire de Clèves, de la Marck etc.* publiée en allemand à Duisbourg en 1800.

duit ses troupes, comme en fait foi une charte à laquelle il apposa son sceau pendant ce siége (1).

Adolphe, comte de Berg, frère de ce prince, qui venait d'aider Conrad, archevêque de Cologne, à faire la guerre à Simon de la Lippe, évêque de Paderborn (2), s'y trouva également. Ce fut lui, dit-on, qui tira le roi du danger d'être fait prisonnier dans une sortie que les assiégés avaient faite précisément pendant qu'il dînait avec quelques prélats et princes. Il n'y eut que la bravoure du duc de Brabant et du comte de Berg qui le sauva. Ce dernier fendit la tête à un officier aixois prêt à se saisir du roi; alors la troupe qu'il commandait recula, et l'on eut le temps de revenir de la surprise (3).

(1) C'est une charte de Thierri, chevalier (miles) d'Enatte, par laquelle il louait pour trente ans à l'abbaye de Val Dieu la dîme d'*Able* (Aubel) qu'il tenait en fief de l'abbé de Munster à Luxembourg, voici comme ce acte finit : *In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras sigillo domini* W. DUCIS DE LEMBORHC... *fecimus sigillari. Actum et datum anno dom- MCCXLVIII. Tempore obsidionis ville Aquensis.* Je l'ai copié sur l'original aux archives de l'abbaye susdite.

(2) Le comte de Juliers et Thierri, comte d'Isenberg ou de Neuen-Limbourg, paraissent avec Adolphe, comme auxiliaires de l'archevêque dans une charte du 7 avril 1247, vieux style, donnée au camp devant Salzcotten, petite ville du diocèse de Paderborn, dont il fit démolir les fortifications après l'avoir prise, parce que sans avoir requis son consentement, comme duc de Westphalie, l'évêque l'avait fortifiée. Cette charte se trouve dans Falke *Cod. tradition. Corbiens.*, p. 264. Une transaction faite le jour précédent avait mis fin à cette querelle. Le P. Schaten *Annal. Paderborn.* lib. XI, p. 40 consigne mal cet acte sous l'année 1247, faute d'avoir fait attention au vieux style.

(3) M. Aschenberg *Taschenbuch etc pour* 1802, p. 199, est le seul écrivain chez lequel nous ayons vu ce trait. M. van Alpen l'a copié, mais

Presque tout l'été s'était passé en attaques infructueuses de la ville; on ne connaissait guères alors l'art de faire des siéges. Il ne paraît pas au surplus quoiqu'en dise Mathieu Paris, qu'on ait eu tout l'attirail nécessaire pour pousser celui-ci avec vigueur. Des Frisons arrivés dans le camp vers l'automne, imaginèrent de forcer la place en l'inondant. A cette fin, ils établirent une digue de quarante pieds de hauteur à l'est de la ville, au moyen de laquelle toutes les eaux qui en sortaient, en cet endroit, étaient arrêtées et forcées d'y refluer. Par cette invention, dont Wichman, archevêque de Magdebourg, s'était servi le siécle précédent pour prendre la ville de Haldesleben (1), la ville d'Aix-la-Chapelle se trouva bientôt en grande partie sous les eaux. Le manque de vivres se joignant à cette souffrance, les assiégés demandèrent enfin à capituler. Ainsi, après une siège de près de six mois, la ville fut, le 18 octobre, remise au roi. Il n'y fit cependant son entrée que le dernier jour de ce mois (2).

nous n'y aurions pas trop de confiance, si c'était encore sur la foi de celui dont il le tient, qu'il ajoute que Guillaume fut couronné deux jours après la prise de la ville et qu'il en partit ensuite pour Cologne, avant le 15 du mois d'août.

(1) *Chron. Montis Sereni* ad ann. 1181, Menoken, tom. II, p. 199. Deux siècles plus tard le célèbre Jean Corvin en fit aussi usage pour se rendre maître d'une place forte dans la vallée de Derechen. Bonfinius, *rerum Ungaricarum*, dec. 3, lib. 7, p. 502 ed. Basil, 1568.

(2) Mençon, à l'endroit cité, attribue la reddition de la ville à cette inondation, laquelle, selon le *Chron. Erfordiense*, publié par Schannat servit à livrer des attaques à la ville au moyen de bâteaux qu'on avait

Le lendemain fête de la Toussaint, le couronnement de Guillaume, comme roi des Romains, eut lieu, quoique les ornemens impériaux, dont on avait coutume de se servir à cette cérémonie, fussent encore au pouvoir de Conrad, fils de l'empereur Frédéric et conservés au château-fort de Trifels, dans le duché de Deux-Ponts. La cérémonie du couronnement se fit par l'archevêque de Cologne selon les uns, ou par le légat, suivant les autres en présence d'un autre légat, savoir : Guillaume, évêque de Sabine, ainsi que plusieurs archevêques, évêques et princes parmi lesquels on nomme aussi le duc Waleran et Adolphe son frère, comte de Berg (1). Mais la relation de ce couronnement qui se trouve dans les chroniques de Hollande et d'après celles-ci

fait entrer sur cette espèce de lac *navali bello ;* Mais Hocsemius, cap. 2, dans Chapeauville *Gesta pontif Leod.,* tom. II, p. 276, Matth. Parisius, p. 995 seq., et l'*Hist. monast. S. Laur. Leod.,* dans Martène *Ampl. coll.,* t. IV, p. 1103, donnent pour cause principale de la capitulation le défaut de vivres *inedia fatigati.* Voyez encore entre autres l'*Histoire de la ville d'Aix-la-Chapelle*, publiée en allemand l'an 1781 par M. Meyer, sécretaire de la ville, p. 281 suiv. et M. de Meerman *loc. cit.,* tom. I, p. 282 suiv. Ils adoptent tous deux cette inondation, dont l'inspection des lieux nous a rendu la réalité très douteuse. — L'évêque de Liége, un grand nombre de chanoines de la cathédrale et des collégiales ainsi que les abbés, à la tête de leurs fiefs, prirent part à ce siége ; on cite surtout l'abbé de S. Laurent qui y conduisit plus d'hommes que l'évêque même. L.

(1) La *Chronica episc. Leodiensium,* manuscrit de la bibliothèque de feu M. de Nelis, évêque d'Anvers. Fisen *Hist. eccl. Leod.,* tom. I. p. 332, où le comte de Berg est mal nommé Arnoul, ainsi que dans l'*Hist. d'Aix-la-Chapelle* de M. Meyer, p. 283. — L'évêque de Liége, Henri de Gueldres assista également à ce couronnement, il y faisait l'office de diacre et conduisit, avec l'évêque d'Utrecht, Guillaume au trône. L.

dans plusieurs autres auteurs (1), ne mérite aucune créance en ce qu'elle porte des fonctions exercées à cette occasion par les quatre grands officiers de l'Empire, puisqu'il est certain qu'aucun des princes, aux descendans desquels ces offices ont été depuis attachés par la bulle d'or de Charles IV, n'a été présent au couronnement de Guillaume de Hollande (2).

Après que ce roi eut été couronné, il tint, avec les princes qui avaient assisté à son sacre, ce que dans deux diplômes publiés par Van Mieris, il appelle *sa grande cour* ou diète. La Chronique de Hollande citée dit qu'elle fut très splendide, et la fait durer huit jours; mais le roi était encore à Aix-la-Chapelle le 17 de novembre, comme on le voit par un diplôme daté de ce jour, par lequel il confirme à cette ville ses priviléges. Le duc Waleran, Adolphe, son frère, et leur cousin Gérard de Wassenberg y sont nommés comme témoins (3). Le roi et ces princes

(1) *Chronica de Hollant*, dans Matthaei, *Vet. aevi analecta*, tom. V, p. 539 seq., et d'autres cités par M. Meyer, *ibid*, p. 285, qui adopte leur récit, ainsi que M. de Meerman, t. I, p. 292 suiv.

(2) Le premier à notre connaissance que l'on voit inscrit en faux contre cette relation, est le célèbre Jean-Pierre de Ludewig. Depuis M. Crollius dans sa dissert. allemande *Des quatre grands offices séculiers de l'Empire* aux *Acta acad. Palatin*, tom. V, p. 327 suiv., en a encore mieux prouvé la fausseté en montrant que les ducs de Bavière et de Saxe n'avaient point assisté à ce couronnement. Il pouvait ajouter que le dernier ainsi que le margrave de Brandebourg ne reconnurent Guillaume que le lundi après le dimanche des Rameaux de l'an 1252, comme le rapporte le *Chron. Erford.* publié par Schaunat, p. 104.

(3) Lunig *Reichs archiv*, part. spec., contin. IV, p. I, p. 57, dans l'imprimé la date porte *Aquisgrani, XV. kal. oct.* M. de Meerman, t. I,

ne tardèrent point à quitter cette ville (1) pour aller reprendre ou poursuivre avec plus d'activité le siége de Kaiserswerd. Cette place s'étant rendue peu après le milieu du mois suivant (2), Guillaume, accompagné du duc de Limbourg et de quelques autres princes, fit une tournée à Nimègue (3). Ce roi vint ensuite célébrer la fête de l'Epiphanie à Cologne. Ce fut là qu'Albert surnommé le Grand doit lui avoir donné ainsi qu'aux princes de sa suite un dîner dans un jardin, où, dit-on, il changea l'hiver en été. Mais de la manière dont cela est rapporté par les chroniques de Hollande, Albert eut été plus qu'un sorcier. Il passait pour tel de même que Roger Bacon, auprès de plusieurs gens de ce temps-là, qui s'entendaient infiniment moins qu'eux à la physique. Il est apparent que le conte de ces chroniqueurs a

p. 291 croit qu'il faut lire *XV kal. Novembris;* mais la correction est aussi fautive que la leçon, c'est *XV kal. decembris,* qu'il faut, comme nous en a instruit feu M. Meyer, secrétaire de la ville d'Aix-la-Chapelle qui avait copié cette pièce dans les archives de la ville.

(1) L'historien de l'abbaye de S. Laurent, fait venir Guillaume à Liége immédiatement après son couronnement et dans le séjour qu'il fit dans cette ville il accorda plusieurs priviléges à l'abbaye, voici le passage de cette histoire où ce fait est rapporté : *Hic veniens Leodium multa privilegia et libertates ecclesiae nostrae concessit, et feodales abbatis ab omni alia justitia exemit praeter abbatis.* M. le Doyen De Vaulx, *Mémoires etc*, t. III, p. 448 fait également venir l'empereur à Liége après son couronnement. L.

(2) De Meerman, *loc. cit.,* tom. I, p. 314 suiv.

(3) Témoin un diplôme qu'il y donna le 26 décembre auquel intervint entre autres *Walramus dux Limburgensis.* Kremer *Acad. Beitr.* tom. III, dipl. num. 80, p. 102. Bondam *loc. cit.,* p. 471. Le premier l'avait mal rapporté à l'an 1249.

été basé sur ce qu'Albert aura servi au roi et aux princes des fruits précoces qu'il avait eu l'art de faire mûrir. Le roi congédia ensuite les princes, et, après avoir passé à Utrecht, il descendit en Hollande (1).

Les monumens historiques que nous avons pu voir, ne nous ont plus, depuis cette époque, laissé apercevoir le duc de Limbourg dans les camps du roi, qui fit différentes expéditions en Allemagne avec un succès inégal. C'est dans la guerre que Guillaume eut avec Marguerite, comtesse de Flandre, que nous retrouvons pour la première fois le duc Waleran à sa suite. Un historien anglais le met nominativement parmi les alliés du roi contre cette princesse. Mais faisons connaître en peu de mots le sujet de cette guerre. Marguerite avait négligé de faire hommage au roi des Romains pour une partie de la Flandre et pour la Zélande occidentale qui relevaient de l'Empire, parce que le prince de son côté différait de lui faire le relief de la dernière que les comtes de Hollande avaient tenue en fief mouvant de la Flandre; Guillaume prit ce prétexte pour déclarer cette princesse déchue des dits fiefs qu'il adjugea, le 11 juillet 1252, à Jean d'Avesnes, son beau-frère, fils de Marguerite, issu de son premier mariage avec Bouchard d'Avesnes (2). La comtesse ayant pris les armes

(1) Chron. de Hollant *loc. cit.*, p. 540 seq; Beka, Trithemius, *Magn. chron. Belg*, aliique, M. de Meerman, t. I, p. 318, pense que le fonds de leur récit est véritable.

(2) Kluit *Hist. crit. comit. Holl.*, tom. I, p. II, *excursus VII*, p. 217

pour défendre ses droits, on en vint, le 4 juillet 1253, à une sanglante bataille près de Westcappel, dans l'isle de Walcheren, où les Flamands furent totalement battus, et les fils de Marguerite, issus de son deuxième lit, Gui et Jean de Dampierre, faits prisonniers par Florent, frère du roi des Romains (1). Les prisonniers du peuple furent, suivant Corneil Zantfliet, renvoyés tout nus en Flandre, d'autres disent qu'après les avoir dépouillés, on les mena liés deux à deux en les frappant avec des verges (2).

seqq. De Meerman, *loc. cit.*, tom. II, p. 87 etc. — Le diplôme contenant la donation des fiefs de la duchesse Marguerite à Jean d'Avesnes se trouve dans Martène, *Thes. anecd.*, t. I, p. 1165. V. aussi S. Génois, *Mon. Anc.*, t. I, p. 576. On conserve aux archives de Gand un *Vidimus* de 1295 donné par les abbés de S. Pierre et de S. Bavon à Gand. V. Warnkoenig, *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 251. L.

(1) Meyer *Annal Fland.* ad ann. 1253, p. 76 Eyndii *Chron. Zeland.* p. 242, Beka, aliique. — Consultez également Kluit, *Hist. crit com. Holl.*, t. II, part. II, p. 612 et suiv; l'extrait de la Chronique Mst de Jean de Thielrode au n° XXXV, des preuves du tom. I de l'*Hist. de la Flandre* de Warnkoenig, d'après ce chroniqueur Gui de Dampierre aurait été fait prisonnier sans coup férir; Le *Chronicon Flandriae scriptum ab Adriano de Budt*, dans le Recueil des chroniques de Flandre publié par J. J. De Smet, t. I, p. 308 et suiv., Jacques de Guize, *Hist. de Hainaut*, t. XV, p. 143, ch. 138 éd. de M. le marquis de Fortia d'Urban; Dewez, *Hist. particulière des provinces Belgiques*, t. I, p. 430. La plupart des historiens disent que 200 chevaliers furent faits prisonniers et qu'il y périt 20000 hommes, Panckouke, *Hist. de Flandre*, p. 150. L.

(2) De Meerman tom. II, p. 130. Corn Zantfliet, *Chronicon*, dans Martène, *Ampl. collect.*, tom. V, p. 99, dit que les Français en firent ce quolibet: *à l'an mille deux cent cinquante trois firent Flamens brayes de pois.* — Jacq. de Guize, *loc. cit.*, rapporte également ce fait du renvoi des Flamands dépouillés de leurs vêtemens et explique également l'origine du proverbe rapporté dans cette note. L.

Nous ignorons si le duc de Limbourg eut part à cette guerre, comme son frère le comte de Berg, et son oncle, le comte de Luxembourg, qui doivent y avoir envoyé des troupes pour combattre les Flamands (1). Mais Waleran, de même que plusieurs autres princes issus ou alliés de la maison de Limbourg, tels que Henri, comte de Luxembourg, Gérard, sire de Durbuy, Guillaume, comte de Juliers, Waleran, son frère, Gérard, sire de Wassenberg et Henri de Houffalize, se rendirent garans envers Henri III, duc de Brabant, à défaut de ceux que Thibaut II, comte de Bar, lui donnerait comme caution pour la somme de huit mille marcs de Cologne, moyennant laquelle le duc avait racheté du roi des Romains la liberté du comte de Bar, fait prisonnier à la dite bataille (2).

Marguerite, après cette défaite, ayant en vain demandé la paix à Guillaume, implora contre lui le secours de Charles d'Anjou, frère de S. Louis, roi de France. C'est le même qui depuis, par ses maltôtes, fit détester le nom français dans les royaumes de Naples et de Sicile, qu'il avait usurpés sur Conradin, dernier mâle de la maison impériale de Souabe, à qui il eut la cruauté de faire trancher la tête. Charles avec une armée de Français et de Flamands, entra

(1) De Meerman, *loc. cit*, p. 122 d'après le P. Daniel, *Hist. de France*, t. IV, p. 188.

(2) Butkens *Trophées etc*, tom. I, p. 258, *preuv.* p. 93. *Actum apud Graeva super Mosam mense martio die martis post dominicam qua cantatur* LAETARE JERUSALEM *anno domini MCCLIII*, c'est-à-dire le 24 mars 1254, nouveau style.

dans le Hainaut, dont Marguerite lui avait fait cession, en ne se réservant qu'une petite rente (1), et se rendit rapidement maître de ce pays excepté quelques places. Fier de ce succés, il provoque Guillaume par un cartel de défi. Ce prince ayant aussitôt rassemblé une armée de près de cent mille hommes, dans laquelle se trouvait entre autres le duc de Limbourg (2), arrive, vers la fin de l'été de 1254 sur la plaine d'Assche et y attend vainement quelques jours son ennemi; il se décide alors à l'aller chercher daus le Hainaut, mais Charles s'en était retiré peu après, et une trève faite par l'intervention de quelques seigneurs arrêta les progrès du roi dans ce pays. Marguerite eut voulu que cette convention eut été convertie en un traité de paix; à cette fin, elle invita Saint Louis à s'en rendre le médiateur; mais la dureté des conditions que Guillaume y mettait fit échouer les efforts du monarque français (3). Cependant ni Guillaume, ni Jean d'Avesnes, pour lequel il avait entrepris cette guerre, n'étaient en mesure de la poursuivre faute d'argent. Ils espérèrent

(1) L'acte de reconnaissance qu'en donna Charles est daté de Paris la veille de la Toussaint. Saint Genois, *Monumens anciens etc*, t. I, p. 578, où se trouve aussi p. 583, l'indication de l'acte par lequel Charles, à la demande du roi son frère, remet à Marguerite *le don qu'elle lui avait fait du comté de Hainaut etc* 1256 *le lundi avant le jour S. Michel en septembre.* — V. aussi Warnkoenig, *Hist. de la Flandre*, loc. cit.; Jacq. de Guise, *Hist. de Hainaut*, t. XV, p. 161 et suiv. L.

(2) Matth. Paris, *Hist. Angliae*, ad ann. 1254, p. 1182.

(3) Meyer. *Annal. Fland.* ad ann. 1254 et 1255, et plusieurs autres cités par M. de Meerman, *ibid*, p. 203-214 et p. 257.

tous deux en tirer du faible Henri III, roi d'Angleterre. Dans ce dessein Guillaume par une ambassade solemnelle lui fit demander en mariage une princesse anglaise apparemment pour Florent, son frère, qui n'était pas encore marié. Jean d'Avesnes se rendit dans le même temps en Angleterre, et sollicita le roi de lui donner du secours contre sa mère. Le monarque eut le bon esprit de se refuser à l'une et à l'autre de ces demandes (1).

Mathieu Paris qui place cette ambassade vers la Pâques de l'an 1255, ne fait point connaître ceux qui en furent chargés. Mais une lettre du monarque anglais ne laisse point douter que le duc de Limbourg fut chargé de cette mission de la part du roi des Romains. Par cette pièce adressée le 25 mai de la même année aux comtes, aux barons, aux chevaliers et aux nobles d'Angleterre, Henri III, à cause des nouvelles qu'il venait de recevoir sur la pénible situation de son fils Edmond, dans la Gascogne, révoque la permision qu'il leur avait accordée peu auparavant, à la demande du duc de Limbourg et de Henri de Lessingburn, de faire un tournoi à Blid au jour de l'octave de la très sainte Trinité (2). Il est

(1) Matth. Paris, *ad ann.* 1255, p. 1206. *Postulavit; missis solemnibus nuntiis, affinitatis gratia domino regi Angliae confoederari etc.*

(2) Rymer *Acta publica Angliae*, tom. I, part. I, p. 197. *Rex comitibus.... conventuris apud Blidam in octabis sanctae Trinitatis, ad torneandum ibidem salutem licet nuper apud Clarendon, ad instantiam ducis Limburg. Et domini Henrici de Lessingburn, licentiam vobis dederimus, hac vice, in octabis praedictis torneandi apud Blidam etc.*

donc clair que notre duc fut en Angleterre peu de temps avant la date de cette lettre, et que, par conséquent, il aura été un des ambassadeurs que Guillaume y avait envoyés. Ce prince n'ayant point réussi dans les démarches qu'il venait de faire auprès du monarque anglais, ne paraît plus avoir inquiété la comtesse de Flandre. Il était d'ailleurs alors trop occupé en Allemagne, dont la mort de Conrad IV, fils de l'empereur Frédéric II, arrivée le 21 mai 1254, rendit Guillaume, d'usurpateur qu'il était auparavant, légitime chef de l'Empire. Cependant il n'y put jamais bien consolider son autorité, ni entièrement réprimer l'espèce d'anarchie, qui y avait pris naissance depuis les querelles entre le sacerdoce et l'Empire il eût même plus d'une fois des insultes personnelles à essuyer, et peu s'en était fallu un jour qu'il n'eut été étouffé par le feu que l'archevêque de Cologne, qui était irrité contre lui, avait fait mettre à la maison où il logeait à Neuss avec le légat du pape. Notre duc paraît avoir été témoin de cet événement presque incroyable (1), auquel Adolphe, son frère,

(1) Cet événement scandaleux qui n'a peut-être pour fondement qu'un bruit répandu par les ennemis du prélat, et accueilli par la crédulité, est rapporté par Albert de Stade sur l'an 1254; mais il paraît appartenir au mois de novembre de l'année précédente, époque à laquelle le roi Guillaume s'est trouvé à Neuss ou Nuis comme en fait foi une charte de Thierri, comte de Clèves, donnée en ce lieu le 11 novembre 1253, à laquelle ce roi, et plusieurs autres princes, nommément *Waleran, duc de Limbourg, et Adolphe, comte de Berg, son frère*, firent mettre leurs sceaux.

est accusé d'avoir en quelque façon pris part. Ce prince, de même que l'archevêque de Cologne, son beau-frère, convoitait certains fiefs vacans à l'Empire. Mais le légat du pape, mécontent depuis quelque temps de l'un et de l'autre, engagea le roi à les leur refuser. Comme ils renouvelèrent leur demande à la diéte de Neuss et qu'ils y essuyèrent un nouveau refus, ils en furent outrés, et le prélat le fut au point qu'il ordonna de mettre le feu à la maison qui lui appartenait, dans laquelle le roi et le légat logeaient (1). Cet infortuné prince périt peu de temps après pour ainsi dire par l'élément contraire. L'an 1256 faisant la guerre contre les West-Frisons il tenta de traverser un marais pris de glace, mais elle se rompit sous les pieds de son cheval, et dans

Cette pièce a été publiée par M. Kremer *Acad. Beitr.*, tom. III, dipl. num. 83, p. 105. Cependant M. Aschenberg *loc. cit.*, p. 202, dit que la chronique inédite de l'abbaye d'Altenberg le raconte sur l'année 1254 et le met deux jours après la Chandeleur *post festum S. Marie crealis.* Mais cette date est inadmissible, soit qu'on la prenne selon le nouveau style, ou soit qu'on veuille la mettre à l'ancien style, qui était suivi au comté de Berg. Car en 1254 Guillaume était au commencement de février à Middelbourg en Zélande, témoin un diplôme qu'il y donna le 7 de ce mois, et en 1255 on le trouve depuis le 31 janvier jusqu'au milieu de mars dans les villes de Mayence, de Worms, de Spire etc Voyez ces diplômes indiqués par M. Meerman *loc. cit.*, tom. II, p. 381 et 388 seqq. Ce savant place cet événement au mois de juin 1254, sans donner des preuves de cette date liv. 5, §. 6, p. 187.

(1) C'est ainsi que M. Aschenberg, p. 201 raconte le fait d'après la Chronique inédite d'Altenberg. Le P. Schaten *Annal. Paderborn.*, lib. XI, p. 56 et d'autres attribuent la colère du prélat à ce que le roi et le légat le pressaient de relâcher l'évêque de Paderborn qu'il avait fait prisonnier. Mais cet évêque ne l'était pas encore à cette époque.

l'embarras où il se trouvait, il fut tué par les Frisons. Cette funeste mort arriva le 28 de janvier. Florent, frère de Guillaume, prit alors le gouvernement de la Hollande pour son neveu, enfant d'environ deux ans. Le régent-tuteur chercha aussitôt à terminer l'état de guerre dans lequel il se trouvait impliqué contre la comtesse de Flandre; il se rendit en conséquence à la médiation du roi de France et de quelques autres princes, en présence desquels la paix fut arrêtée avec Marguerite, le 24 septembre de la même année à Péronne, et publiée, le 13 du mois suivant, à Bruxelles (1). Le lendemain Waleran, duc de Limbourg, et Adolphe, son frère, comte de Berg, approuvèrent ce traité, et promirent d'en garder, toute la vie, les stipulations, et de n'assister en aucune manière Florent ou son neveu, s'ils venaient jamais à les enfreindre. Plusieurs autres princes et seigneurs nommément Thierri, seigneur de Fauquemont, promirent la même chose (2).

(1) Voyez M. Kluit, *loc. cit.*, tom. I, part. II, *excursu VII*, cap. 4, §. 14, p. 311 et seqq.

(2) Dans son *Codex diplom. ad chron. Holland*, M. Kluit ne fait qu'indiquer la charte de *Thierri de Valkenburg* ou Fauquemont, parcequ'elle est conforme à celle de nos princes qu'il donne au nº 220, p. 700 d'après l'original; elle se trouve aussi au *Code diplom. des comtes de Hollande* de Van Mieris, tom. I, p. 296. En voici un extrait: ADULPHUS COMES DE MONTE et WALRAMUS DUX DE LIMBURGH... *quod nos pacem, quam nob. vir. dom.* FLORENTIUS TUTOR HOLLANDIE *pro se et* FLORENTIO *nepote suo... cum illustri domina* MARGARETA FLANDRIE ET HAINONIE COMITISSA *pro se at suis filiis dom.* GUIDONE COMITE FLANDRIE *et dom.* JOANNE DE DAMPETRA... *inivit... simpliciter approbamus, eam que tam in se quam in suis articulis bona fide*

Cependant la trône de l'Empire vaquait toujours, et aucun prince allemand ne témoignait la moindre envie de le remplir, tant le sort de ceux qui l'avaient occupé en dernier lieu paraît les avoir effrayés. La trempe des esprits de ce temps-là était telle qu'ils supportaient aussi peu les vertus que les vices, la puissance que la faiblesse des empereurs, dont les uns ont été continuellement harcelés, les autres toujours méprisés. L'Empire germanique menaçait, en quelque façon, ruine (1). La dignité impériale ne donnait plus la force de réprimer les désordres nés de cet état de choses, et, excepté le roi de Bohême qui ne se souciait pas de cette dignité, aucun de tous les autres princes d'Allemagne n'avait des moyens suffisants pour affermir l'autorité d'un trône si fortement ébranlé. Conradin, fils de Conrad IV, eut été à la vérité assez riche pour en rétablir l'éclat, mais il n'était encore qu'un enfant de quatre ans, et, au surplus, le pape Alexandre IV, qui depuis deux ans avait succédé à Innocent IV, défendit aux électeurs, sous peine d'excommunication, d'y placer ce dernier rejeton d'une maison (2) qui était si odieuse

promittimus omni tempore vite nostre firmiter et inviolabiliter observare, et quod dicto dom. Florentio... nullum omnino prestabimus consilium vel juvamen, si forte etc; datum anno MCC quinquagesimo sexto sabbato post festum beati Dyonisii.

(1) Jo. Henr. Boecleri *Annot.* 16 *in Aeneae Sylvii Hist. Frider. III*, aux *Script. rer. German.* de Kulpisius, p. 141.

(2) Bref du 28 juillet 1256, dans Raynaldi, *Annal. eccles.* ad hoc ann. §. 6, tom. XIV, p. 17.

aux papes, à laquelle toutefois, malgré son despotime, l'empire d'Allemagne avait les plus grandes obligations.

Mais avant cette mesure, prise par le souverain pontife, l'archevêque de Cologne avait déjà entamé des négociations avec Richard, comte de Cornouaille, frère de Henri III, roi d'Angleterre, prince sage, brave et surtout immensément riche. Après qu'on fut convenu des sommes qu'il paierait aux électeurs, il fut élu roi des Romains, près de Francfort, le 13 janvier 1257 par les archevêques de Cologne et de Mayence, ainsi que par les ducs de Bavière, auxquels accéda le roi de Bohême. Mais l'archevêque de Trèves, mécontent d'avoir été moins taxé que les autres, et étant d'ailleurs excité par la France, opposa le 1 avril, à cette élection, celle d'Alphonse, dit l'Astronome, roi de Castille, à qui il vendit sa voix et celle de deux autres électeurs. Ainsi un nouveau schisme politique allait tourmenter l'Allemagne, déjà si désolée par les précédens. Heureusement Alphonse ne parut jamais dans ce pays, où néanmoins il eut quelques partisans, à qui il fit des concessions propres à l'autorité impériale (1). La plupart des princes

(1) Les ducs de Lorraine et de Brabant étaient ses principaux partisans dans nos contrées, et furent payés pour cela; Calmet *Hist. de Lorr.*, 1e édit., tom. II, *preuv.* p. 486; Butkens, tom. I, *preuv.* p. 95 mais ils ne se remuèrent pas en sa faveur; nous ne concevons pas comment de Ferreras *Hist. générale d'Espagne*, traduite par M. d'Hermilly, tom. IV. p. 221, après avoir dit qu'Alphonse accepte l'Empire, ait pu écrire: *de là s'élevèrent entre le roi don Alphonse et le comte Richard, de grande contestations et des guerres continuelles, qui causèrent des maux affreux*

s'étaient déclarés pour Richard, dont le pape Alexandre IV, approuva deux ans après, l'élection, quoique ses deux successeurs immédiats aient cherché à la rendre douteuse, ce qui est d'autant plus surprenant, que presque tous ceux, qui avaient d'abord adhéré à Alphonse s'étaient depuis rangés du côté du prince anglais (1).

Le duc de Limbourg se mit dès le principe dans les intérêts de Richard, dont il est probable qu'il avait fait la connaissance en Angleterre. Cette circonstance, jointe aux relations que les ducs de Limbourg, comme on l'a vu, avaient depuis longtemps avec la cour de Londres, nous fait présumer que

tant en Italie qu'en Allemagne, où il forma différentes factions. Mariana *Hist. de Rebus Hisp.*, lib. 13, cap. 10, tom. I, p. 569 Mogunt., ed. de 1605, se contente de dire qu'ils étaient près de soutenir leurs droits les armes à la main tant par eux-mêmes que par leurs partisans, et que de grands maux auraient pesés sur l'état, si leurs propres affaires n'avaient retenu chez eux les deux compétiteurs. Cela n'est pas plus exact, Richard vint à différentes reprises en Allemagne, où l'on ne remarque aucun mouvement contre lui, après que l'archevèque de Trèves eut été défait par celui de Mayence, peu avant le couronnement du nouveau roi. — Voyez aussi le passage cité de Mariana dans la Collection de Scott, intitulée : *Hispaniae illustratae seu rerum Hispaniae, etc* t. II, p. 597 et suiv. et dans *Hist. d'Espagne* de Mariana trad. par J. N. Charanton t. III, p. 63 et suiv. L.

(1) Pour tout ce qui regarde Richard nous renvoions nos lecteurs à l'histoire de ce prince publiée en allemand par M. Gebauer sous ce titre: *Leben und Denckwurdige Thaten Herrn Richards erwaelten Roemischen kaysers etc.* Leipzig, 1744. C'est un ouvrage fait avec le plus grand soin. Il serait à souhaiter qu'on en eut plusieurs de ce mérite sur l'histoire des empereurs. — M. Lingard *Hist. d'Angleterre*, t. III, est tombé dans plusieurs erreurs à cet égard et qu'il serait trop long de relever ici, il nous suffit de les avoir indiqués. L.

Waleran fut ce duc, qui, au rapport de Mathieu Paris, arriva en Angleterre au carême de l'an 1257, avec l'archevêque de Cologne et d'autres princes, afin d'engager Richard à se faire sacrer (1).

Ce prince s'étant rendu en Allemagne avec Sanche ou Sancie, son épouse, la ville d'Aix-la-Chapelle les reçut sans la moindre opposition, et tous deux y furent couronnés par l'archevêque de Cologne, le 17 mai, jour de l'Ascension, en présence de l'archevêque de Mayence, de dix évêques, de trente ducs et comtes, et de trois mille chevaliers ou autres nobles. La pompe de cette solemnité, à laquelle notre duc se trouva (2), répondit en tout à la magnificence anglaise, et surtout aux richesses de Richard.

Ce nouveau roi avait apporté des sommes immenses qu'il repandit comme de l'eau, suivant l'expression de l'auteur des *Annales Albiani*, un historien anglais

(1) *Hist. Angliae*, p. 1265, *venit archiepiscopus Colon. cum quibusdam episcopis, et quidam dux cum eo etc.* Les ducs de Brabant et de Lorraine ainsi que le duc de Saxe s'étant déclarés pour Alphonse, il n'y avait dans la Basse-Allemagne que le duc de Limbourg ou celui de Brunswick qui eut pu accompagner le prélat dans son voyage d'Angleterre.

(2) M. Gebauer qui rapporte tout cela en citant de bons garans, donne à la p. 343 un fragment de la charte de confirmation des priviléges de la ville d'Aix-la-Chapelle par Richard, tel qu'il a été publié par le P. Schaten, où entre les princes on voit aussi *Waleran, duc de Limbourg, et Adolphe, son frère.* Dans l'imprimé cette pièce est mal datée du 26 mai, feu M. Meyer, secrétaire de cette ville, nous a informé qu'elle porte pour date le 22 de ce mois. Un pareil diplôme fut donné par le roi le 26 mai à Cologne aux habitans de cette ville où à la tête des témoins laïcs se trouvent encore le duc Waleran, et Adolphe son frère. Gebauer, p. 343-345 et ailleurs encore.

(David Hume) a formé des doutes sur la quantité de ces sommes. Quoi qu'il en soit, Richard employa son argent à récompenser ses partisans et à en acquérir de nouveaux; notre duc y aura probablement eu sa part, mais ce serait un erreur de croire, sur la foi de quelques chroniqueurs allemands, que ce monarque après avoir épuisé ses trésors, ait été abandonné des princes ses fauteurs, et obligé de quitter l'Allemagne pour ne plus la revoir (1). Il est vrai que pour le malheur de l'Empire, les affaires d'Angleterre le ramenèrent trop souvent dans ce pays, et l'y retinrent plus longtemps, que ne le comportait le bien-être de la Germanie; car, quoiqu'il y eût toujours laissé des vicaires ou administrateurs, les princes ne profitèrent que trop de son absence pour affermir de plus en plus leur puissance particulière au préjudice de l'autorité du chef de l'Empire. Ce fut l'an 1268 qu'on le vit pour la quatrième et dernière fois arriver en Allemagne. Sa première opération dans ce pays fut d'investir du duché de la Basse-Lorraine et de Brabant, le prince Jean, fils puîné

(1) C'est un conte avancé par l'auteur du *Fragmentum historic.* publié par Urstisius, tom. II, p. 92, et qui a été répété par tous les auteurs, jusqu'à ce que M. Gebauer en eut mis la fausseté en pleine évidence. Plusieurs diplômes mis au jour depuis la publication de son ouvrage, viennent à l'appui de ce qu'il a établi. Il faut pourtant avouer que le règne de Richard en Allemagne a été de peu de conséquence. C'est ce qui aura fait dire à Mencon, abbé de Werum, auteur du temps, que n'avançant guères il était retourné chez lui. *Nihil proficiens ad propria est reversus. Matthaeus Vet. aevi analect.*, tom. II, p. 157.

du duc Henri III, décédé le 28 février 1261, auquel son aîné, nommé Henri, étant dénué des qualités requises pour gouverner, avait cédé ses droits sur ce duché par les intrigues de sa mère et avec le consentement des états du pays (1). C'est ce duc que nous verrons plus tard conquérir le duché de Limbourg.

Après que Richard eut travaillé à rétablir le bon ordre en Allemagne, particulièrement par la suppression des péages qui, pendant son absence, avaient été multipliés sur le Rhin, il songea à se remarier, et pour s'attacher de plus en plus les Allemands, il prit la résolution de s'unir à une dame de leur nation. Ce fut dans une branche de la maison du Limbourg qu'il trouva l'épouse qu'il cherchait. Béatrix (c'est ainsi qu'elle se nommait) fille de Thierri, sire de Fauquemont, cousin germain de notre duc, captiva tellement, par son incomparable beauté, le cœur de ce roi, qu'il lui donna sa main. Les nôces furent célébrées pendant le mois de juin de l'an 1269, au palais de Kaiserslantern. Peu de semaines après, Richard l'emmena en Angleterre, où elle fut reçue de la manière plus distinguée; son époux, qui l'aima constamment avec beaucoup de tendresse, lui fit un

(1) Butkens *Trophées etc*, tom. I, preuv. p. 101 seq. a publié trois actes relatifs à cette affaire, qui ont été reproduits par d'autres. Mais l'acte d'investiture daté du 16 août, n'a jamais vu le jour. Il est rapporté par Emond Dynter, lib. V, cap. I, et par Petrus à Thymo, part. IV, tit. 7, cap. 6, suivant l'inventaire des chartes de Brabant, l'original en existe encore.

douaire des plus riches. Ce prince ayant cessé de vivre le 2 avril 1272, elle resta veuve jusqu'à sa mort, arrivée la veille de S. Luc 17 octobre 1277. Son corps fut enterré dans l'église des Frères Mineurs à Oxford, où le cœur de son mari était déposé (1).

L'origine de Béatrix ayant été contestée, le lecteur voudra bien nous permettre de nous arrêter un instant sur ce point, pour révendiquer cette princesse à la famille de Fauquemont, issue de l'illustre maison de Limbourg. Cette extraction autorisait suffisamment Thomas Wikes, auteur anglais du temps, à appeler cette reine, *noble fille de très illustre homme* (clarissimi viri) *seigneur Thierri de Fauquemont*. Butkens, qui n'avait point vu cet écrivain, dont on trouvera le passage en note, avait fait cette princesse fille de Lothaire II, comte de Hostade, et nièce de Conrad, archevêque de Cologne (2); il ne donne toutefois aucun garant de cette assertion. M. Gebauer, au contraire, quoiqu'il eût vu la Chronique de Wikes, a jugé à propos de faire sortir Béatrix de la maison de Falkenstein en invoquant l'autorité de Trithemius, écrivain du seizième siècle, souvent très inexact, et dont il n'adopte pas tout le récit. Trithemius répète jusqu'à trois fois sur l'an 1260, que l'épouse de Richard était de la maison de Falkenstein et sœur de Philippe

(1) M. Gebauer, p. 246-261, a traité au long de tout ce qui regarde cette princesse et son mariage.

(2) *Trophées etc*, tom. I, p. 262 et tom. II, p. 320. Par une erreur de plus, il rapporte ce mariage à l'an 1257 ou 1258.

le vieux et de Werner de Falkenstein, dont il fait le dernier, mal à propos, archevêque de Mayence. Ce qui a surtout confirmé M. Gebauer dans ce sentiment, c'est que certains auteurs anglais la surnomment de *Falkeston* ou de *Falmestay* (1). Mais tous ces écrivains sont de beaucoup postérieurs au temps de Richard, et M. Gebhardi (2) a prouvé d'ailleurs que l'âge de Philippe le vieux de Falkenstein s'oppose à ce qu'en l'an 1269 il ait une fille, et encore moins une soeur assez jeune pour que par sa beauté elle eut pu enchaîner le cœur du roi des Romains. Les filles de ce seigneur se montrent déjà en l'an 1237 comme majeures. Il ne se trouve au surplus aucun vestige d'alliance de la famille de Falkenstein avec ce prince, ni dans les chartes de cette maison, ni dans la lettre

(1) Il cite p. 252 Ant. Wood *Hist. et antiquit. universitatis Oxon.*, lib. I, p. 79, qui dit: *Beatrix de Falkeston Alemanniae regina et Ricardi regis Roman. et Aleman. conjux tertia promagno altari sepulta est.* Et encore une Chronique rapportée par Leland, qui dit: *anno D.* 1277 *in vigilia S. Lucae evangel., obiit Beatrix de Famestais regina Alemanniae, uxor regis Richardi etc.* L'âge de cette chronique n'est point indiqué, et ce que rapporte Wood n'est point l'épitaphe de cette princesse, mais est pris ailleurs, et ne peut par conséquent contrebalancer le témoignage de Thomas Wikes, auteur contemporain qu'on va voir. Ceux qui ont consulté les historiens anglais, savent d'ailleurs que ces messieurs aussi bien que les écrivains français estropient merveilleusement les noms allemands. Qui reconnaitrait, par exemple, de premier abord la Thuringe dans le *Longrathungria* de Mathieu Paris, p. 746. Les pièces mêmes de la chancellerie royale publiées par Rymer offrent une foule de noms mal rendus, tels que Kazinlugbogin, Cirkerode etc, pour Katzenelnbogen, Hilkerode.

(2) L. A. Gebhardi *Genealogische Geschichte der erblichen Reichsstaende in Teutschland.* Halle, 1776, liv. 2, p. 3, sect. 2, des seigneurs de Falkenstein, tom. I, p. 622.

que Richard écrivit à un de ces seigneurs. En conséquence, M. Gebhardi estime que c'est dans la maison de Fauquemont qu'il faut chercher la troisième épouse de ce prince. Avant lui M. Grupen avait manifesté la même opinion (1).

En effet, le père de Philippe le jeune et de Werner de Falkenstein, desquels M. Gebauer, en contradiction avec Trithemius, la fait soeur, se nommait *Philippe* de l'aveu de ce savant lui-même (2), tandis qu'au rapport de Thomas Wikes, auteur contemporain, le père de cette reine était nommé *Thierri*, qu'il qualifie de seigneur de Fauquemont,

(1) Grupenius *Originum german, etc*, tom. III, p. 191 où il traite des comtes de Hostade en copiant entièrement le peu qu'en a dit Butkens. Sur Béatrix, il fait la remarque suivante: *Beatrix uxor Richardi imperatoris, filia Theodorici Falcimontis anglis; soror Theodorici de Hostade Butkens; magis est, ut filiam Theodorici Falcimontis, sive filiam Theodorici de Hostade Falcimontiam, sive ex patre Theodorico de Fauquemont, sive ex matre filia Walrami de Fauquemont existimemus, quae familiae falcimontanae, Falkensteiniae autem omnino non attribuenda.* Cet auteur, comme on voit, en voulant s'exprimer avec briévité, manque de clarté. Il veut dire que Béatrix était de la maison de Fauquemont soit par son père, soit par sa mère, que dans le premier cas elle fut fille de Thierri, sire de Fauquemont, dans le second, fille de Thierri de Hostade, qui avait épousé une soeur de ce Thierri de Fauquemont.

(2) P. 258 et encore p. 621 dans la généalogie des seigneurs de Falkenstein. Cependant Trithème dit expressément qu'elle était soeur de Philippe le vieux, père de ces deux seigneurs, mort en 1274, duquel Werner III, seigneur de Boland, fut le père et Werner IV le frère, comme l'a prouvé M. Gebhardi, *loc. cit.*, p. 608 et 620; ceci met M. Gebauer dans l'embarras sur tout quand il réfléchit que Thomas Wikes, dont il loue l'exactitude, donne le nom de *Thierri* au père de Beatrix. Malgré cela il a persisté à croire qu'elle avait été de la maison de Falkenstein.

son texte imprimé porte à la vérité, *Falkemorite* (1); mais il est clair que c'est une faute de copiste ou d'imprimeur, et qu'il faut lire *Folkemont*. De l'*n* l'on a fait *ri*, d'où est venu le *Falkemorite*.

C'est donc Thierri, seigneur de Fauquemont, dont il sera parlé plus au long dans son histoire, qu'il faut regarder comme le père de Béatrix, épouse de Richard. Ce nom n'était point inconnu dans la maison de Limbourg, et revient encore dans celle de Fauquemont. Pour appuyer l'extraction de la reine des Romains, nous n'invoquerons point l'autorité de quelques auteurs anglais modernes qui, sans doute sous l'égide de quelque ancien, la font nièce de l'archevêque de Cologne, parce qu'ils se trom-

(1) M. Gebauer rapporte en partie deux fois ce passage, p. 253 et 257. Nous avons cru faire plaisir à plusieurs de nos lecteurs, en le mettant ici tout entier d'après l'édition de Gale *Hist. Angl. Scriptor.*, tom. II, p. 88. Voici donc comme parle Thomas Wikes dans sa chronique sur l'an 1269 : *Rex igitur his et aliis regni negotiis pro devoto dispositis, illud apostolicum : melius est nubere quam uri, sano mente combibens, et ut regiam condecet majestatem, lumbos suos castitatis balteo coarctaret; et cautè prospiciens quod si de indigenis regni sui sibi copulasset uxorem, regnicolarum suorum animos potissime complacaret*, NOBILEM QUAMDAM FILIAM CLARISSIMI VIRI DOMINI THEODORICI DE FALKEMORITE, NON AMBITU DOTALITII, SED INCOMPARABILIS FORMÆ IPSIUS CAPTUS ILLECEBRA, *XVI Kal. Julii scilicet dominica proxima post festum Barnabae apostoli, solemni sibi conjugio copulavit, et imperiale palatium de Lucro* (lege : Lutra) *nuptiali solemnitate convocatis. Ibidem non paucis Germaniae magnatibus illustrabat.* Il est surprenant que M. Gebauer après s'être aperçu, p. 253 que la leçon *Falkemorite* était vicieuse et devait être remplacée par *Falkemonte*, ait préféré l'autorité des chroniqueurs plus récents à celle de cet auteur contemporain sur l'origine de cette princesse.

pent en nommant ce prélat Conrad (1). Dans le fait cependant elle était la nièce d'un archevêque de Cologne, savoir d'Engelbert II, frère de ce Thierri de Fauquemont, qui, selon Wikes, était le père de cette princesse, laquelle, a l'époque de son mariage, n'avait peut-être pas encore vingt ans, attendu qu'un mois auparavant Waleran, son frère, fils aîné de Thierri, atteignit seulement sa seizième année, comme on le verra par une de ses chartes dans l'Histoire des seigneurs de Fauquemont, où l'on trouvera aussi les relations que ces seigneurs eurent depuis avec les rois d'Angleterre, qu'il faut, sans doute, principalement rapporter à cette alliance.

On ignore si l'union en mariage du roi des Romains avec une si proche parente de la maison de Limbourg, fut de quelque utilité à notre duc, ou même au frère de la reine, Waleran II, seigneur de Fauquemont, qui, très peu de temps auparavant, avait été obligé de vendre une partie considérable de ses propriétés pour amortir la masse énorme des dettes que Thierri, son père, avait contractées, à cause des guerres dans lesquelles il avait été impliqué; c'était la passion dominante des seigneurs de ce temps d'avoir la guerre, et chacun pouvait la faire à qui il le trouvait bon, après lui avoir fait un appel. Car c'est le seul frein que les empereurs, même ceux qui

(1) Thomas Miltes et François Sandford, cités par M. Gebauer, p. 249; ajoutez Barron *Hist. nouv. et impart. d'Anglet*, Paris, 1771, tom. IV, p. 310. et d'autres.

eurent le plus d'énergie, tels que Frédéric I, et Frédéric II, avaient pu mettre au droit que s'arrogeaient les seigneurs de vider leurs différends à main armée, droit dont les plus petits dynastes furent toujours très jaloux. Ce ne fut que l'empereur Maximilien I, de la maison d'Autriche, qui eut la gloire de faire cesser les défis particuliers par les institutions et les réglemens qu'il fit dans la célèbre diète de Worms, tenue en l'an 1495. On conçoit bien que ce mal, qui était si profondément enraciné, à nécessairement empiré de beaucoup sous le règne des faibles rois de Germanie qui furent suscités contre Frédéric II, ou qui lui succédèrent immédiatement, et que par conséquent la paix publique, malgré les mesures prises de temps en temps pour la maintenir, a dû être souvent troublée.

La tranquillité fut encore troublée dans ces contrées quand Richard monta sur le trône impérial, par les querelles qui eurent lieu entre Otton, comte de Gueldre, d'une part, et Thierri, comte de Clèves et son fils, de l'autre. Notre duc fut choisi pour les terminer de concert avec Henri, élu évêque d'Utrecht, Florent, tuteur du comte de Hollande, et Thierri, seigneur de Fauquemont. Les arbitres s'étant assemblés entre Nimègue et Husen, le 25 juin 1257, vidèrent différens points contestés entre les parties, en remettant à une autre assemblée qui serait tenue au jour de l'octave de la Toussaint, à Arnheim, la décision de ceux, sur les quels ils n'avaient pas encore recueilli des renseignemens suffisans. En attendant les prisonniers de part

et d'autre seraient mis en liberté, les monnoies de tous les deux reçues à la valeur qu'elles avaient, et tous les deux obligés d'abolir les douanes qu'ils avaient établies depuis la mort de Gérard IV, comte de Gueldre, c'est-à-dire, depuis l'an 1229 : aucun d'eux ne pourrait donner le droit de bourgeoisie ou accorder d'autre franchise aux sujets de l'autre, ni protéger ceux de leurs sujets qui voudraient tirer vengeance des sujets de l'autre dont ils prétendraient avoir été offensés, à moins que leur seigneur n'en fut prévenu. C'est au moins ainsi que nous entendons, peut-être mal, les mots : *domino non publicato*. Enfin le comte de Clèves devrait réparer les digues à l'exemple de ses voisins, et n'exiger à ses douanes d'autres droits, ni d'autres monnoies, que n'exigeaient ceux qui, comme lui, jouissaient de péages (*Code dipl. num.* 194). Le résultat de la seconde assemblée de ces arbitres nous est inconnu.

Dans le même temps de grandes contestations existaient entre Conrad archevêque de Cologne et les habitans de cette ville; elles avaient commencé peu après la mort de l'empereur Frédéric II, époque à laquelle les seigneurs, dit Hagene, commencèrent à étendre leurs empiétemens le plus loin qu'ils pouvaient; il devait ajouter que les villes ne les imitèrent pas mal. Conrad avait fait frapper de nouvelles monnoies, dont les préposés de la monnaie de Cologne baissèrent le titre. Ce fut là l'origine d'un différend qui, dès le principe, fut porté à des hostilités et auquel les princes de ces

contrées prirent part. Adolphe de Limbourg, comte de Berg, fut de ce nombre. Conrad ayant conduit quatorze bateaux armés à Deutz, place appartenant à ce comte, tenta de jeter des pierres dans Cologne et de bruler par le feu grégeois les bâteaux qui y étaient à l'ancre. L'entreprise manqua; la paix se fit peu après et fut rompue presque aussitôt. Le prélat chercha cette fois à réduire la ville en lui coupant les vivres; à cet effet, il plaça un corps de troupes au village de Vrechen qui en est peu éloigné. Thierri, sire de Fauquemont, commandant alors dans Cologne, prend la résolution de la délivrer de cette gêne; de concert avec Winand, son frère, il va, à la tête des Coloniens, attaquer les troupes du prélat, les bat et les force à se retirer (1). Fiers de ce succès, les Coloniens, se portent à l'insu de leurs chefs dans le comté de Berg pour enlever du bois, Adolphe les atteint près de Dunwald et les oblige de repasser le Rhin. Pour se venger de cet échec, ils passent de nouveau ce fleuve et mettent le feu au bourg de Deutz (2). Fatiguées enfin de ces harcellemens les

(1) Godefroi Hagène, greffier de la ville de Cologne en 1271, dans sa Chronique rimée, dont des fragmens sont rapportés dans la dissertation de M. Hamm intitulée : *Conradus ab Hochsteden etc*, §. 14-31, p. 18-38 L'auteur de la *Chronique de la ville de Cologne* imprimée en allemand en l'an 1499, fol. 199 et suiv. a rendu en prose les rimes de ce contemporain; mais l'origine de ces troubles que Hagène place après la mort de Frédéric II, ce chroniqueur la met après la décadence de l'autorité de cet empereur.

(2) *Chronique de Cologne* fol. 202 verso, *Annal. Novesienses* dans Martène, *Ampl. coll.*, t. IV, p. 573.

parties remettent leur différend à l'arbitrage de de Hugues, cardinal-légat du Saint-Siége et d'Albert le Grand, de l'ordre des Frères prêcheurs, qui, par leur sentence du mois d'avril 1252 (N. S.), en condamnant les Coloniens à payer six mille marcs, les maintiennent dans leurs prétentions contre le droit que s'arrogeait l'archevêque de faire de nouvelles monnoies hors les deux cas où les anciens usages l'y autorisaient (1).

L'intérêt mit bientôt après les armes à la main au comte de Berg contre ce prélat, dont jusqu'ici il avait été l'allié. Ce prince limbourgeois qui en avait épousé la soeur, souffrait avec peine que Frédéric, frère de cet archevêque et dernier comte de Hostade, eut fait, en 1246, donation des comtés de Hostade et d'Are à l'église de Cologne. Les autres agnats n'en furent pas plus contents que lui. Des transactions avaient eu lieu pour les apaiser; Mais Waleran de Juliers, sire de Bergheim, qui avait épousé une nièce du prélat, se croyant lésé, revint sur cet accommodement et tenta de se faire justice à la pointe de l'épée. Adolphe unit ses armes à celles de ce seigneur, dont probablement le comte

(1) La sentence arbitrale se trouve au *Spicilegium eccles.* de Lunig, part. I, contin. p. 917; dans l'ouvragé ayant pour titre : *Securis ad radicem posita etc.* num. 72, et ailleurs. Il paraît que le duc de Brabant s'est mêlé de cette affaire, ou qu'il en a eu une autre contre les Coloniens, avec lesquels il se réconcilia le 13 décembre 1251. *Placcards de Brabant*, t. I, p. 545. Notre duc y était peut-être entré aussi, vu qu'au mois de juillet 1251 il s'est trouvé à Cologne. *Code diplom.*, num. 183.

de Juliers, son frère, fut également auxiliaire. Les confédérés firent un tel dégât dans les terres de l'archevêché en pillant et brûlant tout, que des prêtres ainsi que des religieux des deux sexes, après la dévastation de leurs monastères, furent obligés de s'expatrier, le culte divin même cessa dans plusieurs endroits. Ces ecclésiastiques portèrent leurs plaintes à Innocent IV, et ce pape étant décédé le 7 décembre 1254, ils les réitérèrent auprès de son successeur Alexandre IV. Par un bref, daté du 18 août 1255, ce pontife chargea l'écolâtre de la cathédrale de Strasbourg de prendre des informations sur la vérité du fait, et de forcer par les censures les princes à se désister de la guerre (1).

Les hostilités avaient cessé pendant un certain intervalle au commencement de cette année; Adolphe au moins n'était plus ennemi de Conrad le 12 février. Ce jour le prélat lui fit connaître la sentence portée par les arbitres sur les contestations agitées entre l'église de Cologne et le comte de Juliers, en priant que conformément au serment qu'il en avait

(1) C'est ce que l'on voit par le bref du pape dont Raynaldi *Annal eccles.* ad ann. 1255, num 551, donne le sommaire. Je l'ai lu en entier au deuxième vol. du *Farrago Gelenii*, fol. 197; suivant ce bref, la guerre s'était élevée *super diversis articulis*. Dans la *Collection des conciles* de Binius, édit. de Cologne, 1618, tom. III, part. II, p. 733 on trouve encore un bref d'Alexandre IV à l'écolâtre de Strasbourg daté, comme l'autre, du 18 août 1255, par lequel il lui enjoint de contraindre par les censures *le comte de Berg et Waleran, frère du comte de Juliers* et quelques autres nobles qu'il ne désigne pas, à déguerpir les dîmes des terres novales qu'ils prétendaient s'approprier.

fait précédemment il portât ce comte, à s'en tenir à cette décision, ou que du moins il ne l'assistât point dans le cas que lui archevêque fût, contre son gré, obligé de faire la guerre à ce prince (1). Mais le bref du pape supposant la guerre encore en activité, il faut croire qu'Adolphe a repris les armes pour aider Waleran de Juliers à faire valoir ses prétentions sur les biens qu'il réclamait des comtés de Hostade et d'Are. Ce différend fut plus tard remis à l'arbitrage d'Otton, prévôt d'Aix-la-Chapelle, et de Thierri, sire de Fauquemont; leur jugement ne l'avait pas toutefois entièrement vidé. Un arrangement postérieur le termina le 18 décembre de la même année à ce qu'il paraît. En vertu de cette convention Waleran de Juliers devait jouir des biens que les comtes de Hostade avaient tenus en fief des ducs de Limbourg (2).

La guerre d'Adolphe de Limbourg contre l'archevêque de Cologne dont nous venons de parler, ne doit avoir commencé qu'après le mois d'août de l'an 1254. A cette époque, le prince avait encore donné du secours au prélat contre les ennemis que

(1) *Datum Coloniae anno domini MCCLIV, pridie idus Februarii.* Kremer *Academ. Beitr.*, t. III, diplom. num. 85, p. 109. Cette charte appartient à l'an 1255, selon notre manière de compter.

(2) Kremer, *ibid.* num. 102, p. 122 seqq. *Dat. Colonie XV Kal. Januarii anno domini MCCLXV.* Cette date est fautive. L'éditeur s'en est si peu aperçu que faisant simplement attention à l'année, il a placé l'arrangement définitif de cette querelle sous Engelbert, successeur de Conrad, §. 47. p. 115, tandis que la charte parle expressément de ce dernier et ne dit pas un mot d'Engelbert.

sa fierté et ses prétentions lui avaient suscités en Westphalie. Simon de la Lippe, évêque de Paderborn, se trouvait à la tête de cette ligue, dans laquelle l'évêque d'Osnabruck, le comte de la Lippe, celui d'Arnsberg, le duc de Saxe et celui de Lauenbourg doivent être entrés de même que les habitans de la ville de Cologne. L'archevêque aidé des comtes de Berg, de la Marck, de Sayne et de Bilstein, les deux premiers ayant le commandement de l'armée, rencontrèrent les ennemis le 14 août sur le Wolfkamp, près de Dortmund. Une action des plus meurtrières s'engagea alors ; déjà elle avait duré sept heures, et la victoire avait été trois fois balancée lorsque les alliésdu prélat la fixèrent sous leurs drapeaux. Le nombre des morts fut prodigieux. L'évêque de Paderborn se trouva parmi les prisonniers (1). Conrad ne lui rendit la liberté que le 20 août 1256, dans une assemblée de princes à Essen, où Adolphe de Limbourg, comte de Berg, intervint comme témoin à l'acte de pacification (2).

Pendant l'été de l'année suivante les querelles entre les habitans de Cologne et leur archevêque se renou-

(1) Aschenberg *Bergisches Taschenbuch etc pour* 1802, p. 202 et suiv. Il dit qu'il raconte cet événement, sur lequel les chroniqueurs varient beaucoup d'après la *Chronique inédite de l'abbaye d'Altenberg ;* il ajoute que l'intervention d'Adolphe, comte de Berg, à cette bataille, se prouve par une charte qu'il fit expédier deux jours après. Cet auteur se trompe néanmoins en ne faisant durer que treize mois la captivité de l'évêque de Paderborn.

(2) Schaten, *Annal. Paderborn,* lib. XI, p. 60.

velèrent au point qu'il en résulta une guerre ouverte. Pour la faire avec plus de succès, Conrad chercha l'assistance de Waleran, duc de Limbourg, d'Adolphe, son frère, et de leur neveu Guillaume, comte de Juliers. Ce fut le 2 octobre 1257 que ces princes s'engagèrent par serment à l'aider puissamment et selon leurs moyens et leurs forces autant que de leurs conseils dans la guerre qui venait d'éclater entre lui et les Coloniens, comme aussi dans toute autre occasion, ou lui et son église, dont ils étaient vassaux, auraient besoin de leur secours, et qu'ils ne l'abandonneraient jamais (1). Cette guerre ne fut pas longue, nous voyons déjà trois mois après, le 17 mars 1257, vieux style, les bourgeois promettre qu'ils observeront la paix faite avec leur archevêque, et trois jours plus tard faire un compromis sur des arbitres qui prononceraient sur leurs contestations avec le prélat. La sentence de ces juges choisis de part et d'autre fut donnée le 28 juin 1258 (2), et depuis cette époque Conrad fit tout ce qu'il voulait à Cologne, où d'ailleurs il s'était formé un parti dans les tisserands; il y destitua les gardiens et les intendans de la monnoie, cassa également les juges et les échevins, en fit emprisonner quelques uns avec d'autres bourgeois au nombre de vingt, après

(1) *Code diplom.* num. 195. Les chroniqueurs de Cologne ne parlent point de cette guerre, ni de quelques uns des événemens suivans.

(2) Lunig *loc. cit.*, p. 515 et 919; *Apologia des Ertzstifts Coelln*, num. 13, p. 19 seqq. etc.

les avoir proscrits, et ne voulut jamais leur rendre la liberté. Tout cela se passa aux années 1259 et 1260 (1). Vers la fin de l'année 1259 il procura, pour la sûreté des commerçans, l'établissement d'une paix publique dans laquelle entrèrent entre autres Otton, comte de Gueldre, Thierri, fils aîné du comte de Clèves, Guillaume, comte de Juliers, et la comtesse de Berg, veuve d'Adolphe de Limbourg. Des *paciaires*, ou juges de paix, furent nommés pour décider sur les infractions de la paix et en référer à leurs seigneurs qui auraient soin de punir les prévaricateurs (2). Deux ans après ce prélat mourut le 28 septembre. Son nom se conservera aussi longtemps dans le souvenir des Coloniens qu'ils auront devant les yeux cet édifice majestueux de la métropolitaine, auquel il fit travailler pendant treize ans. La première pierre fut posée le 14 août 1248 (3). Conrad, suivant un auteur du temps, eut l'âme grande, il enrichit considérablement son église, et

(1) Voyez en les actes dans Lunig *loc. cit.*, p. 344, dans l'*Apologia* et le *Securis etc.* Les chroniqueurs de Cologne accusent Conrad de dureté pour avoir refusé avant de mourir la rentrée des proscrits; mais une convention qu'il avait faite le 15 août 1260 avec les citoyens de Cologne, exigeait, pour cela, leur consentement mutuel. L'événement a prouvé que son successeur a eu lieu de se repentir d'avoir usé de plus d'indulgence.

(2) Kindlinger *Munsterische Beitraege etc*, tom. III, diplom. num. 78, p. 197 seqq. d'après l'original, *unno MCCLIV feria sexta post diem beati Martini.*

(3) *Chronique de Cologne* fol. 207 et 198 versis. Elle en place la mort au jour de S. Michel, Gelenius *De magnitud. Colon.*, p. 48 la consigne au jour précédent, en quoi il est d'accord avec le nécrologe de la collégiale des Saints Apôtres à Cologne.

en humilia puissamment les ennemis, savoir: les ducs de Brabant et de Limbourg, les comtes de Juliers, de Clèves et de Berg (1). Mais cet historien aurait dû ajouter que ces princes lui firent sûbir de cruelles représailles.

Peu de temps avant que ce prélat mourut, le duc Waleran avait, de l'avis de ses parens et de son conseil, fait une convention avec les magistrats et les citoyens de Cologne, en vertu de laquelle lui et ses successeurs au duché de Limbourg jouiraient héréditairement du droit de bourgeoisie en cette ville. De tout temps les villes avaient cherché d'offrir ce droit aux princes. On sait avec quel dédain Alexandre le Grand reçut d'abord l'offre que lui en firent les Corinthiens, que, dans son orgueil, il regarda comme étant infiniment au dessous de lui, et qu'il accepta ensuite par une vanité plus folle encore, pour ressembler à Hercule, à qui seul ce privilége devait avoir été accordé (2). Dans les temps que nous parcourons les princes ambitionnaient en quelque façon d'être reçus

(1) Menconis abbat. in Werum *Chronicon* ad ann. 1261, dont ant. Matthaei *Veteris aevi analecta*, tom. II, p. 164. *Qui erat in omnibus agendis vir magnanimus, et ecclesiae suae defensor strenuus, qui duces Brabantiae et de Limburch, et comites de Juliaco et de Cleve, et de Monte potenter humiliavit, et ecclesiam Coloniensem exaltavit et ditavit.* Le P. Schaten *loc. cit.*, p. 74 en convenant de ses grandes qualités le taxe de trop de hauteur quand il fut vicaire de l'Empire pour le roi Richard. *Quamquam dum inferiores hasce provincias regeret saepe supra antistitis sacri modestiam se efferre visus sit.*

(2) Rollin *Histoire ancienne etc*, liv. 15, §. 18, tom. VI edit. de Paris, 1775, p. 523.

bourgeois dans les grandes villes, ou plutôt les avantages qui leur en revenaient. La qualité de citadin de Cologne valut au duc de Limbourg cent marcs par an à percevoir héréditairement par lui et ses successeurs sur des biens-fonds, qui ne pourraient jamais être donnés en fief ou aliénés par eux, mais cette rente fût aussi le prix d'autres engagemens qu'il contracta envers les Coloniens, et que voici :

1° Le duc protégera et défendra au corps et aux biens les citoyens de Cologne et chacun d'eux en particulier, comme ses propres sujets dans les pays soumis à sa domination et au dehors de ceux-ci; par contre le duc et ses sujets jouira également de toute sûreté à Cologne.

2° Il conservera de tout son pouvoir la ville de Cologne dans la jouissance de ses droits, de ses libertés et bonnes coûtumes, écrites ou non écrites, comme elle jouit présentement. Dans le cas où quelqu'un entreprit d'y porter atteinte, il aidera les Coloniens en bon citoyen et ne les abandonnera point.

3° Il empêchera autant qu'il pourra, qu'aucun des citoyens de Cologne ne soit molesté dans son pays ou ailleurs. Il fera faire droit à ceux d'entr'eux qui dans son pays s'adresseraient aux cours de justice ou qui y seraient cités pour dettes ou autre cause. Il en sera fait autant à Cologne envers les sujets du duc.

4° Si quelque Limbourgeois à Cologne, ou quelque Colonien dans le pays du duc contractait des dettes, commettait quelque forfait, on ne molestera, ni n'ar-

retera personne qui ne soit pas coupable, mais le demandeur devra se contenter de rechercher son droit devant le juge.

5° Au cas que les citoyens de Cologne demandâssent de l'assistance au duc, celui-ci se rendra dans Cologne avec neuf chevaliers et quinze écuyers armés de toutes pièces, à qui la ville payera cinq marcs par jour. Par contre, si, à l'occasion de l'assistance qu'il leur donnerait, le duc fut attaqué par quelqu'un, ces citoyens lui fourniront à ses frais vingt cinq hommes bien armés qui soient patriciens. Mais dans les guerres qu'ils feraient de commun accord, ils s'assisteront réciproquement de toutes leurs forces et le duc le fera à ses propres frais.

6e S'il s'élevait quelque dissension entre eux, trois chevaliers nommés par le duc et trois citoyens de la part de la ville, tâcheront de l'apaiser dans les quarante jours, après avoir fait serment à ce sujet. Le duc s'en tiendra à leur dire sur le péage qu'il pourra lever à Duisbourg des habitans de Cologne.

7° Le duc donnera de bonne foi la conduite (Geleide) sur les routes entre le Rhin et la Meuse à ses concitoyens de Cologne tant pour leurs personnes que pour leurs effets, ainsi que l'ont fait ses prédécesseurs les ducs de Limbourg (*also alse id unse vurevarin de Herzogin van Limbourg hielden*) et qu'il est obligé de le faire.

Non content d'avoir confirmé ces engagemens par serment fait sur de saintes reliques, le duc en nomme

pour garans les hommes nobles Guillaume, comte de Juliers, Waleran, son frère, Adolphe, comte de Berg, Burchard, sire de Bruchge et Guillaume, sire de Vrenze, ainsi que les chevaliers Henri de Koilmunt, Arnold de Gimenich, Albert Zobbin de Leienzifen et Godefroi d'Unkilbach, dont quelques uns apposèrent leurs sceaux, avec le sien et celui de la ville, à cet acte qui fut dressé à l'hôtel de ville de Cologne le jour de S. Barnabé l'apôtre (11 juin) de l'an 1261. Cette convention fut renouvelée à pareil jour deux ans après, et dans les même termes (1). peut-être parceque dans l'intervalle le duc avait épousé la cause du nouvel archevêque de Cologne contre la ville, ainsi qu'il le fit dans la suite.

Engelbert, issu de la maison de Limbourg, frère de Thierri, seigneur de Fauquemont ou Falkenberg, de prévôt de l'église métropolitaine et de la

(1) J'ai examiné les deux originaux parfaitement ressemblans excepté la date. Ils sont tous deux munis de huit sceaux dont le 4e et 5e sont tombés de l'un et de l'autre de ces deux actes, conservés aux archives de la ville de Cologne *cassette rouge* T., num. 2 et 3. Comme cette convention est très longue et d'ailleurs écrite en Bas-Allemand, nous nous sommes contentés de l'analyser, sans donner au public la copie que nous en avons prise. En voici néanmoins le début pour qu'on ait un échantillon de la langue dans laquelle elle est écrite. *In godes namen amen. Dat si kunt allen den die diesen brief ane gesient, dat wir Walrave der Herzoge van Lymburg mit den eirsamen luden den Rechteren, den Scheffenen, dem Rade inde den burgeren gemeinliche van Kolne overmids unse mage inde unsen rait vruntliche overdragin hain alsus. Dat wir inde unse nakumelinge die nader zit ze Limburg herzoge sint ze Kolne bourgere worden sin inde wesen sulin eirfliche etc.*

collégiale de S. Géréon à Cologne avait été élu le 8 octobre pour succéder dans le siége de Cologne à Conrad, son parent, qui venait de mourir entre ses bras et dans sa demeure. Son intronisation se fit avec une pompe extraordinaire, après quoi les citoyens de Cologne lui firent serment de fidélité (1). Mais, malgré la bonté de caractère qu'on lui attribue (2), ce prélat, ainsi que son prédécesseur eut des démêlés presque continuels avec ces citoyens, qui ne cherchaient qu'à se soustraire de plus en plus à la souveraineté de leurs archevêques. Il fut moins heureux que Conrad dans ses querelles, dont les historiens de la ville lui donnent tous. les torts Par malheur pour lui, il ne nous en reste point d'autres qui en aient parlé avec moins de partialité. Engelbert s'aliéna d'abord les partisans de ceux que son prédécesseur avait expulsés de la ville de Cologne, en maintenant

(1) *Engelbertus de Valkenburg electus est in die octava Remigii anno* 1261, dit l'*Anonymi chronicon archiep. Colon.* ab anno 1156 *ad* 1369, publié par M. de Wurdtwein dans ses *Nova subsidia diplomatica*, tom. XII, p. 333. Voyez la *Chronique de Cologne* fol. 208, et celle de Godefroi Hagène que pour ce période de temps M. Hamm a publiée dans sa dissertation ayant pour titre: *Engelbertus comes à Falkenburg Coloniensium... archiepiscopus.* Coloniae, 1771, §. 2, p. 9. seq. l'éditeur prétend, mais ne prouve pas, qu'il ne s'agit point d'un hommage de fidélité des sujets dans ces paroles de son auteur : *sy sworen eme, end daden hulde dat die statt getruwe eme wesen sulde.* Ces chroniqueurs font Engelbert seulement prévôt de S. Géréon; mais deux chartes de 1259 et 1260 au *Securis ad radicem posita.*, num. 29 et 31 prouvent qu'il était prévôt de la métropolitaine et archidiacre.

(2) *Vir erat archiepiscopus indole bonus et benignus in omnes;* Schaten *Annal. Paderborn.*, lib. XI, ad ann. 1267, p. 84, *Magn. chron. Belg.*, p. 284.

ses dispositions à leur égard , quoiqu'avant son élévation il eut, selon Wittius, paru les improuver pour se frayer le chemin au siége archiépiscopal, et que, suivant Hagène, il en eût même dès lors fait espérer l'abolition aux citoyens de Cologne. Quoi qu'il en soit de ces imputations, le besoin d'argent où il se trouvait pour résister aux comtes de la Marck, de Sayne et de Nassau, ainsi qu'à Waleran de Juliers et plusieurs autres nobles qui l'avaient attaqué, lui fit agréer pendant le siége du château de Tonebourg ou Tomberg (1), l'arrangement que Thierri, son frère, avait fait avec les amis des proscrits pour en obtenir le rappel moyennant quinze cents marcs. Leur rentrée éprouva toutefois de nouvelles entraves. Dans cet intervalle le prélat se fit remettre les clefs de la ville et construisit deux tours fortifiées, nommées Reynen et Ryl, situées aux deux bouts de la ville, pour contenir les habitans dans la sujétion. C'est ce qui propagea le mécontentement ; de nouvelles impositions qu'il établit le firent éclater. Aussitôt qu'il les eut fait publier, on courut aux armes ;

(1) Ces ennemis du prélat sont nommés dans la lettre que les magistrats de Cologne écrivirent le 16 octobre 1261 au pape Urbain IV pour lui dire que cette guerre fut la cause pour laquelle il ne se rendit point à Rome pour demander sa confirmation v. Lunig *loc. cit.* p. 922. Une charte de Waldaverus, abbé de Knechsteden, datée du mois de décembre 1261. fait aussi connaître cette guerre en ces termes : *quod si talis guerra fuerit inter dominum Coloniensem archiepiscopum qualis pro tempore fuit et nobiles terrae.* Plus bas Engelbert est nommé *Coloniensis elector*, ce qui mérite d'être remarqué. *Chartularium Knechstedense*, num. 17, fol. 47, aux archives du départ. de la Roer à Aix-la-Chapelle.

les jeunes garçons et les femmes mêmes, selon Wittius, prirent part à la révolte; les portes de la ville furent occupées et les deux tours prises de vive force le 8 juin 1262. A cette nouvelle, Engelbert rassemble ses vassaux et se porte devant la ville, qu'il espérait surprendre, mais il se trompa; cette affaire à l'intervention de médiateurs fut remise à la décision d'arbitres choisis de part et d'autre. Par le jugement que ceux-ci rendirent, le 16 du même mois, les Coloniens furent condamnés à payer six mille marcs lubeckois que le prélat avait demandés; de son côté il fut obligé à faire rentrer dans la ville ceux que son prédécesseur en avait exilés et fait emprisonner; de plus à laisser jouir les Coloniens de l'exemption de péage à Bonn et à Neuss, et à les maintenir dans les immunités accordées par les empereurs. Le frère d'Engelbert fut du nombre des seigneurs qui garantirent cet arbitrage, moyennant lequel on renoncerait des deux côtés à toutes les hostilités (1).

(1) La *Chronique de Cologne*, fol: 211-217 verso, rapporte tous ces faits d'après Godefroi Hagène dont on trouve les rimes dans l'*Engelbertus etc.* de M. Hamm, §. 13, p. 48 seqq. Voyez à défaut de l'un ou de l'autre Bernard Wittius, bénédictin de Liesborn, mort en 1520, dans son *Historia antiquae occidentalis Saxoniae seu nunc Westphaliae etc*, Monast. Westphal., 1778, lib. 6, p. 372 seq. Il impute à Engelbert d'avoir demandé, outre six mille marcs, la sixième part des biens de chaque habitant; on peut voir la sentence des arbitres dans Lunig *loc. cit.*, p. 923. Elle fut scellée par les comtes de Gueldre, de Clèves et de Juliers, ainsi que par Waleran de Juliers, frère du comte, par *Thierri, sire de Fauquemont* et Thierri, sire de Heinsberg. L'original se trouve aux archives de la ville de Cologne *cassette bleue G.* num. I. Hagène se trompe en nommant comme

Si nous en croyons l'auteur de la *Chronique de Cologne* (1) le prélat, contrarié de cet événement, aurait cherché à s'en venger d'une manière aussi extraordinaire que cruelle sur le bourgmestre de ce temps-là, nommé Herman Gryn. Voici ce qu'il raconte : Englebert nourrissait un lion qui était *apprivoisé*, on le fit transporter dans la maison de deux chanoines de la grande église. Alors ceux-ci ayant invité le bourgmestre à diner le firent entrer dans la place ou était le lion, et la fermèrent sur lui. L'animal affamé se jette d'abord sur sa proie, mais l'adroit bourgmestre ayant enveloppé sa main gauche dans son manteau, la fourre dans la gueule du lion, tandis que de sa droite il le perce avec son épée. Les deux chanoines furent pendus à une porte de la ville qu'on a nommé pour cela la *Plaffenport* ou porte des clercs. Cette historiette à laquelle plusieurs personnes croient encore à Cologne, parce que des sculptures la représentent, offre toute la physionomie d'une fiction, qui faisait autrefois les délices des écrivains protestans, comme le témoigne Gelenius; ce qui est plus étonnant encore, c'est qu'elle ait été répétée par quelques-uns comme une histoire véritable (2), dans un siècle et

arbitres avec l'évêque de Liége et le comte de Gueldre, les comtes de Looz et de la Marck. Ces derniers peuvent pourtant avoir concouru à amener ce différend à une composition.

(1) Fol. 217 verso; au fol. 219 il y revient en tombant en contradiction avec lui-même.

(2) Aschenberg, *Taschenbuch etc. pour* 1803; Van Alpen, *Geschichte des Fraenkischen Rheinufers etc.* tom. II, p. 686. Ils ajoutent qu'Engelbert

sous un climat où les fables ne sont pas plus réelles que les lions (1). Le savant cité a démontré toute la fausseté de ce récit de manière que, selon un protestant plus sage, les gens raisonnables doivent le regarder comme un pitoyable conte (2).

Le fait est qu'au rapport de Godefroi Hagène, Englebert, après avoir reçu l'argent stipulé dans l'acte d'arbitrage susdit, partit pour aller trouver le pape, qui, l'année suivante, le sacra et le révêtit du *pallium*, comme Urbain IV lui-même le

attribua cette aventure au hazard, qu'il demanda satisfaction et que celle-ci ne lui ayant pas été donnée, il fit venir de Rome une sentence d'excommunication pour laquelle on n'eut aucun égard. Ce ne sont point là les seuls écarts dans lesquelles ces écrivains sont tombés au sujet d'Engelbert.

(1) Ce sont les expressions de D. Toussaint du Plessis dans son *Histoire de Coucy*. note 33, p. 62, où il rapporte la fable du lion tué par Enguerrand III, sire de Coucy.

(2) Nic. Jérôme Gundling, *Discours sur les états électoraux*, en Allemand, tom. IV, p. 765. Voyez la réfutation de ce conte par Gelenius dans son ouvrage: *De admiranda magnitudine Coloniae etc.*, lib. I, Syntagm. 12, p. 98-102. Il conjecture que les peintures et sculptures, qui représentent un homme tuant un lion en lui enfonçant le bras gauche, enveloppé d'un manteau, dans la gueule, sont relatives à l'aventure de Romain I, empereur d'Orient, que raconte Luitprand au liv. 3, ch. 6. de son Histoire. Le P. Herman Crombach dans ses *Annales ecclesiastici et civiles metropolis Agrippinae Coloniensis*, inédites, qui ont été redigés aux frais du magistrat de Cologne et que nous avons vu aux archives de cette ville, s'inscrit également en faux contre cette historiette au tom. III. p. 1023, il n'avait trouvé qu'un seul individu nommé Herman Gryn en 1208, qui s'étant croisé aura peut-être tué un lion en Syrie, et donné par là lieu à ce conte. Petrus Merssaeus *Catalog. elector. eccles.* p. 94, place ce prétendu événement sous l'archevêque Henri de Virnenbourg, et nomme Everard le prétendu bourgmestre Gryn.

témoigne (1). C'est une erreur que de dire avec Hagène et ses échos, qu'Engelbert obtint du pape, mal nommé Clément IV, une sentence d'excommunication contre les Coloniens et que moyennant douze cents marcs qu'ils lui payèrent, ce bref fut publiquement déchiré dans le chœur de l'église métropolitaine (2). Il est évident par le bref du pape dont il sera parlé tantôt et qui est daté du 8 mars 1264, que jusqu'à cette époque il n'y avait pas eu d'excommunication lancée contre eux. Une méprise aussi forte est presque inconcevable dans un auteur contemporain et qui écrivit sur les lieux mêmes; mais Hagène en commet encore d'autres également difficiles à comprendre.

Engelbert étant de retour dans son diocèse, fit un nouvel arrangement avec les Coloniens (3); mais la défiance continua toujours de part et d'autre. Ce fut peut-être à cause de celui-ci que le duc Waleran se rendit au mois de novembre dans ces contrées, où on le voit le douze de ce mois à Neuss, en présence de plusieurs de ses vassaux, assigner à Abilon de Duistig une rente de sept marcs par an à percevoir sur le douane de Rolduc, pour le capital de

(1) Raynaldi *Annal eccles.* ad ann. 1264, num. 40.

(2) Hagène *loc. cit.*, §. 24, p. 89. seqq, *Chron. de Cologne* fol. 218, et Wittius, p. 373 qui met douze mille marcs au lieu de douze cents.

(3) Il est daté du lendemain de la S. Barthelemi, et se trouve en original. aux archives de la ville de Cologne, cassette bleue G, num. 2.

laquelle, quand il lui serait payé, il devait acquérir des biens fonds pour les tenir en fief du duc (*Code dip.* num. 206). Mais quelqu'ait été alors le sujet du voyage de ce prince dans ce pays, il ne tarda pas à y être rappelé par la catastrophe arrivée à Engelbert. Ce prélat tenant un jour sa cour de justice à Cologne, les bourgeois se saisirent de lui et de Thierri, sire de Fauquemont, son frère, sur le soupçon qu'on avait conçu, qu'il avait le projet de se rendre maître de la ville au moyen des hommes armés que son frère lui amenait par pelotons (1). C'est ce dernier qu'un moderne (2) accuse d'avoir, dans le dessein de s'enrichir, porté le prélat à ces entreprises qui finirent toujours par des contributions.

La détention d'Engelbert et de son frère fut de vingt jours (3). Dans cet intervalle leurs amis étaient accourus pour opérer leur délivrance. Henri, evêque de Liége, Gérard, évêque de Munster, Otton, comte de Gueldre, Guillaume, comte de Juliers, choisis

(1) Hagène, §. 26 et 27, p. 93 seqq. *Chron. de Col.*, loc. cit.

(2) Moerckens *Conatus chronolog. ad catalog. archiepisc. Colon.*, p. 130. Wittius, p. 374 dit en général : *fuisset forsan multorum testimonio, qui ipsum familiarius noverant, suis gratiosus, ni suorum conciliis fuisset depravatus.*

(3) *Anonymi chronicon etc.* ap. Wurdtwein *Nova subsid. diplom.*, t. XII, p. 333. *Anno 1263 captus est Engelbertus Coloniae die tertia post festum beatae Catharinae, et detentus est captivus per XX dies.* La Chronique de Cologne met son emprisonnement au 26 novembre. Wittius fait durer sa détention quinze jours; suivant lui, le frère du prélat fut pris en entrant en ville. *Fratrem suum*, dit il, *comitem de Valkenberg cum exercitu vespere statuto die ante aulam vocavit, sed quia res innotuit, in civitatis introitu hostis capitur ac aula praesulis in gyro munitur, capitur praesul etc.*

pour arbitres, obligèrent les Coloniens à payer quatre mille marcs pour satisfaction de l'insulte qu'ils avaient fait à leur archevêque. Des obligations réciproques furent imposées à ce dernier par cet arbitrage qui fut dressé le dimanche après la Sainte Lucie (16 décembre) et scellé par trente huit évêques princes et seigneurs, nommément par le duc de Limbourg (1). Tous ces prélats et princes s'étaient rendus à Cologne à l'effet de faire mettre Engelbert en liberté.

Cependant avant de le relâcher les bourgeois lui avaient fait jurer ces conventions, et demandé que les princes, de même que les évêques qui y étaient venus, s'engageâssent sous serment à les aider contre le prélat, si jamais il lui prenait envie de tirer vengeance d'eux. Cet engagement fut en effet pris par ces seigneurs; mais le pape Urbain IV ne fut pas plutôt informé de ce qui s'était passé à Cologne, qu'il lança l'excommunication contre les habitans de cette ville, et annulla, comme extorqués par la violence, les sermens qu'ils avaient exigé tant des princes que de l'archevêque lui-même qu'il autorisa à poursuivre son droit. Le pontife adressa une lettre à l'evêque de Liége pour qu'il ôtât tout scrupule à cet égard

(1) Hagène *loc. cit.*, §. 25, p. 93 seqq.; *Chronique de Cologne*. fol. 218 verso et 219. M. Hamm donne au §. 29, p. 103 un fragment de la sentence arbitrale en Allemand. Elle se conserve en original aux archives de Cologne. Cassette bleue G. num. 3 et se trouve copiée au *Chartularium* R. fol. 1-5.

au duc de Limbourg et aux autres princes qui s'étaient constitués caution de ces conventions (1).

Les troubles ne tardèrent donc pas à renaître entre ces habitans et leur archevêque quoiqu'il eut touché en partie l'argent qui lui avait été adjugé. Il profita du mécontentement que certaines dispositions du magistrat, et nommément des lois somptuaires, causèrent au peuple, pour attirer ce dernier dans son parti. Une danse arrangée par un de ses émissaires pour les fêtes de la Pentecôte, acheva de mettre la dissension entre le peuple et les principaux citoyens qui tentèrent de le détourner de ce divertissement. On en vint jusqu'à trois fois aux mains, et plusieurs personnes trouvèrent la mort dans ces rencontres (2).

(1) Raynaldi *Annal. eccles.* ad ann. 1264, num. 41 et 42, tom. XIV, p. 109, des trois lettres du pape qu'il cite, la première est datée du huit mars. Dans le récit de Raynaldi on trouve deux fois *Luxemburgensis dux* au lieu de *Limburgensis dux*. Le souverain du Luxembourg n'avait alors que le titre de comte, il fut aussi bien que le duc de Limbourg garant de ce traité. Du reste l'acte dressé par les quatre arbitres loin de laisser soupçonner quelque violence faite au prélat, comme les lettres du pape le supposent, portent formellement qu'Engelbert voulut que les princes prissent les armes contre lui dans le cas de contravention de sa part au traité.

(2) Hagène *loc. cit.*, §. 34 seqq., *Chronique de Cologne*, fol. 219 verso etc suivant ces chroniqueurs les querelles recommencèrent peu après la pacification de 1263, ils devaient dire après la composition faite le jeudi après la S. Servais (15 mai) 1264 touchant certains points de la convention du 16 juin 1262 qui se trouve aux archives de la ville de Cologne *ibid.* num. 6 et dans Lunig, *loc. cit.*, p. 925, dont ils ne parlent pas plus que des autres traités qui vont être cités. Il est difficile de ranger leur récit chronologiquement, aussi ceux, qui comme Gundling et d'autres

Le parti d'Angelbert ayant succombé, le prélat entreprit de s'emparer de Cologne moyennant un complot que deux ecclésiastiques y avaient ourdi en sa faveur. Les portes de la ville devaient lui être ouvertes après que le feu aurait été mis à une tour pour attirer les bourgeois de ce côté là. La tentative ne réussit point, les partisans du prélat n'ayant pas eu le courage de se remuer dans la ville; il fut obligé de lever le siége de la place, auquel Waleran, duc de Limbourg, Adolphe, comte de Berg, son neveu, et Thierri, comte de Clèves, s'étaient trouvés (1).

ont parlé de ces troubles ont mis la plus grande confusion dans leur narration, faute d'avoir connu les chartes.

(1) L'*Anonymi chronicon etc* publié par M. Wurdtwein *loc. cit.*, porte : *anno* 1265. *V* (Il y a faute ici dans ce chiffre) *nonas septembris dominus Engelbertus archiep. Colon. cum ingenti exercitu obsedit civitatem Coloniensem, et duravit obsidio usque ad idus ejusdem mensis.* L'année quoique donnée également par la petite chronique allemande citée plus haut, et adoptée par Herman Crombach est fautive, il faut 1264, comme le prouvera la suite. Voyez pour le reste *Hagène* §. 41, p. 140 seqq. et la *Chronique de Cologne* fol. 122 *verso*, celle-ci donne au prélat pour alliés les comtes de Berg et de Clèves. Crombach *loc. cit.*, p. 1041 y joint l'archevêque de Mayence avec lequel Gelenius dans son *Farrago*, vol. XXX, f. 296, nomme Waleran, duc de Limbourg. Ce qui fait croire que ce prince s'y est trouvé en effet, c'est qu'on le rencontre avec ces mêmes comtes auprès du prélat à Neuss vers la fin du mois de juin 1264, comme le prouvent deux chartes, du 26 de ce mois, qu'il scella. Kremer *Academ. Beitraege*, tom. III, diplom. num. 99 et 100. Dom Moerckens *Conatus chronolog. etc*, p. 129 rapporte d'après Gelenius ce siége à l'an 1266, il se trompe encore plus dans son *Index chronologicus* en prétendant qu'il fut entrepris pour venger la mort de Thierri, sire de Fauquemont, frère de l'archevêque qui ne fut tué qu'en 1268. L'an 1266 Engelbert n'eut point de démêlés avec les Coloniens, comme le prouvent entre autres quelques statuts du synode qu'il tint en

Cependant une nouvelle pacification termina pour quelque temps ces discordes entre l'archevêque et les Coloniens. La sentence des arbitres choisis de part et d'autre, datée du 8 mars 1265 (N. S.) commence par déterminer la satisfaction qui serait donnée au prélat à raison de sa détention, dont il vient d'être parlé, et des autres offenses qui lui avaient été faites. Cette satisfaction était des plus éclatantes et des plus singulières, si toutefois elle a été exécutée de la manière qu'elle fut ordonnée. Tous les magistrats de la ville devaient désarmés, pieds et tête nus, aller à la rencontre du prélat à une distance déterminée, et lui demander pardon les genoux à terre. Les principaux révoltés proscrits par l'archevêque au nombre de trente-sept en devaient faire autant et dans la même attitude, marchant deux à deux et portant leurs épées dans le fourreau, appuié sur leur cou. Ces derniers devaient encore les uns successivement à Liége, à Maestricht, à Tongres et à Aix-la-Chapelle, les autres successivement

cette année, que le P. Hartzheim, éditeur des *Concilia Germaniae*, t. III, p. 617, trompé par le récit confus, que la Chronique de Cologne et D. Moerckens ont fait des contestations entre le prélat et la ville, a renvoyé à l'an 1270, époque à laquelle il croit, à tort, qu'Engelbert fut délivré de sa captivité. Une ancienne édition de ce synode et un exemplaire Mst, d'après lesquels M. Bondam *Code diplom. de Gueldre*, t. I, p. 585 et suiv., l'a publié portent l'année 1266, aussi bien que l'exemplaire dont le P. Hartzheim s'est servi pour faire son édition. — Dans l'édit. de Lunig, *loc. cit.*, p. 363 suiv. cette même année se trouve marquée avec *le sixième des ides de mars*, (10 mars) ce qui obligerait de renvoyer ce synode à l'année suivante. L.

partie à Bonn et à Munstereifel, partie à Kerpen et à Neuss, et tous ensemble à Cologne se trouver plusieurs dimanches à des processions, pieds et tête nus avec une verge attachée au cou, et de plus faire un séjour dans des monastères. Ils devraient encore, aussi bien que les officiers de la ville, jurer qu'ils s'étaient saisis de leur archevêque sans avoir formé un complot préalable. Waleran, duc de Limbourg, Adolphe, comte de Berg, Guillaume, comte de Juliers, Waleran, son frère, Thierri, comte de Clèves, Otton, comte de Nassau, Thierri, sire de Fauquemont et Thierri, sire de Heinsberg, ainsi que plusieurs autres seigneurs furent requis de garantir cet accommodement qui contient un grand nombre de dispositions. L'archevêque après avoir levé l'interdit que, conformément aux ordres du pape, il avait jeté sur la ville de Cologne et sur les territoires des partisans de ces bourgeois, devait, de concert avec son chapitre et les principaux du clergé, écrire en leur faveur au pape et aux cardinaux pour faire abolir les censures portées par Urbain IV (1).

(1) Cet acte, dont l'original est aux archives de Cologne dans la cassette indiquée num. 5, a été publié avec la ratification qu'Engelbert y donna dans Lunig. *loc. cit.*, p. 355 seqq, au *Securis ad ardicem posita* num. 88 et 89, et dans l'*Apologia de Ertz Stiffts Coelln etc*, num. 20 et 21. M. Hamm, défenseur déterminé de l'indépendance de la ville de Cologne, prétend dans son *Engelbertus etc*, §. 31, p. 109 et suiv., que cette pièce est supposée. L'inspection de l'original l'eut pu convaincre du contraire, aussi ses raisons sont-elles très insignifiantes. Peut-être ne les

Quelques articles de cette convention n'ayant point été exactement accomplis de part et d'autre, il y eut un nouveau réglement fait par des arbitres nommément par l'évêque de Liége et le comte de la Marck, le quatre octobre de la même année. En vertu de celui-ci la ville devait donner à Engelbert des obligations pour les sommes dont elle lui était encore redevable. Le prélat de son côté aurait à écrire au pape en faveur des Coloniens, et à demander au duc de Limbourg, au comte de Juliers, au seigneur de Fauquemont, à celui de Heinsberg et à d'autres encore, qu'ils accordâssent des passeports à ceux de révoltés qui, pour lui faire amende honorable, étaient obligés de se rendre à Liége ou dans les autres villes ci-dessus nommées et desquels le nombre fut réduit de trente sept à dix-huit (1).

Engelbert remplit la première de ces obligations en écrivant le onze décembre suivant au souverain pontife dans le sens voulu (2), après quoi Clément IV donna, le 2 août 1266, la commission

aurait-il pas mises en avant, s'il avait fait attention que la date du dimanche *Oculi* (3e du carême) 1264, étant selon le vieux style qu'on suivait alors à Cologne, porte sur le 8 mars 1265 selon notre manière de compter, et que, par conséquent, cette pacification n'était pas trop rapprochée de celle du 16 décembre 1263, comme il le pense.

(1) Lunig *loc. cit.*, p. 927. *Dominica post festum B. Michaelis.* A la page suivante il donne une nouvelle sentence explicative prononcée par l'évêque de Paderborn et le comte de Juliers, le 4 décembre de la même année.

(2) Cette lettre se trouve aux archives de la ville de Cologne à la cassette citée, num. 4. Elle est datée *feria sexta post Nicolai anno* 1265.

au doyen de l'église de Cologne et au prieur des Frères-prêcheurs de cette ville de lever les censures lancées par son prédécesseur (1),

Mais tandis que les citoyens de Cologne jouissaient de la paix avec leur archevêque, ils continuaient d'avoir des querelles avec le duc de Limbourg, ou en eurent au moins avec lui depuis cette pacification. On ignore quel en fut le sujet; tout ce que l'on sait c'est qu'elles furent entièrement assoupies le 27 mars de l'an 1267 époque à laquelle ce prince renouvela, sous serment, l'alliance qu'il avait précédemment faite avec les Coloniens, en consentant que dans le cas de contravention de sa part à quelqu'une des conditions stipulées dans l'acte qui en fut dressé, ils ne seraient plus tenus de lui payer les cents marcs dont ils lui étaient redevables chaque année, qu'à compter du jour où il aurait donné satisfaction de cette infraction (*Code diplomatique*, num. 211). Mais son attachement à son parent l'archvêque de Cologne l'emporta comme on va le voir sur ces engagemens.

Dans le temps même que le duc fit ce traité avec les citoyens de Cologne l'esprit de discorde avait déjà commencé à les agiter. Par les dernières conventions avec l'archevêque le magistrat avait été autorisé à lever certains impôts pour amortir les dettes de la ville. Ceux qu'il établit parurent trop

(1) *Datum Vitarbii, III nonas Augusti pontificatus nostri anno secundo.* Cette commission copiée des archives de la métropolitaine se trouve aux *Farrago Gelenii*, vol. II, fol. 175.

onéreux à une partie des habitans, et de là les principales familles se divisèrent entre elles. Les unes se déclarèrent hautement pour l'archevêque, tandis que les autres lui étaient opposées. Le comte de Juliers fut appelé pour les réunir ; mais n'ayant point réussi à les réconcilier, il se déclara le fauteur des adversaires du prélat, qui, soutenus par ce comte, parvinrent à forcer les épiscopaux à s'expatrier et à chercher un asile à Bonn (1). Alors le magistrat, pour parer le ressentiment d'Engelbert, fit alliance avec ce comte et ceux de Gueldre, de Berg, de Katzenelnbogen ainsi qu'avec trois autres seigneurs, savoir : ceux de Vrenze, d'Isenberg et de Rode ou Mérode, en leur conférant le droit de bourgeoisie avec une rente annuelle à la charge par eux de protéger la ville (2).

La démarche du comte de Juliers, qui, quoique payé pour être l'avoué de l'église de Cologne, en fut toujours l'ennemi, lui attira la guerre de la part

(1) Ceci est rapporté avec beaucoup de détails par Hagène p. 160 et suiv. et d'après lui par la *Chronique de Cologne*, fol. 224 et suiv., mais sans indication de date, si ce n'est qu'au fol. 226 recto la chronique porte que l'impôt fut mis en 1267 sur les riches et sur les pauvres. C'est ce que marque aussi la petite chronique publiée par M. de Wurdtwein, en disant que ce furent des exactions inouies, *et fecerunt exactiones inauditas in populum communitatis.*

(2) Hagène §. 73. p. 273 seq. et le chroniqueur de Cologne fol. 234 verso, placent le choix de ces protecteurs avant la guerre dont il va être parlé; mais mal après que le duc de Limbourg eut été fait prisonnier, ainsi qu'on le verra plus bas. Ces conventions furent renouvellées en 1270. Crombach *Annal eccles. et civiles*, tom. III, p. 1061.

de l'archevêque, à qui quelques uns donnent pour allié le duc de Limbourg (1). Il est plus certain que les évêques de Paderborn et d'Osnabruck, le comte de Clèves, Thierri, sire de Fauquemont, et quelques autres seigneurs qu'on ne nomme pas, joignirent leurs armes à celles du prélat. De son côté, le comte de Juliers eut pour alliés les évêques de Liége, de Munster et d'Utrecht, ainsi que le comte de Gueldre et beaucoup d'autres seigneurs encore. Engelbert commença par s'emparer de la ville de Sinzig dont le comte de Juliers était avoué, delà il se porta, le fer et le feu à la main, dans le pays de Juliers qu'il fit impitoyablement ravager. Pendant ce vandalisme, il fut atteint par l'armée ennemie dans la plaine de Marienwald entre Zulpich et Lechenich. Alors une sanglante bataille s'engagea le 14 décembre 1267. La victoire parut d'abord incliner du côté du prélat, mais à la fin elle l'abandonna en le laissant lui-même, avec plusieurs personnages de distinction, et plus de mille autres gnerriers, au pouvoir du vainqueur (2).

(1) Herman Crombach, *loc. cit.*, p. 1046.

(2) La Chronique de Cologne fol. 235 et d'autres mettent cette bataille au jour de S. Luc, la petite chronique des archevêques de Cologne publiée par M. de Wurdtwein, la rapporte à la veille de ce jour. C'est une erreur, puisqu'une transaction entre Engelbert et la ville de Cologne portant pour date le jour de S. Severin (23 octobre) 1267, existe aux archives de la ville de Cologne cassette bleue G. num. 8. La Chronique d'Erfurt renvoie cette action au lendemain de la Ste Lucie (14 décembre). L'abbé Mencon la place même en 1268. Voici le passage de ce dernier; Matthaei

Le comte de Juliers deshonnora son triomphe par la manière révoltante dont il traita l'archevêque, qui était son parent. Non content de l'avoir enfermé au château de Nidecken dans un cachot affreux, et de l'avoir chargé de grosses chaînes, il fit attacher au dehors de la prison une cage de fer, dans laquelle le prélat devait entrer et y rester quand et tant que le comte voulait le donner en spectacle (1). Cette barbarie, dont on trouve des exemples dès le règne d'Anastase I, empereur d'Orient, était

Vet. aevi analect., t. II, p. 170; *anno* 1268 *captus fuit archiepiscopus Coloniensis à comite Juliacensi, et Simon episcopus Padburgensis a D. Gerardo episcopo Monasteriensi, qui collecto exercitu invaserunt terram praedicti comitis cum comite de Falckenburch, qui fuit frater carnalis D. archiep. Colon. et aliis multis principibus ac nobilibus, quorum plurimi cum eis capti fuerunt, congregatis contra eos episcopis Leodiensi, Monasteriensi et electo Trajectensi, comite Gelrensi et multis aliis nobilibus praebentibus comiti de Juliaco auxilium, qui tamen deberet esse officialis ecclesiae Coloniensis, sed semper fuit inimicus. Et ideo D. Coloniensis archiepiscopus tunc terram suam incendiis vastavit.* A ces circonstances le *Chronicon San. Petrinum Erfurtense* publié par Menckenius, *Script. rer. Germ.*, t. III, p. 273 en ajoute d'autres que voici : *anno* 1267, dit-il, *apud Coloniam Agrippinam in crastino S. Luciae in praelio captivi ducti sunt archiepiscopus Colon. Engelbertus, episcopus Paderburnensis, episcopus Osnabrugensis, major praepositus Moguntinae ecclesiae, comites plures et alii nobiles atque alii armati milites et armigeri ultra mille, sed centum et quinquaginta ibidem occisi sunt, comite de Juliaco et civibus Coloniensibus ac multis nobilibus et episcopis victoriose triumphantibus de praefato archiepiscopo... armatos plures quam mille captivos in illo conflictu duxerant in castra Flidecke* (Nidecke), *plures ex ipsis in vinculis detenti sunt.* Voyez aussi Godefroi Hagène §. 74, p. 276 et suiv. Le lieu de la bataille est indiqué par le *Magn. Chron. Belg.*, p. 284 et par d'autres écrivains postérieurs. Crombach à l'endroit cité, marque deux actions dont la première fut à l'avantage de l'archevêque.

(1) Chronique de Cologne, fol. 235. Wittius, *loc. cit.*, p. 374. Aliique.

alors presque à la mode dans la Basse-Germanie, et le fut encore au siècle suivant (1).

En vain le comte fut-il sollicité de rendre la liberté à son prisonnier, il se moqua même de ceux qui l'en priaient en disant, au rapport du chroniqueur de Cologne, qu'il tenait renfermé un oiseau de proie qu'il avait pris sur ses terres, et non pas un prélat; et cette réponse, si nous en croyons Wittius qui l'amplifie encore, il la donna même au nonce du pape. Mais sa dureté lui attira enfin les foudres du Vatican.

Nous avons sous les yeux le procés-verbal de tout ce qui s'est fait en cette occasion. L'on y voit d'abord la commission donnée par le pape Clement IV à Viterbe, le premier mars, quatrième année de son pontificat (1268), à maître Bernard de Castaneto, son chapelain et son nonce, à l'effet de contraindre au besoin par les censures le comte de Juliers à

(1) L'an 1293, Conrad, duc de Glogaw, fit enfermer pendant six mois son oncle Henri, dit le Gros, duc de Breslaw, dans une cage de fer où il ne pouvait ni s'asseoir ni se coucher étendu tant elle était basse et étroite, V. Nic. Henelii, *Annal Silesiae* aux *Silesiacarum rer. script.* de F. W. de Sommersberg, tom. II, p. 265. On voit encore à Osnabruck à la tour nommée *du bouc* une cage faite de grosses poutres dans laquelle Simon, comte de la Lippe, fut emprisonné pendant six ans, *Hannoeverische Gelehrte Anzeigen* de 1752, pièce 5, p. 52; l'an 1315 Burchard, archevèque de Magdebourg, fut enfermé dans une pareille cage par les habitans de cette ville. Pauli, *His. génér. de Prusse*, t. V, p. 431. — Vers la fin du XV siècle Guillaume d'Haraucourt, évèque de Verdun avait fait faire de ces cages de fer et de bois pour y enfermer les prisonniers; mais, par une juste punition du ciel, il fut enfermé lui-même dans la première qui fut faite. V. l'*Hist. ecclés. et civ. de Verdun*, p. 166, ou l'*Histoire de l'église Gallic*, t. XVII, p. 110. L.

rendre la liberté à l'archevêque de Cologne. Vient ensuite l'ordre que ce nonce donna, dans la chapelle archiépiscopale à Bonn, le trente juin suivant, au doyen de la collégiale de S. Georges, au chorévêque Winrit, au prieur des Dominicains et au custode de Frères-mineurs à Cologne, de se rendre auprès du comte de Juliers et de Guillaume, son fils ainé, complice du père en ce qui regardait la captivité d'Engelbert, pour les sommer de sa part tous les deux ou l'un des deux au moins, à le mettre en liberté, en leur offrant que, pour le cas où ils se prêtâssent à sa demande, il leur procurerait une paix avantageuse et durable avec le prélat, moyennant des cautions suffisantes; mais qu'à leur refus il exécuterait les ordres dont il était chargé par le pape. Le lendemain, en présence de Jean Blanchi, notaire apostolique, qui dressa ces actes, Jean d'Autriche, religieux dominicain, lut au comte et à son fils ces lettres du nonce, et les deux derniers députés leur firent les monitions qu'il avait ordonnées. Cela se passa dans Cologne à l'hôtel de l'évêque de Liége, et en sa présence, comme en celle du comte de Sayne et de plusieurs autres appelés pour cet objet; il fut donné en même temps au comte et à son fils copie des lettres du nonce, et fait exhibition de la commission du pape. Cette démarche ayant été infructueuse, le nonce fit solliciter ces princes par l'archevêque de Mayence et plusieurs autres personnes, pour qu'ils voulûssent relacher Engelbert, mais ce fut

sans succès. Alors il fulmina l'excommunication contre eux, et mit en interdit leurs terres et même les lieux où ils feraient quelque séjour, en défendant sous les mêmes peines à tous et chacun d'avoir des relations avec eux ou de les assister de quelque manière que ce fut, avec menace de punir plus sévèrement encore les ecclésiastiques et les vassaux des églises qui enfreindraient cet ordre. Il déclara enfin qu'au refus du comte et de son fils d'élargir l'archevêque de Cologne, il prendrait des mesures pour les faire priver de tous les fiefs qu'ils tenaient de quelque église. Cette sentence fut publiée dans l'église de Bonn, en présence d'un grand nombre de personnes, le deux août de la même année (1).

Elle n'eut point l'effet qu'il s'en était promis;

(1) Ce procès-verbal se trouve copié d'après l'original conservé aux archives de la Métropolitaine au deuxième volume du *Farrago Geleniana* fol. 136 et suiv., d'où je l'ai tiré. Il est inséré dans un *Vidimus*, dont voici le debut: *Universis praesentes litteras inspecturis Guillelmus de S. Laurentio dom. papae camerarius et capellanus salutem in domino sempiternam. Noveritis nos vidisse, legisse ac diligenter inspexisse quaedam publica instrumenta non abolita, non cancellata, nec in aliqua sui parte vitiata, quorum tenores interius annotantur anno domini MCCLX octavo, indictione undecima, II kal. Julii etc*, à la fin on lit: *in quorum omnium et singulorum testimonium praedicta originalia instrumenta per anglum notarium infrascriptum transscribi et publicari mandavimus, et praesens transscriptum nostri sigilli munimina fecimus roborari. Actum Lugduni in camera praedicti domini camerarii praesentibus Godefrido canonico ecclesiae S. Severini Coloniae et Adam de Patherne clerico, testibus ad hoc vocatis et rogatis, anno domini MCCLXX quarto. Indictione tertia, mensis octobris die XIIII, pontificatus domini Gregorii P. P. decimi anno tertio. Et ego Anglus Leonis de Guarcinis S. romanae ecclesiae publicus autoritate notarius de mandato praefati dom. Guillelmi etc.*

le comte, à la vérité, parut vouloir entrer en négociation, mais ce ne fut que ruse de sa part, pour gagner du temps et tirer plus de parti de la triste situation où se trouvait l'archevêché de Cologne. Alors le nonce ennuyé de ses délais réaggrava la sentence qu'il avait portée contre lui et contre son fils, en défendant toute communication avec eux, et en déliant en sus leurs vassaux et leurs sujets du serment de fidélité et de l'obéissance qu'ils lui devaient. Il défendit également sous peine d'excommunication et d'interdit, tout rapport avec le comte de Gueldre comme se trouvant aussi excommunié. Il déclara encore excommuniés les magistrats de la ville de Cologne pour n'avoir pas discontinué d'assister le comte de Juliers; mit en interdit leur ville et ses faubourgs, ainsi que tous les habitans laïcs, et enjoignit aux ecclésiastiques séculiers de quitter la ville dans deux mois, pour n'y plus rentrer avant l'élargissement de l'archevêque. Il prohiba sous peine d'excommunication toute commerce avec Cologne, même celui des vivres; défendit de ne rien offrir ou promettre pour obtenir la délivrance du prélat, comme aussi de lui faire passer des fonds pour sa subsistance, attendu que le comte de Juliers extorquait plus qu'il fallait pour cela des revenus de l'archevêché, ordonna enfin pour prévenir l'abus qu'on pourrait faire du sceau du prélat, qu'il fut rompu en deux morceaux, que l'un en fut remis au grand prévôt, et l'autre au chapitre de la métropolitaine.

L'évêque de Münster n'ayant point rempli ses engagemens par rapport à la délivrance d'Engelbert, à la prise duquel il avait assisté, il fut aussi déclaré excommunié et son pays frappé d'interdit, par cette sentence, publiée le 23 août 1270, dans l'église d'Ivoy (1), car c'était en cet endroit ou à Luxembourg que ce nonce, nommé administrateur de l'archevêché de Trèves, habitait ordinairement sous la protection de Henri de Limbourg, comte de Luxembourg (2).

Les citoyens de Cologne ne tardèrent pas à protester contre cette sentence et à en appeler au S. Siège par un acte exhibé en pleine assemblée du clergé de Cologne le jeudi avant S. Michel (le 25 septembre 1270) et conçu dans les mêmes termes que l'appel qu'ils avaient interjeté le mardi avant la S. Laurent (7 août 1268) contre la sentence portée par le même nonce contre eux (3). Mais il n'est pas vrai que les cardinaux aient improuvé la conduite de ce délégué du pape, comme l'avancent Godefroi Hagène et le chroniqueur de Cologne. La suite des événemens dément cette assertion.

(1) Cette sentence se voit au même endroit que le procès-verbal susdit, *fol.* 135, comme elle intéresse l'histoire de quelques pays, j'ai cru que sa publication pourrait être agréable aux amateurs de l'histoire de ces contrées.

(2) Broweri, *Annal. Trevirens.*, lib. 16, §. 84, p. 159.

(3) Cette protestation se trouve aux archives de la ville de Cologne Cassette bleue G. num. 7 et au *Cartulaire R.* fol. 8 seq. L'original est mûni de vingt-trois sceaux. On voit dans cette pièce que le nonce, de

Cependant le célèbre Albert le Grand, de l'ordre des Frères-prêcheurs, ancien évêque de Ratisbonne, réussit enfin à réconcilier Engelbert avec les Coloniens, comme en fait foi l'acte que le prélat en fit expédier le jeudi après l'octave de Pâques (16 avril) 1271 (1). Entre les engagemens qu'il y prit, il n'en est qu'un seul qui se rapporte à cet ouvrage, c'est qu'Engelbert dépose toute inimitié qu'il avait portée aux habitans de Cologne au sujet de la mort de Thierri, sire de Fauquemont, son frère, et de tous ceux qui, avec lui, avaient été tués ou faits prisonniers par eux. Il leur promet encore que si Waleran, fils de Thierri, son

la commission duquel les magistrats de la ville affectaient de douter, les avait sommé de comparaître devant lui à Bonn le deux du mois d'août 1270 pour répondre aux trois griefs. Comme Bonn ne leur paraissait pas un endroit assez sûr à cause du voisinage de leurs ennemis, ils chargèrent leur clerc Godefroi (Hagène) de refuter ces trois chefs d'accusation devant l'assemblée du clergé. Ils nient d'abord qu'ils se laissent gouverner par le comte de Juliers et son fils aîné, il ajoute qu'ils ne peuvent point assister le Nonce pour délivrer l'archevêque de sa prison, faute de moyens, puisque par suite de leurs démêlés avec l'archevêque ils peuvent à peine se défendre eux-mêmes, à cause encore de la puissance du comte de Juliers et de ses alliés, et parce que d'ailleurs ils ne sont point tenus d'aider leur archevêque hors de l'enceinte de la ville.... Il dit enfin qu'ils ne retiennent point les revenus du prélat, et qu'ils ne s'opposent pas à ce qu'on puisse les lever de sa part.

(1) M. Hamm dans son *Engelbertus etc.* §. 78, p. 288 seqq en a publié trois fragmens. Chez lui la date porte, 1271 *feria quarta post octavam Paschae*, il faut lire *feria quinta*, ainsi que porte l'original conservé aux archives de la ville de Cologne, cassette bleue G. num. 9, dont copie au *Cartulaire R.* fol. 33-36. L'original fut scellé par Engelbert, ainsi que par Albert le Grand, le Chor-évêque Winric, le comte de Juliers et Gérard, sire de Landscrone, nommés pour connaître dans la quinzaine des différends qui pourraient s'élever par la suite entre le prélat et les Coloniens.

frère, les parens ou héritiers de ceux tués ou faits prisonniers cherchaient à leur faire du mal pour ce sujet ou à cause des rançons qu'ils avaient été obligés de payer, il ne souffrira pas que cela ait lieu dans l'étendue de sa domination; il tâchera même, autant qu'il pourra, d'empêcher qu'ils ne fassent tort aux Coloniens en dehors des limites de sa juridiction (1). Le prélat s'engagea de plus à ne point tirer vengeance du comte de Berg et des autres seigneurs nommés ci-dessus pour avoir fait alliance avec la ville de Cologne.

La semaine précédente Engelbert avait aussi fait sa paix avec le comte de Juliers à des conditions très onéreuses, que le pape Grégoire X rejeta le 6 septembre de l'année suivante (2). Une charte du

(1) *Insuper et remittimus excorde inimicitias quas ex morte bone memorie* TH. DOMINI DE VALKENBURG FRATRIS NOSTRI, *et omnium eorum qui cum ipso interfecti sunt et captivati a dictis civibus nostris Coloniensibus, quas hactenus contra ipsos habuisse videbamur. Promittemus etiam quod si gravamina aliqua* WALRAMUS FILIUS FRATRIS NOSTRI *predicti, vel alii interfectorum vel captivorum heredes vel amici occasione predicte interfectionis et captivationis, aut exactionis facte in eos, nostris civibus Colon. inferre conati fuerint, quod hoc infra terminos nostre jurisdictionis et dominii nullatenus permittemus, quin imo tales repellemus a nostris terris injuriatores sive molestatores, eo quod omnimoda pace omnino gaudere volumus eos qui sub nostra sunt potestate. Quod si etiam aliquis dictorum injuriatorum extra terminos nostri dominii aliquid contra cives nostros Colon. mali machinaretur, ad hoc impediendum et amovendum bona fide faciemus quidquid possumus et debemus.*

(2) *Datum apud urbem veterem VIII idus septembris, pontificatus nostri anno primo.* ce Bref a été publié par M. Kremer *Academ. Beitraege etc*, tom. III, dipl. num. 114, p. 133.

prélat datée du samedi après Pâques (le 11 avril) 1271, prouve qu'il traitait alors de sa délivrance avec ce comte, puisqu'il prit l'engagement de lui faire avoir dans les deux premiers mois après qu'il aura été remis en liberté (*post liberationem nostram*) les lettres de garantie de certains vassaux et des villes qui y sont nommés, lesquels s'obligeront de ne point l'aider dans le cas de contravention à l'accommodement fait avec ce prince (1).

Onze jours plus tard Engelbert recouvra enfin sa liberté après que lecture de l'acte de pacification eut été faite devant l'église de S. Marie aux dégrés à Cologne où il avait été conduit (2). Albert le Grand demanda la confirmation de cet acte au souverain

(1) Kremer, *loc. cit.*, num. III. p. 131. Comparez une charte du comte de Juliers du 14 avril 1271 dans de Gudenus *Cod. diplom.* tom. II, p. 957 C'est aussi en 1271 que Mencon (*loc. cit., pag.* 183) qui finit sa chronique à l'année suivante, met la délivrance d'Engelbert.

(2) Ce ne fut pas le 13 mai comme le porte la petite chronique, publiée par M. de Wurdtwein, mais le 20 d'avril. *Au lundi quinze jours après Pâques, de l'an* 1270, dit Godefroi Hagène p. 297 et d'après lui la Chronique de Cologne fol. 236 verso. Il est inconcevable comment Hagène, qui, en sa qualité de greffier de la ville, dit avoir lu l'acte d'accommo dement, ait pu donner en toutes lettres pour date de cet événement l'année *mille deux cent et soixante dix.* Cette date est contraire à celle de l'acte de pacification qu'on a vu, et à la durée de *trois ans et demi* qu'il donne lui même, p. 280, à la détention d'Engelbert. Mais ce qui prouve avec quelle étonnante distraction ce contemporain, tout présent qu'il fut aux lieux, doit avoir écrit, c'est qu'il met la captivité d'Engelbert après la prise du duc de Limbourg, qui eut lieu le 15 octobre 1268, comme je vais le montrer avec l'appui des chartes. Dans cette hypothèse la captivité du prélat n'aurait duré que deux ans tout au plus, mais le procès-verbal cité du nonce du pape montre à l'évidence que dès avant le mois de mars

pontife (1), en considération des maux qui pourraient arriver à la ville et à tout le pays, si elle n'avait pas lieu ; mais il ne paraît pas qu'elle ait été accordée. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'empereur Rodolphe, loin de l'avoir approuvé, promit au prélat de lui faire récupérer ses droits sur la ville de Cologne en l'assistant si elle se refusait de se prêter à l'invitation qui lui en serait faite (2). On ignore ce qui se passa depuis, on sait seulement qu'Engelbert laissa subsister les censures dont

1268, Engelbert était déjà chargé de fers. Cette confusion dans le récit de Hagène, prouverait-elle quelque altération faite à son ouvrage ? Si cela est, elle doit être ancienne puisqu'elle se voit dans la vieille chronique de Cologne dont le récit a induit en erreur plusieurs écrivains posterieurs qu'il serait superflu de citer, sans excepter même M. Alfter *Annal. Colon. ined.* p. 2322.

(1) L'original de cette lettre où l'acte de pacification est rapporté entièrement, se trouve aux archives de la ville de Cologne cassette bleue G. num. II. Elle commence ainsi : *Sanctissimo patri et domino Dei gratia sacro sancte Romane ecclesie, summo pontifici frater Albertus de ordine Praedicatorum, episcopus quondam Ratisponansis. Frater Emundus prior, totusque conventus monasterii F. F. Praedicatorum Coloniae devota pedum oscula beatorum. — Datum in vigilia beate Joannis Baptiste anno domini millesimo ducentesimo septuagesimo secundo.* Elle est scellée du sceau d'Albert représentant un évêque mitré, restant debout avec une crosse à la droite et un livre à la gauche, et du sceau du couvent des Dominicains à Cologne.

(2) Témoin un diplôme accordé par ce monarque à Engelbert le 28 octobre 1273, dans Lunig, *Spicilegii eccles.*, p. I, contin, p. 374. *Nos dilecto principi nostro Engelberto.... promisimus, quod nec Rhenum, nec Mosellam transeamus, nisi gratiose primitus interponamus partes nostras, ut cives Colonienses suae praedictas ecclesiae gratia reformemus, et quod in eadem civitate consequatur jura sua, sibi et ecclesiae suae jam distracta per medium justitiae vel amoris, si autem dicti cives nobis in praemissis nollent obedire, nos injurias suas publicabimus, et cum tam contra cives quam contra alios injuriatores suos defendemus etc.*

les habitans de Cologne avaient été frappés, et qu'elles ne furent levées qu'après sa mort (1), arrivée en 1275 après son retour du concile général de Lyon, auquel il avait assisté (2). Son corps fut enterré

(1) Heister *Suffraganei Colonienses etc*, Colon., 1641, §. 56, p. 75, a eu tort d'écrire que les censures furent abolies par le pape en 1272. Voyez la note 1, p. 303 de ce vol. J'ai eu sous les yeux, dans les archives de la ville de Cologne, cassette bleue H. num. 3, et au Cartulaire R, fol. 38, la sentence de Sifroi, son successeur, qui prouve le contraire. Elle est datée du jour de la Pentecôte 1275, l'original en est scellé du sceau du prélat et de ceux des douze églises de Cologne. En voici un extrait: *Quia super captivitate seu detentione felicis recordationis quondam domini Engelberti ejusdem ecclesie archiepiscopi praedecessoris nostri in civitate Coloniensi facta ab ipsis civibus ac super aliis injuriis eidem praedecessori nostro et ecclesie Coloniensi ab eisdem civibus multipliciter illatis, nobis et ecclesie Coloniensi a dictis civibus adeo sufficienter extitit satisfactum... nos autoritate domini papae nobis in hac parte commissa, judices, scabinos... absolvimus in his scriptis ab excommunicationum sententiis, quas incurrerunt occasione captivitatis et injuriarum predictarum.* Il lève également l'excommunication et l'interdit lancés de la part du pape *occasione favoris quem nobili viro W. comiti Juliacensi prestitisse dicebantur, dum eundem archiepiscopum captivum detinebat*, il lève enfin l'excommunication et l'interdit portés par son prédécesseur *auctoritate ordinaria.*

(2) Les modernes varient beaucoup sur l'époque de la mort d'Engelbert, mais Levold à Northof, *Chronica comit. de Marka*, dans Meibomii *Rer. Germ. script.* t. I, p. 390, la marque en 1275 *cum de concilio Lugdunensi rediisset* en quoi il est d'accord avec le *Chronicon Sam Petrinum* aux *Script. Rer. Germ.*, Menckenii, t. III, p. 284. Mais c'est une erreur de sa part d'avoir dit dans son catalogue des archevêques de Cologne *Meibomii* t. II, p. 10, que le pape Grégoire X nomma au concile susdit Sifroi pour son successeur, puisque ce concile fut terminé le 17 juillet 1274. On prétend au rapport du nouveau *Gallia Christiana*, t. III, p. 694 que ce pape donna à Sifroi le *pallium* au dimanche des Rameaux (7 avril) 1275. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'Engelbert doit être mort au plus tard dans les premiers jours de mars, puisque D. Gerbert dans son *Codex epistolaris Rudolphi Rom. Reg.*, lib. 2, epist II, p. 62 a publié une lettre de Rodolphe au pape pour lui demander la nomination de Sifroid au siège de Cologne;

dans l'église des SS. Cassius et Florent à Bonn (1).

Pendant qu'Engelbert était aux fers, le duc de Limbourg tenta de surprendre la ville de Cologne pour en punir ceux des habitans qui animaient le comte de Juliers à prolonger la captivité du prélat. Des partisans de celui-ci, retirés à Bonn, après avoir été obligés d'abandonner Cologne, s'y étaient concilié, par des personnes affidées, un parti en faveur de l'archevêque. Ils se flattèrent qu'à l'aide de ces amis ils se rendraient maîtres de la ville en y entrant avec quelques forces. A ce dessein, ils firent deux choses ; ils engagèrent d'abord un nommé Haveneil, demeurant près de la porte de S. Ulric ou *Ulreport*,

cette lettre qui doit avoir été écrite au mois de mars, lui représente la nécessité d'accélérer cette nomination à cause des troubles qui agitaient cette église, *quanto etiam graviorum persecutionum procellis impetitur... tanto celerioribus indiget vestrae paternae provisionis auxiliis sublevari*, Sifroid ayant d'ailleurs déjà exercé des actes de juridiction le jour de la Pentecôte (2 juin), comme on l'a vu à la note précédente, il faut croire qu'il y a erreur de date dans l'extrait d'une charte d'Engelbert publié par M. Kremer *Academ. Beitraege etc*, t. II, dipl. num. 15, p. 136 où l'on lit : 1275 *idibus maii.* C'est ce qu'on doit dire avec plus de raison encore d'une autre qu'il allègue §. 19, p. 38, comme portant pour date le 4 février 1276.

(1) Gelenius *De magnitud. Coloniae*, p. 48. M. Alfter dans ses *Annales Colonienses* inédites, p. 2335 où il place la mort d'Engelbert au 17 novembre 1274, sans dire pourquoi. La petite chronique des archiv. de Cologne publiée par M. de Wurdtwein rapporte déjà à la veille de S Othmar (15 novembre) la postulation faite par les chanoines, de son successeur dans la personne de Conrad de Berg, issu de la maison de Limbourg. Quoi qu'il en soit, M. Alfter rapporte l'épitaphe suivante d'Engelbert:

Floreat in coelis tua laus verona fidelis,
Filia tu matris, Engelbertique patris,
Quem tua Metropolis non habet ossa colis.

bouchée aujourd'hui, à creuser pendant la nuit un souterrain sous une arcade près de cette porte. Cela fait, ils communiquèrent leur projet au duc de Limbourg en le sollicitant de vouloir leur fournir cinq cents hommes armés pour exécuter leur projet. Ce prince ne goûta point d'abord le plan de s'introduire nuitamment dans Cologne. Croyez-vous que je sois un lâche, dit-il aux quatre députés qui étaient venus lui faire cette proposition, en lui cachant, semble-t-il, que l'entrée dans la ville se ferait par un souterrain (1). A la fin pourtant le duc se laissa entraîner à l'appât du riche butin qu'on lui faisait espérer. C'est du moins ce que raconte Godefroi Hagène, en ajoutant que le duc s'étant allié pour cette expédition avec Thierri, comte de Clèves, et Thierri, sire de Fauquemont, ces princes avaient déjà arrangé entr'eux le partage de la ville de Cologne en trois lots; mais le chroniqueur oubliait que Thierri, sire de Heinsberg ayant été aussi leur

(1) Hagène §. 66, p. 252 leur fait dire au duc : *Zo Coelne here vur Ulreportzen da sult er inryden sonder vorten*, c'est-à-dire sans crainte, car c'est ainsi que j'entends le mot *vorten*, dérivé de l'ancien mot *vorton*, que Schilter *Glossar. Teutonic*, p. 817 explique par le mot crainte, ou ce qui revient au même de l'ancien mot *forthan* ou *forathan*. Je ne sais trop à quoi m'en tenir sur ce souterrain par lequel Hagène p. 259, dit que le duc de Limbourg se traina en ajoutant qu'on ota aux chevaux les selles et les housses pour les y faire passer, tandis qu'il fait enfoncer la porte au sire de Fauquemont. Le *Magnum chron. Belg.* aux *Script. Rer. Germ.*, Pistorii, t. III, p. 284, dit qu'ils entrèrent *per quandam domum, muro civitatis adhaerentem, amplo aditu per murum civitatis per aliquos cives corruptos fraude sive pecuniis, patefacto.* Cela est plus croyable.

allié, selon la Grande chronique de Belgique, il aurait dû, pour être conséquent, assigner à ce seigneur une quatrième part dans la ville.

Quoiqu'il en soit de ce récit, ses alliés se trouvèrent avec leurs troupes au temps convenu devant Cologne, excepté le comte de Clèves, qui s'étant arrêté en chemin à Hilkerode, doit s'être contenté d'y envoyer ses gens. C'était pendant l'horreur d'une profonde nuit, pour me servir des paroles de l'auteur d'Athalie, ce qu'atteste Hagène, qu'ils osèrent franchir le souterrain pour entrer dans la ville. En attendant que les bourgeois partisans de l'archevêque vinssent le joindre, le duc de Limbourg rangea ses troupes dans le jardin de l'abbaye de S. Pantaléon. Malheureusement pour lui, ses gens furent aperçus par un nommé Herman Vinckelbart et cet homme en ayant aussitôt donné avis aux ennemis du prélat, on courut aux armes; le peuple n'osant plus alors se déclarer, plusieurs personnes, sur le secours desquelles on avait compté se rangèrent de leur côté. Cette conjoncture défavorable fit, quoiqu'en dise le chroniqueur cité, que la partie n'était plus égale. Le combat qni s'engagea fut très rude, mais le frère de l'archevêque ayant été tué avec plusieurs autres braves (Herman Crombach en porte le nombre à trois cents) leurs frères d'armes cherchèrent à se retirer de la ville. Le duc de Limbourg fut pris en combattant ou bien, selon Hagène, dans le fossé en avant de l'ouverture du souterrain. Un grand nombre

des siens eut le même sort (1), nommément Arnould fils d'Arnould, sire de Julémont (2). Cet événement arriva, suivant Godefroi Hagène, dans la *Moirnacht* c'est-à-dire dans la nuit des saints Maures, dont la fête se célèbre à Cologne le quinze octobre (3). Selon quelques chroniques citées en masse par celle de Cologne, ces saints doivent s'être fait voir dans cette nuit sur les murs de la ville au comte de Clèves. Il faut donc qu'il les y ait vu de Hilkerode où il était resté, ou bien qu'il eut rejoint le duc de Lim-

(1) *Chronicon Menconis*, loc. cit., p. 172 *Eodem anno* (1268) *apud Coloniam occisus fuit comes de Falckenburgh frater domini archiepiscopi Colon, quia civitatem occulte intraverat, ut faceret vindictam contra quosdam nobiles burgenses, qui dicebantur fovere partes comitis Juliacensis in archiepiscopi captivitate et detentione.* Le *Chronicon Sam-Petrinum*, loc. cit., p. 275, s'exprime ainsi sur cette événement : *Eodem anno* (1268) *quidam nobiles congregati sunt cum multitudine armatorum, volentes nocturno tempore civitatem Coloniensem capere, sed a civibus ipsi capti et plurimi interfecti sunt, inter quos comes de Walckenberg, germanus archiepiscopi Colon., subito occisus est.* Voyez pour le reste Godefroi Hagène p. 246-269 ou son écho la *Chronique de Cologne* fol. 230 verso et suiv.

(2) Au *Cartulaire F.* fol. 222 des archives de la ville de Cologne se trouve ce qu'on appele l'*Urveda* ou acte de réconciliation donné par le père et les parens de ce seigneur limbourgeois. *Nos Arnoldus de Julaymont miles... omnem offensam... ratione captivitatis Arnoldi filii nostri... remittimus... datum anno domini* 1272 *feria sexta post dominicam qua cantatur* CANTATE DOMINO (12 mai); au fol. 251 se voit aussi celle d'Arnould et de Gérard, fils de Louis, sire de Levedale à raison de Henri et d'Albert de Herpene, leurs oncles, dont le premier fut tué et l'autre fait prisonnier en cette rencontre. *Datum* 1271 *in crastino Jacobi apostoli.*

(3) *Nocte Maurorum martyrum*, dit aussi Levold à Northof, *loc. cit.*, p. 390, ce qui dénote, non pas le 6 janvier, comme l'a cru M. Kremer, *Academ. Beitraege*, tom. III, §. 22, p. 48, mais le quinze d'octobre. Voyez Gelenius *De magnitudine Coloniae*, p. 731.

bourg. Ce qui est certain, c'est que ce comte était singulièrement privilégié en fait d'apparitions. Quatre ans plutôt il vit au siége de Cologne, dont il a été parlé, sainte Ursule et toute sa compagnie, après quoi il quitta aussitôt la partie (1). Sans doute 'il en fit autant cette fois-ci, après avoir vu et ces mêmes vierges, et en sus, une légion entière de guerriers martyrs. Les Coloniens toutefois ont si bonnemeut cru à cette vision que pour son malheur notre duc n'aperçut point, qu'ils en ont voulu perpétuer la mémoire par un monument appliqué aux murs de la ville dans l'endroit où ce prince y était entré, et encore par l'offrande d'un certain nombre de cierges qui jusqu'au dix-septième siécle se faisait tous les ans le quinze octobre à l'église S. Géréon (2). Mais autant l'on est d'accord sur le jour, autant on varie sur l'année de la captivité du duc Waleran. Quelques-uns la mettent en 1262, c'est le sentiment de Teschenmacher et de Mantelius, à moins qu'il n'y ait faute d'impression dans leurs ouvrages. Levold

(1) Hagène p. 148 et suiv. rapporte la vision du comte de Clèves au siège de Cologne par Engelbert (en 1264); mais Herman Crombach *Annal. eccles. et civil. etc*, t. III, p. 1059 prétend d'après un chroniqueur nommé Steindase qu'elle eut lieu en cette occasion. Jean Wilmius dans son *Historia Coloniensis* inédite au volume XXII du *Farrago Gelenii*, fol. 979, est du même sentiment, mais ils mêlent tous deux des inexactitudes à leur récit.

(2) Wilmius et Crombach, *loc. cit.* Le dernier ajoute que dans l'église de S. Géréon un tableau rappelait autrefois le souvenir de cet événement, et encore, que dès lors l'*Ulreports* fut fermée et qu'une grande croix fut érigée dans le lieu où le combat s'était donné.

de Northof et les historiens de Cologne excepté Wilmius et le compilateur de la Grande chronique belgique marquent l'année 1269; c'est celle que porte aussi une inscription, dont toutefois les caractères n'annoncent guères un haut âge (1). Mais Mencon, écrivain de ce temps, et d'autres consignent ce fait sous l'année 1268 et c'est à cette époque qu'il faut s'en tenir d'après l'autorité des chartes. On en verra une dans l'histoire des seigneurs de Fauquemont, à laquelle le duc Waleran intervint, qui prouve que Thierri, sire de Fauquemont, tué en cette rencontre, vivait encore au jour de la nativité de S. Jean-Baptiste (24 juin) de l'an 1268, et une autre qui fait foi que Waleran, son fils, lui avait déjà succédé le sept février de l'année suivante; il est donc clair que ce fut le quinze octobre que Thierri perdit la vie et Waleran la liberté. C'est de quoi d'ailleurs ne laissent point douter les conventions faites pour la délivrance de ce duc.

Sa captivité ne dura que trois mois et treize jours. Au bout de ce temps les princes de sa parenté, et quelques uns de ses vassaux, obtinrent sa délivrance provisoire, comme il est prouvé par une charte donnée, le lundi avant la Purification de la Vierge (28 janvier) de l'an 1268, vieux style, ou 1269, selon notre manière de compter, par Henri, comte

(1) La pierre sur laquelle elle se voit, était autrefois dans l'église du couvent de S. Boniface au dessus de la porte principale *Gelenii De magnitudine Colon.*, p. 88 et 580; aujourd'hui ce monument est conservé au ci-devant collège de jésuites à Cologne.

de Luxembourg et Henri son fils aîné, Guillaume, comte de Juliers et Guillaume, son fils aîné; Godefroi comte de Sayne, Adolphe, comte de Berg, Henri, comte de Kessel, Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy, Brunon, sire de Brunsberg, Thierri, sire de Heinsberg, Louis de Randerode, Guillaume de Vrenze, Frédéric de Lowenbourg, Winand de Schinne, Werner de Rode, Louis de Berg, Alexandre, Bourggrave de Limbourg, Godefroi de Huckelbach, ainsi que plusieurs autres vassaux et châtelains du duc.

Par cet acte, ces princes et seigneurs font connaître que les juges, les échevins, le conseil et les autres citoyens de Cologne, ayant délivré de ses fers le duc de Limbourg qu'ils avaient fait prisonnier dans un combat, le leur avaient remis et confié à leur foi jusqu'au dimanche prochain de *Reminiscere*, deuxième du carême, ou jusqu'au terme que ces citoyens voudraient fixer ensuite, auquel il devait rentrer en prison. Par contre, ils s'obligent envers les citoyens de Cologne, par serment et solidairement sous peine de dix mille marcs, d'avoir soin que, comme à leur demande le duc avait obtenu sa liberté, il vint se constituer prisonnier au jour convenu, et que dans cet intervalle il ne se fasse rien ni par eux, ni par lui ou les siens qui puisse tourner au désavantage de la ville et des bourgeois de Cologne, mais que la trêve soit au contraire inviolablement gardée de part et d'autre. Ils stipulèrent de plus que si le duc ne rentrait point en prison au terme voulu, ils devraient,

après en avoir été avertis, se rendre en personne à Juliers, où, selon le bon plaisir des citoyens de Cologne, les uns resteraient, tandis que les autres iraient se loger dans Cologne, Aix-la-Chapelle et Duren sans en sortir jusqu'à ce que les dix mille marcs susdits soient payés aux citoyens de Cologne, et que le duc ainsi qu'eux mêmes, comme ses garans, aient renoncé à toute rancune et vengeance contre ces citoyens. Dans le cas de mort du duc avant sa rentrée en prison, il seront exempts de payer les dix mille marcs susmentionnés, ils seront néanmoins obligés d'aller rester dans les villes nommées plus haut, jusqu'à ce qu'ils aient fait le serment de ne point tirer vengeance des citoyens de Cologne pour la captivité et la mort du duc; et quoique celui d'entre eux qui aura fait ce serment, puisse s'en retourner chez lui, il sera néanmoins tenu d'assister les citoyens de Cologne contre ceux qui tenteraient de venger sur eux la captivité et la mort du duc, ou qui refuseraient de faire le serment vulgairement appelé *Urvede*.

Les garans promettent en sus de ne point se faire relever de leur serment par le pape ou autrement et renoncent généralement à tous les moyens que, pour s'exempter de leurs obligations, pourrait leur prêter le droit canon ou civil et nommément le rescrit de l'empereur Adrien (1). Une convention postérieure doit avoir prorogé le terme de la ren-

(1) M. Hamm, professeur de droit à Cologne, avait publié un petit fragment de cette pièce, sous la date de l'année 1268, dans un ouvrage

trée du duc en prison, puisqu'au lundi après le dimanche énoncé dans l'acte de cautionnement qu'on vient de voir, on rencontre ce prince à Deutz. Il s'y était rendu avec Henri de Gueldre, évêque de Liége, Guillaume, comte de Juliers, Godefroi, comte de Sayne et plusieurs autres seigneurs, pour terminer le différend qui existait entre Adolphe, comte de Berg, et Thierri, seigneur de Heinsberg. L'accommodement qu'ils firent entr'eux, et dont ils garantirent l'exécution, fut bâsé sur celui passé autrefois entre Henri, duc de Limbourg et comte de Berg, et Henri, comte de Sayne, si ce n'est que le sire de Heinsberg fut, entre autres, obligé à faire démolir sa forteresse près de Pleysse et à n'en point faire construire de plus proche du pays de Berg que celles qu'il avait alors, savoir; Blankenberg et Lewenberg (1).

intitulé: *Res publica Ubio-Coloniensis ab urbe condita. Dissertatio historica*, Coloniae, 1747, § 72, p. 72 et dans son *Engelbertus comes a Falkenburg* etc, § 72, p. 269, seq. il en avait donné un morceau plus étendu sous la date: *Anno domini* 1269 *in vigilia Assumptionis beatae Mariae virginis*, qui est celle du *vidimus* ou de la copie de cet acte, qui, par plusieurs des garans, fut donnée aux citoyens de Cologne à leur demande. J'ai vu l'original de cet acte et son *vidimus* aux archives de la ville de Cologne *Cassette rouge* T. num. 5. On trouvera dans notre *Code dipl.* num. 216 avec ce *vidimus*, l'acte même copié sur l'original, dont la date porte : *Datum anno domini MCC sexagesimo octavo, seconda feria ante festum Purificationis beate Virginis.* La date du jour ne se voit point dans le *vidimus*, peut-être a-t-elle été ajoutée à l'acte après coup: au moins l'encre en est-elle un peu plus pâle que celle avec laquelle l'année, et le reste de l'acte sont écrits. Des vingt trois sceaux pendans sur double queue de parchemin, dont il avait été muni, il n'en reste plus que douze.

(1) Kremer *Acad. Beitraege* etc., tom. I, diplom. num. 5, p. 8. *Nos*

Au mois de mai suivant, le duc ne jouissait pas moins encore de sa liberté. La preuve en est dans ce qu'il fit alors pour procurer à son cousin le jeune Waleran, seigneur de Fauquemont, une garantie suffisante de l'exécution fidèle des conventions qu'il avait faites avec Henri, comte de Luxembourg, en lui cédant les châteaux de Marville et d'Arancy avec leurs appartenances. Comme ce comte était vassal du duché de Limbourg à raison du château d'Arlon et d'une partie de ce qui en dépendait, le duc le fit comparaître devant lui et ses vassaux, et l'engagea à lui résigner ces fiefs, après quoi il promit que lui ou ses successeurs en donneraient l'investiture au sire de Fauquemont où à ses héritiers, si jamais le comte de Luxembourg ou ses descendans venaient à enfreindre ces conventions en tout ou en partie (1).

THEODORICUS DOMINUS DE HENSBERG *notum facimus.... quod super controversia et discordia que vertebatur inter* ADOLPHUM COMITEM DE MONTE et *homines suos ex parte una et nos et nostros homines ex altera, virorum honorabilium domini* HENRICI EPISCOPI LEODIENSIS, WALRAMI DUCIS LYMBURGENSIS, WILHELMI JULIACENSIS, GODEFRIDI SEYNENSIS *comitum et aliorum quam plurium nobilium virorum consilio mediante plena pax et plena compositio inter cessit, in qua compositione est solempniter ordinatum, quod omnis compositio et ordinatio olim facta et ordinata inter viros nobiles felicis memorie* HENRICUM DUCEM LIMBURGENSEM COMITEMQUE DE MONTE *ex parte una et* HENRICUM COMITEM SEYNENSEM *ex altera pro omnibus suis articulis... in perpetuum inviolabiliter observetur. — Actum et datum Tuitii anno domini MCCLX octavo. Feria secunda proxima post dominicam qua cantatur Reminiscere.* Le 18 février 1269, N. S.

(1) Duchesne preuves de l'*Hist. de la maison de Limbourg*, p. 70 et Lunig, *Cod. Germ. diplom.*, tom. II, p. 1607. *Walramus dux Lemburgensis... noveritis quod Henricus comes Luxemburgensis homo noster ratione castri Arlunensis et quarumdam ejusdem castri appendiciarum, coram nobis et*

Plusieurs documens prouvent que l'année suivante même ce prince n'était pas rentré en prison quoiqu'il ne se fut pas encore arrangé avec les Coloniens. Nous avons à cet égard trois chartes qu'il fit expédier dans le cours de cette année en faveur des abbayes du Val-Dieu et du Val-Saint-Lambert dont il sera parlé plus bas, puis encore un acte de garantie qu'il donna le 29 août, avec Guillaume, comte de Juliers, Adolphe, comte de Berg, Gérard de Luxembourg, sire de Durbuy et Henri, comte de Kessel, au duc de Brabant pour la convention que ce prince avait faite avec Frédéric, sire de Reifferscheid, qui avait réclamé le droit de collation d'une prébende dans la collégiale de S. Martin-Fouron; et enfin une lettre qu'il écrivit au duc de Brabant pour lui faire connaître, qu'étant à Liége, le lendemain de la Sainte Catherine, le magistrat, les échevins et les jurés ainsi que toute la commune, avaient reconnu en sa présence et devant ses chevaliers, comme devant le châtelain de Daelhem et d'autres chevaliers du duc de Brabant qui s'y trouvaient, que

hominibus nostris propter hoc constitutus se et haeredes suos comites Luxemburgenses ad observationem omnium et singularum conventionum... inter ipsum Henricum... et WALERAMUM DOMINUM DE FAUCUMONT ET DE MONJOIE... *super castro* MARCIVILLAE et de ARCIALI, *ac eorumdem castrorum appendiciis, obligavit sub poena amissionis castri Arlunensis, ac earumdem appendiciarum, quae de nostro sunt feodo, et ob causam praedictam dictum castrum cum dictis appendiciis in manus nostras libere reportavit ad hoc ut etc. Datum anno dom. MCCLXIX feria quarta post Trinitatem* (22 mai).

l'avouerie de la ville de Liége appartenait par droit héréditaire aux ducs de Brabant (1). Cependant il paraît que dans cet intervalle, les magistrats et citoyens de Cologne avaient fait des démarches pour obliger le duc à retourner en prison. C'est à ce dessein apparemment qu'ils avaient demandé aux garans copie de l'acte dressé lors de son élargissement, copie qui leur fut délivrée la veille de l'Assomption de la Vierge de l'an 1269. Mais nous avons quelque chose de plus concluant à cet égard. L'an 1271, Adolphe, comte de Berg, ainsi que Thierri d'Elnere et Godescale de Winthovel, chevaliers, reconnaissent, le 23 d'avril, être obligés envers les citoyens de Cologne comme cautions du duc de Limbourg, et promettent qu'après le délai leur accordé par ces citoyens jusqu'à l'octave de la Pentecôte prochaine, ils entreront dans Cologne, sans avis ultérieur, pour y rester à la manière accoutumée des répondans et conformément aux clauses énoncées dans l'acte passé pour la délivrance de ce prince (*Code diplom.* num 223). Il est clair par là que le duc s'était refusé à rentrer en captivité ; mais on ignore quelles furent les causes et les suites de ce refus, on sait seulement que deux ans après il transigea enfin avec les Coloniens sur sa captivité, ainsi que sur la captivité et la mort des siens. En vertu de cet arrangement que Waleran et Jutte, son

(1) Voyez Butkens, tom. I, *preuv.*, pag. 104, où ces deux pièces ont été publiées.

épouse, disent avoir fait de plein gré avec les citoyens de Cologne, il renoncent à jamais pour eux et leurs héritiers aux cent marcs de Cologne que ces citoyens étaient obligés de leur payer annuellement, et promettent de ne point les inquiéter à ce sujet par la suite. Ils s'engagent de plus à leur procurer avant la mi-carême prochain, pareille rénonciation à cette rente de la part de Renaud, comte de Gueldre et de Jutte, sa femme, leur fille, comme aussi de leur donner, dans le terme précité, un acte particulier dc cette rénonciation mûni de leurs sceaux et de ceux de Renaud et de sa femme, s'ils n'étaient pas à même de leur rendre les lettres primitives concernant cette rente.

Ils s'engagent ensuite à induire à leurs fraix les parens de quelques hommes tués dans Cologne à faire le serment de réconciliation connu sous le nom *d'Urvede*, ct promettent sur-tout que par la suite ils n'entreprendront rien contre les citoyens de Cologne; qu'au contraire, dans les terres de leur domination, ils accorderont protection à eux tous et à chacun en particulier, et qu'ils les instruiront des trames qu'ils apprendraeint s'ourdir contr'eux.

Le duc s'obligea aussi d'acquitter les dettes qu'il pouvait avoir contractées à Cologne, s'il en restait encore à payer et qu'on put en faire conster.

Il promet de plus aux Coloniens qu'il les laissera passer librement à Duisbourg avec leurs bâteaux chargés de marchandises, sans en rien exiger, si non le péage

nommé *Marcthol*, (impôt de marché), qui y a été perçu de tout temps.

Le prince confirme ces engagements, ainsi que son épouse, par serment fait sur un crucifix, en ajoutant que dans le temps susmentionné il amenera à Cologne trente de ses parens ou vassaux et officiers, pour que, sous serment, ils s'engagent à les porter lui et la duchesse à l'observation des points convenus. Ils donneront à cette occasion aux citoyens de Cologne des lettres patentes scellées de leurs sceaux et de ceux des seigneurs qui auront juré, dans lesquelles les articles de leur accommodement seront définitivement mis dans une ordre convenable. En attendant le duc et la duchesse consentent à ce que dans le cas de contravention de leur part aux articles susdits, les citoyens de Cologne, sans crainte d'encourir pour cela leur indignation et vengeance, ou celle de leurs sujets, cherchent à s'en dédommager sur leurs biens propres ou sur ceux de leurs vassaux. Cet acte passé en 1273 fut scellé par le duc et la duchesse ainsi que par leurs parens Guillaume, comte de Juliers, et Adolphe, comte de Berg (1).

(1) Feu M. Alfter m'avait communiqué un extrait de cet acte; mais depuis j'en ai pris une copie sur l'original aux archives de la ville de Cologne cassette rouge *T.*, num. 6, que l'on trouvera dans notre *Code diplom.* num. 228; mais les lettres patentes qui avaient ensuite être données ne se rencontrent point dans ces archives. L'acte portant simplement pour date l'année 1273, a été certainement expédié après la Pâques de 1273, puisqu'il fixe la mi-carême pour terme définitif de l'exécution de quelques articles; mais il pourrait aussi avoir été donné peu de temps avant ce

Dans le même temps que le duc Waleran était en litige avec les citoyens de Cologne au sujet de sa rançon, il eut un différend avec le chapitre de la cathédrale de Liége touchant les biens et les droits de la cour de Jupille que Robert de Milan, évêque de Verdun, avait depuis peu cédés en emphytéose à ce chapitre, moyennant la redevance de cent marcs de rente annuelle payables à Verdun (1). Le duc jouissant de l'avouerie de cette terre et de ses dépendances, parut aux chanoines, dépasser les droits qu'il avait en cette qualité, de là ces contestations dont la décision fut, en 1272, remise à des arbitres (*Code diplom.* num. 225). Il ne paraît pourtant pas que ces juges choisis de part et d'autre aient fini cette dispute, puisqu'on verra ci-après, Adolphe, comte de Berg, comme prétendant au duché de Limbourg,

terme, et appartenir ainsi à l'an 1274, selon notre manière de compter.

(1) Ce fut le samedi après la nativité de S. Jean Baptiste (26 juin) 1266; mais en 1297 cette emphytéose fut convertie en vente absolue le jeudi après la nativité de la Vierge (12 septembre). Le P. Fisen *Hist. Leodiens.*, p. II, lib. I, p. 23 a publié ces deux actes tirés des archives de Jupille, j'en ai vu les originaux aux archives de la province de Liége, avec plusieurs autres actes relatifs à l'une et à l'autre de ces transactions. Ces actes ont été inconnus aux historiens de Liége et de Verdun, tels que les commissions des papes Clément IV et Urbain IV données pour examiner la valeur de cette terre et en particulier un acte daté du 3 mai 1272, par lequel Ulric, successeur de Robert dans l'évêché de Verdun, et son chapitre approuve la cession faite en emphytéose perpétuelle. — Les dépendances de Jupille étaient Beaufays, Bru et Bellaire; le chapitre remboursa la rente de cent marcs, par une somme de 3300 livres tournois V. De Vaulx, *Mém., etc.,* loc. cit., Miræus a également publié dans ses *Oper. dipl.,* t. II, p. 863, l'acte de 1266. L.

renoncer à ce qu'il appelle les usurpations du duc Waleran et de la duchesse Jutte, sa fille, sur la cour de Jupille, dans le dessein sans doute d'attacher l'église de Liége à son parti. D'un autre côté, ce duc concourut l'année suivante avec Engelbert, archevêque de Cologne, à raccommoder Jean, sire de Lewenberg, fils de Henri, sire de Heinsberg, avec quatre officiers (*ministeriales*) de l'archevêché de Cologne, qui lui avaient enlevé le château de Lewenberg, et prit, aussi bien que le comte de Berg, l'engagement de refuser son secours à ce seigneur, s'il ne s'en tenait point au jugement donné par le prélat comme arbitre (1).

D'après ce qui a été rapporté jusqu'ici, on a pu remarquer que l'année 1271 était la seule où depuis sa sortie de prison, le duc Waleran ne se laissa pas aperçevoir, quoique, comme on a vu plus haut, il ne se fut point remis en captivité. On peut donc croire que dans ce temps il était allé en Bohème au secours du roi Ottocare-Przémislas II, qui faisait alors la guerre à Etienne, roi de Hongrie. Ce qui rend cettę conjecture vraisemblable, c'est qu'Ottocare faisant, le 14 juillet 1271, la paix avec son ennemi

(1) Kremer *Academ. Beitraege etc*, t. I, dipl. num. 7, p. 12 *Elegerunt etiam partes praedictae Johannes pro se quod si veniret contra nostrum pronunciatum, quod nos eum contra praedictos ministeriales nostros juvare, nec dux Lymburgensis, nec comes de Monte, nec Theodoricus frater suus* (dominus de Heinsberg), *nec comes Senensis nullatenus deberemus... Sigillis.... ducis Lymburgensis... Actum et datum Bunne, XVII kal. octobris An. dom. MCC. septuagesimo tertio.*

y comprend expressément le duc de Limbourg (1). Cela prouve au moins que ce prince avait certaines relations avec le roi de Bohême dont on le verra bientôt épouser une nièce. Ces relations nous font encore présumer que Waleran fut du nombre des princes qui, l'année suivante, accompagnèrent Engelbert, archevêque de Cologne, député par plusieurs électeurs, pour aller offrir la couronne impériale au roi de Bohême. Pour son malheur, Ottocare, prince fier et arrogant, tout en traitant avec magnificence les députés, rejeta l'offre qu'on lui fit (2), laissant ainsi l'Allemagne plongée dans les désordres affreux que l'anarchie y causait partout, et, que notre duc cherchait le plus qu'il pouvait, comme on l'a déjà pu observer plus haut, à écarter de ces contrées en maintenant la liberté des communications.

Touchés des maux de la patrie qui allaient toujours en croissant, mais surtout excités par le souverain pontife qui ne voulait point d'Alphonse, roi de Castille, qui mettait toujours en avant ses prétentions sur la couronne d'Allemagne, les électeurs se

(1) Raynaldi *Annal. eccles.* ad ann. 1271, §. 22 seqq, tom. XIV, p. 185 seqq. a publié le traité de paix hors du régistre des lettres du pape Grégoire X. Au §. 28, p. 187 il est dit : *Item praedictae ordinationi et paci includi volumus et includimus.... Dominum ducem Brabantiae, dominum ducem de Lympurch.* Ces deux ducs étant les seuls princes de la Basse-Germanie qui y soient compris, il n'en est que plus vraisemblable qu'ils ont fourni des troupes au roi.

(2) *Chron. Bohemicum* dans Menckenii *Scrip. Rer. Germ.*, t. III, p. 1724. *Chron. Joan. Marignolae* dans Dobner *Monum. histor. Boemiae* Pragae, 1768, tom. II, p. 225.

réunirent enfin pour nommer au trône impérial vacant depuis plus de deux ans par la mort de Richard. Ils y portèrent Rodolphe, comte de Habsbourg, et landgrave de la Haute-Alsace, auteur des empereurs de la maison d'Autriche, qui ont gouverné l'empire d'Allemagne avec gloire jusqu'à nos jours. Proclamé empereur ou plutôt roi de Germanie dans une diète à Francfort le 29 septembre 1273, il fut couronné le 24 octobre suivant à Aix-la-Chapelle par Engelbert, archevêque de Cologne (1), en présence d'un grand nombre de princes et d'une foule immense de spectateurs. Son élevation causa une joie universelle dans toute l'Allemagne (2). » Rodolphe par

(1) Tous les écrivains se sont trompés sur le jour du couronnement de Rodolphe et plusieurs aussi sur le prélat qui en fit la cérémonie, M. Meyer dans son *Hist. de la ville d'Aix-la-Chapelle*, chap. 32, §. I, p. 292. note 2, a prouvé ce que j'avance ici par un diplôme que ce prince donna en faveur de cette ville, le lendemain de la fête des S[ts] Apôtres Simon et Jude qu'il dit être le 6[e] jour depuis son couronnement *in crastino S. Simonis et Judae Apostolorum, die coronationis nostrae sexto.* Ce diplôme dont j'ai vu l'original, qui est à l'abri de tout soupçon, doit l'emporter sur la lettre de notification de son élection et de son courennement écrite par Engelbert au pape Grégoire X, publiée au *Codex epistolaris Rudolphi Rom. Reg.* par D. Gerbert, à Saint Blaise 1772, lib. I, num. 3, p. 5 seq. où le couronnement est placé au jour même des Saints Apôtres susdits. Il y a d'autant plus d'apparence de quelque omission dans cette lettre, que D. Gerbert, dans ses notes, rapporte d'anciens vers faits dans le temps, d'après lesquels ce couronnement se fit le mardi après la S. Luc, et par conséquent le 24 d'Octobre.

(2) Volcmari *Chron. de Gestis principum etc,* auteur du temps, dans Oeffelii *Script. Rer. Boicarum,* tom. II, p. 529. Voyez Meyer loc. cit., et Gerbert *Fasti Rudolphini* cap. 4, §. I, seqq. p. 41 seqq. à la tête du *Codex epistolaris.*

» sa prudence et sa valeur, vint à bout de rétablir
» le bon ordre et la tranquillité. Habile à manier
» les esprits, il sut contenir, les grands par leur
» propre intérêt dans le devoir, et resserrer l'union
» prête à s'anéantir entre le chef et les membres. Il
» fonda la grandeur de sa maison par une politique
» adroite, qui, quelquefois à la vérité, cotoya la jus-
» tice mais en observant toujours exactement les
» formes (1). » Ce fut principalement par les dépouilles du roi de Bohême qu'il agrandit sa maison Ottocare, qui seul entre les électeurs n'avait point consenti au choix de Rodolphe, se refusait constamment à le reconnaître comme empereur ou roi de Germanie et à se dessaisir de la Carinthie dont il avait hérité par le testament d'Ulric III, dernier duc de ce pays, ainsi que l'Autriche et des autres provinces qu'il avait usurpées sur les héritiers de Frédéric le belliqueux, dernier duc d'Autriche de la maison de Babenberg, et dont il avait été investi par Richard, prédécesseur de Rodolphe. En conséquence les états de l'Empire assemblés en diète à Ausbourg autorisent l'empereur à lui faire la guerre; Rodolphe, l'an 1276, la porte dans l'Autriche qu'il soumet en peu de jours au mois d'octobre, excepté la ville de Vienne qu'il est obligé d'assiéger. La paix se fait le 22 du mois suivant, dans le camp devant cette place. Ottocare la viole dès la fin de l'année suivante. De là nou-

(1) L'*Art de vérifier les dates etc*, tom. II, p. 31.

velle guerre au mois de juin de l'an 1278, qui finit le 26 août par la mort du roi de Bohême dans une bataille donnée au Marchfeld (1), où de nos jours il s'en est livré une qui a fait perdre à la maison d'Autriche une bonne partie des pays, dont l'autre lui avait assuré la jouissance.

Le duc de Limbourg semble avoir partagé la gloire que Rodolphe s'est acquise dans sa première campagne contre Ottocare. Sa présence en Bohême paraîtra du moins très vraisemblable quand on considère qu'étant veuf depuis peu de temps, ce prince a contracté alors un second mariage avec Cunégonde, fille d'Otton III, dit le Pieux, margrave de Brandebourg, et de Béatrix, soeur de roi de Bohême, laquelle avait été mariée ou peut-être seulement fiancée, par son oncle le roi, à Béla, fils cadet de Béla IV, roi de Hongrie (2). Ce mariage se fit sans doute sur les lieux

(1) On peut consulter sur tout cela, de préférence à d'autres écrivains, les *Fasti Rudolphini* de D. Gerbert qui viennent d'être cités, cap. 4, §. 23, p. 64, cap. 5, §. 4-11, p. 81-89, et §. 26-30. p- 101-106.

(2) Suivant M. Palma *Notitia rerum Hungaric.*, Pestini, 1785, part. I, p. 696. Ce mariage entre une fille d'une sœur d'Ottocare, femme d'Otton, marquis de Brandebourg avec le jeune Béla, fut stipulé dans la pacification de son père avec Ottocare en 1260; mais selon le P. Caesar *Annal ducatus Styriae etc.* Graecii, 1773, tom. I, p. 261, il n'eut lieu qu'en l'an 1265. Cependant plusieurs anciennes chroniques le consignent sous l'année précédente, telles que la *Continuatio Cosmae Pragensis*, la *Chronica* de Jean Marignola, et encore le *Chron. Salisburg.*, Le *Chron. Claustro-Neoburg.* et l'*Anonymus Leobiensis* dans Pezii *Script. Rer. Austriac.*, tom. I, p. 369, 464 et 828. Les Annales publiées sous le nom de Henri Steron le mettent à l'arrière saison de cette année. Le *Chronicon Bohem.* de Menckenius, cité plus haut, le renvoie mal à propos à l'an 1268. Aucun de ces écri-

et immédiatement après la conclusion de la paix. Cette supposition ne contraste point avec sa présence dans ses domaines au commencement du mois de décembre ; la paix avec Ottocare ayant été signée le 22 de novembre, rien n'empêche que le duc n'eut pu déjà être de retour chez lui au six de décembre, où on le voit donner un diplôme à l'occasion de la violation du droit de gîte. Il jouissait de ce droit pour lui et sa suite toutes les fois que, pour débarasser les rivières de Vesdre et d'Ourthe des pêcheries indues et d'autres entraves, il se rendait de ce côté là (code dipl. num. 234.) Les chanoines de la cathédrale de Liége le lui avaient contesté quand il eut fait rompre des vannes établies dans la rivière de Vesdre et arracher des pals qui gênaient leur moulin nommé *Bernumolin*. Pour les en punir il avait fait confisquer par ses baillis tous les biens de cette église

vains n'indique le nom de cette princesse, et ne parle de son mariage, avec Waleran, duc de Limbourg, après la mort de Bela arrivée en 1272 : Il n'y a qu'un écrivain postérieur savoir Jean Dlugosz ou Longin *Historia Polonica*, Francof., 1711, lib. 7, ad ann. 1264 p. 773 qui ait connu l'un et l'autre, quoiqu'il y ait une faute dans son texte, que voici : *Bela dux filius Belae Ungariae regis Kunigundim filiam Ottonis III, Marchionis Brandenburgensis ex Beatrice filia Wenceslai Bohemiae regis susceptam accipit in uxorem, sed sponso Bela post biennium* (c'est une faute) *mortuo, praefata Kunigundis duci Luneburgensi* (Limburgensi) *nupsit*. Le mot *Luneburgensi* n'est apparemment qu'une faute de copiste, comme dans Jean Gerbrand à Leidis, lib. 24, cap. 7, où une autre duchesse de Limbourg est nommée *ducissa Limburghensis*. Ladislas de Suntheim, auteur du 15e siècle, dans Oeffelii *Script. Rer. Boicar*, t. II, p. 624, nomme celle dont il s'agit *Agnes uxor Bernheri ducis de Limpurg* et se trompe également sur son père. Les chartes qui vont être citées tantôt lèvent tout doute à cet égard.

situés sous sa domination. C'est ce séquestre qu'il fit lever à la demande de l'official de Liége au jour dont il s'agit, en promettant qu'il ne molesterait plus cette église dans ses biens ni à cause du gîte ni pour tout autre difficulté qu'il avait eue jusqu'alors avec elle. Mais quoi qu'il en soit du lieu où se célébra le mariage du duc Waleran, il est certain, qu'il fut contracté par l'entremise de Sifroid de Westerbourg, nommé successeur d'Engelbert de Fauquemont dans l'archevêché de Cologne par le pape Grégoire X sur la recommandation de Rodolphe. Ce prélat qui avait suivi l'empereur dans son expédition contre Ottocare (1), témoigne lui-même que, pour l'intérêt de son église, il avait travaillé à ce que la noble princesse Cunégonde, fille d'Otton, margrave de Brandebourg, fut unie en mariage à l'illustre duc de Limbourg, et ce prince ayant, en présence de Sifroi, assigné en douaire à sa nouvelle épouse, tous les biens qu'il tenait en fief de l'église de Cologne, le prélat, à sa

(1) *Euntibus secum in exercitu Moguntino et Coloniensi archiepiscopis*, disent Henri Steron et Eberhard d'Altaich dans leurs annales, Canisii *Thesaur. monum. eccles. et historic.*, tom. IV, p. 204 et 218, ainsi que Henri d'Oetting dans son *Chron. Bavariae* publié par Oeffelius, *loc. cit.*, tom. I, p. 688. On trouve le premier, mais non le deuxième de ces prélats, parmi les témoins de deux diplômes que Rodolphe donna pendant cette expédition. Hansizii *Germania Sacra*, tom. I, p. 415 et Pezii *Thesau. anecdot.*, tom. VI, p. II, p. 131, num. 220. L'auteur de la *Continuatio chronici Bohemici olim conscripti a Cosma Pragensi.* Viennae, 1753, témoigne que Rodolphe avait *multitudinem copiosam Coloniensium, Renensium etc.* Mais c'est en parlant de la seconde expédition, à laquelle je ne crois pas que l'archevêque de Cologne et notre duc se soient trouvés.

demande, ratifia avec le consentement du chapitre de Cologne cette assignation en accordant tous ces biens, à titre de fief, à Cunégonde et aux enfans qu'elle aurait du duc. L'acte dressé à ce sujet à Cologne porte pour date le 10 janvier 1277. Dans une charte de même date l'archevêque donne l'état détaillé de ces biens (1).

(1) La *Table des diplômes Belgiques* nous fournit un précis du premier de ces actes et l'indication du second. Les voici : *Godefridus* (leg. Sifridus) *archiepiscopus* (Coloniensis) *declarat quomodo ratione suae utilitatis et commodi ac suae ecclesiae procuravit et ad hoc opem et operam efficacem dedit, quod dominus* WALRAMUS ILLUSTRIS DUX LYMBURGENSIS *inclytam dominam* CUNEGUNDIM *domini Ottonis illustris Marchionis Brandenburgensis filiam sibi matrimonialiter copulavit, assignans eidem coram dicto archiepiscopo pro donis nuptialibus universa bona, quae ab ipso et sua ecclesia tenet in feudum, quae bona his litteris idem archiepiscopus, ad instantias dicti ducis, et de consensu capituli sui concedit dictae dominae* CUNEGUNDI *et suis heredibus, si quos habuit* (leg. habuerit) *de dicto duce justo feudali titulo possidenda. Datum Coloniae anno domini* 1277 *quarto idus januarii*, Régistre B à la chambre des Comptes, fol. 32 *verso* et 33 ; *Sifridus S. Colon. ecclesie archiepiscopus recencet bona quae* WALERAMUS DUX LYMBURGENSIS *dominae* CUNEGUNDI *uxori suae pro dote et donis propter nuptias assignavit. Datum Coloniae anno dom.* 1277 *quarto idus Januarii.* Au même Régistre fol. 33. On suivait alors à Cologne le vieux style dans les actes publics, par conséquent ces deux chartes devraient être rapportées à l'an 1278, puisqu'elles ont été données le 10 janvier 1277; cependant j'aimerais mieux les laisser à l'année 1277, attendu que dans les pays où le vieux style était en usage, il peut y avoir eu des exceptions, ainsi que l'ont remarqué les auteurs du *Nouv. traité de diplomatique*, tom. VI, p. 399, *règle* 20, voyez la note 1, p. 47, t. III de cette Histoire. La guerre contre Ottocare ayant été terminée avant la fin de novembre, Sifroid pouvait aisément être de retour à Cologne le 10 de janvier 1277. Si l'on veut renvoyer ces deux pièces à l'an 1278, il faut dire qu'elles ont été dressées après le mariage de Waleran et de Cunegonde; la priorité de ce mariage à l'an 1278 se prouve par une charte datée du jour de S. Pierre aux liens, 1 août 1277, en vertu de laquelle ces époux donnèrent à la ville de Duisbourg la partie de la forêt voisine qui se nommait *Ostenbruch* avec trois hubettes

Nous regrettons seulement de ne connaître ces chartes que par des extraits.

L'harmonie qui régnait alors entre notre duc et Sifroid ne tarda pas à être rompue par la mort de Guillaume IV, comte de Juliers. Mais reprenons ces événemens d'un peu plus haut. Le prélat fut à peine de retour de son voyage de Bohême qu'il rentra en querelle avec ce comte, l'ennemi déclaré de son église, contre lequel le pape Innocent V avait, dès l'année précédente, invoqué l'autorité de l'empereur ou roi de Germanie (1). Cette fois Guillaume eut un grand nombre d'alliés, on compte trente quatre comtes et autres seigneurs qui, le 7 avril 1277, firent à Deutz une ligue défensive contre Sifroi avec lequel ils étaient en guerre et contre tout autre, excepté l'empereur, qui attaquerait quelqu'un d'entre eux; on remarque parmi les confédérés, outre le comte Guillaume de Juliers et son fils aîné de même nom, quelques autres princes alliés de la maison

(*mansi*) de terre, à la charge de payer annuellement, à la fête de S. Martin, trois escalins (*solidi*). Teschenmacher, *Annal. Cliviae etc*, p. 149 indique cette pièce. Son éditeur, M. Dithmar, s'est trompé en lui assignant, pour date dans une note, l'année 1278. Il existe encore une autre charte de cette dernière année, donnée en faveur de cette ville. Butkens, t II, p. 306 les avait vues toutes deux; mais il a eu tort de dire que Cunegonde concourut à la seconde, qui a été publiée dans le *Codex diplomat.* à la suite de Teschenmacher num. 11. p. 5, il en a été déjà parlé plus haut, note 2 page 245 de ce volume.

(1) Gerbert *Codex epistolaris Rudolphi Rom. Reg.*, lib. 2, num. 44, p. 117 seq. *Sane, sicut accipimus, nobilis G. comes Juliacensis, non contentus quod jam dudum ecclesiam Coloniensem gravibus affecit injuriis et pressuris, adhuc etc.*

de Limbourg, tels qu'Adolphe, comte de Berg, et Henri de Windeck, son frère, Henri, comte de Kessel, Thierri, comte de Limbourg sur la Lenne, Waleran, sire de Fauquemont, Thierri, sire de Heinsberg, Frédéric et Henri de Reifferscheid (1). Le duc Waleran n'entra point dans cette confédération, dont la mort de quelques-uns des alliés paraît avoir entravé le succès (2).

Cependant le comte de Juliers, poursuivant toujours la guerre contre l'archevêque de Cologne; for-

(1) Kremer *Academ. Beitraege etc.* tom. III, *dipl.* num. 133, p. 150; Fischer, *Geschlechts-Register der uralten... Haeuser Isenburg etc.* Diplom. num. 78, p. 93. De son côté l'archevêque de Cologne fit une alliance avec douze seigneurs contre le comte de Juliers comme le rapportent les *Annal. Dominicanorum Colmar.* ad ann. 1277, Urstisii, *Script. rer. German*, tom. II. p. 14. Cependant, le 15 février 1277, il avait donné procuration à deux députés par le duc de Brabant, de travailler à la paix entre lui et ses alliés d'un côté, et le comte de Juliers, de Berg et de la Marck ainsi que leurs alliés, de l'autre; témoin ce précis de la procuration qui se voit dans la table des diplômes Belgiques, *Fredericus* (leg. Sifridus) *S. Colon. ecclesie archiep. S. R. imp. per Italiam archicancellarius nobili viro Henrico domino de Bosterheim* (leg. Bautershem) *et fratri Wolfardo de domo Teutonicâ, in christo sibi dilectis nuntiis illustris principis* JOHANNIS DUCIS LOTHARINGIAE ET BRABANTIAE, *concedit facultatem, ut inter se et coadjutores suos ex una parte, et* DE JULIACO, DE MONTE, DE MARCKA *comites ac eorum coadjutores ex altera, de bono pacis tractare valeant. Datum Coloniae XIII kal. Martii* 1276. Registre B à la chambre des Comptes, fol. 114. Cette négociation n'ayant point eu de succès il renouvella, le mercredi après Pâques de la même année, l'ancienne alliance de l'église de Cologne faite sous les archevêques Brunon, Adolphe, Thierri et Engelbert avec le duc de Brabant. La copie de cet acte conservé aux archives de la Métropolitaine de Cologne, se voit au vol. II du *Farrago Gelenii*, fol. 117.

(2) C'est la remarque de M. Kremer, *loc. cit.*, §. 25, p. 55, qui par une suite de sa méprise sur la date de la mort du comte de Juliers, qu'on verra tantôt, prétend reculer cette confédération à l'an 1276.

ma le dessein de se rendre maître de le ville d'Aix-la-Chapelle avec les citoyens de laquelle il était en guerre depuis quelque temps, parceque depuis trois années déjà ils avaient fait alliance avec le prélat. Guillaume comptait d'autant plus sur la réussite de son projet qu'il avait des partisans dans la ville. On varie beaucoup à la vérité sur le véritable motif de cette entreprise (1), mais les hostilités qui continuaient toujours paraîssent l'avoir particulièrement amenée. Elle eut lieu dans la nuit du 16 au 17 mars de l'an 1278 (2). Le comte à la tête de quatre cents et soixante huit chevaliers et autres nobles à cheval étant entré vers le neuf heures du soir dans la ville par une des portes que ses complices lui avaient ou-

(1) L'*Historia australis* aux Freheri, *Script. rer. Germ.*, t. I, p. 472 en assigne pour cause la levée d'une imposition ordonnée par l'empereur; Trithème *Chron. Hirsaug*, t. II, p. 33, dit au contraire que ce fut en haine de Rodolphe. Ottocare de Horneck dans son *Chron. Austriacum* en vers allemands rimés, cap. 280 aux *Script. rer. Austriac.* de Pez, tom. III, p. 234 prétend que ce fut parce que les habitans refusaient d'obéir au comte à qui Rodolphe avait hypothéqué la ville pour l'argent qu'il en avait reçu pour faire face aux frais de son couronnement. D'autres attribuent cette entreprise à une prétention que le comte, en sa qualité de sous-avoué de la ville, faisait valoir sur une forêt. Voyez Petri à Beeck *Aquisgranum etc*, cap. 7, p. 125, et Meyer *Hist. de la ville d'Aix-la-Chapelle*, p. 296, qui conviennent pourtant de la confédération de la ville avec l'archevêque. Il y avait déjà eu auparavant de grandes hostilités entre le comte de Juliers et les Aixois, comme le témoignent *le Chron. Sampetrin. Erfurt.*, Menckenii *Script. rer. Germ.*, t. III, p. 291 et les *Gesta Archiep. Trevir.* § 271, Martène *Ampl. coll.*, t. IV, p. 336. — Ed Wittenbach, t. II, p. 119. L.

(2) M. Kremer *loc. cit.*, §. 25, p. 55 la met en 1277, et cherche à prouver cette date; mais, comme l'a déjà remarqué son éditeur M. Lamey,

verte, s'avança tranquillement jusqu'à la grande place. C'était là qu'il comptait être joint par les conjurés en faisant crier *Juliers*, *Juliers Notre Dame*; il se trompa, et se vit au contraire assailli de tous côtés par les bourgeois qui, malgré la surprise, étaient courus aux armes. Il fallut se battre, et on le fit à outrance de part et d'autre; enfin, accablé par le nombre et ayant perdu presque tous les siens, Guillaume cherche à se sauver dans le couvent des dames blanches; il en approchait déjà lorsqu'il fut tué avec son fils ainé et deux fils bâtards par des bouchers qui ne l'avaient point reconnu. Un monument de pierre, assez mal fait, placé dans cet endroit, a long-temps attesté la fin tragique de ce prince trop guerrier (1).

ce savant n'a pas connu que dans ces contrées on suivait le vieux style pour le commencement de l'année, inattention qui lui a fait commettre plusieurs fautes dans l'arrangement des chartes qu'il a recuillies, et sur lesquelles il a bâti une partie de l'histoire des comtes de Juliers jusqu'à Guillaume, premier marquis de Juliers en 1336. Aussi les chroniqueurs qui comptent les années à notre manière, rapportent-ils cet événement à l'an 1278, comme le *Chronicon Zwifalt* publié par le P. Hess, *Monument. Guelf.*, p. I, p. 227. L'*Historia australis*, p. 472, le *Breve Chronicon* publié par Schoetgens et Kreysig aux *Diplomataria et Scriptor. Hist. German. medii aevi*, Altenburgi, 1753, tom. I, p. 52. Le *Chron. Claustro-Neoburg.* dans Pezii *Script. rer. Austriac.*, tom. I, p. 467, et d'autres. Une vieille inscription qu'on voit à Rheinfels, au rapport de M. Wenk *Histoire de Hesse*, en Allemand, tom. I, cod. dipl. p. 272, porte : *anno Domini MCCLXXVIII obiit Wilhelmus comes Juliacensis et filius hujus et multi alii nobiles.*

(1) La vieille *Chronique de Cologne*, fol. 238 verso; Jo. à Leidis *Chron. Belgii*, lib. 24, cap. 12, p. 260; *Annal. Novesienses*... Martène, *Ampl. coll.*, t. IV, p. 575, Balduin Ninov. *Chronicon* aux *Sacrae antiquit. monu-*

C'est contre toute vraisemblance que Brandon, Meyerus et quelques autres en ont attribué la mort aux intrigues du duc de Brabant. Il la dut uniquement à son imprudence ; le désir de se venger des habitans d'Aix-la-Chapelle l'avait aveuglé sur le danger inséparable d'une telle tentative pendant la nuit. Waleran, sire de Fauquemont, son allié, le lui fit sentir, en lui rappelant le sort que dans une pareille occasion le duc de Limbourg et Thierri, sire de Fauquemont, avaient eu peu d'années auparavant, mais, comme Cassandre chez les Troyens, il ne fut cru qu'après l'événement. Heureusement pour lui, quand il vit qu'il ne pouvait point faire changer de résolution au comte, il refusa de le suivre à la boucherie (1).

Un moderne (2) met à cette occasion, dans la bouche

menta de Hugo, tom. II, p. 188. Ces historiens et les autres que nous avons cités varient dans quelques circonstances, l'*Historia Australis*, par exemple, porte le nombre de morts à 200 chevaliers et à environ mille autres hommes armés ; mais on convient assez généralement que pas un de ceux qui étaient entrés dans la ville, n'a échappé à la mort. Selon Ottocare de Horneck, à l'endroit cité ci-dessus, le comte n'entra dans la ville que le matin à porte ouverte. Cet écrivain se fâche contre les habitans d'Aix, qu'il appelle des chiens et finit son récit par ces vers:

Das laid und die Herczen-Ser
Sol man chlagen ymmer mer

Au nécrologe de l'abbaye de Wedinghusen dans le vol. III du *Farrago Gelenii*, fol. 52 on lit : *XVII kal. aprilis Wilhelmi comitis in Gulke et Wilhelmi et Rolandi filiorum suorum.*

(1) Hocsemius, cap. II, dans Chapeauville *Gesta pontif. Leod.*, tom. II, p. 309, aliique.

(2) Mantelii, *Hist. Lossensis*, lib. 7, p. 208 seq.

de ce seigneur, une harangue qui n'a probablement pas plus de vérité que n'en ont celles dont Tite-Live et d'autres anciens historiens grecs et romains ont fait honneur à leurs héros, et dont la beauté des phrases fait tout le prix.

Le massacre du comte de Juliers causa une si grande satisfaction à l'archevêque de Cologne, qu'en actions de grâces de cet événement, étant monté à l'autel, il entonna l'introït de la messe de S. Pierre aux liens, commençant par ces mots : *Je sais maintenant que le seigneur a envoyé son ange et m'a délivré de la puissance d'Hérode* (1). Le prélat n'en resta pas là, il entra incontinent après dans le pays de Juliers, prit, à la suite d'une bataille gagnée sur l'ennemi, la capitale et en renversa le château de fond en comble. Il força ensuite également les autres places fortes de ce comté excepté les châteaux de Nidecken et de Hambach, et fit démolir les fortifications de plusieurs d'entre-elles, tandis qu'il abandonnait le plat pays à la rapacité du soldat, et cela pour venger, disait-il, les trois ans et demi de captivité que le comte Guillaume avait fait essuyer à son prédécesseur (2).

(1) Levold à Northof, *Chron. comit. de Marcka,* Meibomii, *Script. rer. Germ.,* tom. I, p. 391.

(2) *Idem* ibid; *Magn. chron. Belg.; Annal. Novesienses; Trithemius loc. cit., Chronique de Cologne* fol. 239, Bernardi Wittii *Historia Westphaliae etc,* p. 378 seq; Le *Chron. archiepisc. Colon* publié par M. de Wurdtwein *Nova subsid. diplom.,* t. XII, p. 335, met la défaite de ceux de Juliers au 21 mars. Voici en partie les vers qu'il présente à ce sujet

Quelque étroitement lié qu'eut été jusqu'alors le duc de Limbourg avec ce prélat, la conduite hostile de ce dernier contre la maison de Juliers l'irrita tellement, qu'il résolut de la venger. En conséquence il s'allia avec plusieurs princes de sa famille et d'autres seigneurs, parmi lesquels on nomme Adolphe, comte de Berg, Henri, comte de Luxembourg, et Gérard de Durbui, son frère, Waleran, sire de Fauquemont, et Winand, son oncle, Thierri, sire de Heinsberg, Arnould, fils aîné du comte de Looz, ou bien le comte lui-même, Thierri, comte de Clèves, et Goswin, sire de Borne, auxquels il faut, sans doute, joindre Renaud, comte de Gueldre, gendre du duc de Limbourg. Les alliés, après avoir recouvré une grande partie du pays de Juliers et en avoir chassé les employés que le prélat y avait déjà établis, se jetèrent sur les terres de l'archevêché, et y mirent tout à feu et à sang. Mais quoiqu'ils eussent échoué devant le château de Zulpich dont Sifroid les força

Juliacensis qui a tristi
Comes morte ab Aquensibus et bene stitur;
Causa quod in culpis periit fraus ultima vulpis.
Post iterum victi lucente die Benedicti
Sunt Juliacenses per honestos Colonienses
Praesule certante Sifrido, nunc dominante
Terras et villas, qui cepit et obtinet illas
Notantur facta, jacet alta superbia fracta.

Le château de *Hambach* ou de *Homboch*, est nommé *Hengeboch* aux extraits d'un *Chronicon Colon. Ms* qu'on trouve au vol. XXV du *Farrago Gelenii* fol. 77 *verso*. C'est le même que le compilateur de la Grande chronique Belgique cite de temps en temps.

de lever le siége (1), la guerre n'en continua pas moins vivement et contre ce prélat, et contre la ville d'Aix-la-Chapelle dont ces princes firent le siége. Il ne parait pas qu'ils l'aient prise; mais elle souffrit des pertes énormes, et son territoire fut tout dévasté (2).

Peu s'en était fallu que dans le même temps le duc de Limbourg n'eut eu la guerre avec Jean, duc de Brabant, à cause du pillage commis par quelques seigneurs limbourgeois sur des marchands brabançons. Le duc de Brabant, pour s'en venger, ayant passé la Meuse à Maestricht, vint détruire le château de Rinberg ou Rimbourg à une lieue

(1) Mantelius *loc. cit.*, p. 211; Butkens, tom. I, p. 291 Emond Dinter dans son *Chronicon ducum Brabantiae* encore inédit, lib. 5, cap 2, met à la tête de cette entreprise le comte de Luxembourg; mais l'auteur du *Magn. chron. belg.* et celui de la chronique de Cologne de même que Wittius, *loc. cit.*, p. 378 en font le duc de Limbourg auteur. Jean Van Heelu dans son livre sur bataille de Woeringen fait démentir au comte de Juliers ce secours de la part de la maison de Limbourg à l'appui duquel viennent les traités de paix. Heelu fait dire à ce comte que la guerre se fit contre sa mère et son frère tandis que ce dernier était mort. — V. sur cette guerre les pages 46 et suiv. de l'édit. de la Chronique de Van Heelu donnée par le savant M. Willems. L.

(1) Louis van Velthem dans son *Spiegel historial, of Rym-spiegel zynde de Nederlandsche Rym — chronyck.* Amsterdam, 1717, dont le récit commence à l'an 1248 et finit à l'an 1316, si toutefois cet ouvrage est aussi ancien qu'on le croit communément, après avoir parlé du meurtre du comte de Juliers à Aix-la-Chapelle, liv. I, ch. 46, p. 63 ajoute:

Dat die Limborgeren wraken,
Ende ander heren wel geboren,
Die daer haere vrient verloren,
So dat die stad bedervet ward,
So fell waeren se ende so hard.

de Rolduc appartenant au seigneur Mulrepas, drossard ou sénéchal du Limbourg (1). Si nous en croyons quelques auteurs, ce fut par l'ordre de l'empereur que le duc Jean se porta dans le pays entre Meuse et Rhin (2). Il en est même qui l'y font promener avec une armée, qui passe toute croyance et qui pourtant n'y fait, selon eux, que manger et boire (3). Gui, comte de Flandre, l'accompagna dans cette expédition, et ce fut lui qui, de concert avec Henri,

(1) Jean van Heelu p. 30 de la *Relation de la bataille de Woeringen*, qu'il avait composée en vers flamands rimés qui ont été rendus en prose. Je citerai toujours l'édition faite à Louvain chez J. P. G. Michel in 8° sans année d'impression. Il nomme ce château *Rinckberge*, Velthem, *loc. cit.*, chap. 45, p. 62, le nomme *Reinsberg*, et Butkens, p. 289, *Ringelberge*. Ce dernier place mal cette expédition sous l'année 1276, les deux anciens cités, disent expressément qu'elle eut lieu un an après la mort du comte de Juliers. — V. Heelu, edit. de M. Willems p. 44 le passage cité; le savant M. Quix parle aussi de cette expédition à la page 8 de son livre intitulé: *Schloss und ehemalige herrschaft Rimburg*; Aix-la-Chapelle, 1835, 8° et la place, contre l'opinion de M. Ernst, en 1276. L.

(2) *Annal. Colmariens.* ad ann. 1276, dans Urstisii, *Script. rer. Germ.*, tom. II, p. 16. *Dux Brabantiae cum exercitu magno de voluntate regis Rudolfi venit ad terram inferiorem, ibique dicebatur castra plurima destruxisse.*

(3) *Historia Australis* ad ann. 1278 Freheri, *Script. rer. Germ.*, t. I, p. 474, *dux Brabantiae, et socer suus comes Flandriae, et alii XX denominati et magni comites, magnum et innumerabilem ac nostris temporibus inauditum colligentes exercitum (sicut regi Romanorum in litteris, quas vidimus et alii plures, demandatum fuit) duodecies centum millia usque ad civitatem Aquisgrani, et ad partes Coloniae pervenerunt. Sed nullus inter eos nisi vix quatuor viri processum eorum agnoscere potuerunt, nihil etiam egerunt, et sic sine aliquo fine certo determinato ad propria sunt reversi.* Il n'y a de vrai en cela que la présence en deçà de la Meuse du duc de Brabant et du comte de Flandre. Suivant Jean van Heelu, Robert, comte d'Artois, accompagna également le duc de Brabant.

comte de Luxembourg, le raccommoda avec le duc de Limbourg. La sentence arbitrale qu'ils portèrent nous manque, et comme les lettres de garantie que, le 8 août 1279, le comte de Luxembourg, son frère Gérard, et Waleran, sire de Fauquemont, donnèrent au duc de Brabant avec promesse de l'aider en cas de contravention de la part du duc de Limbourg contre ce prince, n'expriment point les conventions dont ils répondaient, nous demeurons dans une pleine ignorance à cet égard (1).

Si nous nous en rapportons à certains auteurs le duc de Brabant avait fait cause commune avec le duc de Limbourg contre l'archevêque de Cologne et ses alliés, et tandis que Waleran portait ses armes dans les états du prélat, il avait mis le siége devant Aix-la-Chapelle (2). D'autres disent au contraire, qu'il obligea les princes limbourgeois à lever le siége de cette ville (3).

(1) Ces trois lettres de garantie *données en l'an de le incarnation nostre seigneur MCCLXXIX le mardi devant le saint Lorens martir*, ont été publiées par Butkens, tom. I, preuv. p. 111 et par Lunig, *Cod. German. diplom.*, tom. II, p. 1131.

(2) Schaten *Annal. Paderborn.*, lib. XII, p. 101. *Annal Novesienses l. c.* Trithemius, *loc. cit.*, p. 33. Ce dernier sans parler du siège d'Aix-la-Chapelle, fait aussi marcher le duc contre Sifroid et se retirer sans avoir rien fait qui fut digne d'être rapporté, parce qu'il ne se trouvait pas en mesure avec l'armée du prélat. Ce récit fait le pendant de celui de l'*Historia Australis*.

(3) Joan. Brando dans son *Chronodromus* Mss dont j'ai pris des extraits à la bibliothèque de feu M. évêque d'Anvers, après avoir dit que le comte de Juliers fut tué à Aix-la-Chapelle, *factione ducis Brabantiae Johannis*, ajoute : *pro qua re civitas Aquensis a principibus Lemburchensibus obsessa*

Mais autant ceci est incertain, autant est-il sûr que ce duc avait épousé les interêts de l'archevêque et de ses alliés, les bourgeois d'Aix-la-Chapelle, contre la maison de Limbourg. La preuve se trouve dans un traité que lui et le prélat firent à Wanckum, près de Venlo, le 28 août de l'an 1279, avec Renaud, comte de Gueldre, gendre du duc de Limbourg, et Thierri, comte de Clèves. Attirés par l'amour pour la paix, ils convinrent avec les deux comtes qu'ils poursuivraient de commun accord tout homme, de quelque condition qu'il soit, qui, entre le Rhin et la Dendre aurait dépouillé des marchands ou d'autres voyageurs soit par terre, soit par eau, ainsi que celui qui aurait altéré la monnaie ou en aurait frappé en lieu indû ou sous empreinte étrangère. Celui des confédérés qui, dans ses états ou dans les territoires voisins, découvrirait un tel malfaiteur, s'élevera d'abord de toutes ses forces contre lui, et quand il en aura requis ses co-alliés, ceux-ci seront tenus à l'aider dans les trois semaines et aussi longtemps que le butin et les prisonniers aient été rendus et que satisfaction ait été donnée à eux alliés ou que jugement soit intervenu contre les délinquans, selon la rigueur du droit. Si quelque prince ou seigneur donnait retraite à ces brigands et faux monnoyeurs, ou empêchait qu'ils ne fissent restitution des effets enlevés

est, sed a duce Brabanico deliberata ad honestam pacem pervenit, qua propter dux praedictus a principibus praedictis oditus fuit, fuitque idem dux tutor Aquisgrani a civibus ordinatus. V. la note I, p. 319, et note 2, p. 351 de ce vol. I.

et donnâssent satisfaction aux alliés, ou que jugement ne fut porté contre ces coupables, les alliés réuniront leurs forces contre ce prince jusqu'à ce que sa témérité soit convenablement punie. Ce ne sera jamais que d'un commun accord qu'ils pourront recevoir à l'amende les coupables dont il s'agit.

Ces princes convinrent encore que les marchands et ceux qui transportent du vin, du sel, de l'acier et autres choses vulgairement appelées *Selaist*, c'est-à-dire bonne charge, si j'entends bien ce mot, en le dérivant du gothique *sel* qui signifie bon, ou bien charge maritime, le fassent par le Rhin et la Meuse ou par les routes accoutumées. Pour favoriser le commerce, l'archevêque renonce au droit de passage (*denarium conductus*) qu'il percevait sur le Rhin à Woeringen, à Urdingen et à Bercke, de son côté le comte de Clèves abandonne également son droit de douane à Orsoi, et le comte de Gueldre s'engage à se contenter de celui qu'il a coutume de percevoir. Les confédérés veulent de plus que le duc de Limbourg se désiste d'un impôt qu'il n'avait pas trop de droit (*minus juste*) de recevoir à Duisbourg et que Henri de Leck ne dépasse point le péage qu'il lève à Smithuis, près de Clèves.

Les confédérés déclarent ensuite vouloir admettre de commun accord dans leur alliance tout seigneur ecclésiastique ou séculier, toute ville ou bourgade (*villa*) entre le Rhin et la Dendre qui voudrait y entrer, après quoi l'archevêque et le duc de Bra-

bant s'obligent par serment fait sur les évangiles et de saintes reliques à garder cette paix, sauf la foi et le serment dont ils étaient tenus envers les bourgeois de Cologne et d'Aix-la-Chapelle, lesquels pour autant qu'il dépend d'eux, veulent être compris dans cette paix. Les deux comtes s'obligent par serment fait de la même manière à l'observation de la paix, mais ils en excluent formellement les bourgeois susdits, tant que ceux-ci ne se seront pas arrangés avec eux. Cette paix faite pour l'avantage de l'Empire et sauf ses droits devait durer trois ans à dater de la nativité prochaine de S. Jean-Baptiste, et plus avant si de concert ils trouvaient bon de la prolonger (*Cod. diplom.* n° 237) Cette convention fut bientôt suivie d'une autre que l'archevêque de Cologne fit avec le duc de Limbourg et la maison de Juliers. Quelques écrivains y font intervenir le pape qu'ils nomment mal à propos Martin IV, car Nicolas III remplissait alors le siége de S. Pierre; mais le traité de paix dressé à Pinshein, près de Lechenich le 14 octobre 1279, garde le silence sur cette intervention. On y voit seulement que les parties belligérantes avaient compromis sur Godefroi, comte de Sayne, et que par sa médiation, elles étaient convenues entre autres des points suivans: la paix et la concorde seront dès à présent rétablies entre Sifroid, archevêque de Cologne, et ses alliés d'une part, et la maison de Juliers et ses alliés de l'autre: toutes les conquêtes seront réciproquement restituées, la comtesse et les

comtes de Juliers renonceront néanmoins en faveur de l'archevêque à l'avouerie de Zulpich et au château de Leidberg, mais ils pourront rétablir celui de Caster si bon leur semble : le duc de Limbourg fera démolir le fort qu'il avait fait construire à la tour de l'église de Dulken, et ne la fortifiera plus par la suite; il rendra aussi les biens dont il a fait saisie sur le chevalier Daniel Jude, citoyen de Cologne; les vassaux, de part et d'autre, rentreront dans les fiefs qu'ils avaient eus avant la guerre; la comtesse de Juliers et ses fils compenseront, au dire du comte de Sayne, les dommages faits aux églises et aux monastères de l'archevêché, et promettent de ne point envahir les biens de l'église, ni de vexer les personnes ecclésiastiques en les traînant devant les tribunaux séculiers. Les habitans de la ville de Cologne sont compris dans cette paix; mais quant à ceux de la ville d'Aix-la-Chapelle, l'archevêque de Cologne et le comte de Sayne sont autorisés à tenter leur arrangement avec la maison de Juliers; au cas toutefois qu'ils se refusent à un accommodement, l'archevêque pourra les assister de la manière que le comte de Sayne aura déterminée, après avoir pris inspection du traité d'alliance que le prélat avait fait avec eux. Ces conventions agréées de part et d'autre furent scellées par la comtesse de Juliers et ses fils, comme aussi par le duc de Limbourg, le comte de Luxembourg et celui de Sayne (1).

(1) Voyez ce traité de paix dans Kremer, *Academ. Beitraege etc*, t. III,

D'ennemis qu'ils avaient été jusqu'alors l'archevêque de Cologne et le duc de Limbourg devinrent alliés par une confédération qu'ils firent de concert avec le duc de Brabant, dans la vue de maintenir le repos public dans le pays entre la Meuse et le Rhin. Ces princes prirent l'engagement de s'assister mutuellement à l'effet d'empêcher toute violence dans cette contrée (1).

Cependant la guerre continuait toujours entre les

diplom, num. 141, p. 155-160. *Item*, est-il dit, p. 157, *dux Limburgensis deponet munitionem turris ecclesie de Dulkene, quam ipse et sui officiati fecerunt ibidem, nec eam ulterius muniet vel per suos aliquatenus occupabit. Dimittet et idem dux Danieli Judeo militi civi Coloniensi bona apud Delkene secundum tenorem litterarum dicti ducis sigillo suo sigillatarum, nec ipsum per se vel per suos impediet in eisdem. Actum et datum apud villam Pinsheim prope Leggenich II idus octobris anno domini MCC septuagesimo nono* — Il semblerait qu'il y eut quelque trêve entre le duc de Limbourg et l'archevêque au mois de septembre de l'année précédente, vu qu'au 22 du mois susdit à la demande des frères *Adolphe et Waleran de Milendunck*, il scella la transaction, que ces seigneurs, après avoir été remis en liberté, firent avec l'église de Cologne, en approuvant la vente de certains biens à *Juggende* que Hadewige, leur mère, et Gerlac, leur frère, avaient faite aux archevêques Engelbert et Sifroid, en s'obligeant de s'en tenir, par rapport à leur château de Milendunck, d'où il avait été causé beaucoup de dommages à cette église, à ce que le doyen, le sous-doyen, l'écolâtre et le chorévêque ainsi que le doyen de S. André à Cologne en ordonneraient. *Actum et datum anno dom. MCCLXX octava in die beati Mauricii.* Cette pièce copiée des archives de la Métropolitaine se trouve au *Farrago Gelenii* tom. II, fol. 117.

(1) Jean van Heelu *Relation de la bataille de Woeringen.* p. 31 rapporte cette alliance immédiatement après la paix conclue avec le comte de Clèves, et ne nomme point le duc de Limbourg. Butkens, tom. I, p. 289 qui l'y fait prendre part, place mal sous l'année 1276, cette confédération, ainsi que la présence du duc de Brabant dans ces contrées, comme il a déjà été observé ci-dessus.

habitans d'Aix-la-Chapelle et la maison de Juliers. Ce fut peut-être alors que les princes limbourgeois entreprirent le siége de leur ville pour les forcer à demander la paix (1). Quoi qu'il en soit, elle ne se fit que près d'un an plus tard que celle dont on vient de parler. Ce fut à l'intervention de Sifroid, archevêque de Cologne, et de Jean I, duc de Brabant, comme de l'avis et du consentement de Henri, ci-devant évêque de Liége, de *Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg*, de Henri, comte de Luxemberg, de Henri, comte de la Roche, d'Arnould, comte de Looz, de Gérard, sire de Durbui, de Waleran, sire de Fauquemont, de Waleran, fils du comte de Luxembourg, de Thierri, sire de Heinsberg, et de Gilles, sire d'Oye, que Richarde, comtesse douairière de Juliers, et ses fils Waleran, Otton et Gérard se déterminèrent enfin à s'arranger avec ces habitans, moyennant quinze mille marcs anglo-brabançons que ces derniers payeraient en quatre termes, et desquels l'archevêque de Cologne ainsi que le duc de Brabant demeureraient garans. Cette somme serait, à Aix-la-Chapelle même remise, au duc de Limbourg et au comte de Luxembourg, ou à leurs fondés de pouvoir à cet effet, qui la feraient déposer à Berg entre Aix et Rolduc, après que les

(1) C'est-ce que semble insinuer Gilles de Roya *Annal. Belgici* aux *Scriptor. rer. Belgic.* de Sweertius, p. 42, en disant : *pro qua re* (le massacre du comte de Juliers) *civitas obsessa a principibus Limburgensibus fuit, donec ad honestam pacis reconciliationem deventum esset.* Voyez la note 3, p. 343 de ce vol.

sacs qui la contiendraient auraient été scellés avec leurs sceaux et celui de la ville. Les habitans d'Aix en retour jouiront du sauf-conduit dans les états de tous les seigneurs susdits, et quiconque les maltraiterait sera puni comme violateur de la paix publique. La comtesse de Juliers et ses fils, après avait fait le serment d'*Urvede* ou de rénonciation à toute vengeance, s'engagent à le faire prêter également par leurs vassaux et autres sujets. Ceux qui de part et d'autre auraient, pendant la guerre, perdu leurs biens, y seront rétablis, et les prisonniers réciproquement rendus à la liberté, pourvu qu'ils veulent passer le serment en question. La comtesse et ses fils s'engagent encore à faire observer ces conventions aux enfans de Guillaume, fils aîné du feu comte de Juliers, quand ils seront parvenus à l'âge de majorité, et de leur payer à cette fin, mille marcs hors de la somme payée par les habitans d'Aix, sinon ces mille marcs seront restitués à ces derniers. Au surplus, ceux-ci seront obligés de fonder quatre autels au revenu annuel de dix livres sterlings chacun, pour le repos de l'âme du comte de Juliers, savoir un aux Dames blanches à Aix-la-Chapelle, un deuxième à l'abbaye de Porcette, et deux autres dans quelque endroit du comté de Juliers. Ceux-ci furent établis dans l'église de Nidecken, où le corps du comte et ceux de ses fils avaient été enterrés. Ces conventions furent confirmées par le serment et par les sceaux des prélats et des princes ci-dessus nommés. Les

bourgeois d'Aix-la-Chapelle après les avoir agréées et jurées de même, y firent mettre le sceau de la commune, en exceptant toutefois de cette paix, sans dire pourquoi, le chevalier Jean Schefart de Rode. Tout cela se fit au château de Schonau, près d'Aix-la-Chapelle, la vieille de S. Mathieu, apôtre et évangeliste, (20 septembre) de l'an 1280 (1).

Quoique suivant sa teneur ce traité eut été fait de l'avis et du consentement des princes de la maison de Limbourg, il se pourrait néanmoins que ce consentement eut été nécessité par les circonstances pour éviter la guerre avec le duc de Brabant, qui, à titre de haut-avoué d'Aix-la-Chapelle, s'était déclaré en faveur des habitans de cette ville, après qu'il en eut été sollicité (2). L'historien qui nous apprend

(1) Ce traité dont M. Meyer, sécretaire de la ville d'Aix-la-Chapelle, m'avait communiqué une copie, a été depuis publié par M. Kremer *Academ. Beitraege etc*, t. III, *dipl.* num. 143, p. 162-167, et encore, mais plus correctement d'après l'original conservé aux archives de Gueldre, par M. Bondam *Code diplom. des ducs de Gueldre*, tom. I, sect. IV, num. 36, p. 649 seqq. Voyez en un extrait dans notre *Code diplom.* num. 241. Dans le texte de son Histoire. §. 31 p. 73, M. Kremer a mal rendu à plusieurs égards le sens de cette pièce. Suivant lui les dix mille marcs ont dû être payés aux alliés de la comtesse de Juliers et les habitans d'Aix avaient été obligés de payer en sus mille marcs aux enfans du fils aîné de cette princesse, dès que ceux-ci seraient devenus majeurs. Il prétend encore que ces habitans ne devaient jouir du sauf-conduit qu'après que la totalité de la somme eut été acquittée. Tout cela est contraire à la teneur de l'acte. D'autres en parlant de cette paix, faute d'en avoir vu le traité, sont tombés dans d'autres erreurs, et l'ont confondue avec celle faite, l'année précédente, entre l'archevêque de Cologne et la maison de Juliers.

(2) Jean van Heelu *loc. cit.*, p. 33. Velthem, *loc. cit.*, dit la même chose. Selon eux la ville fut entièrement perdue par cette guerre. Par

cette particularité ajoute au moins, que depuis cette époque les seigneurs d'entre la Meuse et le Rhin, mais principalement ceux issus de la maison de Limbourg avaient pris le duc de Brabant en haine. Leur animosité contre ce prince était si grande, qu'ils ne la cachaient pas même dans les tournois, où depuis lors ils se portèrent toujours contre lui, quoiqu'auparavant ils l'eussent souvent accompagné avec grand appareil aux tournois et aux joutes qu'on nommait combats de la *Table ronde* (1), où ils s'étaient acquis beaucoup de gloire en se battant contre des seigneurs français. Un jour nos princes ayant disposé un de ces jeux terribles qui devait se faire entre Halen et Herck, au comté de Looz, ils y convoquèrent tout ce qu'ils purent non seulement de chevaliers, mais d'écuyers encore, et même des familles entières, comme s'ils allaient

un acte daté du lundi de Pâques 1280 les habitans de cette ville reconnurent le duc de Brabant et ses descendans pour leurs hauts-avoués, comme l'avaient été ses ancêtres, et promirent de les assister contre tous excepté l'empereur. En retour, le duc leur promit protection par une charte donnée le mercredi suivant à Daelhem. Voyez ces pièces dans Butkens, tom. I, *preuv.* p. 112 suiv. Par une autre charte datée de *Dailheim* ou *Daelhem* le lundi de Pâques, que nous avons extraite chez M. Meyer, ce prince et l'archevêque de Cologne leur promettent assistance contre tous, *quod contra omnes et in omnibus, in quibus concilio nostro, ordinationi et mandato stare voluerint eisdem concilia, auxilio et favore fideliter assistemus... et contra suos adversarios juvabimus.*

(1) On les nommait apparemment ainsi, parceque les chevaliers qui y avaient combattu venaient au retour souper chez celui qui était l'auteur de la joûte, et étaient assis à une table ronde. Voyez Ducange, Dissert. 7 sur l'*Hist. de S. Louis* par Joinville, p. 178.

entreprendre une guerre. Le duc de Brabant, qui y était venu dans le dessein de joûter voyant leur manière d'agir et le nombre de leur cortège, quitta la partie crainte d'accident et d'éclat ; la fierté étant égale de part et d'autre.

Ce prince ne laissa pas néanmoins de se trouver avec plusieurs de ses chevaliers à un nouveau tournoi, qui fut ordonné à Siegberg, à la droite du Rhin, près de Bonn. Là, s'étant attaché les chevaliers de Westphalie et de l'Allemagne, qui s'y étaient rendus, il combattit avec eux les princes limbourgeois qui avaient paru au tournoi précédent, savoir: Renaud, comte de Gueldre, (gendre du duc de Limbourg), Waleran, sire de Montjoie et de Fauquemont, le comte de Luxembourg, et Waleran, son frère, ainsi que le comte de Clèves et plusieurs autres. Le résultat de cette journée fut toute à l'avantage du duc de Brabant, selon l'historien cité, qui avoue néanmoins que ces chevaliers westphaliens et allemands, tout vaillans qu'ils étaient, furent presque tous jetés à terre, il ajoute que cela ne devait pas surprendre, puisque les princes de la maison de Limbourg, et les chevaliers du pays entre la Meuse et le Rhin étaient connus pour être les meilleurs et les plus valeureux hommes de guerre de tout l'empire d'Allemagne (1).

Le duc Waleran n'est point nommé entre ceux

(1) Jean van Heelu *loc. cit.*, p. 33-36. Jean Brandon dont on a vu le passage plus haut atteste en deux mots seulement la haine des princes

qui assistèrent à ce tournoi, ce qui semble prouver qu'à cette époque il avait déjà cessé de vivre. Il courut toujours, suivant un contemporain, après ce fantôme qu'on nomme gloire (1). Disposition, dit l'abbé Denina, rarement blâmée chez les princes, quoiqu'elle dégénère souvent en une coupable ambition. Elle entraîna Waleran dans des engagemens d'où il ne sortit qu'à son désavantage. On ignore le lieu de sa sépulture et la date précise de son décès. On ne le rencontre plus dans les monumens historiques depuis le 14 octobre 1279, époque à laquelle on l'a vu faire la paix avec l'archevêque de Cologne. Il ne vivait certainement plus le 11 mai 1280, jour auquel son gendre, Renaud, comte de Gueldre et de Zutphen, se qualifiait déjà de duc de Limbourg dans une charte, par laquelle il confirma au prévôt de S. Jean à Utrecht le droit de patronage de l'église de Wagemingen (2) (cod. diplom. num. 239). Ermengarde, fille du duc Waleran et femme de Renaud, se fait voir sous la qualification

limbourgeois contre le duc de Brabant, à cause de la pacification des habitans d'Aix-la-Chapelle. Louis van Velthem *loc. cit.*, p. 63, après avoir dit: *Ende om dit haeten de Lemborgeren altoes de Brabandsche Heren etc.* raconte les aventures des tournois. --- V. sur ces tournois les p. 49 et suiv. de l'éd. de Van Heelu publiée par M. Willems. L.

(1) Ottocarus Horneck dans son *Chron. Germ.* cap. 525 aux *Scriptor. rer. Austriac.* de H. Pez, tom. III, p. 503, dit.

Van Leimburg der Herczog starib,
Der ye nach hohem preyz Warib

Voyez sur la signification du mot *preys* le *Glossarium germanicum* de Wachter, p. 1215.

(2) *Nos Raynaldus comes Gelriae et* DUX LIMBURGENSIS — *Datum anno*

de duchesse de Limbourg et agissant comme souveraine, dans une charte du 11 aout de la même année, en vertu de laquelle elle ratifie un arrangement passé devant elle entre les religieuses du couvent d'Hunnepe et Henri de Sideroves ou Syderschaap et ses frères (1).

Ces trois documens, sont plus que suffisants pour redresser les différentes erreurs, dans lesquelles plusieurs écrivains sont tombés au sujet de la mort et de la descendance du duc Waleran. Les uns l'ont fait survivre à sa fille (2); les autres l'on nommé

domini MCCLXXX sabbato post dominicam misericordia domini. Cette charte a été publiée d'après l'original, par M. de Spaen *Introduction critique à l'histoire de Gueldre*, tom. IV, *dipl.* num. 13, p. 25. Elle se trouve aussi dans l'*Historia Episcopatuum foederati Belgii*, tom. I, p. 570, mais y est mal rapporté à l'an 1288.

(1) Cette charte, la seule que nous ayons de cette duchesse, a été également publiée par M. de Spaen *ibid.*, tom. II, *diplom.* num. 36, p. 78 d'après une copie d'Ant. Matthaeus. *Nos Ermengardis ducissa Limburgensis et comitissa Gelrensis.... cupimus esse notum, quod post longam controversiam, quae vertebatur inter conventum sanctimonialium in Honepe ex parte una, et Henricum de Syderoves cum suis fratribus et coheredibus ex altera, super aquaeductu, fluente per molendinum de Somersvoert, quae aqua de Oves vulgariter appellaretur, tandem inter ipsas amicabilis compositio intervenit... ad hujus autem compositionis confirmationem ampliorem saepe dicti fratres... in nostra presentia constituti renuntiaverunt pro se et suis liberis, effestucatione omni modo, coram nobis omni juri seu proprietati... in aquaeductu praenotato, et idem abbatissae et conventui supradicto, coram nobis contulerunt... in cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus est appensum. Actum et datum anno domini MCCLXXX. die dominica quae fuit in crastino beati Laurentii martyris.*

(2) Il règne une variété étonnante sur la date de la mort du duc Waleran entre les écrivains qui en ont parlé. Un *Vetus Chron. Brabant.* imprimé sans chiffres et réclames ainsi que sans indication de lieu, la met lib. 2, cap. 36, longtemps après la mort de sa fille, Loyens *Synopsis rerum... gestarum ab Loth.... Ducibus*, p. 5, a donné dans la même

Henri, ou lui ont donné un fils et successeur de ce nom, appelé par quelques uns Herman (1). D'autres enfin, au lieu de ce fils, lui ont attribué onze filles toutes convenablement mariées (2). Mais loin qu'il

erreur. Bertholet place la mort du duc Waleran d'abord en 1277, *Hist. de Lux.*, t. III, liste généal. p. XXXII, et puis en 1280. t. V, p. 224; Miraeus, *Op. dipl.*, t. I, p. 198 la met vers l'an 1278, ailleurs il la consigne sous l'année 1284. Brosuis *Annal. Juliae* etc., t., II, p. 23, la rapporte à l'an 1281. Un anonyme cité par Gelenius, *Hist. S. Engelberti*, p. 258, la renvoie jusqu'en 1287, et l'auteur des Annales de Neuss dans Martène, *Ampl. Collect.*, t. IV, p. 576, jusqu'à l'année suivante. Teschenmacher, *Annal Cliviae etc.* p. 441, la marque en 1284, Dithmar, dans ses notes sur cet auteur, p. 435, l'avance de deux ans. Butkens s'attache à la même date tom. II, p. 306 et 312, quoique au *tom.* I, *p.* 297 il eut indiqué la vraie époque de cette mort, savoir l'année 1280. Pontanus sans parler d'autres, après avoir fait remarquer d'après des chartes que Renaud, était duc de Limbourg en 1280, 1281 et 1282, marque la mort de son prédécesseur sous l'année 1284, et appelle Ermengarde, femme de Renaud, fille du duc de Brabant et de Limbourg qu'il nommé Henri *Hist Gelriae*, lib. 6, p. 160. C'est ce qui s'appelie écrire avec distraction.

(1) *Le Chron. ducum Brab.* publié par A. Matthaeus, p. 43, et trois chroniques des ducs de Brabant inédites que possédait feu M. l'évêque d'Anvers, ainsi que deux chroniqueurs au *Farrago Gelenii*, vol. XI, fol. 28 *verso* et XXII, fol. 998, le nomment Henri; Math. Vossius *Annal. Hollandiae etc*, lib. 4, p. 153 edit. Amstelod. 1680, et d'autres modernes ont fait la même faute. Meyerus *Annal. Flandr.* ad ann. 1288, p. 97 lui donne un fils du nom de Henri, dont il fait Ermengarde soeur et héritière. Berchemius cité par Pontanus *Hist. Gelriae.* p. 154, la donne pour veuve de ce prince, que Wolfgang Lazius et Aquilius, cités par l'auteur des additions à la description de la Belgique par Louis Guicchardin, edit. Amstelodam. part. 2, p. 293, nomme Herman. Butkens, tom. II, p. 312 donne aussi à Waleran un fils du nom de Henri, mais en ajoutant qu'il mourut en bas âge, ce qui est très possible et c'est ce qui peut avoir induit les écrivains en erreur sur le successeur de Waleran.

(2) Hemricourt *Miroir des Nobles de Hasbaye*, chap. 4, p. 46. *Quant ly dus Wallerans de Lemborch dierains de ce nom fut mors, sains hoirs marles; et ly debat montat por la terre a avoir entre les princes et barons*

se trouve quelque vestige de ces princesses dans les monumens historiques, quatre ou cinq écrivains qui vivaient alors assurent positivement que ce duc à sa mort, ne laissa qu'une fille unique pour héritière qui était mariée avec Renaud I, comte de Gueldre et de Zutphen (1). L'empereur Rodolphe dit la même chose dans l'acte d'investiture du duché de Limbourg qu'il fit expédier pour cette princesse.

Ermengarde, car c'est ainsi qu'on a vu qu'elle se nommait fut le fruit du mariage que le duc Waleran avait contracté avec Jutte ou Judith, fille de Thierri V, comte de Clèves, et de Mathilde, dame héritière de Dinslacken (2), avant

quy avoyent ses filhes, dont ilh ont onze bin et noblement mariees, et assy entre cheas qui estoient issus de se oncles et de ses frères quy portoyent les armes et le demandoient de costeit delle espée, ly bataille à Waron en sourdit entre eas, de laqueile ly dus de Braibant qui avoit une des filhes eut la victore etc. — Le chevalier Henri de Fexhe qui apprit cela à Jacques de Hemricourt, fut mal informé. Aucun des princes et des barons qui se battirent à Woeringen pour le duché de Limbourg, n'eut pour femme une fille du Waleran excepté Renaud, comte de Gueldre. Les mots *de costeit delle espée* ont été mal rendus par l'*épée à la main*, dans la traduction en français que Salbray a jointe au texte de Hemricourt. La même faute a été conservée dans l'édition que M. Jalheau a faite de cet ouvrage, p. 238.

(1) Jean van Heelu *loc. cit.*, p. 38. Ottocarus Horneck, *loc. cit.*, p. 504. L'auteur des *Gesta Henrici archiepiscopi Trevir.* et celui des *Gesta Boemundi* dans Martène, *Ampl. Collect.*, tom. IV, p. 341 et 347. Levold à Northof, *Chron. comit. de Marka*, dans Meibomii, *Script. rer. Germ.*, tom. I, p. 393. — Le §. 275 des *Gesta Trevir.* manque entièrement dans l'éd. de M. Wyttenback; la seconde citation se trouve à la p. 137; Heelu p. 63 ed. de M. Willems. L.

(2) M. Crollius dans sa table généalogique des ducs de Limbourg, la fait fille de Thierri de Clèves, seigneur de Dinslaken et d'Élisabeth de Brabant; c'est une erreur qui se réfute par ce qui a été dit ailleurs du mariage d'Élisabeth avec Gérard de Wassenberg, petit-fils du duc Henri IV. La duchesse de Limbourg était la sœur de ce seigneur, dont le frère

l'année 1249 (1). Cette princesse qu'on rencontre pour la dernière fois le 17 octobre 1275 (2), étant morte, Waleran convola vers la fin de l'an 1276, en deuxièmes nôces avec Cunégonde de Brandebourg, comme il a déjà été rapporté; cette épouse, quoique jeune, ne lui donna point d'enfans.

Cunégonde vécut encore longtemps après son deuxième époux, et doit en avoir eu un troisième dans

nommé aussi Thierri, avait succédé à son père dans le comté de Clèves entre le 13 mai 1260 et le 25 juillet 1261, comme il est évident par la comparaison de deux chartes portant ces dates, que M. Bondam à publiées dans son *code diplomat. de Gueldre*, tom. I, p. 541 et 552. Ce dernier étant comte de Clèves nomme dans une charte donnée, le jour de la Pentecôte 1265, en faveur de l'abbaye de Rolduc, la duchesse de Limbourg sa soeur, *ad preces dilectae sororis nostrae ducissae Limburgensis* Code dipl. num. 208. Jutte est également nommée sœur de ce comte dans une charte de son gendre Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, datée du 14 octobre 1283, dont il sera parlé ci-après. Et enfin elle est nommée tante de Thierri VII, comte de Clèves dans un acte du 26 février 1287 (V. S.) publié par Butkens, tom. I, *preuv.* p. 121.

(1) Je l'ai trouvée pour la première fois le 20 décembre 1249, où de concert avec le duc son époux, le comte et la comtesse de Berg, elle apposa son sceau à une charte de cette date par laquelle le chapitre de Kaiserswerd cédait au comte de Berg une ministérielle ou demoiselle obligée à un cens de cire envers l'église de ce lieu. *Sigilla... Wallerami Ducis et Jutte Ducisse de Lymburg*; Kremer, *Academ. Beitraege etc*, tom. III, *diplom.* num. 79, p. 101.

(2) Dans un acte de donation qu'elle fit, de concer avec le duc, son mari et Marguerite de Clèves, sa soeur, au couvent de Sterckrode. Au XVe vol. du *Farrago Gelenii*, fol. 668, se trouve entre les extraits des chartes de ce monastère, simplement cette indication. *Nos Walramus dux et Jutta Ducissa Lymburgensis conventui in Starkrode et Margaretae dictae de Cleve earum consorori anno* 1275 *in vigilia S. Lucae*. La duchesse Jutte ne vivait plus le 29 août 1276, attendu que le duc dans une charte de cette date ne parle que de l'intervention de sa fille et de son gendre; la nature de l'acte semblait exiger qu'il eut été fait mention d'elle, si la mort ne l'eut eu déjà enlevée.

la personne d'Arnoud le jeune de Julémont et de Mulrepas, suivant M. de Spaen-Lalecq (1). Pour prouver ce mariage inconnu à tous les généalogistes, cet illustre savant a eu la bonté de me communiquer le précis suivant d'une charte du premier dimanche après la Trinité (8 juin) de l'an 1292, où Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg reconnait tant pour lui que pour noble dame la duchesse de Limbourg, seconde femme de feu le duc de Limbourg, et pour *son seingeur Arnoul le jovene de Julermont et de Mulrepas*, qu'à raison de 2300 marcs et autres dettes, dont noble homme son cher cousin R. (Renaud), comte de Gueldre, était chargé envers eux, il a reçu de noble homme son père (beau père) Gui, comte de Flandres, par forme de prêt la somme de 5500 livres tournois. Promet, que si ses cousins messire Willaume de Mortaigne, sire de Dossemez et de Rumen, et Jean, sire de Kuyk, ses féaux, choisis de part et d'autre arbitres de cette affaire trouvent, après connaissance de cause, que cette somme de 5500 livres est à usure pour ce qui est dû au duc de Brabant, il rendra au comte de Flandre l'excédent, et si elle est moindre, le comte de Gueldre le fera dédommager du surplus; il donne pour sûreté et caution de cette promesse la dite duchesse de Limbourg, monseigneur Arnoul de Julermont et de Mulrepas, *son seigneur*, et s'oblige

(1) Dans son excellente *Introduction critique à l'Histoire de Gueldre*, en Hollandais, tom. IV, p. 326.

de remettre aux dits seigneurs de Mortaigne et de Kuyk, toutes les lettres qu'il pouvait avoir concernant ce que lui devait le comte de Gueldre (1).

La qualité de *son seigneur* que Cunégonde donne à Arnoul, ne saurait presque s'entendre ici que d'un mari; c'était par ce terme respectueux que les femmes désignaient anciennement leurs époux conformément à la direction que S. Paul leur en a donnée. Ne serait-ce point par inattention que M. Godefroi, dont M. de Spaen tenait ce précis de la charte susdite, eut mis cette qualification de *son seigneur* (2). Il est au moins une chose qui semble contrarier l'alliance dont il s'agit, c'est qu'Arnoud de Julémont était au 25 janvier 1290 (vieux style), ou 1291 selon notre manière de compter, uni en mariage avec *Junta,* soeur de Henri de Mulrepas, sire de Ringberg ou Rimbourg. La preuve s'en trouve dans une charte de cette date par laquelle Jean I, duc de Brabant, accorda à cette dame l'usufruit de la ferme d'Epen (3). On

(1) La dette de Renaud envers Cunégonde provenait sans doute de ce que les fiefs que le duc Waleran, son époux, tenait de l'église de Cologne lui avaient été assignés pour douaire, et que Rénaud en avait apparemment disposé.

(2) Ce qui me porte à le croire c'est que dans l'*Inventaire chronologique des titres des comtes de Flandre* etc., publié par M. de S. Génois, *Monuments anciens*, tom. I, p. 806, où se voit l'analyse de la charte en question, l'on apercoit pas ces mots *son seigneur*, répétés deux fois dans l'extrait que M. Godefroi a envoyé à M. de Spaen, comme ce savant me l'a fait voir, lorsque j'eus l'honneur de me trouver chez lui.

(3) Butkens *Trophées* etc., tom. I, *Preuv.* p. 127, par extrait, que j'ai vu aussi dans la *Table des diplômes belgiques* chez feu Mgr. l'évêque d'Anvers, mais un peu plus ample, car après le mot *uxor* il y

pourrait croire que cet Arnoud fût différent de celui qui doit avoir épousé la veuve du duc de Limbourg, mais dans une autre charte datée du jeudi après S. Jacques l'apôtre 1289, le duc de Brabant le nomme Arnoud le jeune (*Arnoldo de Juliermont juniori militi*) en lui donnant encore à titre de fief héréditaire, en augmentation des fiefs reçus anterieurement, la ferme d'Epen dont il permit, comme on vient de voir, que la femme de ce seigneur aurait l'usufruit (1). Ainsi pour faire épouser à *Arnoud* la veuve du duc de Limbourg, il faudra dire que sa femme *Junta* étant morte après le 25 janvier 1291, il s'est remarié avant le 28 juin 1292 avec Cunégonde.

Quoi qu'il en soit, cette princesse avait, par acte daté du dimanche *Jubilate*, troisième après Pâques de l'an 1288, cédé à Jean I, duc de Brabant, son parent, tout le droit qu'elle pouvait ou devait avoir sur le duché de Limbourg, et cela en considération de la munificence particulière que ce prince avait exercée envers elle (2), c'est-à-dire qu'il lui

est ajouté : *sine liberis vivens*, et après *habeat usumfructum* suit ceci : *tunc curtis redeat ad ducem post ejus mortem. Actum in Rode etc.* Cette disposition fait voir que ces époux n'avaient pas d'enfans à cet époque.

(1) Voici d'après la *Table des diplom. belg.* le sommaire de cet acte : *Johannes duc Brab. Lothar. ac Limburgensis declarat quod fideli suo Arnoldo de Juliermont juniori militi in augmentum feodi sui a Duce prius obtenti curtim dictam de* EPEN *cum omnibus suis juribus et attinentiis concedat ab ipso et suis legitimis successoribus a Duce in feodo hereditarie possidendam. Datum anno domini* 1289, *quinta feria proxima post festum beati Jacobi apostoli.* Régistre B. à la chambre des Comptes à Brux., fol. 47 *verso*.

(2) Butkens, *preuv.* p. 121. Bertholet *Hist. de Luxembourg*, tom. V,

avait payé largement la rénonciation à des prétentions qui dans le fond étaient nulles, quand même, comme Butkens, on voudrait les interprêter de l'usufruit, puisqu'elle n'avait aucun titre pour en jouir.

Arnoud de Julémont qu'elle doit avoir épousé, s'était déclaré comme elle pour le duc de Brabant, et l'aida même dans la guerre qu'il fit à Renaud, comte de Gueldre, pour le duché de Limbourg. La libéralité du duc envers Arnoud ne laisse point de doute à cet égard. Nous verrons d'ailleurs à la fameuse bataille de Woeringen, la famille des Mulrepas à laquelle Arnoud tenait alors par son mariage, combattre du côté du duc de Brabant. La famille de Wittem en fit autant. Celle-ci, au rapport de Hemricourt, criait *Julémont*, ou plutôt était une même famille avec celle de Julémont. Les Wittem ou Julémont, quoique liés par le sang avec les nobles nommés Scavedris, avaient épousé la haine des Mulrepas contre ces derniers qui étaient restés attachés au comte de Gueldre. Butkens a fait Arnoud de Julémont chef des Scavedris, en ajoutant que pour rétablir la paix entre ceux-ci et les Mulrepas le duc de Brabant, après avoir conquis le duché de Limbourg, avait concilié le mariage de ce seigneur avec la soeur du sire de Mulrepas (1). Mais

preuv.. p. 74 *Nos Cunigundis olim ducissa Limburgensis... ob specialem munificentiam quam... Johannes.. Brab. dux nobis exhibuit, conferimus. jus quod in ducatu Limburgensi quocunque modo habemus et habere debemus.* — M. Willems a donné également ce diplôme, mais d'une manière plus complète, au n° 93 p. 456 de son édit. de la *Chronique de Van Heelu*. L.

(1) Butkens, tom. I, p 326.

autant ce mariage, dont il a déjà été parlé, est certain, autant en sont douteuses et l'époque et la cause. Loin d'avoir été le chef des Scavedris, Arnoud et ses frères Herman et Simon, furent au contraire les ennemis le plus acharnés de ces nobles, comme on le verra par la suite. Entre ses trois frères, Arnoud eut en partage la seigneurie de Wittem, à proximité de laquelle se trouvait la ferme d'Epeu que le duc de Brabant lui accorda. Ses descendans continuèrent à posséder cette seigneurie jusque vers le milieu du siècle suivant (1). Mais ceux-ci étaient-ils

(1) Jean van Heelu, auteur du temps, et Hemricourt *Miroir de nobles de Hesbaye*, chap. 21, p. 323, disent expressément que les nobles de la famille de Wittem étaient parens de ceux de la famille des Scavedris, et le dernier ajoute qu'ils criaient Julémont. Ni l'un ni l'autre de ces auteurs ne parlent des Julémont dans ce temps-là, mais bien des Wittem, desquels Heelu nomme trois frères qui se trouvèrent à la bataille de Woeringen, savoir, *Herman, Arnoul et Simon*. Hemricourt nomme également ces trois frères avec un quatrième et une fille, en leur donnant pour père *Arnoul, sire de Wittem*, à qui il fait succéder dans cette seigneurie *Arnoul*, son fils aîné, Herman eut la seigneurie de Charneux, et Simon celle de Julémont, ce qui montre que leur père avait possédé ces trois seigneuries. C'est seulement sous le nom des deux derniers que j'ai rencontré dans des chartes plus anciennes des individus de cette famille. Dans un acte de 1216 on voit *Willelmus advocatus de Gilemont et Winandus frater ejus milites*. Ce Guillaume, chevalier de Julémont donna en 1218 à l'abbaye du Val-Dieu vingt cinq bonniers de terre, sous la condition qu'elle renoncerait à l'hérédité qui compétait à Olivier, son fils, religieux de cette maison. Ces deux chartes étaient aux archives du Val-Dieu. Celles qui suivent se trouvent à la suite de cet ouvrage; dans l'une de 1261 se montre *Arnoldus de Julémont* entre les chevaliers; en 1270 *Ernu del Chornoir*, senechal. Ce dernier, le même apparemment que celui mentionné en 1261, est en 1273 nommé le père d'*Arnoul le jeune* (voyez la note 2, p. 314 de ce vol.). Celui-ci et ses frères eurent sans doute pour aïeul

issus de son mariage avec la dame de Mulrepas, ou bien de celui qu'il pourrait avoir contracté depuis avec Cunégonde, douairière du duc de Limbourg? c'est sur quoi je n'ai aucun renseignement à donner.

Avant de terminer cet article, il me reste encore à parler de quelques actes de bienfaisance du duc Waleran. Les habitans de Henri-Chapelle, ayant gagné son affection par leur fidélité à son service, en obtinrent le droit de franchise de la même manière qu'en jouissaient les citoyens de la ville de Limbourg (1). Mais ce furent principalement les établissements religieux qui éprouvèrent les faveurs de ce prince; au moins ceux-ci nous ont-ils conservé les monumens qui attestent ses libéralités. L'an 1255 assisté d'Adolphe, comte de Berg, son frère, il posa, le trois mars, la première pierre de l'abbaye d'Altenberg, au grand duché de Berg, qui fut alors reconstruite; l'église de ce monastère qui est d'une grande beauté fut achevée, après dix années de travail, par la munificence de nos princes et de quelques autres (2).

Guillaume, que de Hemricourt n'a point connu. On peut voir cet écrivain sur la postérité des trois frères susdits, et sur le sort de la terre de Wittem, qui, le 10 fevrier 1356 (N. S.) fut attribuée par Jeanne, duchesse de Brabant, à Jean bâtard de Brabant dit Coslaer, fils du duc Jean II, comme on le verra à son temps.

(1) C'est ce qui se voit par la charte de confirmation du droit de bourgeoisie que leur accorda Marie de Bourgogne, souveraine du Limbourg, le 30 mai 1477. Cet acte dressé en Flamand se trouvait autrefois aux archives de la haute cour de Limbourg, *sub. littera V.*

(2) Jongelini *Notitia abbatiar. ord. Cisterc.*, lib. 2, p. 14, 17 et 30, *Gallia Christiana*, tom. III, p. 788. Kleinsorg *Hist. eccles. de Westphalie* en

Le duc Waleran exerça encore sa libéralité à l'autre côté du Rhin par la donation qu'il fit aux religieux de l'ordre S. François, du vaste palais qu'il avait à Duisbourg, qui fut converti en un couvent de cet ordre (1). L'an 1258, il avait confirmé les possessions du couvent de filles de l'ordre de Citeaux nommé *Himmelsweg* (voie du ciel) au village de Dussern, près de Duisbourg fondé en 1234 (2). C'est à ce couvent que dut son origine, six ans plus tard, celui de notre dame à Sterkrode (3) sur le ruisseau d'Elbe, dans le duché de Clèves à la droite du Rhin, auquel, comme on l'a vu plus haut, Waleran et son épouse Jutte firent des largesses.

Dans le pays de Liége, l'abbaye des dames du Val-Benoit éprouva sa libéralité en ce qu'il renonça en sa faveur au droit qu'elle avait à la dîme de certaines terres situées à Bocholz, qu'elle avait acquis de Thierri de Fleckendale qui les avait tenu de lui en fief (Cod. dipl. num. 188.) Dans le même

Allemand, liv. 7, §. 58, tom. II, p. 160. Ce dernier place mal en 1258 le commencement de cette reconstruction. M. Aschenberg, *Taschenbuch etc pour* 1802. p. 204, porte à trois cents le nombre des seigneurs et des chevaliers qui se trouvèrent là quand la première pierre de cet édifice fut posée. Il fait observer que par la suite on a fait quelques changemens à cette église, dont il relève la beauté. Jongelin en donne la description.

(1) Teschenmacher *Annal. Cliviae etc*, p. 151 et 165; M. Borheck dans son *Essai d'une histoire de la ville de Duisbourg*, en Allemand, p. 37, dit que cela se fit en 1272, je n'en trouve rien dans les Annales de l'ordre de S. François.

(2) Borheck *loc. cit.*, p. 34 suiv.

(3) Jongelini, *Notit. abbat. ord. Cisterc.*, lib. 2, p. 6.

temps l'abbaye de Val-Saint-Lambert lui fut redevable de la terre de Rimières. C'était un de ses fiefs que Jean de Haloir, qui en était inféodé, céda aux religieux de cette abbaye; Waleran le leur accorda d'abord comme fief, et ensuite en toute propriété après l'avoir fait rentrer dans la classe des alleux (Code. diplom. num. 221). Il accorda le 16 août 1266, l'exemption de péages aux douanes de Galoppe et de Dobach aux dames de l'abbaye de Borcette, qui en retour le reçurent lui et sa femme en pleine confraternité et communion de prières et bonnes oeuvres. Quelques années auparavant il avait approuvé la transaction qui, par ordre de Henri, roi des Romains, et d'Engelbert I, archevêque de Cologne, tuteur de ce jeune prince, avait été faite entre l'abbesse et les religieuses de cette maison d'un côté, et Gérard, leur avoué, de l'autre. Cette avouerie étant un fief du duc de Limbourg, Waleran voulut que cette convention fut observée par Arnoud, qui avait remplacé son père dans cet emploit (1). Vers le même temps le duc renonça, en faveur des dames prémontrées du couvent de Heinsberg, à une dîme qu'il avait regardée comme une appartenance de la ferme qu'il possédait à Tevern (ibid. num 183). Arnoud dit Bolte et Otton d'Hommerchen ayant vendu à ce monastère certains biens situés dans la paroisse de Geilenkirchen et aux environs, desquels

(1) Ces deux chartes se trouvent dans Foppens *Supplem. ad* Miraei *Opera diplom.*, tom, IV, p. 248 et 540.

l'allodialité appartenait à la duchesse Jutte, Waleran de concert avec elle, consentit à cette vente moyennant une somme de vingt marcs de Cologne que ce couvent lui paya (ibid. num. 180.) L'an 1262, il conféra au chapitre de S. George à Wassenberg un alleu de la contenance de trente quatre arpens de terres laborables, situées à Ursbeck, avec deux autres pièces de terre, qui toutes avaient été un fief relevant du château de Wassenberg. Le duc conserva aux donataires et aux cultivateurs de ces terres, les mêmes franchises que si elles dépendaient encore du château susdit (1). La même année il confirma la donation qu'Arnold de Nuerot, chevalier, avait faite au monastère de Reichstein, de l'ordre des Prémontrés d'une vanne à Attelach (*ibid.* num. 202). l'Abbaye de Floreffe, du même ordre, lui dut l'exemption du droit de passage dans son pays (*ibid.* num. 66). Mais l'abbaye du Val-Dieu fut celle pour laquelle ce prince fit expédier le plus de chartes. Dès la seconde année de son règne, il approuva un contrat de location de la dîme d'Aubel pour trente ans, faite à cette abbaye par le chevalier Thierri d'Eynatten, qui la tenait en fief perpétuel de l'abbé et du chapitre de l'abbaye de Munster à Luxembourg. Les religieux du Val-Dieu ayant, l'an 1262, acheté cette dîme du chevalier Pierre d'Eynatten pour la somme de 350 marcs liégeois, le duc Waleran, à la demande

(1) Gelenius in *Auctario Hist. S. Engelberti* p. 373 et Foppens, *loc. cit.*, p. 246.

des parties, apposa son sceau à l'acte de vente qui est remarquable (cod. diplom. num. 203). L'année précédente le duc avait, comme souverain, confirmé et garanti une sentence de la cour foncière du chapitre Sainte Croix de Liége, séante à Herve, par laquelle des biens-fonds et deux maisons situées à Blegné furent adjugés à cette abbaye contre le frère de celui dont elle les tenait à titre dedonation (ibid. num. 201). Cinq après cette abbaye ayant acquis une terre à Rosmel dont le propriétaire était obligé de concourir aux supplices des criminels à Herve en opposant la main à la potence, le duc releva les religieux de cette sujection (1).

L'an 1270, il fit à leur demande, mesurer le bois qui avoisine le monastère et qui alors était de soixante-douze bonniers, pour lever un doute né sur la contenance du fond que le duc Henri III leur avait donné, après quoi les bornes en furent fixées de manière que toute contestation vint à cesser pour l'avenir (*ibid.* num. 222). Dans le même temps, il leur accorda, de concert avec son épouse, la permission de faire conduire le ruisseau de *Quaitebach* sur le moulin d'Ondorpt, moyennant une redevance annuelle d'un denier d'or ou de vingt deniers liégeois, qui en faisaient la valeur, et une livre de cire qu'ils payeraient, chaque année, à l'église de S. Jacques à Clermont, tant qu'ils disposeraient

(1) Jongelini, *Notitia abbatiar. ord. Cisterc.*, lib. 9, p. 49.

des eaux de ce ruisseau. Il leur accorda en sus le droit de paturage pour leurs bestiaux dans tout le duché de Limbourg, avec défence à ses sujets de les molester pour cette cause (*ibid.* num. 217). L'an 1273 il confirma une sentence que des arbitres choisis par les parties avaient portée en sa présence à Berg, près d'Aix-la-Chapelle, pour adjuger aux religieux du Val-Dieu une terre située à Haccourt, qui leur avait été contestée (*ibid.* num. 226). Il leur vendit, l'an 1276, avec le consentement de Renaud, comte de Gueldre, son gendre, et Ermengarde, sa fille, un alleu près de Herve, consistant presque entièrement en bois, nommé *Hériboïs*. Cette vente faite à deux marcs d'Aix-la-Chapelle le bonnier, se consomma avec beaucoup de solennité. Les cours de justice de la ville et du ban de Herve, ainsi que les différentes cours féodales existantes en cet endroit dûrent déclarer, de même que les principaux vassaux du duc, qu'il était en droit de faire cette vente, et qu'étant légitime, elle devait être inviolable à perpétuité (1). Waleran et son épouse avaient donné auparavant à ces religieux une rente annuelle de cinq marcs liégeois, qu'ils percevraient le jour de Noël sur les revenus de la ville de Herve (2).

(1) On trouvera dans le *Code diplom.* num. 232 ces deux pièces qui sont très curieuses. Le comte de Gueldre confirma, la même année, cette vente par un acte particulier, qui se voyait aux archives de l'abbaye du Val-Dieu. *Cassette* 3. *num.* 71.

(2) Voyez le Bref du pape Gregoire X donné en faveur du Val-Dieu le 1 avril 1275, dans Jongelini *Notitia abbat. etc*, lib. 9, p. 51.

Comme les incendies ont causé un grand vide dans les archives de l'abbaye de Rolduc pour ce temps, je ne vois pas que le duc Waleran ait fait quelque donation à ce monastère. Je remarque seulement qu'il comfirma, au mois de septembre 1262, la transaction que Conrad, abbé de Rolduc, avait faite avec Gérard de Scherringen, touchant le château de Laar, situé dans la paroisse de Honsbroeck, en vertu de laquelle ce noble et ses descendans devaient le tenir en fief de cette abbaye, en lui payant une fois quarante deux marcs, et puis un marc à chaque nouveau relief. Cet acte signé par quarante quatre chanoines de Rolduc, fut scellé par le duc (1). Ce prince accorda, l'an 1264, aux Frères hospitaliers de S. Jean de Jérusalem à Mecheln, la permission de construire quelques bâtimens joignant le cimetière du lieu, chose pour laquelle ils avaient déjà reçu l'autorisation de leur supérieur ecclésiastique. Ce fut des ducs de Limbourg qu'ils avaient obtenu dans ce village un local pour y établir une commanderie et c'était encore de ces princes qu'ils tenaient l'église du lieu (*Code dip.* num. 207), laquelle aura été probablement rebâtie depuis, puisqu'elle se trouve dédiée en l'honneur de

(1) Cet acte qui était aux archives de l'abbaye de Rolduc, finissait ainsi: *Nos vero Waleramus dux Lemburgensis in signum concensus predictorum ad preces dictorum abbatis et conventus sigillum nostrum duximus apponendum paginae subscriptione. Actum et datum anno domini millesimo ducentesimo LX secundo mense septembri, domino Henrico Leodiensi episcopo, Walleramo duce Lemburgensi et Theoderico, domino de Valkenberg viventibus et regentibus.*

S. Jean-Baptiste; l'usage de ces chevaliers hospitaliers était qu'ils faisaient toujours consacrer sous l'invocation de ce saint, les églises de leurs commanderies (1). Le frère Henri de Burgberg, maître provincial de cet ordre, ayant rendu au duc Waleran quelque grand service, ce prince ne lui en témoigna pas seulement de la reconnaissance, ainsi qu'à son ordre, mais confirma encore toutes les donations faites par les ducs de Limbourg à ces hospitaliers ou à la commanderie de Mecheln, nommément celle des fermes de Mecheln et de Wylre, situées l'une et l'autre dans le canton de Galoppe ou dans la ci-devant seigneurie de Wittem, qui était alors une dépendance du duché de Limbourg, et déclara libres de toute prestation envers lui ou ses descendans les personnes appartenantes à ses fermes. Il leur confirma également le droit de patronage des églises de ces deux villages. La duchesse Jutte consentit en tout à cet acte, passé le jour de l'Ascension de l'an 1275 (cod. dipl. num. 230).

Le duc Waleran concourut longtemps auparavant à l'établissement d'une commanderie de chevaliers de l'ordre Teutonique à S. Pierre-Fouron. Le chevalier Daniel qui était seigneur de cet endroit, étant entré dans cet ordre lui fit donation de tout les biens qu'il possédait au comté de Daelhem ainsi

(1) Voyez sur cet usage de cet ordre le savant ouvrage du P. Paul M. Paciandi *De cultu S. Johannis Baptiste antiquitates christianae etc.* Romae, 1765, dissert. 7, cap. 4, p. 294 seqq.

que de ses sujets et vassaux. Henri III, duc de Brabant, approuvant cette donation céda, le 26 juin 1252, à l'ordre en question tous les droits qu'il pouvait avoir sur ces biens. Le duc de Limbourg lui avait fait pareille cession deux années plutôt (1). Ce prince était alors encore maître d'une grande partie du comté de Daelhem, il en vendit, le 20 mars 1258 (N.S.), au duc de Brabant les morceaux qu'il en avait donnés en fief au comte de Hostade. Mais je me réserve de faire connaître les conditions de cette vente en traitant des comtes de Daelhem.

En attendant, les lecteurs ne seront peut-être pas fâchés de voir ici une notice sur la commanderie dont je viens de parler, dressée sur les mémoires que M. Bachem, conseiller syndic du bailliage des Vieux-Joncs a eu la complaisance de me communiquer par l'entremise de M. le baron de Wal, commandeur à Hunnersdadt, en Franconie.

Saint-Pierre-Fouron (2) était au moyen-âge une

(1) C'est ce que rapporte Paul Schriber, chanoine de S. Cunibert à Cologne, et premier syndic du Bailliage des Vieux-Joncs dans son *Compendium historicum* sur l'ordre teutonique et le bailliage de Vieux-Jones, Manuscrit composé en 1644. La charte du duc de Brabant s'y trouve en entier, V. *Code diplomatique* num. 155. Celle du duc de Limbourg n'y est alléguée que par extrait, comme m'en a informé M. Bachem.

(2) Ou *Fouron-saint-Pierre* en allemand *Saint-Peters Fuhren* en latin *Sancti Petri ad Furam*, qu'il ne faut pas confondre avec *Fouron-saint-Martin*, ni avec *Fouron-le-Comte*, est simplement nommé *Voeren*, *Vueren*, *Vuren* et *Voren* dans le nécrologe des Vieux-Joncs. Ce nom lui vient d'un ruisseau qui a cela de remarquable qu'il sort à plein d'un rocher dans

seigneurie immédiate de l'Empire, il en existait plusieur dans ces contrées telles qu'Argenteau, Gronsfeld et d'autres. Elle ne perdit point cette qualité en passant au pouvoir de l'ordre Teutonique par la donation de Daniel avec le consentement des ducs de Brabant et de Limbourg, dont certaines terres, qui y étaient attachées, paraissent avoir dépendu.

Depuis cette époque, cette seigneurie a appartenu au bailliage de l'ordre Teutonique existant dans les Pays-Bas, et connu sous la dénomination des *Vieux-joncs*. Le grand commandeur de ce bailliage la possédait au nom de l'ordre, sans que toute fois elle lui eut donné séance et voix à la diète ou dans quelque cercle de l'Empire. Elle était du nombre de ces *états immédiats de l'Empire*, dont quelques publicistes, et les notes des ministres plénipotentiaires de la République française au congrès de Rastadt (1) parlent, quoiqu'elle soit échappée à l'attention de Busching, de Moser et de plusieurs autres auteurs, qui toutefois auraient pu la connaître par la sentence du conseil aulique de l'Empire du 4 novembre 1707,

les jardins de la commanderie. Busching dans sa *Géographie*, tom. V, p. 708 édit. de Hambourg, 1789, s'est trompé en marquant que Saint-Pierre-Fouron faisait partie du comté de Daelhem, il y confine seulement.

(1) Putter *Institut. juris. publ.*, §. 460 et 466, Haeberlin dans son commentaire sur cet ouvrage, et d'autres notes des ministres du 4 Messidor an VI, et du 16 Frimaire an VII qui portent : que les immédiats qui ne sont pas en même temps comtes, princes, états d'empire, qui n'ont à la diète voix collective, ni individuelle, seront considérés comme de simples particuliers et traités comme tels etc.

par laquelle il fut ordonné au habitans de Saint-Pierre-Fouron qu'ils eussent à éviter toute négligence dsns le payement des contributions ordinaires de l'Empire germanique (*Reichs-steuren*) à verser dans la caisse générale de l'ordre au bailliage susdit. Le grand commandeur jouissait en cet endroit de tous les droits de souveraineté. On lui prêtait hommage, et l'on était obligé de payer annuellement, le 1 janvier, à la caisse susmentionnée, la taille fixée par les conventions du 29 octobre et du 5 septembre 1707 à quatre vingt sept patacons ou 423 francs. C'était encore le grand commandeur qui nommait les autorités locales, exerçait la justice criminelle, percevait les amendes et lods de ventes qu'on appelait *Werfschillinge*, c'est-à-dire un certain tantième pour les ventes et les achats d'immeubles. Les jugemens rendus à la cour de justice de S. Pierre Fouron étaient sujets à l'appel devant le grand commandeur, qui nommait alors des *commissaires d'appel*, et en dernier ressort devant le sérénissime grand-maître de l'ordre.

Le titulaire de la belle commanderie qui se trouvait en cet endroit avait des revenus séparés des droits et des revenus seigneuriaux. Il était nommé par le grand commandeur et le chapitre du bailliage de la manière usitée dans l'ordre Teutonique.

ERMENGARDE,

DUCHESSE DE LIMBOURG ET RENAUD I, COMTE DE GUELDRE ET DE ZUTPHEN, SON MARI.

1279 OU 1280—1288.

Ermengarde, fille unique de Waleran IV, lui succéda au duché de Limbourg l'an 1279 ou 1280, comme on l'a vu ci-dessus. Elle était mariée alors depuis sept ans au moins avec Renaud, fils d'Otton II, comte de Gueldre et de Zutphen, et de Philippe de Dammartin et de Ponthieu, sa femme, dont dans un âge peu avancé il fut, l'an 1271, le successeur dans ces deux comtés (1).

(1) On voit par l'arrangement du duc Waleran avec les Coloniens en l'an 1273, *code dipl.* num. 228 que *Jutte* avait déjà alors épousé *Renaud* qui est encore nommé *le jeune comte de Gueldre, gendre du duc de Limbourg* dans une charte de 1276, *ibid.*, num. 233; son sceau apposé à une charte de donation faite, le 1 avril 1272, à l'église cathédrale d'Utrecht, est encore celui d'un damoiseau. J'en ai vu la reproduction chez M. de

C'était un prince de beaucoup de valeur, c'est ce qui le fit surnommer le *Belliqueux* (1), car alors et encore longtemps après, c'était la mode d'attribuer aux souverains des noms qualificatifs souvent sans trop se mettre en peine s'ils répondaient à leur caractère. Renaud eut d'autres qualités plus solides, qui engagèrent quelques électeurs à jeter les yeux sur lui pour le porter sur le trône de l'Empire vacant par la mort de Rodolphe de Habsbourg ; mais soit qu'il s'aperçut que ce n'était qu'une intrigue de parti, soit que cet honneur devait lui coûter trop cher, il eut le bon esprit de le décliner (2).

Spaen dont on peut consulter l'*Introduction critique à l'hist. de Gueldre*, tom. II, p. 229 sur le commencement de son règne en Gueldre.

(1) J. J. Pontani *Hist. Gelriae*, lib. 6, p. 199. Ottocare Horneck au chap. 545 de sa *Chronique rimée d'Autriche* publiée par D. Jerôme Pez *Script. rer. Austriac.*, tom. III, p. 515 l'appelle *von Gelr den Weigand*, c'est-à-dire le guerrier de Gueldre, et plus bas un *frumigheld*, ou vaillant héros.

(2) Thierri Engelhusius, auteur d'une chronique écrite au 15e siècle, dans Leibnitii *Script. rer. Brunsvic.*, tom. II, p. 1122, dit qu'il y renonça parcequ'il vit que les électeurs regardaient moins aux qualités personnelles qu'à l'argent qu'ils attendaient de leur créature. Ottocare. Horneck *loc. cit.*, cap. 543-545. p. 513 seq. avance au contraire que l'archevêque de Mayence, après qu'il eut induit les électeurs laïcs à lui abandonner le choix du futur roi de Germanie, n'avait proposé le comte de Gueldre que pour intimider les archevêques de Cologne et de Trèves, qui n'aimaient point ce comte et pour s'assurer ainsi de leur suffrage. Mais ce récit est directement opposé à celui du biographe de Boëmund, archevêque de Trèves, suivant cet écrivain contemporain, ce prélat fut le principal promoteur de l'élection d'Adolphe de Nassau, cousin de l'archevêque de Mayence, celui-ci n'eut donc pas besoin de ruse pour lui gagner la voix de Boëmund, V. Martène *Ampl. Collect.*, tom. IV, p. 355. — V. p. 149, t. II, éd. de M. Wyttenbach. L.

Je n'entrerai point dans le détail de ce que ce prince a fait en qualité de comte de Gueldre et de Zutphen, même après qu'il fut devenu duc de Limbourg par sa femme (1); ces faits étant étrangers à mon sujet on peut consulter à leur égard et historiens de Gueldre et le Code diplomatique de ce pays.

Renaud paraît avoir eu des relations particulières avec Edouard I, roi d'Angleterre, ce prince le qualifie au moins de son très cher ami, dans une lettre qu'il lui adressa en 1279, pour le prier de vouloir, par égard pour lui, accueillir et traiter honorablement Hartman, fils de l'empereur Rodolphe, ainsi que de pourvoir au besoin à la sûreté du voyage de ce jeune prince par ses états, qui se proposait de se rendre en Angleterre (2), pour épouser une fille d'Edouard. Mais il ne parait pas que ce voyage ait eu lieu alors, et Hartman s'étant noyé depuis en passant le Rhin, l'alliance, à laquelle Rodolphe semblait attacher tant d'intérêt, resta sans effet (3).

Ce monarque fut sans doute pour quelque chose

(1) Depuis la mort de Waleran, il prit le titre de duc de Limbourg dans la plupart de ses chartes, mais toujours après celui le comte de Gueldre. ce dernier lui étant héréditaire. Ermengarde, au contraire plaçait par la même raison le titre de duchesse de Limbourg avant celui de comtesse de Gueldre.

(2) Rymer *Acta publica Angliae*, tom. I, part. IV, pag. 80. *Nobili viro et amico suo karissimo comiti Gelriae etc.* Elle est du 11 avril 1279.

(3) Voyez Gerbert *Fasti Rudolphini*, cap. 5, §. 17 et 49, p. 92 et 124. à la tête de son *Codex epistolaris Rudolphi I etc.*

dans la demande que le roi d'Angleterre avait faite à Renaud. Il est au moins certain que ce chef de l'Empire affectionnait beaucoup notre duc (1). Différens diplômes en fournissent la preuve, nommément celui concernant une contestation qui s'était élevée entre eux. Rodolphe cherchait à réunir à la couronne tous les domaines qui en avaient été aliénés depuis la mort de son prédécesseur Frédéric II, en conséquence, il prétendait retirer du pouvoir de Renaud la ville, le château et le territoire de Nimègue engagés à son père par Guillaume de Hollande, roi des Romains ou d'Allemagne, pour la somme de seize mille marcs d'argent. Renaud s'opposa, on ne sait trop de quel chef, à cette entreprise. Rodolphe ne la poussa point, mais en considération de l'attachement que le duc avait toujours porté aux intérêts du monarque et de l'Empire, il remit la décision de ce différend à un terme de cinq ans. Dans cet intervalle Renaud servirait l'empereur aux frais de celui-ci, leur contestation resterait néanmoins toujours dans l'état où elle était, a moins que le duc, par ses bons offices, méritât qu'une plus ample faveur lui fut accordée. Par le diplôme relatif à cet objet, Rodolphe promit encore de ne faire aucun changement dans l'administration provinciale de la justice entre la Meuse et le Rhin, sans le conseil et

(1) Pontanus *loc. cit.*, p. 158. *Cui* (Rudolpho) *multis nominibus charus erat.*

le consentement de Renaud, des fils du feu comte de Juliers, de Waleran, seigneur de Fauquemont, et de Thierri, sire de Heinsberg. Comme Renaud était duc de Limbourg, et que les autres seigneurs, nommés ici étaient tous issus de la maison de Limbourg, on est autorisé à croire que l'administration, dont il sagit, avait été jusqu'alors une attribution de nos ducs, et qu'ils avaient été établis avoués, juges et conservateurs de la paix publique dans ces contrées. C'est de quoi d'ailleurs ne laisse pas douter, ce semble, la charge qu'ils avaient de maintenir la sûreté des chemins. Le diplôme impérial en question est daté de Worms du 19 de juin de l'an 1282 (1).

L'Empereur tenait alors une diète en cette ville, où devait être jugée définitivement la fameuse contestation qui existait entre Jean d'Avesnes, comte

(1) Kremer *Academ. Beitraege etc*, tom. III, *diplom.* num. 147, p. 172 Bondam *Code dipl. des ducs de Gueldre*, p. 677. *De provinciali vero judicio inter Mosam et Rhenum nihil nos innovaturos promittimus sine praedicti comitis Gelriae et nobilium virorum filiorum quondam W. comitis Juliacensis W. de Valkenburg, et... de Heinsberg consilio et assensu.* Celui qui était chargé d'administrer cette justice, était nommé *Praeses provinciae, advocatus, judex, provisor seu conservator pacis communis*, et exerçait au nom du chef de l'Empire une certaine jurisdiction dans les états des autres princes. Ceux-ci obtenaient quelque fois des empereurs que leurs territoires fussent affranchis de la jurisdiction de ce juge provincial, ou s'arrangaient amiablement avec lui, c'est ce qu'on voit par deux chartes de l'an 1300 publiées par M. Kremer *ibid*, num. 218 et 219. p. 233. La transaction en ce sens, faite en 1254 entre Waleran IV, duc de Limbourg, et Otton, comte de Gueldre, prouve clairement, si je ne me trompe, que nos ducs avaient exercé cette fonction de juge provincial.

de Hainaut, et Gui de Dampierre, comte de Flandre, touchant la Flandre impériale. Le pays avait été attribué par Rodolphe au premier, parce que le second avait négligé d'en faire le relief dans le terme prescrit. Il avait à la vérite formé opposition à cette attribution, mais comme il négligea aussi de comparaître à cette diète, il fut condamné par contumace. Renaud, de même que Waleran, sire de Fauquemont, et Thierri, sire de Heinsberg, furent du nombre des princes de l'Empire, nommés juges dans cette affaire (1).

Dans le même diète, Renaud fit, le 19 juin, approuver, par le roi, la translation qu'on avait faite, on ne sait pourquoi, de l'hôtel de la monnaie de Limbourg à Rolduc (2), où, comme d'autres l'entendent, il obtint que dans ce dernier endroit il serait battu de la monnaie, à la même forme et empreinte que celle qu'on frappait au coin de Limbourg (3), lequel,

(1) Martène *Thes. anecdot*, tom. I, p. 1181 seq; Kluit *Cod. diplom. Holland.*, num. 309, p. 854 seqq. Gui n'ayant eu aucun égard à cette sentence, Rodolphe requit, l'an 1286, le legat du S. Siége en Allemagne de lancer les foudres de l'église contre lui; Martène *ibid*, p. 1208; mais le comte de Flandre soutint toujours sa cause, et triompha enfin l'an 1290. Voyez sur ce différend M. Kluit *Hist. crit. comitat. Holland*, tom. I, p. II, excursu 7, §. 19, p. 224-241.

(2) C'est ce que semble indiquer la charte même, et c'est en ce sens que l'a entendue M. Heylen, chanoine prémontré de Tongerloo, dans son *Mémoire* flamand *sur les monnoies Belgiques etc* couronné en 1787, par l'Académie des sciences de Bruxelles, p. 9. Il ajoute qu'il semble qu'on ait encore battu de la monnaie à Rolduc au commencement du siècle suivant.

(3) M. L'abbé Ghesquière, *Mémoire sur trois points intéressans de l'his-*

dit l'empereur, appartient notoirement à Renaud, à raison du duché de Limbourg qu'il possède. Rodolphe lui accorda encore la permission d'établir un hôtel de monnaie dans la ville d'Arnhem (1) ; il ordonna ensuite que les monnaies que ce prince aurait fait frapper seraient reçues par tout (2). Sa fidélité particulière envers l'Empire est donnée pour motif de toutes ces concessions.

Le jour précédent l'empereur avait accordé *à l'illustre duchesse de Limbourg*, l'investiture de ce duché et de tout ce qui lui était dévolu par la mort de son père dont elle était l'unique héritière. Le monarque lui envoya ses lettres d'investiture par l'entremise de Waleran, seigneur de Fauquemont (*Code dipl.* num. 242), qu'elle avait apparemment chargé de prêter l'hommage en son nom. Comme elle avait succédé à son père deux ans auparavant, il est à croire qu'elle aura obtenu un délai pour faire le relief de son duché, puisque la loi exigeait que cette

toire monétaire des Pays-Bas etc, Bruxelles, 1786, p. 119, croit, en citant le diplôme de Rodolphe, qu'il y a eu en même temps un hôtel de monnaie et à Limbourg et à Rolduc. Voici, pour que le lecteur puisse en juger, un extrait de cette pièce : *liberaliter indulgemus illam monetam, quae in* LIMBURCH *cuditur, et sicut ad ipsum comitem ratione ducatus Limburgensis spectare dignoscitur et in opidum* RODE, *quod vulgariter* DES HERTOGENRODE *dicitur, translata cum ea fuit forma, valore et numismate, quibus eadem moneta in dicto opido Limburch cudi et fieri consuevit, cudendam in eodem opido Rode ac etiam legaliter faciendam.* — Ce diplome a été publié par Pontanus, *loc. cit.*, p. 159; Lunig *Cod. Germ. Dipl.*, tom. II, p. 1755, et Bondam *loc. cit.*, num. 51, p. 676.

(1) Bondam, *loc. cit.*, p. 678.

(2) Gerbert *Codex epistolaris Rodolphi I*, lib. 3, num. 29, p. 179.

formalité fut remplie dans un an et un jour sous peine de commise. L'usage de l'Empire étant aussi que le feudataire reçut l'investiture par soi-même (1), on doit présumer que l'empereur avait également voulu permettre qu'elle fut donnée au fondé de pouvoir de cette princesse.

Il semble résulter de ces lettres d'investiture que la succession féminine était déjà alors établie dans le duché de Limbourg : car il ne faut pas croire avec M. Pfeffel que ce fut par pure libéralité (2), ou simplement *en considération des éminentes vertus* d'Ermengarde, comme parle l'empereur, qu'il lui ait accordé l'inféodation de cet état. Rodolphe lui-même représente cette duchesse comme l'héritière de son père, à laquelle toute la succession de celui-ci était dévolue; c'est à ce titre qu'il paraît lui avoir donné l'investiture de ce qui y relevait de l'Empire. Aussi, sans attendre cette cérémonie, Ermengarde avait pris immédiatement après la mort de son père, le titre de duchesse de Limbourg; les auteurs du temps cités au règne de Waleran IV (note 1 p. 357 de ce vol.) ne la font pas autrement connaître que comme l'héritière de ce duché.

Mais la succession féminine était-elle dans la mai-

(1) Voyez un diplôme par extrait de l'empereur Frédéric II de l'an 1245, aux *Monumens anciens etc.* de M. de Saint-Génois, tom. I, p. 559.

(2) *Libero munere* dit M. L. A. Pfeffel *Jurisprudentiae diplomaticae specimina sex*, Argentorati, 1779, specim. 4, p. 61 en citant les lettres d'investiture à cet égard, tandis que d'autres y ont précisément vu le contraire, et ont reconnu que ce diplôme prouvait la succession fémi-

son de Limbourg fondée sur des concessions antérieures des chefs de l'Empire ? ou bien a-t-elle eu lieu d'après un usage qui, à ce que prétendent quelques savans, avait admis dans la Belgique, où les lois féodales d'Allemagne et de Lombardie n'étaient point en vigueur, la succession des femmes dans les fiefs; selon eux, elle y était établie depuis le dixième siècle (1); c'est une question que, faute de documens, il serait difficile d'éclaircir. Toutefois, quoique les empereurs puissent avoir accordé à nos ducs le droit de succession pour leurs filles, comme ces monarques l'ont concédé aux ducs de Brabant ainsi qu'aux comtes de Hollande et de Gueldre (2),

nine dans la maison de Limbourg. Voyez Lucius Veronensis *De successione in jura ditiones que Juliae Cliviae, Montium, etc.* 3e édit. p. 65.

(1) Entre plusieurs autres Blondel in *Praefat apolog. ad généal. Francicam plenius assertam* et Gundling dans ses *Gundlingiana etc* Halle, 1727, part. 40, p. 490-513. Ce dernier prétend, p. 501, que le droit féodal d'Allemagne fut inconnu dans la Belgique jusqu'en 1222, où Henri I, duc de Brabant, en établit quelques points à la demande du jeune Henri, roi des Romains. Il cite à ce sujet un acte publié par Butkens, tom. I, *preuv.* p. 68, qui prouve au moins que l'observance en avait été négligée.

(2) On pourrait croire que cette concession, si elle a eu lieu pour le Limbourg s'est faite depuis 1227, vu qu'alors l'empereur Frédéric II, confirma encore au duc Henri IV tout ce que lui et ses ancêtres avaient tenu en *fief droit* ou direct; mais quoique ce terme désigne à la rigueur un fief masculin, on n'y regardait peut-être pas de si près, car il se trouve deux fois dans l'acte même, par lequel Philippe de Souabe, en 1204, accorde à Henri I, duc de Brabant, la succession des femelles à défaut de mâles dans tous ses fiefs indistinctement. Butkens, tom. I, *preuv.* p. 55. Cette succession a depuis eu lieu deux fois dans ce duché malgré la réclamation des princes de Hesse, issus du second mariage du duc Henri II. M. Leibnitz, *Opera omnia*, tom. IV, part. III, p. 258, en soutenant leurs prétentions, n'a pas parlé de cette concession de Philippe, mais seule-

il serait néanmoins très possible qu'antérieurement à ces privilèges, la succession féminine eût passé en coûtume, et que ces concessions n'eussent été demandées que dans le dessein de l'affermir davantage, et de prévenir toute contestation à ce sujet avec les chefs de l'Empire, toujours disposés, comme le remarque M. Gundling, à déclarer les fiefs vacans (1). Un passage d'Otton, évêque de Frisingue, paraît au moins appuyer cette coûtume dans les pays, qui avaient formé le royaume de Lorraine, car c'est de ceux là qu'il faut entendre le terme de Gaule ou *Gallia* dont il se sert. En parlant du comté de Bourgogne, connu depuis sous le nom de *Franche-comté*, ce célèbre écrivain dit, que l'usage observé, en ce pays, comme dans presque toutes les provinces de la Gaule, adjugeait la souveraineté à l'ainée des filles du dernier possesseur au défaut de ses descendans males, et à

ment du contrat de mariage, en 1207, de la fille de ce roi avec le duc Henri I, qu'il enterprête de la succession féminine dans les alleux M. Pfeffel, *loc. cit.*, a publié la concession de la succession féminine donnée par Adolphe, roi des Romains, en faveur de Renaud I, comte de Gueldre, et datée de Fulde du 21 janvier 1295, où il est dit *speciali privilegio indulgemus etc.*

(1) Quoique Florent V, comte de Hollande, ait obtenu ce privilège de Rodolphe par l'acte du 19 juin 1282, publié pour la première fois par M. Kluit *Cod. Diplom. Holland.*, num. 313 p. 861, il avait dès le 5 juillet 1281, stipulé avec le roi d'Angleterre, au fils duquel il fiança sa fille Marguerite, que celle-ci serait l'héritière de toutes ses terres s'il venait à mourir sans laisser de fils. Il était dit dans cet acte que pour plus de sûreté *ad majorem securitatem* on le ferait ratifier par l'empereur et par les électeurs. Voyez Kluit, *ibid* p. 862 et Rymer *Act. publ. Angl.*, tom. I, p. II, p. 194

l'exclusion des mâles collatéraux, et que par une suite de cet usage, Béatrix, mariée depuis à l'empereur Frédéric I, avait succédé à son père dans le comté de Bourgogne par préférence à son oncle (1). Le

(1) Otto Frising. *De gestis Friderici I, imper.*, lib. 2, cap. 29, editionis Urstisii, tom. I, p. 471, seu cap. 30 editionis Muratorianae *Rer. Ital. Script.*, tom. VI, p. 733 *Mos in illa, qui pene in omnibus Galliae, provinciis servatur, remansit, quod semper seniori fratri ejusque liberis seu maribus, seu feminis, paternae hereditatis cedat auctoritàs, ceteris ad illum tanquam ad dominum respicientibus etc.* L'an 1306 cette coutume fut solemnellement reconnue en Lorraine par les grands du pays que le duc Thibaut II avait convoqués en assemblée. Voyez l'*Art de vérifier les dates*, tom. III, p. 50, ou D. Calmet *Hist. de Lorr.*, liv. 25, § II, tom. III, p. 240 suiv. de la nouv. edit. Celui-ci ne conçoit rien à cette reconnaissance puisque le cas n'était point jusqu'alors arrivé en Lorraine; mais il n'avait pas eu lieu non plus en Bourgogne lorsque Béatrix en recueillit la succession. Ce qu'Otton de Frisingue appela une coutume, était une loi de l'état ou si l'on veut, un pacte de famille. Cette coûtume ou loi était également observée dans le Hainaut, et l'église de Liége tenta en vain d'exclure de la succession dans ce comté, Marguerite, comtesse de Flandre, sous prétexte que d'après les lois de l'Empire les fiefs étaient ouverts au suzerain, quand le feudataire venait à mourir sans enfans mâles. J'ai vu parmi les chartes de la cathédrale de Liége, aux archives de la province de Liége, plusieurs pièces qui ont rapport à cette tentative dont les historiens n'ont point parlé, et nommément une supplique que le chapitre adressa à l'empereur Frédéric II, datée du samedi après *Laetare* 1244 (1 avril 1245 N. S.) où il est dit entre autre, *licet dicta J.* (Joanna, comitissa Flandriae) *absque herede de corpore suo de medio sit sublata. Margareta tamen domina de Dampetra soror ejus in eamdem terram* (Hannoniae) *contra consuetudinem vestri imperii se instrusit. Est autem consuetudo imperii vestri talis, ut siquis absque herede de corpore suo ab hac vita recedat, proprietas ipsa totius terre, quam a domno suo in feodum detinebat, ad ipsum dominum perpetuo libere devolvatur. Et hec consuetudo est a temporibus quorum non extat memoria etc.* La même chose est portée dans les attestations don-

duché de Limbourg pourrait bien avoir été une de ces provinces où cet usage était reçu. Judith, fille de Frédéric de Luxembourg, duc de la Basse-Lorraine, en hérita, par préférence à ses oncles, la terre de Limbourg et la porta en mariage à Waleran, comte d'Arlon, commeon l'a vu ailleurs, et, après la mort du dernier duc, Ermengarde, sa fille, lui succéda à l'exclusion d'Adolphe, comte de Berg, son cousin germain, qui, selon un moderne, doit avoir prétendu à cette succession, comme étant le plus proche mâle et le chef de la maison de Limbourg (1).

Quoi qu'il en soit du droit en vertu duquel Ermengarde succéda à son père dans le duché de Limbourg, il fut réglé, dans les lettres d'investiture que l'empereur lui en fit expédier, que dans le cas où elle vint à mourir avant son époux le comte de Gueldre, celui-ci continuerait à jouir, sa vie durant, du duché de Limbourg et de tout ce qui en dépendait; l'avouerie de la ville de Duisbourg, qui avait été engagée aux ducs de Limbourg par les empereurs, n'en fut pas exceptée (2). Telles avaient été

nées en février de l'année suivante par l'archevêque de Trèves et l'évêque de Metz etc. Le chapitre poursuivit longtemps cette affaire, et encore au 1 Août 1260 l'évêque Henri de Gueldre dut s'obliger envers lui de l'aider à recouvrer le Hainaut; mais ses efforts furent sans succès, et la succession féminine prévalut. Voyez encore les notes ci-après.

(1) C'est ce que dit Butkens *Trophées*, etc tom. I, p. 297 en citant pour garant Jean Van Heelu; je ne vois pourtant pas cela dans cet auteur, et je doute d'autant plus du fait, qu'Adolphe, dans ses lettres citées ci-après, se nomme l'héritier du duc Waleran et de sa fille.

(2) Rénaud confirma aux habitans de Duisbourg leurs privilèges par

sans doute les conventions matrimoniales de ces époux, car, sans cela, il serait difficile de concevoir que l'empereur eut pu faire cette disposition au préjudice des héritiers légitimes de la duchesse, aussi verra-t-on le comte de Gueldre insister sur l'observation de ce pacte anténuptial, qui paraît confirmer la succession féminine dans le Limbourg.

Le cas prévu par l'empereur ne tarda pas à se présenter. Ermengarde mourut peu après sans laisser d'enfans, et reçut la sépulture au couvent nommé *S'Gravendael* ou *Nieuw clooster* à une lieue de Goch en Gueldre, suivant le tableau qu'on y voyait autrefois des comtes et des comtesses de Gueldre qui y furent inhumés (1). L'époque précise de la mort de cette princesse, dans laquelle la branche principale de l'illustre maison de Limbourg s'est éteinte, forme une question aussi intéressante pour l'histoire de Limbourg que jusqu'ici elle a paru difficile à résoudre. Je ne releverai point toutes les fausses dates que les écrivains en ont données, soit en l'anticipant sur la mort du duc Waleran, soit en la reculant de près de dix ans. Ces assertions faussent

une charte datée du mercredi avant l'Annonciation de la Vierge 1287. Teschenmacher *Annales Cliviae, Juliae etc* p. 149; il s'en trouve un fragment au *Codex diplom.* à la fin de l'ouvrage, *num.* 12, mal daté de l'an 1297. On verra ci-après Renaud vendre Duisbourg avec le duché de Limbourg au comte de Luxembourg, et à son frère Waleran, sire de Ligny, et après la mort de ces princes y renoncer au profit du duc de Brabant pour en obtenir sa délivrance.

(1) Knippenberg *Hist. eccles. ducatus Geldriae*, lib. 2., cap. II., p. 86 aliique.

l'histoire trop ouvertement pour qu'on s'y arrête. Trois savans hollandais se sont occupés de cette question, savoir, Mrs Bondam, Van Wyn et Van Spaen. Le premier fixe la mort d'Ermengarde au 13 juin 1282 (1); le second la renvoie vers la fin de cette année (2), et le dernier la met à la fin de cette année ou bien au commencement de l'année suivante (3). Je crois, au contraire, qu'on doit la rapporter au mois de Juillet de l'an 1283. Voici à mon avis, ce qu'il y a de certain là-dessus.

Il est constant, en premier lieu, que cette princesse vivait encore le 18 juin 1282, époque à laquelle l'empereur lui fit expédier ses lettres d'investiture; car, si, comme le pense M. Bondam, elle était décédée cinq jours auparavant ou le 13 de ce mois, pendant que son mari se trouvait à Worms, celui-ci en eut pu être informé le 18, et les lettres en question n'eussent point été délivrées. Ce savant en convient lui-même, et, en conséquence, pour soutenir la date qu'il donne, il imagine que l'investiture aurait été faite deux ou trois jours avant que le diplôme qui la constate fut dressé, dans le temps par conséquent où la nouvelle de la mort d'Ermengarde ne pouvait pas encore être arrivée à Worms. Et cette supposition, il prétend la prouver par la

(1) Bondam *Code diplom. des ducs de Gueldre*, p. 666.

(2) Van Wyn *Byvoegsels en aanmerkingen voor het derde deel der Vaderlandsche historie van Jan Wagenaar*. Amsterd., 1790, p. 17.

(3) Van Spaen *Introduction critique etc*, tom. II, p. 238 et 248.

circonstance que ce diplôme finit simplement par la formule *Datum*, tandis que si l'investiture s'était faite le 18 même, il devrait porter *Actum*, ou les deux mots *Actum et Datum* réunis (1). Mais il aurait dû faire attention que depuis long-temps on confondait déjà ces deux formules en se servant de l'une et de l'autre tour à tour, sans distinguer les différentes idées qu'on y avait attachées d'abord (2), et surtout que Rodolphe avait repris l'usage des rois Mérovingiens en se bornant à la seule formule *Datum* (3).

Il est certain en second lieu qu'Ermengarde n'était plus en vie le 18 juillet 1283. La preuve s'en tire d'une charte datée de ce jour que M. Bondam n'a pas connue. Renaud se qualifiant de comte de Gueldre et de duc de Limbourg, l'adressa de Limbourg à l'abbé et aux religieux de l'abbaye de Val-

(1) Bondam, *loc, cit.*, p. 667 et 686. — M. Willems a publié également la lettre d'investiture au nº XXIII de son *Cod. dipl.*, à la suite du poëme de Van Heelu. L.

(2) *Nouv. traité de diplom.* par deux relig. Bénédictins, tom. IV, part. 3, sect. 2, chap. I, p. 655 suiv.

(3) C'est la remarque de J. N. Hertius *Comment. de fide diplom. german. imperat. et regum*, 1736, sect. I, §. 15 p. 39 et de ch. H. Eckhard *Introduct. in rem diplom. German.* Jenae, 1742, sect. 3, §. 41, p. 195. Il faut pourtant se garder d'adopter cette remarque comme une règle diplomatique. Le fait est que Rodolphe datait le plus souvent de cette manière, mais pas toujours. Sur vingt deux diplômes de cet empereur que D. Herrgott a publiés dans le second tome de sa *Genealogia diplomat. aug. gentis Habsburgicae*, il en est deux qui portent simplement *actum*, savoir num. 551 et 572, et quatre num. 549, 557, 600 et 628 qui réunissent *actum et datum*, ou en ordre inverse. Sur quinze de ses diplômes qui se trouvent au tome I du *Thesaurus anecdot.* de Martène, un seul porte *Actum*, et un autre *actum Wormatiae et datum*, p. 1185.

Dieu. Voici comme il y parle: Voulant, dit-il, imiter nos prédécesseurs dans la bienveillance qu'ils sont connus vous avoir portée, comme à d'autres pieux établissements, et désirant que nous et notre très chère épouse Irmengarde d'heureuse mémoire (*bonae memoriae*) participions à vos bonnes œuvres et à vos prières, nous vous accordons, en vertu de ces lettres, que tout ce que vous ferez mener par terre ou par eau dans notre duché de Limbourg, pour votre propre usage, soit exempt du droit de passage et de tout autre péage (1). L'expression *d'heureuse mémoire*, il est vrai, ne prouve pas toujours que la personne dont on parle fut morte, comme il est facile de le montrer par une foule d'exemples (2) ; mais d'autres actes, qu'on va voir, ne laissent pas douter que cette expression ne conserve ici sa signification ordinaire, et ne signale cette duchesse comme morte.

Ainsi, si l'on pouvait s'en rapporter pour le jour de son décés à deux chroniques postérieures, mais

(1) Cette charte a été publiée par Jongelin *Notitia abbat. ord. Cist.*, lib. 9, p. 49, mais si incorrectement que j'ai cru devoir la faire imprimer d'après l'original (*code dipl.* num. 247). C'est aussi à l'année 1283 que Jean Brando dans son *Chronodromus* inédit, dont j'ai fait des extraits à la bibliothèque de feu M. l'evêque d'Anvers, place la mort de la duchesse de Limbourg. *anno* 1283, dit-il *mortua comitissa de Lemburch comes Ghelriae intravit tunquam propinquus heres ut optineret terram, sed comes de Monte etc.*

(1) J'en ai dejà fait la remarque ailleurs à la note 1, page 46 de ce vol. On peut encore en voir des exemples au *Recueil des Historiens de France* de D. Bouquet, tom. VIII, p. 579. note a, ou dans le *Dictionnaire raisonné de diplomatique* par D. de Vaines, tom. I, p. 542.

fautives par rapport à son année mortuaire, Ermengarde serait morte le 4 ou le 13 juin (1) de l'an 1283. Je voudrais néanmoins reculer sa mort de quelques semaines, et la placer vers le milieu de juillet de cette année. Comme dans différentes chartes de Renaud expédiées du vivant de cette princesse, il n'est pas fait mention d'elle, ce serait en vain qu'on voudrait invoquer contre la date de sa mort qui vient d'être établie, le silence que le duc garde sur elle dans une charte datée de la veille de Sainte-Lucie (12 décembre) 1282 par laquelle, en présence et à l'intervention de Waleran, sire de Fauquemont, de Goswin, sire de Borne et d'autres, il ratifie la vente que Guillaume, sire de Horne, de concert avec son fils de même nom, avait faite aux religieuses de Thorn des impositions qu'il était en droit de lever sur leurs métayers en ce lieu, à raison de l'avouerie de cette abbaye qu'il tenait en fief du comte de Gueldre (2).

M. Bondam n'a pas connu cette piéce, mais en revanche il en produit une autre datée du jeudi après la S. Pierre et S. Paul (2 juillet) 1282, par

(1) La vieille Chronique de Cologne, fol. 242, place la mort d'Ermengarde au 13 juin de l'an 1290 d'accord en cela avec celle de Van Berchem que M. Bondam cite p. 666, tandis que le *Chronicon Tielense*, cité par le même, la met au 4 juin 1290.

(2) Cette charte ou Renaud se nomme *Reinoldus comes Gelriae et dei gratia dux Limburgensis*, se trouve insérée et confirmée dans un *Vidimus* d'Adolphe de Nassau, roi des Romains, donné à Cologne le 17 septembre 1292, (*Code diplom.* num 246.).

laquelle il prétend prouver qu'Ermengarde était déjà morte alors, parce qu'il n'y en est pas fait mention. Voici le fait : Les ducs de Limbourg comptaient parmi leurs vassaux différens citoyens de Cologne (1); un nommé Gérard Scherfgin, échevin de cette ville, qui était de ce nombre, promet pour lui et ses héritiers à Renaud que, durant la vie de ce prince, il n'en exigerait point la pension qu'il tirait comme vassal du duché de Limbourg, sauf à lui et à ses héritiers de la demander à son successeur. De là M. Bondam conclut à la mort d'Ermengarde, prétendant que dans le cas contraire son nom aurait dû être exprimé dans cet acte (2). Mais si elle avait déjà cessé de vivre une quinzaine de jours auparavant, ce vassal ne pouvait pas trop savoir si Renaud conti-

(1) M. Godefroi Xavier Imhof, licentié en droit à Cologne, a eu la bonté de me communiquer, d'après l'original, copie d'une charte de Jean II, duc de Brabant et de Limbourg, datée du 14 de novembre 1304, qui fait foi à cet égard, de même que celle citée à la note suivante. Voici un extrait de la première : *cum dilectus fidelis noster Theodoricus miles, natus quondam Simonis comitis* (c'est le nom latin d'une famille de Cologne) *militis civis Coloniensis, et ejus progenitores seu heredes ab antiquo a nobilibus viris ducibus Lymburgensibus de quinque marcarum redditibus de ducatu Lymburgensi.... ratione homagii infeodati hactenus extiterint et existant.* Le duc confère ce fief à Thierri de Dranegrassen, fils du Thierri sus-nommé.

(2) Bondam *loc. cit.*, p. 679, après avoir déclaré qu'il s'était fait vassal du comte de Gueldre, ce Gérard dit : *praeterea ego Ger. promisi, pro me, et heredibus meis, cessare a requisitione feodi, quod mihi debetur a ducatu Limburgensi, quamdiu ipse dominus R. comes vixerit, sed post mortem suam ego et heredes mei a duce Limburgensi, qui tunc pro tempore fuerit, id requirere possumus, promisso hujus modi non obstante.* Voyez aussi Bondam, p. 666.

nuerait jusqu'à sa mort à être duc de Limbourg, ce que pourtant il suppose visiblement, et par conséquent la non mention de la duchesse ne prouve pas sa mort. D'ailleurs la prétendue nécessité qu'il fut fait mention d'elle dans cet acte, n'est rien moins qu'évidente. C'était une obligation personnelle que ce vassal contractait envers Renaud, et qu'il n'était pas tenu d'observer envers la duchesse, si, survivant à son mari, elle avait gouverné le duché de Limbourg. Il n'y a que deux chartes, dont il sera parlé tantôt, qui puissent gêner sur la date donnée de la mort d'Ermengarde, et qui même de premier abord paraissent la renverser. Elles sont toutes deux datées du jeudi après la Pentecôte (21 mai) de l'an 1282, et énoncent formellement la mort de la duchesse de Limbourg; mais dans l'édition qui en a été faite, la date est visiblement fautive. Non seulement elle est en opposition manifeste avec les lettres d'investiture, qui, données un mois après, supposent cette princesse encore vivante, mais aussi avec la suite des événements qu'on va voir.

La succession ouverte, par la mort de la duchesse Ermengarde, fut une pomme de discorde pour les princes de sa maison, et fit naître la guerre la plus désastreuse qu'on eut vue dans ces contrées depuis longtemps, Elle dura cinq ans et ne finit que par la fameuse bataille de Woeringen, après que le duché de Limbourg et les pays voisins eurent été entièrement dévastés.

Dans le récit des événements auxquels cette triste dissension a donné lieu, je suivrai de préférence, à tous les écrivains qui en ont parlé, un auteur du temps même que j'ai déjà cité plusieurs fois, sauf à complèter sa narration par plusieurs traits qui lui ont échappé. C'est Jean Van Heelu, chevalier de l'ordre Teutonique et commandeur à Beckevort près de Diest (1), dont je veux parler. Ayant été témoin oculaire de la bataille de Woeringen, dont il regarde bonnement l'issue en faveur du duc de Brabant comme une preuve de la justice de sa cause; il en fit cette relation, parcequ'il en connait d'autres, qui, selon lui, manquaient d'exactitude (2). Il dédia cet ouvrage, composé en vers flamands rimés, à Marguerite, fille d'Edouard I, roi d'Angleterre, femme de Jean II, duc de Brabant, pour que l'envie de connaître les hauts faits de son beau père lui fît apprendre la langue flamande (3).

(1) Butkens, t. I, p. 321 et *Supp.* t. I, p. 164. Est-ce par une faute d'impression ou par erreur que *Heelu* se trouve nommé *Hugo* dans la préface de J. P. Ludewig *Reliquiae Manuscriptorum*, tom. I, p. 113? — V. sur Van Heelu le §. I, de l'Introduction que M. Willems a placée au commencement de son édit. du poëme de la bataille de Woeringen, publié, ainsi que nous l'avons dit. dans la Collection des chroniques belges inédites. L.

(2) Il y en avait eu plusieurs tant en Flamand qu'en Français, comme il le dit dans son prologue, qui se trouve tel qu'il l'a composé à la tête de la traduction de son poëme que j'indiquerai tantôt. Il y proteste par serment de sa véracité, et repète plus d'une fois encore cette protestation dans le corps de l'ouvrage; cela prouve bien qu'il n'en a pas voulu imposer, mais non qu'il ne puisse s'être trompé à certains égards.

(3) C'est ce qu'on voit encore par le prologue où il commence par

L'original de ce poëme se conservait au palais royal à Bruxelles, où il périt dans l'incendie de cet édifice en 1731 (1). M. Van Wyn, ancien conseiller pensionnaire de la ville de Gouda en possédait une copie sur parchemin écrite vers la fin du quatorzième siècle ou au commencement du suivant, qu'il avait collationnée avec trois autres copies du 17e siècle, et qu'il se proposait de faire imprimer avec des notes historiques, des chartes et un glossaire du vieux flamand. C'est ce qu'il me fit l'honneur de m'écrire en me demandant quelques renseignements. Il y travaillait encore vers la fin de l'an 1792. La révolution m'ayant privé de sa correspondance, j'ignore à quoi cet ouvrage en est; j'eusse d'autant plus desiré l'avoir sous les yeux pour mon travail, que ce savant a donné ailleurs des preuves de son exactitude et de sa critique (2).

adresser la parole à cette princesse. — V. aussi l'introduction citée, p. 8 L.

(1) Paquot *Mémoires pour servir à l'Hist. littér. etc*, tom. III, p. 199. Il ajoute : personne ne dit s'il en reste des copies. — V. le §. II, p. 20 de l'introduction de M. Willems qui nous apprend que le Mst. qui a servi a l'édit. qu'il a donnée du poëme de Van Heelu était celui qui appartenait à la ville de Bruxelles. L.

(2) Plus heureux que M. Ernst, nous pourrons profiter du travail de Van Heelu, qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, a eu pour éditeur le savant académicien M. Willems, qui a également enrichi ce poëme de notes historiques et philologiques et d'un Codex diplomaticus qui contient 225 diplomes restés la plupart inconnus. Ce travail nous sera du plus grand secours pour la publication de la partie de l'histoire du Limbourg qui contient le règne d'Ermengarde. C'est un hommage public que nous nous plaisons à rendre ici à M. Willems à qui les lettres belges sont redevables de tant de travaux littéraires. L.

Privé de la composition originale de Van Heelu, j'ai dû me contenter de la traduction en prose faite en 1646 par un anonyme qui, d'après le frontispice de la nouvelle édition qu'on en a donnée à Louvain, est M. Henri Charles de Dongelberge, conseiller au conseil souverain de Brabant, baron de Reves etc (1), lequel, cinq ans plustôt, en avait publié une translation latine en vers hexamètres, dont la poësie n'est pas bien brillante (2). Ces vers ne ren-

(1) Voici le titre de cette édition. *Praelium Woeringanum of te strydt ende slach van Woeringen, tusschen Jan den I, Hertogh van Lothrych en Brabant, ende Markgraaf des H. Ryck, en Walerand Hertogh van Limborch; ofte de victorie behaelt den V juny* 1288, *door de welke dit laesten Hertogdom voor altydt aen het eersten is gevoeght gebleven. Eerst in oud nederduyts berymt door Broeder* JAN VAN HEELU *geseyt van Leeuwe, daer naer in't latyn gedicht* 1641 *door den seer edelen Heere Henrick Carel van Dongelberge,... ende ten laesten in nederduyts prosa uytgegeven by den voorschreven heer ten jaere* 1646, *ende nu oversien door J. M. V. L. G. D. S. D. S. L. Tot Loven by J. P. G. Michel.* (sans indication de l'année) in 8° de 159 pages. L'épitre dédicatoire à la famille de Dongelberge et la préface sont signées par Govaerdt Schoevaerdts, que, d'après la teneur de ces pièces, on prendrait pour l'auteur de cette traduction; il la fit simplement imprimer c'est par erreur que dans ce titre le duc de Limbourg est nommé Waleran au lieu de Renaud. — V. aussi la p. 30 de l'introduction de M. Willems. loc. cit. L.

(2) Voici aussi le titre du poëme latin : *Proelium Woeringanum Joannis I Lotharingiae Brabantiae ducis et S. imp. Marchionis quo memorabili parta Victoria anno Dni* 1288 *die V junii ducatus Limburgi ad Brabantiam accessio aeternum mansit obfirmata. Bruxellae apud Godefridem Schoevartium anno* 1641. Petit *in folio*, dans lequel on trouve, outre le poëme, quelques chartes et beaucoup de renseignemens sur des familles nobles du Brabant. C'est à tort que M. Paquot, *loc. cit.*, p. 203 dit que la généalogie des ducs de Brabant placée en tête est fort exacte, il s'y trouve plusieurs fautes, et celle des ducs de Limbourg qui vient ensuite, en fourmille; ce bibliographe souhaitait que Dongelberge eut plutôt donné le texte ori-

dent point, à beaucoup près, l'ouvrage de Heelu aussi exactement que la prose flamande, où les paroles mêmes de l'auteur ont été conservées pour la plupart des faits, ainsi que le traducteur l'assure. C'est ce que j'ai trouvé en effet en confrontant avec sa prose deux fragmens de ce poëme rapportés par M. Van Wyn (1), et le récit de Butkens qui l'a suivi en tout, en ajoutant néanmoins quelques traits tirés d'une chronique rimée (2). C'est donc cette

ginal de Jean de Heelu avec une traduction en prose. Il ignorait à ce qu'il paraît l'existence de la dernière. A l'égard de vers latins de Dongelberge, s'il en est quelques uns d'heureux, son poëme en général est très faible, et n'a pas même le mérite d'une traduction fidèle. L'auteur a retranché des passages considérables, déplacé d'autres, et périphrasé fort librement plusieurs qui le gênaient pour la versification. Il n'a pas su vaincre les difficultés que lui offraient l'original, comme M. de Capvaul (à Cappavalle) qui a rendu vers par vers en latin la Henriade et dont la traduction se fait lire avec plus d'agrément que l'original même — Voyez également l'introduction de M. Willems, loc. cit., p. 23 et suiv. L.

(1) *Byvoegsels en Aanmerkingen voor het derde Deel der Vaderlandsche Historie etc*, p. 14 et 20.

(2) Butkens cite cette chronique sous le nom de *Rymchronique*, Bertholet *Hist. de Luxemb.*, tom. V, p. 267 en a fait un écrivain qu'il nomme *Rym*. Ce sont de ces distractions auxquelles tout le monde est sujet quand on écrit de mémoire. C'est ainsi que dans une brochure sur la promesse de fidélité à la constitution, j'ai cité le nom d'un imprimeur pour celui de l'auteur sans m'en apercevoir qu'après que la pièce eut été publiée. Le docteur Boileau, frère du poëte du goût, a fait un *Colloquium criticum de sphalmatis virorum in re litteraria illustrium* imprimé aux *Mélanges d'histoire et de littérature* de Vigneul Marville (Dom Bonaventure d'Argonne) Paris, 1725, tom. II, p. 221 et suivantes et tom. III, p. 296 où l'on trouve jusqu'aux noms de Ducange, de Meursius etc etc. Jean. Georges Schelhorn dans ses *Amoenitatis litterariae*, tom. V, pag. 1-49, a de même publié une *Dissertatio de soloecismis litterariis*. La lecture de ces écrits est très utile à ceux qui, pour être habiles, s'ent font trop accroire.

traduction en prose flamande que je citerai de préférence aux vers latins de Dongelberge.

Renaud continuait toujours, après la mort de son épouse, à gouverner le duché de Limbourg, comme possesseur à vie de ce pays. C'est tout ce que ce prince a jamais prétendu, et son droit à cet égard était évident par la concession formelle de l'empereur même, en conséquence des conventions antérieures. Mais ce titre de possession lui fut bientôt contesté par les princes issus de la maison de Limbourg, qui cherchaient à recueillir la succession de leur parente.

D'après les lois qui réglaient alors, dans l'Empire d'Allemagne, la succession des grands fiefs, ils n'y pouvaient prétendre en aucune manière, à moins qu'ils en eussent reçu l'investiture simultanée ou qu'ils s'en fussent fait donner une éventuelle. C'était une maxime chez les Allemands que, hors de ces cas, le partage rompait la succession (*Theilung bricht Erbe*), et cette maxime était une suite de l'ancien droit, qui, jusques bien avant dans le quatorzième siècle, excluait les collatéraux de la succession aux fiefs (1), à la quelle d'ailleurs les puinés renoncaient ordinairement par des actes formels pour eux et leurs descendans. Ainsi, par exemple, après l'extinction de la maison ascanienne dans le Bran-

(1) Voyez *Dissertatio historico-juridica de imp. Alberti I expeditione Hollandiam anno* 1300 etc auct. Phil. Jac. Lambacher, civit. Vindobon. secretario. Ratisbon., 1758. in 4°, dont le principal but est de mettre cette thèse en évidence.

debourg, les ducs de Saxe Lawenbourg, quoique descendans d'Albert dit l'Ours, tige de cette maison, ne formèrent aucune prétention au margraviat de Brandebourg, et les princes de SaxeW-ittemberg et d'Anhalt, également issus d'Albert, ayant réclamé cette succession n'en obtinrent rien, malgré leurs prétentions. L'empereur Louis de Bavière déclara ce fief vacant à l'Empire par la mort du dernier margrave (1).

Mais cette loi de l'Empire qui éloignait les collatéraux des successions en matières féodales, ne paraît pas avoir été aussi généralement suivie dans la Belgique, au moins les prétentions des empereurs à cet égard y souffrirent toujours des oppositions. On sait qu'Albert d'Autriche chercha vainement à réunir à l'Empire les comtés de Hollande et de Zéelande comme vacans par la mort de Jean I, dernier comte de la première race, décédé le 10 novembre 1299. Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, en prit possession comme étant le plus proche parent du feu comte (2) et s'y maintint malgré la résistance de l'empereur, qui finit, a l'intervention de quelques princes, par lui en accorder l'investiture (3),

(1) Lambacher, *loc. cit*, § 13, p. 31 seqq. Pauli, *Hist. de Prusse*, en Allemand, tom. I, § 314, p. 395 etc.

(2) Dans tous les actes d'inauguration de ce comte faits dans différentes villes de la Hollande et de la Zéelande, excepté un seul, son droit héréditaire est reconnu. Voyez les dans Van Mris *Groot charterboek der graven van Holland* etc., tom. II, p. 1, suiv.

(3) *Chronica Joannis de Beka* p. 102, *aliique*. M. Lambacher veut que le comte ait reçu de l'empereur l'investiture de la Hollande comme d'un

démarche, qui semble convaincre de faux le complot qu'on prétend avoir été formé par le comte d'assassiner Albert dans un repas que lui donnait à Nimègue Renaud, comte de Gueldre, le même, qui avait été duc de Limbourg (1). Plus tard Robert, roi d'Allemagne, ne réussit pas mieux qu'Albert par rapport au duché de Brabant, qu'à son avénement à l'Empire il avait promis aux électeurs de revendiquer sur la maison de Bourgogne comme fief ouvert

fief ouvert à l'Empire, et prétend le prouver § 44 seqq. par ce qui s'est passé en 1345 à l'égard de la succession de Marguerite à Guillaume IV, son frère, dans les comtés de Hollande et de Hainaut; mais il n'a pas connu une pièce publiée depuis par M. Fischer dans sa *Novissima scriptor. ac monument. rerum German... Collectio*, Hallae, 1781, tom. II, num. 2, p. 10, par laquelle on voit que les états du pays, sans égard à l'investiture donnée par l'empereur, voulurent décider eux-mêmes à qui la succession de Guillaume IV appartenait. Et Vossius *Annal. Holland.*, lib. 10, p. 320, a eu raison d'écrire: *Acquievère Margaritae non tanquam ab imperatore, sed a se electae; cui, citra causam, adimere principatum non licebat.*

(1) Ce complot que les Annales de Colmar dans Urstisii *Script. rer. Germ.*, tom. II, p. 60, attribuent à quelques-uns qu'elles ne nomment point. Ottocare Horneck dans sa Chronique d'Autriche le prête à ces deux comtes. Il en fait un long récit au chap. 733, p. 696-700 au 3e tome des *Script. rer. Austriac* de Pez. Malgré le silence des historiens hollandais à cet égard, M. Lambacher *loc. cit.*, §. 31, p. 79, regarde cette aventure comme véritable. Je l'avais moi-même, dans la *Chronologie des comtes de Hollande*, insérée en abrégé au tom. III de l'*Art de vérifier les dates*, p. 209, adoptée sur la foi d'Ottocare Horneck qui vivait alors; mais ayant depuis examiné son récit avec plus d'attention, je crois devoir venger de cette imputation un prince qui gouverna quelque temps le duché de Limbourg, et prouver qu'elle est absolument fausse. C'est peut-être pour couvrir la déroute de l'empereur qu'on l'a mise en avant. Ottocare avance d'abord au chapitre précédent que le roi de France avait suggéré au comte de Hainaut le projet

à l'Empire (1). Et dans le temps dont nous nous occupons, un de ses prédécesseurs, savoir: Adolphe de Nassau avait également échoué dans une pareille entreprise par rapport au duché de Limbourg. Le duc de Brabant, comme on va le voir, l'avait acquis de quelques princes de la maison de Limbourg, Adolphe

d'assassiner l'empereur. Or ce roi venait de conclure avec ce monarque non seulement un traité d'alliance, mais encore une convention d'un double mariage, dont l'un eut lieu en cette année 1300, savoir: celui de Blanche, sœur du roi, avec Rodolphe, fils de l'empereur. Les actes à cet égard ont été publiés par Leibnitz *Cod. juris gent. diplom.*, t. I, p. 39 seq. et par Dumont *Corps diplom.*, tom. I, p. I, p. 322 seq. Peut-on après cela supposer la perfidie dont Ottocare l'accuse? Cet auteur prétend en second lieu que la fille du comte de Gueldre fit connaître à l'empereur le projet formé contre sa vie, en lui disant que, malgré qu'elle eut à se plaindre de lui, sans doute pour avoir différé son mariage avec Frédéric, son fils, dont l'auteur parle comme s'il avait déjà été arrangé, elle voulait lui prouver sa fidélité en lui sauvant la vie, et en lui indiquant les moyens à cette fin. Or Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, s'étant marié pendant l'été de l'an 1286, l'aînée de ses filles ne pouvait avoir en 1300 que treize ans tout au plus, et une fille de cet âge aurait-elle été admise dans un secret de cette nature etc? D'ailleurs il ne fut question du mariage d'une des filles du comte avec Frédéric d'Autriche qu'en 1314, voyez Kremer *Academ. Beitraege*, tom. III, p. 124. Enfin, selon Ottocare, aux deux chapitres suivans, l'empereur manda la perfidie du roi de France au pape, qui accueillit ses plaintes, tandis que le pontife, trois ans après, fut l'adversaire d'Albert, comme il est clair par les pièces qu'on trouve dans les *Annales eccles.* de Raynaldi et ailleurs. C'en est plus qu'il ne faut, si je ne me trompe, pour écarter cette imputation. On peut croire plutôt Albert de Strasbourg, qui témoigne que la comtesse de Clèves, parente de l'empereur, l'ayant averti que tous les princes de la Basse-Allemagne s'étaient ligués contre lui, il avait ramené son armée sans rien entreprendre contre le comte de Hainaut. Urstisii *Script. rer. Germ.*, tom. II, p. 111.

(1) Martène *Ampl. Collect.*, tom. IV, p. 25, et *Thesaur. anecdot.*, t. I, p. 1718 et 1722.

le lui contestait ; leur différend ayant été remis au jugement d'arbitres, ceux-ci décidèrent que l'investiture de ce duché devait être conférée au duc de Brabant, comme elle l'avait été de tout temps aux ducs de Limbourg, ses prédécesseurs. Cette sentence fut portée à Aix-la-Chapelle, le 30 juin de l'an 1292, pendant la solemnité du couronnement de ce roi ou empereur d'Allemagne (1).

Il parait donc clair que la succession des collatéraux était reconnue dans la maison de Limbourg, quoique l'on ne sache pas de quelle manière elle s'y est établie. Les historiens du temps la supposent évidemment (2), et les princes de cette maison se croyaient

(1) La *Table des diplômes Belg.* en offre le précis suivant: *Dictum nobilium, in quos compromiserant Adolphus Romanorum rex et Johannes Lotharingiae et Brabantiae dux, quo promulgant, quod bona* DUCATUS LIMBURGENSIS *cum ipsorum pertinentiis duci conferri et concedi debeant, prout duces antecessores dicti ducatus Limburgensis ex hujusque ab aevo tenere ac possidere consueverunt. Datum Aquisgrani anno domini* 1292, *in crastino festi beatorum Petri et Pauli.* Registre B à la chambre des comptes à Brux., fol. 82 verso. M. Meyer dans son *Histoire de la ville d'Aix-la-Chapelle*, chap. 33, §. 2, p. 305 prétend qu'Adolphe fut couronné non le 24 juin, comme Hocsem et d'autres l'avancent, mais le 1 juillet, et cite à ce sujet un diplôme inédit donné par Adolphe à la ville d'Aix-la Chapelle, *in solemnitate coronationis nostrae feria tertia post sanctorum Petri et Pauli apostolorum.* Adolphe aurait donc avant son inauguration entrepris de réclamer le duché de Limbourg. Je crois que l'expression *in solemnitate coronationis nostrae* souffre quelque latitude, et désigne non pas précisément le jour, mais la célébration du couronnement, laquelle durait ordinairement plusieurs jours.

(2) Jean de Heelu, p. 38, dit expressément : que la fille unique du dernier duc de Limbourg, épouse du comte de Gueldre, étant morte sans enfans, la succession du pays de Limbourg échut au plus proche d'entre

si bien fondés à cet égard, que, comme on va le voir, ils firent non seulement valoir leur droit, mais qu'ils requirent encore l'empereur Rodolphe de ratifier l'aliénation qu'ils en avaient faite. On ignore ce que ce monarque a fait en conséquence de leur demande.

Adolphe, comte de Berg, étant le plus proche des collatéraux de la défunte duchesse, fut aussi celui qui, à l'exclusion des autres, prétendit lui succéder dans le duché de Limbourg. Le duc Henri III, ayant rendu ce duché, au moins en partie, fief de Brabant, Adolphe s'adressa au duc de Brabant, le mardi après la fête de S. Pierre aux liens (3 août) 1283, en le priant de lui faire tenir par ses envoyés, frère Erwin, commandeur de l'ordre de S. Jean de Jérusalem, et le chevalier Engelbert dit *Russelpasse* l'investiture qu'à raison du duché de Limbourg il pouvait et devait lui conférer de droit (1).

tous ceux qui étaient issus de la maison de Limbourg. Hocsemius, Levold à Northof, Ottocare Horneck et d'autres contemporains disent la même chose, en parlant d'Adolphe, comte de Berg, *cui ex successione legitima competebat*, dit le premier, et le second dit de même *post mortem comitissae Gelriae, filiae ducis Limburgensis, patrui sui, sine haerede decedentis sibi jure hereditario vendicabat et prosequebatur.* Meibomii *Script. rer. Germ.*, tom. I, p. 392. — V. aussi l'introduction de M. Willems, §. V, p. 40 et le poëme même p. 58 ed. citée. L.

(1) La *Table des Diplomes Belgiques* nous fait connaître cela par l'indication suivante : ADOLPHUS *comes de Monte rogat ducem Brabantiae, quatenus per nuntios suos fratrem* ERWINUM *et* ENGELBERTUM *militem dictum* RUSSELPASSE *transmittat feodum suum, quod ratione ducatus Limburgensis ipse credere de jure potest et debet. Datum anno domini* 1283. *Feria tertia proxima*

Dès lors ce comte se porta comme duc de Limbourg. Il commença par ternir la mémoire d'Ermengarde, sa cousine, et de Waleran, son oncle, dont il se disait le véritable héritier et successeur. On a vu plus haut que ce duc était entré en litige avec l'église de Liége touchant les droits qu'il prétendait du chef de l'avouerie de Jupille. Cette affaire soumise à la décision d'arbitres paraît n'avoir pas été terminée dans le temps. Mais Adolphe, s'en rapportant entièrement aux plaintes que le chapitre de la cathédrale lui fit à ce sujet, dit tout uniment que le duc Waleran et sa fille Ermengarde s'étaient arrogé beaucoup de choses à Jupille qui ne leur appartenaient pas, et les avaient retenues de force. Il déclare ensuite que ne voulant pas les imiter en cela, il se contentera de ce que les échevins de la cour de Jupille diront lui compéter à titre d'avoué, et remet en conséquence l'église de Liége dans ses droits, ce qu'il dit faire avec le consentement de tous ses frères, qui, en effet, treize jours plus tard, donnèrent un acte particulier à cet égard, où ils reconnaissent Adolphe pour duc de Limbourg. La charte de celui-ci porte pour date l'octave de l'Assomption de la vierge 1283 (1).

post vincula S. Petri. Régistre B. à la chambre des comptes à Bruxelles, fol. 14. Le frère Erwin dans un acte publié par Butkens, t. I, *preuv.* p. 115 est qualifié de *commendator hospitalis B. Joannis de castro novo* NEUENBOURG ou Neuenberg au duché de Berg.—V. cet acte en entier au nº XXXI du Codex diplomaticus à la suite du Van Heelu, édit. citée. L.

(1) Code diplom. num. 249 et 250 M. Stéphani, ancien Bibliothécaire

Ces actes dont aucun historien n'a fait mention, confirment pleinement la date de la mort de la duchesse Ermengarde que j'ai donnée, et, comparés avec celui dont je vais parler, et qui fut également inconnu jusqu'ici, ils fixent d'une manière irréfragable le commencement des contestations touchant la succession au duché de Limbourg, sur lequel les historiens, trompés par la fausse date de deux chartes, ont pris le change.

Les démarches du comte de Berg réveillèrent l'attention des autres princes issus de la maison de Limbourg tant du côté des femmes que de celui de la branche masculine ; Waleran, sire de Fauquemont et de Monjoye, Thierri, sire de Heinsberg et Jean, sire de Lewenberg (son frère) ; Henri, comte de Luxembourg, et Waleran de Luxembourg, sire de Ligny, son frère ; Waleran, comte de Juliers, Otton et Gérard de Juliers, ses frères ; Waleran de Juliers, sire de Bergheim, oncle de ces derniers, commencèrent à débattre à qui d'entr'eux, comme au plus proche héritier, la succession d'Ermengarde était échue de droit. Ces princes convinrent enfin, le 8 septembre 1283, d'un compromis sur Thierri de Heinsberg et Waleran de Fauquemont, qui avant

des Carmes déchaussés à Liége, a eu la bonté de communiquer une ancienne traduction de la charte d'Adolphe qu'il avait copiée d'un manuscrit de M. de Villenfagne d'Engihoul, où elle se trouve par extrait du livre aux statuts de la cité de Liége; mais dans cette traduction Ermengarde est mal nommée *fille de mon oncle Guillaume* et l'année *mille trois cent* est aussi mal donnée pour date de cette pièce, dont j'ai eu l'original en main.

le Noël, ou au moins avant la Chandeleur prochaine, examineraient sur leur foi cette proximité, et, après qu'ils auraient prononcé, tous prêteraient foi et hommage à celui d'entr'eux qui aurait été reconnu pour être le plus proche en droit pour succéder à la défunte duchesse dans le duché de Limbourg (1), dont, d'après cet acte, tous ces seigneurs paraîssent avoir été vassaux.

(1) La *Table des dipl. Belgiques* donne la notice suivante de cet intéressant acte: TIERRICUS dominus de Heinseberch *et* WALLERAMUS de Monjoie et de Falkenbourch, *notum faciunt, quod, cum controversia inter nobiles viros videlicet* HENRICUM comitem de Lusemburch, WALRAMUM Aquensem praepositum, comitem Juliacensem, ODONEM ejus fratrem dominum de Beringbach (fortè: *Hengebach*) WALRAMUM de Lusemburch dominum de Lineye, JOHANNEM ducem (leg. *dominum*) de Haveraborch (leg. Lewemberg) GERARDUM de Juliaco, WALRAMUM *dictum* de Juliaco, dominum de Berchem, *et ipsos praedictos verteretur, quis eorum de jure propinquior videretur* ducatus Lemburgensis (*supple*: heres); *dicti nobiles totaliter in ipsos compromiserunt, videlicet quod sub fide sua de dicta proximitate infra nativitatem* (Domini) *proximè venturam discutient et pronuntiabunt: et si infra dictam nativitatem discutere non possent, nec pronuntiare, infra Purificationem beatae Virginis immediate sequantem finaliter discutient et pronuntiabunt, et ei,* (supple: *quem*) *propinquiorem invenerint, fidelitatem et homagium exhibebunt. Datum anno domini* 1283, *in die nativitatis beatae Virginis Mariae.* Orig: chartes de Luxembourg. Layette 15, num. 3; et au Recueil des chartes de Luxemb., tom. II, fol. 137 et seq. Tous ces princes étaient cousins de la duchesse Ermengarde au 4e dégré, si ce n'est que cinq d'entr'eux l'étaient au 4e mixte avec le 3e, en partant du duc Henri III, comme leur tige commune. *Henri* et *Waleran de Luxembourg* étaient arrière-petit-fils de ce prince par leur père; *Thierri* et *Jean de Heinsberg*, ainsi que *Waleran, sire de Bergheim*, l'étaient par leur mère. *Waleran de Fauquemont* en était bis-arrière petit-fils par son père, les trois frères de Juliers l'étaient par leur mère. Gérard de Luxembourg, sire de Durbui, qui ne figure pas ici, mais qui se montrera plus tard, était petit-fils de ce duc par son père, et Adolphe comte de Berg, était du même côté bis-arrière-petit-fils de ce duc, mais cousin germain

Nous ignorons quelle a été la décision des deux arbitres; mais, à en juger par la suite des événements, ces princes en prétendant à la succession dans le duché de Limbourg, ne voulaient point porter atteinte au droit acquis par le comte de Gueldre à la jouissance de ce pays pendant sa vie. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils ne font aucune mention d'Adolphe, comte de Berg, quoique plus proche parent qu'eux de feu la duchesse de Limbourg. Mais ce prince les avait indisposés. Sur le refus que Renaud avait fait de lui abandonner le duché de Limbourg, il avait invoqué leur secours pour l'en déposséder, mais ils ne voulurent le lui accorder qu'à la condition, qu'ils seraient admis au partage de cette succession, comme le rapporte Heelu (1).

Adolphe voyant qu'il ne pouvait rien espérer de ses parens pour parvenir à la jouissance du duché de Limbourg, prit la résolution de céder à un autre le droit qu'il y avait. Il serait allé au devant de bien des calamités que le pays eut à essuyer, si en suivant cette idée, il eut fait la cession de son droit à Renaud même, dont il avait épousé la soeur. Mais l'affinité et la parenté même sont de frêles liens entre les princes, et soit animosité, soit intérêt de sa part, il se tourna, au mépris de ceux avec lesquels il était lié par le sang, vers Jean I,

d'Ermengarde, étant fils d'Adolphe, qui était frère de Waleran, père de cette princesse.

(2) P. 38.--68. ed. Willems. L.

duc de Brabant. Il cherchait à marier sa nièce Marguerite, fille de Henri, seigneur de Windeck, son frère, avec Godefroi, fils aîné du duc. En considération de cette union, qui fut arrêtée alors, mais qui, par la mort du jeune prince, arrivée peu après, n'eut pas lieu (1), Adolphe transporta, avec le consentement de ses frères, sur le duc de Brabant, à titre de donation entre vifs, le duché de Limbourg et ce qui en dépendait, comme il en avait hérité par la mort de son oncle le duc Waleran, et d'Ermengarde, fille de ce prince. L'acte donné à ce sujet, où Adolphe se qualifie *d'héritier du duché de Limbourg*, est daté du lundi après la Nativité de la Vierge (13 septembre) 1283 (2).

Pour remplir toutes les formalités voulues par les lois établies à l'égard des fiefs, le comte de Berg

(1) Butkens, tom. I, p. 308, suivant lui, Marguerite finit également ses jours peu après. A la page 332 il dit que Godefroi fut l'aîné des fils du duc Jean I; cependant dans ses preuves, p. 120, il a publié une charte de l'an 1280 où Jean, autre fils de ce duc, se nomme *fils aîné du duc de Brabant*. Mais il se pourrait qu'il se fut ainsi qualifié parce que Godefroi ne vivait plus. C'est ainsi que Henri, fils de Jean III, duc de Brabant, en est nommé fils aîné après la mort de Jean, son frère. *Monumens anciens* de M. de Saint-Genois, tom. I, p. 990. Charte de 1343.

(2) Butkens, preuv. p. 115 et Bondam *loc. cit.*, num. 58. p. 686. *Adolphus comes de Monte* HERES *ducatus Lemburgensis etc. Nos de consensu fratrum nostrorum, Ducatum Lemburgensem cum bonis quae tenebat bonae memoriae* WALLERAMUS *dux quondam Lemburgensis patruus noster, et domina* ERMENGARDIS, *comitissa Gelriae filia dicti ducis, ratione matrimonii inter filium domini nostri ducis Brabantiae, Godefridum videlicet, et Margaretam filiam Henrici nostri fratris transtulimus, titulo donationis inter vivos, dicto domino nostro duci Brabantiae possidenda. Datum. MCCLXXXIII. die lunae post nativitatem beatae Virginis.*

fit connaître au chef de l'Empire que le duché de Limbourg avec tout ce qui en dépend lui étant dévolu, comme au légitime héritier, par la mort du duc Waleran et de sa fille, la duchesse Ermengarde, il en avait fait une donation entre vifs au duc de Brabant, et pria ce monarque de vouloir accorder à ce prince, avec les formalités d'usage, l'investiture de ce qui en était dans la mouvance de l'Empire. Le comte adressa une lettre dans le même sens à tous les seigneurs liges dont relevait quelque fief possédé par les ducs de Limbourg (1).

(1) La première de ces lettres a été publiée par Miraeus, *Op. dipl.*, t. I, p. 211; Butkens *loc. cit.*, p. 114; Bertholet *Hist. de Lux.*, t. V, *pr.* p. 72; Dumont *Corps diplom.*, t. I, p. I, p. 250, Lunig, *Cod. Germ. dipl.*, t. II, p. 1184, et Bondam, *loc. cit.*, p. 665. La seconde se trouve dans Butkens, p. 115; Bondam, p. 670 et Duchesne *Preuv. de l'hist. de la maison de Limb.*, p. 70. Après avoir dit à l'empereur qu'il avait transféré sur le duc de Brabant par donation *donationis titulo transtulerimus* le duché de Limbourg et tous les biens qui, par la mort du duc Waleran, son oncle, et d'Ermengarde, fille de ce duc, lui étaient dévolus comme à leur vrai héritier *ad nos ex morte utriusque tanquam ad legitimum heredem devoluta*, il prie le monarque d'en donner l'investiture à ce duc, *quatenus ipsi domino duci ducatum ipsum et bona ad ipsum ducatum pertinentia, pro ut a vobis dependent, concedere dignemini, cum solemnitatibus ad hujus modi concessionem debitis et consuetis. Datum anno MC CLXXXII feria quinta post Pentecosten.* La seconde qui est pour le fonds de la même teneur, porte aussi la même date si ce n'est qu'au lieu de *feria quinta* on y lit *die jovis.* Mais l'année est visiblement mal donnée dans l'imprimé, puisqu'on vient de voir qu'au mois d'août de l'an 1283 le comte de Berg avait demandé au duc de Brabant l'investiture du duché de Limbourg comme fief de Brabant et que seulement au treize de septembre de la même année 1283, il lui en avait fait la cession, qu'il rappelle dans les lettres dont il s'agit comme une donation entre vifs. L'acte du 13 septembre 1283 aurait dû suffire pour faire apercevoir dans les

L'archevêque de Cologne comme on le verra bientôt, n'eut aucun égard à cette demande par rapport aux fiefs mouvans de son église. On ignore si les autres seigneurs féodaux, et sur-tout l'empereur, se sont prêtés à la réquisition du comte. On serait porté à le croire en voyant depuis le duc de Brabant soutenir avec toute la chaleur possible ses prétentions sur le duché de Limbourg, ce qu'il n'eut pu faire avec quelque apparence de droit, s'il n'en avait été investi; d'un autre côté néanmoins il semblerait que cela n'eut pas eu lieu, quand on voit qu'après la mort de Rodolphe, ce duc eut une contestation avec Adolphe, successeur de ce roi, sur l'inféodation dans le duché de Limbourg, comme il a été dit ci-dessus d'après l'extrait d'une charte, qui, par malheur, ne fait pas assez connaître en quoi consistait leur différend.

deux lettres dont il s'agit, l'erreur par rapport à l'année de leur date. Personne néanmoins n'y a fait attention avant M. de Spaen qui les renvoie au 10 juin de l'an 1283 (loc. cit., p. 238), époque à laquelle Ermengarde paraît être encore en vie, et qui d'ailleurs ne se combine pas avec l'acte du 3 août de cette année. M. Bondam, qui a vu aussi que les lettres en question n'appartenaient point à l'an 1282, les place en 1284, *loc. cit.*, p. 669 et 670. Dans un inventaire des chartes de Brabant, dressé en 1588, que ce savant possédait, elles sont rapportées à l'an 1287: mais c'est ce qu'il regarde, p. 687, comme une faute certaine. Cependant l'auteur de l'inventaire des diplômes Belgiques que j'ai vu dans la bibliothèque de feu M. l'évêque d'Anvers, les consigne aussi sous l'année 1287, en observant que Butkens les a mis sous l'année 1282, et marque, outre la rubrique de l'original, deux régistres où elles se trouvent copiées. Il est malgré cela à croire qu'elles sont antérieures à l'année 1287 attendu que celle que Gérard de Luxembourg, sire de Durbui, adressa dans le même sens à l'empereur, porte pour date l'année 1285, comme on verra plus bas.

Quoi qu'il en soit, dans les trois pièces que nous avons du comte de Berg relativement à la cession qu'il avait faite du duché de Limbourg au duc de Brabant, il la présente comme une donation entre vifs; il est toutefois certain que ce fut en même temps une vente, comme la donation faite quelques années plus tard, par Otton dit Ottenin, comte de Bourgogne, de ce comté à Philippe-le-Bel, roi de France, à cause du futur mariage entre un fils de ce monarque et la fille d'Otton. Celui-ci qualifie cette cession de donation, et reconnaît, en même temps, avoir reçu du roi la somme de cent mille livres tournois pour les arrhes du mariage de sa fille (1). Il y aura eu sans doute quelque chose de semblable dans l'acte fait au sujet de la transmission du duché de Limbourg sur le duc de Brabant, à l'occasion du mariage projeté entre son fils et la nièce du comte de Berg; acte dont Butkens ne nous a donné qu'un extrait, si toutefois il ne s'en est pas fait un autre dans le même temps, ou peu après l'expédition de celui qui vient d'être cité (2).

Nous avons au moins la preuve que le duc de Brabant a payé au comte de Berg certaines sommes

(1) Voyez, l'*Art de vérifier les dates etc.*, tom. II, p. 507.

(2) Jean de Heelu p. 39. Après avoir dit qu'Adolphe vendit tout son droit sur le duché de Limbourg au duc de Brabant, ajoute qu'on fit un contrat en bonnes formes. *Ende hier van Wort een sterck contract beschreven.* Ottocare Horneck, cap. 525, p. 504 ajoute que dans le même temps ils firent une alliance offensive et défensive. — V, Heelu ed. Willems, p. 59. L.

pour cette acquisition. Non seulement Jean de Heelu et d'autres historiens rendent témoignage à cet égard, mais encore les quittances mêmes des paiemens qui ont eu lieu depuis le vendredi après l'octave de la S. Martin (17 novembre) 1283 jusqu'au 25 août 1293 (1). Butkens en ayant fait le relevé, porte la totalité des sommes payées à six mille vingt cinq livres, dix sols de Louvain, et encore à quatre mille trois cents quatre vingt un marcs. Si cette donnée était juste, on aurait pu dire au duc de Brabant, comme plus tard les ducs de Bavière disaient à l'empereur Sigismond, que son père Charles IV en achetant la marche de Brandebourg, n'avait pas payé les seules cordes des cloches du pays (2). Cependant j'ai peine à croire que la somme indiquée par l'historien bra-

(1) Butkens, tom. I, *preuv.* p. 115, et d'après lui Bondam, *loc. cit.*, p. 688, ont publié les extraits de ces quittances, mais sans dates. J'ai vu par la *Table des diplômes Belgiques* à la bibliothèque de feu M. l'évêque d'Anvers, que la première de 1917 *lib.* 10 *solid. Lovan.* payés par Hugues de Volrestrate, bourgeois de Gand, sur l'ordre du duc, était de *feria sexta post octavam Martini* 1283, la seconde de 1068 *lib. parvorum Lovan.* de l'*in crastino Epiphaniæ domini* 1283 (7 janvier 1284 N. S.) et ainsi de suite jusqu'en 1293 *in crastino S. Bartholomaei* sans qu'il y eut égalité dans les termes et dans les payemens. J'ignore sous quelle garantie M. Aschenberg dans son *Taschenbuch etc pour* 1803, p. 154, a écrit qu'Adolphe reçut du duc de Brabant vingt trois mille marcs, et cela *en deux payemens*. Il commet une autre erreur en mettant cette vente en 1282.

(1) M. de Hertzberg *Dissert. sur les fréquentes aliénations de la marche de Brandebourg*, aux *Mémoires de l'académie royale des sciences et belles lettres de Berlin*, tom. X, p. 470. Charles IV l'avait achetée en 1373 d'Otton de Bavière pour deux cent mille florins à l'occasion de cette vente et d'autres, le célèbre ministre d'état observe, p. 475, qu'après une juste comparaison faite de l'or et de l'argent, il ne se trouverait point de dif-

bançon, ait formé la totalité du prix de cette vente. Car dans le même temps, comme on va le voir, la seule terre de Wassenberg, qui faisait partie de ce duché, fut engagée pour huit mille marcs, pour une somme par conséquent plus forte que celle qu'on nous donne pour le prix de tout le duché. Je m'en rapporterais donc plutôt au témoignage de quelques historiens de ce temps-là, suivant lesquels l'achat du Limbourg par le duc de Brabant se fit moyennant une somme de trente deux mille marcs (1).

Les dissensions entre les prétendans au duché de Limbourg devaient naturellement en faire naître entre les seigneurs du pays, chacun prenant le parti qui lui paraissait le plus avantageux. Il existait déjà dans le duché deux factions considérables, qui, suivant l'abus de ce temps, se faisaient ouvertement la guerre. C'étaient la famille de Scavedris ou Schavedreisse (1), et celle de Mulre-

férence essentielle entre les richesses de notre siècle et celles de ce temps-là.

(1) Les *Gesta Henrici archiep. Trevir*, §. 275, Martène *Ampl. Coll.*, t. IV, p. 341 et Hontheim *Prodr. Hist. Trevir. dipl.*, p. 809 ainsi que les *Gesta Boemundi*, Martène, *ibid.* p. 347 portent le prix de vente à trente deux mille marcs; mais les *Gesta Balduini*, le *Magnum chron. Belg.*, les *Annales novesienses*, *Hocsemius*, *Levold de Northof*, *Hermannus Cornerus* publié par Eccard *Corp. histor. med aevi*, tom. II, p. 939 et d'autres en rapportant cette vente, n'en indiquent pas le prix. — Ed. Wyttembach, t. II, p. 136. L.

(1) Pontanus *Hist. Gelr.*, p. 165 les appelle *Stavendriscanos*; mais leur vrai nom était *Scavedriesche* ou *Scavedris*, comme les nomme d'Hemricourt, ou *Scavedres*, ainsi que le porte une charte de 1276, où le duc Waleran nomme entre les chevaliers *Renerus dictus Scavedres*, *Egidius*

pas (1), avec laquelle la famille de Wittem, quoique liée par le sang à la première, faisait cause commune. L'intérêt particulier avait allumé cette querelle. Le duc Renaud ayant ôté la charge de Drossard ou sénéchal du Limbourg au chevalier Mulrepas en avait revêtu le chevalier Conrad Snabbe, sire de Lonzen; un seigneur de la famille de Wittem (apparemment Arnoul dit de Charneux) avait été dépouillé antérieurement du même office; Renaud refusait d'ailleurs de payer à ceux de cette famille une dette qu'ils réclamaient. De là l'animosité de ces nobles contre lui, à laquelle ils donnèrent pleine carrière dès qu'ils eurent appris que le duc de Bra-

et Wellinus fratres. Le premier se trouve nommé *Renerus de Driske* dans une charte de 1272. Mais dans une autre charte de 1276, publiée avec les précédentes parmi les preuves de cette histoire, se voient les trois frères sous le nom de *fratres de Remberval*, qui est la traduction du nom Flamand de *Reynberzdale*, sous lequel on voit le chevalier Simon dans une charte de 1252. Une charte de l'an 1287 et une autre de trois de ses fils datée du mois de juin 1290 le fait connaître sous le nom de *Reymersdale*, c'est celui que l'endroit porte encore. Il est apparent que le nom de *Driske* ou *Driesche* leur est venu d'un château de ce nom, situé dans la commune de Henri-Chapelle, où se voyaient naguères les débris d'un ancien château nommé *Celler-Driesch*.

(1) Les *Mulrepas* étaient, suivant Heelu p. 39, issu du linage de ceux de Geilenkirchen, au pays de Juliers, qui étaient vassaux des ducs de Limbourg, comme l'on voit par une charte de 1275. Les Mulrepas possédaient la seigneurie de Rimbourg, au canton de Rolduc, et le chef de cette famille en 1283 se nommait Henri, ainsi qu'il se voit par une charte de 1291 déjà citée. Dans un acte de 1252 on voit entre les chevaliers du duc de Limbourg *Willelmus dictus Mulrepach*; dans une autre de 1257, ap. Butkens, tom. I, pr. p. 96. *Dominus Willelmus de Molraebeys*. — V. Heelu, ed. Willems p. 60 et suiv. L.

bant venait de faire l'acquisition du duché de Limbourg. Ils se rangèrent d'abord de son côté espérant, sous son égide, se venger, et de leurs adversaires, et du duc Renaud lui-même (1), à l'obéissance duquel ils avaient renoncé aussitôt que son épouse eut fermé les yeux et peut-être plus tôt encore (2). Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils engagèrent le duc de Brabant à venir en force dans le Limbourg ; il n'y fit pourtant qu'une apparition momentanée dont le résultat fut le ravage de quelques villages auxquels il fit mettre le feu (Heelu. p. 40). Cette conduite barbare indisposa les seigneurs du pays contre lui. Ils craignaient qu'une fois maître du duché, il travaillerait à les opprimer, en les ruinant. Henri, comte de Luxembourg, pour lequel une grande partie d'entre eux, était particulièrement portée (3), et Waleran,

(1) Jean de Heelu p. 39. Conon ou Conrad est nommé sénéchal de Limbourg *dapifer Limburgensis* dans une charte de l'an 1283 par, laquelle l'official de Liége déclare que le village de Lonzen est un alleu. La *Table des diplômes belgiques* l'indique en ces termes : *Litterae officialis Leodiensis, quibus significat omnibus et specialiter domino* CONONI, MILITI, DAPIFERO LIMBURGENSI, *quod villa de* LYNSEN *purum allodium est. etc Datum, anno* 1283. Régistre noir à la chambre des comptes à Brux., t. I, fol. 21. Il paraît qu'il avait déjà été sénéchal auparavant, et que c'est lui ou peut être son père qu'il faut voir dans le *Cuno de Lymchi Dupifer noster* que Waleran IV nomme dans une charte de 1275. L'année suivante on le voit entre des chevaliers simplement nommé *Cuno de Lonct*, je ne sais s'il n'était point le frère de Winand, maréchal de Limbourg. Il était le chef de la famille des *Scavedris* qui était très grande, comme on le verra dans le récit de la bataille de Woeringen. Heelu p. 133, en nomme plusieurs individus. — Heelu, ed. Willems, p. 192. L.

(2) Ottocare Horneck, *Chron. rythm. Austriac.*, cap. 525, p. 504.

(3) Ottocare Horneck, *loc. cit.*

seigneur de Fauquemont, profitèrent de cette circonstance pour attacher ces nobles à la cause du comte de Gueldre. Tous jurèrent qu'ils l'aideraient à défendre le pays contre les entreprises du duc de Brabant. Le comte de Luxembourg et le sire de Fauquemont réussirent également à mettre dans les intérêts de leur protégé, Sifroid de Westerbourg archevêque de Cologne (Heelu p. 40). Quoique ce prélat eût fait huit mois auparavant, une alliance avec le duc de Brabant à l'effet de s'assister réciproquement envers et contre tous, excepté le roi des Romains ou d'Allemagne (1). Sifroid n'aimait point le comte de Berg, avec lequel il avait eu la guerre à différentes reprises, et qui venait encore de le forcer à démolir deux tours bâties l'une à Mülheim, l'autre à Manheim dans le dessein de

Nuward so lang und so prait.
Chrieg under in
Daz ettleich cherten hin
Von Luczelwurkch an den fursten
Der in maenleich getursten
Waz gesehen ye.

(1) Table de dipl. Belgiques. *Pactum confoederationis inter Sifridum archiep. Colon. et Johannem ducem Lothar. et Brab., quo sibi mutuo assistere promittunt contra quoscunque Rudolpho Romanorum rege duntaxat excepto. Datum et actum Coloniae* 1282. *V feria ante festum B. Pauli apostoli.* Régistre B à la chambre des comptes à Brux., fol. 55 verso. Cette date porte sur le 22 janvier 1283 N. S. Les chartes datées du jour de la fête de l'apôtre S. Paul, se rapportent à celle de sa conversion, à moins que quelque limitation y ajoutée n'oblige à les renvoyer à une autre de ses fêtes. Voyez Pilgram *Calendar. chronolog. medii aevi etc.* p. 179 au mot *Pauls dez Bechernus.*

nuire aux sujets de l'archevêché de Cologne (1). Ce fut sans doute par suite de cette mésintelligence qu'il lui refusa la collation des fiefs mouvans, dans le duché de Limbourg, de l'église de Cologne. Il prétendait les retirer par puissance de fief comme lui ayant été ouverts par la mort de la duchesse de Limbourg, et regardait, en conséquence, comme nulle la vente qu'Adolphe en avait faite au duc de Brabant (2).

Sifroid avait aussi fait valoir l'ouverture de ces fiefs contre Renaud; mais tout s'aplanit entr'eux par une convention qu'ils firent à Wannele le lendemain de S. Mathieu l'apôtre (22 septembre) 1283. En vertu de cette transaction le prélat investit héréditairement le comte de Gueldre de tous les fiefs que les ducs de Limbourg avaient tenus de l'église de Cologne, et nommément du château de Wassenberg ainsi que de ses dépendances. Il lui prêta en sus une somme de huit mille marcs de Cologne, pour sûreté de laquelle Renaud mit au pouvoir du prélat le château et la ville de Wassen-

(1) *Cronica van der hilliger stat van Coelln.* fol. 239 *verso* et *Annal. Noves.* ad ann. 1282, dans Martène, *Ampl. Coll.*, tom. IV, p. 576.

(2) *Gesta Henrici archiep. Trevir.* § 275. Martène, *loc. cit.*, p. 341 *ac domno archiepiscopo Coloniensi allegante, quod ipsa venditio non valeret, quoniam jure homagii esset adstricta ecclesiae S. Petri Coloniensis.* Les *Gesta Boemundi, ibid*, p. 347, disent la même chose, qui d'ailleurs est évidente par la charte de l'archevêque qu'on va voir. — Ed. Wittembach, t. II, p. 137. L.

berg avec leurs attenances; mais ce dernier s'en dessaisirait aussitôt que la somme prêtée aurait été remboursée par le comte de Gueldre, ou bien, soit de son gré, soit après sa mort par quelqu'un des princes suivants, savoir : *Henri* de Montfort, ancien évêque de Liége, *Henri*, comte de Luxembourg, *Waleran*, comte de Juliers *Waleran*, seigneur de Fauquemont, *Thierri*, seigneur de Heinsberg, *Waleran* de Luxembourg, sire de Ligny, le sire (*Otton* peut-être) de Hengebach, Jean sire de Léwenberg, *Waleran*, sire de Bergheim, et *Gérard* de Juliers, avec le consentement desquels cet engagement s'était fait. On convint encore que les dépenses que le prélat aurait faites en fortifications du château de Wassenberg au dessous de la valeur de trois cents marcs, lui seraient également rendues avec la somme principale; qu'il ne détériorerait par son fait ni le château, ni la ville ou leurs dépendances; qu'il ne s'en servirait point contre Renaud, et qu'il n'y pourrait apposer ban (*neque pandabimus*), comme le comte et ces seigneurs ne pourraient non plus le faire, dans le cas où ils auraient quelque différend avec lui ou son église. Enfin, que le prélat ne pourrait mettre en fonction dans la terre de Wassenberg, ou y recevoir Philippe de Porsele et ses frères, ennemis du comte de Gueldre et de ses alliés.

Après ces arrangements que le chapitre de la métropolitaine de Cologne approuva par l'apposition de son sceau, on en fit un dernier, et ce fut une

alliance offensive et défensive entre l'archevêque de Cologne et le comte de Gueldre ainsi que ses alliés contre le duc de Brabant. Considérant, dit le prélat, que le duc de Brabant a attaqué le comte de Gueldre, duc de Limbourg, notre vassal, en exerçant des incendies et des pillages dans le duché de Limbourg, et qu'il a envahi le domaine de ce prince ainsi que le notre dans les biens qu'il tient de nous, tant au Limbourg qu'ailleurs, nous avons promis, et promettons par serment au dit comte et duc, ainsi qu'à ses parens et ses amis susmentionnés, *qui sont les héritiers des biens en question* et nos vassaux, que partout et toutes les fois qu'il sera opportun, nous les assisterons puissamment et à nos propres frais contre le duc de Brabant et le comte de Berg, comme contre leurs alliés excepté seulement le roi des Romains. Par contre, le comte de Gueldre et ses alliés susdits nous ont promis, chacun en particulier, de nous secourir ouvertement et avec force à leurs propres frais contre le duc de Brabant, le comte de Berg et leurs auxiliaires par tout et toutes les fois qu'il sera convenable. Nous sommes enfin convenus, ajoute le prélat, qu'aucun de nous ne fera une paix particulière avec le duc de Brabant, le comte de Berg ou leurs alliés, et que celui d'entre nous qui violerait cette convention, sera regardé comme parjure et comme un ennemi à qui nous ferons conjointement la guerre protestant tous quequelles que soient les chances de cette guerre, nous

resterons constamment unis et ne nous séparerons jamais. Tous firent serment de garder ces conventions (*Code diplom.* num. 252).

Le mois précédent Sifroid avait fait une alliance offensive et défensive avec le comte de Clèves envers et contre tous excepté le roi des Romains ou l'empereur, leurs parens et leurs vassaux réciproques, sinon que quelqu'un de ceux-ci, étant entré en dissension avec l'un ou l'autre d'eux, eut refusé de s'accommoder dans les six semaines (1). Le comte de Clèves fit aussi, deux mois plus tard, un traité avec son beau-frère, le comte de Gueldre, où il prit l'engagement d'assister le dernier quand il en serait requis, pour défendre le comté de Gueldre et le duché de Limbourg contre le duc de Brabant et ses alliés. Parmi les différentes conventions que ce traité renferme encore, était celle-ci: que le comte de Clèves aurait la propriété de la dîme des vins et autres choses à Honnepe ou Hunf provenant de feu le duc de Limbourg, beau-père de Renaud, et qu'après la mort de celui-ci les biens que le duc Waleran et sa femme Jutte, soeur de feu le comte de Clèves, avaient acquis ou possédés conjointement (dans ces contrées-là sans doute) écherraient au comte de Clèves et à ses héritiers, pour autant qu'il serait de droit (2).

(1) Ce traité daté ainsi *actum et datum Nussiae anno domini MCCLXXX tertio in crastino Laurentii*, se trouve copié des archives de la Métropolitaine de Cologne dans le *Farrago Gelenii* tom. II, fol. 119.

(2) La charte à cet égard que Pontanus p. 160 cite, a été publiée

De son côte le duc de Brabant ne chercha pas moins à se faire des alliés. Ce fut sur-tout Jean de Flandre, évêque de Liége, dont il prit à tâche de s'assurer le concours. La chose n'était pas facile à cause de plusieurs différends qui existaient entre eux. Mais le duc fit si bien que les points en litige furent les uns terminés, les autres remis à la décision d'arbitres, après quoi il se fit le mercredi après S. Luc (20 octobre) 1283, une confédération entre ce prince et le prélat, en vertu de laquelle celui-ci devait assister le duc contre et envers tous, excepté le roi des Romains et le comte

par M. Van Spaen, *loc. cit.*, tom. II, *cod. dipl.* num. 35, p. 76. En voici un extrait: *Nos Reinoldus comes Geldrensis et dux Limburgensis notum facimus quod consiliariorum nostrorum praehabita sufficiente fidei nostrae interposita datione, reliquimus omnem deciman in Huinippe vinorum et aliarum rerum dilecto sororio nostro Theodoro* (leg. Theodorico) *comiti Clivensi, quidquid juris hactenus habuimus in illis ad usus ipsius et heredum suorum simpliciter resignantes, promittendo ipsam decimam in quacumque parte per nos post mortem ducis generi nostri extiterit illigata, ad usum comitis ipsius et heredum suorum liberam facere et uti dicta* (mots corrompus). *Insuper publice protestantes quod omnis dos praedicto domino duci* Limburgensi *cum domina* Jutta *ejus uxore, sorore quondam comitis Clivensis assignata, et omnia alia bona, ipsis duce et ducissa viventibus, communiter acquisita, post mortem nostram ad comitem Clivensem et ejus hoeredes liberè devolventur, in quantum de jure potuerit ac debuerit.... et propter amicitiam saepedicto sororio nostro in praemissis exhibitam a nobis, idem sororius noster potenter et patenter promisit et debebit quando indicaverimus defendere comitatum Geldriensem et ducatum Limburgensem in nostris expensis, contra ducem Brabantiae et ejus adjutores. Datum anno domini M. CC. LXXXIII feria quarta post festum Victoris*, c'est-à-dire le 13 octobre, puisqu'au diocèse de Cologne la fête de S. Victor se célébrait le 10 de ce mois, selon Gelenius *De magnitud. Coloniae*, p. 730. Renaud nomme ici le duc de Limbourg *Generum* au lieu de *Socerum*.

de Flandre, son père (1). Le même jour il fit encore une autre convention avec le prélat Ce dernier réclamait la propriété de Rolduc, de Simpelvelt et d'autres endroits, qu'il disait lui être échus, selon les usages de l'Empire, par la mort de la duchesse de Limbourg. Le duc promit que quand il s'en serait rendu maître, il les remettrait au prélat, qui, à son tour, devrait les lui rendre pour le cas où le droit du duc sur ces possessions fut mieux prouvé que le sien (Code diplom. num. 253). Dix jours auparavant le duc de Brabant avait fait un traité avec Florent V, comte de Hollande, par lequel il promettait assistance à ce prince qui de son côté aura

(1) *Table des dipl. Belgiques* 1283, *Traité entre Gehans, évêque de Liége et Gehans duc de Brabant, par lequel ils s'obligent de soumettre tous leurs différends à naitre entre eux à des arbitres à choisir de part et d'autre le* 20 *jour del mois de Witembre.* Chambre des comptes reg. B. fol. 65-1283 *Jehans, evesque de Liége, fait scavoir avoir faict alliance avec Jehans duc de Brabant et de lui aider contre tous hommes hormis l'empereur et le comte de Flandre. Le Mercredy après la feste S. Luc.* ibid. fol. 67 verso. — *Le joedi après la feste de tous les saints il nomme le prévost de Bethune son commissaire pour terminer avec un commissaire du duc tous les différends avec lui.* ibid. fol. 68 — *compromis et prononciation des arbitres touchant les droits et haulteurs compétens au duc de Brabant et à l'évêque de Liége en la ville de Maestreicht*, 1283 *el mois de février.* (V.S.) charte de Brab arm. 1, supra laye D Maestricht, coté le dit acte XXVII. — *Ordonnance faicte par quatre arbitres sur la loi de la ville de Treit l'an* 1283 *au mois de févrer à la requis de Jehans duc de Brab. et de Jehans évesque de Liége.* Ibid. arm. 3, infra Laye C Treit, marquée XXII. — Voyez dans Butkens *preuv.* p. 116 une autre transaction que ces deux princes firent en 1283. — L'ordonnance relative à la ville de Maestricht est *l'Ancienne charte* dont mon honorable ami M. Polain a donné une édition à la suite de son ouvrage : *De la souveraineté indivise de la ville de Maestricht.* L.

probablement pris le même engagement envers lui (1).

Ce duc trouva dans la maison de Limbourg même un allié dans la personne de Gérard de Luxembourg, seigneur de Durbui, le plus ancien des princes limbourgeois, qui, par sa femme Mathilde de Brabant était son cousin sous-germain. Il constitua à ces époux le jour même qu'il avait traité avec l'évêque de Liège une rente de trois cents livrées de terre à *Lovignois*, pour laquelle il leur céda, l'année suivante, la seigneurie de Mielens aux environs de Judoigne, en s'en réservant, seulement la souverainété et l'hommage. Depuis il augmenta encore ce fief de deux cents livres de revenus sur la recette de Tirlemont (2), et finit par acquérir de Gérard tout le droit qu'il pouvait avoir sur le duché de Limbourg. C'est ce qu'atteste la lettre, par laquelle ce seigneur supplie l'empereur Rodolphe, de vouloir confirmer cette cession en conférant l'inféodation de ce droit au duc de Brabant en la personne de Henri, landgrave de Hesse, député, par l'un et l'autre, à cet effet, vers lui (3). Quelque temps après ce duc acquit

(1) Van Mieris *Groot Charterboek* etc. tom. I, p. 434. Ce qui fait croire que l'engagement a été réciproque, c'est que le duc se relâcha en faveur du comte de Hollande et de ses héritiers du droit d'en exiger l'hommage pour une partie de la Sud-Hollande. Butkens, p. 296 et aux *preuves* p. 1123 rapporte cet abandon à l'an 1280. Van Mieris semble mieux rencontrer en lui donnant la même date qu'à l'engagement dont il s'agit.

(2) Butkens, tom. I, p. 301. La première des chartes expédiées à ce sujet, qu'il donne parmis ses *preuves* p. 117 est du mercredi après la S. Luc 1283, la deuxième est du 29 juin 1284, et la troisième a pour date le vendredi après Pâques 1285.

(3) Cette pièce a été publiée par Butkens, *preuves* p. 118; Bertholet

également de la duchesse Cunégonde, deuxième femme de Waleran, dernier duc de Limbourg, le droit qu'elle prétendait sur ce duché, ainsi que je l'ai déjà dit en traitant de cette princesse. A voir ces divers arrangemens on dirait qu'il eût douté lui-même que l'achat fait au comte de Berg, fut suffisant pour fonder le droit qu'il prétendait avoir sur toute la succession de la duchesse Ermengarde (1). Ce qui doit pourtant surprendre ici c'est qu'il ne prit le titre de duc de Limbourg qu'après qu'il eut conquis ce pays (2).

Cependant au dire de Jean de Heelu (p. 41), ce prince voyant que son cousin le comte de Gueldre n'en-

Hist. du Luxemb. tom. V, *preuves* p, 72 et Lunig *Cod. Germ. Dipl.*, tom. II, p. 1138, *Cum nos*, dit-il à l'empereur, *ob gratam amicitiam et amorem illustri principi domino Joanni duci Brabantiae quidquid juris nobis competebat in ducatu Limburgensi vel competere videbatur, resignaverimus et renuntiaverimus, vestrae celsitudinis majestati.... supplicamus, quatenus idem jus, quod nobis competebat conferre dignetur vestra majestas ipsi duci et nomine ipsius ill. principi domino Henrico lantgravio terrae Hassiae etc.* Elle est datée de la veille de la conversion de l'apôtre S. Paul 1284, ou 24 janvier 1285, nouveau style.

(1) A en croire Ottocare Horneck p. 504, ce duc mit aussi en avant sa parenté avec la maison de Limbourg. *Dojach der Furst piderb -- er wer des lanndes auch erib -- und moecht auch wol also sten, -- das wern die Fursten Zwen -- nechner erben, den er.*

(2) Je n'ai vu aucune charte donnée par ce prince avant cette époque où il se soit qualifié de duc de Limbourg, si ce n'est une seule datée du 22 juin 1287, qu'on trouve dans Butkens, *preuves* p. 120 et dans Miraei *Oper. diplom.*, tom. I, p. 775; mais comme c'est une pièce qui concerne une famille particulière, il ne paraît pas que'lle ait été publiée d'après l'original. J'ai peine à croire que dans celui-ci le mot *Limburgensis* se trouve après celui de *dux*.

tendait point lâcher le duché de Limbourg, lui offrit de terminer leur différend à l'amiable. On prendrait jour et heure où Renaud produirait les conventions de son contrat de mariage, et le duc lui abandonnerait tout ce qui serait prouvé par charte devoir lui appartenir ; ou bien leur différend serait porté au tribunal du roi d'Allemagne ou empereur, et l'on s'en tiendrait de part et d'autre à ce que ce monarque aurait décidé. L'écrivain cité ajoute que Renaud fâché de ce que le duc avait acquis par achat le duché de Limbourg et comptant sur le secours des barons de ce duché, qui s'étaient engagés à l'y maintenir de toutes leurs forces, ne voulut se prêter à aucun moyen de conciliation.

Ce récit, quoiqu'il soit d'un écrivain qui paraît d'ailleurs véridique, ne laisse pas que de m'être un peu suspect. Ce n'est pas qu'on n'en ait peut-être fait courir le bruit pour faire honneur au duc de sa modération ; mais voici ce qui, ce me semble, s'oppose à la vérité de cette narration. Il est certain, et par le témoignage d'autres écrivains (1) et par celui du duc de Brabant lui-même, que le comte

(1) L'auteur des *Gesta Henrici archiep. Trevir.* et celui des *Gesta Boemundi* dans Martène *Ampl. Collect.*, tom. IV, p. 341 et 347 le témoignent expressément. Voici les paroles du premier, après avoir dit que le comte de Berg vendit son droit de succession au duc de Brabant, il ajoute : *Comite Gelrensi asserente quod ipse dictam terram tenere deberet quoad vitam suam ratione dotis seu sponsalitio jure.* Dans l'édition de cet auteur au *Prodrom. Hist. Trevir Dipl.* de M. de Hontheim, p. 809 on lit mal *assentiente* au lieu d'*asserente.*

de Gueldre a seulement prétendu jouir du duché de Limbourg sa vie durant (1); or, à l'égard de cette prétention, il avait le titre de plus décisif en main, savoir l'acte d'investiture de feu son épouse par l'empereur, lequel lui assurait expressément la jouissance à vie de cette province après la mort de la duchesse Ermengarde. Comment donc aurait-il pu concevoir quelque appréhension sur l'une ou l'autre des voies que le duc doit lui avoir proposées pour arriver au terme de leurs dissensions? dira-t-on peut-être que Renaud s'est défié de l'empereur depuis que celui-ci, par trois diplômes accordés au duc de Brabant, avait donné à connaître son estime pour ce prince (2)? Mais le comte de Gueldre pouvait-il avec cela craindre que ce monarque ne revînt contre sa propre disposition? Cette hypothèse serait par trop

(1) Dans son acte de compromis du 17 juillet 1284 dont il sera parlé tantôt, il s'exprime ainsi : *Come debas fust entre nous d'une part et noble homme Renaut, conte de Ghelre, d'autre part, dondroit ce que li cuens devant dis disait qu'il devait tenir le duchame de Lamburg toute sa vie et nous desissiemes d'autre part qu'il neust droit es choses devant dites.* Bondam. *loc. cit.*, p. 694.

(2) La *Table des diplômes Belgiques* les fait connaître en termes : *Rudolphus Roman. Rex* JOHANNI DUCI BRABANTIAE *promittit quod ipsi tempore vitae suae contra injuriatores ac injuriosos molestatores suos in suis juribus, honoribus et bonis auxilio fideliter et concilio assistet. Datum Basileae XII Kal. Martii indict. XI anno* 1283 — Régistre B à la chambre des comptes fol. IX. — *Idem de sua regia liberalitate promittit tria millia marcarum sterlingorum duodecim solidorum monetae Aquensis, ad quorum solutionem statutis terminis se obligat. Datum Basiliae XIII Kal. Martii anno* 1283. Ibid., fol. IV. Butkens n'a point connu ces diplômes; mais il en a publié un troisième accordé au duc de Brabant le 14 des calendes de mars 1283, *preuves* p. 116.

forte, quoiqu'il soit assez singulier que Rodolphe ne se soit point mêlé de cette affaire. Le seul moyen d'expliquer le refus que le comte de Gueldre aurait fait de se prêter aux vues du duc de Brabant, serait de dire avec M. Bondam (1), que l'acte d'investiture d'Ermengarde ayant été expédié après sa mort, aurait été regardé comme nul, et par conséquent l'usufruit du duché, quoique stipulé par le contrat de mariage, sans effet pour n'avoir pas été confirmé par l'empereur dans le temps utile. Mais la mort de la duchesse à cette époque n'est rien moins que certaine, au contraire elle est prouvée postérieure à cette date, et, en la supposant même déjà arrivée alors, l'approbation impériale n'aurait pas moins eu de force pour des raisons qu'il serait superflu d'exposer ici. Nous allons voir au moins que des arbitres choisis par les parties adjugèrent cet usufruit au comte de Gueldre, comment donc Renaud aurait-il eu sujet de redouter le résultat de l'une ou de l'autre des mesures prétenduement proposées par le duc de Brabant?

Quoi qu'il en soit, ce prince se hâta de porter ses armes dans le duché de Limbourg pour s'en mettre en possession. Il s'était déjà rendu maître d'un château nommé Limale (2), qu'il fit raser, quand

(1) *Code Diplomat. de Gueldre*, p. 668 et 686.

(2) Louis Van Velthem *Spiegel historial etc.* liv. 2, chap. 45, p. 136, parait placer ce château dans le territoire de Wassenberg. Je ne fais qu'indiquer cet auteur sans le citer davantage, parce qu'il n'offre que le récit de Heelu à peu de choses près.

le comte de Gueldre, et ses alliés vinrent à sa rencontre. Plusieurs princes et chevaliers étrangers les avaient joints par l'appat de la gloire ou par celui du gain. On y voyait l'archevêque de Cologne, les comtes de Clèves, de Juliers, de Sayne, de Nassau, de Solms, de Sponheim, de Salm, de Nuenare, et en outre Thibaut de Lorraine et tous les seigneurs d'entre la Meuse et le Rhin, excepté le chevalier de Mulrepas et le sire de Wittem. Le duc de Brabant les attendait en ordre de bataille à Galope ou Gulpen, où l'évêque de Liége était venu le renforcer. Le landgrave de Hesse, oncle du duc, s'y était également rendu, mais seulement avec six hommes; le sang allait couler à grands flots, si des frères-mineurs n'en avaient prévenu l'effusion, en engageant les parties belligérantes à remettre la décision de leur différend à l'arbitrage de Gui de Dampierre, comte de Flandre. Ainsi finit cette première campagne, et chacun des princes ramena ses troupes dans ses terres (*Heelu*. p. 42)

Le jugement que porta le comte de Flandre fut plus favorable au comte de Gueldre qu'au duc de Brabant. C'est tout ce que Jean de Heelu nous en dit. Butkens entre dans un plus grand détail à cet égard: selon lui, le comte de Flandre et celui de Hainaut (car il joint celui-ci à l'autre) décidèrent que le comte de Gueldre devait avoir la jouissance du duché de Limbourg jusqu'à sa mort, après quoi, l'achat, que le duc de Brabant avait fait de ce pays,

sortirait son effet, et qu'en attendant la garde du château de Limbourg serait remise à quatre chevaliers que le comte de Flandre y enverrait. Cette sentence, quelque juste qu'elle paraisse, déplut néanmoins presque également à l'un et à l'autre des contendans. Le comte de Gueldre se refusa de consentir à ce que ses gens sortissent de Limbourg, et retint même les quatre chevaliers pour ôtages, on ne dit pas de quoi ils devaient l'être. De son côté le duc de Brabant se plaignait que les arbitres n'avaient pas assez mûrement examiné l'affaire, ni suffisamment pourvu à ses intérêts, attendu que le comte de Gueldre avait déjà hypothéqué plusieurs terres du duché de Limbourg pour sûreté des sommes qu'il avait empruntées ; ce qui était directement contraire à l'usufruit qui, en donnant la jouissance d'une chose, ne permet pas de la détériorer ou de la diminuer (1). Aucun des compétiteurs ne voulant donc se relâcher en rien de ses prétentions, la guerre recommença. Conrad Snabbe, sénéchal du duché de Limbourg, qui était extrêmement animé contre le duc de Brabant, entra, le fer et le feu à la main, dans le comté de Daelhem appartenant à ce prince ; mais il eut bientôt à se repentir de ce vandalisme. Le chevalier Renier de Visé, châtelain de Daelhem,

(1) Butkens, tom. 1, p. 303. C'est apparemment d'après la *Chronique rimée* qu'il cite en marge, car Heelu, qu'il cite aussi n'en dit rien. Pontanus p. 161 prétend au contraire que le comte de Flandre tardant toujours à prononcer son jugement, les hostilités avaient recommencé.

l'ayant rencontré près de Warsage, le battit et le fit prisonnier avec plusieurs des siens, qui furent tous conduis à Genappe. Dans le même temps Waleran, sire de Fauquemont, vint porter l'incendie jusqu'aux portes de Maestricht. Les bourgeois volèrent aux armes pour le contenir; Ogier, sire de Haeren et avoué de la ville, s'étant chargé de la défendre, Jean de Mille, qui en était le maïeur pour l'évèque de Liége, conduisit une partie des bourgeois à l'ennemi. Le choc, qui fut vif, finit par tourner au désavantage des Maestrichtois qui tombèrent presque tous, avec leur chef, au pouvoir du sire de Fauquemont (*Heelu* p. 44. 46).

Le duc de Brabant instruit de cette fâcheuse rencontre, se hâta de faire passer des renforts à Maestricht et à Aix-la-Chapelle, pour mettre ces places à l'abri de toute surprise. Le chevalier Wennemare de Gymnich, sire de Hoogstraeten, était à la tête de ces troupes, et prenant à son tour l'offensive, il se jeta, au cœur même de l'hyver, sur les terres du sire de Fauquemont, et les parcourut pillant et brulant de tous côtés. Après cette excursion il mena une partie de ses troupes devant le château de Rode ou Rolduc, et crut l'emporter d'emblée. Il se trompa, et ne vit pas même l'issue du siége qu'il fut obligé d'en faire; atteint d'un trait, ce brave capitaine expira, et ses gens abondonnèrent aussitôt leur camp (1).

(1) Heelu *loc. cit.*, p. 47. Cette devastation du pays de Fauquemont se fit, selon lui, avant le Noël.

Cependant les princes confédérés avisaient aux moyens de prendre leur revanche des ravages que les troupes brabançonnes avaient faits dans le territoire de Fauquemont. L'archevêque de Cologne les ayant assemblés à Neuss, ils résolurent de tenter la prise de Maestricht. Ce projet dont l'exécution aurait coupé au duc la facilité de passer la Meuse s'eventa, et des troupes fraiches arrivèrent à temps pour la défense de la ville sous la conduite de Henri de Louvain, sire de Gaesbeck, et d'Arnoul, sire de Diest. Les confédérés s'étant réunis à Fauquemont, Waleran, seigneur de ce lieu, se mit à leur tête et les conduisit devant Wyck. L'assaut qu'ils livrèrent à ce faubourg de Maestricht fut des plus rudes, le courage de la garnison, préparée à le recevoir, le rendit néanmoins infructueux. Alors le sire de Fauquemont courroucé d'avoir manqué son coup, alla décharger sa colère sur le comté de Daelhem, dont tout le plat pays fut dévasté. Après avoir ensuite passé la Meuse, Waleran ravagea par le feu une partie de la Campine, nommément le village de Lomel (1).

On n'agit pas moins inhumainement du côté du duc de Brabant. Les troupes du comte de Gueldre qui occupaient le château de Herve, en avaient aussi fait des excursions dans le comté de Daelhem. Pour les en punir ce duc vint assiéger ce château qu'il fit démolir après que la garnison s'en était retirée dans la tour de l'église. C'est à quoi il devait se

(1) Heelu, p. 47; Pontanus *loc. cit.*, p, 161.

borner, et non pas réduire en cendres toute la ville de Herve, comme plusieurs villages circonvoisins (*Heelu p.* 48). Ce n'était certainement pas le moyen de se concilier l'affection de ceux dont il prétendait devenir le souverain.

Tout l'hyver se passa en de semblables excès commis sur les habitans de ces contrées par les troupes brabançonnes reparties à Maestricht et à Aix-la-Chapelle d'une part, et de l'autre par les alliés. Ceux-ci en voulaient particulièrement au propriétés des bourgeois d'Aix-la-Chapelle, dont plusieurs néanmoins leur étaient plus dévoués qu'au duc de Brabant. Après bien des ravages exercés dans les environs de cette ville, ils la cernèrent de si près que la famine commençant déjà à s'y faire ressentir elle aurait dû bientôt succomber. Heureusement pour le duc de Brabant, Henri, sire de Gaesbeck et d'autres de ses barons soutenus par environ douze cents cavaliers parvinrent à y faire entrer un convoi considérable de vivres (1). Cependant les partisans des alliés cherchaient toujours à leur livrer la place. L'officier de l'empereur en cette ville (*Scultetus*) avait ourdi cette trame en berçant les conjurés de l'espérance d'être au besoin secourus par le chef de l'Empire. Le jour désigné pour faire main-basse sur la garnison brabançonne, le tocsin rassemble les conspirateurs, mais au moment où la boucherie al-

(1) Butkens p. 304, joint à ces douze cents cavaliers, six mille fantassins, sans doute d'après la *chronique rimée*, car Heelu n'en dit rien.

lait commencer, Léon, sire de Bautershem décontenança les révoltés en tuant deux de leurs chefs, sur lesquels il s'était élancé. Ce coup hardi ayant jeté le désordre parmi eux, les Brabançons en vinrent aisément à bout, et les forcèrent à chercher leur salut dans les églises. Ainsi finit cette révolte dont l'auteur fut chassé de la ville (*Heelu*, p. 49—52).

Si le duc de Brabant eut lieu d'être satisfait de la conservation de cette place, il eut dans le même temps à regretter la perte d'une autre, quoique moins importante. L'archevêque de Cologne venait de se rendre maître du château de Kerpen dont ce prince avait fait l'acquisition peu auparavant. Ceux qui le défendaient, furent contraints de l'abandonner par le feu que les assiégeans y avaient jeté moyennant une machine faite exprès pour cela. Le prélat fit démolir ce château de fond en comble (idem, p. 52 et suiv).

Sur ces entrefaites, l'été de l'année 1284 s'étant approché (1), les alliés entreprirent de faire d'une

(1) Butkens, p. 305, place l'événement qui va suivre, au commencement de l'été de l'an 1285. D'autres ont été ses échos : mais il est visible, par le récit de Jean de Heelu, et encore plus par les actes qu'on va voir, que ces hostilités appartiennent à l'an 1284. A l'appui de ceci vient aussi l'indication d'une charte dans la *Table des Diplômes Belgiques* que voici : *Ann.* 1284 *Johannes dux Lothar. et Brab. suis de Lovanio, de Bruxella, de Nivella, de Antuerpia et de Thenis villico, Anmano, Ballivo, sculteto etc. praecipit quatenus praetextu vel occasione expeditionis jam motae et edictae aut aliquarum aliarum futurarum nullum prorsus servitium vel subventionem sibi faciendam de curtibus abbatis et conventus de Parcho*

manière régulière le siége d'Aix-la-Chapelle afin d'engager le duc de Brabant à entrer en campagne. En effet, ce prince ne tarda pas à le faire, après qu'il se fut menagé le secours de plusieurs princes et seigneurs français de sa parenté, tels qu'Otton dit Ottenin, comte de Bourgogne, Hugues ou Huegenin, vicomte d'Avalon, frère du duc de Bourgogne, Hugues, comte de la Marche et d'Angoulême, Jean, comte de Soissons, Gui, comte de Saint-Paul, Jean, comte de Vendôme, Gauthier, sire de Châtillon, Mathieu, sire de Montmorenci, Maurice, sire de Craon, et plusieurs autres seigneurs de différentes contrées. Appuyé de ces forces, le duc passa la Meuse à Maestricht, tirant sur Aix-la-Chapelle dans le dessein de dégager cette place. Les alliés n'attendirent point son arrivée, comme ils s'étaient également procuré de nouveaux renforts ils se portèrent au devant de lui jusqu'à Galoppe, le même endroit où l'année précédente les armées s'étaient rencontrées. Cette fois encore comme alors, la bataille à laquelle tout le monde se disposait, fut heureusement écartée. On allait déjà se battre quand Raoul de Clermont, sire de Nesle, connétable de France et proche parent du comte de Gueldre, arriva de la part de Philippe le Hardi, roi de France, pour négocier

juxta Lovanium ord. Premonstrat. petant, requirant vel extorquere praesumant, sine suo speciali mandato etc Mense junio. Registre des privilèges et exemptions remises à la chambre des comptes ès années 1498 et 1500 fol. 421.

une paix entre les deux compétiteurs pour le duché de Limbourg (*Heelu,* p. 53-55).

Le monarque français était personnellement intéressé à ce que cette pacification eût lieu, et voici pourquoi: Il avait résolu dans un grand parlement tenu vers le Noël de l'an 1283, qu'il accepterait pour Charles de Valois, son deuxième fils, l'offre que le pape Martin IV lui avait faite des états de Don Pèdre III, roi d'Arragon. Le pontife non content d'avoir excommunié ce prince, l'avait encore déclaré déchu de ses domaines, pour s'être emparé du royaume de Sicile sur Charles d'Anjou, oncle de Philippe, après le massacre des Français, connu sous le nom de *Vêpres siciliennes,* attentat dont il était regardé comme l'un des auteurs (1). Le monarque français se disposant donc à faire la conquête du royaume d'Arragon que le pape venait de lui donner, desirait beaucoup que le duc de Brabant, dont il avait épousé la soeur, l'accompagnât dans cette expédition. Cette circonstance jointe à celle du décès de la duchesse, son épouse, arrivée depuis peu (2) détermina le duc à entrer dans les vues de Philippe;

(1) *Gesta Philippi tertii* dans Duchesne *Historiae Francor. Scriptor.*, tom. V, p. 542 et 549; voyez aussi l'*Histoire générale de Languedoc,* par Dom Vaissette, liv. 27, §. 78, tom. IV, p. 46.

(2) Butkens, tom. I, p. 332, met au 3 juillet 1285 la mort de Marguerite de Flandre, deuxième femme de Jean I, duc de Brabant. C'est une erreur, Jean de Heelu, p. 55, dit expressément que la mort de la duchesse arrivée en ce temps-là, fut un des motifs qui déterminèrent le duc à faire cette trêve laquelle fut certainement conclue en 1284.

le comte de Gueldre s'y prêta également, et les deux compétiteurs remirent de nouveau leur différend à l'arbitrage du comte de Flandre et de celui de Hainaut, avec promesse pour eux et leurs enfans de s'en tenir loyalement et franchement à ce que ces princes auraient réglé. L'acte de compromis est daté du lundi après la division des apôtres (17 juillet) 1284.

Les arbitres prononcèrent le jour suivant leur sentence, elle portait que Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, réclamant la jouissance de ce duché sa vie durant, qu'au contraire Jean, duc de Brabant, lui contestant ce droit, eux, Gui, comte de Flandre et Jean, comte de Hainaut, choisis de part et d'autre à la demande de plusieurs *prud'hommes*, comme arbitres dans cette affaire, pour le bien-être du pays, avaient examiné avec soin les motifs de droit mis en avant par chacune des parties, et qu'après en avoir délibéré ensemble et en avoir pris l'avis d'hommes sages et instruits, ils jugeaient que le comte de Gueldre devait tenir pendant sa vie le duché de Limbourg de la même manière qu'il le tenait à l'époque de la mort de sa femme, sans que dans cette possession il puisse être troublé soit par l'autorité ecclésiastique, soit par quelque cour séculière. Après quoi les deux comtes arbitres s'obligent que ni eux, ni leurs enfans n'aideront point celui qui reviendrait contre le jugement, moyennant lequel la concorde serait rétablie entre le duc de

Brabant et ses alliés d'une part, et le comte de Gueldre et ses alliés de l'autre, pour tout ce qui s'était fait dans cette guerre jusqu'à cette époque. Les prisonniers faits ou les ôtages pris seraient réciproquement remis en liberté, après qu'ils auraient payé leurs dépenses selon l'équité. Enfin les hommes-liges de part et d'autre conserveraient leurs fiefs et leurs héritages (1).

Cette sentence déplut très fort au duc de Brabant, aussi malgré l'engagement formel qu'il avait pris de la *tenir bien et loialement et par ses fois francies*, il était invariablement déterminé à ne rien relâcher du droit à l'usufruit du duché de Limbourg qu'il

(1) Butkens *Preuv.* et Bondam *loc. cit.* p. 694 ont indiqué l'acte de compromis du duc de Gueldre sur les comtes de Flandre et de Hainaut. M. Bondam a publié en entier celui du duc de Brabant et le jugement des deux comtes arbitres. M. Godefroi, directeur et garde des chartes du roi à la chambre des comptes à Lille, eut la bonté de me communiquer copie de ces deux pièces d'après le *premier cartulaire de Flandre* reposant en la chambre susdite où elles se trouvent aux num. 557 et 555; mais depuis l'éditeur du *Code Diplom. des ducs de Gueldre* les a données au public d'après les originaux, sect. 4, num. 65 et 67. Voici un fragment de la sentence. *Nous Guis cuens de Flandres et marchis de Namur, et Jehans de Auesnes cuens de Haynnau... qui avons ces compromis et ses choses prises sour nous, en quis et seu par preudomes et par bones gens les raisons des parties devant dites, par le conseil de bones gens et par grand arret et grant délibération disons et raportons en no dit et no ordonnance ke li cuens de Ghelre devant dis, doit tenir le duchame de Lembourg tant le cours de sa vie en tel manière com il le tenant* (tenait) *au jour ke sa feme ala de vie à mort. Et choi doit il tenir quitte et paisiule sans werre, et sans plait de cresciente* (c'est-à-dire chrétienté) *ne de cours laics etc. el an del incarnation nre segneur mil deus cens quatre vins et quatte le mardi apries la division des Apostles.*

prétendait lui appartenir comme la propriété de ce pays en vertu du contrat passé avec le comte de Berg (*Heelu*, p. 56). Si nous nous en rapportons à Butkens (*p.* 305) , qui n'a point connu cette sentence , les rois de France et d'Angleterre se constituèrent , de l'aveu des deux contendans , souverains arbitres et juges de la dispute touchant le duché de Limbourg , ce qui arriva , selon lui , avant le départ du duc de Brabant avec le roi de France pour l'Arragon. Mais cet historien n'a point saisi le sens de Jean de Heelu , qu'il cite; cet écrivain après avoir imputé au comte de Flandre , car c'est lui seul qu'il nomme comme ayant été désigné arbitre, d'avoir cherché à dépouiller le duc de Brabant du duché de Limbourg , auquel ce prince était résolu de ne jamais renoncer , ajoute , que les parties plaidèrent leur cause à Paris devant le roi de France et celui d'Angleterre , mais que ces monarques , quoique le bon droit du duc de Brabant sur le duché de Limbourg eût été mis en évidence , ne purent jamais engager le comte de Gueldre à le lui abandonner. Heelu ne dit point quand ceci s'était passé , il semble , à la vérité , le faire suivre immédiatement après la sentence du comte de Flandre ; il est certain néanmoins que cet événement n'a pu avoir lieu que deux ans après , époque à laquelle Edouard I, roi d'Angleterre , s'était trouvé à Paris dans le courant du mois de juillet où il engagea Philippe le Bel , roi de France , a faire une trève d'un an avec

Alphonse, fils de feu Don Pèdre, roi d'Arragon (1).

Auparavant déjà le monarque anglais avait pris cette affaire fort à cœur. Il ne fut pas plus tôt informé qu'à l'approche de l'été de l'an 1284 la guerre avait recommencé qu'il s'empressa de chercher à l'étouffer, pour prévenir les maux qui devaient en résulter et pour le salut du pays, et pour celui des âmes. Dans ce dessein il écrivit, le vingt juin de cette année, une lettre au duc de Brabant pour le prier de s'incliner à la paix d'après ce que lui diraient les envoyés chargés de lui remettre cette lettre. C'étaient Antoine, évêque de Durham, un clerc, et deux chevaliers secrétaires du roi (2). Ces

(1) Le 15 juillet 1286, Martène *Thesor. Anecdot.*, tom. I p. 1217, voyez l'*Histoire générale de Languedoc*, liv. 28, §. 2, tom. IV, p. 59. Heelu n'aurait-il pas confondu cette querelle avec une autre que le comte de Gueldre faisait plaider à Paris contre Elisabeth, comtesse de Berg, sa soeur? Nous voyons dans l'inventaire des chartes de la Flandre aux *Monumens anciens* de M. de Saint-Génois, tom. I, p. 747, une lettre de Renaud à Ph. (Philippe IV) roi de France, par laquelle il lui mande qu'il a nommé noble homme le comte de Rossiaco (Roucy), M. Jean de Tiffe, archidiacre de Flandre dans l'église de Thérouanne, Florent de Roie et Jean de Menin, ses procureurs généraux, pour soutenir et défendre en la cour de sa majesté au parlement de la Pentecôte le procès que noble dame E. comtesse de Mons (Berg), sa soeur, lui avait intenté, 1287. Mais alors toutefois le roi d'Angleterre n'a pu être présent à ce plaid, ainsi qu'il le fut à celui dont Heelu parle.

(2) Rymer *Acta publica Angliae*, tom. I, part. II, p. 232. Bondam *Code diplom. des ducs de Gueldre*, sect. IV, num. 63, p. 693, *Rex egregio viro et amico suo Karissimo domino J. duci Brabantiae,... audito igitur quod inter vos ex parte una, et nobilem virum comitem Gelr. ex alterâ gravis noviter est discordia ex causis aliquibus suscita, pensantes quod multa discrimina nedum corporum, sed etiam animarum... emergere possent ex turbatione tam gravium personarum etc.*

députés se sont vraisemblablement rendus auprès du duc et du comte de Gueldre, dans le temps même où l'envoyé du roi de France vint les trouver et auront travaillé de concert avec les comtes de Flandre et de Hainaut à ménager une trève entre les parties belligérantes.

L'établissement de cette trève se prouve par une déclaration de ces deux comtes, du 31 juillet, laquelle porte que les habitans d'Aix-la-Chapelle sont compris dans la paix qu'eux comtes ont faite entre le duc de Brabant et le comte de Gueldre; aussi Jean de Heelu (p. 55) témoigne-t-il que les guerriers des deux partis s'en retournèrent chez eux et que l'investissement d'Aix-la-Chapelle cessa. Il paraît qu'à l'occasion de cette trève le comte de Flandre s'engagea à indemniser le sire de Fauquemont des pertes qu'il avait faites pendant la guerre (1).

Ce qui confirme la conjecture que cette trève a été en partie l'ouvrage des envoyés du roi d'Angle-

(1) Par un acte daté du 17 février 1286 (N.S.) le sire de Fauquemont déclare avoir reçu du comte de Flandre la somme de 400 marcs en dédommagement de ses pertes. La *Table des Diplômes belgiques* l'indique de la manière suivante : *Walramus dominus de Monjoie et de Valekenburg recognoscit sibi plenarie satisfactum ab illustri viro domino suo Guidone, comite Flandriae et marchione Namurcensi, de quadringentis marcis Leodiensibus, in quibus ipsi tenebatur ex damnis, quae dux Brabantiae temporibus guerrae, quam habuit ultra Mosam, ipsi et uxori ejus intulit, quae comes praedictus in se receperat persolvenda, de quibus ipsum quittum et liberum dimittit et clamat per praesentes. Datum anno domini* 1285 *dominica qua cantatur Exurge.* Orig. chartes de Brab. arm. 3, infra Layette sur laquelle est écrit *Rode le duc* marquée E, coté le dit acte VI^c XLV.

terre, c'est que ces ambassadeurs étant également chargés de ramener la bonne intelligence entre Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg et Florent V, comte de Hollande, parvinrent à établir entre eux une suspension d'armes qui devait durer une année à commencer du 15 août prochain. Par l'acte qui en fut dressé à Utrecht le 9 de ce mois, les deux princes remettent tous leurs différends au jugement du monarque anglais, ou de celui qu'il voudra nommer à cet effet. Dans le cas où ce prince veuille bien s'en occuper, il le leur fera connaître avant le Noël et prononcera son jugement dans un an à compter du 15 août. Les parties s'obligent par serment, et sous peine de dix mille livres sterlings, de se régler loyalement et fidèlement d'après le dire du roi. Celui-ci pourra, s'il le trouve à propos, ordonner d'autres sûretés encore auxquelles les parties se soumettent d'avance. Le jugement des prises et des extorsions faites pendant les trèves qui avaient déjà eu lieu, est renvoyé à quatre arbitres choisis dans le pays, ces arbitres pourront s'associer un cinquiéme. La partie qui refusera de se soumettre à leur décision, devra payer à l'autre deux mille livres hollandais. En attendant tous les prisonniers seront mis en liberté, et les biens confisqués seront rendus à leurs propriétaires. Le comte de Gueldre investira de ses fiefs les vassaux du comte de Hollande qui les réclameront, il pardonnera à ceux qui les lui ont renoncé pour suivre le duc de Brabant à la

prince. Les autres conditions portaient que les émoluments provenant de l'administration de la justice à des étrangers tourneraient au profit du gouverneur; mais que tous les autres revenus du duché seraient levés par un officier nommé à cet effet par le duc et pour son compte. Et comme Waleran pendant son gouvernement devait lui-même faire face aux dépenses, il se réserva le droit de demander un supplément à dire d'arbitres dans le cas que ce qui lui était assigné ne put suffire. Enfin cet arrangement cesserait après que l'un ou l'autre y aurait rénoncé six semaines d'avance (1).

Waleran de Luxembourg gouverna ce pays environ vingt deux mois. La guerre qui lors de sa nomination avait recommencé devint toujours plus cruelle a mesure qu'elle se prolongeait. Une irruption que le duc de Brabant fit sur les terres du comte de Gueldre fut si terrible dans ses effets, qu'entre Venlo et la Bommelerweert il n'échappa pas une seule maison aux flammes. Après avoir repoussé les Gueldriens près de Venlo, le duc passa la Meuse pour répandre ses troupes dans l'archevêché de Cologne qu'il ne

(1) *Code diplom.* num. 262 ce fut en sa qualité de gouverneur du Limbourg, quoiqu'il n'en prenne point le titre, que Waleran prit en sa *garde et conduite* tous les biens *muebles et non muebles* de l'abbaye du Val-Dieu, situés dans le duché de Limbourg, *et de ces choses*, continue-t-il, *nous l'or devons estre bons wardains si avant come raisons est*. Cette charte donnée l'*an de grâce mille deux cens quatre vint et cinque*, *le vendredi avant la Magdalene*, se trouvait munie du sceau de Waleran en cire jaune, aux archives de l'abbaye du Val-Dieu, M. l'abbé Uls a bien voulu la copier pour moi.

traita pas mieux que la Gueldre depuis Vriesheim jusqu'à Blaestheim. Peu après ce prince ayant confié le gouvernement de Brabant à Wautier Berthoud, sire de Malines, partit avec le roi de France pour l'Arragon. Gérard de Luxembourg, sire de Durbui, l'accompagna dans cette expédition. Comme il n'avait alors ni paix ni trève avec tant de grands seigneurs qui lui en voulaient, tout le monde, au rapport de Jean de Heelu (p. 56), fut surpris de le voir s'éloigner de ses états.

Ce récit semble manquer d'exactitude puisqu'il y à toute apparence que la trève fut renouvelée avant le départ du duc qui eut lieu vers la fin du mois de mars de l'an 1285 (1). Nous avons au moins une charte, datée du vendredi avant le dimanche *Laetare* de l'an 1284, vieux style, ou du 2 mars 1285 selon notre manière de compter, par laquelle Waleran, sire de Montjoye et de Fauquemont, qui venait de recevoir de l'empereur Rodolphe la sous-avouerie d'Aix-la-Chapelle, promet au duc de Brabant, qu'il

(1) Le roi Philippe le Hardi partit après Pâque, qui tombait en 1285 au 25 de mars, et avant la fin de ce mois, suivant la chronique de Nangis, qui porte : *mense martio... iter arripuit.* Voyez l'*Hist. génér. de Languedoc*, liv. 27, §. 79, tom. IV, p. 46 *La table de dipl. Belgiques* nous fournit la preuve touchant l'engagement de Gérard de Luxembourg à suivre le duc de Brabant à cette guerre, en indiquent la pièce suivante. *An* 1284 *Gérard de Lucelbourch sires de Durbuy promet de servir lui cinquième chevalier le duc de Brabant dans l'expédition d'Arragon moyennant la somme de* 3500 *livres Tournois. Mardi après micaresme.* Régistre B à la chambre des comptes, fol. 117. — *Quittance du lendemain d'avoir reçu* 1166 *livres* 13 *sols et* 4 *deniers Tournois.* ibid, fol. 117 verso.

nomme son cher seigneur, que tant qu'il jouirait de cet emploi, il aiderait de tout son pouvoir et avec loyauté à lui conserver tous ses droits de haut-avoué, comme aussi à maintenir ses conventions avec les bourgeois de cette ville (1). Il y a plus, le même Waleran, qui venait d'être fait chevalier, confirme, la veille de S. Martin évêque, 10 novembre 1284, aux habitans d'Aix-la-Chapelle, l'exemption de péage et le sauf-conduit dans ses terres, avec promesse de les assister contre tous, excepté ceux dont il tenait des fiefs, nommément le comte de Berg, et cela de la même manière qu'il le leur avait accordé neuf ans auparavant par lettres scellées du sceau de Waleran, duc de Limbourg, du sien et d'autres. Cette première promesse ayant été mal observée, il la renouvela moyennant trente marcs qu'ils s'engagèrent à lui payer tous les ans (*code diplom. num.* 263) Or Waleran ayant été constamment un des plus fidèles alliés du comte de Gueldre, dont il avait épousé la soeur, peut-on croire qu'il ait pris ces engagements envers le duc de Brabant, ou fait ces concessions et cette promesse aux habitans d'Aix-la-Chapelle qui en étaient les confédérés, s'il n'y avait pas eu alors une trêve entre ce prince et le comte de Gueldre?

(1) Butkens *preuv.* p. 119 et Lunig *Cod. German. diplom.*, tom. II, p. 1138. *Nos Wallramus dominus de Monjoie et de Valkerborch... promittimus... Johanni duci Brabantiae... quod quamdiu in officio fuerimus scultetatus civitatis Aquensis, ipsi ad conservandum universum jus suum, quod habet et possidet in dicta civitate Aquensi... assistemus... Datum anno dom. MCCLXXXIV. Feria sexta ante Laetare Jerusalem.*

Comme elle avait été rompue au mois d'août, elle doit avoir été rétablie vers le mois de novembre au plus tard.

Cependant les hostilités ne tardèrent pas à recommencer après le départ du duc. Ce fut le comte de Luxembourg qui entra le premier en campagne; on ne dit pas ce qu'il fit, sinon qu'il força le château de Fraipont que Renier de Visé, châtelain de Daelhem, reprit peu après; informé de cette levée de boucliers Jean, sire de Cuyck, allié du duc de Brabant, fut porter le ravage dans quelques contrées de la Gueldre. Pour s'en venger Renaud vint investir la ville de Grave, résidence de ce seigneur, mais les secours que le gouverneur du Brabant lui fit passer, obligèrent le comte de Gueldre à lever ce siége en regrettant la perte de Tilman de Schinne, le plus brave de ses chevaliers après Goswin de Borne (*Heelu* p. 57).

Ce sont les seuls évènemens guerriers de cette année (1285) que l'on connaisse, la suivante en offre davantage. Après le retour du duc de Brabant de son expédition en Arragon, où il fut atteint de la même maladie qui enleva Philippe le Hardi, roi de France, la guerre acquit de nouvelles forces. La trahison s'étant jointe à ses armes, le duc devint le maître d'une grande partie du Limbourg. Parmi les prisonniers qu'il s'était refusé d'élargir, se trouvait Conrad Snabbe, sire de Lonzen; Henri, fils de ce seigneur, écoutant plus la voix de la nature que celle du de-

voir envers son souverain, traita avec les Brabançons et leur livra pour prix de la liberté de son père, les châteaux dont il avait la garde et qu'il s'était refusé de remettre à Waleran de Luxembourg, gouverneur du duché de Limbourg (1), savoir ceux de Lonzen, de Sprimont, et de Libois, de même que celui de Herve qui doit avoir été rétabli après la démolition qui en avait été faite deux ans auparavant. Ainsi le duc de Brabant ayant déjà en son pouvoir les châteaux d'Einenbourg, de Rimbourg, et de Wittem (2), se vit maître de la plûpart des forteresses du pays.

Pour réparer cet échec qui lui fut très sensible, Renaud chercha un appui dans l'alliance avec Gui, comte de Flandre, moyennant le mariage qu'il contracta avec Marguerite, fille de ce prince et d'I-

(1) Heelu, p. 60. Suivant lui le gouverneur de Limbourg assiégea le château de Lonzen, sur quoi Conrad pria le conseil du duc de le forcer à lever ce siège, mais le duc étant retourné de Paris, fit cet accord avec Conrad qui obtint à ce prix sa liberté. Cet écrivain ajoute que les deux traitres, le père et le fils, demeurèrent attachés au duc de Brabant. En cela il se trompe, on verra ci-après que ces deux barons du Limbourg n'ont pas tardé à rentrer dans leur devoir. Heelu lui-même p. 131, met Conrad à la tête d'une partie des Limbourgeois contre les Brabançons à la bataille de Woeringen en ajoutant qu'à la fin il dut se sauver n'osant à cause de sa forfaiture demander quartier aux brabançons-ed. Willems, p. 106, 105. L.

(2) Butkens, p. 307 ajoute celui de *Huus*; mais il aura pris pour un nom propre le nom commun de *Hus* ou maison qui signifiait aussi un *Fort*. Heelu nomme *Lonsies, Herve, Spremont ende het huys van Leyboys*, et p. 61, *Heynen-berghe, Rinck-berghe ende Witthem*. — Ed. Willems, p. 106. L.

sabelle de Luxembourg sa deuxième femme (1). Cette jeune princesse était alors veuve d'Alexandre, fils aîné d'Alexandre III, roi d'Ecosse, auquel elle avait été mariée quatre ans auparavant (2). Cette union doit avoir flatté sa vanité, elle la rappela au moins encore longtemps après dans ses titres (3). Mais c'était une espèce de mode pour les princesses qui avaient été unies en mariage avec des rois ou des princes royaux,

Les conventions de son nouveau mariage furent arrêtées à Namur, le premier dimanche après Pâques (21 avril) 1286, entre Renaud d'une part, et le père et la mère de Marguerite de l'autre, et l'on s'assujettit réciproquement à une amende de vingt mille marcs liégeois, payable par la partie de la faute de laquelle il arriverait que ce mariage n'eut pas lieu. En vertu de ce traité, Gui donne à sa fille sur le

(1) Heelu, p. 61; il y a ici dans l'édit. de cet auteur une faute considérable, car elle porte *Renaud, comte de Gueldre donna sa fille à femme au comte Gui de Flandre.* Mais c'est une faute de copiste ou de l'imprimeur et non de l'auteur, comme il est évident par la suite de son récit. C'est un des passages que le traducteur de Heelu en vers latins a laissé de côté, quoiqu'il appelle à différentes reprises le comte de Flandre beau père de celui de Gueldre. — M. Willems dans son édit., p. 107, a donné le passage de Van Heelu qui est conforme à la supposition de M. Ernst et qui prouve l'erreur de la version de l'édit. en prose. L

(2) Rymer *Acta foedera.. publica Angliae*, tom. I, part. II, p. 207. *Inventaire chronol. des titres de Flandre* aux *Monumens anciens* du comte de Saint-Génois, tom. I, p. 692 et suiv. et 716.

(3) Oliv. Vredii *Généal. comit. Flandr.*, tom. II, p. 71 etc. — Et tom. II, p. 72 de la traduction française de Vredius. L.

douaire qu'elle avait en Ecosse, et qu'elle avait vendu à son père, trente mille livres tournois payables pour la moitié un mois après le mariage, et le reste dans l'octave de la S. Martin suivante; moyennant cette somme qu'il devait toucher, Renaud s'oblige de faire à Marguerite un revenu *de trois mille livres de terre ou tournois par an* qu'il promet d'assigner sur les villes de Ruremonde et de Venlo, sur les manoirs de Kriekenbeck et de Bremt ainsi que sur le château et manoir de Kessel et leurs dépendances, selon l'estimation qui en serait faite par des experts nommés de part et d'autre, dans laquelle ces châteaux et manoirs ne seront point compris, mais Marguerite et ses héritiers (*hoirs*) en jouiront librement et les habitans de ces villes et de ces lieux seront tenus de faire foi et hommage à Marguerite et à ses hoirs; si ces biens ne suffisent point pour le revenu susdit, Renaud s'oblige d'en assigner ailleurs jusqu'à concurrence de la somme requise, il s'engage aussi de faire mettre à ses dépens, Marguerite en possession de ces biens, après avoir requis, pour ceux qui étaient des fiefs, le consentement des seigneurs-liges. On stipula entre autres choses encore que, dans le cas où leur mariage restât infécond, ces possessions passeraient aux héritiers de Marguerite, savoir: à ses frères et soeurs germains, sauf aux comtes de Gueldre d'en faire le retrait en leur payant à la fois pareille somme de trente mille livres tournois, Renaud s'oblige en sus de faire à son épouse, si elle lui survit, un douaire

de *quatre mille livres de terre à Lovignois* (ou de Louvain) *par an*, de quoi dix ou douze des plus puissants hommes de ses terres, au choix du comte de Flandre, seraient caution envers lui et sa fille. *Parmi ces convenances*, dit Renaud, *j'ai fiancé le ditté Marguerite en le main monseigneur le èveske de Liége et elle mi, de prendre li à femme et elle mi à baron, si sainte église si assent* (car il était parent avec sa future épouse). Il finit par soumettre sa personne à la peine d'excommunication, et ses terres à l'interdit, s'il contrevenait à ses engagements (1).

Sifroi, archevêque de Cologne, permit, le six mai suivant, à Renaud d'assigner le douaire de Marguerite, quand il l'aurait épousée, sur les biens féodaux qu'il tenait de l'église de Cologne. Dans le même temps vingt seigneurs ou chevaliers donnèrent la caution stipulée dans le contrat sus-mentionné, parmi

(1) On trouve l'extrait de ce contrat de mariage dans l'inventaire des chartes de Flandre publié par M. de Saint-Génois *Monumens anciens*, tom. I, p. 735. Olivier de Wrée ou Vredius ne parait pas l'avoir connu. M. Godefroi, garde des chartes de la chambre des comptes du roi à Lille, m'en a bien voulu communiquer une copie qu'il avait, le 15 juillet 1781, collationné sur l'original en parchemin conservé dans la tour des chartes de la chambre susdite, scellé du scel de Renaud, en cire jaunâtre, assez bien conservé, pendant à double queue de parchemin. M. de Spaen ayant désiré avoir cette pièce pour la faire imprimer, je la lui ai fait parvenir, et elle se trouve parmi les diplômes à la fin du second volume de son *Introduction critique à l'Histoire de Gueldre*, num. 37, p. 80-88. Ainsi, comme cet acte est déjà rendu public et qu'il est d'ailleurs d'une grande étendue, je n'ai pas cru devoir le reproduire, non plus que deux autres chartes relatives à ce mariage, dont Vredius, *loc. cit.*, a publié des extraits. Je ne donne qu'un fragment des conventions du mariage au *code dipl.*, num. 266.

eux on voit Waleran, seigneur de Fauquemont et de Monjoye (1). Marguerite nomma ensuite ce seigneur avec le comte de Flandre, son père, pour *maimbourg* on procureur à l'effet de recevoir de l'évêque de Liége l'investiture de la ville de Ruremonde. C'est ce qu'on voit par la charte du prélat datée du jour de l'octave de la nativité de S. Jean-Baptiste ou 1 juillet; et comme il y dit que sa soeur devait épouser le comte de Gueldre, il est clair que leur mariage n'était pas encore célébré alors, mais il eut lieu ce jour là même ou l'un des deux suivans, puisque le trois juillet, ce prince et cette princesse se montrent comme conjoints et donnent ensemble pouvoir au comte et à la comtesse de Flandre, leurs père et mère, de recevoir le douaire dû à Marguerite à cause de son mariage avec feu Alexandre, fils du roi d'Ecosse (2).

Depuis l'alliance de sa fille avec ce prince, le

(1) Voyez M. de Spaen, *loc. cit.*, tom. IV, p. 333-336, ou l'*Inventaire de Flandre* publié par M. de Saint-Génois *loc. cit.*, p. 735. On voit dans le même *Inventaire*, p. 739 et 741 l'analyse de deux chartes de Renaud, comte de Gueldre, duc de Limbourg, l'une du 28 nov. 1286, l'autre du 24 janvier 1287 (N. S.) par lesquelles il assigne en deux fois quatre mille livrées de terre monnaie de Louvain, pour douaire *à noble Dame Marguerite, fille de Gui, comte de Flandre, sa femme, du consentement de noble homme Waleran, seigneur de Monjoie et de Walckembourg, son Maimbourg.* C'est ce qu'on lit dans la première. Waleran était-il proprement le curateur de cette princesse déjà mariée? Je crois qu'il s'était chargé d'en diriger les affaires particulières.

(2) Voyez l'analyse de ces deux actes dans l'*Inventaire des titres de Flandre*, LOC. CIT., p. 737. Dans un autre acte daté du 21 avril 1286, p. 734. Jean, évêque de Liége, dit que sa soeur (consanguine) Marguerite était âgée de quatorze ans et plus. Elle même dans un acte du mois de mai,

comte de Flandre cherchait selon d'Oudegherst *journellement et de plus en plus* tous les moyens pour le raccommoder avec le duc de Brabant qui avait également eu une fille de ce comte pour femme; mais les efforts de Gui furent sans succès (1). Avant ce mariage et même avant que les hostilités eussent été reprises, le duc de Brabant avait songé à se ménager des renforts par un traité d'alliance qu'il fit avec Florent V, comte de Hollande. Par suite de cette confédération, ce comte lui envoya un corps de troupes sous la conduite de Wolfart de Borsele et de Jean de Renesse. Il fit encore remonter la Meuse et le Wahal à un grand nombre de bâteaux tirés de la Zéelande pour porter le ravage dans le comté de Gueldre. D'un autre côté, ce pays souffrait infiniment des incursions qu'y faisait Jean, sire de Cuyck, à qui le duc de Brabant avait confié le gouvernement de Tiel. Pour mettre un terme à ces avanies, Renaud résolut d'entreprendre le siége de cette place; le sire de Cuyck fut informé à temps de ce projet, mais comme il avait peu de confiance dans les fortifications de Tiel qu'il avait fait faire avec des planches, il aima mieux marcher au comte de Gueldre pour l'attaquer en râse campagne. L'action fut très meurtrière, et les Brabançons commencaient déjà de s'é-

p. 735 dit qu'*étant hors de la puissance et du pain de son père*, elle lui a vendu le douaire qui lui appartenait en Ecosse.

(1) *Les Chroniques et annales de Flandres.* chap. 126. fol. 206. — Ed. Lesbroussart, tom. II, p. 233, v. aussi la note 4 *ibid.* L.

branler lorsqu'un renfort considérable amené par Jean d'Utenhoute décida la victoire en leur faveur (1).

Le duc de Brabant vint peu après à Oosterwyck dans le dessein de se porter de là dans l'isle de Bommel ou Bommeler-weert, qui était un fief de Brabant, mais que le comte de Gueldre continuait à garder comme les autres fiefs mouvans de ce duché, quoique le duc les eut déclaré saisis dès le principe de la guerre. Ce prince comptait d'être rejoint par le comte de Hollande qui devait lui amener des troupes et surtout des bâteaux pour descendre dans l'isle; mais les Hollandais n'étant point arrivés, il alla toujours en avant et le chevalier Fastrade de Geffene, ou, selon Butkens, de Ghisene ayant saisi quelques barques, on parvint à passer la Meuse. Une digue défendue par des paysans commandés par le chevalier Gérard de Rothem, fut enlevée de vive force, après quoi toute l'isle tomba au pouvoir des Brabançons sous les yeux mêmes du comte de Gueldre qui se trouvait avec ses alliés dans l'isle opposée nommée Fieler-Weert. Le duc quoique inférieur en forces, lui fit proposer l'alternative d'accorder ou d'accepter le passage libre du Wahal afin de terminer leurs différends par un combat décisif. Rénaud n'eut aucun égard à cette proposition, mais ayant pourvu à la sûreté de la rive droite du fleuve, il alla de

(1) Heelu p. 62 et 63. Butkens, p. 307. Celui-ci a tort de rapporter cet événement à l'an 1285.—Ed. Willems, p. 109, 110; voyez également sur cet évènement le *Chronicon Tielense* donné par van Leeuwen, p. 255. L.

suite attaquer la ville de Tiel, l'emporta et la réduisit en cendres. Le duc de Brabant fut en quelque façon témoin de ce désastre, que, faute de bâteaux, il ne put empêcher. Il quitta la Bommeler-Weert après y avoir fait élever une forteresse à Driele pour couvrir le terrain qu'il venait de conquérir (*Heelu* p. 64—66).

Tel est le récit de son historien, mais qui n'est point conforme, au moins pour toutes les circonstances, avec deux chartes qui nous restent, données toutes deux à Tiel le vingt quatre septembre 1286. Il est clair par ces pièces que le comte de Hollande s'est trouvé alors avec le duc à Tiel, et qu'il était entré dans la Fieler-Weert, tandis que le duc fit sa descente dans la Bommeler-Weert. Ils avaient tous deux entrepris cette expédition pour tirer vengeance des dommages énormes que le comte de Gueldre leur avait causés ainsi qu'à leurs sujets, dommages dont Heelu s'est bien gardé de nous apprendre la moindre chose.

Les deux alliés convinrent donc de partager à l'amiable les émoluments qu'ils avaient retirés ou retireraient encore de cette guerre contre le comte de Gueldre et ses alliés, soit par les contributions militaires, soit par les compositions pour la délivrance des ôtages pris. Il convinrent encore, et c'est l'objet de la seconde charte, qu'ils partageraient également toutes les conquêtes qui seraient faites sur leur ennemi, en supportant aussi par quôtes égales les

dépenses requises pour élever des forteresses sur le pays conquis. Ils stipulèrent enfin, qu'aucun d'eux ne ferait de paix séparée avec Renaud et qu'après la paix le duc conserverait la suzeraineté qu'il avait actuellement sur le comté de Gueldre, mais qu'en cas de mort de ce prince sans lignée, soit avant, soit après la paix, la moitié des fiefs mouvans du Brabant serait donnée au comte de Hollande et à ses descendants (1). Après le sac de Tiel, Renaud, accompagné de l'archevêque de Cologne, de Henri, comte de Luxembourg, de Waleran de Luxembourg et d'autres, remonta la Meuse jusqu'à Ruremonde, Gui, comte de Flandre, étant venu les y joindre, on délibéra sur les opérations ultérieures de la campagne. On crut dans le temps qu'on avait résolu de faire le siége de Maestricht. La prise de cette ville eut eu le double avantage, et de favoriser les excursions dans les états du duc, et de l'empêcher de se jeter si facilement sur le Limbourg. Mais il n'était pas aussi facile d'exécuter ce projet que de l'avoir résolu. Maestricht était abondamment pourvu de vivres et défendue par une bonne garnison. Cette considération aura probablement engagé les alliés à tenter plutôt quelque coup de main. Ils vinrent donc après avoir passé la Meuse à Stockem, brusquer le château de Wittem. Ils avait compté l'emporter du premier coup ; mais le succès n'ayant point répondu à leur espérance, ils en délogèrent aussitôt

(1) Van Mieris *Groot charterboek der graven van Hollande etc.*, tom. I, p. 465.

pour faire une tentative sur le château de Lonzen. C'était une place très forte pour ce temps-là, et le commandant était déterminé à la défendre à toute extrémité. Le siége durait déjà depuis quarante jours avec une opiniâtreté égale de part et d'autre, lorsque le duc de Brabant s'avança pour le faire lever. Ce prince avait attiré dans son armée plusieurs seigneurs Français et Allemands avec leurs troupes. Les alliés ne jugèrent pas à propos d'attendre leur arrivée, et allèrent se renfermer dans les places fortes. L'archevêque de Cologne se retira au château de Wassenberg, le comte de Flandre à Namur et celui de Gueldre à Nieuwestadt ou Neustadt, près de Sittard. Le comte de Luxembourg et son frère se rendirent à Limbourg même, où se trouvait leur nièce, Marguerite de Flandre, qui y était venue avec beaucoup de pompe pour rejoindre son mari, Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, dont la présence dans la capitale de ce duché est avérée par une charte, qu'il y fit expédier le vingt et un du mois d'octobre (1). Ce fut apparemment l'arrivée de cette princesse et

(1) Voyez Heelu p. 66-70 et Pontanus p. 162, l'analyse de la charte qui prouve la présence de Renaud à Limbourg, se trouve dans l'inventaire des titres de Flandre aux *Monumens anciens* de M. de Saint-Génois tom. I, p. 738, la voici : « Lettres par lesquelles Renaud, comte de Gueldre » et duc de Limbourg, donne à son père Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, et à ses hoirs seigneurs de Namur, son fief d'Awans, » à lui échu par la mort de Henri, évêque de Liége, son oncle, et prie » monseigneur Humbert Corbial, seigneur d'Awans, et ses hoirs, de » faire dorénavant hommage au dit comte de Namur et à ses hoirs du » dit fief d'Awans, 1286 à Limbourg le lundi après saint Luc évangéliste

non la crainte des Brabançons qui détermina ses oncles à lever le siége de Lonzen, et à se retirer à Limbourg, afin de pourvoir à la sûreté de cette jeune épouse. Quoiqu'il en soit, le duc de Brabant ne trouvant point d'ennemis à combattre entreprit de forcer différens châteaux-forts du duché de Limbourg, dont les garnisons avaient souvent fait des incursions dans le comté de Daelhem, on nomme entre autres ceux de Sinnigh, de Reimersdale, de Woude et de Wilgenru ou plutôt Wilhenru. Le duc vint ensuite bannières déployées se présenter devant Limbourg comme pour insulter à ceux qui s'y étaient renfermés. Un engagement très vif eut lieu alors entre ses gens et des Limbourgeois postés à la gauche de la Vesdre; mais ceux-ci s'étant repliés sur la forteresse, le duc fit mettre le feu au faubourg de la ville, et reconduisit son armée en Brabant. Il récompensa richement ceux qui l'avaient aidé dans cette expédition, dans laquelle il perdit deux de ses plus braves capitaines, savoir Arnoul, sire de Bréda, et Wauthier Berthoud, sire de Malines.

Jean de Heelu qui nous apprend ces choses (p. 69 et *suiv.*) ne fait point mention d'une suspension d'hostilités qui, la veille de la Toussaint 1286, fut établie entre le comte de Gueldre et le sire de Cuyck pour les terres de Kessel, de Rolduc et de Cuyck (1);

» (21 octobre). En français original en parchemin scellé etc. » — Heelu ed. Willems, p. 124. L.

(1) C'est ce que nous fait connaître une charte en flamand, donnée

mais il nous fait le récit d'une rencontre qui eut lieu après cette époque et au fort de l'hiver. Les princes du sang de Limbourg, dit-il, n'ayant pas coutume de fuir devant leurs ennemis, leur retraite devant le château de Lonzen fit beaucoup de bruit dans le pays (1). Cela piqua vivement Henri, comte

la veille de la Toussaint 1286, par Jean, sire de Cuyck, qui se trouvait aux archives de Gueldre, et dont M. de Spaen m'a bien voulu communiquer une copie. Le sire de Cuyck déclare pour le duc de Brabant, les alliés de ce prince et lui-même, que de sa part comme de celle du duc il ne sera fait aucun dommage en pillant, brûlant ou autrement dans le pays de Kessel et dans celui de Rode (*in dat eigenheit van Rode*) qui appartiennent au comte de Gueldre: que de plus il ne sera point fait d'incursions hors du pays de Cuyck dans le comté de Gueldre, mais hors de la ville de Grave on pourra continuer d'y faire des courses, et le sire de Cuyck pourra aussi aider le duc de Brabant ailleurs. De son côté le comte de Gueldre et ses alliés ne pourront entrer dans le Brabant par les pays de Kessel, de Rode et de Cuyck, dont les habitans jouiront d'une pleine paix : il ne pourra aussi exercer d'hostilité contre les individus demeurant entre Kessel et Grave mais seulement contre cette ville. Dans le cas où le duc de Brabant ne veuille plus tenir ces conventions, le sire de Cuyck les renoncera à Kessel quatre jours d'avance. *Si la propriété de Rode* dont il est question ici, ne désigne pas le pays de Rolduc, je ne sais où il faut la chercher. Je ne vois pas au moins que *Rode-sainte-Ode* qui est presque sur la frontière du Brabant ait appartenu au comte de Gueldre. — La charte citée ici par M. Ernst a été publiée par M. Willems au num. 74 du Codex diplomaticus à la suite de son édition du poëme de Van Heelu, p. 444. L.

(1) Voici comme le traducteur latin de Heelu à rendu ce trait. Je le transcrits pour donner un échantillon de sa poësie, p. 19.

Haec gentis fuerat Limburgi gloria dudum,
In bello nunquam fugisse, sed ultima semper
Tentasse et vultus hosti monstrasse minaces,
Ergo fuga ad Lonsies, nuper se nominis altum
Imminiusse decus, dum vulgi murmure discunt
Lutzenburgenses etc.

Edit. Willems, p. 120-123. L.

de Luxembourg; cherchant donc à effacer cette tache, ce prince fit avancer des troupes jusqu'à Sprimont, où elles se logèrent dans l'église du lieu, qu'elles convertirent en un fort. Cette profanation se fit dans le dessein de bloquer le château qui était en cet endroit et d'en affamer la garnison. Henri ne s'attendait pas à ce que le duc de Brabant tenterait de secourir cette forteresse au milieu de l'hiver. Cependant ce prince bravant la rigueur de la saison, arrive à Sprimont avec un corps de cavaliers qui avaient attaché à leurs selles des vivres pour eux et pour leurs chevaux. La garnison placée dans l'église, quoique forte d'environ deux cents hommes, avait pris la fuite à son arrivée; mais Henri, bâtard de Luxembourg que Butkens fait sire de Houffalize la reconduisit à l'ennemi avec un gros de troupes qu'il avait rassemblé dans le pays de Stavelot et ailleurs, avec lequel il occupa l'avenue en avant d'Aywaille sur l'Amblève. Cette position paraissait inexpugnable tant à raison de la profondeur de la rivière, qu'à cause de la roideur des montagnes qu'il fallait franchir pour y arriver. Les Brabançons parvinrent néanmoins à surmonter ces obstacles, et tombèrent avec tant d'impétuosité sur les Ardennais qu'ils furent obligés d'abandonner ce défilé en laissant une centaine de leurs frères d'armes sur le champ de bataille. Le duc livra Aywaille aux flammes, il fit également détruire l'église de Sprimont, et après avoir ravitaillé le château il reprit le chemin du Bra-

bant (1). C'est ainsi que Heelu se plaît à raconter les exploits de ses compatriotes, en supprimant les avantages que remportait sur eux le parti de Renaud, car quoique il n'en dise rien, il est certain que ce château de même que celui de Lonzen et d'autres encore doivent avoir été pris peu de temps après par les Limbourgeois. Nous en avons, pour celui de Sprimont, la preuve dans une charte datée de la veille de sainte Marguerite vierge (19 juillet) 1287, dont on trouvera le sommaire dans une note Waleran, sire de Fauquemont et de Monjoye, y déclare que son seigneur, Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, considérant les services signalés que lui avaient souvent rendus Conon ou Conrad, sire de Lonzen, et Henri, son fils, avait établi ce dernier châtelain héréditaire de Sprimont, en lui assignant une rente annuelle de cinquante petits livres de Louvain à titre de fief qu'il percevait sur les revenus de l'endroit en question, mais que si Renaud cédait jamais la terre de Sprimont à quelqu'autre, il serait

(1) Heelu, p. 72-74. Suivant lui les Brabançons passèrent la rivière en faisant un pont de leurs chevaux. Butkens p. 308, ayant, sans doute, trouvé cela trop extraordinaire, la leur fait traverser sur des arbres. L'un et l'autre nomment *Hawelghe* l'endroit brûlé par le duc; c'est *Aywaille* sur l'Amblève, comme le prouvent deux chartes, l'une de 1364, l'autre de 1375. V. Meyer *Hist. d'Aix-la-Chapelle*, p. 334 et 346; au reste Heelu en représentant cette contrée comme la plus sauvage d'Allemagne montre qu'il ne la connaissait pas bien. *In Oessenine*, dit-il *in't Wildste Landt van Aelmagnien.* L'*Osnine* était proprement la partie des Ardennes située entre la Lomme, le Semoi et l'Ourthe. Voyez Besselii *Prodrom. chronici Gottwicensis.*, lib. IV, p. 723 seq.— Ed. Willems, p. 130-133. L.

payé à Henri une somme de cinq cents livres moyennant lesquelles il acquerrait les biens-fonds que lui et ses enfans à titre de châtelain héréditaire tiendraient en fief du duc de Limbourg.

On voit encore que dans le même temps Renaud était rentré dans la possession du château de Herve. Une charte du même Waleran et datée, comme la précédente, en fournit la preuve, en nous faisant connaître que Renaud avait conféré à Conon de Lonzen la charge de sénéchal du duché de Limbourg, ainsi que de la seigneurie de Rolduc; qu'il avait, en sus, accordé à ce seigneur, comme à Henri, son fils, la demeure au château de Herve, et une ferme située en cet endroit avec toutes ses attenances. Par une charte datée du vendredi, après le dimanche *Reminiscere* (27 février) de l'année suivante, Renaud promit d'accomplir, avant le lundi après le dimanche *Judica* (14 mars), toutes conventions que de sa part Waleran, sire de Fauquemont, avait faites avec Conon de Lonzen qu'il nomme son officier (1).

(1) La *Table des diplômes Belgiques* que j'ai vu dans la bibliothèque de feu Mgr. l'évêque d'Anvers, présente le sommaire de ces trois pièces que voici : *Walleramus, dominus de Monjoie et de Valkenburch, cupit esse notum, quod illustris dominus suus comes Gelrensis et dux Lymburgensis ob gratia servitia sibi a domino Conone de Lunchis et Henrico ipsius filio saepius exhibita et impensa, praedicto Henrico, quem suum apud* SPERMONT *hereditarium praefecit Burgesium sive Castellanum, concessit seu assignavit quinquaginta libras parvorum Lovaniensium singulis annis titulo pheodi de bonis ejusdem terrae de Spremont in festo beati Andreae apostoli et in*

Les arrangemens que Waleran de Fauquemont fit avec les sires de Lonzen, semblent prouver qu'en ce temps il avait remplacé Waleran de Luxembourg dans le gouvernement du duché de Limbourg. Ce dernier l'avait quitté vers le milieu de l'année 1286; Renaud eut une contestation avec lui au sujet des frais et dépens qu'il prétendait avoir faits dans le pays de Limbourg et dont il demandait le remboursement. Waleran de Luxembourg formait encore quelques autres prétentions à sa charge; il les remit toutes à la décision de Henri, sire de Blamont, et de Henri, sire de Burkelo, chevaliers. Si ces deux arbitres ne s'accordaient pas, ils prendraient avec eux Gui, comte de Flandre, et Isabelle, sa femme; ou l'un de ces derniers qui devraient donner leur jugement dans deux mois, ne fut que le comte et la comtesse de Flandre trouvàssent à propos de proroger ce terme. Et comme le comte de Gueldre lui devait d'ailleurs

Mayo hereditarie percipiendas: Si vero dominum comitem Gelrensem contigit (leg. continget) *aliquando per compositionem aliquam terram de* SPREMONT *alicui assignare, erit excipiendum, quod Henrico praedicto pro* 50 *libris Lovaniensibus, quae singulis annis ipsi debentur, quingentae librae Lovanienses eidem assignabuntur in summa integrali, et dictam pecuniam in certis locis locabit in bonis hereditariis, quae bona idem Henricus et sui heredes nomine castellani hereditarie in feodum possidebit et possidebunt. Datum in vigilia beatae Margaretae Virginis anno domini* 1287. Orig. chartes de Brab., arm. 3, infra Layette 6, cotte VIΠXLI.

Litterae Wil'elmi (leg. Walrami) *domini de Monjoie et de Valkenborch de officio dapiferatûs terrae de Lymburch et de Rode concesso a Raynaldo, comite Gelriae domino Cononi de Lunchis, et de concessione mansionis castri de Herve et curtis de Herve et pertinentiis ipsi domino Cononi et*

douze cents marcs brabançons, à douze sous le marc, il les lui ferait payer à Fauquemont dans deux mois, après quoi Waleran devra lui remettre ses châteaux de Limbourg et de Rolduc moyennant le remboursement des frais raisonnables qu'il aura faits pour garder ces châteaux pendant ces deux mois, à moins que Renaud produisit des actes qui prouvâssent que Waleran est obligé de les garder à ses propres dépens pendant le temps susdit de quoi le comte de Gueldre et la comtesse de Flandre décideront. Mais si le comte n'effectuait point dans les deux mois le paiement susmentionné il tiendrait et garderait ces châteaux aux frais de ce prince. Pour plus de sûreté de ces conventions, Waleran remit au comte et à la comtesse de Flandre toutes les terres qu'il possédait dans leur pays. Cet acte fût fait le lendemain de la fête de S. Georges (24 avril). Dans le même temps Renaud donna à Waleran une reconnaissance touchant les douze cents marcs. Il les lui fit payer au terme convenu par le comte de Flandre avec une autre dette de quatre cents marcs, ainsi que le fait voir la quittance que Waleran de Luxembourg lui en

filio suo Henrico ab eodem comite facta. Datae in vigilia beatae Margaretae virginis anno domini 1287. *Orig, ibid. cotté VIC XXXIX.*

Raynaldus comes Gelrensis et dux Lemburgensis notum esse cupit, quod domino Cononi de Lunchis officiato suo omnes conventiones et conditiones eidem formatas (leg. firmatas) *per dominum Waleramum de Valekenberg ex parte comitis infra hinc et crastinum dominicae quae cantatur* JUDICA *faciet. Datum anno domini* 1287, *feria sexta post dominicam Reminiscere* Orig. ibid. cotté VICXLIII.

délivra le quatre juillet de la même année (1). Mais leur différend au sujet des frais dont Waleran réclamait le remboursement ne fut point terminé alors, puisqu'on voit à cet égard Renaud compromettre, le jour suivant, sur les personnes sur lesquelles Waleran avait compromis deux mois auparavant (2).

Nous ignorons si, et combien de temps après cela, Waleran de Luxembourg a continué à gouverner le Limbourg ; mais au commencement du mois de décembre Waleran, sire de Fauquemont, lui avait déjà succédé dans ce gouvernement. C'est de quoi ne laisse pas douter une charte datée du deux de

(1) L'acte de compromis de Waleran et sa quittance m'ont été communiqués, copiés d'après l'original, par M. de Spaen. Voici le premier qui concerne la remise et la garde de Limbourg et de Rolduc. *Et sitost com il averait fait grei a nous.... nous lui devons rendre ces châtiaux. Cest à savor* LEMBOURG ET RODE *quites et delivres, sauf ce quil nous doit, et est tenus à paier et délivrer les frais rainables tels com il afficrent à garder les deus chastiaux dessus dis que nous meterons à garder les deus chastiaux desus dis dedans ces deus mois ensuivans, et se ensi estait que messires de Gueldre dessus dis poist monstrer lettres par coi nous fussiens tenus a garder les deus chastiaux dessus dis à nos coustange par ce deus mois, messires et madame de Flandre dessus dis en poirroient dire les volontes... et ce ensi estoit que messires de Gueldre dessus dit ne nous paioit ensi que dessus est deviser de deus mois en avant, nous tenriens et garderiens les deus chastiaux deseurs dis à ses frais.... lan de grâce mil deus cens quatre vins et six lendemain de feste saint Georges* — La quittance est donnée la même année *le jeudi après la feste saint Piere et saint Paul apostles.* — Cette pièce a été publiée en entier au n° 67 du Codex diplomaticus à la suite du Van Heelu. L.

(2) Cet acte, daté du vendredi après S. Pierre et S. Paul 1286, est indiqué dans l'*Inventaire de titres de Flandre* aux *Monumens anciens* de saint Génois, t. I, p. 737.

ce mois, où Renaud fait connaître qu'il s'est arrangé avec Waleran, sire de Monjoye et de Fauquemont, son beau-frère, à l'effet que celui-ci l'assiste envers et contre tous dans sa terre de Limbourg, et l'aide de ses conseils par rapport au gouvernement de la Gueldre. Il laisse à Gui, comte de Flandre, et à Isabelle, son épouse, de régler la rétribution qui lui en reviendrait, et promet de s'en rapporter à ce qu'ils auront statué à cet égard (1).

Le château de Limbourg fut, peu de temps après, remis au pouvoir du comte de Flandre qui le conserva jusque vers la fin de l'année 1288. Il en fut de même du château de Rolduc comme en fait foi une charte du 7 mars 1287 (nouveau style) par laquelle Waleran, sire de Fauquemont, déclare qu'il s'est chargé de garder de bonne foi et loyalement

(1) La *Table des diplom. Belg.* en donne le sommaire suivant: « Reynans comte de Gelre et duc de Lembourg fait savoir s'être accordé et » avoir fait convenance avec Walram, seigneur de Montjoie et de Falkemont *son beau frère* en telle manière qu'il aidera le dit comte en » la terre de Lembourg, et conseillera le comte de Gelre contre tous et » de chou (*ce*) qu'il lui fera par l'am (*amour*) de chou, il s'en est my à » noble homme Guyon, comte de Flandre et marchis de Namur, et à » noble dame Isabelle, comtesse de Flandre et de Namur, que le comte » de Gelre tiendra de haut et de bas quelconque ils en diront et ordon» neront entre lui et son beaufrère devant dit. En l'an de l'Incarnation » notre Seigneur 1286, le lundi après la feste S. André l'apôtre » *Original chartes de Brab. arm.* 3 *infra Layette O. cotté VIXLII* — M. Willems a donné un sommaire de cette pièce au n° 75 de son *Codex diplomaticus* à la suite du Van Heelu; les *Mémoires de l'acad. de Bruxelles,* tom. VIII, p. 294 en contiennent aussi une analyse à la suite du *Suppl. à l'art. de vérifier les dates* que le baron de Reiffenberg a *emprunté* à M. Ernst. L.

le château de Rolduc pour son très cher seigneur Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, à qui, ou bien à ses enfans engendrés d'Isabelle, son épouse, il rendra ce château dès qu'il en sera requis, et oblige, pour le cas où il y manquât de le faire dans la quinzaine, tous ses biens quelque part oû l'on puisse les trouver (1).

Ce fut sans doute à titre d'engagement que le comte de Flandre devint possesseur de ces châteaux. Voici du moins ce qui porte à le penser. Au rapport de Waleran, seigneur de Fauquemont et de Montjoie, dans une charte en date du samedi après S. Mathieu l'apôtre (25 septembre 1288), Conon, sire de Lonzen, ayant prêté de l'argent à Renaud, avait reçu de ce prince, pour hypothèque des sommes avancées, les châteaux de Limbourg, de Rolduc et de Sprimont avec leurs dépendances. Ces sommes lui furent ensuite rendues par le sire de Fauquemont, payant pour Gui, comte de Flandre (2) ; il est donc à croire que

(1) La *Table des dipl. Belg.* l'indique comme il suit: Walerains. sires de Fauquemont et de Monguoie fait savoir à tous qu'il comprend et ait compris à warder de son très hamé et très chier seigneur Guyon, conde de Flandres et Marchis de Namur le chastiel de *Rhode* en bonne foy et à son loiail povir lequeil chastiel il li doi rendre ou à son hoir, lequeil il a de sa très chiere dame Isabelle, se femme si de li en défallait, devens le quinsaine ke son très chier sires li cuens ou ses hoirs devant dis les semonca et a se l'oblige pour li et pour ses hoirs tous ses biens par ou ke on les puisse trouver, pour le tiesmoing de ces lettres saillées de son saiel ki furent fetes et données l'an de Grace 1286, le 7e del mois de marchs. *Orig. ch. de Brab. arm.* 3. *infra Layette et sur lequelle est écrit Rode le duc, cotté V.* — V. aussi le n° 80 du *Cod. dipl.* cité. L.

(1) En voici le sommaire tel qu'il se trouve dans la *Table des dipl*

le comte de Flandre acquittant ainsi ces sommes pour Renaud, en aura obtenu pour sûreté ces châteaux comme les avait obtenus le premier prêteur, le sire de Lonzen.

Quoi qu'il en soit, Renaud eut, sur ces entrefaites, le déplaisir de se voir délaissé par ceux, qui jusqu'alors avaient paru être ses amis. C'étaient les princes de la maison de Juliers et Thierri, comte de Clèves. Ces seigneurs qu'on a vus près de se battre pour Renaud contre son rival, se rangèrent ensuite du côté de ce dernier, tant les alliances des grands sont mobiles comme l'intérêt qui les guide. Les princes de Juliers l'abandonnèrent au moins avant la fin de l'année, mais le comte de Clèves se lia avec le duc de Brabant dès le printemps de l'an 1287. Par leur traité d'alliance, portant pour date le lundi après le deuxième dimanche de carême (3 mars) le comte de Clèves promit au duc de l'assister contre et envers tous, hormis l'empereur et le comte de Hollande. Il exceptait aussi les expéditions sur les terres de Thierri Louf, comte de Hulkerade, son frère, de l'archevêque de Cologne et de son église, de

Belgiques. Walerans sire de Faukemont et de Monjoie déclare que sires Coines de Lonchin eut et tint en wages les maisons de *Lembourg*, de *Rodes*, et de *Sprimont* avec les appendances, pour une somme de deniers que Renaus, comte de Ghelre et duc de Lembourg lui devait, laquelle somme Guyon, comte de Flandres et Marchis de Namur à payé et délivré par les mains de Waleran susdit en bonne monnaie au seigneur Conon devant dit etc. Fait l'an de grâce 1288, le samedi après le jour S. Mathieu l'apostre. — *Orig. ch. de Brab. arm.* 3 *infra Loyette O. cotté VIC̄XLIII.* — V. aussi le n° 108 du *Cod. dipl.* de M. Willems, loc. cit., et les *Mém. de l'acad. de Brux.* loc. cit., p. 295. L.

Thierri sire de Heinsberg, son oncle, comme aussi de Henri, comte de Luxembourg, de Waleran de Luxembourg et de Waleran, sire de Fauquemont, ses cousins. Les contractans convinrent que tout ce qu'ils auraient conquis sur le comte de Gueldre ou leurs autres ennemis, serait partagé entre eux deux et le comte de Hollande en trois portions égales excepté toute fois la Bommeler-Weert et la Fieler-Weert, ainsi que les autres terres mouvantes du duché de Brabant; excepté aussi le duché de Limbourg et les autres territoires possédés par le dernier duc de Limbourg lors de sa mort, ceux-ci devant exclusivement appartenir au duc de Brabant, de sorte néanmoins qu'après la conquête du duché de Limbourg, des arbitres choisis de part et d'autre, détermineront la part de biens acquis par le dernier duc de Limbourg avec l'argent de la duchesse, son épouse, qui devra revenir au comte de Clèves, neveu de cette princesse. Le comte s'engagea enfin à ne point faire, sans l'aveu du duc, de trève, ni de paix avec le comte de Gueldre, dès qu'une fois il y aurait eu défi de part ou d'autre (1).

(1) *Actum* 1287 *feria quinta post dominicam qua cantatur Reminiscere.* C'est la date que Butkens, dans ses preuves p. 121, donne à ce traité que dans le corps de son ouvrage p. 310, il rapporte à l'an 1288. Mais la table des diplômes Belgiques, que j'ai vu chez feu Mgr. l'évêque d'Anvers le consigne sous l'année 1286, c'est-à-dire 1287, nouveau style. La preuve de la justesse de cette date est que Van Mieris qui au *Code diplomatique de Hollande* tom. I, p. 466 a publié cet acte d'après Butkens, et en suivant sa fausse date, a donné à la p. 464 le traité que le comte

Six semaines après, le duc de Brabant fit aussi une alliance avec l'évêque de Liége, qui lui promit de l'aider contre et envers tous, excepté en certaines circonstances le comte de Flandre, son père. En cas de contravention à cet engagement le prélat payerait au duc une amende de mille livres petits tournois, et en conséquence il renonce à toute excommunication et autre force de sainte église qui pourrait lui être de quelque secours contre ces conventions (1).

Malgré ces alliances il ne parait pas qu'il y ait eu beaucoup d'événements guerriers pendant cette

de Clèves fit avec celui de Hollande, et qui a visiblement rapport à celui dont il s'agit ici, puisqu'il y est dit que ces comtes sont convenus avec le duc de Brabant de partager en trois parts égales ce qu'ils auront conquis, excepté la Bommeler weert et la Tielerweert etc. Or ce traité étant daté du lundi après le dimanche *Reminiscere* de l'an 1286, il est clair que celui en question doit être de la même année, et du même jour, ou bien antérieur de quelques jours. — M. Willems rapporte ce traité au n° 79 de son *Cod. dipl.* à la suite du Van Heelu, il le date du 6 mars 1287. L.

(1) La *Table de dipl. Belgiques* l'indique ainsi : « Alliance entre l'évesque de Liége et le duc de Brabant de s'entreaider contre tous, excepté en certains cas le comte de Flandre, 1287 le mardi après le close Paske. » *Regitre B de la chambre des comptes à Brux., fol.* 68. L'évêque s'oblige de payer au duc mille livres de petits Tournois, au cas qu'il contrevint à cet engagement, obligeant pour cet effet tous ses biens propres meubles et non meubles, renonçant à toute excommunication et autre force de sainte église qui pourrait lui aider 1287. Le merkedy après les clauses Pasques. » *ibid. fol* 21. — M. Willems, loc. cit., n° 81 et 82 a donné ces actes en entier. L'indication que M. Ernst a copié dans la bibliothèque de Mgr. de Nelis l'a induit en erreur sur la somme que le prélat devait payer au comte de Brabant en cas de contravention de sa part, M. Willems nous a appris par l'acte qu'il a publié au n° 82 que c'est *dix mille livres petit tournois* et non mille livres ainsi qu'on vient de le voir. L.

année, on en passa au moins en paix presque toute la deuxième moitié, moyennant les trèves qui furent faites. Il s'en conclut d'abord une le deux du mois de juillet, que nous fait connaître un acte du duc de Brabant et du comte de Hollande. Elle devait durer » jusqu'à un mois après le jour notre dame de l'As- » somption prochainement venant » entre eux et leurs alliés d'un côté, et le comte de Gueldre, l'archevêque de Cologne, le comte de Luxembourg et leurs alliés de l'autre côté. Pendant cette suspension d'armes les parties belligérantes conserveraient leurs conquêtes respectives dans l'état où elles étaient, sans qu'il soit permis de faire fortifier quelque place en aucune manière. Si, dans cet intervalle, le duc de Brabant et le comte de Hollande ou leurs aidans causaient quelque dommage au comte de Gueldre ou à ses alliés ils en feront compensation ; dans le cas contraire, ils consentent que le comte de Flandre prenne parti contre eux jusqu'à ce qu'ils l'ayent faite. Ils pourront néanmoins, sans enfreindre la trève, recevoir ceux des hommes du parti du comte de Gueldre, de l'archevêque susdit et du comte de Luxembourg, qui voudraient se ranger de leur côté, mais non pas les maisons ou châteaux qu'ils tiennent de ces princes. Enfin tant que la trève durera les communications seront réciproquement libres dans leurs pays respectifs, et ces conventions, ces princes promettent foi de chevalier de les observer (1).

(1) L'original de la charte du duc de Brabant et du comte de Hollande

Apres l'expiration de cette trêve, il s'en fit bientôt une autre entre le duc de Brabant, le comte de Hollande et le comte de Gueldre (duc de Limbourg) laquelle devait durer depuis le dimanche après la fête de S. Denis (12 octobre) jusqu'au 25 novembre, jour de Sainte Catherine (1).

Les conventions du duc de Brabant faites avec les comtes de Clèves et de Hollande, porteraient à croire que les armes de ce prince n'avaient pas eu tout le succès désiré dans les Isles de Bommel et de Tiel. On voit du moins par l'acte concernant la première des trêves, dont il vient d'être parlé, que ses ennemis avaient fait quelques conquêtes sur lui, et nous avons des écrivains qui disent formellement que les chances de la guerre avaient varié (2).

se trouve aux archives de Gueldre, M. de Spaen a eu la bonté de m'en communiquer une copie, dont voici un extrait : *C'est à savoir ke ce ke nous tenons orendroit, ke li cuens de Gelre, larcheveske de Colongne et li cuens de Lussemborg nos calangent, nous devont tenir paisieule et en teil estat ke nous le tenons orendroit, sans en forcer les lius de rien, ne de planche, ne de piere, ne dautre ovrage faire nul. Et tout ausi doivient tenir li cuens de Gelre li archeveske de Colongne et li cuens de Lussemborg devant dis, ce ki tiennent orendroit et kil ont conquestié sur nous, et ke nous leur calengons... Et est à savoir ke sacun home de le partie li conte de Gelre, larchevesk de Colongne, et le conte de Lussenberch devant dis, ki contraire nos soient, volrient revenir à nous et a nostre accort, rechevoir les povons sans meffaire, et sans aleir contre les triwes sans rechevoir maisons qui soient du propre domaine le conte de Gelre.... devant dis ne kil tiegnent aujourdui... en lan de le incarnation nostre Segneur MCC. Quatrevins et set, le mercredi après le feste saint Piere et saint Poul.* — M. Willems a également publié ce diplôme au n° 86, *loc. cit.*, L.

(1) Pontanus *Hist. Gelriae.*, lib. 6, p. 163.

(2) *Magnum chron. Belg.* p. 291 : *Dum autem varios bellorum eventus*

Jean de Heelu toujours attaché à nous faire voir les succès de ses compatriotes, n'a garde de nous en dire quelque chose. Il se contente de rapporter deux autres événemens qui eurent lieu pendant cette année, savoir : la guerre de Bar et celle de Cologne.

La première se faisait entre Thibaut II, comte de Bar et Bouchard d'Avesnes, évêque de Metz, qui venait de réduire Ferri III, duc de Lorraine. Tous les ennemis du duc de Brabant s'étaient réunis au prélat, nommément Henri et Waleran de Luxembourg. Ces derniers brûlaient d'autant plus de se battre, que le duc de Brabant lui-même se trouvait dans l'armée ennemie. Wauthier de Ligne, chevalier hennuyer, réussit toutefois à modérer l'ardeur du comte de Luxembourg, et la paix se fit sans qu'on en fut venu aux mains (1).

La guerre de Cologne cessa presque aussi promptement, quoique la paix n'y intervint point. Ce brigandage, car on ne peut le nommer autrement, se fit au fort de l'hiver. Sifroi de Westerbourg, archevêque de Cologne, en fut l'auteur; il assembla les princes confédérés à Neuss et la guerre contre le comte de Berg fut arrêtée. Après avoir fait passer le Rhin à leurs gens, ils

experirentur, hinc inde, nunc istis, nunc illis superioribus existentibus. Jean Gerbrand à Leydis *Chron. Hollandiae comit. etc*, lib. 21, cap. 21, dans Sweertii *Rerum Belgic. annal. etc.*, tom. I, p. 223 décèle trop de partialité quand il dit: *dum Raynaldus Sicambrorum suorum robore victor ubique fere existeret.*

(1) Heelu, p. 75. et suiv. *Annales dominican. Colmar.* ad. ann. 1287, dans Urstisii *Script. rer. Germ.*, tom. II, p. 22. — Ed. Willems, p. 134. L.

se jetèrent le fer et le feu à la main sur les terres de ce prince. Heureusement pour lui que son allié le duc de Brabant se hâta d'arrêter leurs progrès en portant la guerre dans leur pays après qu'il se fut associé Walcran, prévôt d'Aix-la-Chapelle et comte de Juliers. Les alliés instruits de leur marche, revinrent sur leurs pas pour couvrir les terres de l'archevêché de Cologne, en prenant une position sur la rivière d'Erft, tandis que le comte de Luxembourg s'était porté à Berg, près d'Aix-la-Chapelle, et Waleran, sire de Fauquemont à Rolduc. Leur dessein était d'envelopper le duc ; ce prince sut néanmoins gagner les environs de Duren, où après avoir passé la Neffelbach, il fit mettre le feu à quelques villages. La fumée annonça son arrivée au prélat et au comte de Gueldre qui avaient remonté l'Erft jusqu'à Lechenick. On s'attendait alors à une bataille, le duc ayant sous ses ordres, outre les troupes du comte de Juliers, deux mille hommes armés de toutes pièces. Cependant ce combat n'eut pas lieu à cause du froid qui empêcha les troupes de passer la nuit au bivouac. Le duc rentra vers le soir dans Duren, où, à ce qu'il paraît, son arrière garde fut atteinte par l'ennemi; on rapporte au moins qu'un de ses chevaliers y perdit la vie (1).

Ce prince repris même le chemin du Brabant; arrivé à Maestricht, il y trouva Jean de Flandre,

(1) Heelu p. 77-79. Pontanus, p. 162 seq.

évêque de Liége, qui était venu demander son assistance pour faire la guerre à Waleran, sire de Fauquemont. Mais ce seigneur était préparé à l'attaque ; ses alliés l'archevêque de Cologne, le comte de Gueldre, Waleran de Luxembourg s'étant portés dans le pays de Fauquemont, l'évêque de Liége ne jugea pas à propos de s'engager dans cette guerre. Herman, sire de Wittem, exerça cependant un acte d'hostilité, étant sorti un soir de Maestricht, il mit le feu au village de Meerssen, tandis que Waleran était à Voerendael suivant les uns, ou, selon d'autres, occupé à faire le siége du château de Daelhem qu'il abandonna sur le champ en apercevant cet incendie (1).

Telles étaient les horreurs que cette malheureuse guerre entrainait. Le duché de Limbourg fut constamment, pendant quatre ans, un théâtre de carnage, de pillage et d'incendie, qu'y exerçaient les Brabançons, et encore plus les factions qui déchiraient ce malheureux pays ; car les seigneurs de la famille de Scavedries et ceux de Mulrepas étaient, suivant Heelu (p. 80), continuellement aux prises. On se formera une idée approximative des pertes énormes que les habitans du Limbourg souffrirent à cet occasion, si l'on en juge par celle qu'essuya l'abbaye de Rolduc, qui est portée à la somme de quatorze

(1) Heelu p. 79 suiv. Butkens p. 310 ; Pontanus p. 163 selon ce dernier le château de Daelhem était entouré de fossés remplis d'eau, ce qui n'était pas ordinaire alors.

cents marcs, qui feraient aujourd'hui un tant soit peu plus que soixante seize mille cinquante cinq livres tournois (1). L'abbaye du Val-Dieu fut également réduite à un tel état de détresse, qu'en 1299 Jean II, duc de Brabant et de Limbourg, jugeait qu'elle aurait de la peine de s'en relever (2). Deux ans après, à la vérité, Renaud, comte de Gueldre et ci-devant duc de Limbourg, par un exemple bien rare chez les princes, lui fit payer quarante marcs de vieux brabançons en restitution de ce qu'il en avait emprunté, et surtout en répartition des dommages qu'elle en avait soufferts pendant sa guerre avec le duc de Brabant. Ce prince en fit peut-être autant à l'égard de l'abbaye de Rolduc. Mais près d'un demi siècle plus tard ces abbayes se ressentirent

(1) Voici comme l'abbé de Rolduc d'alors s'en explique dans un acte de vente, daté du 1 juin 1290, et auquel l'évêque de Liége donna son approbation. *Cuno permissione divina abbas totusque conventus canonicorum regularium monasterii Rodensis Leodiensis diocesis... ad universitatis vestre notitiam volumus pervenire, quod propter varias discordias et dissensiones dominorum terre ubi degimus, tanquam in medio nationis prave jam annis plurimis constitutis, tanta sustinuimus dampna et incidimus onera debitorum currentium ad usuras usque ad summam mille et quadringentarum marcharum Coloniensium, quod nisi per distractionem et alienationem aliquorum bonorum monasterii nostri immobilium hujus modi debita absque more dispendio persolvantur, in brevi perpetuam incurremus impotentiam ab hujus modi debitis resurgendi etc.*

(2) *Cum nobis constet solido fide dignorum ex relatu abbatiam Vallis Dei ad tantam devenisse paupertatem et inopiam, quod personae de facultatibus ejusdem non possint sustentari, immo verius usurarum voragine, jacturis aliis et pressuris videatur periculis talibus subjacere, quod vix super his relevari possit etc.* Cette charte qui est datée de la veille de l'Ascension 1299, se trouvait aux archives de cette abbaye.

encore de ces pertes, et les religieux se trouvèrent forcés d'aliéner, avec la permission de l'évêque et du souverain, plusieurs biens-fonds afin de se libérer des dettes dans lesquelles ils avaient été engagés et dont les intérêts les écrasait. C'est de quoi déposent quelques titres que j'ai vus aux archives de ces deux abbayes.

Cependant, si nous nous en rapportons à Butkens, le roi de France, le roi d'Angleterre et plusieurs autres princes, s'intéressaient vivement au malheureux sort des habitans du duché de Limbourg et désirant faire cesser cet état de choses, ils firent tant de démarches que les deux compétiteurs se déterminèrent enfin à remettre la décision de leur différend à Enguerrand de Créqui, évêque de Cambrai, prélat aussi instruit qu'illustre par sa naissance, qui, peu après, doit avoir prononcé sa sentence dont on ignore la teneur (1). Quelqu'ait été ce jugement, il est certain que l'on n'en tint pas plus compte que de ceux donnés antérieurement par les autres arbitres réciproquement nommés. Aucun des deux compétiteurs n'était disposé à se départir du droit qu'il prétendait avoir à la jouissance du duché de Limbourg. Cepen-

(1) Butkens, tom. I, p. 320 et suiv., en citant l'inventaire des archives de Gueldre; mais il paraît que cet historien a pris le change sur le fait dont il s'agit. Toutes les circonstances qu'il ajoute, à ce qu'on a vu, au texte, conviennent entièrement au compromis dont Guillaume d'Avesnes, évêque de Cambrai, fut chargé à la fin du mois d'octobre de l'an 1288 après que le comte de Gueldre eut été fait prisonnier, compromis dont il sera parlé plus bas d'après les chartes mêmes des archives de Gueldre.

dant une nouvelle trève eut lieu pendant laquelle on aviserait aux moyens de conciliation. A cet effet il fut indiqué une assemblée à Maestricht (1). Les alliés en tinrent une à Fauquemont aux fêtes de la Pentecôte, à laquelle se trouvèrent l'archevêque de Cologne, le comte de Gueldre, le comte de Flandres avec Isabelle, son épouse, Henri, comte de Luxembourg, Waleran de Luxembourg, son frère, Waleran, sire de Fauquemont, et le duc de Lorraine. On fit courir le bruit, et l'on fit même savoir au duc de Brabant, que c'était pour concerter un plan d'accommodement à la satisfaction des deux partis, qu'on s'était réuni (2). Leur but était dans le fait non de changer de scène, mais simplement d'acteur en donnant au duc de Brabant un autre compétiteur dans la personne du comte de Luxembourg.

Ce prince formait lui-même des prétentions sur le duché de Limbourg comme sur un bien héréditaire

(1) *Magnum chron. Belg.*, p. 280. Quoique Heelu ne parle point de cette assemblée, il en a pourtant connu la convocation, puisque plus bas il dit que les fils du comte de Saint Paul étaient venus accompagnés de dix hommes seulement, parce qu'ils n'avaient eu d'autre but à leur voyage que de se trouver à l'assemblée de Maestricht. Le comte de Gueldre doit avoir refusé de s'y rendre. C'est au moins ce que disent les écrivains brabançons cités en masse par Pontanus.

(2) Heelu p. 80 suiv. Il nomme le duc de Lorraine, duc de *Lansi*, c'est probablement une faute d'impression pour Nancy. Suivant lui, cette assemblée se fit le jour même de Pentecôte et dès le lendemain le duc tenta de surprendre ses ennemis. C'est une double erreur. Les trois chartes qui furent expédiées dans cette assemblée et dont il va être parlé sont datées de l'octave de la Pentecôte. — Ed. Willems p. 149 et 151. L.

de ses ancêtres (1). Il ne contestait point à la vérité au comte de Berg la priorité en droit à cet égard; mais il soutenait que l'aliénation lui en aurait dû être faite par ce comte de préférence à toute autre (2); et que ce prince était déchu de son droit pour l'avoir vendu à un étranger (3).

Pour mieux appuyer ces prétentions, l'archevêque de Cologne selon les uns, ou suivant les autres, Isabelle, comtesse de Flandre, engagea Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, à céder aux deux frères Henri, comte de Luxembourg, et Waleran, sire de Ligny et de la Roche, l'usufruit et tout le droit que lui et ses héritiers pouvaient avoir sur le domaine et le duché de Limbourg, ainsi que sur les châteaux de Limbourg, de Rolduc, de Sprimont, de Herve, de Duisbourg et de Galoppe comme sur

(1) Giovanni Villani *Historie Fiorentine*, lib. 7, cap. 132, aux *Rer Italic. scriptor* de Muratori, tom. XIII, p. 330. *il conte di Lusimburgo impero ch'era (il ducato di Lamborgo) stato di suoi antichi et digente di suo Lignaggio.* Gesta Henrici archiep. Trevir, §. 275, dans Martène *Ampl. collect*, tom. IV, p. 341. *Comite Luczelmburgense etiam dictam terram dicente ad se esse jure hereditario devolutam.*

(2) *Gesta Boemundi archiep. Trevir.* Martène *loc. cit.* p. 347 *Comes Luzzelenburgensis discit ratione consanguinitatis se propinquiorem esse venditioni.* — Ed. Wittembach, tom. II, p. 137. L.

(1) Butkens, tom. I, p. 311; Bertholet *Hist. de Luxemb.*, t. V, p. 265 trouve les prétentions du comte légitime, et que le Limbourg lui appartenait comme un fief inaliénable des mâles de sa maison. C'était ses deux soeurs, la comtesse de Flandre et celle de Hainaut qui l'animaient; *car moult faisaient leurs frères de leur conseil*, dit la vieille *Chronique de Flandre* publiée par Denis Sauvage chap. 29, p. 68. Iperius *Chron. S. Bertini* au *Thes. anecd.* de D. Martène, t. III, p. 760.

toutes leurs attenances, y compris les fiefs qui en relevaient. Cette vente se fit moyennant la somme de quarante mille marcs de deniers brabançons, monnaie courante, douze sous (*solidi*) au marc. Rien n'en fut excepté, si ce n'est le château de Wassemberg avec les terres en dépendantes, situées à la droite de la Roer ; ce château et ces terres devaient rester, comme une propriété héréditaire, au comte de Gueldre et à ses descendans, à quoi les princes luxembourgeois consentirent et lui en donnèrent un réversal. Renaud adressa ensuite une lettre de notification à tous les vassaux, officiers et hommes-liges du duché de Limbourg et des châteaux susnommés, en leur ordonnant de prêter à ces princes, comme acquéreurs de ses droits au duché en question, foi et hommage, selon l'usage. (1) Butkens, qui n'a point connu ces trois actes datés du jour de l'octave de

(1) Voici le sommaire de ces actes que la *Table des diplômes Belgiques* présente : *Raynaldus comes Gelriae universis notum facit, recognoscit et protestátur, quod usumfructum et omne jus, quod sibi et heredibus suis in dominio et ducatu Lymburgensi, castris Limburg, Rode, Sprimont, Herve, Dusburg, Gulpene cum omnibus et singulis pertinentiis et attinentiis eorumdem, feodis, homagiis etc, prout tenuit, tenet et possidet, competit vel competere potest ex quacunque causâ, vendidit et vendit simpliciter et de plano cum suis pertinentiis universis, nobilibus viris* HENRICO, COMITI DE LUZELENBURG ET WALRAMO DE LUZELENBURG DOMINO DE LYNEIO FRATRIBUS, *pro quadraginta millibus marcarum denariorum brabantinorum monetae usualis, duodecim solidis pro marca qualibet computandis, promittens pro se et heredibus suis, quod hujus modi venditionem ratam et gratam sint habituri, nec contra ipsam ullo tempore venient, castro* WASSEMBORG *cum suis pertinentiis universis et aliis bonis ab illa parte fluvii* RURE *sitis duntaxat exceptis quae ad dictum comitem Gelriae et heredes ejus de consensu expresso*

la Pentecôte (23 mai) 1288, ajoute que tous les princes qui furent présens à l'assemblée jurèrent d'aider de toutes leurs forces le comte de Luxembourg à maintenir le droit qu'il avait contre chacun.

Sur ces entrefaites le duc de Brabant était arrivé à Maestricht, avec un grand nombre de troupes, bien déterminé à pousser la guerre avec vigueur si le résultat de l'assemblée ne répondait pas à son attente. Il apprend la vente du duché de Limbourg qui s'y était faite, et en est outré de colère. Il ré-

nobilium praedictorum jure hereditario devolventur. Datum in octavis Penthecostes, anno domini 1288. Orig. chartes de Brab., arm. 3, infra Layette O., cotté XXXIIII.

RAYNALDUS, *comes Gelriae universis vassallis, ministerialibus, fidelibus, hominibus ducatus Lymburgensis, nec non in Lymburg, Rode, Sprimont, Herve, Gulpene etc declarat se vendidisse omne jus suum, quod habuit in ducatu Lymburgensi et terris supra dictis, sub certis conditionibus nobilibus viris* HENRICO *comiti de Luzelenburg* et WALERAMO *de Luzelenburg domino de Lyneis fratribus, mandatque ut dictis nobilibus viris fidelitates et homagia faciant, prout hoc fieri est consuetum. Datum in octavis Penthecostes anno domini* 1288. Orig. ch. de Brab., arm. 3, infra Layette sur laquelle est écrit: *touchant la ville et le chastel de Lembourg*, marqué au dehors O, cotté le dit acte XXXV.

Litterae ejusdem contractus ex parte HENRICI *comitis de Luzelenburg et* WALERAMI *de Luzelenburg domini de Lyneio fratrum, datae in octavis Penthecostes anno domini* 1288 *ibidem cotté XXXVI*. Je ne sais si Pontanus a eu bien raison d'appeler cette vente chimérique *imaginario contractu*. L'archevêque de Cologne donna au comte de Luxembourg l'investiture des fiefs limbourgeois mouvans de son église. Voici comme le témoigne le biographe de Baudouin. *Henricus comes Luczelinburgensis ducem Brabantiae prodicto ducatu Limburgensi impetens, et ipsius partem a Coloniensi archiepiscopo in feodum recipiens, ducem diffidavit. Vita Bald. archiep. Trev.*, lib. I, cap. 6. — M. Willems a indiqué a la page 458 et 459 de son Codex diplomaticus les actes donnés ici en partie par M. Ernst. L.

solut aussitôt d'aller surprendre ses ennemis tandis qu'ils étaient encore réunis à Fauquemont. C'était à l'archevêque de Cologne qu'il en voulait principalement ; mais le prélat ayant été informé de l'arrivée prochaine de ce prince, s'était retiré à Heinsberg, ou quelques autres des alliés l'avaient suivi (1). Avant de se mettre à la poursuite de ses ennemis, le duc jugea à propos de tenter la prise du château de Fauquemont. Gui, comte de Flandre, son beau-père, s'y trouvait encore. Ce prince le détourna de ce projet en ménageant un accommodement entre lui et Waleran, seigneur de ce lieu. D'après cette convention, ce dernier promit sous serment qu'il ne porterait plus les armes contre le duc dans la guerre de la succession au duché de Limbourg, et que, dans le cas de contravention à cet engagement, il lui payerait une amende de quatre mille marcs d'argent. Le comte de Flandre répondit de cette somme et fut obligé de la payer dans la suite, parce que l'humeur guerrière de Waleran l'avait entrainé de nouveau dans la lice (2). On prétend encore, mais contre toute vraisemblance, que ce seigneur étant dépositaire

(1) Heelu p. 81; *Magnum chron. belg.* loc. cit., Ottocarus Horneck, *Chronicon austriacum*, cap. 526, dans Pezii *Script. rer. Austriac.*, t. III, p. 504 parle aussi de cet événement et de plusieurs autres, mais quoiqu'il soit contemporain, comme il écrivait en Autriche, on conçoit aisément qu'il n'a pu, en tout, être exactement informé de ce qu'il s'est passé. — Ed. Willems, p. 151. L.

(2) Butkens p. 312 ; *Magn. chron. belg.*, *loc. cit.*, comparez la sentence de Philippe le Bel, roi de France, du 16 oct. 1289, citée ci-après.

des clefs du château de Limbourg, dut, en vertu de cette capitulation, les remettre au duc de Brabant (1).

Ce prince porta ensuite, à la tête de quinze cents cavaliers, la désolation dans le territoire de Wassemberg et dans les états de l'archevêque de Cologne jusqu'aux portes de sa résidence de Bonn. Après quoi, par une espèce de bravade, il se fit amener ses meutes pour chasser dans le parc du prélat à Bruhl. Sur ces entrefaites, il reçut une députation de la ville de Cologne brouillée depuis peu avec son archevêque, et à laquelle s'étaient joints les comtes de Juliers, de Berg et de la Marck, qui vinrent lui porter des plaintes sur les brigandages et les autres excès qui se commettaient continuellement dans ces contrées (2) en lui représentant que les ducs de Limbourg avaient de tout temps pris à tâche de pourvoir à la sûreté des chemins (3).

(1) Le *Chron. Ms. Dyndeviense* et *Magnum Chron. belg.*, loc. cit., se trompent en mettant le siége de Fauquemont après l'excursion du duc de Brabant dans l'archevêché de Cologne, et en le faisant durer environ neuf semaines.

(2) Heelu p. 82 suiv., *Magnum Chron. belg.* aliique.—Ed. Willems p. 155 et suiv. L.

(3) Anonymi *Chron. duc. Brab.* p. 44. *Allegantes etiam quod comitem* (Ducem) *Lymburgiae ista facere deceret.* et le *Magnum Chron. belg.*, p. 280 : *Asserentes securum conductum per eandem viam ad eum tanquam ducem Limburgensem pertinere.* Pontanus, p. 163 ajoute que ces ducs avaient eu ce droit *ab omni memoria.* C'est dans ce sens que le traducteur latin de Heelu a dit, p. 23, je ne sais d'après qui, car la prose de son auteur ne le porte pas :

Omne nefas inter Mosae Rhenique fluenta

C'était principalement du château de Woeringen, situé près du Rhin, à mi-chemin de Cologne à Neuss (1), que ces pillages s'exerçaient. Cette place forte appartenait à l'archevêque de Cologne et le prélat, non content de gêner le commerce par des maltôtes, souffrait, pour se venger de ses ennemis et surtout des Coloniens, que la garnison de ce château dévalisât les commerçans (2). La volonté de l'empereur étant que ce repaire de brigands fut détruit, le duc de Brabant promit aux députés et aux comtes

Amovisse, ducum Limburgi gloria semper
Illa fuit, tibi dux tantam ne subtrahe laudem.

(1) *Woeringen* autrefois *Woronc* est le vrai nom de ce bourg, aujourd'hui village rendu célèbre par la bataille dont il va être parlé et qui se donna sur une bruyère nommée *Fuhlinger-Heyd*. Plusieurs auteurs ont singulièrement estropié et même rendu méconnaissable le nom de cet endroit, qui, suivant Cluverius, est le *Burungum* de l'itinéraire d'Antonin. Le savant Eccard croit d'après une pierre qui y fut trouvée, que du temps des Romains ce lieu s'appelait *Segorigium* et primitivement *Sworingen*. Voyez le §. 2, p. 7, de sa *Dissert. de Apolline Granno Mogouno etc* réimprimée par Kuchenbecker *Analecta Hassiaca.*, collect. III, p. 224.

(2) *Gesta Balduini archiep. Trevir.*, lib. I, cap. 6, dans Martène *Ampl. collect.*, tom. IV, p. 380, et aux *Script. rer. Germ.* de Reuberus, edit de 1726, p. 960. Levold à Northof *Chronica comit. de Marka* dans Meibomii, *Script. rer. German.*, tom. I, p. 392. Herman. Cornerus au *Corp historic. medii aevi* d'Eccard, t. II, p. 938 suivant lequel Sifroi avait fait rétablir cette forteresse pendant l'hiver. Mais une convention que le prélat fit le 19 juillet avec les Coloniens prouve au moins que déjà alors il avait établi une douane à Woeringen et d'autres ailleurs *pro necessitate ecclesiae nostrae et ad propulsandum violentiam adversariorum nostrorum, qui nos ad intolerabiles expensas compulerunt*. Il leur accorde l'exemption de péage sous certaines conditions, et leur promet qu'après la guerre avec le duc de Brabant il abolirait cette douane *Thelonium sive pedagium in terra juxta Coloniam*. Cette charte est copiée au *Cartulaire R*. fol. 68, des archives de la ville de Cologne. — *Gesta Trev.* ed. Wittembach, t. II, p. 191. L.

susnommés, qu'il les aiderait à le forcer, et alla de suite l'investir (1). Il donna en même temps les ordres pour qu'il lui fut amené du Brabant un renfort considérable de troupes.

De son côté l'archevêque de Cologne se hâta de rassembler une armée capable de faire tête à celle de son ennemi, dont il regardait la défaite comme certaine pour s'être trop avancé dans le pays. C'est ce qu'il ne manqua pas de représenter à ses parens et à ses amis, afin de les engager à faire cause commune avec lui. Il se rendit même en personne, si nous en croyons Heelu, de château en château, le long du Rhin depuis Bonn jusqu'à Strasbourg, pour solliciter les seigneurs à prendre les armes contre le duc de Brabant. Ses démarches ne furent point inutiles, plusieurs chevaliers et autres gens d'armes allemands le suivirent. Le rassemblement fut considérable, et il s'accrut encore de beaucoup par la jonction des princes de la maison de Limbourg, puisque les comtes de Luxembourg et de Gueldre, ainsi que le seigneur de Fauquemont, y avaient mené autant de troupes à cheval et à pied qu'ils avaient pu en ressembler. Un grand nombre d'autres seigneurs y avaient également conduit des hommes de guerre (2).

(1) Heelu est le seul qui fasse intervenir ici l'empereur ou roi d'Allemagne.

(2) Heelu p. 84; M. Des Roches *Epit. Hist. Belg.*, lib. 5, cap. 8, p. 167, qui critique Juste Lipse d'avoir fait dire au duc de Brabant ce que ce prince n'avait pas pensé, fait écrire à l'archevêque de Cologne une circulaire, dont il ne se trouve point de vestiges dans les contemporains;

siége du château de Woeringen, il fit passer un ruisseau à ses troupes et se trouva sur la plaine où campaient celles du comte de Berg et de la ville de Cologne, il rangea l'armée en ordre de bataille et la harangua en peu de mots, mais d'une manière très animée. « Brabançons, dit-il, rappelez vous le » courage de vos ancêtres: jamais on ne les vit » abandonner les drapeaux de leur souverain. Suivez » cet exemple, et nous allons nous couvrir d'une » gloire éclatante. Maintes fois déjà vous avez signalé » votre bravoure à mon service; mais c'est aujour- » d'hui qu'il s'agit de redoubler d'efforts, ma ré- » solution étant de rester maître du champ de bataille, » ou bien de périr. Je combattrai à la tête de vous » tous, serrez-vous seulement autour de moi, afin » que je ne puisse être pris ni de flanc, ni en ar- » rière. Je saurai repousser ceux qui m'attaqueront » de front. Et si vous voyez que je me rende ou » que je prenne la fuite, alors tuez moi vous-même; » je vous l'ordonne! » ces paroles, et encore plus le ton déterminé avec lequel ce prince les prononça, enflammèrent le courage de ses gens. Furieux comme des lions tourmentés de la faim, dit la grande chronique Belgique, ils ne demandaient qu'à se jeter sur leurs ennemis (1).

au 9e siècle par Léon VI dit le sage, empereur d'Orient. *Leonis imp. de bellico apparatu liber etc.* Basilicae, 1554, cap. 11, §. 20; cap. 12, §. 116; cap. 14, §. I; cap. 19, §. 21; et cap. 20. §. 75.

(1) Heelu p. 92 suiv. ce témoin auriculaire ne fait dire au duc ni

Les deux armées étaient partagées en trois corps de bataille ; le premier corps des alliés était commandé par l'archevêque de Cologne, et par Henri, seigneur de Westerbourg, son frère, ayant sous leurs ordres plusieurs comtes et barons allemands, parmi lesquels on distinguait Adolphe de Nassau, qui fut depuis roi d'Allemagne ou empereur. Les princes de la maison de Limbourg étaient à la tête du second corps qui était nombreux et puissant ; Henri, comte de Luxembourg, en avait le commandement en chef ; ses trois frères et Waleran, sire de Fauquement et de Monjoye se trouvaient dans ses rangs, avec plusieurs de leurs nobles vassaux, de même que les Limbourgeois commandés par Conrad Snabbe, sire de Lonzen (1).

plus, ni moins que ce qu'on vient de voir. Cependant M. des Roches *Epitom. Hist. Belg.* lib. 7, cap. 8, p. 168, et après lui M. Dewez, lui mettent encore dans la bouche les paroles suivantes, comme ayant été rapportées par Van Heelu : *Je prends Dieu à témoin que je n'ai entrepris qu'une guerre juste, et que je ne suis venu ici que pour forcer ces brigands à cesser de troubler la paix des nations. C'est pourquoi ils vont éprouver en ce jour que Dieu combat avec moi.* Si M. Des Roches, comme il le dit, a trouvé cela dans son manuscrit de Heelu, celui-ci doit en cet endroit être plus ample que l'exemplaire sur lequel la traduction en prose a été faite. Le traducteur de ce poëme en vers latins, quoiqu'il ait, p. 28, beaucoup ajouté à cette harangue, ne présente pas néanmoins cette période. Cependant selon la *Grande chronique Belgique* le duc dit qu'il avait une juste cause de faire la guerre et que par conséquent la victoire n'était pas douteuse. C'était beaucoup dire, et même beaucoup trop. — M. Willems à la p. 177 de son édit. de Van Heelu, donne également la partie du discours du duc de Brabant rapportée ici d'après M. Des Roches ce qui vient confirmer l'opinion qu'émet M. Ernst que la traduction en prose a été faite sur une copie fautive.

(1) Sa bannière était d'environ de cent dix hommes, mais il paraît qu'outre

Renaud, comte de Gueldre, était à la tête du troisième corps d'armée appuyé de Goswin, sire de Borne, et d'autres chevaliers de son pays (1). On portait cette armée à vingt mille combattans, dont quatre mille étaient à cheval. Celle des Brabançons doit lui avoir été inférieure d'environ un tiers (2).

les nobles de la famille des Scavedris commandés par ce seigneur il y a eu encore d'autres limbourgeois sous les étendards du comte de Luxembourg. Heelu p. 105 et ailleurs parle de ceux de la Moselle et de ceux de l'*Oesning* qui combattaient sous ce comte; or, on a vu plus haut que cet écrivain plaçait dans l'*Oesning* la partie du Limbourg du côté de Sprimont, et p. 131 il dit que les Scavedris, qui étaient des Limbourgeois, étaient de l'Oesning.

(1) Heelu p. 85 suiv. Le détail de ceux qui composaient chaque corps, se voit par ce qu'il rapporte dans la suite en différens endroits. Pontanus, p. 164, place le sire de Fauquemont dans le corps d'armée du comte de Gueldre. *Hinc Gelrus et Falcoburgensis, illinc Luceburgensis cum civibus Limburgensibus cornua tenuere.* L'archevêque commandait, suivant lui, le centre ce qui n'est pas exact.

(1) C'est ce que dit Hocsemius, lib. I, cap. 16 dans Chapeauville *Gesta pontif. Leod.*, tom. II, p. 318. Butkens, p. 312, la dit inférieure de la moitié. L'auteur du *Magnum chron. Belg.* p. 281 et celui du *Chron. Ducum Brab.* de Matthaeus p. 45 mettent dix alliés contre un Brabançon, exagération qui va de pair avec celle de l'auteur des *Gesta Henrici Archiep. Trevir*, §. 275, qui porte le nombre des combattans des deux côtés à près de cent mille tant cavaliers que fantassins, Pontanus p. 165 ne donne que quatre mille hommes au duc de Brabant, et vingt mille aux alliés dont quatorze mille à pied. M. Aschenberg *Taschenbuch etc* pour 1803 p. 158 suiv. porte à 40 mille les alliés moitié cavaliers, moitié fantassins, et à 15 mille les Brabançons dont quatre mille à pied. La seule chose avérée qui résulte de ces variantes, c'est que les forces des alliés surpassaient celles du duc de Brabant, quoi qu'en dise Jean Villani qui donne au duc de Brabant quinze cents et au comte de Luxembourg treize cents chevaliers, il ajoute, qu'il n'y a eu dans cette armée aucun fantassin. Ce qui est certainement faux. L'auteur anonyme de l'ancienne petite chronique des archev. de Cologne publiée par M. de Wurdtwein *Nova*

Elle parut d'autant plus petite que les lignes en étaient plus profondes (Heelu p. 91).

Le duc de Brabant, prit la conduite du premier corps de ses troupes, principalement composé de Brabançons. Godefroi de Brabant, sire d'Aerschot et de Vierson, frère du duc, ainsi que Hugues et Gui de Châtillon, fils du comte de Saint-Paul, leurs cousins, se trouvaient dans ce bataillon. Mais comme ces derniers n'avaient amené que dix de leurs gentils hommes (1), le duc leur joignit les bannières de Bréda et de Judoigne. Godefroi, comte de Vienne ou Vianden était également à la suite de ce prince, avec Wauthier-Berthoud, sire de Malines, Arnoud, sire de Diest, Jean, sire de Cuyck, Jean, sire d'Arckel, Thierri, sire de Walcourt, et la plupart des autres

subsid. dipl., t XIII, p. 335, donne aux alliés 3600 cavaliers en ajoutant que les Brabançons n'en avaient pas tant, mais qu'ils surpassaient leurs ennemis en infanterie. — J'ignore d'où D. de Montfaucon *Monumens de la monarchie Française*, tom. II, p. 187 a pris qu'on était convenu de finir la querelle par un combat de quinze cents chevaliers de part et d'autre. — M. Dewez porte à 14000 hommes d'infanterie et six mille chevaux les forces du duc de Gueldre tandis qu'il évalue celles du duc Jean à quatre mille hommes qui étaient soutenus par la cavalerie française. L.

(1) L'historien des comtes de saint Paul *Thomas Turpin, ord. praedic., comitum Tervanensium seu Ternensium, modo S. Pauli ad Ternam, annales historici*, Duaci, 1731 s'exprime de manière à faire croire qu'ils y furent avec beaucoup de monde, voici son passage, p. 146 : *Joannis jura ac partes tuebantur Galli magnates, sed imprimis Bononiae comes, nec non Guido noster, qui eidem Johanni uxoris suae nepoti tantam tulit opem in famoso illo ad castrum de Varono praelio, ut Reginaldum fugientem ac Sifridum... captivos fecerit etc* Hocsem leur joint *caeteros duces consanguineos de Francia* et Corneil Zantfliet dit *cum multis Francigenis.* Pontanus

barons du Brabant dont les bannières se trouvaient là avec celles de plusieurs villes du duché. Ainsi ce premier corps d'armée était le plus considérable. Dans le second on voyait Arnoud, comte de Looz, qui en était le chef, Waleran, comte de Juliers, avec Gérard, sire de Castre, son frère, Robert, comte de Virnenbourg, le comte de Wildenowe, les sires de Reifferscheid, les sires de Wildenberg, Jean, sire de Bedbure, et plusieurs autres seigneurs de marque avec leurs troupes; le troisième corps placé en arrière du duc vers le Rhin, avait pour général Adolphe, comte de Berg, soutenu de Henri, sire de Windeck, son frère, d'Everard, comte de la Marck, de Simon, comte de Tecklenbourg, d'Otton, comte de Waldeck, du comte de Segenage (peut-être Ziegenhayn) et plusieurs autres chevaliers d'au delà du Rhin, à qui se réunissaient les guerriers que la ville de Cologne avait fournis, et encore un grand nombre de paysans du comté de Berg, armés de toutes sorte d'instrumens meurtriers. Il se trouvait aussi dans l'armée brabançonne des Limbourgeois, savoir ceux que Herman, sire de Wittem, et le sire de Mulrepas, partisans du duc.

porte *Equitum Francorum ala*. Jean Villani *loc. cit.*, p. 331 va même jusqu'à dire que la bataille fut décidée par la bonne cavalerie que Godefroi de Brabant avait amenée de la France, et dans laquelle se trouvait le connétable, le maréchal et d'autres grands barons du royaume de France, D. de Monfaucon *loc. cit.*, a adopté ce récit. Cependant Heelu p. 87 dit expressément que les fils du comte de Saint-Paul n'amenèrent que dix gentilshommes.

avaient rangés sous leurs bannières (1). Renier de Visé, châtelain de Daelhem, y avait conduit l'une des plus fortes bannières. Elle était principalement composée de gens de guerre du comté de Daelhem, dont les habitans passaient généralement pour être intrépides et vaillans ; sous leur drapeau se trouvait un peloton d'Hesbignons (2). Ces derniers sont peut-

(1) Heelu p. 87-90. Cet écrivain omet la plupart des prénoms des seigneurs non Brabançons qui se trouvèrent à cette bataille, je les supplée d'après d'autres documens. Heelu p. 149 fait connaître nommément les barons et quelques uns des chevaliers du Brabant qui y eurent part, et cela, dit-il, à cause de l'insigne honneur qu'il y a d'être de l'ordre des chevaliers; mais pour n'être pas trop long, il ne parle pas des écuyers, quoique plusieurs d'entre eux eussent égalé en valeur les chevaliers, principalement ceux qui recevaient des habits du duc, car c'était alors l'usage que les princes donnaient à certaines époques des habillemens à quelques uns de leurs vassaux sur quoi l'on peut voir D. G. Struben *Observatio de vestitu vassallorum* aux *Parerga sive accessiones ad omnis generis eruditionem*. Gottingae, 1736, tom. I, lib. 3. p. 168-188. — Il existe une charte du duc Jean en faveur de Jean de Lier, sire de Wommelghem, un de ses combattans, donnée le 15 décembre 1289, où se trouvent nommés quelques uns dont Jean de Heelu ne fait point mention, et où l'on voit des particularités sur cette bataille, différentes du récit de cet écrivain, tel que, par exemple, le nombre des morts de la part des alliés porté au delà de deux mille quatre cents. Cette charte que M. de Spaen avait trouvée copiée d'une ancienne main à la fin de l'exemplaire du *Proelium Woringanum* vendu en juin 1805 à la vente de la bibliothèque de feu le professeur Bonnet, serait à plusieurs égards d'un grand intérêt, si elle était à l'abri de tout soupçon de fausseté; mais je n'ai aucune confiance dans cette pièce, vu que (sans parler d'autres difficultés qui s'y voient) la bataille de Woeringen y est assignée au dix-neuf de juin, et que le duc y range Godefroi de Bouillon, premier roi de Jérusalem, entre ses aieux, *onsen onden voorvader*. — Ed. Willems, p. 169-179. L.

(2) Heelu p. 89 et 147 et suiv. un chevalier de ce bataillon nommé *le Pape de Berne* (peut-être de Bernau), perdit sa liberté dans l'action.— Ed. Willems, p. 300. L.

être les troupes liégeoises que certains auteurs font prendre part à cette journée (1).

L'usage étant alors, comme il a encore longtemps existé après, qu'on ne donnait presque point de bataille, sans qu'on la fit précéder ou suivre de la création de quelques chevaliers (2), on s'y conforma de part et d'autre avant l'action. Cette cérémonie faite, le duc de Brabant, qui se distinguait par l'éclat de son armure chargée de ses armoiries, confia sa personne à Wauthier de Warfusée et à Francon, bâtard de Wesemaele (3), chevaliers, et sa bannière à Rasse, sire de Grave ou selon Butkens, de Grès, aussi chevalier, ayant à ses côtés deux écuyers pour lui servir de support (4).

Sur ces entrefaites les alliés s'étaient ébranlés, et le duc ayant reçu l'avis que l'archevêque de Cologne en côtoyant le Rhin marchait au comte de Berg, fit franchir à ses troupes des fossés remplis d'eau qui se trouvaient en avant de lui pour aller sou-

(1) Hocsemius *loc. cit.*, dit : *ac tota militia patriae Leodiensis, quam illuc misit episcopus exconducto.* Il y a là, sans doute, de l'exagération. Heelu ne parle que *d'une partie d'Hesbignons*. La charte du duc soupçonnée de supposition à la note 1 de la p. préc. marque sept étendarts de Liégeois. *die seven standen gesonden van den landen van Luyck.*

(2) *Mémoires sur l'ancienne chevalerie etc*, par M. de la Curne de Sainte Palaye. 3e partie, note 15, p. 248 suiv. -- Heelu ed. Willems p. 317. 318. L.

(3) La charte du duc citée à la note 1 de la p. préc. de ce vol. nomme ce bâtard *le brave héros Granicon ;* nouvelle preuve de sa supposition, de même que dans la filiation du sire de Walhain à qui il donne pour fils Godefroi, Otton et Guillaume, tandis que les deux derniers étaient ses frères. Voyez Butkens tom. II, p. 172

(4) Heelu p. 87. 91 et 93. -- Ed. Willems, p. 212. L.

tenir ce comte. C'était précisément ce que le prélat avait eu en vue dans cette manœuvre. Aussitôt qu'il vit le duc s'approcher, il fit volteface pour tomber sur lui. Les princes limbourgeois placés avec leurs troupes au centre, se tournèrent également vers ce côté, et le comte de Gueldre en fit autant, chacun s'empressant d'être le premier à le combattre. Cette impétuosité dérangea l'ordre de leur armée, et en réunit les trois colonnes en un seul corps (1). C'était une faute que des chefs expérimentés des deux partis prévirent devoir ne pas peu contribuer à faire perdre la bataille aux alliés (2). Le comte de Luxembourg en témoigna son regret à son frère naturel Henri, en lui recommandant de conduire sa bannière, malgré cet événement fâcheux, avec bravoure. Soutenons, lui dit-il, le mal que nous avons, et ne dèsemparons

(1) Heelu p. 94 et suiv. Levoldus à Northof. loc. cit., dit aussi : *istae tres acies ex casu coadunatae cum duce congressae.* Il est difficile de comprendre comment cela arriva. M. Aschenberg dans son *Taschenbuch etc pour* 1803 p. 158-164 a donné une description de cette bataille d'après des mémoires de Gelenius dont on lui avait fait part. Comme celle de Pontanus elle s'accorde en quelques points avec le récit de Heelu, mais en diffère considérablement en plusieurs autres. Je soupçonne même que, pour le plaisir de bien raconter, il peut avoir arrangé certaines choses à sa façon, et nommément sur la manoeuvre en question. Suivant lui, Sifroi commandait le centre avec lequel il fit un mouvement contre l'aile gauche des ennemis commandée par le comte de Berg, ce qui arrêta le mouvement de sa propre aile droite sous les ordres du comte de Gueldre; cela ne se combine aucunement avec Heelu qui place le comte de Luxembourg au milieu et fait expressément longer le Rhin par l'archevêque et former par conséquent l'aile droite quoiqu'il ne se serve point de ce terme. — V. Heelu ed. Willems, p. 183-186.

(2) Heelu p. 95. Pontanus p. 164.

pas que nous n'ayons laissé à couvert de tout blâme et sans tàche le nom des princes limbourgeois. Tous deux animaient également leurs guerriers au combat en passant devant les rangs, et tous deux prirent une contenance fière et arrogante, comme si tout le monde devait trembler devant eux (1).

Cependant plus les files des alliés étaient longues et claires à la manière des tournois, plus les Brabançons cherchaient à resserrer les leurs. Un de leurs chefs ayant manifesté un avis contraire dans la crainte que l'armée ne fut cornée, les mots *serrez serrez*, retentirent de toutes parts (2). Dans ce tumulte trois chevaliers brabançons s'élançant de leurs rangs entamaient le combat contre les Gueldriens, tandis

(2) Heelu p. 96-98. Voici comme le traducteur latin p. 80 a rendu les paroles de Henri, comte de Luxembourg,

Quicunque hic nos agitabit
Tandem casus, ait, illimis et inclyta, post nos
Nominis ut maneat Limburgi gloria, toto
Curandum nixu.

Il ajoute ensuite en huit vers une prétendue réponse de Henri de Houffalize à ces paroles, tandis que celui-ci avait simplement dit auparavant à son frère de commencer le combat dont il lui reviendrait de la gloire. Je fais cette remarque pour faire voir au lecteur que, comme j'en ai déjà averti, nous n'avons rien moins que l'ouvrage de Heelu dans cette traduction latine.

(1) Idem. p. 95 suiv. Ceci seul preuve que Jean Villani, s'est trompé en racontant qu'on s'était battu à la manière de Tournois. *La quale* (battaglia) *fu si aspra, et dura, et si crudele, che duro dal sole levato infino altramontare perochè a modo di torneamento si rupporo, et ranodarono piu volte il giorno non potendosi guidicare chi ha vesse il peggiore.* Ceux qui, comme le *Magnum chron. Belg.*, p. 281, Browerus et d'autres ont avancé qu'on ne s'était battu qu'à cheval, *bellum quod equestre fuit*, se sont également trompés.

que d'un autre côté les Limbourgeois l'avaient commencé contre les Brabançons. C'était la bannière des Scavedris conduite par le sire de Lonzen. Ils avaient obtenu du comte de Luxembourg d'attaquer par préférence leurs ennemis particuliers les Wittem et les Mulrepas; mais ne pouvant les découvrir, ils tombèrent sur l'escadron des Brabançons commandé par Godefroi de Brabant, frère du duc. Cette attaque fut si puissamment secondée par les princes de la maison de Limbourg, que les Brabançons furent obligés de reculer. Ce ne fut qu'avec des efforts incroyables qu'ils parvinrent à regagner le terrain qu'ils avaient perdu (Heelu p. 98—100).

Dans cette attaque le comte de Luxembourg cherchait à atteindre le duc de Brabant. C'était là tout ce qu'il désirait et ses compagnons d'armes ne cessaient de crier: *au duc, au duc.* Mais la presse était si grande qu'il ne pût arriver à ce prince; il n'en atteignit que le frère; leur combat fut des plus rudes, et ne cessa que lorsque le cheval du comte, étourdi par un coup de masse qu'il reçut à la tête, l'eut emporté de côté; ceux qui prenaient cet écart pour une fuite, se trompaient, ne connaissant point, dit Heelu, la grande âme ni l'intrépidité des princes de la maison de Limbourg, qu'aucun danger ne put jamais engager à prendre la fuite. Aussi le comte ne tarda pas à les désabuser.

Ce prince ayant fait appeler Guillaume l'Arden-

nais, sire de Sprontin, suivant Dongelberghe, lui ordonne de lever sa visière pour découvrir le duc de Brabant, et de le mener au rang où il était. Ce brave écuyer obéit, et aussitôt le comte de Luxembourg se faisant jour jusqu'à son ennemi, se jette sur lui avec fureur. La défense du duc égale l'attaque pour l'animosité autant que pour la bravoure. Ennuyés de se battre à la lance et à l'épée, ces héros se saisissent par le cou, cherchant à s'arracher l'un ou l'autre de leurs chevaux, et ne lâchent prise que lorsqu'ils y sont forcés par la foule des Brabançons qui se serrent autour de leur duc. Ce prince fut alors blessé légèrement au bras par un des écuyers du comte nommé Wauthier de Wilz (Heelu, p. 103).

Le comte de Luxembourg obligé par la presse de reculer, eut la douleur d'apprendre au même moment la mort de Waleran, sire de Ligny et de la Roche, son frère. C'était, suivant Hocsem, le plus beau et le plus généreux chevalier de toute l'armée, il combattait à proximité de l'endroit où se trouvait le comte, quand épuisé par les fatigues et plus encore par les blessures qu'il avait reçues; il expira en tombant de cheval. Sa mort fut une grande perte pour le comte de Luxembourg, elle ne le decouragea pourtant pas, au contraire, ce prince n'en devint que plus animé (1). Aidé de ses Limbourgeois (*Heelu*

(1) Heelu p. 104 suiv. Son traducteur latin, p. 35, lui fait dire ici pré-

p. 105), il enfonce de nouveau les Brabançons, et pénètre jusqu'à leur duc. Alors recommence entre ces deux princes le combat corps à corps, et cette fois il est si violent que le duc est culbuté à deux reprises, et sa bannière abattue. Déjà la terreur avait saisi les Brabançons et leurs trompettes ne se laissaient plus entendre, quand les deux écuyers servant de support au banneret parvinrent à relever l'étendard, et avec lui le courage de leurs compatriotes. Dès lors on ne voit plus que carnage, l'acharnement étant égal de part et d'autre. Le duc de Brabant combattit quelque temps à pied avec un courage incroyable; il parvint enfin à remonter le cheval d'un écuyer nommé Arnoul de Hofstatt, et ayant reparu à la tête de ses lignes, il rompt à son tour ses ennemis et reverse la bannière de Luxembourg. Le comte tint néanmoins toujours ferme, tout fatigué qu'il était; il respira quelques instants, après quoi il se précipita de nouveau sur son adversaire et l'attaqua avec une vigueur sans pareille (1). La blessure que son cheval reçut au ventre, l'en ayant écarté pour un moment, il revint encore sur

cisément le contraire de ce qu'il dit en effet et représente le comte de Luxembourg comme ayant perdu courage:

> Interea comiti redit in praecordia virtus,
> Et pudor incendit vires, notum que per orbem
> Limburgense decus etc.

— Heelu ed. Willems, p. 209, 210. L.

(1) Le traducteur latin de Heelu p. 36, fait dire à cette occasion aux deux princes de belles paroles dont il ne se trouve pas la moindre trace dans l'édition en prose. Elles sont apparemment de l'invention du traducteur.

lui, et ce fut pour mourir. Comme il se jetait au cou du duc pour le terrasser, il se souleva, appuyé sur l'étrier, pour tirer avec plus de force. Wauthier de Bisdomme, chevalier brabançon, profita de cette situation du comte pour lui enfoncer l'épée dans les intestins. Ce prince se sentant blessé, se retourne, perce la foule, et tombe mort de son cheval. Son corps ayant été foulé par les chevaux et entourré de morts ne put plus être reconnu (1). C'est sans doute ce qui a fait dire à quelques historiens, qu'on ignorait ce que le comte de Luxembourg était devenu à la suite de cette bataille (2).

Ainsi périt Henri, comte de Luxembourg, deuxième dans l'ordre de ceux issus de la maison de Limbourg,

(1) Heelu p. 105-108, il ne dit pas expressément que le comte s'est accroché au duc; mais la manière dont il décrit la blessure que ce prince reçut, n'en laisse point douter. — Ed. Willems, p. 218-220. L.

(2) Hocsem *loc. cit.*, Zantfliet p. 123, et d'autres. Albertin Mussatus dans son Histoire de l'empereur Henri VII, fils de ce comte, rapporte que le comte de Luxembourg ayant été pris, avait offert une grosse rançon mais que sans avoir égard à son offre, on l'avait tué et jeté dans une rivière. *Et patre vivo ab hostibus capto, et dum se aere redempturum magnum pondus polliceretur, tamen gladiis confosso et in proximum fluentem jacto. De reb. Henrici VII. Hist. Augusta*, lib. 1, rubr. 2, dans Reuberi *Script. rer. Germ.*, édit. de 1726, p. 844, et Muratori *Rer. Italic. script.*, tom. X., p. 40. Felix Osius dans ses notes sur cet endroit publiées par Muratori *ibid*, p. 91, croit qu'il faut s'en rapporter à Mussatus qui s'était souvent trouvé à la cour de Henri VII. Pour moi, je pense qu'on doit s'en tenir au récit de Heelu, témoin oculaire, auquel son traducteur latin fait dire p. 37 :

Tulit exitus illum
Talis, et haec aliter quisquis narraverit, errat.

dont le duc de Brabant lui-même regretta la mort (1). Il était aussi bien que Waleran, son frère, l'honneur de la chevalerie allemande. Avec eux demeurèrent également sur le champ de bataille, Henri et Baudouin, leurs frères naturels (2), dont la valeur marquante, suivant Heelu, trahissait assez leur origine de l'éminente race de Limbourg. La conduite de ces quatre frères pendant cette journée, fit passer sans tache, à la postérité, la gloire de l'héroïsme de la maison de Limbourg; mais son nom s'éteignit alors dans sa descendance, et le duché passa au pouvoir du vainqueur (3).

(1) Butkens, p. 315, et après lui d'autres ont dit que voyant que Waulier Van den Bisdomme avait percé le comte de Luxembourg, *Le duc fasché s'escria au chevalier, qu'as tu faict? tu as tué le meilleur chevalier de la journée; mais Wauthier s'excusa sur le danger où il avait veu son prince*

(2) Levold à Northof, Heelu et l'auteur de la *Vita Balduini archep. Trevir.* lib. 1, cap. 6, disent que les quatre frères furent tués, dont deux selon ces derniers, étaient bâtards; Heelu donne le nom de Henri à l'un de ceux-ci, le deuxieme est appelé Baudouin par Meyerus dans ses *Annales Flandriae* sur l'an 1288. Plusieurs auteurs, tel que celui du *Chronicon Leobiense* dans Pezii, *Script. rer. Austriac*, tom. I, p. 862 indiquent seulement trois frères de Luxembourg que ce chroniqueur nomme *fortissimos et famosissimos*. Guillaume de Nangis et Ottocare Horneck quoique contemporains se trompent encore plus en appelant ceux-ci fils du comte de Luxembourg, qui périt en cette journée; Albertin Mussati fait périr avec ce comte deux de ses frères et deux beaux fils *ac duobus privignis*, sur quoi Osius dans ses notes 23 et 24, p. 86 seq. disserte en pure perte. Qu'il me soit permis de faire observer ici que Muratori et bien des bibliographes ont adopté l'erreur de la mort d'Osius assignée par les uns en 1630 et par les autres en 1631. Il vivait encore en 1633 comme on voit à la p. 86, où il dit qu'il reçut une lettre de G. J. Vossius en date du 23 mars 1633.

(3) Heelu p. 108 suiv. il ajoute que les armoiries de Limbourg

Retournons au champ de bataille. La mort du comte de Luxembourg entraina la défaite de ses alliés, les Brabançons ayant alors donné des renforts à ceux qui tenaient en échec Sifroi, archevêque de Cologne et Renaud, comte de Gueldre. Ces deux chefs avaient vainement cherché à combattre le duc de Brabant corps à corps, ses gens les avaient toujours écartés. Après la mort du comte de Luxembourg, ils eurent presque toutes les forces ennemies sur les bras. L'archevêque de Cologne eut encore le chagrin de voir les soldats rangés sous les bannières de Wassenberg et de Heinsberg abandonner son camp pour s'en retourner chez eux. Cependant ce prélat guerrier fit des prodiges de valeur jusqu'à ce que Godefroi de Brabant, sire d'Aerschot et de Viersson, frère du duc, et les comtes de Saint-Paul eussent rompu ses escadrons. Gui de Saint-Paul criait toujours, *tuez, tuez ce faux prêtre.* Sifroi en fut intimidé, en voyant surtout les mouvemens que faisait le comte de Berg pour arriver à lui. Il n'attendait de cet ennemi que la mort, c'est ce qui lui fit prier d'une voix lamentable Godefroi de Brabant de vouloir le prendre

périrent également alors. Il devait dire, comme d'Hemricourt et d'autres, que le duc de Brabant les adopta en les écartelant avec celles de Louvain ou de Brabant. Si nous en croyons d'Hemricourt, *Miroir* etc., chap. 4, p. 46, cela fâcha tellement ceux qui avaient les armes de Limbourg qu'il les quittèrent par dépit, excepté le comte de Mons (de Berg) et le seigneur de Fauquemont. En supposant la vérité du fait, qui semble plus que douteux, il aurait dû excepter encore les comtes de Luxembourg et ceux de Limbourg sur la Lenne.

comme prisonnier de guerre. Mais ce prince ne voulant point s'arrêter et encore moins quitter le combat pour soigner la garde d'un prisonnier de cette importance le remit au comte de Berg qui venait d'arriver et demandait de l'avoir. Le comte l'ayant reçu sur la promesse de ne point s'arranger avec lui sans l'intervention du duc de Brabant, des Coloniens et des autres alliés qui avaient juré la paix publique le fit aussitôt transporter à Mauben (Monhiem) à la droite du Rhin, et garder dans l'église de ce lieu (1).

Dans le même temps l'étendard de Sifroi placé sur un char qui ressemblait au *carrocio* des Italiens avait été abattu (2). Cependant, malgré ce fâcheux

(1) Heelu, p. 109, 112; Le *Chronicon S. Petri Erfurtense*, publié par Menckenius *Script. rer. Germ.*, t. III, p. 294, dit : *Ipsum vero Episcopum deducentes, ita ut erat armatus, in vincula conjecerunt.* Selon Levold à Northof il fut depuis enfermé *in novo castro* ou à Neuenberg. Suivant le biographe de Baudouin, archevêque de Trèves, il le fut à Busbure, Bensbure ou Bensberg. Si nous en croyons Ottocarus Horneck, cap. 536, p. 509, on n'ôta point au prélat son enharnachement pendant toute sa captivité. *In aller dar sarabat die er het an etc.* Il ajoute qu'il avait oui dire que quand on donnait à manger au prélat, on lui ôtait le casque et les menottes; mais qu'on les lui remettait aussitôt après, et qu'il devait passer ainsi le jour et la nuit. —Heelu, Ed Willems, p. 254-227. L·

(2) Heelu p. 118 en donne cette description. Sur un chariot traîné par de forts chevaux était fabriqué une espèce de château en planches, au dedans duquel il y avait quelques hommes de guerre. Au sommet se voyait l'étendard, au tour duquel il regnait une galerie à créneaux. Trois poutres attachées par de gros anneaux servaient, en les fixant en terre à rendre cette bâtisse immobile quand on le voulait: elle rassemblait donc aux tours de bois qu'Antiochus Eupator, faisant la guerre aux Juifs avait fait placer sur des éléphans et encore mieux au carroccio des Italiens

événement les confédérés du prélat continuaient toujours à se battre, jusqu'à ce qu'une troisième fatalité les mit hors de combat. Le comte de Berg en se portant contre les troupes du prélat, avait laissé en arrière une partie des soldats de la ville de Cologne, et surtout les paysans qu'il avait amené en grand nombre. Ces gens là ne sachant ou ne voulant pas combattre à lance et à l'épée, s'étaient armés de toute sorte d'instruments meurtriers, principalement de gros bâtons garnis de pointes de fer. Ils ne demandaient pas mieux que de se battre après que frère Wauthier Dodden les y eut animés. Un écuyer brabançon les conduisit à l'ennemi qu'ils prirent à dos. Assaillis ainsi par devant et par derrière les gens de l'archevêque ne purent soutenir plus longtemps le choc, à cause du désordre qui s'était mis parmi eux. Ce n'était plus qu'une boucherie. Il ne leur restait pas même la ressource de se rendre prisonniers; ces terribles campagnards du pays de Berg ne donnaient de quartier à personne, et tuaient sans distinction d'ami ou d'ennemi quiconque ne criait pas avec eux *Berge Romerycke*, c'est-à-dire Berg riche en renommée (1).

sur lequel on peut voir le Glossaire latin de Ducange ou Murafori *Antiquitates Italic ae medii aevi*, dissert. 26, tom. II, p. 489 seqq. qui dérive de ce mot, celui de *Carrozza* ou *Carrosse* au *Rer. Italicar. Script.*, tom. XX, p. 661 on trouve la figure du carroccio de Padoue, qui aux trois poutres près dont parle Heelu, ressemble beaucoup à celui de Sifroi. — Heelu, Ed. Willems p. 228-230. L.

(1) Heelu p. 113-116. C'est cette attaque brusque faite en queue par

Tandis que cela se passait d'un côté, Renaud, comte de Gueldre, faisait de l'autre tous ses efforts pour faire incliner la victoire en sa faveur. Le courage avec lequel il se battait était extraordinaire; à ses côtés combattait Goswin, sire de Borne, qui était son vassal, et lui prouva particulièrement en cette occasion, l'inviolable fidélité avec laquelle il lui avait toujours été attaché. Ce brave chevalier, qui passait pour l'un des plus intrépides de son temps, ayant enfoncé un escadron de Brabançons, en fut enveloppé, déjà, il avait vu, à ses côtés, l'aîné de ses fils tomber au pouvoir de l'ennemi et périr un autre, qui était bâtard et portait la bannière de Borne, sans qu'il cessât de se battre en désespéré. Plus d'une fois on le sommait de mettre bas les armes; il n'en est pas encore temps, répondait-il toujours, attendez que je puisse le faire avec honneur. Les ennemis étonnés de sa bravoure ne cherchaient pas trop à le tuer, mais comme il s'en était dégagé, il eut le malheur de tomber entre les mains des paysans du comte de Berg, qui lui déchargèrent de si rudes coups qu'il en eut un bras rompu et tout le corps froissé ; son cheval ayant été grièvement

ces paysans qui paraît avoir décidé la bataille. *Comes de Monte inermibus suis cum rusticis in vulgo Kempen appellatis... Archiepiscopi et Henrici partes infirmavit, separavit, dissipavit totaliter et prostravit* Ce sont les paroles de l'auteur de la vie de Baudouin de Luxembourg, archevêque de Trèves, *loc. cit*, lib. I. cap. 6. On verra plus bas un passage de Hocsemius dans le même sens, et Heelu (p. 128) lui-même semble ne pas en disconvenir. — Ed. Willems p. 231-235. L.

blessé dans le même temps, l'emporta hors de la mêlée. Alors un de ses fils qui était frère mineur et se trouvait là, le reconnut, et le fit transporter plus loin. Goswin revenu peu après de l'étourdissement causé par les coups qu'il avait reçu, demande d'être reconduit au lit d'honneur pour y mourir, disait-il, sans flétrir la gloire du nom de Borne (*Heelu* p. 119-121). Il mourut ailleurs et n'en conserva pas moins la réputation d'un vaillant guerrier.

Si le comte de Gueldre n'avait eu que des chevaliers de cette trempe, la victoire ne l'eut peut-être pas abandonné. Pour son malheur, il s'en trouva plusieurs qui, entrainés par le sire de Keppele, désertèrent son parti au fort du conflit (1). Cependant ce prince ne se décontenança pas à la vue de cette félonie. Il soutint le combat avec une valeur étonnante, jusqu'à ce que sa bannière portée par le chevalier Arnoul de Gravenrode eut été abattue, et lui-même grièvement blessé en tombant renversé sous son cheval (2). Arnould, comte de Looz, instruit du danger où se trouvait son cousin, le comte de Gueldre, tenta de le sauver quoiqu'allié du duc de

(1) Heelu a raison de vouer son nom à l'exécration. Une partie des Gueldriens s'étant jeté sur le camp des Brabançons l'avaient pillé dans l'espérance d'attirer l'attention des ennemis de ce côté là. Ce stratagème ne réussit point; mais ces pillards furent les premiers à se retirer pour emporter leur butin Heelu p. 101; Levold à Northof p. 292. — Heelu ed* Willems, p. 198-201 passim. L.

(2) Joan Gerbrand à Leydis *Chron. comit. Holland.*, lib. 21, cap. 21, et lib. 27, cap. 22. p. 223 et 254. *Vieille chronique de Cologne*, fol. 240 *verso*.

Brabant, à ce dessein, il lui envoya quelques écuyers, qui, après avoir ôté à Renaud sa cotte d'armes pour qu'il ne fut point reconnu , lui firent monter un autre cheval et le firent conduire hors du champ de bataille par le châtelain de Montenacken. Il allait échapper à ses ennemis lorsque quatre écuyers brabançons ayant couru après lui, le ramenèrent prisonnier , sans toutefois l'avoir reconnu. Cette retraite du comte de Gueldre que ses blessures rendaient nécessaire , est néanmoins blamée par l'historien de ce combat , suivant lui, elle ternit la gloire de ce prince , qui , jusques là , en avait acquis plus que tout autre de ses alliés pour avoir tenu ferme et si long-temps et avec tant de bravoure (1).

Cependant Waleran , sire de Fauquemont et de Monjoie , auteur de cette bataille ainsi que de cette guerre continuait toujours à se battre. Il avait amené sous sa bannière autant de bons et de braves chevaliers que tout autre des seigneurs qui se trouvaient à cette journée. Dans le principe, Waleran avait combattu à côté de ses cousins les princes de la maison de Limbourg de la branche de Luxembourg ; après leur mort il harcelait avec ses chevaliers tantôt

(2) Heelu p. 119-121. L'historien des comtes de Saint-Paul et la vieille *Chronique de Flandre* publiée par Denis Sauvage, chap. 29, p. 68, attribuent la prise de Renaud à Gui de Saint-Paul. *Il aperçut* dit le chroniqueur, *qu'il* (le comte de Gueldre) *s'enfuyoit. Si le suyvit, luy dousième, et le prit en fuyant ; et le menu en prison au duc.* Mais ce chroniqueur tombe dans plus d'une erreur sur cette bataille. - Heelu, ed. Willems p. 244-246. L.

telle, tantôt telle autre bannière ennemie en les quittant l'une après l'autre. Heelu en convenant que partout le sire de Fauquemont donna des preuves éclatantes de son courage et même de son intrépidité, attribue cette conduite au désir qu'il avait de conserver la vie. Cependant vers la fin de la bataille il s'attacha particulièrement à combattre la bannière de Walhain, mais étant sur le point d'être assailli de toutes parts, il recula en laissant même son étendard en arrière. Ce n'était point là, dit Heelu, ce que les princes issus de la maison de Limbourg, avaient coutume de faire; on ne les avait jamais vu prendre la fuite devant l'ennemi, Walcran se le rappela et rougit de sa retraite, quoique dans le fait il n'eut reculé qu'après y avoir été forcé; mais tout aussitôt plein de courage, il déploie, porté sur une colline, un nouvel étendard (1) aux armes de Fauquemont, sous lequel se rangèrent plusieurs chevaliers et écuyers qui, au lieu de s'en fuir, s'étaient mis à l'écart en attendant l'occasion de rentrer en lice. Renforcé de cette manière, il retourna au combat en criant *Monjoie, Monjoie*, et fondit avec impétuosité sur le

(1) Le traducteur de Heelu, en vers latins a rendu ce passage ainsi, p. 43:

Sed abhorruit iras
Tam validas Falcoburgus, signoque relicto,
Degener abcessit, decorisque oblitus aviti:
At mentem veteres subeunt dum stirpis honores,
In collem sublimis abit, aliudque ibi signum
Evolvi etc.

bataillon de Waleran, comte de Juliers; il se battit avec ce prince même et le blessa au cou. Des amis qu'il avait dans ce corps empêchèrent que le combat se prolongeât entre ces deux seigneurs (1). Cependant un des chevaliers de ce dernier vengea son maître en portant au sire de Fauquemont un coup qui lui emporta presque le nez. Il aurait même perdu la vie sans le secours d'Arnoud comte de Looz et d'Arnoud sire de Steyne, ses parens et de quelques autres qui en ce moment étaient ses ennemis, et ses amis à la fois. Après avoir bandé sa plaie, ils le firent sortir du combat que ses gens soutinrent encore quelque temps. On sent bien que Heelu, dont la maxime paraît avoir été qu'il fallait vaincre ou mourir sur le champ de bataille, blâme

(1) Heelu met dans la bouche du comte de Juliers des reproches au sire de Fauquemont, *et moi aussi*, cria-t-il, *je suis issu du sang de Limbourg, c'est bien à vous et à mes autres parens de la maison de Limbourg de vous trouver ici avec notre ennemi l'evêque de Cologne qui a fait une guerre injuste à mon frère et à ma mère, et a retenu leur château avec leur pays, ce que vous et toute notre parenté auriez bien pû empêcher. Vous ne l'avez pas fait, maintenant les seigneurs du sang limbourgeois ainsi que ceux entre la Meuse et le Rhin en porteront la peine.* Le seigneur de Fauquemont ne répondit pas à ce reproche, qui d'ailleurs pêche contre la vérité, mais frappa son adversaire. Au reste cette attaque de Waleran de Fauquemont qui, dans le récit de Heelu, n'est presque rien, fut très significative selon les mémoires que Pontanus et M. Aschenberg ont eus sous les yeux, et fit même chanceler la victoire. *Vir utique*, dit le premier, p. 165, en parlant du sire de Fauquemont, *nulli id temporis rei militaris peritia audaciaque secundus. Nam et Coloniensi et Gelro devictis, non dubitavit ipse unus universam hostium molem in se versam experiri. Fuitque diu anceps praelium, ad extremum captus ipse a Daniele Bocholdano.* Jean Berbrand à Leydis, cité plus haut, a eu tort de l'appeler *Meticulosus*. — V. Heelu ed. Willems, p. 247-253. L.

très fort cette conduite du sire de Fauquemont; selon lui, Waleran se serait couvert d'une gloire éternelle, aux yeux de tout le monde, si, à la manière des princes limbourgeois, il n'avait pas quitté le champ de bataille dut-il lui en couter la vie (1). Tant la philosophie de ce frère hospitalier attachait d'importance à un peu de bruit pour des exploits militaires.

Les Limbourgeois qui avaient suivi le comte de Luxembourg à la guerre furent les derniers comme ils avaient été les premiers à se battre; aussi étaient-ils, dit Heelu, les meilleurs guerriers de leur côté. Il était seulement malheureux qu'en finissant l'action ils eurent principalement à combattre contre leurs compatriotes. On a vu qu'en ouvrant la bataille les Scavedris, conduits par Conrad Snabbe, sire de Lonzen, s'étaient, à côté du comte de Luxembourg, portés contre les Brabançons, espérant rencontrer auprès du duc de Brabant les Mulrepas et les Wittem, leurs ennemis particuliers, qu'ils cherchaient à attaquer par préférence, ces derniers s'en étant doutés avaient pris poste derrière les Brabançons, de sorte qu'il fallait rompre les lignes de ceux-ci avant de pouvoir arriver à eux. Mais quand il virent que le

(1) Heelu p. 122-126, Hocsem lib. I. cap. 16 dit: *Waleramus de Falcomonte solus de principibus fugue compendio liberatur.* Le fait est qu'évidemment il resta prisonnier, mais que le comte de Looz et ses autres amis le laissèrent s'en aller pour lui épargner les désagrémens auxquels il aurait dû s'attendre de la part du duc de Brabant.

duc de Brabant l'emportait, ils tombèrent pleins de rage sur ceux dont, à ce que l'on croyait, ils avaient eu peur jusqu'alors. Les Scavedris, tout fatigués qu'ils étaient après avoir combattu toute la journée, s'opposèrent vigoureusement à un ennemi qui, dans sa fureur ne donnait point de quartier. De cent et dix environ qu'avaient été ces braves chevaliers et écuyers, il n'y eut que quatre qui réussirent à s'en tirer. De ce nombre fut leur chef Conrad Snabbe, qui ayant abandonné depuis quelque temps le parti des Brabançons qu'il avait embrassé n'osait leur demander quartier (1). Quelques autres des Scavedris ayant ôté leurs cottes d'armes et jeté leurs écus cherchèrent de côté et d'autre à trouver à qui ils pouvaient se rendre prisonniers (2).

(1) Heelu p. 131-134. M. Aschenberg *loc. cit.*, p. 164 se trompe quand il dit que ce furent les Scavedris qui provoquèrent leurs ennemis. Le sire de Lonzen quitta, l'année suivante, le comte de Luxembourg des dommages que pour la cause de son père il avait soufferts à la bataille de Woeringen. Voici comme la *Table des dipl. Belgiques* fait connaître cet acte. « Cuennes de Lonchis, chevalier, quitte Henri, comte de Luxem- » bourg de toutes prétentions que lui ou ses ancêtres pouvaient avoir » envers le dit comte et ses ancêtres et spécialement des pertes et dom- » mages qu'il a soufferts à la bataille de Worunch. Fait l'an de grace 1289 » le dimanche d'après la feste de S. Jean-Baptiste » — *Recueil des chartes de Luxemb*, tom. I. fol. 500. L'original Layette 8. n° 49, 2° des chartes de Luxembourg. — M. Willems a publié cet acte au n° CXXXII de son codex diplomaticus, p. 495. Le sire de Lonzen ne reconnait n'avoir plus rien a prétendre à charge de Henri, comte de Luxembourg que moyennant l'assignation de *siet cens marcs d'esterlins brabanchons* fait par ce dernier. Le sommaire rapporté par M. Ernst semblait supposer que cette renonciation s'était faite d'une manière gratuite. La publication entière de l'acte est venue nous faire connaître la vérité à cet égard. L.

(2) Il n'est pas clair par la prose de Heelu, s'ils y réussirent, mais

Tandis que les Scavedris en étaient aux prises avec ces ennemis, leurs frères d'armes, qui se trouvaient encore sur le champ de bataille, s'en retiraient par la fuite, suivant Heelu, ou mettaient bas les armes. On vit alors, ce qui était regardé comme une grande indignité, des chevaliers se livrer à des paysans même pour n'en être pas assommés.

Parmi les prisonniers faits en cette journée on comptait outre l'archevêque de Cologne et le comte de Gueldre dont il a déjà été parlé, les deux comtes de Nassau (Adolphe et Henri), le comte de Neuenare, Waleran de Juliers, sire de Bergheim, Renaud de Westerbourg, prévôt de Bonn, Jean de Heinsberg, sire de Lewenberg, et son neveu Ludolphe de Clèves, comte de Hilkerade, Everard de Salentin, sire de d'Isembourg, et plusieurs autres tant seigneurs que

son traducteur latin dit positivement p. 45.

Habitus que est mitis avarior hostis.

Il ajoute

His ita sublatis, quos primus et ultimus egit
Impetus in pugnam, patuit victoria gentis
Brabantiae.

Un peu plus haut il avait assez bien rendu le regret qu'Heelu témoigne de la mort des autres de ces braves Limbourgeois :

Miserandia vel ipsi
Victori strages, odio tot partis iniquo
Indignum cecidisse viros, quos ultima ferre
Virtus, atque animi generosus adegerat ardor.

Il parait qu'Ottocare Horneck cap. 537, p. 510 a eu en vue cette catastrophe, quand il raconte d'après oui dire, que des hommes amenés par le comte de Luxembourg, il n'en échappa qu'environ treize, qui toutefois furent faits prisonniers. — Ed. Willens p. 267. L.

chevaliers indiqués par Heelu (1), furent chargés des chaînes mêmes qu'ils avaient fait amener pour enchaîner les Brabançons (2). Les prisonniers d'un moindre rang furent renvoyés chez eux, c'est du moins ce qu'Ottocare Horneck semble dire.

Le nombre des tués parmi lesquels se trouvait Henri, sire de Westerbourg, frère de l'archevêque de Cologne, fut plus considérable encore que celui des prisonniers. Heelu, en protestant particulièrement ici de sa véridicité, porte au delà de onze cents les morts dans les rangs des alliés, la plûpart chevaliers de bonne extraction, sans compter ceux qui ont succombés depuis de leurs blessures, ni ceux qui, suivant le biographe Baudouin et d'autres, périrent dans un marais voisin en tentant de le franchir, ou qui se noyèrent dans le Rhin. La perte des Brabançons fut peu considérable au dire de leur historien qui la fixe à une quarantaine de personnes.

(1) Heelu, p. 128-130. Il n'indique pas le nombre des prisonniers. Le *Magn. chron. Belg.* p. 291, en compte mille. Suivant les mémoires dont Pontanus, p. 165, s'est servi, ils surpassaient en nombre les vainqueurs, ce qui tout au plus peut s'entendre des chevaliers de part de d'autre. Le fierté de ceux de l'armée alliée les ayant empêché de prendre la fuite, comme dit Villani : *per Fiarezza da provati et buoni cavalieri nullo quasi si fuggi del campo.* Une petite chronique écrite au commencement du siècle suivant, porte : *occisis ab utraque parte quam plurimis ipso episcopo cum suis fere omnibus captivato.* Schoetgenii et Kreysigii *Diplomataria et script. hist. Germ.*, Altenburgi, 1760., tom. I, p. 52.

(2) Hocsem, *loc. cit.*, Anonymi *Chron. duc. Brab.*, p. 44. Balduini Ninoviensis *Chronicon* dans Hugo *Sacrae antiquit. monum.*, tom. II, p. 190.

C'est avec plus de vérité qu'il ajoute, que la campagne fut jonchée de plus de quatre mille chevaux tués, non compris les blessés (1)

Telle fut l'issue de la bataille de Woeringen, l'une de plus fameuses qui se fut donnée depuis long-temps dans ces contrées, et l'un de celles dont le résultat a été le plus décisif. C'est ce qui lui a donné tant de

(1) Heelu p. 134 et suiv., deux chroniques inédites de Brabant que j'ai vues chez Mgr. l'evêque d'Anvers, sont d'accord avec lui sur le nombre des tués, et Horneck ne s'en éloigne pas ; Villani compte des deux côtés plus de cinq cents des *meilleurs chevaliers du monde*. L'auteur de *Gesta Henrici archiep. Trevir.*, marque quatorze cents tant chevaliers que autres, et ajoute que la victoire coûta cher au duc: *ipso duce non absque tamen multa sanguinis effusione suorum victoriosissime triumphante*. L'auteur des *Gesta Boemundi archiep. Trevir.*, met un pareil nombre. Le continuateur du *Chronicon Menconis*, p. 198 le porte au delà de deux mille. Un *Chronicon Leodiense* inédit du XIV siècle à la bibliothèque de Mgr. l'évêque d'Anvers et Hocsemius en mettent deux mille cinq cents du côté des alliés. Suivant une note qui au rapport de M. Alfter se trouve encore dans un Missel de l'église de Woeringen le nombre de ceux qui furent enterrés paraît monter à deux mille quatre cents. Voici comme le rapporte Herman Cornerus dans son *Chronicon*, publié par Eccard *Corp. histor. medii aevi*, tom. II, p. 938. *In missali vero libro villae Worngae sic scriptum est : M et C in bello interfecti sunt, et post bellum de captivis vulneratis mortui sunt DCC. Henricus autem comes de Lutzelinburg et frater ejus comes de Valkenberg* (corrigez : Linaio) *ibidem occubuerunt. De ignotis vero sepulti sunt in cimiterio Woring apud sepem DC.* Il n'est toute fois pas clair si ces derniers doivent entrer ou non dans le calcul précédent. Je ne dirai rien de M. Aschenberg *loc. cit.*, p. 164, qui compte deux mille morts du côté des Brabançons et six mille de l'autre côté, en ajoutant, que sur ce nombre tous les rapports sont à peu près d'accord. Quand on voit des écrivains avancer de telles choses au hazard, et avec tant de confiance, on doit me pardonner d'avoir multiplié les notes pour venger les droits de l'histoire. — V. Heelu ed. Willems, p. 270 et la note sur les vers 7333 et suiv. L.

célébrité dans les annales des peuples, même dans celles des pays lointains, où la renommée avait porté la valeur du duc et de ses Brabançons (1). Toute la Basse-Allemagne, pour ainsi dire, avait pris part à ce combat qui fut des plus opiniâtres. Il avait commencé vers les neuf heures du matin et ne finit que vers le soir (2). Quoique dans cette lutte la victoire eut été longtemps balancée, elle se fixa enfin du côté des Brabançons, et la conquête du duché de Limbourg en fut le prix pour leur duc; c'est à ce prince que la gloire de cette journée est principalement due. Non content d'avoir fait d'excellentes dispositions, il courut lui-même au milieu de tous les périls. Godefroi, son frere, Hugues et Gui de Châtillon, fils du comte de Saint-Paul, ses cousins, ainsi que

(1) Voici comme en parle Villani à l'endroit cité: *Per la quale vittoria il duca de Brabante, et suo paese, montò in grande fama*, (un manuscrit ajoute) *di buona cavaleria, e di grando stato, e conquisto.*

(2) Heelu p. 135 dit: *Den stryd duerte van den onderstont tot den vespertydt toe.* Ce que Butkens, p. 321, a traduit par *depuis six heures du matin jusques à trois heures de l'après midi.* D'autres ont dit la même chose, et plus encore, puisqu'il en est qui font durer le combat depuis le lever du soleil jusqu'à son coucher, comme Villani dont on a vu les paroles plus haut, S. Antonin, *Summae historialis*, part. 3, tit. 20, cap. 6, §. 7, etc. Mais le témoignage de Heelu qui fut spectateur de cette action, doit l'emporter sur tous les autres. Le mot d'*Onderstont* dont il se sert, signifie l'heure de tierce, ou la neuvième du matin, comme l'a prouvé Wachter dans son *Glossarium Germanicum*, p. 1741 suiv. au mot *undern.* Aussi un *Chronicon Leodiense* inédit du XIV siècle que possédait feu M. l'évêque d'Anvers, porte-t-il: *Ab hora tertia usque in horam vesperarum.* — L'ed. Willems exprime de cette manière la durée du combat.

Die stryt was wander onderstont
Lane al tote der vespertyt. L.

ses barons et ses chevaliers ne cueillirent pas moins de gloire, tous ayant été obligés de faire de prodigieux efforts pour arracher la victoire à leurs adversaires (1).

Les confédérés des Brabançons, n'ayant pu donner qu'après que l'ennemi eut commencé à s'ébranler, eurent beaucoup moins de mal. Ils se distinguèrent néanmoins par la valeur avec laquelle ils combattirent un ennemi qui s'enflammait par ses pertes. Heelu, tout en prétendant que la bataille était comme gagnée par ses compatriotes lorsque leurs confédérés commencèrent d'agir, est forcé de faire l'aveu que sans leur secours les Brabançons, après avoir supporté le plus grand travail du combat, auraient eu de la peine à le soutenir jusqu'à la fin. Ces confédérés du duc eurent aussi l'avantage de faire plus de prisonniers et de remporter un plus riche butin que les troupes du Brabant. Les Limbougeois qui se trouvaient du côté des Brabançons sous les bannières du sire de Mulrepas et d'Herman, sire de Wittem, en eurent une bonne part (*Heelu p.* 127 *et* 137).

Après la bataille, le duc de Brabant se trouvant extrêmement fatigué quitta son armure et prit un peu de repos. Dans l'entretemps les vainqueurs firent ôter les armures aux prisonniers qu'ils avaient faits.

(1) Heelu p. 138 et suivantes. Suivant Hocsemius *loc. cit.*, elle était encore douteuse vers les trois heures de l'après midi, et ne fut décidée que par les paysans et les Coloniens qui survinrent alors. *Cum usque horam nonam strenuissime dimicassent, nec percipi potuisset, quae pars potior videretur, supervenientibus etiam qui de Colonia duci auxilium spoponderunt, dux ab hoste triumphat.*

Alors le comte de Gueldre fut reconnu et présenté au duc. Le prince lui parla peu et ordonna de le garder enchaîné (1). Il fit ensuite donner des alimens et du vin aux troupes qui avaient passé la journée sans avoir ni bu, ni mangé. Aucun gémissement ne se fit entendre parmi elles, ni de la part des blessés, ni du côté de ceux qui avaient à regretter la perte de leurs proches ou amis. La joie de la victoire étouffait tous les autres sentimens. Comme les Gueldriens avaient, pendant le combat, enlevé toutes les tentes, l'armée fut obligée de bivouaquer, et elle le fit avec tant de sécurité qu'on se dispensa de placer des sentinelles pendant la nuit (*Heelu p.* 154 *et* 157).

Des religieux de différens ordres (2) s'étaient rendus

(1) *Vast doen ende spannen*, dit Heelu. Son traducteur latin a supprimé cette circonstance, et met en revanche, p. 46, dans la bouche du comte de Gueldre une prière au duc toute opposée à la fierté de Rénaud, même dans sa disgrâce :

Accessit supplex, casu perculsus iniquo,
Victoremque suum veneratur, et ora pudore
Demittens, equidem merui, sed parcius, inquit,
Utere sorte tuâ, miseroque expende, jocantis
Fortunae casus.

— V. ed. Willems, p. 320. L.

(2) Parmi ces religieux Heelu nomme les *Sac-broederen* ou *Frères du Sac*, nommés aussi *Sachets*, parce qu'ils étaient vêtus de robes faites en forme de sacs. Cela prouve que cet ordre religieux compris dans ceux dont le concile général de Lyon en 1274 avait décrété la suppression, n'avait pas encore cessé d'exister dans les contrées du Bas-Rhin. Les curieux peuvent consulter sur cet ordre le P. Helyot *Histoire des ordres monastiques etc.*, partie III, chap. 20, tom. III, p. 175 et suiv.— Ed. Willems, p. 322. L.

à Woeringen pour enterrer les corps morts. Ils le firent pêle mêle et avec tant de diligence qu'avant le soir du lendemain tous avaient reçu la sépulture; on eut voulu retrouver les corps du comte de Luxembourg et de Waleran, son frère, ainsi que ceux de Berthoud, sire de Malines, et d'autres seigneurs, afin de leur donner une sépulture convenable à leur condition; mais toutes les recherches à cet égard furent inutiles; ce qui empêcha de reconnaître plusieurs des chevaliers, ce fut que des gens avides de butin les avaient dépouillés, même avant leur mort, de leurs habits et de leurs armoiries. (*idem p.* 155).

Le duc de Brabant avait quitté Woeringen le soir même du jour de la bataille pour se rendre à Cologne, avec le comte de Juliers, dans un bâteau qu'il avait fait amener à cet effet. Plusieurs autres le suivirent pour mieux faire traiter dans cette ville les blessures qu'ils avaient recues au combat. Les citoyens de Cologne accueillirent le duc, comme leur libérateur, avec toutes les démonstrations imaginables d'allégresse, et pour mieux lui prouver leur reconnaissance, ils le firent bourgeois de Cologne; car, comme il a déjà été remarqué ailleurs, les princes en ce temps-là ne dédaignaient point cette qualité; on lui offrit une magnifique maison qui devait jouir du droit de franchise et d'asyle. On la nommait la cour de Brabant. Les Coloniens soit alors, comme le marque la chronique de leur ville, soit un dou-

zaine d'années plus tard, comme le prétend Gelenius, cherchèrent encore à perpétuer le souvenir de cette victoire par l'érection d'une chapelle en l'honneur de S. Boniface, à laquelle le magistrat se rendait en procession le jour de la fête de ce saint martyr, pour assister à la messe. La défaite de leur archevêque les avait délivrés d'un adversaire dangereux, et la destruction du château de Woeringen, qui suivit cette victoire, rendit la liberté à leur commerce (1). Les soldats de la garnison de ce château, si nous en croyons la Grande chronique belgique, eurent la tête tranchée.

Le vainqueur de Woeringen ne voulut point continuer la guerre, à l'exemple du comte de Juliers et de celui de la Marck, ses alliés, pour faire des conquêtes sur l'archevêque de Cologne (2); mais après qu'il fut guéri de sa blessure, il quitta Cologne pour retourner dans ses états. Les Brabançons le reçurent avec des transports de joie. Partout son triomphe fut célébré par des réjouissances et des illuminations, mais sur-tout par des processions solennelles, faites pour rendre grâces à Dieu, comme à l'auteur d'une victoire si éclatante. La tradition porte que

(1) *Vieille chronique de Cologne*, fol. 240 et 241 versis, Werneri Titiani *Annal novesiens.* dans Martène, *Ampl. collect.*, tom. IV, p. 577. Ce qu'ajoutent ces auteurs touchant les clefs de la ville de Cologne qu'ils prétendent avoir été mises sur un chariot et amenées au champ de bataille de Woeringen pour devenir le lot du vainqueur est une fable, comme l'a déjà remarqué M. Vogel dans la quatrième continuation de la chorographie de la ville de Neuss, p. 29.

(2) Levold à Northof p. 393; *Magn. chron. Belg.*, p. 291, aliique.

la procession qui se faisait tous les ans à Bruxelles le dimanche avant la Trinité a été établie en mémoire de cet événement, et comme pendant le combat, le duc avait particulièrement invoqué les trois rois qu'on révère à Cologne, il fonda en leur honneur une chapelle dans l'église de Ste. Gudule à Bruxelles, avec des aumônes qui devaient être distribuées aux pauvres de cette ville le jour de S. Boniface, anniversaire de cette victoire. Il fit également bâtir une chapelle sur le lieu même où il avait terrassé ses ennemis, et y fonda des messes et des aumônes pour le repos des âmes de ceux qui avaient péri au combat. C'est ainsi qu'il rendit à Dieu la gloire qu'il en avait reçue, reconnaissant qu'il n'avait triomphé que sous la protection du Tout-Puissant (1).

Ce prince, dit-on, attacha un si grand prix à la conquête du Limbourg, qu'à la place du cri de guerre de ses ancêtres, qui était: *Louvain au riche duc*, il prit celui de *Limbourg à qui l'a conquis* (2).

(1) Butkens, tom. I. p. 321 et suiv., Miraei *Oper. diplomat.*, tom. IV, p. 390. — Voyez également la note 2, p. XLV, de l'introduction au poëme de Van Heelu, ed. de M. Willems et Dewez, *Hist. de Belgique*, t. III, p. 138, note A. Ed. de 1828. L.

(2) Butkens, *loc. cit.*; la même chose est rapportée par Iperius *Chron. S. Bertini*, cap. 53 au *Thes. anecdot.* de Martène, t. III, p. 760; par la *Chronique de Flandre* publiée par Sauvage, chap. 29. p. 68 et d'Oudegherst, chap. 126, fol. 206 verso d'après les chroniques de Brabant. M. de Roches *Epitom. hist. Belg.*, lib. 5, cap. 8, p. 172, dit qu'il ignore d'où Butkens avait tiré cela, et observe que les Brabançons auront au moins exprimé dans leur langue ces cris de guerre.

Quoi qu'il en soit de cette particularité, peu de temps après son retour en Brabant, le duc repassa la Meuse pour venir prendre par lui-même possession du duché de Limbourg qu'il avait conquis avec tant de dépenses et de peines (1). Mais c'est une erreur de dire, avec des modernes, qu'il laissa une forte garnison dans Limbourg (2). Cette forteresse et quelques autres étaient toujours au pouvoir du comte de Flandre ; ce fut seulement vers la fin de l'année qu'elle fut livrée au duc de Brabant, avec celle de Rolduc; d'autres ne le furent que l'année suivante, comme on le verra ci-après.

Cependant Waleran, seigneur de Fauquemont et de Monjoie, refusait toujours de le reconnaître comme duc de Limbourg, et exerçait encore des hostilités contre lui. Cette opiniatreté irrita le duc de Brabant et comme, étant dans le Limbourg, il se trouvait aux confins du pays de ce seigneur, il résolut d'aller assiéger le château de Fauquemont. Ce siége trainait en longueur; commencé au mois d'août, il durait encore vers la fin de septembre.

(1) Wilhelmi procurat. Egmond. *Chronicon* dans Matthaei *Vet. aevi analect.*, t. II, p. 528 *Johannes vero dux gaudens victoria ducatu Limburgensi, qui belli erat materia suscipitur.* Mais la suite des événemens fait voir que sa réception au Limbourg fut postérieure à son retour en Brabant, ou que du moins il revint peu après dans ce pays.

(2) Pontanus, lib. 6, p. 166; suivant Hubert Loyens *Brevis et succincta synopsis rerum.... gestarum ab Lothar. Brab. et Limburgi ducibus ab anno* 1267; Bruxelli, 1672, p. 10; Herman, sire de Wittem, en fut nommé commandant.

Waleran était alors au comté ou marquisat de Namur, dont Isabelle de Luxembourg, comtesse de Flandre, à qui ce pays appartenait à titre de dot, lui avait confié le gouvernement, afin qu'il fut plus à portée de faire la guerre au duc de Brabant. Informé de l'entreprise de son ennemi, le sire de Fauquemont rassemble un gros corps de troupes, et se jette sur le Brabant. Le sire de Melin ayant ramassé à la hâte tout ce qu'il put trouver de forces se porte au devant de lui, mais en est battu et tué. Alors le duc se vit obligé de lever le siége de Fauquemont pour aller pourvoir à la sûreté de son pays (1). C'est ce que raconte un historien de ce temps-là ; mais il faut que le siége de Fauquemont ait été repris, puisque nous voyons par une lettre de l'évêque de Cambrai, dont il sera parlé plus bas, qu'à sa demande le duc le leva le lundi avant la Toussaint, pour traiter de la délivrance du comte de Gueldre.

(1) Joan. Hocsem. lib. I, cap. 16. et ex ipso Corn. Zantfliet dans Martène *Ampl. collect.*, tom. V, p. 124. *Eodem anno, quo dux apud Warone suos vicerat inimicos, in augusto castrum Falcomontis obsedit; adhuc namque Waleramus duci... rebellabat etc.* Une charte du duc datée de la veille de S. Mathieu 1288 porte *acta in castris apud Valkenborch*, Butkens, tom. I, preuv. p. 121. Dans cette pièce, il prend déjà le titre de duc de Limbourg. Cependant j'en ai vu une en original aux archives du département de l'Ourthe, datée l'*an de grace MCCLXXX Wit le samedi après la feste saint Bertremieu lapostel*, où il ne se qualifie que de *dus de Lother et Braibant*. C'est un acte d'acquittement de diverses personnes de Fléron y nommées, qui avaient contribué à la mort de *Wari voué de Chainées*, le duc garantit l'evêque et l'église de Liége de toute poursuite à cet égard.

Ce projet ayant avorté, Waleran continua de se porter pour ennemi du duc de Brabant. Il fit même, au commencement du mois de février de l'année suivante, un traité d'alliance, contre lui et l'évêque de Liége, avec Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, envers lequel il s'engagea aussi à défendre et conserver le comté de Gueldre, tant qu'il plairait à ce prince ou au comte de Gueldre, lorsque ce dernier serait remis en liberté, ou bien tant qu'il serait agréable à la comtesse de Flandre (1).

L'histoire nous ayant laissé ignorer les événemens qui eurent lieu après, par suite de l'animosité que ces princes conservaient réciproquement, je vais entretenir le lecteur du sort des chefs de la coalition contre le duc de Brabant qui furent faits prisonniers à la journée de Woeringen; je veux dire de Sifroi, archevêque de Cologne, qui était au pouvoir du comte de Berg, et de Renaud, comte de Gueldre et ci-devant duc de Limbourg, détenu par le duc de Brabant, à qui entres autres échut aussi, dans le partage des prisonniers,

(1) Cet acte daté à *Winendale, le dimanche après la purification, en février* 1288 (V. S.) se trouve analysé dans l'inventaire des chartes de Namur, aux *Monumens anciens* de M. de Saint-Genois, tom. I, p. 938. Dans l'inventaire des chartes de la Flandre, *ibid.*, p. 773, on voit un acte du 17 août 1289 par lequel Gérard, sire de Blankenheim, se fait homme lige de Gui, comte de Flandre, et marquis de Namur, et de Jean de Namur, en promettant d'assister ce dernier contre et envers tous, excepté quelques uns, parmi lesquels est nommé *le seigneur de Durbui qui est à présent le seigneur de Fauquemont*. Si cela est rendu exactement, on pourrait en conclure que le sire de Fauquemont avait conquis la seigneurie de Durbuy sur Gérard de Luxembourg, l'allié du duc de Brabant.

Adolphe, comte de Nassau, élu depuis empereur ou roi d'Allemagne. Ce dernier recouvra sa liberté peu après qu'il eut été pris, et la dut à la hardiesse d'une réponse qu'il fit à son vainqueur. Je suis fâché, lui doit-il avoir dit, que mon épée vous ait manqué ; après avoir tué cinq de vos généraux, je l'avais fait aiguiser exprès pour l'enfoncer dans vos reins. Le duc ne s'offensa point de cette fierté, au contraire, il concut de l'estime pour Adolphe et en devint l'ami (1).

Ce prince ne se montra pas aussi magnanime à l'égard de Renaud, comte de Gueldre, comme on

(1) Just. Lipsius *in Lovanio*, lib. 2, cap. 9, *Operum*, edit. de 1637, tom. III, p. 778. Le *Chronicon Leobiense* écrit au milieu du siècle suivant, aux *Script. rer. Austriac.* de Pezius., tom. I, p. 867 *ad ann.* 1291 lui fait simplement dire : *Credo me quinque duces hoc ense meo.... occidisse, et miror vos meum gladium evasisse.* Mais les historiens prêtent souvent des réponses à leurs héros, auxquelles ceux-ci n'ont jamais songé.— Adolphe étant devenu empereur se chargea d'arranger le litige qui existait entre Henri, comte de Nassau, son cousin et Sifroi, archevêque de Cologne, touchant les dommages que le premier avait soufferts à la bataille de Woeringen. *Adolphus Romanorum Rex... quod nos quaestionem quae vertitur inter venerab. S. Colon. ecclesiae archiepiscopum ex una parte et nobilem virum Henricum comitem de Nassowe consanguineum nostrum ex altera super dampnis et deperditis ipsius comitis in conflictu Worinch in nos recepimus, promittentes... quod eundem archiepiscopum et Ecclesiam Colon. relevabimus et quittabimus apud eundem comitem de dampnis et perditis antedictis... datum Bopardiae IV. Kal. Junii indict. VI anno* 1293, *regni nostri secundo* au *Farrago gelenii*, vol. II, fol. 77. D'après cela on peut croire que ce fut ce Henri de Nassau, et non Waleran comme le dit Butkens, p. 317, qui fut fait prisonnier avec Adolphe. On ne connaît point de Waleran dans la maison de Nassau qui eut été en âge de se trouver à cette bataille, voyez Hagelgaus *Nassauische Geschlechts-Tafel etc.*, Francfort et Leipzic, 1753

le verra tantôt. Adolphe comte de Berg, ne le fut pas plus envers Sifroi, archevêque de Cologne. La captivité de ces deux illustres prisonniers fut longue, malgré les sollicitations réitérées en leur faveur par des amis communs, et sur tout par le pape Nicolas IV. Mais quoique ce pontife eut insisté sur ce que tous ceux pris avec le prélat fussent relâchés, ce fut principalement la délivrance de Sifroi qu'il prit à tâche. Les injonctions qu'il avait faites au duc de Brabant, au comte de Berg et à celui de Jùliers, n'ayant produit aucun effet, il eut recours à Rodolphe, roi d'Allemagne, pour l'engager à déployer ses forces contre ces princes. Il chargea même par un bref (daté 5 août 1289) Boemund, archevêque de Trèves, qui se trouvait alors à Rome, de les menacer et de l'excommunication, et de la privation de tous les fiefs qu'ils tenaient de quelque église au cas qu'ils se refusâssent plus longtemps de remettre le prélat en liberté, et d'indemniser pleinement l'église de Cologne des pertes qu'elle avait souffertes (1).

Ce bref est conçu dans les termes les plus durs. Le pape traite d'excès révoltant, téméraire et sacrilège, d'inhumanité détestable le fait de ces princes, et eux-mêmes d'enfans d'impiété et de partisans de

(1) Raynaldi *Annal. eccles.* ad ann. 1289, §. 43-45, tom. XIV, p. 414 seq. Dans le Bref du pape que Raynaldi rapporte, le comte de Juliers est nommé *Henricus de Juliaco*. Faute qui a été redressée dans les autres pièces de la chancellerie romaine relative à cette affaire, dans lesquelles il porte son véritable nom de Waleran, que Raynaldi à défiguré par celui de *Walranium*.

l'iniquité pour avoir osé mettre la main sur ce vénérable ministre de Jésus-Christ, décoré de la dignité de pontife et de le retenir dans les chaînes. Les princes ne l'avaient pas, sans doute, reconnu comme tel sous l'armure d'un chevalier (1). Ils auraient pu envoyer celle-ci au saint-père avec ces paroles des frères de Joseph au patriarche Jacob : *Reconnaissez-vous là la robe de votre fils ?* comme l'avait fait autrefois Richard I, roi d'Angleterre, en faisant passer au pape Célestin IV, la cuirasse de Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, qu'il avait pris les armes à la main, et pour la délivrance duquel le pontife s'intéressait « Sous cet habit, répondit Célestin, je ne reconnais point mon fils, ni le fils de l'église, soldat de Mars plutôt que de Jésus-Christ, qu'il soit racheté à la volonté du roi » Nicolas IV aurait dit la même chose s'il avait été mieux instruit du fait et comme son prédécesseur écrivit à l'évêque

(1) Ottacarus Horneck, cap. 536, p. 509 raconte qu'un légat du pape ayant prié le duc de Brabant de relâcher l'archevêque, le duc lui avait répondu qu'il respectait le clergé, mais qu'il avait pour prisonnier un homme accoutré en chevalier, que sans doute il ne fallait pas ranger parmi les ecclésiastiques. Le légat ayant demandé à le voir, le trouva dans cet ajustement etc. Je ne sais si ce récit est aussi vrai qu'il est naif dans le vieux langage allemand de l'auteur, qui au moins s'est trompé à l'égard du détenteur de l'archevêque. Ce ne fut point le duc de Brabant, mais le comte de Berg à qui il fut remis comme le témoignent Jean de Heelu et d'autres entre lesquels l'auteur du *Chronicon Leobiense* loc. cit., p. 862, semble dire que ce fut en punition de cela que ce comte n'eut point d'enfans. *Episcopus captus et comiti de Monte assignatus est : cui in posterum filius non est natus, nec haeredem habuit ammodo comitatus immediatum.*

de Beauvais, il aurait écrit à l'archevêque de Cologne. « Vous avez voulu la guerre et vous y avez succombé ; » vous avez creusé l'abime, et vous y avez été en- » glouti ; vous avez reçu votre jugement au lieu même » ou vous vous l'étiez attiré (1). »

On voit clairement par la manière dont Nicolas IV raconte la chose, qu'il en avait été mal informé ; mais ce qui doit surprendre, c'est qu'il ne sut pas encore au mois d'août que l'archevêque Sifroi avait été remis en liberté quelques mois auparavant. Il l'était certainement le jour de l'Ascension (19 mai) de cette année, puisque ce fut ce jour là qu'il fit sa paix avec le duc de Brabant, à l'intervention du comte de Berg et d'autres amis. Le traité porte que le prélat et le duc renoncent purement et simplement pour eux, leurs alliés, parens, vassaux et officiers, (*ministerialibus*) à toute dissention, rancune, inimitié et vengeance au sujet de leurs gens qui ont été tués à la bataille de Woeringen et ailleurs, faits prisonniers, ou rançonnés, comme aussi au sujet des pillages, des incendies et des dévastations de châteaux ou de villages qui ont eu lieu, et particulièrement des exactions faites à l'occasion de la captivité du prélat. Ce dernier s'engage par serment envers le duc de ne point donner de secours à Gui, comte de Flandre, dans la guerre que celui-ci avait avec ce prince. Pour sûreté de cet engagement il remettra, sous

(1) *Histoire de l'église gallicane, continuée par le P. Fontenay,* liv. 28, tom. X, p. 84, édit. de Nismes, 1782.

peine de trente mille marcs, ses châteaux d'*Are* et de *Godesberg* au pouvoir de quelques dignitaires de l'église de Cologne, qui les garderont à ses propres frais, de sorte néanmoins que s'il contrevenait à son serment en donnant du secours au comte de Flandre; aux héritiers du comte de Luxembourg, à Waleran, sire de Fauquemont, et à leurs alliés qui se portent pour défenseurs du comte de Gueldre dans la guerre présente, et qu'il ne s'en désistât pas dans les six semaines après en avoir été requis par le duc, les châteaux susdits seraient livrés par leurs gardiens à ce prince; mais après la paix rétablie entre le comte de Flandre et le duc de Brabant, ces châteaux seront remis au prélat et à son église. Sifroi promet de plus d'empêcher que ses officiers et vassaux n'assistent point le comte de Flandre et ses alliés, et dans le cas contraire il aidera à ses propres frais le duc de Brabant, quand il voudra dompter ces rebelles. L'archevêque promet encore de faire remettre au duc les terres de *Kerpen* et de *Lommersum;* ce prince pourra même rétablir le château fort dans le premier de ces endroits, et recevoir en fief du prélat les terres qui y dépendent de l'église de Cologne, si ce dernier le juge convenable ou que des arbitres choisis de part et d'autre soient de cet avis. Cet acte fut scellé par le prélat, par son chapitre et les dignitaires à la garde desquels les châteaux susnommés furent confiés, ainsi que par le duc de Brabant et le comte de Berg (code diplom. num. 282).

Le dix-huit du mois suivant, le prélat s'arrangea également avec les citoyens de la ville de Cologne, par une rénonciation réciproque semblable à celle reprise dans l'acte précédent, sauf ses droits relatifs à ses revenus dans la ville de Cologne enlevés par ces citoyens à la bataille de Woeringen (1). On compromit ensuite des deux côtés sur Adolphe, comte de Berg, qui, huit jours après, déchargea par son jugement les citoyens de Cologne de toute poursuite du prélat à cet égard (2).

Nous n'avons pas l'acte de pacification passé entre Sifroi et son détenteur, le comte de Berg : mais ce fut sans doute par suite de leurs conventions que le prélat, du consentement de son chapitre, donna l'office de camerier héréditaire de l'archevêché de Cologne en fief héréditaire à Henri, sire de Windeck,

(1) Cet acte daté de l'an 1289 en toutes lettres *sabbato post festum beati Viti martiris* se trouve scellé des sceaux de l'archevêque, de son chapitre, et de la ville aux archives de Cologne *Cassette bleue Ib.*, num. 4, et copié au cartulaire A. num. 66. fol. 52 *verso*. En voici un fragment *Protestantes... quod nos per presentes litteras.... in nullo alio renunciamus.... contra cives predictos nisi hiisque de guerra et conflictu apud Wurinc provenerunt et sunt exorta salvis nobis bonis et redditibus nostris infra civitatem Coloniensem ablatis per ipsos cives et civitatem post conflictum habitum apud Wurinc.* Les bourgeois y consentent à cette réserve.

(2) La charte d'Adolphe scellée de son sceau, se trouve aux archives de la ville de Cologne, cassette rouge P. num. 9 et copiée au *Cartulaire R.* fol. 89 en voici un fragment : *Universis.... Nos Adolphus, comes de Monte, notum facimus quod recepto in nos compromisso... dicimus et pronuntiamus in his scriptis, quod ipsi cives Colon. ab hujus modi bonorum et reddituum ablatione quiti sunt penitus et soluti, et quod ipse dominus archiepiscopus Colon. super ipsis impetere non debeat neque possit eosdem in futurum... Datum anno dom.* 1289 *in crastino nativitatis beati Joannis Baptiste.*

frère du comte de Berg, en lui assignant une rente annuelle de cent et vingt marcs de Cologne (1), et que pour une certaine somme d'argent il engagea à ce comte sa cour (vraisemblablement féodale) de Deutz, avec tous les émolumens qu'elle produisait (2).

Toutes ces pièces, sans parler d'autres témoignages, montrent à l'évidence, combien se sont trompés ceux qui ont fait durer la captivité de Sifroi sept ans (3), et que le continuateur des Annales ecclésiastiques de Baronius doit avoir pris le change sur les lettres, qui, selon lui, furent écrites l'année suivante par le pape à Rodolphe, roi d'Allemagne, pour le prier de forcer par les armes les détenteurs du prélat à le relâcher, et aux archevêques de Trèves et de Mayence, ainsi qu'à l'évêque de Metz, pour les charger de lancer les censures contre ceux qui le retenaient aux fers (4). Il ne peut être question

(1) Kremer *Academ. Beitraege etc.*, tom. III, *diplom.* num. 175, p. 194 seq.

(2) Lettre de Sifroi aux échevins de Deutz du 29 juin 1289 *ibid.*, num. 177, p. 196.

(3) On en trouvera cités quelques uns ci-après note 3 de la p. 533. L'auteur, quoique contemporain, du *Vetus chron. ducum Brunswic.* dans Leibnitz, *Script. rer. Brunsvic*, tom. II, p. 18, se trompe aussi en prolongeant la captivité de Sifroi au delà d'un an, *plus quam anno ab illis de Monte in vinculis detinetur.*

(4) Raynaldi, *Annal. eccles.* ad. ann. 1289, §. 45, p. 415. Et *ad. ann.* 1290. §. 28, p. 429. Il cite trois lettres du pape, l'une aux archevêques de Mayence et de Trèves, et les deux autres au duc de Brabant et au comte de *Matra*, sans doute de *Marca* ou plutôt de *Monte*. — Le Bref et autres pièces émanées de la cour de Rome touchant cette affaire ont été publiés soit en entier, soit par parties dans le *Codex diplom.* de M. Willems à la suite de son édit. du poëme de Jean Van Heelu. L.

dans ces lettres de la mise en liberté du prélat, mais simplement des dédommagements à donner à son église.

En effet, dans une lettre en date du 31 janvier 1290, adressée aux archevêques de Mayence et de Trèves, le pape dit en termes formels, que Sifroi et plusieurs autres, faits prisonniers par le duc de Brabant, le comte de Berg et leurs confédérés, avaient été remis en liberté, après qu'ils eurent payé une rançon considérable, ou donné des gages suffisants, en promettant sous serment qu'ils n'en porteraient point leurs plaintes au Saint-Siège, ni en invoqueraient l'autorité contre ce qui s'était fait. Le pontife mécontent de ce procédé, relève de cette promesse Sifroi et les autres prisonniers qui avaient déjà recouvré leur liberté, et enjoint aux deux archevêques susdits, de forcer, après avertissement préalable, par l'excommunication et par l'interdit, le duc de Brabant, le comte de Berg, le comte de Juliers et leurs alliés à remettre en liberté ceux qu'ils retenaient encore prisonniers, comme aussi à rendre aux autres ce qu'ils en avaient extorqué pour prix de leur délivrance, à indemniser enfin particulièrement l'église de Cologne et à lui restituer les terres ainsi que les places fortes qui lui avaient été enlevées (1).

Par suite de cette commission, les deux archevêques

(1) La lettre du pape Nicolas IV est insérée dans la pièce citée à la note suivante. Elle est datée *Romae apud S. Mariam Majorem II Kalendas februarii pontificatus nostri anno secundo*, ce qui dénote le 31 janvier 1290.

susnommés s'étant rendus à Bonn et ayant pris des informations sur les faits rappelés dans la lettre du pape, citèrent les bourgeois de Cologne à comparaître devant eux par fondés de procuration. Un député de Cologne se rendit en effet auprès des commissaires apostoliques, mais comme il refusait de s'expliquer, ils enjoignirent à des subdélégués d'intimer aux citoyens de Cologne que, si de la date de cette sentence, qui était du 5 juillet 1290, jusqu'au 2 août suivant, ils n'avaient point pleinement satisfait à l'archevêque et à son église, les magistrats et autres officiers de la ville seraient excommuniés par le fait, et que, s'ils persévéraient dans l'excommunication jusqu'au lendemain de l'Assomption de la vierge, la ville serait soumise à l'interdit. L'indemnité pécuniaire que les deux commissaires exigeaient des Coloniens, était de deux cent mille marcs de Cologne (plus de dix millions de livres tournois), auquels montaient les dommages soufferts dans cette guerre par l'église de Cologne, comme l'archevêque le leur avait prouvé. Suivant ces commissaires c'étaient les Coloniens qui, contre la foi donnée sous serment la veille de S. Marguerite 1287, avaient fait alliance avec les ennemis du prélat, et qui avait détruit les châteaux de Woeringen, de Zons et de Neubourg appartenants à l'église de Cologne : c'étaient encore eux qui avaient procuré la détention de leur archevêque, qui n'avaient permis sa délivrance qu'après que l'église de Cologne

eut été mise hors d'état de leur nuire et qui avaient engagé le duc de Brabant et le comte de Berg à en exiger une grosse rançon pour laquelle plusieurs places fortes de l'archevêché ainsi que leurs attenances durent être engagées aux derniers (1). Levold. à Northof en nomme cinq qui restèrent au pouvoir du comte de Berg, et la Chronique de Cologne y ajoute encore deux autres districts (2).

On ignore si ces délégués du souverain pontife ont fait de pareilles démarches contre les princes vainqueurs à Woeringen, mais il est certain que les citoyens de Cologne ne se conformèrent point à la sentence de ces commissaires. La ville demeura ainsi sous l'interdit jusqu'en 1298, époque à laquelle il fut levé par le pape Boniface VIII, à la demande de Wicbold, successeur de Sifroi dans le siége de Cologne (3). La prison n'avait point affaibli l'humeur guerrière de ce dernier. Il eut depuis encore plusieurs

(1) Cette sentence ainsi que la promesse des Coloniens du 19 juillet 1287, y rappelée, ont été publiées dans l'*Apologia des Ertz-Stifts Colln* num. 24 et 25, p. 67, 75 Lunig *Spicileg. eccles.*, part. I, contin. p. 387 seqq. Les *Annales Colmarienses*, p. 27, se trompent en disant que l'archevêque fut en 1292 reconcilié avec les bourgeois de Cologne.

(2) *Chronique de Cologne* fol. 241. *Annales Novesienses*. dans Martène *Ampl. Collect.*, tom. IV, p. 578. Levold à Northof, p. 393.

(3) L'absolution donnée par Wicbold est datée *XII Kalendas aprilis anno* 1297, vieux style, et la commission lui donnée à cet égard par le pape porte pour date *V Kalendas novembris pontificatus nostri anno III*. Je les ai vues copiées au *Cartulaire* A, num. 19, des archives de la ville de Cologne; on voit par là que la *Chronique de Cologne* fol. 244 et d'autres se sont trompés en plaçant l'abolition de l'interdit au jour de l'Annonciation de l'an 1299.

différends avec les Coloniens et avec d'autres, dont le recit me ferait sortir des bornes de mon sujet. Mais je ne puis me dispenser de rapporter la barbarie qu'il doit avoir exercée contre un prince limbourgeois, Adolphe, comte de Berg, pour laver l'affront de la captivité que le prince lui avait fait endurer.

Voici comme on raconte la chose. Sifroi après s'être arrangé avec le comte de Berg, ou, comme disent d'autres, l'ayant été voir dans son château de Bensberg, le pria de vouloir bien l'accompagner jusqu'à Deutz. Adolphe ne se doutant de rien accéda volontiers à la demande du prélat; arrivé à Deutz, il se voit tout à coup entouré de gens d'armes que Sifroi avait mis en embuscade. Il est enlevé, conduit à Cologne et enfermé dans une prison où il fut retenu jusqu'à sa mort, quelques offres qu'il eut faites pour obtenir sa liberté. On ajoute que le prélat ayant renfermé son prisonnier dans une cage de fer le faisait exposer, pendant l'été, au soleil, nu et frotté de miel pour être tourmenté par les mouches, voulant par là, disait-il, lui apprendre ce que c'était que d'avoir retenu un archevêque en captivité.

Cette cruauté, plus digne d'un Tamerlan que d'un archevêque, dont l'ont inculpé plusieurs auteurs depuis le quinzième siècle (1), lui a encore été imputée

(1) La vieille *Chronique de Cologne* imprimée en 1499, fol. 241 *verso*, qui ajoute que, selon quelques-uns, le comte de Berg avait traité l'archevêque de la même manière. C'est le seul ouvrage ou j'aie vu cette

par des écrivains modernes. Cependant un préjugé bien fort contre la vérité de ce fait, est le silence absolu des historiens du temps à cet égard. La cruauté surtout dont on charge ce prélat, était si inouie qu'elle devait révolter tous les esprits, elle ne pouvait par conséquent échapper aux historiens contemporains. Un autre préjugé contre ce fait est la variété de date qu'on lui donne. Ceux qui l'ont rapporté les premiers, ont placé l'emprisonnement

circonstance, et le plus ancien, que je sache, de ceux qui rapportent l'emprisonnement d'Adolphe. Cet événement est répété par Bernard Wittius qui vivait au commencement du XVI[e] siècle *Historiae antiquae occident. Saxoniae etc*, p. 380 seqq. Les *Annales Novesienses* p. 578 seq. et une foule d'autres qu'il serait superflu de citer. Trithemius dans ses *Annales Hirsaugienses* ad. ann. 1295, tom. II, p. 64 ne dit rien de l'exposition du comte de Berg dans une cage, il en fait néanmoins durer la captivité jusqu'à sa mort, et met dans la bouche du prélat les paroles les plus insultantes. Si ce n'est pas une distraction, je ne sais ce que c'est quand il ajoute que le duc de Brabant fut la principale cause de la captivité du prélat et de celle du *comte de Berg*, je crois qu'il a voulu dire du comte de Gueldre. Les ouvrages de Trithemius n'ont pas à mes yeux ce dégré d'autorité qu'on leur donne communément. Je le trouve trop souvent en défaut. Jean Wilmius dans son *Historia Coloniensis* inédite, au vol. XXII du *Farrago Gelenii*, fol. 997 suiv. a adopté la captivité septennale de Sifroi et celle d'Adolphe avec tous ses pendans. Ce qui me surprend encore plus c'est que Moerckens dans son *Conatus chronologicus ad catalogum episc. Colon.*, à l'*index chronolog*, a placé en 1290 la prise du comte de Berg, qu'il fait mourir en 1296 dans sa prison, sans parler pourtant de son exposition, tandis que Herman Crombach dans ses *Annales eccles. et civiles metrop. Colon. inédites*, t. III, p. 1124 s'était déjà inscrit en faux contre ce conte sur le silence des contemporains. *Nulla ejus immunitatis*, dit-il, *in codice nec Levoldo, neque Joanne Dorstensi, qui Sifridi res gestas accurate persecutus est, mentio*. C'est dommage que cet ouvrage de Jean de Dorst dont le P. Crombach parle ici, ne se retrouve plus aujourd'hui.

du comte de Berg immédiatement après qu'il eut relaché le prélat, dont ils font, contre l'évidence des faits, durer la captivité sept ans. C'est par conséquent à l'an 1295 qu'ils fixent la prise du comte de Berg. Les écrivains modernes s'apercevant que l'archevêque avait été remis en liberté dès l'an 1289 et qu'il fallait par conséquent passer condamnation sur la date assignée à cette catastrophe par les historiens antérieurs l'ont placée en l'an 1292. Ce fut selon eux, au retour de son expédition en Westphalie, où il avait été porter du secours à l'évêque d'Osnabruck contre le comte de la Marck, que Sifroi commit cette trahison envers le comte de Berg. Ils ajoutent qu'il le retint prisonnier pendant treize mois, et ne lui rendit la liberté, qu'après qu'il eut été intimidé par les menaces du duc de Brabant, qui, en même temps, fit avancer des troupes pour commander l'élargissement de son ami (1).

Mais l'expédition de Sifroi en Westphalie dont

(1) Aschenberg *Taschenbuch etc.* pour 1803, p. 168-170. Van Alpen *Geschichte des Fraenkischen Rheinufers etc*, tom. II, p. 693, en citant avec éloge le récit de l'autre. Ils placent d'abord ce fait environ deux ans après la délivrance de prison de Sifroi qu'ils rapportent à la fin de février 1289; puis en contradiction avec cette date un peu vague, le premier, voulant lui en donner une plus précise, le met plus mal encore après l'inauguration du roi d'Allemagne et après l'expédition de Sifroi en Westphalie, à laquelle il donne une fausse date. Un troisième écrivain protestant ajoute qu'en 1703 on voyait encore parmi les ruines du château de Lechenich, la cage de fer dans laquelle Adolphe avait été exposé. *Geographie und Geschichte des Herzogthums Berg etc von Johannes Schmidt*, Aachen, 1804, p. 229. L'acquereur de ces ruines, à qui un de mes amis en a demandé des nouvelles, n'y a point trouvé des traces de cette cage.

on parle eut lieu pendant le carême de l'an 1291 comme le témoigne Levold à Northof, historien du temps et du pays (1). Il est donc impossible de la faire suivre immédiatement de la captivité du comte de Berg, puisqu'on fait assister ce prince, avec un brillant cortège, au couronnement d'Adolphe, roi d'Allemagne qui se fit au mois de juin 1292. Le prélat ne fit plus d'expédition contre le comte de la Marck qu'au mois de décembre de l'an 1293, comme le témoigne encore l'auteur cité. Or celle-ci ne se prête pas plus que l'autre à ce qu'à son issue le comte de Berg ait été constitué prisonnier. Ce prince se fait constamment voir dans les chartes depuis 1289 jusqu'en 1296, époque à laquelle il cessa de vivre. Il n'y a que l'année 1293 pour laquelle je n'ai point rencontré de charte où il soit fait mention de lui. Comment arranger avec ceci la prétendue détention d'Adolphe, et surtout le traitement qu'il doit y avoir subi? ce qui achève de convaincre ce récit de fausseté, c'est que, selon ces écrivains, le comte, sorti de prison, s'étant retiré dans son château de Neuenbourg ou Neuenberg ne l'a plus quitté; et devenu taciturne et mélancolique, il se livra aux plus sombres réflexions jusqu'à sa mort arrivée dans l'arrière saison de l'année 1295; il est évident au contraire par les chartes

(1) *Chronica comitum de Marka* dans Meibomii, *Script. rer. Germ.*, tom. I, p. 393.

qu'il vécut une année plus tard et ne cessa de s'occuper des affaires de son comté (1). Voilà comme des hommes qui d'ailleurs aiment à s'engager dans les contes des légendes et des chroniques en adoptent eux-mêmes, avec toute la confiance possible, les plus absurdes, qui ne peuvent tenir contre une critique tant soit peu éclairée; mais il s'agissait ici de faire d'un évêque un monstre!

La détention du comte de Gueldre fut beaucoup plus longue que n'avait été celle de son allié, l'archevêque de Cologne, soit qu'il en faille chercher la cause dans l'animosité du duc de Brabant contre lui, soit que le comte dont le caractère était élevé, se fut refusé de se prêter aux conditions que le vainqueur lui dictait. Au dire de Butkens il fut, dans sa captivité, traité avec toute la distinction due à son rang et à sa naissance; assertion difficile à concilier avec la relation de Hocsem, qui témoigne l'avoir vu à Louvain chargé de fers, état qu'énoncent également quelques uns des actes publics dont il va être parlé (2).

Le malheureux sort de ce comte avait engagé plusieurs de ses amis à interposer leur médiation auprès du duc de Brabant pour en obtenir sa délivrance:

(1) Différentes chartes depuis 1290 jusqu'en 1296 excepté l'année 1293, dans lesquelles Adolphe, comte de Berg, est mentionné, se trouvent dans Kremer *Academ. Beitraege*, tom. III, diplom. num. 180, 183, 184, 190, 192, 198.

(2) Il paraît qu'il fut aussi pendant un certain temps renfermé au château de Bautershem, *in castro Battersem*, dit Levold de Northof.

mais après bien des démarches, leurs efforts n'aboutirent à aucun résultat; ce fut Guillaume d'Avesnes, évêque de Cambrai, qui aidé de Jean de Flandre, évêque de Liége et de Nicolas de Condé, sire de Bailleul et de Moriamé, était enfin parvenu, avec beaucoup de peine, à déterminer le duc à entamer la voie du compromis. Ce fut cet évêque de Cambrai même qu'il prit pour arbitre en promettant de s'en tenir à sa décision sur tous les différends que lui et ses alliés avaient eus avec Renaud, comte de Gueldre, et ses alliés touchant le duché de Limbourg, et en déclarant, qu'il avait pris cette détermination du conseil de l'évêque de Liége, de Philippe d'Artois, de Godefroi de Brabant, sire d'Arschot, de Nicolas de Condé susdit, de Gilles Berthoud et d'autres, qui promirent tous au prélat qu'ils feraient tenir au duc l'engagement qu'il venait de prendre (1). C'était le 24 octobre 1288 que cela se fit, et le même jour l'évêque de Cambrai en donna avis à Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, son oncle, par le sire Wauthier d'Antoing, en lui mandant qu'il avait engagé le duc à lever le lendemain le siège de Fauquemont, et qu'il ne quitterait point ce prince jusqu'à ce que lui et ses troupes se soient retirés

(1) L'original de cet acte, muni de six sceaux, en cire jaune, existe aux archives de Gueldre, d'où M. de Spaen a tiré la copie qu'il a daigné m'en communiquer. La date est de l'*an de le incarnation notre seigneur mil. CC quatre vins et wit le dimence devant la feste saint Simon et saint Jude.* — M. Willems a publié cet acte en entier au n° CX du *codex diplom.* qu'il a placé à la suite de son édit. de Van Heelu. L.

de devant cette place. Il priait de plus ce comte de contremander ses semonces (contre le duc), et l'invita encore à se rendre le 29 au soir à Weisweiler, près de Wittem; le duc de Brabant se rendrait le même jour près de cet endroit à dessein de tenir le lendemain une conférence avec lui dans une ferme située près de là. Le prélat pria enfin le comte de Flandre de faire en sorte que le sire de Fauquemont n'exerçât plus d'hostilités sur les terres de l'évêque de Liége et sur celles du duc de Brabant (code diplom. num. 274).

Il est à croire que le comte de Flandre s'est rendu en effet à cette conférence, attendu que, comme on le verra tantôt, il compromit sur l'évêque de Cambrai pour le comte de Gueldre, et que le duc de Brabant renouvella, la veille de la Toussaint, le compromis qu'il avait fait sur ce prélat. Cette fois-ci il s'obligea, pour le cas de contravention à la sentence du juge-arbitre, de payer une amende de cent mille livres parisis au comte de Gueldre. Pour sûreté de cet engagement il donna comme caution Philippe (fils du comte) d'Artois, Hugues (fils du comte) de S. Paul, Jean, comte de Dreux, Godefroi de Brabant, Rasse, sire de Liedekercke, Otton, sire de Trasegnies, Jean, sire de Cuyck, Ernou, sire de Walchain, Robert, sire d'Assche, Gérard, sire de Rotselaer, et Henri de Moursche (ou Moorsecke) chevaliers, lesquels s'obligèrent solidairement à payer l'amende susdite dans le

cas ou le duc ne se conformât pas à la décision du juge (1).

Ce dernier ne tarda pas à porter une sentence préliminaire, en ordonnant, le six de novembre, que dans la huitaine Renaud, comte de Gueldre, soit remis entre ses mains par le duc de Brabant, et que dans le même délai le comte de Flandre fasse mettre en son pouvoir les châteaux de Limbourg, de Rolducet de Sprimont, avec leurs dépendances, pour qu'il en dispose à volonté. Il se réservait au surplus le pouvoir de prononcer en une ou plusieurs fois sur les débats des parties, et assigna celles-ci de comparaître devant lui à Roegnies, le mardi après

(1) L'original de cet acte muni de douze sceaux, dont les 10 et 12 sont tombés, se trouve aux archives de Gueldre. M. de Spaen en a tiré copie et me l'a communiqué. *Cest dit et ceste ordenunce, teile kedite et ordenée sera soit par leveske devant dite ou par autres ke il metera en son liu en teil point ke dit est entre nous, à tenir bien et loiament sans jamais venir encontre, et sur paine de cent mil livres parisis, prometons à faire che ke li dis eveskes ou al ke il metera en son liu, dira ou diront, ke nous et li notre aidant et nostre ulloit deverons faire à conte devant dit et à ce partie en keil maniere ke se soit sur la dite paine... Et nous li plege devant dit, sil avenist, ke li dus devant dis mesfeits la paine solonc le forme desus dite et fust en defaute de paier le, nous tous eusanle et cascun de nous pour le tout, par ensi ke li uns de nous ne se peust escuseir par laiwe kil doit avoir de l'autre, faison nostre propre datte de la paine, et avons enconvent la paine à rendre et à paier au conte devant dit, et de cel paine à paier obligeons nous, et le nostre envers tous seigneurs, et volons et leur prions, ke il nous et cetun de nous destragnent, à ce en tout en partie por nous et par le nostre saisir et prandre u kil seroit trouveit sans nous apeleir, se nous estiens en défaute etc. L'an de le incarnation nostre seigneur mil CC quatre vins et wit le veile de le Toussains.* — M. Willems a également publié cette pièce au n° CXII de son codex diplomaticus cité.

l'octave de la saint Martin prochaine (*Code. dip.* num. 276). En conformité à ce jugement le comte de Flandre lui fit remettre la ville et le château de Limbourg ainsi que le château de Rolduc (1); on ignore pourquoi il n'en fit pas autant à l'égard de Sprimont. Le duc de Brabant ne remplit point l'injonction qui lui fut faite, il se contenta de remettre le comte de Gueldre au pouvoir de l'évêque de Cambrai *par paroles et par un want* (gant) seulement, comme s'exprime ce dernier dans sa sentence du seize décembre. Cependant ce prélat trop confiant dans la bonne foi du duc le fit mettre en possession des châteaux de Limbourg et de Rolduc attendant qu'il se déssaisit dans le fait du comte de Gueldre; mais le duc trompa son attente.

Faché de ce manque de parole, le prélat se rendit auprès du comte de Gueldre à Nivelle où le duc l'avait fait transporter contre le gré de ce juge

(1) La remise faite du château de Limbourg se prouve par une attestation chirographaire de Wauthier d'Antoing chevalier, sire de Belone, en date du *joesdi après le jour saint Martin en yver* où il déclare qu'il a *rechuit bien et souffisament le chastel, le vile et les appendances de Lembourgh.* Et cela pour et au nom de l'évêque de Cambrai. Ce prélat déclare lui-même par un acte chirographaire, expédié dix jours plus tard, savoir le *diemence après le jour sainte Katerine* (28 novembre), qu'il *a rechut bien et souffisament le castiel, le vile et les appendances de nous ainsi ke nobles princes nos chiere sires et oncles Guis, cuens de Flandres et marchis de Namur les tenoit.* — Je dois la copie de ces deux actes conservés en original aux archives de Gueldre, à la bonté de M. de Spaen.— M. Willems a publié ces deux actes dans son Codex diplomaticus aux nº CXIV et CXV. La lettre par laquelle l'évêque de Cambrai ordonne la remise des châteaux du Limbourg s'y trouve également au nº CXIII. L.

arbitre. Ce fut alors qu'en sa présence et en celle de Jean, évêque de Liége, de Jean de Tiffes, archidiacre de Flandre, de Nicolas de Condé, sire de Bailleul, de Thierri, dit Loef, seigneur de Tomberg, de Wauthier d'Antoing, sire de Bellone, du sire de Bronchorst, de Gérard, sire de Battenbourg, de Thierri, l'avoué de Ruremonde, et de Corte Loef de Clèves, chevalier, ainsi que de plusieurs autres bonnes gens, le comte de Gueldre déclara approuver le compromis fait pour sa délivrance par Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, dont Robert, comte d'Amens, et Guillaume de Flandre, son frère, Jean, sire de Ghistelle, et Guillaume Mortaigne, sire de Rummes, étaient cautions. Renaud, après avoir reconnu son sceau, offrit de l'apposer àce compromis, mais comme il n'en pût avoir l'acte, il ordonna qu'il fut scellé en après de son sceau. Il requit l'évêque de Cambrai, en présence des seigneurs sus-nommés, de vouloir comme juge arbitre poursuivre l'affaire du compromis jusqu'à la conclusion, et nomma à cet effet ses clercs Robin de Ruremonde et Jean Calnard, ensemble et individuellement, ses fondés de pouvoir, en leur enjoignant de jurer pour lui, en son nom et sur son âme, où besoin serait, de requérir et de poursuivre le payement de l'amende de cent mille livres parisis, si le duc de Brabant venait à l'encourir, et de faire généralement et spécialement dans cette besogne tout ce qu'il ferait ou pourrait faire lui-même. Il donna ensuite plein pouvoir au comte de Flandre d'en substituer d'autres à ces procureurs

s'ils ne voulaient ou ne pouvaient se charger de cette affaire, et promet de s'en tenir à ce que le comte et ses agens auraient fait. L'attestation de l'évêque de Cambrai à cet égard, porte pour date le samedi après la S. Nicolas ou onze décembre (1). Le même jour il fit dresser un autre acte qui est à peu près de la même teneur, si ce n'est qu'il y est dit que le comte de Gueldre reconnut un sceau nouveau (*un saiel non viel*) qui lui fut apporté, en déclarant qu'il voulait s'en servir par la suite; mais il ordonna de porter ce sceau au comte de Flandre après qu'il eut été mis dans une bourse scellée par Lotin de Bruges et Robin de Ruremonde, voulant que ce comte s'en servit pour tout ce qui le regardait, lui comte de Gueldre, sur lequel il se déportait de tout tant qu'il serait en prison en déclarant qu'on ne devrait point ajouter foi à ce qu'il aurait fait lui-même en cet état (2).

(1) Cet acte scellé du sceau de l'évêque de Cambrai en cire verte, existe également dans les archives de Gueldre, j'en dois encore à M. de Spaen une copie tirée d'après l'original, d'où je transcrits ce trait. *Ke nobles hom Renaut cuens de Ghelre par devant nous.... de se plaine volonté sans destrainte et pour se delivrance agreest, octroiet et approuve le mise de le quele ci nobles princes, nos chiers oncles, Guis, cuens de Flandre et Marchis de Namur, Robert cuens d'Amens, Williames de Flandres, ses frères* (son frère), *Johan sire de Gistele et Williames de Mortainge sires de Ruimes sont pleges et le quele il ont sailée de seaus des debas et des guerres ki sont et ont estei..., pour le ducée de Lemborch etc.* — V. également cet acte publié au n° CXVII du Codex diplomaticus de M. Willems, nous y trouvons cette différence qu'au lieu de *Robert cuens d'Amens* nous y lisons, *Robbers cuens de Neviers*, il y a certainement une faute de copie dans l'un des deux textes. L.

(2) Voici à cet égard un extrait de cette pièce copiée sur l'original

Deux jours après cette démarche, l'évêque de Cambrai enjoignit de nouveau au duc de Brabant de lui livrer le comte de Gueldre, de manière qu'il soit maître du corps de ce prince, pour le faire conduire sans empêchement en tel lieu qu'il trouverait bon. Cette remise devait se faire le lendemain, sous peine de cent mille livres parisis, selon la forme du compromis, et le jour suivant les parties auraient à comparaître devant lui à Echignies. Un empêchement étant survenu au prélat pour le jour fixé, il le leur fit connaître par Reron, doyen de Florennes (1); mais le lendemain seize décembre, il condamna le duc de Brabant par défaut. Après avoir rapporté

aux archives de Gueldre par M. de Spaen. *Et mist le cuens de Ghelre par devant nous et en le presence des devant noumeis son saiel, sen cors, se tiere, se delivrance, sen honneur et tout quanqu'il avoit et a, en le main mon segneur de Flandres, pour faire de ce plainment se volonte de haut et de bas, et voloit et veut kil en face et en oeuvre comme dou sien en toutes choses generalment et specialment, et avoit, a et ara ferme et estavle qanque mesire de Flandre i saielera, commandera, fera et ordonera, soit par ses lettres, soit autrement, en toutes choses devant dites, et se desportera li dis cuens de tous povoirs de cele eure en avant, tant comme il seroit en prison, et voloit kon ne le oriest de riens de quanqu'il feroit et manderoit par lettres et autrement etc.* — Cette pièce se trouve également publiée en entier par M. Willems au Codex diplomaticus, n° CXVIII. L.

(1) Une copie de ce jugement de l'évêque de Cambrai daté *le lundi après le feste saint Nicholay en yver* m'a été remise par M. de Spaen. Le prélat veut que le comte de Gueldre lui *delivre quite et sans calengie en tel maniere*, dit-il, *ke nous puissons le cors de lui mener sans nul empechement et paisiulement quel part kil nous plaira.* Je dois également à ce savant une copie faite sur l'original de l'acte de notification expedié *le merkedi après le feste saint Lusse.* — Ces deux actes se trouvent aussi au *Cod. dipl.* de M. Willems sub. n^is^ CXIX et CXX. L.

brièvement ce qui s'était fait en cette cause et comme, contre sa parole donnée à cet égard, le duc avait refusé jusqu'à ce jour de lui remettre le comte de Gueldre, il juge que le duc ne peut point conserver les châteaux de Limbourg et de Rolduc dont il avait été mis en possession, ni occuper plus avant le duché de Limbourg ou exiger des hommages, avant qu'il ait accompli ce que le prélat, en sa qualité de juge arbitre, a ordonné et ordonnera par la suite.

Ce fut sans doute ce manque de foi de la part du duc de Brabant et de ceux qui s'étaient rendus ses cautions, qui dégoûta le prélat de la fonction de juge arbitre dont il était revêtu. Il est du moins certain que, deux jours après, sous le prétexte de plusieurs autres grandes affaires qui l'occupaient, il s'en déchargea sur son cousin, Guillaume de Flandre, avec pouvoir de subdéléguer une ou plusieurs personnes, à l'effet de poursuivre cette cause contre le duc et ses cautions, soit en plaidant, soit autrement. Il se réserva néanmoins la faculté de reprendre lui-même ces poursuites après qu'il aurait approuvé ce qui aurait été fait par Guillaume ou par ses délégués.

Nous ignorons si Guillaume de Flandre ou son commettant ont fait quelques démarches ultérieures dans cette affaire; mais il est certain que tout ce qu'ils peuvent avoir fait, a été sans succès, et que le duc de Brabant s'est refusé à tout. La guerre qui éclata peu après entre ce duc et le

comte de Flandre en fournit la preuve. Nous avons déjà vu qu'au mois de février de l'an 1289, le sire de Fauquemont avait formé une alliance avec ce comte contre le duc et l'évêque de Liége; mais l'histoire ne nous a conservé aucun trait des suites qu'eut cette confédération. On voit seulement que la paix entre le duc et le comte susnommés fut rétablie dans le cours du mois d'août de la même année. A cette occasion, il fut stipulé entre les parties que le comte de Gueldre serait tiré de sa prison et remis à Philippe-le-Bel, roi de France, qui le ferait garder jusqu'à la quinzaine de la fête prochaine de de S. Remi (*Usque ad quindenam instantis festi S. Remigii*). Dans cet intervalle on chercherait à vider leurs différends; mais au cas que la paix ne se fit point, le comte de Gueldre devrait être rendu au duc de Brabant, ou à un fondé de pouvoir de sa part, dans le même état et dans le même endroit où il aurait été livré au roi de France. C'est ce qui se voit par un acte de ce monarque, daté de Paris le vendredi après l'Assomption de la vierge, 19 août (1).

(1) La table *des diplômes Belgiques* en rapporte le précis en ces termes: *Philippus Francorum rex notum facit, quod, cum in tractatu pacis inter nobiles viros Johannem ducem Lotharingiae, Brabantie et* LYMBURGI, *ex una parte, et* GUIDONEM *comitem Flandriae ex altera, super discordiis eorumdem, communibus amicis intervenientibus, prolocutum fuerit et tractatum, quod dominus dux Brabantiae nobilem virum* REGINALDUM COMITEM DE GUELRIAE *quem ipse captum detinet in sua prisione, in manu et custodia dicti regis ponat, in eadem usque ad quindenam instantis festi S. Remigii mansurum, ita tamen*

Heureusement ces deux princes se trouvant à Paris, le roi sut si bien menager leurs esprits, qu'ils se déterminèrent tous deux à remettre à sa décision leur querelle touchant le duché de Limbourg. Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, s'en rapporta également à ce monarque au sujet de la prétention que le duc formait contre lui, comme caution de quatre mille marcs dont Waleran, sire de Fauquemont, lui était redevable pour avoir repris les armes contre lui. Ces trois actes de compromis furent dressés à Paris le samedi après la fête de S. Denis, et le lendemain le roi y apposa son *visa* (1).

Dans le sien, le comte de Gueldre déclara qu'ayant plû à Dieu qu'il fut fait prisonnier dans la guerre soutenue contre le duc de Brabant pour le duché de

quod nisi pax et concordia fiat interim inter partes, rex eidem duci Brabantiae vel ejus certo mandato dictum comitem de Gelria reddat, et in manu sua sine qualibet difficultate reponat; rex eumdem comitem sic a duce praedicto ipsi traditum et in manu sua positum, suique successores tenentur eidem duci vel ejus mandato sub formâ praedictâ reddere, et in eisdem statu et loco, in quibus cum receperit, deliberare et in manu suâ reponere infra quindenam praedictam, nisi pax interim inter partes praedictas fuerit reformata. Actum Parisiis die veneris post festum Assumptionis beatae Mariae virginis. Anno domini 1289. Régistre B à la chambre des comptes à Brux. fol. 80 verso et seq.

(1) Dans la *Table des diplômes Belgiques* ces trois actes sont indiqués comme se trouvant copiés au registre B de la chambre des comptes à Bruxelles, fol. 79 verso et suiv. Les originaux des deux premiers sont aux archives de Gueldre; M. de Spaen a eu la bonté de m'en communiquer des copies. J'ai cru qu'il suffisait de publier le premier qu'on trouvera dans le *Code diplom.* de cet ouvrage. — M. Willems a publié ces trois pièces aux nos CXL, CXLI et CXLII de son Codex diplomaticus à la suite de van Heelu.

Limbourg, il se confiait à la modération du roi et s'en remettait à lui après lui, avoir exposé les faits justificatifs, pour qu'il prononçât sur le droit que lui comte avait, pouvait ou devait avoir au duché de Limbourg, ainsi que sur tout ce que le duc de Brabant exigeait ou pouvait exiger de lui, tant à titre de rançon qu'à raison des dommages soufferts pendant la guerre ou à tel autre chef, et nommément sur la cession qu'il demandait qui lui fut faite des châteaux de Duisbourg, de Sprimont, de Herve et de Wassenberg avec leurs dépendances, et de tout le duché de Limbourg, comme aussi sur les huit mille six cents marcs pour lesquels le dernier des châteaux en question était engagé à l'archevêque de Cologne, ainsi que sur toutes les autres dettes affectées sur ces châteaux ou sur leurs dépendances, après la mort d'Ermengarde, son épouse, dont le duché de Limbourg fut l'héritage, et généralement sur tout ce qui pouvait regarder ce différend et sa délivrance de prison.

Renaud consent ensuite librement et expressément à ce que les débats que les comtes de Hollande, de Juliers, de Berg et de Clèves, alliés du duc, avaient avec lui ou qu'il avait avec eux, soient terminés par jugement de son beau-père, le comte de Flandre, et du duc de Brabant lui-même, dans des conférences qu'ils tiendraient à ce sujet de quinzaine en quinzaine, alternativement à Gand et à Bruxelles, jusqu'à ce qu'ils soient en-

tièrement arrangés, sauf néanmoins à eux de faire prendre ailleurs, par des députés de leur part, en nombre égal, les informations dont ils auraient besoin. Cependant ces débats pourront être terminés par un seul d'entre eux à défaut de l'autre, qui, hors le cas d'infirmité, se serait abstenu pendant quinze jours de se trouver avec lui; le duc sera tenu de faire approuver leur dire par les comtes, ses alliés sus-nommés.

Le comte de Gueldre consent encore à ce qu'en cas de contravention de sa part à la sentence du roi, il perde toutes les terres qu'il tient en France soit du roi même, soit d'autres seigneurs, et que le duc de Brabant en soit investi. Il se condamne pour le même cas à une amende de soixante mille marcs d'argent au poids de Cologne, payable au duc de Brabant, peine qu'il n'encourra pas toute fois en ne payant que la moitié de huit mille six cents marcs susdits, mais bien en n'acquittant pas les autres dettes, savoir ce qui est dû au prévot d'Aix-la-Chapelle, à Gérard de Juliers et à Sibrecht de Donderoe. S'il existait des rentes perpétuelles à payer et qu'il y fut obligé, il promet de les rembourser au duc argent comptant au denier dix.

Ces obligations sont non seulement pour lui, mais aussi pour ses héritiers ou successeurs et cautionne à cet effet tous ses biens présens et à venir. Trente six seigneurs se rendent également ses cautions. Parmi ceux-ci on distingue : Thibaut, évêque de Beau-

vais, Jean, évêque de Troyes, Gui, comte de Flandre, Jean, comte de Dammartin, Jean, comte de Roucy, Jean, comte de d'Albemarle, Baudouin, fils, et Baudouin, frère du comte de Guines, qui, de même que tous les autres, s'obligent solidairement au payement de l'amende de soixante mille marcs, si le comte de Gueldre n'accomplissait pas les ordonnances du roi, excepté celle qui l'obligerait au remboursement des rentes perpétuelles. Tous ces seigneurs promettent au surplus de ne donner aucun secours quelconque au comte de Gueldre, contre le duc de Brabant, s'il venait jamais à enfreindre les dispositions du roi. C'est à quoi seront obligés tous ceux dont les sceaux se trouveront attachés à cet acte. Robert, comte de Nevers, fils aîné du comte de Flandre, et Guillaume de Flandre, aussi fils de ce comte, ainsi que Jean, sire de Dampierre, prennent le même engagement, et tous consentent à ce que le monarque les force à l'observer, par la saisie de leurs biens situés sous sa domination, après quoi ils scellent cet acte avec le comte de Gueldre.

Le compromis du duc de Brabant est pour le fonds semblable à celui de Renaud. Après avoir représenté sa victoire comme une preuve de la justice de sa cause *Auxiliante nostraeque justitiae favente altissimo:* il se soumet au jugement du roi pour tout ce qui concerne ses débats avec le comte de Gueldre touchant le duché de Limbourg et la délivrance de ce prince, comme aussi les quatre châteaux et les dettes

dont il a été parlé, ainsi que les îles de Bommel et de Tiel. Il se charge de prononcer de concert avec le comte de Flandre de la manière susdite, sur les différends existants entre les comtes ses alliés, et celui de Gueldre. Il s'en rapporte aussi au roi pour les quatre mille marcs dûs par le sire de Fauquemont, qu'il réclamait du comte de Flandre, et remet ses autres contestations avec ce comte à la décision de Guillaume, fils de ce prince, et de Godefroi, frère de lui duc, en désignant le monarque français pour tiers arbitre. En cas de violation de l'arbitrage du roi, il s'oblige envers le comte de Gueldre à la perte d'une somme égale à la valeur des terres que ce prince possédait en France, de sorte que pour cent livres de revenus il payerait mille livres en capital, et encore à une amende de soixante mille marcs de Cologne, à quoi il s'oblige lui et ses héritiers ou successeurs, en mettant pour caution tous ses biens meubles et immeubles, présens et futurs. Robert, duc de Bourgogne, Emond, fils du roi d'Angleterre, H. (Hugues) comte de S. Paul, Gui et Jacques, frères de celui-ci, Jean, comte de Dreux, Philippe, fils aîné du comte d'Artois, et Godefroi de Brabant, frère du duc, garantissent ces engagements en s'obligeant solidairement à cette peine, avec promesse de ne point aider le duc contre le comte de Gueldre, si jamais il allait contre le jugement du roi, en foi de quoi ils apposent leurs sceaux à cet acte de même que le duc de Brabant.

Le monarque français qui avait amené ces princes à des sentimens de conciliation, ne tarda pas à émettre son jugement. L'acte est daté du samedi avant la fête de S. Luc l'évangéliste, par conséquent du quinze octobre, comme les actes de compromis. Le préambule en est historique, le roi y expose la contestation grave qui s'était élevée au sujet du duché de Limbourg, entre Jean, duc de Brabant et de Lotharingie, à qui il donne aussi le titre de duc de Limbourg, et Renaud, comte de Gueldre, à l'occasion de laquelle le dernier perdit sa liberté, rapporte ce qu'il avait fait pour terminer leur différend. Il avait d'abord beaucoup travaillé à procurer la délivrance du comte de Gueldre et à rétablir une paix solide entre lui et le duc, après que, par suite d'une trêve, il avait été mis en son pouvoir. Dieu, auteur de tout bien, leur ayant à la fin inspiré de remettre leur différend à sa décision, et le comte de Flandre en ayant fait de même à l'égard d'une affaire qui paraissait avoir quelque rapport à celle-ci, savoir les quatre mille marcs dont le duc lui demandait le payement comme au répondant pour Waleran, sire de Fauquemont, le roi entendit les défenses des parties, et prit toutes les informations nécessaires. Ayant ensuite fait comparaître en sa présence, le samedi avant la S. Luc, le duc et les deux comtes, il leur fit étendre leurs actes de compromis à tous les points de sa sentence dont il n'aurait pas été fait mention dans ces actes.

Après quoi il déclara que le comte de Gueldre devait être délivré de la prison du duc de Brabant et l'en délivra absolument : il lui demanda alors s'il ratifiait étant libre son acte de compromis sur lui, et tout ce qui s'était fait ensuite, ce que Renaud ayant affirmé, le monarque donna son jugement dont voici les articles :

1° Le comte de Gueldre renoncera pour toujours en faveur du duc de Brabant à tout le droit qu'il a ou peut avoir sur le duché de Limbourg et ses dépendances.

2° Il renoncera également en faveur du duc de Brabant aux châteaux d'Usemborch (de Duisbourg) de Wassenberg, de Herve et de Sprimont, ainsi qu'à toutes leurs attenances.

3° C'est de quoi il devra d'abord, par lettres en due forme, donner avis à l'archevêque de Cologne, à qui il avait hypothéqué le château de Wassenberg pour huit mille six cent marcs de Cologne, dont, dans l'octave prochaine de la Toussaint, il payera la moitié au duc de Brabant moyennant quoi, il sera libéré de l'autre moitié qui restera à la charge du duc

4°. Il dégagera les châteaux de Duisbourg et de Wassenberg, ainsi que leurs dépendances, de l'hypothèque des douze cents marcs dûs au prévôt d'Aix-la-Chapelle (Waleran, comte de Juliers), et de six cents marcs dus à Gérard de Juliers (son frère), ainsi que des cent marcs à payer à Sibrecht de Donderoe, chevalier,

en remettant, avant la fête prochaine de la nativité de S. Jean-Baptiste, ces sommes soit à ces créanciers, soit au duc de Brabant (1).

5° Si après la mort d'Ermengarde, son épouse, Renaud avait affecté de quelque rente ou charge perpétuelle les quatre châteaux susdits ou leurs dépendances, ou en avait aliéné quelque portion, il sera tenu de rembourser au duc le capital à raison de dix deniers comptant pour chaque denier de rente ou de charges perpétuelles. Il sera également obligé

(1) Il ne parait pas que la somme de douze cents marcs dûs au comte de Juliers, prévôt d'Aix-la-Chapelle, ayent été payés dans le terme voulu par la sentence du roi, je crois pouvoir l'inférer d'une pièce dont M. de Spaen m'a fait part qui est tirée des archives de Gueldre et datée du samedi après S. Lucie (16 décembre) 1290. Goswin, sire de Borne, chevalier, y déclare qu'une contestation s'étant élevée entre le comte susdit et celui de Gueldre sur des biens situés à *Citere* (Sittard) et à *Brempt*; ces deux princes avaient fait un compromis sur feu le sire Henri de Montfort (ci-devant évêque de Liége) sur feu Henri, comte de Luxembourg, Thierri, sire de Heinsberg, et Waleran, sire de Fauquemont, qui avaient jugé que le comte de Juliers, n'avait aucun droit sur ces biens, si ce n'était que Guillaume, son père, avait avancé deux cents cinquante marcs à noble homme le sire Thierri de Brempt, mais qu'après les informations prises ils avaient reconnu que le comte de Gueldre lui était redevable de certaines sommes qui, avec celle dont il vient d'être parlé, pouvaient monter à neuf cents marcs. Cependant pour mieux cimenter l'amitié entre les deux princes, les arbitres avaient trouvé bon que le comte de Gueldre payerait à celui de Juliers douze cents marcs, dont les biens susdits serviraient d'hypothèque, mais la propriété en appartiendrait au comte de Gueldre. C'est ce que Goswin, sire de Borne, pour que le souvenir ne s'en perde pas, atteste avoir été ainsi arrangé *apud Erklens eodem anno quo fuit congregatio apud Havenborg inter comitem Gelrensem et ducem Brabantiae.* L'histoire garde le silence sur cette entrevue du duc de Brabant et du comte de Gueldre.

de décharger ces châteaux des autres dettes et rentes à vie ou à terme, qui y auraient été attachées après la mort de son épouse.

6° Le duc de Brabant sera pour toujours quitté de toute compensation des dommages et des offenses causés ou faits par lui-même ou par ses gens au comte de Gueldre et aux siens dans le cours de cette guerre.

7° Ce comté restituera au duc la ville de Tiel dans l'état où elle se trouve après avoir été ruinée par la guerre.

8° Il n'aura jamais d'autre rançon à payer, ni d'indemnité à donner au duc pour les dommages et les offenses que celui-ci ou ses sujets ont essuyés pendant la guerre de sa part ou de ses gens.

9° Le duc de Brabant rendra au comte de Gueldre les îles de Bommel et de Tiel nommées Bommelerweert et Tielerweert, dont il s'est rendu maître, sauf que le comte lui en fera hommage et que le duc pourra, s'il le trouve à propos, faire démolir, avant le Noël prochain, le château de Driele qu'il a fait construire dans la première de ces îles.

10° Le comte de Flandre payera au duc de Brabant dans l'octave prochaine de la Toussaint, à Bruxelles, les quatre mille marcs que ce prince réclame à la charge de Waleran, sire de Fauquemont, moyennant quoi ce dernier en sera libéré (1).

(1) La quittance à cet égard donnée par le duc Jean au comte de Flandre, le onze novembre de la même année, se trouve aux archives de Flandre à Lille. Voyez *Monumens anciens* de M. le comte de Saint-Genois, tom. I. p. 775. Il s'était élevé une contestation entre les banquiers du

11° Le comte de Flandre remettra encore dans le même temps au duc de Brabant les châteaux de Herve et de Sprimont en la manière qu'il les tient. Mais le duc sera obligé de payer au comte avant la fête prochaine de Noël, le prix auquel ce dernier a acheté de Conon de Lonzen, chevalier, son héritage de Lonzen et ce qui en dépend, ou bien de permettre que le comte ou ceux à qui il cédera cette propriété la possèdent en paix, sauf toutefois les droits de souveraineté du duc (1).

comte de Flandre et les procureurs du duc de Brabant sur la valeur du marc, sur quoi Jean, sire de Cuyck, choisi comme arbitre décida qu'ils devaient être payés à raison de douze sols le marc. Sa sentence indiquée *ibidem*, est datée de la quatrième férie avant la fête de S. Martin d'hiver ou 9 novembre. — La sentence du sire de Cuyck se trouve insérée en entier au *Codex diplomaticus* de M. Willems, n° CXLV. L.

(1) Cette vente se fit le 29 juin 1289. Dans la table des *diplômes Belgiques* l'acte en est indiqué ainsi. Lettres de Coene de Lonchin et de Henri, son fils, scellées de leurs scels par lesquelles ils vendent et déclarent avoir vendu au seigneur Ghuy, comte de Flandre et marquis de Namur, la maison de *Lonchin* que le duc de Brabant leur avait assignée (dans l'invent. de Flandre cité ci-après on lit : *avait fait abattre*, l'inventaire de Namur est d'accord avec cela), avec la vouerie, cens, rentes et droits y appartenans. Item l'héritage qu'il tenait en la ville de *saint Plouvoir* (c'est-à-dire au village de Simpelvelt. Voyez note 3, p. 323, tom. III, de cette histoire), et appartenances. Item les blez à eulx deux à *Lumiers* (Limiers), et le toutlieu qu'il tenait du duc de Lembourg et que lever soloient à Henri-Chapelle. Idem la maison de *Herves* et appartenances. Idem la terre et le chastel de *Sprimont* appendices et appartenances, et (ce pour quatre mille marcqz de sterlins Brabançons) et autres trois cents marcqz pour les dépens. — Par l'analyse de ce même acte dans l'*Invent. des chartes de Flandre* aux *Monumens anciens* de M. Saint Génois, tom. I, p. 771, on voit qu'ils devaient remettre au comte de Flandre tous les titres qu'ils avaient concernant les biens du *feu duc de Limbourg, du comte de Gueldre* et de monseigneur *Waleran, seigneur de Monjoie*

12° Moyennant ces conventions il y aura dorénavant paix et concorde stable entre le duc de Brabant et le comte de Gueldre. Ils renonceront réciproquement à toute haine et rancune et viveront en bonne intelligence.

13° Seront compris dans cette paix, les confédérés de part et d'autre, et nommément du côté du duc de Brabant les comtes de Hollande, de Berg, de Juliers, de Clèves et de la Marck, ainsi que les citoyens de Cologne et ceux d'Aix-la-Chapelle, comme du côté du comte de Gueldre, le seigneur de Fauquemont susdit.

14e Au cas qu'il existât des différends particuliers entre le comte de Gueldre d'un côté et les citoyens des deux villes précitées ou quelques-uns d'entr'eux de l'autre côté, le comte de Flandre et le duc de Brabant en décideront.

15e Le roi de France aura la faculté d'interpréter

et de Faukemont. Ils devaient aussi tenir toutes les paix et trèves que le comte de Flandre ferait avec le duc de Brabant *touchant la guerre de Limbourg* pour le comte de Gueldre etc etc. L'inventaire des chartes de Namur *ibid.*, p. 976, offre le même acte analysé avec moins d'étendue, et p. 992 s'y trouvent indiquées des lettres en français de Henri, chevalier, sire de Lonchin, fils *de Coyne* (Conrad) de Lonchin par lesquelles il déclare avoir racheté de Gui, comte de Flandre, marquis de Namur, la terre de *Lonchin* et repris en fief de lui tous les alleux de cette terre, avec promesse de servir ce comte envers et contre tous, excepté le comte de Luxembourg, *le duc de Limbourg*, et l'évêque de Liége. La nuit de sainte Catherine 1293. — M. Willems a inséré au n° CXXXIII de son *Codex diplomaticus* les lettres de vente de la maison de Lonchin au comte de Flandre par Cones et Henri de Lonchin chevaliers. Ces lettres sont écrites en roman. L.

ou d'expliquer ultérieurement les articles de cette sentence s'il s'élevait quelque doute à leur égard ou qu'il s'y trouvât quelque obscurité.

Après ce jugement le monarque ordonna, en sa qualité de juge et d'arbitre souverain à ce désigné, que s'il se trouvait en sa présence quelqu'un qui dut au duc de Brabant, foi et hommage à raison de quelque fief mouvant du duché de Limbourg, il eut à le lui prêter dès à présent. Sur cela Waleran, sire de Fauquemont, fit aussitôt, avec le consentement du comte de Gueldre, hommage au duc pour les terres qu'il possédait à titre de fief du duc de Limbourg. Le comte de Gueldre, prêta également, en présence du roi, foi et hommage au duc de Brabant pour les fiefs qu'il tenait du duché de Brabant; les deux princes ainsi que le comte de Flandre, pour autant qu'il y était intéressé, approuvèrent la sentence du roi en faisant les cessions prescrites et en promettant de s'y conformer en tout au dire du roi, après quoi ils se donnèrent mutuellement le baiser de paix.

Il fut encore réglé du gré des deux parties que les sommes d'argent dues par le duc de Brabant aux sujets du comte de Gueldre ou par celui-ci aux sujets du premier pourront être revendiquées par les créanciers comme s'il n'y n'avait pas eu de guerre entre ces princes. On stipula enfin que tous ceux, qui, pour suivre le parti de l'un ou de l'autre d'eux, avaient renoncé à leurs fiefs, y rentreraient pour en jouir comme auparavant.

Tel est le contenu de la sentence par laquelle le monarque français termina le 15 octobre 1289 les longs et sanglants débats que la succession au duché de Limbourg avait occasionnés (1). Le même jour que cette sentence fut portée le comte de Gueldre l'approuva par un acte particulier, dans lequel elle se trouve insérée mot pour mot. Renaud termine cet acte en promettant sous serment qu'il observera la décision du roi dans tous ses points et qu'il n'y contreviendra jamais en rien.

Par une autre charte datée du même jour, ce prince déclare, que se trouvant maître de sa personne et de ses biens, il avait renoncé purement et simplement, sans aucune réserve, à tout le droit qu'il avait eu ou qu'il avait cru avoir, en quelque manière qu'il lui ait été acquis, sur le duché de Limbourg et nommément sur le château et la ville de Limbourg, sur les châteaux de Sprimont, de Rolduc, de Wassenberg et de Duisbourg, ainsi que sur tout ce qui dépendait du duché en question, en faveur et au profit de l'illustre prince, son seigneur, Jean, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg, au pouvoir duquel il les transférait, voulant que tous

(1) Cette sentence se trouve au *Proelium Woeringanum* p. 66-70 publiée d'après l'original qui est en latin. Butkens l'a tirée des registres des chartes de Brabant, et l'a fait imprimer parmi ses *preuves*, t. I, p. 124 seq. Elle a été réimprimée au *codex Germaniae diplomat.* de Lunig, t. II, p. 1142 et au *Corps diplomatique* de Dumont, tom. I, p. 268. Malgré ces différentes éditions, l'importance de ce document m'a décidé à le reproduire dans mon code diplomatique.

ceux qui appartiennent au duché et aux territoires susdits se soumettent dorénavant au duc et à ses héritiers, et leur obéissent avec respect, voulant aussi que tous fidèles (*fideles*), vassaux, hommes-liges, et ministériels (*ministeriales*) dépendans du duché et des territoires susdits, qui lui ont prêté foi et hommage, et serment de fidélité, en soient absous envers lui et qu'ils les prêtent au duc de Brabant et lui obéissent comme à leur véritable seigneur, en foi de quoi il donnait le présent acte au duc susdit et à ses héritiers pour valoir à perpétuité.

A l'égard du château et de la terre de Wassenberg, le comte de Gueldre fit dresser, le même jour, un acte particulier en vertu duquel il renonce spécialement en la forme susdite, et transfère le droit qu'il y avait, sur le duc et ses héritiers, en se désistant à leur profit de toutes les grâces, conventions et obligations lui faites par l'archevêque de Cologne verbalement ou par écrit *ore, manibus suis vel patentibus litteris*, quelles grâces, conventions et obligations il déclare devoir être considérées comme éteintes, *mortuas et quitas*, et de nulle valeur à son égard, et requiert avec instance l'archevêque prédit de le faire valoir et tourner au profit du duc de Brabant et de ses héritiers, et qu'il ne les y trouble pas, mais les laisse jouir paisiblement de la terre et du château de Wassenberg et de ce qui en dépend. Le comte renonce encore en faveur de ce prince et de ses héritiers a tous les rapports de féodalité, que, du chef

du duché de Limbourg, il avait eus envers l'église de Cologne, et prie l'archevêque de vouloir accorder l'inféodation de ces fiefs au duc et, à ses héritiers, à l'effet de quoi il remet à ce prince la présente lettre pour valoir à perpétuité ce que de droit.

Par une quatrième lettre de même date que les précédentes, adressée aux juges, aux échevins, aux maîtres de cité et à tous les citoyens de la ville de Duisbourg, le comte de Gueldre leur annonce que, de l'avis de ses parens et de ses amis, il s'était pleinement réconcilié avec le duc de Brabant, et lui avait cédé tout son droit sur le duché de Limbourg et sur la ville de Duisbourg, comme sur ce qui en dépend, leur remet en conséquence le serment de fidélité qu'ils lui avaient fait, et les requiert d'obéir désormais au duc de Brabant (1).

La cession de la ville de Duisbourg faite par le comte de Gueldre au duc de Brabant ne lui a pourtant été d'aucune utilité, à moins que l'empereur Rodolphe ne lui ait remboursé la somme pour laquelle les ducs de Limbourg avaient obtenu cette

(1) Ces quatre pièces ont été publiées par Butkens, tom. I, *preuv.* p. 124 suiv. d'après les registres des chartes de Brabant. Je donnerai dans le *Code diplomatique* la seconde plus correctement d'après une copie authentique, où la ville de *Duisbourg* se montre sous son véritable nom et non pas sous celui d'*Usemborch* qu'elle porte dans les imprimés de Butkens, même dans la sentence du roi, quoique dans le corps de son ouvrage cet auteur ait corrigé cette faute. La rénonciation faite par Renaud à la terre de Wassenberg, paraît avoir été sans effet par rapport au duc de Brabant, puisque l'archevêque de Cologne se maintint dans la possession du château et de la terre de Wassenberg.

ville des rois de Germanie ou empereurs, ses prédécesseurs. Dès l'an 1290, Rodolphe l'avait déjà engagée à Thierri, comte de Clèves, qui avait épousé la nièce de ce monarque, Marguerite de Habsbourg-Kibourg, et depuis cette époque les comtes de Clèves ont continué à la posséder, si ce n'est que pendant un court espace de temps, elle a été au pouvoir du dernier comte de Berg de la race de Limbourg, à qui elle vint par Agnès de Clèves, sa femme (1). Il ne paraît pas que le duc de Brabant en ait jamais eu la jouissance, malgré la cession que le comte de Gueldre lui en avait faite.

En revanche ce duc se vit paisible possesseur de tout le duché de Limbourg, après que, conformément à la sentence du roi de France, le comte de Flandre lui eut fait remettre le château de Herve et celui de Sprimont (2). Alors les vassaux qui tenaient des fiefs mouvans de ce duché, et qui n'en avaient pas encore fait foi et hommage à ce prince, se prêtèrent à le reconnaître pour duc de Limbourg. C'est ainsi que nous voyons vers la fin de cette année (1289) Louis, sire de Randerode, en recevoir, à titre de fief, le château et la ville de Randerode de la même manière que Gérard, son aïeul, les avait reçus et tenus

(1) Voyez Teschenmacher *Annales Cliviae etc.*, p. 149 seq. et les diplômes que M. Dithmar a publiés à la suite de cet ouvrage, num. 14 seq.

(2) Les procurations données par le duc le 7 et le 8 novembre à Florent Bertaut, sire de Berlar, son cousin, se trouvent aux archives de Flandre. *Monumens anciens* de M. Saint-Génois, tom. I, p. 775, au t. II, p. 30 de cet ouvrage, *Herve* est mal nommé *Herot*.

de Henri, duc de Limbourg et comte de Berg (1). Mais quoique le duc de Brabant eut, moyennant sa pacification avec le comte de Gueldre, ramené le calme dans le duché de Limbourg, il n'avait pas encore fait la paix avec la maison de Luxembourg, qui tôt ou tard pouvait renouveler ses prétentions sur ce duché et les faire valoir par les armes. Le duc le sentit et cherchant à se raccommoder avec cette maison, il engagea sa sœur Marie, reine douairière de France, à interposer sa médiation à ce dessein. Cette princesse aussi habile que vertueuse ayant traité avec Béatrix, comtesse douairière de Luxembourg, l'inclina à la paix moyennant le mariage que son fils, le jeune comte de Luxembourg, qui fut depuis empereur sous le nom de Henri VII, contracterait avec Marguerite, fille aînée du duc de Brabant (2).

Comme les futurs époux étaient parens au troisième degré de consanguinité, ces conventions n'é-

(1) Butkens, tom. I, *preuv.* p. 126.

(2) Hocsemius, lib. I, cap. 16, p. 320, aliique. Aux *Monumens anciens* de M. de Saint-Genois, tom. I, pag. 788, on trouve dans l'inventaire des chartes de Flandre l'indication suivante : *Promesse faite par Béatrix, comtesse de Luxembourg, d'exécuter et de tenir fermement tout ce qui sera arrêté par le traité du mariage du dit comte* (Henri de Luxembourg) *avec noble demoiselle Marguerite, fille de noble homme le duc de Brabant, dont s'est chargé noble homme Gui, comte de Flandre, oncle du dit Henri* 1290 *le lundi après la Toussaint* (6 *novembre*) original en parchemin etc. — Je soupçonne qu'il s'est glissé une faute dans les chiffres de l'année de cette charte, et que ces négociations touchant ce mariage ne datent pas de si haut.

taient que conditionelles, et pour le cas seulement où le souverain pontife accordât les dispenses nécessaires. Nicolas IV les donna, sur le rapport de Sifroi, archevêque de Cologne, et de quelques autres prélats (1). après quoi les conventions matrimoniales furent dressées au mois d'avril de l'an 1292. Marie, reine douairière de France, Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, Robert, duc de Bourgogne, Hugues de Châtillon, comte de Blois, Jean, comte de Dreux, Philippe, fils aîné du comte d'Artois, Godefroi de Brabant, frère du duc de ce pays, Raoul de Clermont, sire de Nesle et connétable de France, Gui de Jacquemes, frère du comte de Blois, et Robert de Dreux intervinrent à cet acte et se donnèrent pour garans de la somme de trente trois mille livres petits tournois, que le duc de Brabant payerait en quatre termes stipulés pour dot de sa fille, de quoi ils firent serment sur les saints évangiles; Philippe-le-bel, roi de France, fut aussi requis de tenir la main à ce que cet engagement fut rempli de bonne foi envers le comte de Luxembourg, ou bien à l'égard de son frère qui devait épouser la princesse, dans le cas que le premier vînt à mourir avant que le mariage eût eu lieu (2).

(1) *Magn. chron. Belg.*, p. 281; Butkens, p. 326 met ce rapport en 1291, mais la date *feria secunda post octavam Epiphaniae* qu'il porte suivant l'inventaire des chartes de Brabant que j'ai vu chez feu Mgr. l'évêque d'Anvers, et qui a été omise dans l'indication que Butkens en a faite dans ses *preuves*, p. 127, montre qu'il est du 14 janvier 1292, nouveau style.

(2) Bertholet *Hist. de Luxemb.*, tom. V., preuv. p. 76 suiv. a publié

Cet accident n'arriva point, et les noces furent célébrées avec beaucoup de magnificence au château de Tervueren, le lundi après l'octave de la sainte Trinité (9 juin) de la même année (1). Le duc aimait à la folie les jeux militaires de ce temps; les joûtes et les tournois furent, selon Butkens, une partie des divertissements qui se donnèrent à cette occasion. Le jeune comte de Luxembourg illustra ses noces par un trait de cette magnanimité qui le caractérisa par la suite, en recevant en grâce le che-

ces conventions. Dans l'inventaire des chartes de Flandre aux *Monumens anciens* de M. Saint-Genois, tom. I, p. 804, on voit une promesse faite par le duc Jean de dédommager Gui, comte de Flandre, de la caution à laquelle il s'était obligé pour lui avec Marie, reine de France, et les seigneurs nommés dans les conventions matrimoniales. Cet acte est daté de l'an 1293 avril, lundi après la quinzaine de Pâques (21 avril). Par une charte de Jean II, duc de Brabant, conservée en copie aux archives de Hainaut, et datée du mois de mai 1308 *ibid*, p. 215, on voit que de la somme promise en dot à Marguerite, il n'avait été payé que treize mille livres, et que pour les vingt mille livres restans le duc Jean II avait autrefois donné des lettres scellées de son sceau et de ceux de *Waleran, seigneur de Fauquemont*, de Jean, sire de Cuyck etc. L'exécution de ces lettres ayant rencontré des difficultés, le même duc promit de payer à Henri, comte de Luxembourg, son beau-frère et à Marguerite, comtesse de Luxembourg, sa soeur, une rente de deux mille livres jusqu'à ce que les vingt mille livres qui leur étaient encore dûs leur fussent acquittés. C'est de quoi il leur donna plusieurs répondans, parmi lesquels on remarque aussi *Renaud, seigneur de Fauquemont*.

(1) Bertholet *ibid.*, liv. 43, p. 295, met ce mariage au mercredi après la Pentecôte (28 mai); mais puisqu'il était stipulé dans le contrat précité que le duc de Brabant payerait au jour que le mariage se ferait 5500 livres, et que d'après la quittance du comte de Luxembourg il reçut cette somme *pour le premier payement du dit mariage* 1292 *premier lundi après les octaves de la Triniteit*, registre B de la chambre des comptes à

valier Wauthier de Bisdomme dont son père avait été tué à la bataille de Woeringen (1).

Cette alliance, suivant l'historien de Luxembourg, unit si étroitement les maisons de Brabant et de Luxembourg, que depuis il n'y eut plus entre elles le moindre germe de division. C'est trop dire : la vérité est que le duché de Limbourg ne fut plus l'objet direct de leurs dissensions, soit que, comme le dit cet historiens sans citer de garant, il ait été stipulé préalablement au mariage en question que le Limbourg resterait en perpétuité au duc de Brabant, soit qu'on ait fait abstraction du droit que le défunt comte de Luxembourg y avait prétendu avoir. Cette dernière supposition est d'autant plus vraisemblable que des anciens historiens luxembourgeois ont continué de traiter d'usurpation la détention du duché de Limbourg par les ducs de Brabant. (2). C'était à la

Brux., fol. 89. Suivant l'indication de la *Table des dipl. Belg.*, il est clair que le mariage a été contracté le 9 juin. Ce n'est pas que la fête de la Trinité ait été célébrée avec une octave, mais par le mot d'*octave* on désignait le huitième jour, c'est dans ce sens, qu'on trouve par exemple les Witaves de la Chandeleur dans l'*Art. de vérif. les dates etc.*, tom. I, p. 60.

(1) Butkens, tom. I, p. 326.

(2) *Vita Balduini Trevir. Archiep.*, lib. I, cap. 6, s'en exprime ainsi: *Isto Walramo defuncto Henricus dicti Baldewini avus* (pater) *in patrimonio succedere debuerat paterno; sed dux Brabantiae illum sibi indebite hodiernâ die noscitur usurpasse.* Il y a, comme on le voit, une faute dans ce passage, qu'il faut, comme beaucoup d'autres de cette biographie, attribuer au copiste, et non à l'auteur qui paraît avoir été instruit. Les éditeurs se sont plaints du mauvais état de la copie qu'ils ont eue sous les yeux.

vérité des particuliers qui en jugeaient ainsi, il est néanmoins certain que pendant longtemps les princes Luxembourgeois portèrent peu d'affection à ceux de Brabant et qu'ils virent toujours de mauvais œil que le duché de Limbourg eut été enlevé à leur maison (1). On les verra même chercher à le récupérer, quoiqu'ils n'aient point pris les armes pour le révendiquer, ainsi que semblent le dire quelques chroniqueurs (2); mais leurs démarches à cet égard ont été sans succès, et l'union du duché de Limbourg avec celui de Brabant a subsisté jusqu'à l'époque de la grande révolution arrivée de nos jours (1789), qui, non seule-

(1) Jean, comte de Luxembourg et roi de Bohême, fils de Henri et de Marguerite de Brabant, fut toujours opposé à Jean III, duc de Brabant et de Limbourg, comme on le verra ci-après. Henri, son père, malgré le mariage qu'il allait contracter avec la fille de Jean I, duc de Brabant et de Limbourg, fit, le lendemain de la Pentecôte (26 mai), à Winendale, un traité d'alliance avec Gui, comte de Flandre, Jean de Namur, son fils, et Louis, comte de Rethel, où Gui promit d'aider le comte de Luxembourg contre le duc de Brabant, si celui-ci voulait entrer en forces dans le comté de Luxembourg, et où le comte de Luxembourg s'engagea d'aider celui de Flandre contre le duc de Brabant, au cas qu'il voulût entrer en Flandre. Voyez le *Monumens anciens* de M. Saint-Génois, t. I, p. 805.

(2) Un *chronicon Leodiense* inédit, écrit vers le milieu du 14[e] siècle, que j'ai vu à la bibliothèque de M. l'évêque d'Anvers, copié sur un exemplaire autrefois conservé aux carmes à Bruxelles, porte sur l'an 1288: *quem*, (ducatum de Lemborch) *heredes Luceburgenses semper repetunt a duce* (Brabantiae) *sed nihil adhuc proficiunt*. L'auteur du *Chron. Leobiense* publié aux *Script. rer. Austriac.* de Pez, tom. I, p. 862 s'avance encore plus en disant: *pro quo* (ducatu Limburgensi) *post modum inter haeredes Lucselburgenses et suos* (ducis Brabantiae) *controversiae atque litigia gravissima sunt exorta, eo quod tam hi quam alii excellentissimi ex hujus ducatus pullulaverunt germine et radice*,

ment rompit cette union, mais changea entièrement la constitution de ces pays. L'acquisition du duché de Limbourg et la guerre qu'il eut à soutenir pour la faire valoir, avaient coûté des sommes immenses au duc de Brabant; ses finances étaient épuisées, mais ses sujets du Brabant se hâtèrent de venir à son secours. Ceux qu'on a nommés depuis les états, lui accordèrent un subside extraordinaire qui importait la vingtième partie des biens des habitans que le duc n'avait pas le droit d'imposer à volonté. C'est de quoi il leur donna un réversal, reconnaissant que cette contribution était l'effet d'une pure libéralité de leur part et non pas une obligation, que par conséquent ni lui, ni ses successeurs ne pourraient jamais s'en prévaloir contre eux. Et cette déclaration il la fit approuver par son fils, et par le comte de Luxembourg, son gendre. Il promit de plus de la faire ratifier par le chef de l'Empire, et requit les princes voisins, tant ecclésiastiques que séculiers nommément Waleran, seigneur de Fauquemont, de vouloir la maintenir (1).

Les efforts que son rival Renaud, comte de Gueldre, avait faits pour conserver le duché de Limbourg, l'avaient engagé dans des dettes plus grandes encore que ne furent celles contractées par le duc de Brabant. On le concevra facilement quand on voudra

(1) Butkens, tom. I, preuv. p. 130. Lunig, *Cod. Germ. diplom.*, t. II, p. 1150. Cet acte est daté du *mardi après Pâques flories* 1292 ou 1 avril 1293 nouveau style.

considérer qu'il dut payer non seulement les services de la plupart de ses alliés, mais encore les dommages que plusieurs d'entr'eux souffrirent par suite de la bataille de Woeringen qui lui fut si funeste. C'est ainsi, par exemple, que pour ce sujet Thierri dit Loef de Clèves, seigneur de Tomberg, en reçut, pour lui et les siens, deux mille quatre cents marcs de deniers de Cologne. Ce qui doit encore plus avoir détérioré les finances de ce prince, c'est que ses créanciers en attendant qu'ils fussent payés, cherchaient à se satisfaire eux-mêmes en lui enlevant ce qu'ils pouvaient prendre (*Code diplom.*) D'ailleurs pendant la guerre, ses ennemis saisirent ses revenus dans leurs territoires, la perte qu'il essuya à cet égard dans la ville de Cologne, monta à huit cents marcs qu'il dut abandonner en faisant sa paix avec les citoyens de cette ville.

Dans le temps qu'il fit à Thierri Loef le payement dont on vient de parler, c'est-à-dire en 1290, l'empereur Rodolphe, pour le consoler en quelque façon de la perte du duché de Limbourg, lui donna (le 29 juillet) la commission d'administrer l'Ost-Frise, ou la partie orientale de la Nord-Hollande, avec une rétribution de quatre mille marcs par an (1). Mais ce secours était bien loin de mettre Renaud à son aise, tant il était accablé de dettes.

(1) Cette concession fut confirmée par Albert d'Autriche, successeur médiat de Rodolphe. Pontanus, *Hist. Gelr.*, p. 166 et 171. Rousset *Supplément au corps dipl.*, tom. I, part. 1, p. 156.

C'était principalement envers Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, qu'ils les avait contractées. Ce prince avait constamment eu la complaisance de payer pour lui. L'assignation que lui fit Renaud de la rente que le roi de France devait lui payer tous les ans sur la maison du Temple à Paris, pour la vente d'Harfleur (1), ne couvrit qu'une très faible partie de ces dettes, et pour les amortir successivement il se vit obligé de recourir à un expédient fort désagréable, savoir: celui de remettre ses propres états à son beau-père.

Ce fut au mois de février de l'an 1291 que de concert avec Marguerite, sa femme, il céda au comte de Flandre tous les revenus des comtés de Gueldre, de Zutphen et de Kessel, pendant cinq années consécutives à commencer de la fête de sainte Marguerite (20 juillet), et même plus longtemps encore, si, après ce terme, le comte de Flandre n'était pas remboursé des grandes sommes qu'il leur avait avancées. Il était toute fois stipulé que Renaud pourrait rentrer plus tôt dans la jouissance de ses domaines dès que les sommes dues par lui seraient acquittées.

(1) C'était une rente de treize cents livres tournois, comme il résulte d'un acte du 15 novembre 1296, dans l'inventaire des chartes de Flandre aux *Monumens anciens* de M. Saint-Génois, tom. I, p. 854. On voit aussi p. 786, deux lettres de Renaud au roi de France, datées du 20 septembre 1290, pour lui annoncer la cession qu'il en avait faite au comte de Flandre. L'acte par lequel ce dernier l'accepta en payement d'une partie de ce que Renaud lui devait, est daté à *Petezhiem en l'an de grâce, mil. CC quatrevins et dis, au mois de septembre le samedi après le saint*

En attendant ce prince promit de n'exercer aucun acte de souveraineté dans ces comtés que du consentement de Gui, jusqu'à ce que le compte des avances fut arrêté. Il lui promit aussi de nommer pour une meilleure administration de ces provinces, un gouverneur général, des châtelains, des sénéchaux, des juges, des échevins et des receveurs, qui conduiraient toutes les affaires en son nom pendant l'espace de cinq ans.

Renaud ordonna en conséquence aux habitans des villes franches, c'est-à-dire celles qui lui étaient immédiatement soumises et non à des seigneurs particuliers, à ceux des châteaux et des forteresses de même qu'à ses vassaux d'obéir au comte de Flandre et de lui payer les redevances dues au souverain, et leur remet pour le terme mentionné le serment de fidélité, il fit la même injonction aux autorités constituées en renonçant à tout secours de leur part s'il venait jamais à enfreindre ses engagements envers le comte de Flandre, lesquels, en cas de mort, subsisteraient également envers son héritier. Il requiert enfin Jean, duc de Brabant et de Limbourg et ses chers fidèles, les seigneurs de Fauquemont et de Cuyck de promettre par écrit au comte de Flandre qu'ils l'assisteront contre lui, Renaud, dans le cas qu'il entreprit de contrevenir à cet arrangement, et prie aussi l'archevêque de Cologne ainsi que les évêques de Liége, d'Utrecht et

Math. (23 sept.) L'original est aux archives de Gueldre, j'en dois une copie à M. de Spaen.

de Munster de s'engager par lettres à le poursuivre de même que la comtesse, son épouse, par les censures ecclésiastiques, s'ils n'exécutent pas fidèlement le contenu de cette convention.

A la demande du comte et de la comtesse de Gueldre plusieurs seigneurs chevaliers, au nombre de vingt neuf promirent, dans le même temps, d'observer cette convention dans tous ses points. C'est de quoi ils firent dresser un acte dans lequel elle est littéralement rapportée (1).

Waleran, sire de Fauquemont et de Monjoie, qui, pendant la détention de Renaud, son beau-frère, s'était chargé de garder le comté de Gueldre, en fut encore nommé gouverneur par le comte de Flandre. On trouve au moins une quittance de ce seigneur en date du jeudi après S. Barnabé ou 12 juin 1292, par laquelle il déclare avoir reçu du comte de Flandre la somme de......... en déduction de ce *qui lui sera dû pour la garde du comté de Gueldre* (2).

(1) Ces deux actes sont extraits dans l'inventaire cité aux *Monumens anciens*, p. 790. Ces actes offrent tous deux pour date le mois de février 1290, et c'est à cette année que M. de Spaen les rapporte; mais comme ils paraissent avoir été passés en Flandre, où l'on suivait le style gallican, ils pourraient appartenir au mois de février de l'an 1291, selon la manière actuelle de compter les années, ce qui paraît d'autant plus apparent qu'ils semblent être postérieurs à la cession de la rente sur la maison du temple.

(2) *Ibid.* p. 806. On y voit encore aux pages 790, 793 et 798 trois autres quittances de Waleran pour des sommes reçues du comte de Flandre en l'acquit de Renaud; mais elles ne portent pas que cet argent fut payé pour l'administration de la Gueldre. Que Waleran ait eu cette adminis-

Le comte de Flandre jouit encore de ce comté dans les premiers mois de l'année suivante, comme en fait foi une de ses lettres en date du 4 mars adressée à *ses bons amis chevaliers, écuyers, bourgeois, communautés et habitans du comté de Gueldre* par laquelle il leur mande qu'il venait d'apprendre l'intention où ils étaient de procurer à son gendre le moyen de se libérer des dettes pour lesquelles ses terres étaient à titre d'hypothéque au pouvoir de lui, comte de Flandre, à quoi il déclare consentir en ajoutant qu'ils pourront remettre l'argent entre les mains de ses receveurs (1).

M. de Spaen, qui a fait connaître cet engagement du comté de Gueldre fait au comte de Flandre, d'après les extraits des chartes que M. Godefroi, garde des archives du roi à Lille, lui avait communiqués, conjecture que Renaud rentra la même année dans la jouissance des ses domaines (2). Mais une lettre écrite le 6 avril 1295 par Edouard I,

tration c'est ce que semble encore prouver une charte du jeudi après *Reminiscere* 1296 (V. S.) extraite, *Ibid.*, p. 859, par laquelle Waleran et le sire de Cuyck déclarent que le comte de Flandre a remis à Thierri, dit Hoemoet de Nithusen, *famulo* de Waleran un forfait qu'il avait commis *dans la terre de Gueldre*, et l'a pris ensuite à vassal pour dix livres tournoïs par an, de quoi Waleran et le sire de Cuyck se constituent cautions.

(1) Ibid., p. 814. 1292 à Winendale, le mercredi avant la mi-carême (4 mars 1293 N. S.).

(2) *Introduction critique à l'hist. de Gueldre*, en Hollandais, tom. IV, p. 321—8330. Ce savant observe que les archives de Gueldre ne lui ont fourni aucun titre relatif à cet important événement.

roi d'Angleterre, à Gui, comte de Flandre, fait voir qu'à cette époque le comté de Gueldre était encore au pouvoir de Gui. Le roi, en lui payant cent mille livres tournois noirs, le prie de quitter une partie du surplus à Renaud, et de lui accorder des délais pour l'acquit du restant. Après quoi il demande au comte de Flandre que par égard pour lui roi, il fasse rentrer ce prince dans la jouissance de ses états. Mais pour cette somme que le monarque payait au comte de Flandre en acquit de Renaud, celui-ci devait le servir en deçà de la mer pendant une demi année avec mille cavaliers, contre tous, excepté le roi des Romains ou de Germanie, le comte de Flandre et l'archevêque de Cologne, sous peine de confiscation de toutes ses terres par le chef de l'empire. Cette convention fut faite, le 6 avril, par trois députés du comte de Gueldre qui promirent au monarque anglais de lui procurer les lettres de onze villes du comté, par lesquelles elles s'obligeront à faire garder au comte ces stipulations, et qui, dans le cas de contravention de sa part, pourront licitement lui soustraire leur service et refuser l'obéissance, de quoi Renaud lui-même devra donner des lettres au roi et aussi à ces villes en particulier. Il fera de plus serment devant l'archevêque de Cologne et le chevalier Eustache de *Gardinis* (appelé dans un autre acte de *Pomario* ou Bongard) d'observer tout ceci. En cas que les terres ne lui fussent point rendues, la quittance donnée par le roi au

comte de Flandre pour cent mille livres sera nulle et si le service stipulé n'avait pas lieu, Renaud donnera une reconnaissance au roi pour cette somme (1). Par une autre lettre de ce monarque, en date du 2 octobre, on voit que le comte de Flandre devait imputer la somme en question sur les deux cent mille livres qu'il avait à payer pour le mariage de Philippe, sa fille, avec Edouard, prince royal d'Angleterre, et transférer sur le roi tout droit et action qu'il avait sur les terres du comte de Gueldre (2). Mais comme le premier janvier 1296 des députés furent envoyés de la part du roi d'Angleterre pour traiter d'une confédération avec Renaud, comte de Gueldre, et Thierri, comte de Clèves, on peut croire qu'il avait alors repris les rênes du gouvernement de ses états (3).

(1) *Foedera... acta publica Angliae*, tom. I, part. III, p. 143. *Nobilitatem vestram affectuose requirimus quatenus computari facere velitis cum nobili viro et amico nostro carissimo Reginaldo comite Gelriae super debito, in quo vobis obligatus existit. De eo quod ultra centum millia librorum Turon. nigrorum, de quibus litteras nostras quietantiae vobis transmittimus, ipsum vobis debere contingerit, remissionis seu pardonationis gratiam in parte facere velitis eidem nostris precibus et amore, et de eo quod super est terminos rationabiles solutionis dare velitis eidem, talem capientes securitatem ab eodem, quae sibi ad inveniendum nimis difficilis non existat.... his itaque peractis vos rogamus ut eidem comiti terram suam, in manu vestra existentem, velitis benevole liberare etc.* La convention, qui est du même jour, se trouve à la même page avec une autre lettre du roi qui la concerne.

(2) Rymer *ibid*, p. 150, *in nos jus et actionem in terram dicti comitis Gelriae sibi competentia transferendo.*

(3) Rymer *ibid*, p. 155. Renaud avait peut-être, depuis quelque temps déjà, repris le gouvernement politique de ses états, sans pouvoir s'immiscer dans l'administration des finances. Ce qu'on vient de rapporter le

Deux ans après il eut une contestation avec son beau-père le comte de Flandre, dont Waleran, sire de Fauquemont et de Montjoie, fut nommé arbitre avec le duc de Brabant et quelques autres princes (1). Le sujet en est inconnu, mais elle regardait, selon toutes les apparences, l'administration de la Gueldre, dont le comte de Flandre avait joui et qu'il avait fait exercer par le seigneur de Fauquemont.

Ce dernier avait eu lui-même quelques différends avec le comte de Gueldre dont on ignore également le sujet. M. de Spaen conjecture que Waleran réclamait le traitement qui lui était dû pour l'administration de la Gueldre; mais n'était-ce pas au comte de Flandre à le lui payer? Quoi qu'il en soit de ce qui a occasionné les prétentions du sire de Fauquemont à la charge du comte de Gueldre, ce seigneur cherchant à les faire valoir les armes à la main, fut mettre le siége, à l'aide du comte de Looz et de quelques autres, devant le château de Borne, qui était un fief du comte de Gueldre ou que peut-être ce comte tenait alors en propriété.

montre entièrement exclus de celle-ci, tandis qu'on le voit exercer quelques actes de souveraineté. Mais ce fut peut-être du consentement de son beau-père, ainsi qu'il était convenu de le faire jusqu'à ce que le compte des avances fut arrêté. Ne pourrait-on pas inférer de là qu'il a repris le gouvernement politique dès que le compte fut clos, et avant qu'il eût été acquitté.

(1) Saint-Génois *Monumens anciens*, tom. I, p. 875. La présence du receveur du comte de Flandre que les arbitres demandaient, porte à croire que c'était une affaire de finance.

Adolphe, roi d'Allemagne, se mêla de cette affaire et par un rescrit, daté du 29 avril 1294, il ordonna que les assiégeans eussent à se désister de leur entreprise, en portant à son tribunal les griefs qu'ils avaient contre le comte de Gueldre. Il chargea de plus, en conformité à la paix publique établie sous l'égide du serment, l'archevêque de Cologne, le duc de Brabant, les comtes de Hainaut, de Clèves et de Hollande, de faire en sorte que ce siége fut levé, sinon d'aider Renaud à défendre son château, *castrum suum* (1). On ignore de quelle manière se termina la querelle du sire de Fauquemont et de ses alliés avec le comte de Gueldre.

Ce prince noble et grand et l'un des plus marquans de son temps (2), étant devenu étranger à cet ouvrage depuis qu'il fut forcé de renoncer au duché de Limbourg, je ne dirai plus rien de ses actions. Je n'ai touché à celles qu'on vient de voir que parce qu'elles faisaient suite à la bataille de Woeringen, et que d'ailleurs elles font connaître quelques traits de l'histoire de Waleran, sire de Fau-

(1) M. de Spaen, *loc. cit.*, p. 330, a publié cet acte à la fin du volume num. 15., p. 27, en marquant qu'il le tenait de ma part. Ce fut M Lamey secrétaire perpétuel de l'académie électorale des sciences et belles-lettres à Mannhein, qui me l'avait communiquée.

(2) *Gestis nobilissimus et inter praecipuus reputatus*, dit Guillaume, procureur de l'abbaye d'Egmond, historien contemporain dans son *Chronicon Egmondanum* publié par Antoine Matthaens *Vet. aevi analect*, tom. II, p. 644, Ottocare Horneck cap. 722, p. 681 l'appele *Ein machtig man an ern und an gut.*

quemont. Quelques uns de mes lecteurs néanmoins seront peut-être curieux d'apprendre le triste sort que cet ancien souverain de Limbourg éprouva sur le retour de son âge. Estimé des chefs de l'Empire qui, en reconnaissance de son mérite, lui accordèrent différentes faveurs, il devint odieux à ses sujets par les intrigues de son propre fils, de même nom que lui, au gré duquel il régnait trop long-temps. La ville d'Arnhem fut la seule qui lui resta fidèle; Renaud l'en récompensa en lui accordant certains privilèges le 29 août 1318. Le jeudi après la mi-carême (6 avril) de cette année, le père et le fils avaient remis leurs différends à la décision de *nobles et hauts hommes* Renaud de Fauquemont, Florent, sire de Malines, Gérard, sire de Vorne et Jean, sire d'Arckel. Ces deux derniers s'avisèrent de prononcer sur cette contestation entre le père et le fils sans le concours des deux autres arbitres, c'est ce qui engagea Florent, sire de Malines à protester, le lendemain (17 juin), contre leur dire. On ne voit pas ce que fit le sire de Fauquemont dans cette affaire, qui fut remise ensuite au jugement de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande. Ce prince publia sa sentence le trois septembre, et le 17 octobre, Renaud père et Renaud fils promirent de s'y conformer (1). Mais avant la moitié du mois de décem-

(1) J'ai vu tous ces actes dans la riche collection de chartes de M. de Spaen, le dernier se trouve imprimé dans Van Mieris *Code diplom. des comtes de Hollande*, tom. II, p. 199. M. Godefroy, garde des chartes

bre suivant ce fils barbare avait déjà privé son père de sa liberté (1). On varie sur le prétexte dont cette atrocité fut colorée, ce fut, selon les uns, la trop grande libéralité de ce prince, surtout envers les monastères; selon les autres, ce fut le dérangement de son cerveau par suite d'une blessure reçue à la tête lors de la bataille de Woeringen. Dans ce dernier cas, ce procédé odieux d'après la première apparence, ne le serait plus autant dans le fait du second. Mais ce motif ne semble guère se combiner avec la résistance que ce malheureux père fit à son fils, ni avec les mouvemens que se donnèrent en sa faveur, quoique sans succès, le comte de Hollande et de Hainaut, son cousin, et Henri de Flandre, comte de Lode, son beau-frère (2).

à Lille, m'a communiqué une lettre de Robert, comte de Flandre, datée du *Dyemanche après le saint Mahut* 1319 qu'il adressa à *tous les chevaliers, eschuiers et nobles de le contei de Haynau* pour les engager à ne prendre les armes contre son *nies* (neveu) *Renans de Gueldre qui*, dit-il, *est venus à nous et nous amonstrer que vous avecques autres gentz de Hainau vous appareillies et metes en convoi, pour aller sour lui et sour ses gentz, pour lui et pour ses gentz grever et dommagier etc.* Cette pièce semble prouver que Renaud fils s'était d'abord refusé de se conformer à la sentence du 3 septembre et que pour l'y contraindre la noblesse du Hainaut s'était armée.

(1) Une charte du 14 décembre indiquée par Pontanus *Hist. Gelr.*, p. 191, prouve qu'alors le fils s'était déjà emparé des rênes du gouvernement,

(2) Le 19 novembre 1319, Renaud fils, leur promit de remettre son père en liberté, et de faire à son égard ce qu'ils jugeront à propos, Van Mieris *ibid.*, p. 228. Peut être qu'il l'a relaché en effet et remis en prison l'année suivante; car c'est apparemment pour cela que des historiens et nommément le chroniqueur d'Egmond, p. 584 rapporte son emprisonnement à l'an 1320.

Quoi qu'il en soit, Renaud fut, suivant le chroniqueur d'Egmond, retenu contre sa volonté comme enchainé tantôt dans une place, tantôt dans une autre; mais il fut, au dire d'un autre chroniqueur, toujours traité avec une décence convenable, jusqu'à sa mort arrivée au château de Montfort, le jour de S. Denis (9 octobre) 1326. Il fut enterré au monastère de S'Gravendael, nommé aussi Nieuclooster, près d'Ermengarde de Limbourg, sa première femme. Sa deuxième épouse, Marguerite de Flandre, étant morte en 1331, reçut sa sépulture dans le même monastère (1). Henri de Hervorde, cité par Pontanus et un autre historien de ce temps (2), accusent cette princesse d'avoir consenti à la violence du fils contre son père. Ce reproche se confirmerait par

(1) Pontanus, p. 197 seq. et 201; qui se trompe p. 193, en plaçant, d'après Meyerus, la mort de Marguerite en l'an 1321. Voyez M. de Spaen, *loc. cit.*, tom. II, p. 250.

(2) C'est un chroniqueur nommé Guillaume, cité par Herman Cornerus dans son *Chronicon*, publié par Eccard, *Corp. Hist.*, tom. II, p. 999, au récit duquel Cornerus ajoute quelques traits. Ce passage étant remarquable, je le transcris ici: *Reynoldus comes Gelriae per filium suum Reynoldum de consilio comitissae et procerum terrae captivatur*, SECUNDUM WILHELMUM, *et usque ad obitum suum, sed cum multa decentia et humanitate, militum famulatu et ministerio ac omnium, quae postulasset, exhibitione studiose custoditur in captivitate propter prodigalitatem suam. Timuit enim filius, quod exinanito comitatu per nimis largas donationes patris, ipse tandem exhaereditaretur. Quod verisimiliter factum fuisset, nisi filius praedictus malum hoc prudenter praecavisset.* A la page suivante, comme le chroniqueur d'Egmond, il attribue à Renaud une faiblesse d'esprit avec la singulière prétention que dans leur vieillesse, presque tous les comtes de Gueldre avaient été sujets à cette infirmité. *Similiter et omnes comites Gelriae, ut frequenter in senectute debilitarentur in capite.*

cette parole que l'infortuné prince doit avoir lâchée au moment où il fut pris. *Messieurs les Flamands, dit-il, que me faites vous?* donnant ainsi à entendre que c'était par le conseil de sa femme et de quelques seigneurs flamands que son fils le traitait de la sorte (1).

Cependant ce qui peut faire envisager la conduite de ce fils sous un point de vue moins désavantageux, en rendant probable l'impuissance du père de gouverner par lui-même, c'est que de son vivant le jeune Renaud ne prit jamais le titre de comte, se qualifiant toujours simplement de *fils du comte de Gueldre*, qualification que les princes voisins lui donnaient également (2). On voit encore qu'il faisait intervenir a plusieurs actes sa mère et ses deux soeurs Philippe et Isabelle. Après la mort de leur père, ces deux princesses, par un acte daté du jeudi après la S. Valentin (16 févr.) 1329, renoncèrent en faveur de leur frère au droit, sans doute éventuel, de succession dans le comte de Gueldre, à quoi leur mère et leur oncle Henri de Flandre, comte de

(1) De Spaen, *loc. cit.*, p. 248.

(2) C'est ce qui se voit par une foule de chartes chez Van Mieris au tom. II du *Code diplomatique de Hollande*. Il en est une, p. 243, datée du 17 septembre 1320, où il se nomme *Renaud fils aîné du comte de Gueldre*, ce qui prouverait que ce comte a eu encore un autre fils. La Chronique de Tiel, citée par M. de Spaen, tom. IV, p. 336, lui en donne un nommé Gui, mort en bas-âge, mais puisqu'il se nomme encore *Primogenitus spectabilis viri domini Raynaldi comitis Gelrensis* dans une charte du 25 août 1326, dont on trouvera un extrait au *Code Diplom.* de cet ouvrage; il est à présumer qu'à cette époque il a eu encore un frère vivant, voyez toutefois sur cette dénomination de fils aîné la note 1 ci-dessus.

Lode, donnèrent leur consentement. Feu leur cousin Gérard, comte de Juliers, y avait également consenti, et son fils et successeur, Guillaume, scella cet acte avec les personnes nommées et Jean, évêque d'Utrecht (1). Ces princesses embrassèrent par la suite l'état religieux dans le monastère de S. Claire à Cologne, dont Isabelle mourut abbesse en l'an 1354; sa soeur l'avait précédée au tombeau deux ans auparavant (2).

(1) Ce trait inconnu aux historiens de Gueldre, et dont pour cette raison, je fais mention ici, se tire de la charte même de *Philippe et d'Elisabeth de Gueldre*, c'est le titre qu'elles prennent. Cette charte, qui est en flamand, se trouve parmi celles du monastère de S. Claire à Cologne, aux archives du département de la Roer (Aix-la-Chapelle). Dans l'inscription de son sceau Isabelle est nommée Elisabeth *S. Elisabet domicelle Gelrensis*.

(2) M. de Spaen, *loc. cit.*, p. 151; Gelenius, *De Magnitudine Coloniae*, p. 540 et 542, dit à tort qu'elles entrèrent toutes jeunes en religion. D'après une charte de Renaud, son frère, pour le monastère de S. Claire, datée du jeudi après la Chandeleur 1343, conservée aux archives du département de la Roer, Isabelle était déjà abbesse à cette époque.

FIN DU LIVRE PREMIER ET DU QUATRIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES.

DU

QUATRIÈME VOLUME.

FIN DE LA TABLE.